

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°01\_2024\_09\_20

Collège Affaires générales

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Olivier ALLEMAN expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°04-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 et le budget aménagement numérique 2024

---

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques prévoit en son article 33.3 des contributions du délégataire pour la souscription de services par certains utilisateurs publics du réseau THD 64. Le Syndicat Mixte a adopté un règlement lui permettant de faire profiter ses membres et les membres de ses membres des soutiens financiers du « Fonds Télécom »,

Ces contributions sont portées en dépenses au compte 6588 et sont versées en recette par THD 64 au compte 757.

A ce stade de l'exercice budgétaire, il convient d'ajuster le budget Aménagement numérique afin de permettre à l'Assemblée de poursuivre son implication auprès des collectivités locales du territoire.

Ainsi, il vous est proposé de réaliser les mouvements suivants :

- Compte : 6588 – Autres charges diverses de gestion courante : + 280 000 euros portant le compte 6588 à 340 000 euros
- Compte 757 – redevances versées par les fermiers et concessionnaires : + 280 000 euros portant le compte 757 à 680 000 euros

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont chacune augmentées de 280 000 euros portant l'équilibre de la section de fonctionnement à 3 130 533.33 euros.

---

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la modification n°1 du budget Aménagement numérique augmentant les dépenses (6588) et les recettes (757) de fonctionnement de 280 000 euros et portant l'équilibre de la section de fonctionnement à 3 130 533.33 euros.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 161,875/200**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

**Le secrétaire de séance**



**Philippe FAURE**

**Le Président**



**Nicolas PATRIARCHE**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

|                                              |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro SIRET</b><br><b>20008126300028</b> | <b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b><br><b>Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget</b><br><b>Aménagement Numérique La Fibre64</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

|                             |
|-----------------------------|
| <b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b> |
|-----------------------------|

M. 4 (1)

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Décision modificative 1 (2)</b> |
|------------------------------------|

BUDGET : DM 1 - DM 1 - Budget Aménagement Numérique La Fibr (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Modalités de vote du budget | 3 |
|-----------------------------|---|

## II - Présentation générale du budget

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                             | 4  |
| A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres   | 5  |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres | 7  |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                 | 9  |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                 | 10 |

## III - Vote du budget

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses               | 12 |
| A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes               | 14 |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses             | 15 |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes             | 16 |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | 17 |

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                  | Sans Objet |
| A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                   | Sans Objet |
| A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                    | Sans Objet |
| A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                                          | Sans Objet |
| A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                                               | Sans Objet |
| A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes                                                                                     | Sans Objet |
| A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                             | 18         |
| A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations                                                                             | 19         |
| A3.2 - Etalement des provisions                                                                                             | 20         |
| A4.1 - Equilibre des opérations financières                                                                                 | Sans Objet |
| A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                      | Sans Objet |
| A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                      | Sans Objet |
| A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)             | Sans Objet |
| A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)           | Sans Objet |
| A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)   | Sans Objet |
| A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) | Sans Objet |
| A6 - Etat des charges transférées                                                                                           | Sans Objet |
| A7 - Détail des opérations pour compte de tiers                                                                             | Sans Objet |

### B - Engagements hors bilan

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie                                  | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt            | Sans Objet |
| B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget                      | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail                                         | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des marchés de partenariat                                          | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des autres engagements donnés                                       | Sans Objet |
| B1.7 - Etat des engagements reçus                                               | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |

### C - Autres éléments d'informations

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C1.1 - Etat du personnel                                                                               | Sans Objet |
| C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)                         | Sans Objet |
| C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)                                       | Sans Objet |

### D - Arrêté et signatures

|                          |    |
|--------------------------|----|
| D - Arrêté et signatures | 21 |
|--------------------------|----|

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

|                                           |                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                          | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 280 000,00                               | 280 000,00                               |
|                                           | +                                                                 | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S           | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                           | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>0,00                    |
|                                           |                                                                   | =                                        | =                                        |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br>(3) |                                                                   | 280 000,00                               | 280 000,00                               |

INVESTISSEMENT

|                                             |                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                            | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                             | +                                                                                                        | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S             | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 0,00                                       | 0,00                                       |
|                                             | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>0,00                 | (si solde positif)<br>0,00                 |
|                                             |                                                                                                          | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3) |                                                                                                          | 0,00                                       | 0,00                                       |

TOTAL

|                     |            |            |
|---------------------|------------|------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 280 000,00 | 280 000,00 |
|---------------------|------------|------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

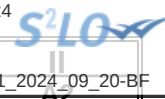
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****DEPENSES D'EXPLOITATION**

| Chap.                                             | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                | 1 599 000,00                  | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 1 599 000,00               |
| 012                                               | Charges de personnel, frais assimilés      | 635 000,00                    | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 635 000,00                 |
| 014                                               | Atténuations de produits                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante         | 60 000,00                     | 0,00                         | 280 000,00             | 280 000,00        | 340 000,00                 |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                            | <b>2 294 000,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>2 574 000,00</b>        |
| 66                                                | Charges financières                        | 8 000,00                      | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 8 000,00                   |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                    | 10 000,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 10 000,00                  |
| 68                                                | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 69                                                | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 022                                               | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |                                            | <b>2 312 000,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>2 592 000,00</b>        |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement (6) | 532 033,33                    |                              | 0,00                   | 0,00              | 532 033,33                 |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 6 500,00                      |                              | 0,00                   | 0,00              | 6 500,00                   |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |                                            | <b>538 533,33</b>             |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>       | <b>538 533,33</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                            | <b>2 850 533,33</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>3 130 533,33</b>        |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****3 130 533,33****RECETTES D'EXPLOITATION**

| Chap.                                             | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III   | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| 013                                               | Atténuations de charges                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 70                                                | Ventes produits fabriqués, prestations       | 69 300,00                     | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 69 300,00                  |
| 73                                                | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 74                                                | Subventions d'exploitation                   | 9 000,00                      | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 9 000,00                   |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante          | 1 265 202,00                  | 0,00                         | 280 000,00             | 280 000,00        | 1 545 202,00               |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                              | <b>1 343 502,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>1 623 502,00</b>        |
| 76                                                | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 77                                                | Produits exceptionnels                       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 78                                                | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |                                              | <b>1 343 502,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>1 623 502,00</b>        |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00              | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |                                              | <b>0,00</b>                   |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>                |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                              | <b>1 343 502,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>280 000,00</b>      | <b>280 000,00</b> | <b>1 623 502,00</b>        |

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 507 031,33**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****3 130 533,33****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (8)**

**538 533,33**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 10 500 000,00                 | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 10 500 000,00              |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | Total des opérations d'équipement                  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>10 500 000,00</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>10 500 000,00</b>       |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 24 323 151,00                 | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 24 323 151,00              |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>24 323 151,00</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>24 323 151,00</b>       |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6)      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>34 823 151,00</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>34 823 151,00</b>       |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>0,00</b>                   |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>34 823 151,00</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>34 823 151,00</b>       |

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****34 823 151,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 13    | Subventions d'investissement                       | 22 932 803,00                 | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 22 932 803,00              |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 721 891,04                    | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 721 891,04                 |
| 20    | Immobilisations incorporelles                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>23 654 694,04</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>23 654 694,04</b>       |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 106   | Réserves (7)                                       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)       | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6)   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>23 654 694,04</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>23 654 694,04</b>       |
| 021   | Virement de la section d'exploitation (4)          | 532 033,33                    |                              | 0,00                   | 0,00            | 532 033,33                 |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 6 500,00                      |                              | 0,00                   | 0,00            | 6 500,00                   |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>538 533,33</b>             |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>538 533,33</b>          |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>24 193 227,37</b>          | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>24 193 227,37</b>       |

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****10 629 923,63**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****34 823 151,00**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-1\_2024\_09\_20-BF



Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

|                                                                                         |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (8)</b> | <b>538 533,33</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                    | Charges à caractère général               | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 012                                    | Charges de personnel, frais assimilés     | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 014                                    | Atténuations de produits                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante        | 280 000,00             |                        | 280 000,00        |
| 66                                     | Charges financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 68                                     | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 69                                     | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 022                                    | Dépenses imprévues                        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Dépenses d'exploitation – Total</b> |                                           | <b>280 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>280 000,00</b> |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****280 000,00**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | 0,00                   |                        | 0,00        |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (6)                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

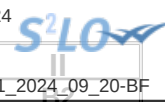
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                        | EXPLOITATION                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013                                    | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                     | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 70                                     | Ventes produits fabriqués, prestations   | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                     | Production stockée (ou déstockage) (3)   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 72                                     | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 73                                     | Produits issus de la fiscalité (6)       | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 74                                     | Subventions d'exploitation               | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 75                                     | Autres produits de gestion courante      | 280 000,00             |                        | 280 000,00        |
| 76                                     | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 77                                     | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 78                                     | Reprise amort., dépréciat° et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 79                                     | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Recettes d'exploitation – Total</b> |                                          | <b>280 000,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>280 000,00</b> |

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****280 000,00**

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 14                                       | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Comptes liaison : affectat° BA, régies                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29                                       | Dépréciation des immobilisations (4)                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39                                       | Dépréciat° des stocks et en-cours (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481                                      | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 491                                      | Dépréciations des comptes de clients                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 021                                      | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

| Chap / art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                             | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>011</b>                                                                                             | <b>Charges à caractère général (5) (6)</b>              | <b>1 599 000,00</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 6061                                                                                                   | Fournitures non stockables (eau, énergie)               | 150 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6063                                                                                                   | Fournitures entretien et petit équipt                   | 500,00                   | 0,00                       | 0,00              |
| 611                                                                                                    | Sous-traitance générale                                 | 450 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6132                                                                                                   | Locations immobilières                                  | 250 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6156                                                                                                   | Maintenance                                             | 10 500,00                | 0,00                       | 0,00              |
| 618                                                                                                    | Divers                                                  | 500,00                   | 0,00                       | 0,00              |
| 6226                                                                                                   | Honoraires                                              | 150 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6228                                                                                                   | Divers                                                  | 5 000,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| 6237                                                                                                   | Publications                                            | 2 000,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| 6238                                                                                                   | Divers                                                  | 2 000,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| 6262                                                                                                   | Frais de télécommunications                             | 45 000,00                | 0,00                       | 0,00              |
| 627                                                                                                    | Services bancaires et assimilés                         | 3 000,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| 62871                                                                                                  | Remb. frais à la coll. de rattachement                  | 530 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| 6354                                                                                                   | Droits d'enregistrement et de timbre                    | 500,00                   | 0,00                       | 0,00              |
| <b>012</b>                                                                                             | <b>Charges de personnel, frais assimilés</b>            | <b>635 000,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 6215                                                                                                   | Personnel affecté par CL de rattachement                | 635 000,00               | 0,00                       | 0,00              |
| <b>014</b>                                                                                             | <b>Atténuations de produits (7)</b>                     | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>65</b>                                                                                              | <b>Autres charges de gestion courante</b>               | <b>60 000,00</b>         | <b>280 000,00</b>          | <b>280 000,00</b> |
| 6588                                                                                                   | Autres ch. diverses de gestion courante                 | 60 000,00                | 280 000,00                 | 280 000,00        |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)<br/>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>                       |                                                         | <b>2 294 000,00</b>      | <b>280 000,00</b>          | <b>280 000,00</b> |
| <b>66</b>                                                                                              | <b>Charges financières (b) (8)</b>                      | <b>8 000,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 6616                                                                                                   | Intérêts bancaires, opérat° financement                 | 8 000,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| <b>67</b>                                                                                              | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                      | <b>10 000,00</b>         | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 673                                                                                                    | Titres annulés sur exercices antérieurs                 | 10 000,00                | 0,00                       | 0,00              |
| <b>68</b>                                                                                              | <b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>69</b>                                                                                              | <b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>022</b>                                                                                             | <b>Dépenses imprévues (f)</b>                           | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES<br/>= a + b + c + d + e + f</b>                                          |                                                         | <b>2 312 000,00</b>      | <b>280 000,00</b>          | <b>280 000,00</b> |
| <b>023</b>                                                                                             | <b>Virement à la section d'investissement</b>           | <b>532 033,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>042</b>                                                                                             | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b> | <b>6 500,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| 6811                                                                                                   | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles                | 6 500,00                 | 0,00                       | 0,00              |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                             |                                                         | <b>538 533,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>043</b>                                                                                             | <b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      |                                                         | <b>538 533,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                         | <b>2 850 533,33</b>      | <b>280 000,00</b>          | <b>280 000,00</b> |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>280 000,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

| Chap / art<br>(1)                                                                                          | Libellé (1)                                      | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 013                                                                                                        | Atténuations de charges (5)                      | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| 70                                                                                                         | Ventes produits fabriqués, prestations           | 69 300,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 7083                                                                                                       | Locations diverses                               | 69 300,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 73                                                                                                         | Produits issus de la fiscalité (6)               | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| 74                                                                                                         | Subventions d'exploitation                       | 9 000,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 74                                                                                                         | Subventions d'exploitation                       | 9 000,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 75                                                                                                         | Autres produits de gestion courante              | 1 265 202,00                | 280 000,00                    | 280 000,00        |
| 757                                                                                                        | Redevances des fermiers, concession..            | 865 202,00                  | 280 000,00                    | 280 000,00        |
| 7588                                                                                                       | Autres                                           | 400 000,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>                          |                                                  | <b>1 343 502,00</b>         | <b>280 000,00</b>             | <b>280 000,00</b> |
| 76                                                                                                         | Produits financiers (b)                          | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| 77                                                                                                         | Produits exceptionnels (c)                       | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| 78                                                                                                         | Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7) | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES<br/>= a + b + c + d</b>                                                      |                                                  | <b>1 343 502,00</b>         | <b>280 000,00</b>             | <b>280 000,00</b> |
| 042                                                                                                        | Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)   | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| 043                                                                                                        | Opérat° ordre intérieur de la section (8)        | 0,00                        | 0,00                          | 0,00              |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                          |                                                  | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION<br/>DE L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                  | <b>1 343 502,00</b>         | <b>280 000,00</b>             | <b>280 000,00</b> |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>280 000,00</b> |
|---------------------------------------------------|-------------------|

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

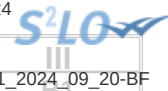
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

| Chap / art (1)                                                                                 | Libellé (1)                                             | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------|
| 20                                                                                             | Immobilisations incorporelles (hors opérations)         | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 21                                                                                             | Immobilisations corporelles (hors opérations)           | 10 500 000,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 2151                                                                                           | Installations complexes spécialisées                    | 10 500 000,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 22                                                                                             | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 23                                                                                             | Immobilisations en cours (hors opérations)              | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| Total des dépenses d'équipement                                                                |                                                         | 10 500 000,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 10                                                                                             | Dotations, fonds divers et réserves                     | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 13                                                                                             | Subventions d'investissement                            | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 16                                                                                             | Emprunts et dettes assimilées                           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 18                                                                                             | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 26                                                                                             | Participat° et créances rattachées                      | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 27                                                                                             | Autres immobilisations financières                      | 24 323 151,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 2764                                                                                           | Créances sur personnes de droit privé                   | 24 323 151,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 020                                                                                            | Dépenses imprévues                                      | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| Total des dépenses financières                                                                 |                                                         | 24 323 151,00            | 0,00                       | 0,00     |
| Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers                                           |                                                         | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| TOTAL DEPENSES REELLES                                                                         |                                                         | 34 823 151,00            | 0,00                       | 0,00     |
| 040                                                                                            | Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)          | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
|                                                                                                | Reprises sur autofinancement antérieur                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
|                                                                                                | Charges transférées                                     | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 041                                                                                            | Opérations patrimoniales (9)                            | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE                                                                         |                                                         | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE<br>(= Total des dépenses réelles et d'ordre) |                                                         | 34 823 151,00            | 0,00                       | 0,00     |

+

|                            |      |
|----------------------------|------|
| RESTES A REALISER N-1 (10) | 0,00 |
|----------------------------|------|

+

|                                                          |      |
|----------------------------------------------------------|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) | 0,00 |
|----------------------------------------------------------|------|

=

|                                              |      |
|----------------------------------------------|------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|----------------------------------------------|------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

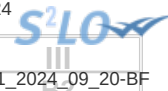
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

| Chap / art (1)                                                                                     | Libellé (1)                                           | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| <b>13</b>                                                                                          | <b>Subventions d'investissement</b>                   | <b>22 932 803,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 1311                                                                                               | Subv. équipt Etat et établ. Nationaux                 | 7 437 303,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 1312                                                                                               | Subv. équipt Régions                                  | 4 995 500,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 1318                                                                                               | Autres subventions d'équipement                       | 10 500 000,00            | 0,00                       | 0,00        |
| <b>16</b>                                                                                          | <b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>       | <b>721 891,04</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 1687                                                                                               | Autres dettes                                         | 721 891,04               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>20</b>                                                                                          | <b>Immobilisations incorporelles</b>                  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>21</b>                                                                                          | <b>Immobilisations corporelles</b>                    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>22</b>                                                                                          | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>          | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>23</b>                                                                                          | <b>Immobilisations en cours</b>                       | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                                                             |                                                       | <b>23 654 694,04</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>10</b>                                                                                          | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>165</b>                                                                                         | <b>Dépôts et cautionnements reçus</b>                 | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>18</b>                                                                                          | <b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>       | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>26</b>                                                                                          | <b>Participat° et créances rattachées</b>             | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>27</b>                                                                                          | <b>Autres immobilisations financières</b>             | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>Total des recettes financières</b>                                                              |                                                       | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>                                        |                                                       | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                                                      |                                                       | <b>23 654 694,04</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>021</b>                                                                                         | <b>Virement de la section d'exploitation</b>          | <b>532 033,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>040</b>                                                                                         | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b> | <b>6 500,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 28031                                                                                              | Frais d'études                                        | 1 600,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 2805                                                                                               | Licences, logiciels, droits similaires                | 2 500,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 28151                                                                                              | Installations complexes spécialisées                  | 1 400,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 28175                                                                                              | Matériel et outillage technique (mad)                 | 500,00                   | 0,00                       | 0,00        |
| 28183                                                                                              | Matériel de bureau et informatique                    | 500,00                   | 0,00                       | 0,00        |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>                               |                                                       | <b>538 533,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>041</b>                                                                                         | <b>Opérations patrimoniales (8)</b>                   | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>                                                                      |                                                       | <b>538 533,33</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b> |                                                       | <b>24 193 227,37</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |

+

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------|-------------|

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)  
LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64

## Pour vote

| Art.<br>(2)     | Libellé (2)                           | Réalisations<br>cumulées au<br>01/01/N | Restes à<br>réaliser N-1<br>(3)(5) | Propositions<br>nouvelles<br>(4) | Vote<br>(4) | Montant pour<br>information (5) |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                       | 0,00                                   | a 0,00                             | 0,00                             | b 0,00      | b 0,00                          |
| 20              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                                   | 0,00                               | 0,00                             | 0,00        | 0,00                            |
| 21              | Immobilisations corporelles           | 0,00                                   | 0,00                               | 0,00                             | 0,00        | 0,00                            |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                                   | 0,00                               | 0,00                             | 0,00        | 0,00                            |
| 23              | Immobilisations en cours              | 0,00                                   | 0,00                               | 0,00                             | 0,00        | 0,00                            |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 1687                                         | Autres dettes                         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                           |  |      |
|-------------------------------------------|--|------|
| <b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>           |  | 0,00 |
| <b>Excédent de financement si positif</b> |  |      |
| <b>Besoin de financement si négatif</b>   |  |      |

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.





| IV – ANNEXES                               |    |
|--------------------------------------------|----|
| ELEMENTS DU BILAN                          |    |
| METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS | A2 |

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

| CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE                                                                                                                            | Délibération du |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Biens de faible valeur</b><br>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : € |                 |

| Procédure<br>d'amortissement<br>(linéaire, dégressif,<br>variable) | Catégories de biens amortis | Durée<br>(en années) |  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|
|                                                                    |                             |                      |  |

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

| Nature de la provision ou de la dépréciation           | Dotations inscrites au budget de l'exercice (1) | Date de constitution | Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N | Montant total des prov. et dépréciations constituées | Reprises inscrites au budget de l'exercice | SOLDE prévisionnel au 31/12/N |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>         |                                                 |                      |                                                           |                                                      |                                            |                               |
| Provisions réglementées et amortissements dérogatoires | 0,00                                            |                      | 0,00                                                      | 0,00                                                 | 0,00                                       | 0,00                          |
| Provisions pour risques et charges (2)                 | 0,00                                            |                      | 0,00                                                      | 0,00                                                 | 0,00                                       | 0,00                          |
| Dépréciations (2)                                      | 0,00                                            |                      | 0,00                                                      | 0,00                                                 | 0,00                                       | 0,00                          |
| <b>TOTAL BUDGETAIRES</b>                               | <b>0,00</b>                                     |                      | <b>0,00</b>                                               | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>                                | <b>0,00</b>                   |
| <b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>    |                                                 |                      |                                                           |                                                      |                                            |                               |
| Provisions pour risques et charges (2)                 | 0,00                                            |                      | 0,00                                                      | 0,00                                                 | 0,00                                       | 0,00                          |
| Dépréciations (2)                                      | 0,00                                            |                      | 0,00                                                      | 0,00                                                 | 0,00                                       | 0,00                          |
| <b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>                          | <b>0,00</b>                                     |                      | <b>0,00</b>                                               | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>                                | <b>0,00</b>                   |

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>IV – ANNEXES</b>             |  |
| <b>ELEMENTS DU BILAN</b>        |  |
| <b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b> |  |
| <b>A3.2</b>                     |  |

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

| Nature | Objet | Montant total<br>à constituer | Durée<br>(année) | Montant des<br>provisions<br>constituées au<br>01/01/N | Provision<br>constituée au<br>titre de<br>l'exercice | Montant<br>restant à<br>provisionner |
|--------|-------|-------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|        |       |                               |                  |                                                        |                                                      |                                      |

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

**IV – ANNEXES****ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°02\_2024\_09\_20**

**Collège Affaires générales**

### **CENTRALE D'ACHATS-CATALOGUE DE SERVICES**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Olivier ALLEMAN expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n°5-2022-30-09 en date du 30 septembre 2022 portant l'adhésion du Syndicat Mixte à la l'Association Aquitaine Marchés Publics (AMPA) et à la centrale d'achats CAPAQUI,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte et créant la centrale d'achats,

**VU** la délibération du Collège Affaires du Conseil syndical n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 portant modalités de tarification de la centrale d'achats,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°5-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 portant description des premiers services et fournitures de la centrale d'achats,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°5-2024-01-25 en date du 25 janvier 2024 portant modalités de fonctionnement de la centrale d'achats,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°7-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 portant adhésion du Syndicat Mixte à l'association CANUT,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°8-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 portant sur la mise à jour du catalogue de services de la centrale d'achats

---

Par délibération n° 6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte a créé une centrale d'achats pour ses membres et les membres de ses membres qui a vocation à proposer ses services à toute autre structure détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique selon les modalités juridiques et financières qui seront définies ultérieurement.

L'objet de la centrale d'achats porte sur des travaux, des services ou des fournitures relevant de ses attributions définies statutairement.

Une première délibération du 9 octobre 2023 avait établi la liste des premiers services et fournitures proposés via la centrale d'achats, ainsi que les tarifications associées.

En cumulant les 3 magasins (La Fibre64, CAPAQUI et CANUT), ce sont près de 30 marchés autour du numérique qui sont mis à disposition des adhérents.

La présente délibération a pour vocation d'ajouter de nouveaux services au catalogue de la centrale d'achats.

Prestations réservées aux adhérents de la centrale d'achats :

**Gestion dématérialisée des délibérations** : Solution de traitement complet des actes administratifs de toutes natures (délibérations, arrêtés, décisions), depuis la production des projets par les services jusqu'à la génération des délibérations et leur envoi en signature, puis aux transferts des flux actes en retour du contrôle de légalité. Webdelib traite et trace l'ensemble du circuit de traitement des projets validés dans le respect des procédures internes, et l'ensemble des documents réglementaires sont produits par l'application (projets, convocations, ordres du jour, notes de synthèses). Les tarifs sont présentés en annexe 1.

**Transmission dématérialisée des actes :** Service essentiel pour les collectivités territoriales, permettant la transmission dématérialisée de leurs actes administratifs (délibérations, arrêtés, etc.) au contrôle de légalité exercé par la Préfecture. Ce service participe à la modernisation de l'administration publique, répondant aux exigences légales tout en optimisant le fonctionnement interne des collectivités. Les actes administratifs produits par la collectivité sont transmis via notre plateforme sécurisée. Celle-ci garantit la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des documents transmis. Un accusé de réception électronique est envoyé, confirmant la bonne réception de l'acte légalisé par la Préfecture. Le service est inclus dans l'adhésion à la centrale d'achats.

**Plateforme marchés publics :** Les collectivités territoriales sont soumises à plusieurs obligations légales concernant la dématérialisation des marchés publics, en particulier depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 2018. Ces obligations visent à garantir une plus grande transparence, efficacité, et sécurité dans la gestion des marchés publics, tout en facilitant l'accès à ces marchés pour les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Pour répondre à ces obligations, La Fibre64 met à disposition un service de dématérialisation des marchés publics, en totale conformité avec la législation en vigueur. Grâce à la plateforme en ligne <https://administration.lafibre64.fr/>, les organismes publics peuvent gérer l'ensemble de leurs procédures de marchés publics de manière entièrement dématérialisée, avec une assistance utilisateur de premier niveau pour les accompagner. Le service est inclus dans l'adhésion à la centrale d'achats.

**Information réglementaire des élus :** La solution Comélus est la réponse applicative aux obligations légales introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Comme le stipule le texte, les EPCI ont l'obligation d'informer les élus des collectivités membres ne siégeant pas à l'organe délibérant des dossiers examinés dans le cadre des instances (convocations aux séances, comptes-rendus, avis...). Comélus permet donc l'envoi en masse de ces documents, les notifications par mails à l'adresse des élus destinataires, le traçage des échanges et le stockage des documents. Les tarifs sont présentés en annexe 2.

Le catalogue de services est destiné à évoluer pour répondre aux besoins identifiés des membres et de leurs membres.

---

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le catalogue de services proposé en annexe de la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à mettre tout en œuvre pour la réalisation des prestations énoncées.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 161,875/200**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



BPU Gestion dématérialisée des délibérations

| N° de prix  | Libellé                                                                      | Prix unitaire en €uro HT de la centrale d'achat |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Prestations |                                                                              |                                                 |
| 1           | Installation technique, spécifications, paramétrages, modèles de documents 6 | 1 650,00 €                                      |
| 2a          | Formation service des assemblées (sur 1,5j)                                  | 675,00 €                                        |
| 2b          | Formations des rédacteurs (maxi 12 pers sur 0,5j)                            | 225,00 €                                        |
| 3           | Assistance au démarrage avant et après la première séance                    | 450,00 €                                        |
| 4           | Abonnement annuel (support, maintenance, hébergement )                       | 2 250,00 €                                      |
| 5           | Prestations techniques complémentaires                                       | sur devis*                                      |

\* Base de tarification fondée sur les prestations "AMO, Audit SI et Assistance" 450€HT/jour modulable selon la durée

BPU Information réglementaire des élus (Comélus)

| N° de prix  | Libellé                                                                              | Prix unitaire en €uro HT de la centrale d'achat |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Prestations |                                                                                      |                                                 |
| 1           | Paramétrage de la solution                                                           | 225,00 €                                        |
| 2           | Formation du service des assemblées                                                  | 225,00 €                                        |
| 3           | Abonnement annuel (support, maintenance, hébergement jusqu'à 200Go et 2To de trafic) | 270,00 €                                        |

\* Base de tarification fondée sur les prestations "AMO, Audit SI et Assistance" 450€HT/jour modulable selon la durée

**Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N°03\_2024\_09\_20****Collège Affaires générales****AVENANT N°2 AU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Olivier ALLEMAN expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** les délibérations du Conseil syndical de La Fibre64 n°8-2021-25-02 en date du 25 février 2021 adoptant l'ouverture du dispositif du télétravail aux agents du Syndicat et n°11-2023-16-03 portant avenant,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal en date du 12 septembre 2024

---

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a instauré le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire. Le dispositif a été adopté par le Conseil syndical puis a été ouvert à partir de septembre 2021, aux agents, titulaires, stagiaires, contractuels, mis à disposition ou détachés, à temps complet, à temps partiel ou non complet supérieur à 80 %, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

Après 3 ans d'expérimentation, le télétravail est largement utilisé par les agents. Le bilan est donc positif.

Toutefois, le Syndicat Mixte La Fibre64 a souhaité faire évoluer le dispositif en modifiant les points ci-dessous :

- **Élargissement des activités éligibles** : au regard des évolutions technologiques, les logiciels métiers (ex : finances, SIG...) sont désormais accessibles à distance ; mais, certaines missions nécessitent une présence physique (cf. article 5 de la Charte ci-annexée)
- **Augmentation du forfait de jours de télétravail** de 4 à 6 jours flottants par mois pour un agent exerçant ses activités à temps complet, 3 jours pour un agent travaillant à temps partiel à 90% ou 80% des obligations hebdomadaires de service. (cf. article 18)
- **Présence** de l'ensemble des équipes d'un même service au moins un jour par semaine par souci de cohésion, sans imposer le jour (cf. article 18)
- **Evolution des modalités pratiques du télétravail** sur la base de ce qui a été expérimenté et de la pondération du nombre de jours de télétravail en cas d'absences programmées (cf. article 18)
- **Élargissement du dispositif dérogatoire** pour prendre en compte les modifications instaurées par le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature : ouverture notamment du télétravail dérogatoire aux agents éligibles au congé de proche aidant (cf. article 19)

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter cet avenant n°2 au dispositif du télétravail selon les modalités définies dans la charte actualisée et annexée à la présente délibération. La convention tripartite ci-annexée fixe les conditions d'exercice du télétravail.

L'application sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** l'avenant n°2 à la charte du télétravail actualisée et annexée à la présente délibération ainsi que la convention tripartite,
- **d'autoriser** la modification du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Adopté à l'unanimité des présents**  
**Nombre de votants : 17/20**  
**Nombre de suffrages exprimés : 161,875/200**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read 'P. Faure', written in a cursive style.

Philippe FAURE

Le Président

A blue ink signature, appearing to read 'Nicolas Patriarche', written in a cursive style.  
A circular official seal of the French Republic. It features the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'La Fibre64' at the bottom. The center contains a stylized emblem with a torch and a gear.

Nicolas PATRIARCHE



---

# CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

---

Annexe à la délibération n°03-2024-09-20

Version juin 2024

## Principes généraux du télétravail

Le Syndicat mixte La Fibre64 a expérimenté le travail à distance pendant le confinement lié à l'état d'urgence sanitaire.

Le bilan très positif de cette expérience a mis en évidence plusieurs objectifs :

- promouvoir le management par objectifs qui développe l'implication au travail ;
- concilier la cohésion d'équipe et la qualité de vie au travail ;
- participer au développement durable en réduisant les déplacements en voiture et les gaz à effet de serre et les risques d'accidents du trajet.

### **Cadre juridique**

- Article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions diverses relatives à la fonction publique : cet article autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail, après demande de l'agent **et acceptation du chef de service**. Il précise aussi qu'il peut être mis fin au télétravail à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Il rappelle que les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction en présentiel.

- Article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a modifié l'[article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) (1), dite « loi Sauvadet », lequel a introduit le télétravail dans la fonction publique. Cet article fixe la possibilité du **recours au télétravail ponctuel** à l'ensemble des agents publics.

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Arrêt du Conseil d'Etat n° 457140 du 7 juillet 2022.

## **TITRE I**

### **DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

#### **Article 1<sup>er</sup>- Définition**

Conformément à l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

#### **Article 2 - Principes généraux**

- Volontariat réciproque de l'agent, de sa hiérarchie et de la Collectivité : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

- Réversibilité : à tout moment, chacune des parties peut mettre fin au télétravail, dans un délai de préavis fixé par la réglementation.

- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.

- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Il pourra contacter l'agent durant les plages horaires fixées dans la convention.

## TITRE II

### ÉLIGIBILITÉ AU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

#### Article 3 - Les bénéficiaires

Les agents publics du Syndicat mixte La Fibre64 (fonctionnaires et agents publics contractuels régis par la loi du 13 juillet 1983) sont autorisés à exercer leurs missions en télétravail, sous réserve de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans les services de La Fibre64.

Les agents mis à disposition du Syndicat mixte La Fibre64 sont également autorisés à télétravailler.

Les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel inférieur à 80 % ne sont pas autorisés à télétravailler.

#### Article 4 – Le nombre d'agents autorisés à télétravailler

Au vu de l'intérêt du service, chaque chef de service définit l'organisation de son service et le nombre acceptable de télétravailleurs sur une même période et en simultané dans la limite des conditions définies à l'article 18.

Le Directeur général des Services valide ces modalités.

#### Article 5 – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Toutes les activités assurées par les agents de la Fibre64 sont éligibles au télétravail, à l'exception des suivantes :

- l'accueil ou la présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- la gestion du courrier et des parapheurs,
- l'utilisation de matériels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou de restrictions de déplacement.



## **Article 6 – La durée de l’autorisation**

Les agents du Syndicat mixte La Fibre64 qui demandent à télétravailler s’engagent pour une durée d’un an, reconductible après renouvellement de la demande annuelle.

Si l’agent change de poste et/ou de responsable hiérarchique, l’agent devra émettre une nouvelle demande de télétravail.

À tout moment, l’agent ou l’autorité hiérarchique peut décider de mettre fin au télétravail (cf. article 5 du décret n° 2016-151 modifié). La demande est formulée par écrit et adressée à l’autre partie signataire du protocole d’accord, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme souhaité. Ce délai pourra être réduit à l’initiative de l’administration, voire supprimé si l’intérêt du service exige une cessation immédiate de l’activité en télétravail.

L’interruption du télétravail à l’initiative de l’administration doit être motivé et précédé d’un entretien.

## **TITRE III**

### **MODALITÉS DE DEMANDE ET D’AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL**

## **Article 7 - Procédure de demande**

Il s’agit d’une démarche volontaire pour l’agent et pour la collectivité matérialisée par une demande écrite et un accord de l’administration employeur (*article 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié*).

Les agents seront informés de la mise en place du télétravail dans les services de La Fibre64.

La question du télétravail sera examinée lors de l’entretien professionnel.

Pour déposer sa demande, l’agent volontaire remplit un formulaire chaque année. La facture justifiant de l’abonnement internet (haut débit/ADSL/fibre...) ainsi que l’attestation de conformité électrique peuvent être demandées par le Syndicat mixte La Fibre64.

L’attestation habitation responsabilité civile vie privée est jointe à la demande.

La demande est ensuite soumise à la validation de l’autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique.

A chaque changement de fonction, l’agent déposera une nouvelle demande.

## **Article 8 – Réponse de l’autorité territoriale**

L’agent reçoit une réponse écrite dans un délai d’un mois maximum à compter de la date de dépôt de sa demande.

Tout refus opposé à une demande doit être motivé et précédé d'un entretien.

En cas de refus d'exercice en télétravail, l'agent peut adresser un recours gracieux à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ; il peut en parallèle saisir la CAP ou la CCP compétente du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement.

L'agent autorisé à télétravailler reçoit un arrêté accompagné d'une convention tripartite et de la charte du télétravail.

## **TITRE IV**

### **MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

#### **Article 9 – Convention tripartite**

L'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail est soumis aux présents principes généraux, aux prescriptions de la charte du télétravail de la Fibre64, et à la convention tripartite établie entre lui-même et son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale.

Il est précisé que ladite convention est une convention d'adhésion dont les clauses peuvent être modifiées unilatéralement par l'administration si le cadre général d'exercice du télétravail vient aussi à être modifié.

La convention tripartite détermine les objectifs, missions, activités ou tâches à réaliser en télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, les équipements mis à disposition.

Enfin, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail à domicile bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation, titres-restaurant s'ils sont éligibles au dispositif).

#### **Article 10 – Le Lieu du télétravail**

Les agents du Syndicat mixte La Fibre64 peuvent télétravailler depuis le ou les domicile(s) déclaré(s) dans la convention signée entre l'agent et l'autorité territoriale ou dans un lieu à usage professionnel. Il ne peut engendrer d'incidence financière pour le Syndicat.

L'agent pratiquant le télétravail depuis son domicile doit disposer d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il doit également justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data). Il atteste, à travers le formulaire de candidature, de ces deux conditions.

Il doit aussi certifier de la conformité aux normes en vigueur de l'installation électrique de son poste de travail. Cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur.

En cas de télétravail au domicile, l'agent fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multi risques habitation / responsabilité civile vie privée précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile.

L'agent conserve sa résidence administrative.

## **Article 11 - Les horaires de travail**

Les horaires de travail de l'agent assurant ses fonctions en télétravail sont rappelés dans la convention. Ce sont les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat mixte La Fibre64. L'agent qui télétravaille doit accomplir 8 heures de travail par jour, avec une pause méridienne de 45 mn minimum.

Durant les horaires de travail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et/ou familiales.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires.

## **Article 12 - Les déplacements**

L'agent n'effectue pas de déplacements le(s) jour(s) où il télétravaille, sauf nécessité de service.

En cas d'accident de service, la prise en charge s'effectue dans les mêmes conditions que pour les activités en présentiel.

## **Article 13 - Les accidents**

Le Syndicat mixte La Fibre64 prend en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent en télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

Le Syndicat mixte la Fibre64 prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail, ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Syndicat mixte La Fibre64 n'est pas engagée ; si la responsabilité de La Fibre64 est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

## **Article 14 – Les Equipements techniques, systèmes d'information et protection des données**

La convention tripartite listera l'ensemble des équipements et moyens utilisés au quotidien par l'agent et mis à la disposition du télétravailleur par La Fibre64 pour lui permettre de réaliser ses missions, sans qu'aucun moyen supplémentaire ne lui soit attribué.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de vol et les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Il assure également la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les

mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de La Fibre64 dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Enfin, l'agent s'engage à adresser dans les plus brefs délais au Service Ressources de La Fibre64 une déclaration motivée et détaillée en cas de détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

Les imprimantes et périphériques personnels ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Dans les situations liées à des circonstances exceptionnelles, l'agent télétravailleur pourra utiliser ses outils personnels.

### **Article 15 - Téléphonie**

L'agent qui télétravaille effectue le renvoi de sa ligne fixe vers la ligne de portable professionnel.

### **Article 16 - Contrôle de l'activité**

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède régulièrement à leur contrôle et évaluation.

L'entretien professionnel annuel est par ailleurs l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc.

La mention du télétravail figure sur la fiche de poste.

### **Article 17 - Poste de travail, Prévention**

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le Comité social territorial (CST) a compétence pour visiter les locaux de travail. Dès lors, une délégation du CST peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est organisé avec l'intéressé, après recueil de son consentement par écrit.

Le CST fixe sur cette base l'étendue, les missions ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du règlement intérieur du CST du Centre de gestion 64 compétent.

Cette délégation comprend au moins un représentant des collectivités et au moins un représentant du personnel au sein du CST. Elle peut être assistée d'un médecin de prévention, du ou des agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

## TITRE V

### MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL À LA FIBRE64

#### Article 18 – Forme du télétravail pour raisons de service et nombre de jour(s) de télétravail

L'agent peut être autorisé à télétravailler de façon ponctuelle, dans le cadre du management par objectifs et dans un souci d'optimisation de la productivité.

Un forfait de 6 jours flottants maximum par mois est proposé aux agents à temps complet. Ce forfait est proratisé à 3 jours par mois pour les agents travaillant à temps partiel à 90 % ou 80 %.

Cependant, en cas de nécessité de service, les jours peuvent être annulés ou reportés dans le mois dans la limite du forfait de 6 jours ; mais il n'est pas possible de reporter sur le mois suivant les jours de TLT annulés.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, pour un problème technique, l'agent doit se rendre dans les locaux de La Fibre64.

Les jours de télétravail ne sont pas sécables. Un jour de télétravail peut être posé uniquement sur une journée entière.

Il n'est pas possible d'accoler un jour de télétravail et un jour de CA et/ou RTT et/ou CET et/ou récupération.

Des jours de formation à distance seront positionnés sur des jours de télétravail.

L'agent autorisé à télétravailler pose sa demande de jours sur le logiciel de gestion des temps. Cette demande sera soumise à la validation du chef de service ou du directeur général des services, sous réserve des nécessités de service.

Afin de conserver une cohésion d'équipe et pour une raison d'intérêt du service, les responsables hiérarchiques pourront exiger que les équipes soient au complet en présentiel au moins un jour par semaine, à l'exception des périodes de congés.

En application du décret qui prévoit un nombre minimal de deux jours de présence obligatoire par semaine, le nombre de jours de télétravail doit être pondéré en cas d'absence programmée (CA et/ou RTT et/ou CET et/ou formation et/ou récupération et/ou jour férié). Le nombre de jours de présence minimum par semaine est fixé à deux pour tous les agents, à l'exception des conseillers médiateurs numériques (1 jour par semaine) en raison de leur activité itinérante.

| Nombre de jours d'absences programmées par semaine (CA et/ou RTT et/ou CET et/ou formation et/ou récupération et/ou jour férié) | Nombre de jours de présentiel par semaine | Nombre de jours de télétravail (TLT) autorisés par semaine |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 1                                                                                                                               | 2                                         | 2                                                          |
| 2                                                                                                                               | 2                                         | 1                                                          |
| 3                                                                                                                               | 2                                         | 0                                                          |
| 4                                                                                                                               | 1                                         | 0                                                          |

A titre d'exemples :

| Situations sollicitées                                                                                                                   | Conformité ou pas au règlement                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| L'agent est en congés ou RTT le lundi et mardi, il travaille en présentiel le mercredi et jeudi et en télétravail (TLT) le vendredi      | Conforme                                                                          |
| L'agent est en formation le lundi et le mardi, il travaille en présentiel le mercredi et demande un congé le jeudi et un TLT le vendredi | Non conforme<br>(1 seul jour de travail en présentiel, 1 CA + 1 TLT consécutifs). |
| L'agent travaille en TLT le lundi, en présentiel le mardi et le mercredi, sollicite un TLT le jeudi et un congé le vendredi              | Non conforme<br>(TLT et CA consécutifs)                                           |
| L'agent est en congés le lundi, il travaille en présentiel le mardi et le mercredi et en TLT le jeudi et le vendredi                     | Conforme                                                                          |

**Article 19 – Forme dérogatoire du télétravail pour raison médicale, handicap, état de grossesse ou congé de proche aidant**

Dans le cadre du décret n°2016-151 (article 4), l'autorisation peut être accordée pour une durée de six mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient, après avis du médecin de prévention. L'autorisation dérogatoire est renouvelable, après avis du médecin de prévention.

L'agent est autorisé à télétravailler de façon continue au-delà du quota de 6 jours flottants par mois.

Des aménagements de poste peuvent être effectués au domicile de l'agent en situation de handicap ou dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées et sur prescription médicale.

Le télétravail pour raison médicale est exclusif de l'arrêt maladie. L'agent en situation de télétravail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Il peut également être dérogé à la quotité de 6 jours flottants par mois à la demande des femmes enceintes ou des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du Code du travail.

L'autorisation de télétravail dérogatoire peut être accordée jusqu'au terme de la grossesse ou pour une durée de trois mois maximum, renouvelable pour les agents proches aidants.

**Article 20 – Le télétravail en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site**

Des autorisations ponctuelles de travail à domicile peuvent être délivrées à titre individuel ou collectif pour des situations exceptionnelles de type pandémie, crise sanitaire, grève des transports, intempéries, travaux, panne informatique...

L'autorisation est accordée pour une durée temporaire liée à la situation au-delà du quota de 6 jours flottants par mois.

L'agent peut utiliser à son domicile son équipement informatique et téléphonique professionnel et/ou personnel à titre exceptionnel.



## Convention tripartite Télétravail au Syndicat Mixte La Fibre64

VU la charte du télétravail du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la candidature de **M. Prénom NOM** s'inscrivant dans les principes énoncés par la Charte du télétravail susvisée,

CONSIDÉRANT l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

ENTRE

**Le Syndicat Mixte La Fibre 64** représenté par M. Emmanuel DAINCIART, Directeur général des services ci-dessous nommé, « le Syndicat Mixte »

ET

**Mme / M. Prénom NOM**, responsable du service xx, ci-dessous nommé(e), « le responsable hiérarchique »

ET

**Mme/M. Prénom NOM**, fonction ci-dessous nommé(e), « l'agent télétravailleur »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention porte sur l'exercice du télétravail au Syndicat Mixte La Fibre64. Elle précise l'ensemble des dispositions et engagements des parties signataires pour la mise en oeuvre du dispositif, dans le respect des principes généraux de la Charte du télétravail.

### **Article 2 : Accord**

La participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires. Ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service.

« L'agent télétravailleur » exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation (rémunération, déroulement de carrière, congés, formation, titres-restaurant si l'agent y est éligible).

### **Article 3 : Durée de l'accord**

L'autorisation est donnée pour une période d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

Il peut y être mis fin à tout moment en fonction des missions et des contraintes de l'agent télétravailleur, à la demande de l'agent télétravailleur ou de la hiérarchie. La demande d'interruption sera formulée par écrit et adressée à l'autre partie signataire. La cessation devient effective sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois, sauf si accord entre les deux parties pour réduire ce préavis.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Syndicat Mixte, le délai de prévenance peut être réduit, voire supprimé, en cas de nécessité du service dûment motivée.

Par ailleurs, l'interruption du télétravail à l'initiative de Syndicat Mixte ainsi que le refus de renouvellement seront motivés et précédés d'un entretien avec le responsable hiérarchique.

La demande de télétravail est réexaminée chaque année lors du renouvellement de la campagne de candidature au télétravail et après transmission du formulaire dûment complété.

### **Article 4 : Les missions et activités exercées en télétravail**

La convention porte sur l'exercice alterné des missions par l'agent télétravailleur entre sa résidence administrative et son lieu de télétravail.

Principales activités de l'agent télétravailleur :

Objectif à atteindre en télétravail :

Les objectifs sont similaires à ceux qui relèvent de l'activité exercée au sein des locaux du Syndicat. Ils feront l'objet d'un contrôle habituel par le supérieur hiérarchique.

### **Article 5 : L'organisation du télétravail**

Le télétravail est autorisé dans la limite de 6 jours flottants par mois pour les agents à temps complet (3 jours pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% des obligations hebdomadaires de service).

Les jours de télétravail sont posés en amont sur le logiciel de gestion des temps dans des délais raisonnables et validés par le responsable hiérarchique.

Les jours de télétravail peuvent être modifiés, reportés ou annulés par le responsable hiérarchique, en cas de nécessité de service. L'agent télétravailleur sera alors amené à travailler sur son lieu de travail habituel.

Les jours de télétravail ne sont pas sécables et peuvent être posés uniquement par journée entière.



Il n'est pas possible d'accoler le/les jour(s) de télétravail à des jours de CA et/ou RTT et/ou Récupération et/ou CET.

Le nombre de jours de présence minimum par semaine est fixé à deux pour tous les agents, à l'exception des conseillers médiateurs numériques (un jour par semaine) en raison de leur activité itinérante. Le nombre de jours de télétravail est donc pondéré en cas d'absence programmées (CA et/ou RTT et/ou CET et/ou formation et/ou récupération et/ou jour férié).

#### **Article 6 : Les horaires du télétravail**

La journée de télétravail est d'une durée de 8 heures sans compter la pause méridienne de 45 mn minimum.

Les horaires pratiqués par l'agent télétravailleur sont les horaires habituels.

L'agent s'engage à être joignable sur ces périodes.

#### **Article 7 : Le lieu du télétravail**

L'agent télétravailleur déclare que son lieu de télétravail est fixé à son domicile : **adresse**

En cas de déménagement, il doit signaler le changement d'adresse au Service Ressources.

#### **Article 8 : Les engagements de l'agent télétravail**

S'il télétravaille à domicile, il déclare sur l'honneur

- disposer d'une connexion Internet haut débit permettant l'exercice identique de ses fonctions en présentiel et qu'il est à jour de son abonnement ;
- réunir les conditions suffisantes pour travailler normalement (espace dédié au travail, conformité de l'installation électrique à la réglementation en vigueur ...) ;
- être à jour, pendant toute la durée de la convention, du paiement de sa cotisation assurance multirisque habitation au titre de ses domiciles ou que les domiciles au sein desquels il télétravaille sont couverts par une assurance habitation ;
- assurer la sécurité et la confidentialité des documents internes qui ne doivent pas être accessibles à des personnes extérieures au Syndicat Mixte.

#### **Article 9 : Les engagements du Syndicat Mixte La Fibre64**

##### Equipements professionnels

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de l'agent télétravailleur pendant la durée du télétravail les équipements suivants :

- Un ordinateur portable (référence),
- Les accessoires nécessaires au transport et à la sécurisation de l'équipement (sac, câble de sécurité, cordon d'alimentation),

- Un paramétrage Office 365 permettant d’accéder aux applications et fichiers partagés et d’assurer une communication téléphonique et des réunions Teams
- Un téléphone portable (renvoi de la ligne professionnelle).

Le syndicat Mixte conserve la propriété intégrale de l’équipement mis à disposition.

L’agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition et doit en assurer la bonne conservation.

En cas d’incident technique l’empêchant d’effectuer normalement son activité à domicile, l’agent télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l’activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein des locaux du Syndicat Mixte afin de poursuivre son activité, dans l’attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

#### Accidents du travail, de service ou de trajet et dommage subis par les biens mis à disposition

En cas d’accidents survenus pendant la période de travail dans le cadre de son activité professionnelle, le Syndicat Mixte prend en charge les accidents survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l’imputabilité au service est reconnue.

L’agent télétravailleur doit déclarer l’accident au Service Ressources dans un délai de 48h.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s’ils résultent directement de l’exercice du télétravail (ou s’ils sont causés par les biens qu’elle met à disposition du télétravailleur).

Si les dommages résultent d’une faute personnelle détachable au service, la responsabilité du Syndicat Mixte La Fibre64 n’est pas engagée ; si la responsabilité de l’employeur est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

La présente convention peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l’intéressé.

Fait à PAU,

| Le date                                                                                                  | Le                                                | Le                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|
| Pour le Président<br>Par délégation<br>Le Directeur général des Services<br>du Syndicat Mixte La Fibre64 | La Responsable du Service<br>Solutions numériques | L’agent télétravailleur |
| Emmanuel DAINCIART                                                                                       | Prénom NOM                                        | Prénom NOM              |

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°04\_2024\_09\_20

Collège Affaires générales

### RÉORGANISATION DES SERVICES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Olivier ALLEMAN expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n°2-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 adoptant la réorganisation des services de La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical de La Fibre64 n°3-2024-05-02 en date du 2 mai 2024 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition des personnels départementaux,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical de La Fibre64 n°5-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant la dernière modification du tableau des emplois,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal réuni le 12 septembre 2024

Depuis sa création en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 a développé son activité dans tous ses domaines d'intervention :

- **aménagement numérique** : contrôle technique, juridique et financier de la construction et de l'exploitation du réseau THD 64, développement d'un service Très Haut Débit radio TDD-LTE, téléphonie mobile, wifi public, mise en place de services de connectivité (data center, GFU, hébergement,...).
- **solutions numériques** : service mutualisé de DPD, plateforme d'administration électronique, inclusion numérique, numérique éducatif, webinaires...
- **ressources** : marchés publics, finances, budget, RH, vie institutionnelle, juridique, emploi-formation

Cet accroissement des missions s'est accompagné d'un renfort de l'effectif. Aujourd'hui 25 agents travaillent au sein des services du Syndicat sur deux sites, à Pau et à Bayonne.

Les postes créés ont également évolué, modifiant de la sorte les missions des agents. L'organigramme requiert un ajustement pour optimiser le fonctionnement du Syndicat mixte ouvert et mettre en adéquation la réalité des postes des agents avec les emplois exercés.

Il vous est donc proposé les modifications suivantes concernant le service Aménagement numérique :

- transformer le poste de responsable de service en chargé de projets Aménagement numérique : en effet, la gestion du réseau hertzien, le développement d'une offre de service autour des objets connectés nécessitent un engagement important.
- rattacher le service directement au DGS : le DGS assurera l'encadrement et la coordination du service (cf. annexe1)

La mise en œuvre du nouvel organigramme annexé à la présente entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

---

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de transformer** le poste de responsable de service en chargé de projets Aménagement numérique ;
- **de rattacher** le service directement au Directeur général des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, conformément à l'organigramme actualisé annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des présents**  
**Nombre de votants : 17/20**  
**Nombre de suffrages exprimés : 161,875/200**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

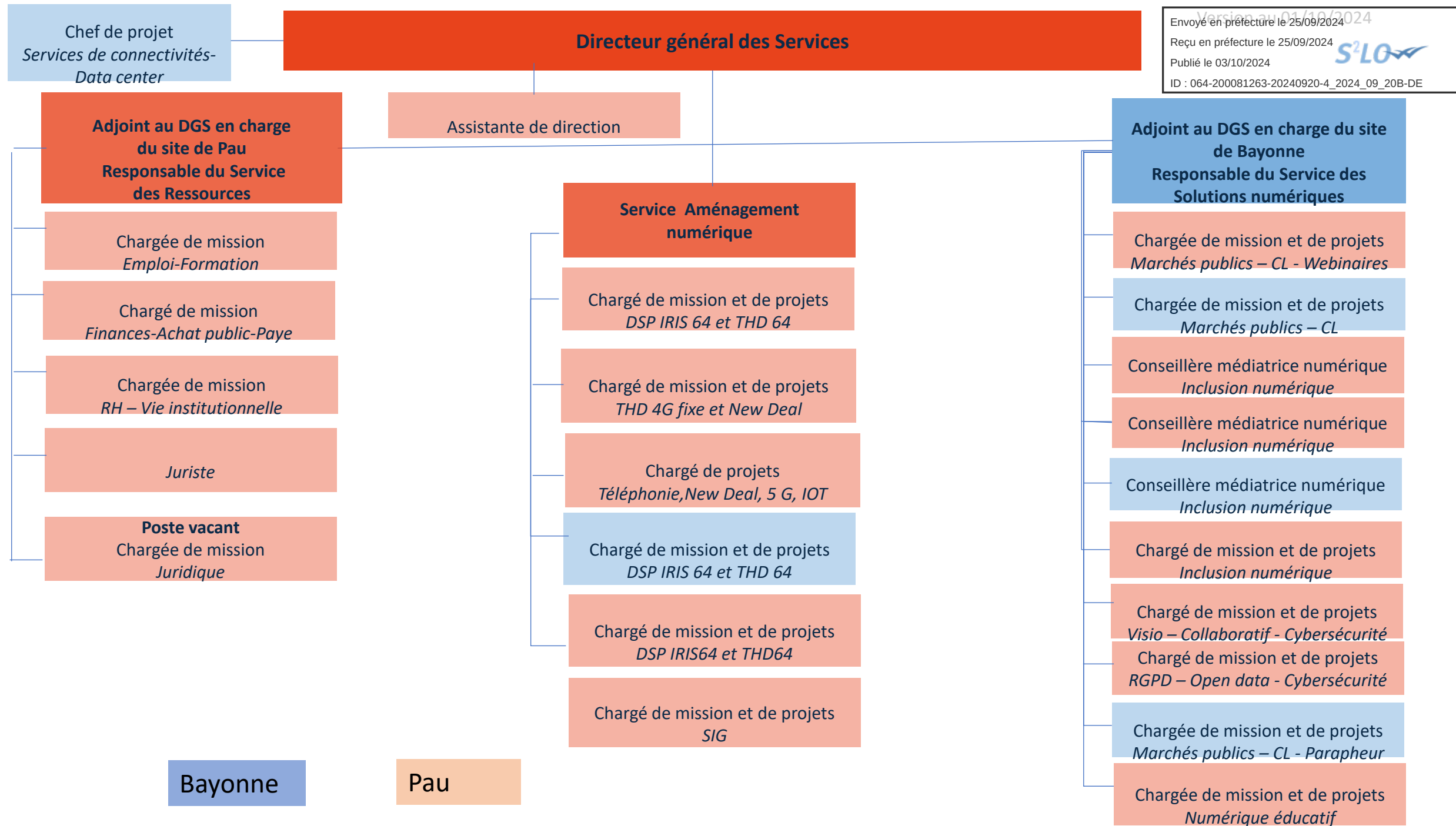


Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°05\_2024\_09\_20

Collège Affaires générales

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Olivier ALLEMAN expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n° 4-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique,



- VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n° 5-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 adoptant la dernière version du tableau des emplois,
- VU** la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n° 4-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 adoptant la réorganisation des services,
- VU** l'avis du Comité social territorial intercommunal réuni le 12 septembre 2024

Au regard de l'activité du Syndicat Mixte La Fibre64, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte des créations ou transformations d'emplois rendues nécessaires par l'évolution des besoins de la collectivité et la poursuite des missions de service public dans le domaine de l'aménagement numérique.

- **Transformation d'un emploi permanent à temps complet de responsable de service en chargé(e) de projets Aménagement numérique**

Par délibération n°4-2021-10-05 du 10 mai 2021, le Syndicat avait créé un emploi permanent de responsable du service Aménagement numérique qui relevait du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Au regard de la réorganisation des services, il est proposé de transformer cet emploi à temps complet en chargé de projets Aménagement numérique, de catégorie A affecté au service Aménagement numérique. Le chargé de projets a la charge du suivi, du contrôle et de l'évolution du réseau TDD-LTE, du programme de téléphonie mobile Dispositif de Couverture Ciblé et New Deal Mobile, du lancement d'une offre de service autour des objets connectés et du décommissionnement du cuivre.

Le poste ainsi transformé sera ouvert au recrutement sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sa rémunération comprendra les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4). Les crédits sont inscrits au budget.

En outre, afin d'optimiser les phases de recrutement, il est proposé d'autoriser le recrutement à cet emploi par voie contractuelle suivant les dispositions de l'article 332-8-2 du Code général de la Fonction publique, dans le cas où aucune candidature d'un fonctionnaire ou d'un lauréat de concours ne serait satisfaisante ; de le doter d'une rémunération afférente au cadre d'emplois précédemment cité, assortie éventuellement du régime indemnitaire correspondant et d'autoriser le Président à signer le contrat sur la base de contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de deux ans.

| Affectation                   | Fonction               | Cadre d'emplois (catégorie)    | Nouvelle Affectation          | Nouvelle fonction    | Nouveau cadre d'emplois (catégorie) |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Service Aménagement numérique | Responsable de service | Ingénieur territorial (cat. A) | Service Aménagement numérique | Chargé(e) de projets | Ingénieur territorial (cat. A)      |

A cette fin, le tableau des emplois doit être modifié pour l'année 2024 en vue de poursuivre les missions de service public dans le domaine de l'aménagement numérique.



Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois actualisé de la transformation de poste de responsable de service, de catégorie A en chargé(e) de projets, de catégorie A, figurant en annexe à la présente délibération,
- **d'ouvrir** ce poste de chargé(e) de projet au recrutement selon les modalités figurant ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter un chargé(e) de projets Aménagement numérique par voies statutaire ou contractuelle.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 161,875/200**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

| IV - ANNEXES                    |
|---------------------------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  |
| ETAT DU PERSONNEL AU 20/09/2024 |

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 20/09/2024

| GRADES OU EMPLOIS (1)                          | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)            |                                        |                                        |                                            |       | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) |                                          |                                              |       |
|------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|
|                                                |                | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES                                     | AGENTS NON TITULAIRES EMPLOIS PERMANENTS | AGENTS NON TITULAIRES EMPLOIS NON PERMANENTS | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a)                       |                | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H | A              | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| ADMINISTRATIVE                                 |                | 7,00                               |                                        | 1,00                                   | 0,30                                       | 8,30  | 3,80                                                  | 0,00                                     | 1,30                                         | 5,10  |
| ATTACHE TERRITORIAL                            | A              | 3,00                               |                                        |                                        | 0,30                                       | 3,30  | 1,80                                                  |                                          | 0,30                                         | 2,10  |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2ème cl                    | B              | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| REDACTEUR                                      | B              |                                    |                                        | 1,00                                   |                                            | 1,00  |                                                       |                                          | 1,00                                         | 1,00  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème cl        | C              | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 0,00                                                  |                                          |                                              | 0,00  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                          | C              | 2,00                               |                                        |                                        |                                            | 2,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| ANIMATION                                      |                | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème cl                    | B              | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| TECHNIQUE                                      |                | 11,00                              |                                        | 0,00                                   |                                            | 11,00 | 7,00                                                  | 4,00                                     | 0,00                                         | 11,00 |
| INGENIEUR PRINCIPAL                            | A              | 2,00                               |                                        |                                        |                                            | 2,00  | 2,00                                                  |                                          |                                              | 2,00  |
| INGENIEUR                                      | A              | 4,00                               |                                        |                                        |                                            | 4,00  | 1,00                                                  | 3,00                                     |                                              | 4,00  |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère cl                   | B              | 2,00                               |                                        |                                        |                                            | 2,00  | 2,00                                                  |                                          |                                              | 2,00  |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème cl                   | B              | 2,00                               |                                        |                                        |                                            | 2,00  | 1,00                                                  | 1,00                                     |                                              | 2,00  |
| TECHNICIEN                                     | B              | 1,00                               |                                        |                                        |                                            | 1,00  | 1,00                                                  |                                          |                                              | 1,00  |
| EMPLOIS NON CITES (5)                          |                |                                    |                                        |                                        |                                            |       |                                                       |                                          |                                              |       |
| NEANT                                          |                |                                    |                                        |                                        |                                            |       |                                                       |                                          |                                              |       |
| TOTAL GENERAL (sauf a)                         |                | 19,00                              |                                        | 1,00                                   | 0,30                                       | 20,30 | 11,80                                                 | 4,00                                     | 1,30                                         | 17,10 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année  
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

| IV - ANNEXES                    |
|---------------------------------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  |
| ETAT DU PERSONNEL AU 20/09/2024 |

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 20/09/2024 (suite)

| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 27/03/2024 | CATEGORIES (2) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) |       |  | CONTRAT                  |                       |
|-------------------------------------------------|----------------|-------------|------------------|-------|--|--------------------------|-----------------------|
|                                                 |                |             | Indice (8)       | Euros |  | Fondement du contrat (4) | Nature du contrat (5) |
| Agents occupant un emploi permanent (6)         |                |             |                  |       |  |                          |                       |
| INGENIEUR                                       | A              | TECH        | 611              |       |  | CGFP L 332-8-2°          | CDD                   |
| INGENIEUR                                       | A              | TECH        | 518              |       |  | CGFP L 332-8-2°          | CDD                   |
| INGENIEUR                                       | A              | TECH        | 484              |       |  | CGFP L 332-8-2°          | CDD                   |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2CL                        | B              | TECH        | 480              |       |  | CGFP L 332-8-2°          | CDD                   |
| Agents occupant un emploi non permanent (7)     |                |             |                  |       |  |                          |                       |
| ATTACHE TERRITORIAL                             | A              | ADM         | 821              |       |  | CGFP L 332-24 -26        | contrat de projet     |
|                                                 |                |             |                  |       |  |                          |                       |
| REDACTEUR                                       | B              | ADM         | 389              |       |  | CGFP L 332-24 -26        | contrat de projet     |
|                                                 |                |             |                  |       |  |                          |                       |
|                                                 |                |             |                  |       |  |                          |                       |
|                                                 |                |             |                  |       |  |                          |                       |
|                                                 |                |             |                  |       |  |                          |                       |
| TOTAL GENERAL                                   |                |             |                  |       |  |                          |                       |

(1) CATEGORIES : A, B et C  
(2) SECTEUR : ADM : Administratif  
TECH : Technique  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
S : Social  
MS : Médico-social  
MT : Médico-technique  
SP : Sportif  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation  
PM : Police  
OTR : Missions non rattachables à une filière  
(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)  
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes  
3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient  
3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière  
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de cabinets  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus  
A : autres (préciser)  
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)  
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à d  
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1  
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°06\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

**ADHÉSION AU CLUSIR NOUVELLE AQUITAINE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Le CLUSIR (Club de la sécurité de l'information en réseau) Nouvelle Aquitaine est une association et l'antenne régionale décentralisée et agréée du CLUSIF (Club de la sécurité de l'information français). Le CLUSIR Nouvelle Aquitaine a pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité des systèmes d'information tels que les responsables des systèmes d'information (RSSI), les directeurs des systèmes d'information (DSI), collectivités territoriales, offreurs de services ou de produits. Il entend ainsi sensibiliser tous les acteurs à la cybersécurité en intégrant une dimension transversale dans ses groupes de réflexion : management des risques, droit, intelligence économique par exemple.

La cybersécurité est l'un des axes prioritaires de l'offre de services numériques de La Fibre64. A ce titre, le Syndicat est engagé tant au niveau local dans les deux centres de réponse à incidents des Pyrénées-Atlantiques qu'au niveau régional avec les actions du Campus cyber, et national à travers les différents groupes de travail de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). La Fibre64 participe également activement sur cette thématique dans le réseau DECLIC.

L'échelon d'échange départemental proposé par le CLUSIR trouve toute sa pertinence dans la méthode de travail collaborative du Syndicat habitué à échanger avec ses partenaires du réseau DECLIC.

Composé de professionnels de la cybersécurité des secteurs public et privé, le CLUSIR peut s'avérer une source d'informations et d'échanges précieux pour les experts cybersécurité du Syndicat. Le CLUSIR se réunit régulièrement avec des ordres du jour répondant à l'actualité de la cybersécurité (appels à projets, nouveaux logiciels, réglementation, etc.). Engagé dans des appels à projets cybersécurité, concerné comme ses membres par la Directive européenne NIS 2, le syndicat La Fibre64 a tout intérêt à investir ce réseau de professionnels pour proposer les meilleurs services possibles à ses membres.

L'adhésion annuelle est de 250 euros et permet à 5 agents de participer aux différents événements du CLUSIR.

---

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adhérer** à l'association CLUSIR Nouvelle Aquitaine pour l'année 2024 et les années suivantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion et de lui donner délégation pour signer tout acte nécessaire pour accéder aux services proposés par le CLUSIR Nouvelle Aquitaine,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget du Syndicat Mixte La Fibre64 pour l'année 2024 et les années suivantes.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

**Conseil syndical**  
**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N°07\_2024\_09\_20****Collège Usages et services numériques****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical n°08-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 relative à l'engagement de La Fibre64 à participer et représenter ses membres au sein de la démarche « France numérique ensemble »

---

Le Syndicat Mixte La Fibre64 est activement engagé, depuis sa création, dans l'inclusion numérique à travers des actions concrètes et ciblées. Dans cette optique, trois conseillers médiateurs numériques sillonnent, chaque semaine, les communes des Pyrénées-Atlantiques pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés avec le numérique. Leur mission comprend l'organisation d'ateliers de médiation numérique visant à renforcer les compétences numériques des citoyens.

Les associations locales jouent un rôle majeur dans la vie sociale et culturelle des Pyrénées-Atlantiques. Cependant, ces associations, souvent gérées par des bénévoles peu formés aux outils numériques, sont confrontées à des défis importants en matière de gestion des données personnelles. La manipulation de données sensibles, comme celles recueillies lors des inscriptions par les clubs sportifs, associations culturelles et de loisirs, nécessite une maîtrise des bonnes pratiques en matière de sécurité et de protection des données.

La Ligue de l'enseignement, fédération départementale, représente un réseau important d'associations locales dans les Pyrénées-Atlantiques. Consciente des enjeux liés à la gestion des données personnelles, elle s'est tournée vers La Fibre64 pour initier une collaboration visant à former ses bénévoles. Cette démarche s'inscrit dans un effort plus large de sécurisation des pratiques numériques au sein des associations.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat pour une première phase d'expérimentation. Cette phase consistera en deux ateliers de sensibilisation à la gestion des données personnelles, qui seront dispensés par une médiatrice numérique de La Fibre64 en septembre 2024 à Pau et Bayonne, période correspondant aux renouvellements des adhésions et la reprise des activités des associations.

Les objectifs de cette expérimentation sont :

- Sensibiliser les bénévoles aux enjeux de la gestion des données personnelles.
- Former les bénévoles aux bonnes pratiques de sécurité numérique.
- Évaluer l'efficacité du programme pour envisager une extension à d'autres associations.

Conformément à la convention passée par La Fibre64 avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), ces ateliers seront proposés à titre gratuit à la Ligue de l'enseignement.

---

### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement pour une phase d'expérimentation de sensibilisation à la gestion des données personnelles de ses bénévoles,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention de partenariat avec La Ligue de l'enseignement, dont le projet est annexé à la présente délibération.



**Adopté à l'unanimité des présents**  
**Nombre de votants : 17/20**  
**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

## Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64

Représenté par

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical  
n° 7-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024,  
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques

Représentée par

Monsieur Florent-Damien MARTY, Délégué général, dûment habilité par la délibération  
ci-après désignée par « La Ligue »

d'autre part

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques pour une phase d'expérimentation visant à sensibiliser les bénévoles associatifs à la gestion des données personnelles.

A titre d'information le programme de la sensibilisation portera sur :

- 2 ateliers de sensibilisation se dérouleront au mois de septembre.
- Les ateliers seront animés par un médiateur numérique de La Fibre64.
- Les ateliers seront à destination de toute personne en charge de la communication, de la gestion administrative, secrétariat, du lien avec les adhérents...même occasionnellement
- Les thématiques des ateliers décidées conjointement avec La Ligue de l'Enseignement 64 :
  - Gestion des données personnelles
  - La responsabilité de l'association
  - Les droits d'auteur, droits d'image
  - Gestion des réseaux sociaux (partage, identification, publication...)

### Article 2 : Modalités de l'expérimentation

- Deux ateliers de formation seront organisés les 13 et 20 septembre 2024 respectivement à Pau et à Bayonne.

- Les ateliers seront animés par une médiatrice numérique de La Fibre64.

- La formation portera sur la sécurité et la gestion des données personnelles.

### **Article 3 : Engagements des parties**

- La Fibre64 : Fournir les moyens nécessaires pour la tenue des ateliers et assurer leur animation.
- La Ligue de l'enseignement : Mobiliser les bénévoles pour participer aux ateliers et faciliter l'organisation logistique.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la durée de la phase d'expérimentation, soit jusqu'à la fin septembre 2024.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Cette expérimentation est réalisée à titre gratuit par le Syndicat Mixte La Fibre64.

### **Article 6 : Évaluation et suivi**

Une évaluation de l'expérimentation sera réalisée à l'issue des ateliers pour envisager une éventuelle extension du programme.

Fait à PAU, le \_\_\_\_\_,

Pour La Fibre64,

Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

Pour La Ligue de l'enseignement  
des Pyrénées-Atlantiques,

Le Délégué général,

Florent-Damien MARTY

**Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N°08\_2024\_09\_20****Collège Usages et services numériques****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE PAYS BASQUE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical n°08-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023, relative à l'engagement de La Fibre64 à participer et représenter ses membres au sein de la démarche « France numérique ensemble »

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'est engagé depuis sa création à promouvoir l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques. À cette fin, il emploie trois conseillers médiateurs numériques qui parcourent le département pour assister les personnes en difficulté avec le numérique par le biais d'ateliers de médiation numérique itinérants.

La Mission Locale Pays basque, partenaire historique de la démarche d'inclusion numérique de La Fibre64, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Bien que ces jeunes soient généralement à l'aise avec des pratiques numériques comme les smartphones, les consoles de jeux vidéo et les réseaux sociaux, nombreux sont ceux qui rencontrent des difficultés avec les démarches en ligne et sont souvent vulnérables aux fake news.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, la Mission Locale Pays basque bénéficiait du soutien d'un conseiller numérique financé partiellement par l'État dans le cadre du dispositif national "conseiller numérique". Toutefois, la réduction progressive des dotations de l'État a conduit à la suppression de ce poste, malgré des besoins persistants en matière d'accompagnement numérique des jeunes.

Pour répondre à cette problématique, il est proposé de mettre en place une collaboration expérimentale entre La Fibre64 et la Mission Locale Pays basque. Un médiateur numérique de La Fibre64 pourra élaborer et animer des ateliers destinés aux jeunes accompagnés par la mission locale. Ces ateliers, dont les contenus seront développés conjointement, porteront sur l'accès aux droits, l'inclusion numérique et la prévention des risques numériques. Plusieurs ateliers seront organisés, à titre expérimental, au cours du dernier trimestre 2024 pour évaluer l'efficacité de ce programme.

Les objectifs de cette expérimentation sont :

- Sensibiliser les jeunes aux enjeux de l'inclusion numérique.
- Former les jeunes aux démarches en ligne et à la prévention des risques numériques.
- Évaluer l'impact du programme pour envisager une extension future.

Conformément à la convention passée avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), ces ateliers expérimentaux seront proposés à titre gratuit à la Mission Locale Pays basque.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Mission Locale Pays basque pour une phase d'expérimentation,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Pays basque, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

## Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Mission Locale Pays basque

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64

Représenté par

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical  
n° 8-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024,  
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Mission Locale Pays basque

Représentée par

Madame Marie LASSERRE, Présidente, dûment habilitée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du  
20 novembre 2020,  
ci-après désignée par « Mission Locale »

d'autre part

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Mission Locale Pays basque pour une phase d'expérimentation visant à sensibiliser et accompagner les jeunes dans l'utilisation des outils numériques.

### Article 2 : Modalités de l'expérimentation

- 8 ateliers de sensibilisation seront organisés au cours du dernier trimestre 2024, à raison de 2 ateliers par mois sur une journée en septembre, octobre, novembre et décembre.
- Les ateliers seront animés par un médiateur numérique de La Fibre64.
- La formation portera sur l'accès aux droits, l'inclusion numérique et la prévention des risques numériques.

Les thématiques des ateliers décidés conjointement entre la Mission Locale et La Fibre64 sont:

- Démarches administratives
- Sécurité
- Vie privée en ligne
- Découverte des sites ressources pour les jeunes

### **Article 3 : Engagements des parties**

- **La Fibre64** : Fournir les moyens nécessaires pour la tenue de l'atelier et assurer son animation.
- **La Mission Locale Pays basque** : Mobiliser les jeunes pour participer à l'atelier et faciliter l'organisation logistique.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la durée de la phase d'expérimentation, soit jusqu'à la fin de l'année 2024.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Cette expérimentation est réalisée à titre gratuit par le Syndicat Mixte La Fibre64.

### **Article 6 : Évaluation et suivi**

Une évaluation de l'expérimentation sera réalisée à l'issue des ateliers pour envisager une éventuelle extension du programme.

Fait à PAU,

Le \_\_\_\_\_ ,

Pour La Fibre64,

Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

Pour La Mission locale Pays basque,

La Présidente,

Marie LASSERRE



Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°09\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL DE MONEIN DANS LE CADRE DE  
L'ACTION CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2024-2025 voté le 28 mars 2024 (Délibération n° 02-002) par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, et les suivants

La sensibilisation à la citoyenneté numérique est l'une des actions récurrentes du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) proposée chaque année à l'ensemble des collèges du département des Pyrénées-Atlantiques. Le PAEC est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Département a confié au Syndicat Mixte La Fibre64 l'organisation et la réalisation de l'action «citoyenneté numérique». Chaque année, ce sont plus de 3000 élèves de 6ème et de 5ème des collèges privés ou publics du département qui bénéficient d'une sensibilisation aux pratiques numériques sur Internet, les réseaux sociaux, etc.

Partenaire du réseau local d'inclusion numérique « Pays des Gaves », le Centre social de Monein bénéficie du dispositif national « conseillers numériques France services » et emploie, à ce titre, une conseillère numérique. L'inclusion numérique et l'accompagnement des personnes en difficulté avec le numérique font partie du projet social du Centre social de Monein.

Après avoir observé plusieurs ateliers de l'action « citoyenneté numérique » auprès des élèves, le Centre social de Monein souhaite devenir partenaire de cette action aux côtés de La Fibre64, comme l'est aujourd'hui le réseau cyberbases de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

Aussi, au regard des demandes annuelles formulées par les collèges du département, la conseillère numérique du Centre social pourra être mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs collèges, privé ou public, de son territoire dans la limite de 5 interventions annuelles. Conformément au dispositif « conseillers numériques France services », ces interventions seront réalisées à titre gratuit.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la convention de partenariat avec le Centre social de Monein annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

## Convention de partenariat entre La Fibre64 et le Centre social de Monein dans le cadre de l'action « citoyenneté numérique »

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Syndicat Mixte La Fibre64 représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil syndical n°9-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024, désigné ci-après par le terme **LA FIBRE64**

d'une part,

et

- le Centre social de Monein, représenté par Monsieur Michel LESPY, Président, habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, désigné ci-après par le terme **LE CENTRE SOCIAL**

d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la réalisation, par le Centre social, d'intervention(s) dans le cadre de l'action « Citoyenneté numérique » inscrite dans le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) au sein des collèges dépendant de son secteur d'intervention.

#### Organisation de l'action

La Fibre64 est l'organisateur de cette action pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques :

[Guide PAEC 2024-2025 | Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques \(le64.fr\)](#)

#### Interventions confiées au Centre social

Le Centre social pourra être mobilisé pour intervenir auprès d'un ou plusieurs Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son territoire, ci-dessous mentionnés, pour mener des actions de

“citoyenneté numérique” inscrite dans le cadre du PAEC dans la limite de 5 interventions/année scolaire.

- Collège Jean Sarrailh - Monein

#### Elèves et classes concernées

Les interventions seront destinées aux élèves de niveau 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> en fonction des demandes des collèges, à raison d’une intervention par classe, dans la limite de 5 classes sensibilisées par année scolaire.

#### Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques sont définis annuellement par La Fibre64 dans le cadre d’un échange avec ses partenaires, ils seront portés à connaissance de Le Centre social.

La participation des élèves et la création d’espaces de paroles sont visées. L’intervenant apportera des connaissances et il se situera également dans une posture d’animation, d’écoute et d’accompagnement.

#### Cadre d’intervention exceptionnel

Dans le cadre d’une période de fermeture partielle ou totale d’établissements liée à toute crise sanitaire, le Centre social pourra être amené à intervenir à distance. Les modalités d’intervention seront précisées en amont des interventions.

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

**LA FIBRE64** s’engage à :

- Définir le cadre des interventions conformément à l’article 1 ;
- Gérer administrativement les inscriptions des établissements à l’action citoyenneté numérique ;
- Mettre à disposition de Le Centre social les conditions logistiques et matérielles pour la réalisation des interventions ;
- Informer Le Centre social des établissements demandeurs d’une action de citoyenneté numérique auprès de leurs élèves et les niveaux et nombre de classes concernés dès inscription des dits établissements ;
- Fournir les dates, lieux et horaires des interventions à Le Centre social au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la première intervention ;
- Coordonner les interventions dans l’ensemble des collèges du département avec les prestataires retenus ;
- Faire office d’interlocuteur privilégié entre Le Centre social et le collège pour le bon déroulement des interventions ;
- Réunir les différents prestataires/intervenants à l’issue de l’année scolaire ou pendant l’année scolaire pour réaliser : des points d’étape, des temps d’échanges d’expériences entre tous les intervenants et/ou un bilan de l’action (environ 0.5j/trimestre) ;
- Mettre à jour les informations relatives à cette action sur le site : <https://numerique-educatif.lafibre64.fr>

**LE CENTRE SOCIAL** s’engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les interventions prévues via la mobilisation de sa conseillère numérique auprès des élèves ;
- Respecter les objectifs pédagogiques spécifiques et contenus pédagogiques définis annuellement

- Privilégier des outils d'animation participatifs ;
- Communiquer les supports de l'intervention en amont de l'intervention (a minima trois jours avant la date fixée de chaque intervention) auprès de La Fibre64, qui pourra les mettre en ligne sur le site ressource <https://numerique-educatif.lafibre64.fr> ;
- Transmettre les supports aux enseignants présents ;
- Faire renseigner par chaque classe le sondage e-citoyenneté sur les équipements et usages des collégiens, sondage à transmettre dans un délai d'une semaine à La Fibre64 ;
- Imprimer et apporter des affiches dans chaque établissement de « net écoute » et « non au harcèlement » ;
- Valoriser chaque intervention par un commentaire, une photo ou autre média, transmis à la Fibre64 dans un délai de 10 jours afin d'être publié sur le site ressource : <https://numerique-educatif.lafibre64.fr> ;
- Evaluer l'action par la participation au bilan d'expérimentation et aux temps proposés par La Fibre64.

### **ARTICLE 3 : Prix et modalités financières**

Les interventions du Centre social dans le cadre de cette convention sont réalisées à titre gratuit conformément aux engagements pris par le Centre social dans le cadre de son conventionnement avec l'Agence nationale de cohésion des territoires pour le dispositif « Conseillers Numériques France service ».

### **ARTICLE 4 : Evaluation et bilan de la convention**

Un temps de travail sur le bilan et l'évaluation de l'action sera proposé chaque année à l'ensemble des parties prenantes dont Le Centre social. Des temps de travail intermédiaires pourront être proposés (environ 0.5j/trimestre).

### **ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité**

Les interventions de Le Centre social seront conformes aux règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et relèveront de sa responsabilité pleine et entière. Durant des interventions, les élèves sont sous la responsabilité d'un adulte du collège. La présence d'un adulte du collège est indispensable pour la réalisation des interventions.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Le Centre social s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation du Département et de La Fibre64, au moyen de l'apposition des logos du Département des Pyrénées-Atlantiques et de La Fibre64 ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien de La Fibre64 », ainsi que le programme PAEC.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

À tout moment la présente convention pourra être modifiée par avenant

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau, le  
en deux exemplaires originaux

Pour LA FIBRE64

Pour le Centre social de Monein

Nicolas PATRIARCHE  
Président

Michel LESPY  
Président

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°10\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

**AVENANT N°1 DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION  
ADULLACT**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,



**VU** la délibération n°12-2021-17-09 du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical en date du 17 septembre 2021 adoptant la convention de mutualisation avec l'ADULLACT

L'ADULLACT est une association de promotion de l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités territoriales. Depuis sa création, le Syndicat Mixte La Fibre64 est adhérent et partenaire de l'association comme plusieurs opérateurs publics de services numériques (OPSN) du réseau DECLIC.

L'ADULLACT propose à ses membres différents services en ligne qu'elle héberge et maintient. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) lui a notamment confié l'administration, l'hébergement et la maintenance du service « démarches simplifiées », service bien implanté au sein des collectivités permettant de dématérialiser tout formulaire papier et facilitant le traitement par l'administration et la relation avec l'utilisateur (administré, collectivité ou entreprise).

De par son adhésion à l'association, La Fibre64 a enrichi son offre de services numériques avec des produits de l'ADULLACT comme le tiers de télétransmission S<sup>2</sup>LOW/ACTES/HELIOS (900 entités utilisatrices), le porte-documents des élus pour la convocation des assemblées délibérantes IDELIBRE ou encore le générateur de formulaires DÉMARCHES SIMPLIFIÉES. D'autres produits libres sont en cours de test avant leur passage en mutualisation auprès des membres du Syndicat et des adhérents de la centrale d'achats comme ASQATASUN (plateforme d'audit technique de l'accessibilité des sites Internet), ASALAE (plateforme d'archivage électronique), PubliSLOW (publication automatisée des actes en ligne), DirectMairie (signalisation des incidents sur l'espace public) et NextCloud (plateforme collaborative).

Le périmètre de la mutualisation concerne le Syndicat lui-même, les 8 Communautés de communes du département et 25 communes maximum. Il permet d'obtenir une économie d'échelle conséquente pour chaque bénéficiaire et un enrichissement du catalogue de services numériques proposé par La Fibre64.

Le renouvellement de la convention avec l'ADULLACT est un facteur de développement de nouveaux services mutualisables à peu de frais pour le Syndicat. La consolidation de ce partenariat, comme celui qui lie le Syndicat au réseau DECLIC, représente de nombreux avantages pour La Fibre64 et ses membres.

L'avenant n°1 joint à la présente délibération prévoit de proroger le partenariat pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 3 000 euros.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer l'avenant de prorogation ci-annexé (annexe 1) avec l'ADULLACT, pour un montant total de 3 000 euros annuels pour une durée de 3 ans et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.
- **de désigner** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 comme représentant du Syndicat Mixte auprès de l'association ADULLACT.

**Adopté à l'unanimité des présents**  
**Nombre de votants : 17/20**  
**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

# PROTOCOLE D'ACCORD

## LA FIBRE 64 / ADULLACT

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 1 OCTOBRE 2021



ADULLACT  
5, rue du Plan de Palais  
34000 – MONTPELLIER

Contact :  
M. Pascal KUCZYNSKI, Délégué  
général pascal.kuczynski@adullact.org  
Tél : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>  
<http://adullact.net>



Syndicat Mixte La Fibre64  
64 avenue Jean Biray  
64000 PAU Cedex

Contact :  
AMALIA MARTINEZ  
amalia.martinez@lafibre64.fr

<https://lafibre64.fr/>

Entre :

**L'association ADULLACT,**  
5, rue du Plan de Palais  
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)

Et :

**LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64**

64 avenue Jean Biray

64000 PAU

(ci-après dénommé « **LA FIBRE 64** » et qui comprend ses membres)

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

(ADULLACT et LA FIBRE64 ci-après collectivement appelées « **les parties** »)

# Sommaire

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| <b>1. Préambule.....</b>                  | <b>3</b> |
| <b>2. Prorogation.....</b>                | <b>3</b> |
| <b>3. Reconnaissance des parties.....</b> | <b>3</b> |

# 1. Préambule

Considérant que **LA FIBRE64** et **l'ADULLACT** ont signé en date du **1<sup>er</sup> octobre 2021** une convention d'adhésion définissant pour 3 ans les conditions de mise à disposition **de LA FIBRE64** et ses collectivités membres des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 000 €.

**En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent par avenant de ce qui suit :**

# 2. Prorogation

La convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est prorogée par le présent avenant n°1 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

Le protocole pourra être à nouveau prorogé par avenant avec l'accord mutuel des **parties**.

Par ailleurs, le présent avenant annule et remplace le chapitre 5 « Les ressources et services en ligne » de la convention de 2021 par le texte suivant :

*Les services proposés correspondent à l'ensemble des services en ligne proposés par l'association dont le tout dernier service PubliS2low sorti en 2024 ainsi que les services éventuellement à venir durant le temps du présent avenant.*

*La liste exhaustive de ces services est disponible sur le site de l'association :  
<https://adullact.org/services-web>*

Le présent avenant entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

**Le reste du protocole initial demeure inchangé.**

# 3. Reconnaissance des parties

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE :

- LE PRÉSENT AVENANT A FAIT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS PRÉALABLES ENTRE ELLES ;
- LE PRÉSENT AVENANT REFLÈTE VÉRITABLEMENT ET COMPLÈTEMENT L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE ELLES ;
- TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DU PRÉSENT AVENANT SONT LISIBLES ;
- LEUR COMPRÉHENSION NE LEUR A POSÉ AUCUNE DIFFICULTÉ ;
- AVANT LA SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT, CHAQUE PARTIE A EU L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTER SON CONSEILLER JURIDIQUE POUR EN DISCUTER ;
- CHAQUE PARTIE A PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT AVENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DE CELUI-CI PAR TOUTES LES PARTIES.

**SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,**

**A ....., EN DATE DU.....,**

**ADULLACT**

**LA FIBRE64**

François ELIE,  
Président

Nicolas PATRIARCHE,  
Président

**Avenant n°1/2024 protocole d'accord LA FIBRE64 / ADULLACT**

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°11\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE À L'ÉCHELLE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** les décisions prises par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Pays basque, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 réunis en Comité de pilotage « Archivage électronique » le 25 juin 2024,

**VU** l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

**VU** les articles L.212-4-1 et R.212-18-1 du Code du Patrimoine, relatifs à la mutualisation des archives électroniques des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Pays basque et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique,

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à améliorer la conservation, la gestion et l'accessibilité des archives électroniques tout en garantissant leur sécurité,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation des moyens permet de réduire les coûts et d'optimiser les ressources des différents partenaires,

**CONSIDÉRANT** que le projet contribue à la modernisation de l'administration publique et à la simplification des démarches pour les usagers

---

L'utilisation de l'informatique et la dématérialisation des processus métiers ont pour conséquence la production massive de données et documents électroniques qu'il convient de conserver tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits de l'administration et des usagers que pour l'histoire, dans le respect des dispositions du code du patrimoine et des normes en vigueur. L'archivage numérique est une nécessité pour garantir confidentialité, intégrité, disponibilité, exploitabilité et lisibilité dans le temps des données. Les investissements tant humains que financiers à consentir justifient le recours à la mutualisation afin de garantir le meilleur niveau de service à l'administration et aux usagers.

A l'issue de deux études en 2023 puis 2024, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Pays basque, le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64, en tant qu'opérateur de mutualisation et coordinateur de la démarche, ont décidé la mise en œuvre d'un projet de mutualisation d'une plateforme mutualisée d'archivage électronique, objet de la présente délibération.

La convention annexée à la présente a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat visant à la mise en œuvre du système d'archivage électronique mutualisé à l'échelle infra-départementale entre collectivités et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques.

Ce partenariat consiste à :

- mettre en place un Système d'Archivage Électronique Mutualisé (SAEM) pérenne et sécurisé, destiné à la collecte, la gestion, la conservation à long terme et la communication des archives électroniques, fondé sur une démarche, une solution logicielle et une infrastructure d'hébergement communes ;
- optimiser les coûts à répartir entre les signataires de la convention sur la mise en œuvre du système d'archivage électronique mutualisé, son paramétrage, sa maintenance, son évolution et ses développements ;
- construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres collectivités utilisatrices que les signataires via la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre64 ;
- fonder leur collaboration sur la mise en commun des compétences et connaissances et sur le partage d'expérience.

Ce partenariat définit deux niveaux de services et d'engagement :

- un socle de base qui comprend l'hébergement de la solution Asalaé paramétrée et maintenue, ainsi qu'un espace de stockage initial dédié à chaque partenaire ;
- des prestations « à la carte » spécifiques à chaque partenaire au regard de ses besoins.

Conformément aux décisions du Comité de pilotage du projet réuni le 25 juin 2024 :

- la prestation d'hébergement est confiée via convention au groupement d'intérêt public SIB, opérateur public de services numériques, membre du réseau DECLIC ;
- les prestations relatives à l'intégration d'Asalaé, sa maintenance, la formation et les demandes spécifiques font l'objet d'une consultation publiée le 9 juillet 2024 sur la plateforme des marchés publics demat-ampa.fr ;
- les clés de répartition entre les quatre partenaires fondateurs pour le financement du socle de base ont été définies ; un estimatif des dépenses a été joint à la convention de partenariat afin que chaque partenaire puisse mesurer sa contribution au plan de financement.

L'ensemble des partenaires s'est engagé à proposer cette convention dans ses prochaines instances délibérantes respectives afin que la plateforme mutualisée d'archivage électronique puisse devenir opérante au plus tard au premier trimestre 2025, et ainsi accueillir les premiers versements d'archives.

---

### Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** le principe de la mutualisation d'un système d'archivage électronique entre les partenaires suivants : le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Pays basque et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
- **d'adopter** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention de partenariat ;



- **de valider** le plan de financement du projet présenté dans la convention, tel que détaillé ci-après :
  - la part contributive correspondant à la clé de répartition de chaque partenaire,
  - les aides et subventions éventuelles,
  - les coûts estimés de mise en œuvre et de maintenance du système.
- **de désigner** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 comme représentant du Syndicat Mixte au comité de pilotage ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux budgets de l'exercice en cours et à venir.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

# Convention de partenariat pour la mutualisation d'un système d'archivage électronique à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques

La présente convention est passée entre les structures publiques suivantes :

- Le Syndicat Mixte La Fibre 64 représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical n°11-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024,
- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis Place Royale, représentée par Monsieur François BAYROU, Président en exercice de la Communauté, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ,
- La Communauté d'Agglomération Pays basque représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARRAY, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire OJ n°2 en date du 23 janvier 2017,
- Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération n° DG71-101120 en date du 10 novembre 2020.

Ci-après désignées collectivement « les Partenaires »

## Préambule

L'utilisation de l'informatique et la dématérialisation des processus métiers ont pour conséquence la production massive de données et documents électroniques qu'il convient de conserver tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits de l'administration et des usagers que pour l'histoire, dans le respect des dispositions du code du patrimoine et des normes en vigueur. L'archivage numérique est une nécessité pour garantir confidentialité, intégrité, disponibilité, exploitabilité et lisibilité dans le temps des données. Les investissements tant humains que financiers à consentir justifient le recours à la mutualisation afin de garantir le meilleur niveau de service à l'administration et aux usagers.

A l'issue d'une première étude de faisabilité menée en 2022-2023, les Partenaires, réunis en comité de pilotage le 5 juin 2023, ont décidé de donner suite au projet de mutualisation des missions d'externalisation de l'hébergement au sens de la note d'information du 7 avril 2022 de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture, relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation de la conservation des archives publiques. En 2024, une seconde étude a été menée afin de mettre en œuvre le projet de mutualisation de plateforme mutualisée d'archivage électronique.

Les Partenaires ont élaboré un dossier de consultation des entreprises mutualisé dans le but de satisfaire leurs besoins communs d'archivage électronique.

Les partenaires publics s'associent au moyen de la présente pour mettre en œuvre un outil public au service de l'intérêt général afin d'assumer leur responsabilité d'archivage de façon efficiente. La Fibre64 en tant qu'opérateur public de services numériques dont l'un des objectifs est le déploiement de solutions numériques mutualisées assure notamment la coordination du projet. Les contributions de chaque partenaire au projet sont détaillées dans l'article 2. Cette convention de coopération entre entités publiques est établie conformément à l'article L-2511-6 du code de la commande publique. Elle définit les conditions et modalités d'un partenariat.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat visant à la mutualisation des missions d'externalisation de l'hébergement de l'archivage numérique à l'échelle infra-départementale entre collectivités et établissements publics des Pyrénées-Atlantiques.

Ce partenariat consiste à :

- Mettre en place un Système d'Archivage Electronique Mutualisé (SAEM) pérenne et sécurisé, destiné à la collecte, la gestion, la conservation à long terme et la communication des archives électroniques, fondé sur une démarche, une solution logicielle et une infrastructure d'hébergement communes ;
- Optimiser les coûts à répartir entre les Partenaires sur la mise en œuvre du système d'archivage électronique mutualisé, son paramétrage, sa maintenance, son évolution et ses développements ;
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres collectivités utilisatrices que les Partenaires via la centrale d'achat du Syndicat Mixte La Fibre64 ;
- Fonder leur collaboration sur la mise en commun des compétences et connaissances et sur le partage d'expérience.

Cette convention spécifie les rôles de chacun des Partenaires et définit leurs engagements réciproques.

La mutualisation du SAEM se situe à 2 niveaux :

### Niveau 1 - Socle de base :

- Mutualisation de l'infrastructure matérielle et technique hébergée avec un espace de stockage initial dédié à chaque partenaire.
- Mutualisation du logiciel, avec la solution Asalae, et mutualisation de la prestation d'intégration initiale et de maintenance de ce logiciel.

### Niveau 2 - Des prestations spécifiques à chacun :

- Mutualisation de sous-projets de développement pour des flux dématérialisés : les Partenaires, en s'efforçant de travailler sur des périmètres documentaires communs, mutualisent la prestation de mise en œuvre de l'archivage de ces flux. Les connecteurs pourront toutefois être différents car les applications versantes le sont aussi dans de nombreux cas.
- Mutualisation des compétences : portage commun des actions à mettre en œuvre, mise en place de groupes de travail spécifiques de déploiement, avec une mise en commun possible des besoins pour des prestations d'accompagnement et de formation des utilisateurs.

## Article 2. Périmètre de la mutualisation

Le schéma de mutualisation s'appuie sur la complémentarité des Partenaires.

Le dispositif retenu repose sur un scénario de mutualisation associant tous les Partenaires, signataires de la présente convention.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 agit en tant qu'opérateur d'archivage.

La solution logicielle Asalae et un espace de stockage des archives, confié à un tiers-hébergeur, seront inscrits au catalogue de la centrale d'achat créée par le Syndicat Mixte La Fibre64 et accessibles à tous les Partenaires et futurs adhérents de la centrale d'achats.

Le Syndicat assure la contractualisation avec des Partenaires et la passation de marchés dans le respect du code de la commande publique. Le Syndicat propose, via sa centrale d'achats, différentes prestations utiles à la mise en service et l'exploitation d'un SAEM individuel et propre aux Partenaires et futurs utilisateurs qui y accéderont à travers une infrastructure mutualisée.

Chaque Partenaire est autonome pour mettre en œuvre sa politique d'archivage et conduire son projet. Il conserve la responsabilité du paramétrage et de la mise en place des règles de gestion. Il met en œuvre ses processus d'archivage à son rythme et commande des prestations d'intégration nécessaires selon un catalogue commun. La répartition des responsabilités est définie et précise les activités mutualisées ou réparties, et celles qui échoient à chaque Partenaire telle que précisée dans la matrice suivante :

SYNTHESE

| Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)                                                                                                                                                  | Non / Oui | Si oui, déléguée ou répartie ? | Si déléguée : à qui ? | Spécifique à chaque partenaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| <b>Gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                          |           |                                |                       |                                |
| Définir et gérer l'offre archivage mutualisée                                                                                                                                                                                               |           |                                |                       |                                |
| Définir la gouvernance                                                                                                                                                                                                                      | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Respecter les obligations du RGPD et veiller à la protection des données personnelles traitées (Registre des traitements, information des personnes et documentation) cela n'inclut pas les relations avec les prestataires/sous-traitants. | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Piloter l'activité                                                                                                                                                                                                                          |           |                                |                       |                                |
| Coordonner et animer les échanges et les décisions entre les utilisateurs                                                                                                                                                                   | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Définir la stratégie de déploiement et les prérequis                                                                                                                                                                                        | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Suivre les besoins d'archivage                                                                                                                                                                                                              | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Gérer les évolutions                                                                                                                                                                                                                        | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Suivre la mise en place des évolutions (dont faire une demande d'évolution auprès de l'éditeur)                                                                                                                                             | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Définir la sécurité et les niveaux de services : PSSI, le PCA, le PRA                                                                                                                                                                       | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Mise en œuvre de la sécurité et des niveaux de services                                                                                                                                                                                     | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Gérer les relations avec les prestataires et éditeurs - exécution administrative et financière du marché.<br>Assurer le suivi du respect des obligations RGPD par les sous-traitants                                                        | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Assurer la veille juridique/archivistique et technique (notamment sur les technologies et les formats)                                                                                                                                      | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |

| Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)                                       | Non / Oui | Si oui, déléguée ou répartie ? | Si déléguée : à qui ? | Spécifique à chaque partenaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Définir, mettre en œuvre et faire évoluer la politique d'archivage de la collectivité                                            |           |                                |                       |                                |
| Rédiger et mettre à jour la politique d'archivage (y compris le volet pérennisation)                                             | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Créer et mettre à jour les tableaux de gestion : fixer les DUC, les DUA, le SF, les règles de communicabilité                    | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Définir et mettre à jour les règles et les procédures pour garantir la sécurité et la sûreté des documents et données à archiver | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Définir la liste des formats autorisés en entrée                                                                                 | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Valider la politique d'archivage                                                                                                 | Non       |                                |                       | Oui                            |
| <b>Mode Projet</b>                                                                                                               |           |                                |                       |                                |
| Acquérir et mettre en place le SAE                                                                                               |           |                                |                       |                                |
| Gérer et coordonner le projet d'acquisition du SAE                                                                               | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Spécifier et formaliser les besoins et les prestations à fournir                                                                 | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Rédiger le cahier des charges                                                                                                    | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Contractualiser avec les prestataires                                                                                            | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Mettre en place l'architecture technique                                                                                         | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Installer et paramétrer le logiciel                                                                                              | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Recetter le logiciel                                                                                                             | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Former les utilisateurs techniques et fonctionnels                                                                               | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |

| Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)                 | Non / Oui | Si oui, déléguée ou répartie ? | Si déléguée : à qui ? | Spécifique à chaque partenaire |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| <b>Mode Régulier</b>                                                                                       |           |                                |                       |                                |
| Assurer l'exploitation technique de la plateforme                                                          | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Fournir et gérer les matériels informatiques (OS, serveurs, réseaux, locaux) pour faire fonctionner le SAE | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Contrôler et superviser l'infrastructure : monitoring, alertes, indicateurs                                | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Gérer les pannes / Assurer la continuité de service / mettre en place le PRA                               | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Assurer la réversibilité (récupération des archives, métadonnées, journaux)                                | Oui       | déléguée à                     | Tiers hébergeur       | Non                            |
| Exploiter et maintenir le SAE en condition opérationnelle                                                  |           |                                |                       |                                |
| Fournir et installer le SAE / une instance                                                                 | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Définir les paramètres propres à chaque partenaire                                                         | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Réalisation des paramètres                                                                                 | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Assister les utilisateurs et gérer les incidents liés au SAE niveau 1                                      | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Suivre le support de niveau 2 (éditeur, prestataire d'hébergement)                                         | Oui       | déléguée à                     | La Fibre64            | Non                            |
| Réaliser les actions de support niveau 2                                                                   | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Conserver les archives et vérifier les conditions de conservation (contrôles d'intégrité et de lisibilité) | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Emettre des alertes (intégrité, obsolescence des supports)                                                 | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Déclencher les migrations de formats                                                                       | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Gérer le SI de la collectivité en vue de l'archivage électronique                                          |           |                                |                       |                                |
| Gérer l'interopérabilité des applications métiers avec le SAE                                              | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Configurer l'accès au SAE depuis le SI de la structure                                                     | Non       |                                |                       | Oui                            |

| Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)                                                    | Non / Oui | Si oui, déléguée ou répartie ? | Si déléguée : à qui ? | Spécifique à chaque partenaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Utiliser le SAE pour les opérations courantes liées à l'archivage                                                                             |           |                                |                       |                                |
| Mettre à jour les profils d'archivage                                                                                                         | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Gérer les versements : contrôler les versements et vérifier leur conformité, leur lisibilité (le cas échéant de manière automatisée)          | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Traiter les archives : mettre à jour et modifier les métadonnées                                                                              | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Permettre la recherche et la consultation des documents                                                                                       | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Mettre à disposition les archives (DIP)                                                                                                       | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Mettre en œuvre les restitutions d'archives au service producteur                                                                             | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Mettre en œuvre les éliminations (des documents conservés dans le SAE)                                                                        | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Administrer fonctionnellement et paramétrer le SAE et en particulier les référentiels (formats, mots-clés), les utilisateurs et habilitations | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Contrôler la gestion courante du SAE (collecte, sélection, classement) : vérification des règles en vigueur et du respect des normes          | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Former les utilisateurs au SAE et à l'archivage - accompagner le changement                                                                   |           |                                |                       |                                |
| Former les administrateurs techniques                                                                                                         | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Former les administrateurs fonctionnels                                                                                                       | Oui       | déléguée à                     | Intégrateur           | Non                            |
| Former les utilisateurs au SAE                                                                                                                | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |



| Activités mutualisées (oui) ou gérées par chaque partenaire pour ses besoins propres (non)                                                                       | Non / Oui | Si oui, déléguée ou répartie ? | Si déléguée : à qui ? | Spécifique à chaque partenaire |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Auditer et contrôler le SAE                                                                                                                                      |           |                                |                       |                                |
| Prévoir et mettre en œuvre des procédures et moyens de contrôle interne du système                                                                               | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Planifier et organiser les audits                                                                                                                                | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |
| Vérifier la conformité à la politique d'archivage                                                                                                                | Non       |                                |                       | Oui                            |
| Contrôler les conditions de conservation et l'application des règles et des procédures garantissant la sécurité et la sûreté des archives conservées dans le SAE | Oui       | répartie entre tous            |                       | Non                            |

## Article 3. Gouvernance

Pour conduire, animer et suivre le projet, les Partenaires conviennent d'une organisation comprenant un comité de pilotage, un comité de suivi et des groupes de travail.

### 3.1. Comité de pilotage

#### Missions

Instance décisionnelle fondant la légitimité des équipes à intervenir, le Comité de pilotage (COFIL) valide les orientations stratégiques et procède aux arbitrages que lui soumet le Comité de suivi, à la majorité absolue des Partenaires présents. Toutefois, une décision de dissolution du dispositif mutualisé ne pourra se faire qu'à l'unanimité des Partenaires (cf. article 8).

#### Composition

Les élus ou représentants désignés par chacun des Partenaires avec voix décisionnelle, une voix par Partenaire, et les agents désignés par chacun des Partenaires avec voix consultative.

#### Fréquence de réunion

Le COFIL se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire. L'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des COFIL sont assurées par le Syndicat Mixte La Fibre64.

### 3.2. Comité de suivi

#### Missions

Le Comité de suivi définit les axes de travail et assure la conduite opérationnelle du projet, il propose une méthodologie de travail partagée (rythme des réunions...), un planning prévisionnel et un phasage. Il prépare les COFIL et s'assure de la bonne mise en œuvre de ses décisions.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 assure l'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des comités de suivi.

#### Composition

- Les directeurs des Systèmes d'Information de chacun des Partenaires ou leurs représentants
- Les responsables des services d'Archives de chacun des Partenaires
- Les agents chargés de la conduite et de la mise en œuvre du projet pour chacun des Partenaires

#### Fréquence de réunion

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin.

### 3.3. Groupe de travail

Le groupe de travail est une instance spécialisée, constituée et mandatée par le Comité de suivi, en application des orientations stratégiques validées par le COFIL.

Le groupe de travail chargé de la mise en place du SAEM64 est constitué autour du Syndicat Mixte LaFibre64 qui assure le pilotage de la mise en place et du fonctionnement initial du SAEM64. Il est assisté par tous les Partenaires.

Le Syndicat assure :

- La coordination du partenariat : animation, coordination et secrétariat du projet ;
- Le suivi du pilotage opérationnel des marchés passés avec la centrale d'achats et des conventions avec les partenaires identifiés nécessaires au projet ;

## Article 4. Responsabilités des Partenaires

### 4.1 Répartition des rôles

La conservation des archives numériques est régie par deux textes majeurs : le modèle conceptuel Open Archival Information System (OAIS) qui décrit l'organisation d'un système de préservation des données numériques, et la norme NF Z42-013 relative à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. Le modèle OAIS détermine notamment des rôles pour chacun des acteurs du système de préservation, précisés ci-après :

- Les rôles d'Autorité juridique et d'Autorité d'archivage sont remplis par chaque Partenaire, qui demeure responsable de ses données (art. R 218-18-1 du Code du patrimoine).
- La Fibre 64 est désignée opérateur d'archivage et confie l'hébergement à un tiers.
- Le directeur des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, par délégation du Préfet, est Autorité de contrôle en charge du contrôle scientifique et technique.
- Le Centre de Gestion est facilitateur de l'archivage et, à ce titre, assiste et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de l'archivage électronique.

Le tiers hébergeur, retenu par le Syndicat Mixte La Fibre64, héberge les données et n'a accès à celles-ci que sur autorisation de l'Autorité juridique. Toute réutilisation de ces données est soumise aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Le tiers hébergeur, conformément au marché passé avec le Syndicat Mixte La Fibre64, s'engage donc à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données concernées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Il doit également s'engager à respecter la politique de sécurité des systèmes d'information établis par l'Etat en cours et à venir.

Pour assurer la sécurité du dispositif ainsi que la disponibilité des documents électroniques concernés, les Partenaires s'engagent à appliquer les recommandations du Référentiel général de sécurité, édité par l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'informations, ainsi que la norme NF Z 42-013.

### 4.2. Répartition des responsabilités

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés seront co-organisées et co-réalisées au sein des instances décrites à l'article 3.

Chaque Partenaire :

- Désigne et habilite les représentants aux instances visées à l'article 3,
- Dote le partenariat des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet et contribue à toutes les actions définies dans le partenariat,
- Est autorité d'archivage pour les archives conservées dans son propre espace d'archivage dans le respect des dispositions légales.

#### 4.3. Engagements mutuels et individuels des Partenaires

Les Partenaires s'engagent à conduire ensemble la mise en œuvre du SAEM64, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, et conviennent d'œuvrer en concertation sur la durée. Ils s'engagent notamment :

- A financer et acquérir les prestations d'investissement afférentes au Niveau 1, dit « socle de base » en année 1 défini à l'article 1 « Objet de la convention », selon les clés de répartition suivantes pour le financement :
  - Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 40%
  - Communauté d'Agglomération Pays basque : 40%
  - Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques : 15%
  - Syndicat Mixte La Fibre64 : 5%

Ces clés de répartition seront conservées pour le financement les années suivantes de la maintenance de la solution.

L'espace de stockage initial une fois saturé, il revient à chaque Partenaire de financer les coûts associés à l'extension de son espace de stockage.

L'estimatif des dépenses du « socle de base » est disponible dans l'annexe financière à la présente convention. Cet estimatif a été présenté aux Partenaires lors du comité de pilotage le 25 juin 2024.

- En cas d'intégration d'un nouveau partenaire

Ces ratios pourront évoluer en fonction de l'intégration de nouveaux partenaires et feront l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement du ou des nouveaux partenaires au socle de base.

- Lors de l'adhésion de nouvelles structures au service SAEM64

L'intégration de nouvelles structures utilisatrices (cf article 5) donnera lieu à un financement complémentaire de la maintenance annuelle qui viendra en déduction des contributions annuelles de Partenaires.

Le Comité de Pilotage validera chaque année les modalités de financement des Partenaires tenant compte de l'intégration de nouveaux partenaires et de nouveaux utilisateurs.

Cette participation financière complémentaire fera l'objet d'une régularisation annuelle.

- A financer leurs besoins spécifiques définis dans le niveau 2, article 1 « Objet de la convention » ;
- A mettre en œuvre tous les moyens et temps nécessaires et de donner toutes les informations indispensables aux titulaires des marchés d'intégration du logiciel et d'hébergement ;
- A participer activement aux réunions des différentes instances pour un meilleur pilotage de projet ;
- A rechercher systématiquement la mutualisation des études et des réalisations, dès lors que les outils à l'étude seraient communs à plusieurs Partenaires ;

- A respecter la confidentialité des informations des autres Partenaires.

#### **4.4. Conditions de facturation**

La Fibre64 en tant qu'opérateur de mutualisation du projet SAEM64, sera l'interlocuteur des prestataires. A ce titre, le Syndicat s'acquittera des factures concernant « le niveau 1 : socle de base » décrit dans l'article 1 de la présente convention.

Chaque partenaire s'engage à contribuer financièrement à la mise en service initiale du SAEM64 et à son maintien en conditions opérationnelles.

Chaque partenaire s'engage envers La Fibre64 à lui verser une contribution annuelle conformément aux clés de répartition définies dans l'article 4.3.

L'appel des fonds fera l'objet de deux titres de paiements. Un premier titre forfaitaire en début d'année budgétaire calculé sur le fondement des clés de répartition et correspondant à 60% du niveau 1 du socle de base et un second titre correspondant au solde en fin d'exercice comptable. Ils seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

### **Article 5. Ouverture à de nouveaux partenaires et structures utilisatrices**

Au démarrage, la plateforme est exclusivement réservée aux Partenaires signataires de la présente.

L'ouverture à de nouvelles structures utilisatrices sera opérationnelle à l'issue d'une phase d'expérimentation exclusivement réservée aux Partenaires. Toute nouvelle structure pourra accéder au SAE après avoir adhéré à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre64 et après avoir souscrit aux prestations du socle de base (niveau 1) et prestations spécifiques aux conditions tarifaires (niveau 2) optimisées par la mutualisation.

Le Comité de Pilotage se laisse la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires et ceci afin d'éviter tout effet d'aubaine de non-participation au financement du socle commun.

### **Article 6. Avenant**

Toute modification de cette convention et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des Partenaires signataires de la convention initiale.

### **Article 7. Durée de la convention**

La durée de la présente convention est de 2 ans à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires. Elle est renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'un des Partenaires, à l'issue d'un préavis de 6 mois envoyé à l'ensemble des Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le Partenaire à l'origine de la résiliation reste débiteur des sommes dues au titre du solde de ses engagements (article 4.3).

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des Partenaires, le comité de pilotage peut décider à la majorité de l'exclure du partenariat après mise en demeure restée infructueuse de respecter ses engagements contractuels pendant une durée de 6 mois.

## Article 8. Gestion des archives en cas de résiliation ou de dissolution du dispositif mutualisé

En cas de résiliation de la présente convention, les frais de restitution des données sont à la charge de l'entité à l'origine de la résiliation. Cette restitution doit avoir lieu dans un délai de 12 mois. Les modalités de restitution doivent être définies dans les documents contractuels des prestataires retenus.

En cas de volonté de dissolution du dispositif mutualisé pendant la durée de la présente convention ou à l'occasion de son renouvellement, sur décision à l'unanimité du COPIL (cf. article 3.1), la présente convention pourra être dissoute. Les frais de restitution des données seront répartis suivant les clefs de répartition définies à l'article 4.3.

## Article 9. Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours et une fois les possibilités de traitement à l'amiable épuisées.

Fait à PAU, le \_\_\_\_\_, en 4 exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Pour la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées

Le Président  
Nicolas PATRIARCHE

Le Président  
François BAYROU

Pour la Communauté d'Agglomération  
Pays basque

Pour le Centre de gestion des Pyrénées-  
Atlantiques

Le Président  
Jean-René ETCHEGARRAY

Le Président  
Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 064-200081263-20240920-11\_2024\_09\_20-DE

## ANNEXE FINANCIERE

Estimatif financier du projet SAEM64 présenté en COPIL du 25 juin 2024.

Prestations initiales – socle de base

| Nature de la prestation                                                                    | Montant HT      | Montant TTC      | Dont TTC sur 2024 | Dont TTC sur 2025 | Nature de la dépense |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| Conduite de projet d'ensemble + assistance au démarrage                                    | 8 830 €         | 10 596 €         | 10 596 €          |                   | investissement       |
| Installation paramétrages initiaux                                                         | 1 200 €         | 1 440 €          | 1 440 €           |                   | investissement       |
| Etude des besoins propres à chaque Partenaire                                              | 7 200 €         | 8 640 €          | 4 320 €           | 4 320 €           | investissement       |
| Paramétrages pour 6 flux pilotes ( 3 flux actes/PES Pastell et 3 flux en versement manuel) | 8 100 €         | 9 720 €          | 4 860 €           | 4 860 €           | investissement       |
| Formations                                                                                 | 18 477 €        | 22 172€          |                   | 22 172€           | investissement       |
| Maintenance et support annuel                                                              | 10 900 €        | 13 080 €         |                   | 13 080 €          | fonctionnement       |
| Frais de mise en service Hébergement SIB                                                   | 5 000 €         | 6 000 €          | 6 000 €           |                   | investissement       |
| Frais d'hébergement + adhésion annuelle SIB                                                | 25 000 €        | 30 000 €         | 5 000 €           | 25 000 €          | fonctionnement       |
| <b>Total budget socle de base</b>                                                          | <b>84 707 €</b> | <b>101 648 €</b> | <b>32 216 €</b>   | <b>69 432 €</b>   |                      |

Chiffrages indicatifs issus des estimations financières de fournisseurs pressentis – sous réserve d'ajustement à la notification du marché.



## Fonctionnement annuel

| Nature de la prestation                | Montant HT     | Montant TTC    |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Maintenance et support annuel          | 10 900€        | 13 080€        |
| Hébergement SIB                        | 25 000€        | 30 000€        |
| Fonctionnement annuel du socle de base | <b>35 900€</b> | <b>43 080€</b> |

## Clés de répartition et scenario retenu lors du COPIL du 25 juin 2024

|                   | Clés de répartition | année 1 investissement | fonctionnement annuel |
|-------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| CAPBP             | 40%                 | 40 659 €               | 17 232 €              |
| CAPB              | 40%                 | 40 659 €               | 17 232 €              |
| CDG64             | 15%                 | 15 247 €               | 6 462 €               |
| La Fibre64        | 5%                  | 5 082 €                | 2 154 €               |
| Montant total TTC |                     | <b>101 648 €</b>       | <b>43 080 €</b>       |

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°12\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC SIB**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024  
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Le Groupement d'Intérêt public Syndicat Inter-hospitalier de Bretagne (GIP SIB) est un acteur coopératif de référence du numérique au service de la santé et du secteur public. Expert dans la conception, le déploiement et l'hébergement de Systèmes d'Information hospitaliers (SIH) et de santé (SIS), le GIP SIB accompagne plus de 620 établissements de santé et collectivités sur le territoire national et à l'outre-mer. En tant qu'opérateur public de services numériques, le GIP SIB est membre du réseau national DECLIC tout comme La Fibre64. Localisé à Rennes, à Lille et à Rouffach, le GIP SIB emploie près de 370 collaborateurs.

Son objet social est de réaliser et de gérer des services et équipements d'intérêt commun nécessaires à l'exercice par ses membres de leurs missions légales, et particulièrement la réalisation de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information de ses membres.

Le GIP SIB est administré par un conseil d'administration (CA). Il est composé de 17 administrateurs. Chaque administrateur est élu au titre du collège qu'il représente. Le CA est composé de 4 collèges et intègre 2 représentants du personnel. Il définit les orientations du GIP, les valide et vote le budget. Le Président du GIP SIB est Richard Lefevre, directeur du Centre Hospitalier intercommunal (CHI) du Pays des Hautes-Falaises à Fécamp. Le Syndicat Mixte intégrerait le quatrième collège, celui des collectivités locales.

En effet, bien que 90% des adhérents sont issus du secteur public hospitalier et que le domaine d'activités du GIP SIB réside principalement dans la santé publique, il propose également aux administrations publiques et collectivités territoriales une offre de services d'administration électronique, hébergement, infogérance et archivage électronique, conseil et formation. Plusieurs opérateurs publics de services numériques comme le SITIV ou Mégalis Bretagne ont adhéré au GIP SIB pour recourir à son offre d'administration électronique, et notamment son offre de service d'archivage électronique.

Sur l'archivage électronique, le GIP SIB présente toute les garanties exigées par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) : ses infrastructures d'hébergement sont certifiées « hébergement de données de santé » HDS-ISO 27001, qui correspond à l'un des niveaux les plus élevés en termes de sécurité et de qualité de service d'hébergement ; depuis 2017, le GIP SIB est agréé Tiers-Archiviste auprès du Service Interministériel des Archives de France pour la gestion des archives publiques numériques. En 2023, le GIP SIB est devenu la première structure publique certifiée NF-461. Cette certification a fait l'objet d'une confirmation en 2024 dans le cadre de l'audit de suivi mené par l'AFNOR.

En tant qu'opérateur de mutualisation et coordinateur du projet infradépartemental de système d'archivage électronique mutualisé (SAEM64), La Fibre64 souhaite adhérer au GIP SIB afin de conventionner avec celui-ci pour son offre de tiers hébergement de la plateforme d'archivage électronique.

Ce service sera mutualisé et accessible aux membres du Syndicat et aux partenaires et futurs utilisateurs du SAEM64.

Au regard de la grille tarifaire fixée par le GIP SIB, le tarif annuel de l'adhésion de La Fibre64 au GIP SIB est de 2 500 euros.

En outre, dans le règlement intérieur il existe aussi la participation annuelle aux « charges communes ». Ces dernières sont calculées, pour les collectivités, en fonction de l'échelle territoriale et du type de la « collectivité » (département, OPSN, agence, etc ...).

Pour un OPSN d'échelle départementale comme La Fibre64, elle est aujourd'hui fixée à 7.500 euros. Il n'est pas certain que cette contribution demeure en 2025.

Ce point fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine Assemblée Générale. La Fibre64 ne sera pas encore adhérent, mais nous serons tenus informés début septembre d'une probable exemption.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention constitutive du GIP SIB ainsi que son règlement intérieur joints en annexe,
- **de demander** l'adhésion au GIP SIB pour l'année 2024 et suivantes,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette adhésion aux budgets de l'exercice en cours et à venir.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SIB

GIP-CNV-160818

Adoptée par le Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier de Bretagne le 20 juin 2014

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 25 février 2016 (arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 22 mai 2017)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 28 février 2017 (arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 26 janvier 2018)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 13 mars 2018 (arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 1<sup>er</sup> décembre 2020)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 18 décembre 2018 et le 12 mars 2019 (arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 1<sup>er</sup> décembre 2020)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 23 mars 2021 (arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 25 novembre 2021)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 17 mars 2022 (arrêté du Ministère de la santé et de la prévention du 11 juillet 2023)

Modifiée par voie d'avenant par l'Assemblée Générale du GIP SIB le 30 mars 2023



acteur public du **numérique**  
au service de la **santé**

## SOMMAIRE

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| EXPOSE .....                                                                      | 3  |
| CONVENTION CONSTITUTIVE .....                                                     | 5  |
| ARTICLE 1 FORME JURIDIQUE - DENOMINATION .....                                    | 5  |
| ARTICLE 2 OBJET .....                                                             | 5  |
| ARTICLE 3 MOYENS DU GROUPEMENT .....                                              | 5  |
| 3.1 BIENS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS .....                                        | 5  |
| 3.2 PERSONNELS .....                                                              | 6  |
| ARTICLE 4 SIEGE – RESSORT GEOGRAPHIQUE .....                                      | 6  |
| ARTICLE 5 DUREE .....                                                             | 6  |
| ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL .....                                                    | 6  |
| ARTICLE 7 PARTS .....                                                             | 6  |
| ARTICLE 8 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES –<br>RESPONSABILITE DES MEMBRES ..... | 29 |
| ARTICLE 9 ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION .....                                    | 29 |
| 9.1 ADHÉSION .....                                                                | 29 |
| 9.2 RETRAIT .....                                                                 | 29 |
| 9.3 EXCLUSION .....                                                               | 30 |
| ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE .....                                               | 30 |
| ARTICLE 11 CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                                         | 31 |
| ARTICLE 12 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –<br>VICE PRESIDENT .....        | 33 |
| ARTICLE 13 DIRECTION DU GROUPEMENT .....                                          | 33 |
| ARTICLE 14 CONTROLE DES JURIDICTIONS FINANCIERES ..                               | 34 |
| ARTICLE 15 FINANCEMENT .....                                                      | 34 |

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 16 CONTRIBUTIONS DES MEMBRES .....                  | 34 |
| ARTICLE 17 BUDGET .....                                     | 34 |
| ARTICLE 18 COMPTABILITE PUBLIQUE – AGENT<br>COMPTABLE ..... | 35 |
| ARTICLE 19 EXERCICE BUDGETAIRE ET COMPTABLE .....           | 35 |
| ARTICLE 20 RESULTATS DE L'EXERCICE .....                    | 35 |
| ARTICLE 21 MARCHES .....                                    | 35 |
| ARTICLE 22 COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) .....       | 35 |
| ARTICLE 23 FORMATIONS SPECIALISEES DU CSA .....             | 35 |
| ARTICLE 24 ACTION SOCIALE .....                             | 36 |
| ARTICLE 25 REGLEMENT INTERIEUR .....                        | 36 |
| ARTICLE 26 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL .....           | 36 |
| ARTICLE 27 DISSOLUTION .....                                | 36 |
| ARTICLE 28 LIQUIDATION – DEVOLUTION DES BIENS .....         | 36 |
| ARTICLE 29 CONDITION SUSPENSIVE .....                       | 36 |
| ARTICLE 30 CONTENTIEUX .....                                | 37 |



## EXPOSE

Le SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE BRETAGNE (SIB) a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993, par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine en date du 31 mars 1993.

Le SIB était alors régi par les anciens articles L.713-5 à L.713-11 du Code de la santé publique relatifs aux syndicats Interhospitalier, avec pour objet d'exercer toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information de santé des établissements publics de santé et des établissements publics médico-sociaux et organismes adhérents.

Le SIB a été constitué dans la continuité du Centre Régional d'Informatique Hospitalière (CRIH) de Haute-Bretagne qui existait, sans personnalité juridique, depuis 20 ans.

En application de l'article 23-III de la loi du 21 juillet 2009 (dite loi HPST) et de son décret d'application en date du 27 décembre 2012, les syndicats Interhospitalier doivent être transformés dans un délai de trois ans à compter de la publication dudit décret, en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public.

Le conseil d'administration du SIB, réuni le 31 août 2009, a opté pour la forme juridique de groupement d'intérêt public et cette transformation a été publiée au journal officiel du 6 décembre 2014.

A partir de 2016, le GIP SIB et le GIP e-SiS 59/62 (dont le SIREN est 265908756) ont initié une démarche de rapprochement leur permettant d'étendre et de concrétiser des partenariats engagés sur différentes thématiques. L'Assemblée Générale du GIP e-SiS 59/62 (le 3 juillet 2017), son Conseil d'Administration (le 7 décembre 2017), et le Conseil d'Administration du GIP SIB (le 19 décembre 2017) ont mis en œuvre ce processus de rapprochement jusqu'à ce que seule la personnalité morale du GIP SIB ne subsiste.

Le GIP SIB et le GIP SYMARIS (dont le SIREN est 130002991) ont initié une démarche de rapprochement leur permettant d'étendre et de concrétiser des partenariats engagés sur différentes thématiques. Le conseil d'administration du GIP SYMARIS (le 22 novembre 2022), et le conseil d'administration du GIP SIB (le 2 décembre 2022) ont mis en œuvre ce processus de rapprochement, fondé sur le protocole d'accord signé le 2 décembre 2022, jusqu'à ce que seule la personnalité morale du GIP SIB ne subsiste.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU D'ETABLIR AINSI QU'IL SUIT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « SIB » :**

*Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6134-1 à L. 6134-2 et L.6141-1 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.211-9 ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;*

*Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;*

*Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;*

*Vu le décret n° 2022-1356 du 24 octobre 2022 relatif aux instances de dialogue social des groupements d'intérêt public appliquant à leur personnel un régime de droit public ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat Interhospitalier de Bretagne en date du 15 avril 2013 ;*

*Vu la décision de l'assemblée générale d'e-SiS 59/62 du 7 décembre 2017 et celle du SIB du 19 décembre 2017 et leur protocole d'accord de rapprochement ;*

*Vu la décision du conseil d'administration de SYMARIS du 22 novembre 2022 et celui du SIB du 2 décembre 2022 et leur protocole d'accord de rapprochement ;*

*Vu la décision de l'assemblée générale du SIB du 30 mars 2023*

*Vu la décision de l'assemblée générale de SYMARIS du 26 septembre 2023*

## CONVENTION CONSTITUTIVE

### Article 1 FORME JURIDIQUE - DENOMINATION

Conformément aux dispositions de l'article L.6134-1 du Code de la santé publique, il existe un groupement d'intérêt public régi par les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ce groupement est également régi par tous textes réglementaires susceptibles de les compléter par la présente convention constitutive et par le règlement intérieur qui met en œuvre les dispositions de la présente convention constitutive.

Le SIB est une personne morale de droit public disposant de l'autonomie juridique et financière.

La dénomination du groupement est :

**SIB**

### Article 2 OBJET

Le groupement a pour mission de réaliser et de gérer des services et équipements d'intérêt commun nécessaires à l'exercice par ses membres de leurs missions légales, et particulièrement la réalisation de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des activités numériques de ses membres.

Il concourt, à ce titre, à l'exécution du service public.

Le groupement peut, à titre accessoire, exploiter des brevets et licences et assurer des prestations au bénéfice de personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé non membres.

Plus généralement, le groupement a compétence pour réaliser toutes opérations et actions qui s'avèreraient nécessaires de manière directe ou indirecte à l'accomplissement de ses missions.

Les missions du groupement sont précisées dans un document de politique générale soumis à délibération du conseil d'administration et révisé à échéance périodique conformément à l'Article 11 ci-après.

### Article 3 MOYENS DU GROUPEMENT

#### 3.1 BIENS IMMOBILIERS ET EQUIPEMENTS

En vue de réaliser ses missions, le groupement se dote de l'infrastructure immobilière et mobilière nécessaire, par acquisition propre ou par mise à disposition de moyens de la part des membres.

Les biens immobiliers, équipements et matériels mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les biens achetés par le groupement lui appartiennent en propre.

En cas de dissolution du groupement, le patrimoine du groupement est dévolu conformément aux règles établies à l'Article 28.

Le groupement assure l'entretien et/ou le renouvellement des équipements et des matériels affectés aux missions ci-dessus mentionnées.

### 3.2 PERSONNELS

Le personnel du groupement peut être mis à la disposition du groupement par ses membres ou être détaché auprès de lui conformément aux dispositions réglementaires applicables. Le groupement peut également être employeur, à titre complémentaire, du personnel nécessaire à l'exécution de ses missions selon un contrat de droit public ou selon toute autre modalité prévue par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

Les personnels mis à la disposition du groupement restent régis, selon le cas, par leur statut, leur contrat de travail, le règlement intérieur du personnel, les conventions ou accords collectifs de travail d'origine qui leur sont applicables.

En ce qui concerne les personnels mis à disposition, leur employeur garde à sa charge leurs traitements, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. L'employeur conserve ainsi l'autorité hiérarchique. Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention de remboursement.

Ces personnels sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Lorsque le groupement procède par voie de recrutement, le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat s'applique selon des modalités définies par décret.

## Article 4 SIEGE – RESSORT GEOGRAPHIQUE

Le siège du groupement est fixé :

**4 rue du Professeur Jean PECKER**

**35000 RENNES**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Le groupement dispose également d'un ou plusieurs établissements secondaires, situés :

- 255, rue Nelson Mandela - 59120 LOOS
- 27 rue du 4ème RSM 68250 - ROUFFACH

Le groupement exerce son objet au bénéfice de ses membres sur l'ensemble du territoire français.

## Article 5 DUREE

Le SIB a été constitué le 1<sup>er</sup> avril 1993 sous forme de syndicat interhospitalier. Le SIB, transformé en groupement d'intérêt public le 6 décembre 2014 se poursuit pour une durée indéterminée.

## Article 6 CAPITAL SOCIAL

Le groupement est constitué sans capital.

## Article 7 PARTS

Les droits des membres sont représentés par des parts, sans valeur nominale. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables. Les parts ne sont pas cessibles.

Les droits des membres sont fixés à proportion :

- de leurs participations aux charges de fonctionnement du groupement, avec un coefficient 3 ;
- du total de leur apport initial versé à l'occasion de leur adhésion, avec un coefficient 1.

Tout membre dispose d'au minimum d'une part.

En représentation de ces droits, il est créé, **40 000** parts, sans valeur nominale attribuées aux membres du groupement dans les proportions suivantes :

- **Au titre des membres titulaires d'au moins 350 parts (collège n°1) :**

| Etablissement                                   | Forme juridique | Adresse                            |            | Code postal | Ville            | SIRET             | Nombre de parts |
|-------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------|------------|-------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Centre Hospitalier Régional et Universitaire    | EPS             | 2 Avenue Oscar Lambret             |            | 59037       | LILLE            | 265 906 71900017  | 6345            |
| Centre Hospitalier Universitaire                | EPS             | 2 rue Henri Le Guilloux            |            | 35033       | RENNES           | 263 500 07600017  | 957             |
| Centre Hospitalier                              | EPS             |                                    | BP 609     | 62321       | BOULOGNE sur MER | 266 209 40200012  | 942             |
| Centre Hospitalier de Bretagne Sud              | EPS             | 27 rue du Docteur Lettry           | BP 2233    | 56322       | LORIENT          | 265 613 34900017  | 656             |
| Centre Hospitalier Broussais                    | EPS             | 1 rue de la Marne                  | B.P. 114   | 35403       | SAINT MALO       | 263 500 05000012  | 591             |
| Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers | EPS             | 25 rue de Fresnay                  | BP 354     | 61014       | ALENCON          | 266 106 04600011  | 515             |
| Centre Hospitalier Universitaire                | EPS             | 2 Avenue Foch                      |            | 29609       | BREST            | 200 023 05900013  | 465             |
| Centre Hospitalier d'Avranches-Granville        | EPS             | 849 rue des Menneries              | BP 629     | 50406       | GRANVILLE        | 265 001 651 00016 | 451             |
| Centre Hospitalier Intercommunal                | EPS             | 10 rue du Champ Gaillard           | BP 3082    | 78303       | POISSY           | 267 805 80200159  | 418             |
| Centre Hospitalier                              | EPS             | 155 rue du Président Coty          | BP 619     | 59208       | TOURCOING        | 265 907 00600109  | 397             |
| Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne        | EPS             | 55 boulevard du Maréchal Joffre    |            | 77305       | FONTAINEBLEAU    | 200 063 451 00013 | 382             |
| Centre Hospitalier                              | EPS             | 57 avenue Winston Churchill        |            | 62022       | ARRAS            | 266 209 253 00019 | 380             |
| Centre Hospitalier Bretagne Atlantique          | EPS             | 20 Boulevard du Général Guillaudot | B.P. 70555 | 56017       | VANNES           | 265 613 37200019  | 374             |
| Centre Hospitalier de Sambre Avesnois           | EPS             | 13 Boulevard Pasteur               | BP 60249   | 59607       | MAUBEUGE         | 265 906 95800011  | 369             |
| Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille | EPS             | 14 bis Avenue Yves Thépot          | BP 1757    | 29107       | QUIMPER          | 262 903 610 00018 | 367             |
| Centre Hospitalier des Pays de Morlaix          | EPS             | 15 rue de Kersaint Gilly           | BP 97237   | 29672       | MORLAIX          | 262 900 09500015  | 361             |
| Centre Hospitalier                              | EPS             | 133 rue de la Forêt                | B.P. 561   | 35305       | FOUGERES         | 263 500 08400011  | 350             |

- **Au titre des membres titulaires d'au moins 100 parts et de moins de 350 parts (collège n°2) :**

| Etablissement                                       | Forme juridique | Adresse                         |           | Code postal | Ville                    | SIRET             | Nombre de parts |
|-----------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------|-------------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| Centre Hospitalier La Miséricorde                   | EPS             | 27 Ave. Impératrice Eugénie     | BP 411    | 20303       | AJACCIO                  | 262 000 060 00018 | 334             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 8 Avenue Etienne Gascon         | BP 90343  | 35603       | REDON                    | 263 500 12600010  | 310             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 30 Route de Rennes              | BP 90629  | 35506       | VITRE                    | 263 500 06800014  | 292             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 194 avenue Rubillard            |           | 72037       | LE MANS                  | 267 200 16000013  | 289             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 4 rue Emile Desvaux             | BP 80156  | 14504       | VIRE                     | 261 400 97200012  | 280             |
| Etablissement Public de Santé Mentale               | EPS             | 22 rue de l'Hôpital             | BP 10     | 56896       | SAINT AVE                | 265 600 05600013  | 278             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 13 rue de Nesmond               | BP 18127  | 14401       | BAYEUX                   | 261 400 92300015  | 274             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 10 rue Marcel Proust            |           | 22027       | SAINT BRIEUC             | 262 200 090 00013 | 271             |
| Groupe Hospitalier                                  | EPS             | 29, avenue Pierre Mendès France | BP 18127  | 76290       | LE HAVRE                 | 267 601 714 00020 | 266             |
| Centre Hospitalier Alphonse Guérin                  | EPS             | 7 rue du Roi Arthur             | B.P. 131  | 56804       | PLOERMEL                 | 265 600 023 00013 | 262             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 85 rue Laënnec                  | B.P. 156  | 29171       | DOUARNENEZ               | 262 900 06100017  | 260             |
| CHIC de Meulan les Mureaux                          | EPS             | 1, rue du Fort                  |           | 78250       | MEULAN                   | 267 805 778 00011 | 257             |
| Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France                | EPS             | 2, rue Freteau de Peny          |           | 77000       | MELUN                    | 267 700 052 00017 | 255             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 112 rue Sadi Carnot             | BP 189    | 59421       | ARMENTIERES              | 265 906 743 00017 | 236             |
| Centre de Santé Mentale Angevin                     | EPS             | 27 Route Bouchemaine            | BP 50089  | 49137       | SAINTES GEMMES SUR LOIRE | 264 900 614 00019 | 230             |
| Centre Hospitalier René Pleven                      | EPS             | Rue Chateaubriand               | BP 91056  | 22101       | DINAN                    | 262 200 082 00010 | 230             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 33 rue du Haut Rocher           | B.P. 1525 | 53015       | LAVAL                    | 265 300 236 00014 | 227             |
| Centre Hospitalier de Bretagne                      | EPS             | Kério                           | BP 70023  | 56306       | PONTIVY                  | 265 613 43000015  | 225             |
| EPSM Lille Métropole                                | EPSM            | Rue du Général Leclerc          |           | 59487       | ARMENTIERES              | 265 907 063 00019 | 222             |
| Centre Hospitalier                                  | EPS             | 1, Av. Pierre de Coubertin      |           | 89100       | SENS                     | 268 900 230 00015 | 222             |
| Centre Hospitalier Intercommunal Loire-Vendée-Océan | EPS             | Boulevard Guérin                | B.P. 219  | 85302       | CHALLANS                 | 268 504 453 00013 | 211             |
| EPSM du Finistère Sud                               | EPS             | 18 Hent Glaz                    |           | 29100       | QUIMPER                  | 262 900 020 00013 | 203             |

|                                                 |     |                          |                        |       |                          |                     |     |
|-------------------------------------------------|-----|--------------------------|------------------------|-------|--------------------------|---------------------|-----|
| Centre Hospitalier                              | EPS | BP 680                   |                        | 20604 | BASTIA                   | 262 000 094 00017   | 195 |
| GIP MIPIH                                       | GIP | 121 rue Michel Labrousse | CS 93668               | 31036 | TOULOUSE                 | 183 100 213 00028   | 194 |
| CHR Metz-Thionville (Ars-Laquenexy)             | EPS | 1, Allée du Château      | CS 45001               | 57085 | METZ CEDEX 03            | 265 702 803 00510   | 194 |
| Centre Hospitalier Robert Bisson                | EPS | 4 rue Roger Aini         | BP 97223               | 14107 | LISIEUX                  | 261 400 915 00011   | 191 |
| Centre Hospitalier Intercommunal Sud Gironde    | EPS | Place Saint Michel       | BP 90055               | 33352 | LA REOLE                 | 200 023 091 (SIREN) | 188 |
| Centre Hospitalier du Penthievre & du Poudouvre | EPS | 13 rue de Jeu Paume      | BP 90527               | 22405 | LAMBALLE                 | 262 200 132 00013   | 186 |
| Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines   | EPS | Rue Sœur Marie Boitier   | BP 99                  | 61600 | LA FERTE MACE            | 266 102 169 00015   | 185 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | 1 rue Marengo            | BP 507                 | 49325 | CHOLET                   | 264 900 390 00016   | 184 |
| Centre Hospitalier Pierre Dauny                 | EPS |                          | BP 70348               | 22303 | LANNION                  | 262 200 074 00017   | 184 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | 1, rue de l'Hôpital      |                        | 59524 | HAZEBROUCK               | 265 906 891 00014   | 183 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | Boulevard Sully          |                        | 78200 | MANTES LA JOLIE          | 267 802 387 00071   | 170 |
| CHI Elbeuf-Louviers                             | EPS | Rue du docteur Villers   | Saint Aubin lès Elbeuf | 76503 | ELBEUF                   | 267 601 763 00019   | 166 |
| EPSM                                            | EPS | 15 ter rue Saint Ouen    | BP 223                 | 14012 | CAEN                     | 261 401 277 00015   | 166 |
| Centre Hospitalier Régional et Universitaire    | EPS | 2 rue Viguerie           | TSA 80035              | 31059 | TOULOUSE                 | 265 100 125 00016   | 166 |
| Centre Hospitalier Universitaire                | EPS | 4, rue Larrey            |                        | 49933 | ANGERS                   | 264 900 036 00015   | 164 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | Avenue Pasteur           |                        | 76202 | DIEPPE                   | 267 601 615 00011   | 162 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | 3 Place Maschat          | BP 160                 | 19012 | TULLE                    | 261 927 206 00019   | 161 |
| Centre Hospitalier Ferdinand Grall              | EPS | 1 route de Pencran       | B.P. 719               | 29207 | LANDERNEAU               | 262 900 038 00015   | 159 |
| Centre Hospitalier Départemental Vendée         | EPS | Les Oudairies            |                        | 85925 | LA ROCHE SUR YON         | 268 502 424 00016   | 159 |
| Groupe Hospitalier Seclin-Carvin                | EPS | Rue d'Apolda             |                        | 59471 | SECLIN                   | 265 906 982 00011   | 155 |
| Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes            | EPS | Route d'haut lieu        |                        | 59363 | Avesnes Sur Helpe        | 265 906 750 00012   | 155 |
| Hôpital Départemental de Felleries - Liessies   | EPS | 21 Rue du Val Joly       |                        | 59740 | FELLERIES                | 265 906 842 00017   | 148 |
| Centre Hospitalier                              | EPS | Avenue Caylet            | BP 299                 | 12202 | VILLEFRANCHE DE ROUERQUE | 261 200 208 00013   | 144 |
| Centre Hospitalier Dr Schaffner                 | EPS | 99, route de la Bassée   |                        | 62307 | LENS                     | 266 209 329 00017   | 144 |



|                                                  |       |                                             |          |       |                   |                   |     |
|--------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|----------|-------|-------------------|-------------------|-----|
| EPSM                                             | EPS   | Le Pont Piétin                              | BP 59    | 44130 | BLAIN             | 264 400 540 00011 | 142 |
| EPS Barthélémy-Durand                            | EPS   | Avenue du 8 mai 1945                        | BP 69    | 91152 | ETAMPES           | 269 100 095 00018 | 142 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | Boulevard des Bercagnes                     | BP 59    | 14700 | FALAISE           | 261 401 004 00013 | 139 |
| GHU Paris psychiatrie & neurosciences            | EPS   | 1 rue Cabanis                               |          | 75014 | PARIS             | 267 500 643 00015 | 137 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | Avenue Désandrouin                          |          | 59322 | Valenciennes      | 265 906 735 00013 | 132 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | 305 rue Raoul Follereau                     |          | 84902 | AVIGNON CEDEX 9   | 268 400 165 00083 | 132 |
| Centre Hospitalier du Mont d'Or                  | EPS   | Rue Notre Dame                              |          | 69250 | ALBIGNY SUR SAONE | 266 900 018 00018 | 131 |
| Centre Hospitalier G. Daumezon                   | EPS   | 55 rue G. Clémenceau                        | BP 34216 | 44342 | BOUGUENNAIS       | 264 400 128 00015 | 129 |
| Les Hôpitaux de Saint Maurice                    | EPS   | 12-14 rue du Val d'Osne                     |          | 94410 | SAINT MAURICE     | 269 401 097 00093 | 127 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | 7 Chaussée Villechêrel                      |          | 50170 | PONTORSON         | 265 001 339 00018 | 125 |
| CHI du Pays des Hautes Falaises                  | EPS   | 100 Avenue du Président F. Mitterrand       |          | 76400 | FECAMP            | 267 601 722 00197 | 125 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | Rue de Verdun                               | B.P. 229 | 44146 | CHATEAUBRIANT     | 264 400 045 00011 | 125 |
| GHRMSA                                           | EPS   | 87 Avenue d'Altkirch                        | BP 1070  | 68051 | MULHOUSE          | 266 800 390 00012 | 124 |
| Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie | EPS   | 1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol |          | 80054 | AMIENS            | 508 771 300 00060 | 123 |
| EPSN de Fresnes                                  | EPSN  | 1, allée des Thuyas                         |          | 94832 | FRESNES           | 180 012 015 00012 | 122 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | 179 boulevard Maréchal Juin                 |          | 26953 | VALENCE           | 262 600 133 00082 | 120 |
| Centre Hospitalier de Brocéliande                | EPS   | 33 rue Saint Nicolas                        | BP 96211 | 35162 | MONTFORT SUR MEU  | 263 500 035 00013 | 118 |
| Centre Hospitalier Charcot                       | EPS   | Le Trescouët                                | BP 47    | 56854 | CAUDAN            | 265 600 262 00017 | 116 |
| CHD de Castelluccio                              | EPS   | Route Saint Antoine                         | BP 85    | 20176 | AJACCIO           | 262 000 086 00013 | 114 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | 35 rue de Barbieux                          |          | 59056 | ROUBAIX           | 265 906 727 00184 | 113 |
| Fondation Ildys                                  | ESPIC | Presqu'île de Perharidy                     |          | 29684 | ROSCOFF           | 777 629 288 00013 | 110 |
| Centre Hospitalier Montperrin                    | EPS   | 109 Ave. du Petit Barthélémy                |          | 13617 | AIX EN PROVENCE   | 261 300 115 00019 | 107 |
| Centre Hospitalier                               | EPS   | 136, rue Gambetta                           |          | 59330 | HAUTMONT          | 265 906 883 00011 | 107 |
| Centre Hospitalier de Saintonge                  | EPS   | 11 Bd Ambroise Paré                         | BP 326   | 17100 | SAINTES           | 261 700 025 00339 | 105 |



|                                        |      |                        |  |       |           |                   |     |
|----------------------------------------|------|------------------------|--|-------|-----------|-------------------|-----|
| Centre Hospitalier<br>Edouard Toulouse | EPSM | 118 chemin de<br>Mimet |  | 13917 | MARSEILLE | 261 300 073 00010 | 102 |
|----------------------------------------|------|------------------------|--|-------|-----------|-------------------|-----|

- **Au titre des autres membres, moins de 100 parts (collège n°3) :**

| Etablissement                                   | Forme<br>juridique | Adresse                                         |                   | Code<br>postal | Ville              | SIRET              | Nombre<br>de parts |
|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Centre<br>Hospitalier<br>Universitaire          | EPS                | Boulevard<br>Pasteur                            |                   | 42055          | SAINT ETIENNE      | 264 200 304 00014  | 99                 |
| GROUPE<br>AHNAC                                 | ESPIC              | Rue Entre Deux<br>Monts                         |                   | 62800          | LIEVIN             | 312 454 838 00383  | 98                 |
| Centre<br>Hospitalier<br>Henri Mondor           | EPS                | 50 Avenue de la<br>République                   | BP 226            | 15002          | AURILLAC           | 261 502 843 00012  | 98                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | 9 rue Traon<br>Bézédén                          | BP 10             | 29620          | LANMEUR            | 262 900 137 00015  | 96                 |
| CH Métropole<br>Savoie                          | EPS                | Place Lucien<br>Biset                           | BP31125           | 73011          | CHAMBERY           | 200 050 292 00016  | 95                 |
| CLCC Eugène<br>Marquis                          | ESPIC              | Av. de la<br>bataille<br>Flandres-<br>Dunkerque |                   | 35000          | RENNES             | 777 739 160 000 11 | 94                 |
| Centre de<br>Rééducation<br>KERPAPE             | ESPIC              | KERPAPE                                         | BP 78             | 56275          | PLOEMEUR           | 317 371 912 00013  | 92                 |
| Centre<br>Hospitalier Sud<br>Essonne            | EPS                | 26 Avenue<br>Charles de<br>Gaulle               | BP 107            | 91152          | ETAMPES            | 269 102 075 00034  | 91                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | 90 rue du 8 mai<br>1945                         |                   | 59530          | LE QUESNOY         | 265 906 933 00121  | 91                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | 17-19 rue de<br>l'Armor                         | B.P.<br>10548     | 22205          | GUINGAMP           | 262 200 025 00019  | 89                 |
| EPSM des<br>Flandres                            | EPSM               | 790 route de<br>Locre                           |                   | 59270          | BAILLEUL           | 265 907 071 00012  | 87                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | Rue Delbecque                                   |                   | 62408          | BETHUNE            | 266 209 295 00010  | 87                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | Route de<br>Cambrai                             |                   | 59507          | DOUAI              | 265 906 826 00010  | 86                 |
| Hôpital André<br>Mignot                         | EPS                | 177 rue de<br>Versailles                        | Le<br>Chesna<br>y | 78150          | VERSAILLES         | 267 802 718 00028  | 84                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | 1 Avenue<br>Michel de<br>l'Hospital             |                   | 02321          | SAINT QUENTIN      | 260 208 616 00011  | 84                 |
| Centre<br>Hospitalier<br>Universitaire          | EPS                | Avenue de la<br>Côte de Nacre                   |                   | 14033          | CAEN CEDEX         | 261 400 931 00018  | 84                 |
| Centre<br>Hospitalier<br>Guillaume<br>Régnier   | EPS                | 108 Avenue du<br>Général Leclerc                | BP<br>60321       | 35703          | RENNES             | 263 500 142 00017  | 84                 |
| Centre<br>Hospitalier<br>Départemental<br>Stell | EPS                | 1 rue Charles<br>Drot                           | BP 194            | 92501          | RUEIL<br>MALMAISON | 269 201 331 00015  | 82                 |
| Centre<br>Hospitalier                           | EPS                | 1601 Bd des<br>Justes                           | BP 339            | 62107          | CALAIS             | 266 209 410 00197  | 82                 |
| Clinique<br>Mutualiste La<br>Sagesse            | ESPIC              | 4, place Saint<br>Guenolé                       | CS<br>44345       | 35043          | RENNES             | 514 962 398 00012  | 82                 |

|                                                            |       |                                             |                   |       |                    |                   |    |
|------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------|-------------------|-------|--------------------|-------------------|----|
| Clinique Jules Verne                                       | ESPIC | 2-4 route de Paris                          |                   | 44300 | NANTES             | 858 802 317 00041 | 81 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | 516 avenue de Paris                         |                   | 59407 | CAMBRAI            | 265 906 784 00011 | 81 |
| Hôpital Intercommunal                                      | EPS   | BP 2222                                     |                   | 44122 | VERTOU             | 264 403 064 00092 | 77 |
| Fondation HOPALE                                           | PSPH  | 47 rue du docteur Calot                     |                   | 62600 | BERCK SUR MER      | 775 630 445 00101 | 76 |
| Centre Hospitalier Alfred Brard                            | EPS   | Rue Emile Mazé                              | B.P. 83           | 56160 | GUEMENE SUR SCORFF | 265 600 171 00010 | 76 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | route de Blendecques Helfaut                | BP 60357          | 62505 | SAINT OMER         | 266 209 303 00541 | 75 |
| Groupeement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille | ESPIC | Rue du Grand But                            | BP 249            | 59462 | LOMME              | 753 108 950 00019 | 74 |
| Centre Hospitalier Erdre et Loire                          | EPS   | 160 rue du Verger                           | BP 60229          | 44156 | ANCENIS            | 264 400 029 00015 | 73 |
| Centre Hospitalier Yves Lanco                              | EPS   | La Vigne                                    | Belle Isle en Mer | 56360 | LE PALAIS          | 265 600 346 00018 | 72 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | 39 Avenue de la Sénatorerie                 | BP 159            | 23011 | GUERET             | 262 309 602 00015 | 69 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | 21 rue Saint Jacques                        | BP 20             | 56120 | JOSSELIN           | 265 600 049 00018 | 67 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | 2 Avenue du Docteur Rouillet                | BP 55             | 19208 | USSEL              | 261 927 503 00019 | 66 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | 25 bis rue Jean-Jaurès                      |                   | 59723 | DENAIN             | 265 906 818 00017 | 66 |
| Centre Hospitalier Intercommunal Corte-Tattone             | EPS   | Avenue du 9 Septembre                       | BP 41             | 20250 | CORTE              | 262 020 779 00019 | 65 |
| Centre Hospitalier des Marches de Bretagne                 | EPS   | 1 rue Jean Marie Laloy                      | ANTRAIN           | 35560 | VAL COUESNON       | 263 500 100 00015 | 64 |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | Rue Barbier de Lescoat                      |                   | 29260 | LESNEVEN           | 262 900 129 00012 | 62 |
| Centre Hospitalier de la Risle                             | EPS   | 64, route de Lisieux                        |                   | 27504 | PONT AUDEMER       | 262 702 822 00012 | 61 |
| Clinique Mutualiste de l'Estuaire                          | ESPIC | 11 Bd Georges Charpak                       |                   | 44606 | SAINT-NAZAIRE      | 818 336 638 00015 | 60 |
| Centre Hospitalier Basse-Vilaine                           | EPS   | 2, rue de la Piscine                        |                   | 56130 | NIVILLAC           | 265 600 437 00015 | 59 |
| CH Montfavet                                               | EPS   | Avenue de la Pinède                         | CS20107           | 84918 | AVIGNON            | 268 400 090 00026 | 59 |
| GIP SYMARIS                                                | GIP   | 27 rue du 4 <sup>ème</sup> Spahis Marocains |                   | 68250 | ROUFFACH           | 130 002 991 00011 | 59 |
| CH Gabriel Martin                                          | EPS   | 38, rue Labourdonnais                       |                   | 97863 | SAINT PAUL         | 269 742 318 00018 | 59 |
| Centre Psychothérapique de l'Orne                          | EPSM  | 31 rue Anne Marie Javouhey                  |                   | 61014 | ALENCON            | 266 100 692 00018 | 57 |

|                                                   |             |                                  |                       |       |                        |                   |    |
|---------------------------------------------------|-------------|----------------------------------|-----------------------|-------|------------------------|-------------------|----|
| Centre Hospitalier                                | EPS         | 33 rue des Maquisards            | BP 207                | 46106 | FIGEAC                 | 264 600 032 00017 | 56 |
| Hôpital Le Jeune                                  | EPS         | 17 rue de Brest                  | BP 80085              | 29290 | SAINT RENAN            | 262 900 111 00028 | 56 |
| Centre Hospitalier Universitaire                  | EPS         | 1 rue de Germont                 |                       | 76000 | ROUEN                  | 267 601 680 00015 | 54 |
| Centre Hospitalier                                | EPS         | 2 rue Michel de l'Hospital       |                       | 43100 | BRIOUDE                | 264 300 039 00015 | 54 |
| Centre Hospitalier G. Buisson                     | EPS         | 18 rue de la XXXème D.A.         | BP 2                  | 50140 | MORTAIN                | 265 001 032 00019 | 52 |
| Centre Hospitalier Universitaire                  | EPS         | Le Meynard                       | BP 632                | 97261 | FORT DE FRANCE         | 269 720 702 00076 | 50 |
| EHPAD au lieu de Centre Hospitalier               | EPMS        | 2 rue Louis Marseille            | BP 25                 | 56140 | MALESTROIT             | 200 088 995 00010 | 49 |
| Centre Hospitalier Jacques Boutard                | EPS         | Place du 4 Septembre             | BP 51                 | 87500 | SAINT YRIEIX LA PERCHE | 268 718 707 00014 | 49 |
| Centre Hospitalier Universitaire                  | EPS         | 2 Boulevard Tonnellé             |                       | 37044 | TOURS Cedex 9          | 263 700 189 00016 | 48 |
| Clinique de la Porte de l'Orient                  | ESPIC       | 3 rue Robert de la Croix         |                       | 56100 | LORIENT                | 818 613 663 00017 | 48 |
| Centre Hospitalier Général                        | EPS         | 89 Boulevard de l'Hôpital        | BP 414                | 44606 | SAINT NAZAIRE          | 264 400 268 00019 | 47 |
| EPSMS AR GOUED                                    | EPSMS       | Saint-Quihouët                   |                       | 22940 | PLAINTEL               | 262 205 917 00012 | 46 |
| EPS les Erables Centre Hospitalier                | EPS         | 32-34, rue des Fossés            |                       | 59480 | LA BASSEE              | 265 906 917 00017 | 46 |
| Centre Hospitalier Hamon Vaujoyeux                | EPS         | 1 rue du Docteur et Madame Cocar | BP 51                 | 35260 | CANCALE                | 263 505 851 00018 | 46 |
| CHI de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent | EPS         | 7 rue Bensérade                  |                       | 94257 | GENTILLY               | 269 401 113 00015 | 45 |
| Centre Hospitalier A. Benedetti                   | EPS         | Route de Grossa                  | Lieu-dit Caccia beddu | 20100 | SARTENE                | 262 010 150 00015 | 45 |
| Centre Hospitalier                                | EPS         | 9 rue de Brossard                |                       | 14130 | PONT-L'EVEQUE          | 261 400 956 00015 | 44 |
| GH Paul Guiraud                                   | EPSM        | 54, avenue de la République      |                       | 94806 | VILLEJUIF              | 269 401 063 00012 | 43 |
| Centre Hospitalier Spécialisé                     | EPSM        | Rue Jean-Baptiste Perret         |                       | 69450 | Saint Cyr au Mont d'Or | 266 900 190 00015 | 43 |
| ONCO Hauts de France                              | Association | 1A rue Jean Walter               |                       | 59000 | LILLE                  | 830 863 973 00020 | 42 |
| Centre Hospitalier intercommunal Montdidier/Roy   | EPS         | 25 rue Armand de Vienne          |                       | 80500 | MONTDIDIER             | 268 000 163 00017 | 42 |
| GCS Clinique du TER                               | GCS         | 5 allée Clinique du Ter          |                       | 56270 | PLOEMEUR               | 857 500 151 00025 | 42 |
| Centre Hospitalier Régional                       | EPS         | 14 avenue de l'Hôpital           |                       | 45067 | ORLEANS                | 264 500 091 00030 | 41 |

|                                                          |             |                               |                 |       |                        |                    |    |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|-----------------|-------|------------------------|--------------------|----|
| EPSM de La Réunion                                       | EPSM        | 42 Chemin Grand Pourpier      |                 | 97460 | SAINT PAUL             | 269 742 144 00034  | 41 |
| Centre Hospitalier Marescot                              | EPS         | 2 rue du Docteur Marescot     |                 | 61120 | VIMOUTIERS             | 266 100 569 00018  | 40 |
| GIP CPage                                                | GIP         | 19 rue Louis de Broglie       | BP 56507        | 21065 | DIJON                  | 808 316 509 000 13 | 39 |
| Centre Hospitalier                                       | EPS         | Lieu-Dit Valle                |                 | 20169 | BONIFACIO              | 262 000 078 00010  | 39 |
| Centre Hospitalier J. Monod                              | EPS         | rue Eugène Garnier            |                 | 61104 | FLERS                  | 261 400 972 00012  | 37 |
| Communauté d'Etab Gériatriques de la Vallée de la Sarthe | EPSMS       | 3 Place Gautier Chevreuil     |                 | 72350 | BRULON                 | 267 205 524 00015  | 36 |
| Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine                | EPS         | 8 rue de Longny               | BP 33           | 61400 | MORTAGNE AU PERCHE     | 266 100 536 00017  | 35 |
| EPSM de la Somme (ex.Pinel)                              | EPSM        | Route de Paris                |                 | 80000 | AMIENS                 | 268 000 296 00171  | 35 |
| GH Euabonne Montmorency (Hôpital S. Veil)                | EPS         | 14 Rue de Saint-Prix          |                 | 95600 | EAUBONNE               | 269 504 726 00010  | 35 |
| Centre Hospitalier Intercommunal                         | EPS         | 2 rue des Finets              |                 | 60607 | CLERMONT DE L'OISE     | 266 007 111 00179  | 35 |
| Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes                        | EPS         | 111, bd de Lattre de Tassigny | BP 1330         | 65013 | TARBES                 | 266 500 180 00010  | 34 |
| SANTELYS                                                 | Association | Parc Eurasanté                | 351 rue A. Paré | 59120 | LOOS                   | 775 624 711 00237  | 33 |
| Institut départemental Albert Calmette (IDAC)            | EPSM        | Route de Widehem              |                 | 62176 | CAMIERS                | 266 209 394 00011  | 32 |
| Centre Hospitalier                                       | EPS         | Bel Air                       |                 | 44650 | CORCOUE SUR LOGNE      | 264 400 078 00012  | 32 |
| Centre Hospitalier Jean Gaste                            | EPS         | 12 rue Jean Gaste             |                 | 50800 | VILLEDIEU-LES-POELES   | 265 001 099 00018  | 32 |
| Hôpital Saint Jean                                       | EPS         | 63 Faubourg de Rennes         |                 | 35130 | LA GUERCHE DE BRETAGNE | 263 500 019 00017  | 32 |
| Centre Hospitalier                                       | EPS         | 19.rue des Anciens d'AFN      |                 | 59230 | Saint Amand Les Eaux   | 265 906 974 00018  | 31 |
| Association Hospitalière de Bretagne                     | ESPIC       | 2 route de Rostrenen          |                 | 22110 | Plouguernével          | 400 944 476 00029  | 31 |
| CHI des Portes de l'Oise                                 | EPS         | 25 rue Edmond Turcq           |                 | 95260 | BEAUMONT SUR OISE      | 269 502 621 00015  | 31 |
| EPSM de l'Agglomération Lilloise                         | EPSM        | 193 rue du General Leclerc    |                 | 59350 | Saint André lez Lille  | 265 908 707 00010  | 30 |
| Résidences Maréva                                        | EPSMS       | 26 rue Vincent Rouillé        |                 | 56000 | VANNES                 | 265 603 423 00012  | 30 |
| CH Côte de Lumière                                       | EPS         | 4, rue Jacques Monod          | CS 20393        | 85109 | Les Sables d'Olonne    | 268 500 303 000 97 | 29 |
| EPSM Val de Lys - Artois                                 | EPSM        | 20, rue de Busnes             |                 | 62350 | SAINT VENANT           | 266 209 30300012   | 29 |

|                                                    |       |                            |          |       |                           |                    |    |
|----------------------------------------------------|-------|----------------------------|----------|-------|---------------------------|--------------------|----|
| Centre Hospitalier de la Presqu'île                | EPS   | Rue Théodore Botrel        | B.P. 9   | 29160 | CROZON                    | 262 900 103 00017  | 28 |
| Centre Départemental de l'Enfance                  | EPSMS | 13 rue d'Hallouvry         |          | 35135 | CHANTEPIE                 | 263 505 497 00010  | 28 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | 40 rue de Lille            |          | 59270 | BAILLEUL                  | 265 906 768 00014  | 28 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | 29 rue Saint Roch          |          | 35390 | LE GRAND FOUGERAY         | 263 500 092 00014  | 27 |
| CH Mémorial France-Etats-Unis                      | EPS   | 715 rue Dunant             | CS 65509 | 50009 | SAINT LO                  | 265 001 073 00013  | 27 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | 2, avenue Docteur Mallet   |          | 15102 | SAINT FLOUR               | 261 500 136 00013  | 27 |
| Centre Hospitalier Le Vinatier                     | EPS   | 95 Boulevard Pinel         |          | 69677 | BRON                      | 266 900 083 00012  | 26 |
| CHI du Pays d'Aix                                  | EPS   | Avenue des Tamaris         |          | 13616 | AIX EN PROVENCE           | 261 300 123 00013  | 26 |
| Hôtel-Dieu                                         | ESPIC | Rue Roger Signor           |          | 29120 | PONT L'ABBE               | 777 380 783 00095  | 26 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | Rue de l'Hôpital           |          | 59611 | FOURMIES                  | 265 906 859 00011  | 26 |
| Etablissement Public de Santé de Ville Evrard      | EPS   | 202 Avenue Jean Jaures     |          | 93332 | NEUILLY SUR MARNE         | 269 300 935 00013  | 25 |
| CH de Réadaptation de Maubreuil                    | SSR   | 31 Bd Salvador Allendé     |          | 44819 | SAINT HERBLAIN            | 264 400 532 00034  | 25 |
| CH de l'Agglomération Montargoise                  | EPS   | 658 rue des Bourgoins      |          | 45200 | AMILLY                    | 264 500 224 00102  | 24 |
| Centre Hospitalier Calvi-Balagne                   | EPS   | Lieu-dit Guazzole          |          | 20260 | CALVI                     | 200 030 971 00010  | 24 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | 4 Avenue Winston Churchill |          | 17503 | JONZAC                    | 261 700 272 00014  | 24 |
| Hôpital d'Instruction des Armées Clermont-Tonnerre |       | Rue Colonel Fonferrier     | CC 41    | 29240 | BREST Cedex 9             | 151 000 023 00136  | 24 |
| CH Maréchal Leclerc                                | EPS   | 47 rue Aristide Briand     |          | 61200 | ARGENTAN                  | 266 100 502 00019  | 23 |
| Centre Hospitalier L. Giorgi                       | EPS   | Avenue de Lavoisier        | CS 20184 | 84104 | ORANGE CEDEX              | 268 400 264 00068  | 23 |
| EPISMS Arc en Ciel du Perche Saosnois              | EPSMS | 1 rue des Chanterelles     |          | 72260 | MAROLLES LES BRAULTS      | 267 200 129 00018  | 23 |
| Groupeement des 2 Abbayes                          | EPSMS | 61 rue de Dinan            | BP 71    | 35120 | DOL DE BRETAGNE           | 200 094 720 00014  | 23 |
| SILGOM                                             | GIP   | 22, rue de l'hôpital       | BP 10008 | 56891 | SAINT AVE                 | 265 613 398 000 14 | 23 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | Place de Bretagne          |          | 50600 | Saint Hilaire du Harcouet | 265 001 057 00016  | 23 |
| EHPAD Vallée du Goyen                              | EPSMS | Rue Jean-Louis Le Goff     |          | 29790 | PONT CROIX                | 262 900 236 00015  | 22 |
| Centre Hospitalier                                 | EPS   | 4 rue Armand Jouault       | BP 95026 | 35150 | JANZE                     | 263 500 118 00017  | 22 |

|                                   |       |                             |          |       |                           |                   |    |
|-----------------------------------|-------|-----------------------------|----------|-------|---------------------------|-------------------|----|
| Centre Hospitalier                | EPS   | 10 Boulevard Beauvallet     | BP 700   | 45308 | PITHIVIERS                | 264 500 117 00017 | 22 |
| E.D.P.A. «Mer et Pins»            | EPSMS | 55 Avenue de Bodon          |          | 44250 | SAINT BREVIN LES PINS     | 264 403 072 00012 | 22 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 40 Avenue C. de Gaulle      |          | 79021 | NIORT Cedex               | 267 900 017 00018 | 22 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 61 bis rue Joseph Bouliez   |          | 59490 | SOMAIN                    | 265 906 990 00014 | 22 |
| ESEAN                             | SSR   | 58 rue des Bourdonnières    |          | 44200 | NANTES                    | 775 688 732 11142 | 22 |
| EHPAD du Haut Léon                | EPSMS | 82 rue du Pont Neuf         | BP 95    | 29250 | SAINT POL DE LEON         | 262 900 277 00019 | 21 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 2 route de Pontorson        |          | 50240 | SAINT-JAMES               | 265 001 065 00019 | 21 |
| EDEFS                             | EPSMS | 13 rue d'Hallouvry          |          | 35135 | CHANTEPIE                 | 200 011 401 00029 | 21 |
| EPSM du Château de Vaux           | EPSM  | Château de Vaux             |          | 14470 | GRAYE SUR MER             | 200 077 147 00011 | 21 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 18 Avenue du Port           |          | 17400 | SAINT JEAN D'ANGELY       | 261 700 355 00017 | 21 |
| E.P.M.S. Belna                    | EPSMS |                             |          | 22210 | PLEMET                    | 262 205 099 00019 | 20 |
| EHPAD Océane                      | EPSMS | 22 rue René Bazin           |          | 56190 | MUZILLAC                  | 265 601 963 00019 | 20 |
| EHPAD                             | EPSMS | BP 21                       |          | 56350 | ALLAIRE                   | 265 600 270 00010 | 20 |
| EPMS Bellevue                     | EPSMS | 9 Avenue de Combourg        |          | 35560 | BAZOUGES LA PEROUSE       | 263 500 225 00010 | 19 |
| Centre Hosp du Nord Mayenne.      | EPS   | 229 Boulevard Paul Lintier  |          | 53100 | MAYENNE                   | 265 300 277 00125 | 19 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | Route de Fontevraud         | BP 100   | 49403 | SAUMUR                    | 264 900 523 00012 | 19 |
| Centre Hospitalier de la Dracénie | EPS   | Route de Montferrat         | BP 249   | 83007 | DRAGUIGNAN                | 268 300 217 00018 | 19 |
| EHPAD Les Collines Bleues         | EPSMS | Quartier Notre Dame         | BP 77    | 29150 | CHATEAULIN                | 262 900 160 00017 | 19 |
| CHI La Mauldre                    | EPS   | 23 rue Saint Louis          |          | 78760 | JOUARS-PONTCHARTRAIN      | 200 030 302 00018 | 18 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 43 rue de l'Ecole des Mines | BP 207   | 73604 | ALBERTVILLE MOUTIERS      | 267 311 090 00018 | 18 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 28 rue du Mans              |          | 61130 | BELLEME                   | 266 100 544 00011 | 18 |
| Centre Hospitalier P. Chapron     | EPS   | 56 avenue Pierre Brulé      |          | 72401 | LA FERTE BERNARD          | 267 201 044 00018 | 18 |
| Centre Hospitalier                | EPS   | 16 rue du Docteur Peltier   | BP 30009 | 17301 | ROCHEFORT SUR MER         | 261 700 330 00010 | 18 |
| ENVOL (CDEF)                      | EPSMS | 22 rue Robert Douineau      |          | 44230 | Saint Sébastien sur Loire | 200 005 544 00057 | 17 |

|                                       |       |                                       |             |       |                       |                    |    |
|---------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------------|-------|-----------------------|--------------------|----|
| GIP Sant& Numérique Haut de France    | GIP   | 186 rue Edouard Branly                |             | 80450 | CAMON                 | 130 023 856 00011  | 17 |
| Centre Hospitalier                    | EPS   | 3 Quai de l'Hôpital                   |             | 89300 | JOIGNY                | 268 900 156 00061  | 17 |
| Hôpitaux Drôme Nord                   | EPS   | 607 av. Geneviève De Gaulle Anthonioz |             | 26102 | ROMANS SUR ISERE      | 262 611 098 00019  | 16 |
| EPMS de l'Anjou                       | EPSMS | Route de Segré                        | POUANCE     | 49420 | OMBREE D'ANJOU        | 264 902 537 00010  | 15 |
| Centre Hospitalier                    | EPS   | 585 avenue des Déportés               |             | 62251 | HENIN BEAUMONT        | 266 209 337 00010  | 15 |
| EPSMD de l'Aine                       | EPS   | Avenue de l'hôpital                   |             | 02320 | PREMONTRE             | 260 200 340 00016  | 15 |
| Foyer de Vie La Madeleine             | EPSMS | Rue de l'Abbé Gouray                  | Le Calvaire | 44160 | PONTCHATEAU           | 264 402 728 00010  | 15 |
| Centre Hospitalier                    | EPS   | Avenue Maréchal Juin                  | BP 50082    | 83407 | HYERES                | 268 300 050 00013  | 15 |
| Hôpital Maritime                      | EPS   | Boulevard Vancauwenbergh              |             | 59123 | ZUYDCOOTE             | 265 907 022 00015  | 14 |
| EHPAD                                 | EPSMS | 14 rue Saint Martin                   |             | 50410 | PERCY                 | 265 001 222 00016  | 14 |
| EPSM AR STER                          | EPSMS | BP 06                                 |             | 56301 | PONTIVY               | 265 601 831 00018  | 14 |
| Résidence Saint-Michel                | EPSMS | Kervoanec                             |             | 29400 | PLOUGOURVEST          | 262 900 186 00012  | 14 |
| Centre Hospitalier                    | EPS   | Avenue Fernand Talandier              | B.P.69      | 15200 | MAURIAC               | 261 500 052 00012  | 13 |
| EHPAD Résidence Notre Dame            | EPSMS | 45 Avenue Chaperonnière               | BP 30029    | 49510 | JALLAIS               | 264 900 408 00016  | 13 |
| EHPAD Maine Cœur de Sarthe            | EPSMS | 5 rue de Moulins                      |             | 72290 | BALLON                | 267 200 350 00028  | 13 |
| CH Fontenay le Comte                  | EPS   | 40 rue Rabelais                       | BP 39       | 85201 | Fontenay Le Comte     | 268 500 303 000 97 | 13 |
| EHPAD                                 | EPSMS | 40 rue de Romillé                     |             | 35360 | MONTAUBAN DE BRETAGNE | 263 500 266 00014  | 13 |
| Centre Hospitalier du Beaujolais Vert | EPS   | 22 rue de Thizy                       |             | 69470 | COURS LA VILLE        | 266 911 460 00068  | 13 |
| Centre Hospitalier                    | EPS   | 31 Avenue A. de Briey                 |             | 54151 | VAL DE BRIEY          | 265 400 200 00019  | 13 |
| Institut Médico Educatif              | EPSMS | Kerampuil                             | B.P. 217    | 29834 | CARHAIX               | 262 902 315 00015  | 13 |
| Groupe Hospitalier Loos-Haubourdin    | EPS   | 20, rue Henri Barbusse                |             | 59374 | Loos-Haubourdin       | 200 035 236 00013  | 12 |
| EHPAD                                 | EPSMS | Route de Pont-Augan                   |             | 56150 | BAUD                  | 265 600 288 00012  | 12 |
| EHPAD                                 | EPSMS | Rue de la Croix aux Moines            |             | 56220 | ROCHEFORT EN TERRE    | 265 600 122 00013  | 12 |
| EHPAD                                 | EPSMS | BP 31                                 |             | 56204 | LA GACILLY            | 265 600 247 00026  | 12 |



|                                      |       |                                |                  |       |                     |                   |    |
|--------------------------------------|-------|--------------------------------|------------------|-------|---------------------|-------------------|----|
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 30 rue du Dr Alexander Fleming |                  | 59393 | WATTRELOS           | 265 907 014 00012 | 12 |
| EHPAD Les Chataigniers – Les Fresnes | EPSMS | 43 rue de Spilsby              | B.P. 33          | 72130 | FRESNAY SUR SARTHE  | 267 200 236 00011 | 12 |
| CHI Lys Hyrome                       | EPS   | 6 Rue Saint Gilles             |                  | 49120 | CHEMILLE EN ANJOU   | 264 906 678 00042 | 12 |
| CHI                                  | EPS   | 2 rue Salvador Allende         |                  | 59444 | Wasquehal           | 265 907 055 00015 | 11 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 30ter rue Saint François       | Doué La Fontaine | 49700 | DOUE EN ANJOU       | 264 900 481 00013 | 11 |
| EPMS Clairière La                    | EPSMS | Rue de la Faucterie            | Aunay sur Odon   | 14260 | LES MONTS D'AUNAY   | 261 407 951 00092 | 11 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 202 rue des Ursulines          |                  | 42190 | CHARLIEU            | 264 200 080 00028 | 11 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 1, avenue du Président Kennedy | BP 54069         | 25110 | BAUMES LES DAMES    | 262 500 473 00018 | 11 |
| EPMS L'EHRETIA                       | EPSMS | 6 rue Brient 1 <sup>er</sup>   | BP 157           | 44144 | CHATEAUBRIANT       | 264 403 130 00015 | 11 |
| Résidence La Vallée                  | EPSMS | 2 rue du Faubourg Bertault     |                  | 35190 | BECHEREL            | 200 009 413 00010 | 10 |
| CHI Castres-Mazamet                  | EPS   | 6 avenue de la Montagne Noire  |                  | 81108 | CASTRES Cedex 9     | 268 100 054 00181 | 10 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 130 Avenue Louis Herbeaux      |                  | 59385 | DUNKERQUE           | 265 906 834 00014 | 10 |
| Centre Hospitalier Universitaire     | EPS   | 45 rue Cognacq Jay             |                  | 51092 | REIMS               | 265 100 057 00487 | 10 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 2 Boulevard de Verdun          |                  | 89011 | AUXERRE Cedex       | 268 900 057 00012 | 10 |
| GHP du Sud de l'Oise                 | EPS   | Boulevard Laënnec              | BP 72            | 60109 | CREIL               | 200 029 619 00018 | 10 |
| AP-HM                                | EPS   | 80 rue Brochier                |                  | 13005 | MARSEILLE           | 261 300 081 00484 | 10 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | Quai des Bateliers             |                  | 62922 | AIRE-SUR-LA-LYS     | 266 209 436 00051 | 10 |
| EHPAD Les Cordelières                | EPSMS | Avenue de la Boire Salée       | BP 40009         | 49135 | LES PONTS DE CE     | 264 900 184 00013 | 10 |
| Centre SSR                           | SSR   | 7 rue Guillaume René Macé      |                  | 49230 | MONTFAUCON-MONTIGNE | 786 177 295 00015 | 10 |
| Centre de Gériatrie Les Aulnettes    | EPSMS | 31 rue Joseph Bertrand         |                  | 78220 | VIROFLAY            | 267 800 183 00019 | 10 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 25 rue du Général de Gaulle    |                  | 27110 | LE NEUBOURG         | 262 702 897 00014 | 10 |
| CH Layon-Aubance                     | EPS   | 12 rue du Colonel Panaget      |                  | 49540 | MARTIGNE BRIAND     | 264 900 465 00016 | 10 |
| Centre Hospitalier                   | EPS   | 24 Rond Point de l'Amitié      | BP 263           | 84200 | CARPENTRAS          | 268 400 223 00064 | 10 |
| MAS Les Bruyères                     | EPSMS | Rue Emile Maze                 | BP 83            | 56160 | Guémené-sur-Scorff  | 265 602 052 00010 | 10 |



|                                                            |       |                                |       |       |                             |                   |    |
|------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------|-------|-------|-----------------------------|-------------------|----|
| CH Le Cateau-Cambrésis                                     | EPS   | 28 boulevard Paturle           |       | 59360 | Le Cateau                   | 265 906 925 00010 | 10 |
| EHPAD Pierre Goenvic                                       | EPSMS | Route de Kersonis              |       | 29720 | PLONEOUR LANVERN            | 262 922 210 00010 | 10 |
| EHPAD                                                      | EPSMS | 10 rue Jean Breton             |       | 29860 | PLABENNEC                   | 262 900 202 00025 | 10 |
| EHPAD Résidence de la Vallée du Don                        | EPSMS | 31 Chemin de la Grée Caillette |       | 44290 | GUEMENE PENFAO              | 264 400 235 00018 | 10 |
| Centre d'accueil et de Soins                               | EPSMS | 43 rue du Mont                 |       | 50240 | SAINT-JAMES                 | 265 001 578 00011 | 9  |
| EHPAD Mgr Bouche                                           | EPSMS | 1 rue an Hamboud               | BP 53 | 22110 | ROSTRENEN                   | 262 200 140 00016 | 9  |
| EHPAD Les Jardins du Castel                                | EPSMS | 12 rue Alexis Garnier          |       | 35410 | CHATEAUGIRON                | 263 500 175 00017 | 9  |
| AMAFE Centre de Kerdudo                                    | CSSRA | 2 impasse Kerdudo              |       | 56520 | GUIDEL                      | 314 046 129 00016 | 9  |
| GIP Bretagne Santé Logistique                              | GIP   | Le Poteau Rouge                | BP 47 | 56854 | CAUDAN CEDEX                | 265 601 856 00015 | 9  |
| Résidence de Lanvaux                                       | EPSMS | 12 rue des Hortensias          | BP 12 | 56390 | GRAND CHAMP                 | 265 603 449 00017 | 9  |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | BP 189                         |       | 61305 | L'AIGLE                     | 266 100 486 00015 | 9  |
| Résidence Le Clos Fleuri                                   | EPSMS | 12 ter rue des Ecoles          |       | 44480 | DONGES                      | 264 400 276 00020 | 9  |
| EHPAD Pierre de Francheville                               | EPSMS | Allée du Bois Le Bas Patis     | BP 23 | 56370 | SARZEAU                     | 265 600 130 00016 | 9  |
| EHPAD                                                      | EPSMS | Ty Parc                        |       | 56110 | GOURIN                      | 265 600 213 00010 | 8  |
| Résidence du Bois Joli                                     | EPSMS | BP 90001                       |       | 56231 | QUESTEMBERG                 | 265 600 114 00010 | 8  |
| Centre Hospitalier                                         | EPS   | Rue de la Gare                 |       | 50208 | COUTANCES                   | 265 001 107 00019 | 8  |
| Centre Régional de Référence en Cancérologie Oscar Lambret | GCS   | 3 Rue Frédéric Combemale       |       | 59000 | LILLE                       | 783 697 345 00016 | 8  |
| Centre Hospitalier Dumonté                                 | EPS   | 17 Impasse du Puits Raimond    |       | 85350 | L'ILE D'YEU                 | 268 500 287 00019 | 8  |
| Foyer d'Accueil Médicalisé Goanag                          | EPSMS | Rue de la Croix Duval          |       | 35290 | SAINT MEEN LE GRAND         | 200 007 334 00010 | 8  |
| Hôpital Pierre Hurabielle                                  | EPS   | Rue Pasteur                    |       | 27310 | BOURG-ACHARD                | 262 702 863 00016 | 8  |
| Centre Hosp du Haut Anjou                                  | EPS   | 1 Quai du Dr Lefèvre           |       | 53200 | Château-Gontier-sur-Mayenne | 265 300 087 00011 | 8  |
| ESMS Le Florilège                                          | EPSMS | 56 rue du Gobun                |       | 56130 | FEREL                       | 265 600 080 00047 | 8  |
| EHPAD                                                      | EPSMS | 6 rue de la Forêt              |       | 35370 | LE PERTRE                   | 263 500 209 00014 | 8  |
| EHPAD                                                      | EPSMS | Kergoff                        |       | 56850 | CAUDAN                      | 265 600 205 00016 | 8  |

|                                 |     |             |                                |                     |       |                     |                    |   |
|---------------------------------|-----|-------------|--------------------------------|---------------------|-------|---------------------|--------------------|---|
| Résidence Val de Chevré         |     | EPSMS       | 52 rue Jean Marie Pavy         |                     | 35340 | LA BOUEXIERE        | 263 500 290 00014  | 8 |
| ESAT Soubretière                | La  | EPSMS       | 3 Allée des Maronniers         |                     | 44260 | SAVENAY             | 264 402 595 00013  | 8 |
| Centre Hospitalier              |     | EPS         | 2 rue de Clèves                |                     | 76260 | EU                  | 267 601 649 00010  | 8 |
| Centre Hospitalier              |     | EPS         | 9 Av. du Maréchal Leclerc      |                     | 85120 | La Chataigneraie    | 130 012 032 000 12 | 8 |
| EHPAD « Ty Mem Bro »            |     | EPSMS       | 20 rue de la Jouanne           |                     | 56580 | CREDIN              | 265 600 312 00028  | 8 |
| Résidence La Chaumière          | La  | EPSMS       | Rue de la Chaumière            |                     | 56250 | ELVEN               | 265 600 304 00017  | 7 |
| EHPAD les papillons d'or        |     | EPSMS       | 6, rue du pont de Gué          |                     | 56430 | MAURON              | 265 600 098 000 31 | 7 |
| EHPAD Avel                      | Roz | EPSMS       | 2 rue Bonne Fontaine           |                     | 56170 | QUIBERON            | 265 602 003 00013  | 7 |
| EHPAD l'Arche                   | de  | EPSMS       | 8 Avenue Emile Zola            |                     | 59800 | LILLE               | 783 702 616 00013  | 7 |
| AFEJI                           |     | Association | 199 Rue Colbert                |                     | 59000 | LILLE               | 304 576 218 00610  | 7 |
| Blanchisserie Interhospitalière |     | GCS         | Rue des Caillottes             | ZI plaine des Isles | 89000 | AUXERRE             | 268 904 844 00035  | 7 |
| GSMS Abeilles                   | Les | Association | 11 rue Foch                    |                     | 59730 | BRIASTRE            | 783 532 849 00016  | 7 |
| EHPAD Chêne                     | Au  | EPSMS       | 2 rue Louis Pasteur            |                     | 29390 | SCAER               | 262 900 285 00012  | 7 |
| EHPAD Ty An Dud Coz             |     | EPSMS       | 86 route de Pont Aven          | BP 11               | 29140 | ROSPORDEN           | 262 900 269 00016  | 7 |
| EHPAD Ritournelle               | La  | EPSMS       | 41 Avenue de la Reconnaissance |                     | 59650 | Villeneuve d'Ascq   | 304 576 218 00958  | 7 |
| EHPAD Village du Porhoët        |     | EPSMS       | 2 rue du Porhoët               |                     | 56660 | SAINT JEAN BREVELAY | 265 600 254 00014  | 7 |
| EHPAD                           |     | EPSMS       | Rue du Général Dunlap          |                     | 72540 | LOUE                | 267 200 210 00016  | 7 |
| Centre Hospitalier              |     | EPS         | 225 Avenue de Marseille        | BP 172              | 84405 | APT CEDEX           | 268 400 074 00012  | 7 |
| Pôle Gériatrique Nord Sarthe    |     | EPS         | BP 60                          |                     | 72170 | BEAUMONT SUR SARTHE | 267 200 343 00015  | 6 |
| Résidence Ty Noal               |     | EPSMS       | Rue du Coguen                  |                     | 56920 | NOYAL PONTIVY       | 265 600 106 00032  | 6 |
| EHPAD                           |     | EPSMS       | BP 42                          |                     | 56382 | GUER CEDEX          | 265 600 148 00018  | 6 |
| EHPAD                           |     | EPSMS       | 21 rue du Parc Corel           |                     | 22320 | CORLAY              | 262 201 981 00020  | 6 |
| EHPAD                           |     | EPSMS       | 53 rue Honoré Broutelle        |                     | 72450 | MONTFORT LE GESNOIS | 267 200 160 00120  | 6 |
| EHPAD Colombe                   | La  | EPSMS       | 1 rue des Frères Bonduel       |                     | 59223 | RONCQ               | 265 907 485 00022  | 6 |

|                                   |             |                                           |          |       |                          |                    |   |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------------|----------|-------|--------------------------|--------------------|---|
| EHPAD RICHARD                     | EPSMS       | 2, boulevard Richard Garnier              | BP 251   | 78702 | Conflans Sainte-Honorine | 26780016700012     | 6 |
| Résidence de l'Etang              | EPSMS       | 2 allée de la Maison de Retraite          | BP 31    | 35240 | MARCILLE ROBERT          | 263 500 217 00017  | 6 |
| CH Vallée de la Maurienne         | EPS         | 179 rue du Dr Grange                      | CS 20113 | 73302 | ST JEAN DE MAURIENNE     | 267 300 135 00014  | 6 |
| EHPAD Les Oiseaux                 | EPSMS       | 17 rue du Lieutenant Rousselot            |          | 78500 | Sartrouville             | 200 044 105 00019  | 6 |
| Espace GRAN MOUN                  | EPSMS       | rue du Gran Moun                          |          | 97200 | Fort de France           | 269 720 090 000 27 | 6 |
| EHPAD de la Potennerie            | EPSMS       | 45 Rue de la Potennerie                   |          | 59100 | ROUBAIX                  | 590788774 (FINESS) | 6 |
| EHPAD Résidence Noel Leduc        | EPSMS       | 11 Rue Pierre Lauwers                     |          | 59178 | HASNON                   | 439 975 640 01093  | 6 |
| EHPAD Pors Moro                   | EPSMS       | 32 rue de Lambour                         |          | 29120 | PONT L'ABBE              | 262 900 244 00019  | 5 |
| EHPAD Men Glaz                    | EPSMS       | 33 rue Brizeux                            |          | 56410 | ETEL                     | 265 600 387 00012  | 5 |
| EHPAD Bel Air                     | EPSMS       | 1 rue du Stade                            |          | 35330 | MAURE DE BRETAGNE        | 263 505 570 00014  | 5 |
| GCS MS Estuaire                   | EPSMS       | 55, avenue de Bodon                       |          | 44250 | SAINT BREVIN LES PINS    | 264 403 072 00012  | 5 |
| Centre Hospitalier Intercommunal  | EPS         | 119 Avenue G. Clémenceau                  |          | 84304 | CAVAILLON                | 268 403 441 00010  | 5 |
| E.H.P.A.D Les Filaos Du Robert    | EPSMS       | Croisée Pointe Lynch Route de Bois Poteau |          | 97231 | LE ROBERT                | 269 720 850 00016  | 5 |
| EHPAD Saint Joseph                | EPSMS       | 14 Avenue de la Tour du Pin               | BP 99    | 14230 | ISIGNY SUR MER           | 261 401 061 00013  | 5 |
| RIC Nord de France                | Association | 39 Quai des Mines                         |          | 59300 | Valenciennes             | 482 027 661 00024  | 4 |
| Résidence de l'Yze                | EPSMS       | 10 Route de Chanteloup                    |          | 35130 | CORPS-NUDS               | 263 500 241 00033  | 4 |
| Centre Hospitalier Universitaire  | EPS         | Place du Pr Debré                         |          | 30029 | NIMES                    | 263 000 036 001 72 | 4 |
| Centre Hospitalier                | EPS         | 871 avenue du Général de Gaulle           |          | 59571 | JEUMONT                  | 265 906 909 00048  | 4 |
| ESAT Public Départemental         | EPSMS       | 2 rue du Bois de la Maladrie              | BP 2122  | 44121 | VERTOU                   | 264 402 892 00022  | 4 |
| Centre Hospitalier J. Niel        | EPS         | Cours Tivoli                              | BP 97    | 84601 | VALREAS                  | 268 400 173 00012  | 4 |
| SSIAD                             | CCAS        | 46 Boulevard de Metz                      |          | 59100 | ROUBAIX                  | 265 905 125 00240  | 3 |
| Etablissement de Soins Keraliguen | ESPIC       | Lieu-dit Kerpape                          | BP 90123 | 56272 | PLOEMEUR                 | 777 863 820 00398  | 3 |
| Centre Hospitalier Jean Coulon    | EPS         | Avenue Pasteur                            | BP 40054 | 46300 | GOURDON                  | 264 600 040 00010  | 3 |
| CH Drôme-Vivaraïs                 | EPS         | 391 route des Rebatières                  |          | 26760 | MONTELEGER               | 262 600 141 00010  | 3 |

|                                          |             |                               |                                |       |                          |                    |   |
|------------------------------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------------|-------|--------------------------|--------------------|---|
| CH Bugey Sud                             | EPS         | 700 Avenue de Narvik          |                                | 01300 | BELLEY                   | 260 100 037 00068  | 3 |
| ETA 'Le Bois Jumel'                      | EPSMS       | 'La Ferme du Monde'           | 9 rue Abbé de la Vallière      | 56910 | CARENTOIR                | 265 602 037 00011  | 3 |
| Centre Hospitalier                       | EPS         | 33 rue Gambetta               | CS 60809                       | 80800 | CORBIE                   | 268 000 072 00010  | 3 |
| EHPAD                                    | EPSMS       | 2 rue du Boishamon            |                                | 35450 | LIVRE SUR GHANGEON       | 263 501 439 00024  | 3 |
| Centre Hospitalier                       | EPS         | 55 rue de la République       | BP 31                          | 62453 | BAPAUME                  | 266 209 261 00012  | 2 |
| EHPAD L'orée du Mont                     | EPSMS       | 70 rue de l'Abbé Coulon       |                                | 59250 | HALLUIN                  | 265 907 279 00011  | 2 |
| EHPAD Les Charmilles                     | EPSMS       | 225 rue Jean Jaures           |                                | 59880 | Saint-Saulve             | 265 905 448 00055  | 2 |
| CRCDC Bretagne                           | Association | 7 rue A. Herpin Lacroix       | CS84019                        | 35040 | RENNES Cedex             | 844 446 237 00019  | 2 |
| CH Pierre Raynal                         | EPS         | 2 avenue Pierre Vialard       |                                | 15110 | CHAUDES-AIGUES           | 261 500 169 00014  | 2 |
| Centre SSRA Le Phare                     | ESPIC       | 1, rue Alphonse Tanguy        | BP 407                         | 56104 | LORIENT                  | 777 863 820 00406  | 2 |
| CH Local du Sud Ouest Mayennais (CHLSOM) | EPS         | 3 Route de Nantes             |                                | 53400 | CRAON                    | 265 303 339 00013  | 2 |
| Centre Hospitalier                       | EPS         | 139 rue du Nantet             |                                | 73700 | BOURG SAINT MAURICE      | 267 300 069 00015  | 2 |
| EHPAD intercommunal                      | EPSMS       | 6 rue de Bourgogne            |                                | 14440 | DOUVRES LA DELIVRANDE    | 261 401 087 00018  | 1 |
| Centre Hospitalier                       | EPS         | Quartier Mazorel Nord         | Rue Paul Goy                   | 26400 | CREST                    | 262 600 026 00070  | 1 |
| Hôpital Local P. Delaroche               | EPS         | BP 99410                      |                                | 44194 | CLISSON                  | 264 400 052 00017  | 1 |
| OKANTIS (ex GIP SILPC)                   | GIP         | 2 rue Jean Monnet             |                                | 87170 | ISLE                     | 268 708 567 00022  | 1 |
| Centre Hospitalier Le Ternois            | EPS         | Rue d'Hesdin                  | BP 90079                       | 62165 | GAUCHIN-VERLOINGT        | 266 209 287 00017  | 1 |
| EHPAD Le Moulin des Prés                 | EPSMS       | 7 rue de Saintonge            |                                | 76240 | LE MESNIL ESNARD         | 833 341 191 00017  | 1 |
| Centre Hospitalier                       | EPS         | 20 Avenue de Paris            |                                | 53500 | ERNEE                    | 265 300 145 00017  | 1 |
| EHPAD Résidence Les Troènes              | EPSMS       | 2 rue du Centre               | BP 51506                       | 49115 | SAINT PIERRE MONTLIMART  | 264 900 440 00019  | 1 |
| Maison de Retraite                       | EPSMS       | 2 rue Jeanne d'Arc            |                                | 49450 | SAINT ANDRE DE LA MARCHE | 264 902 206 00012  | 1 |
| GCS SIRSCO                               | GCS         | CH de Bastia                  | BP 680                         | 20604 | BASTIA                   | 130 016 934 000 15 | 1 |
| Maison d'Accueil Spécialisée             | EPSMS       | Le Hameau du Fraîche Pasquier | Route de St Etienne de Montluc | 44220 | COUERON                  | 264 402 686 00010  | 1 |
| Hôpital Charra                           | EPS         | 5 avenue du Dr Elisée Charra  |                                | 07270 | LAMASTRE                 | 260 700 109 00010  | 1 |

|                                        |             |                                |              |       |                        |                   |   |
|----------------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------|-------|------------------------|-------------------|---|
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 50 rue des Alpes               |              | 07300 | TOURNON SUR RHONE      | 260 700 190 00010 | 1 |
| Centre Hospitalier F. Lafont           | EPS         | 1 rue Fernand Lafont           |              | 07160 | LE CHEYLARD            | 260 700 067 00010 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 1 Avenue Félix Faure           |              | 38160 | SAINT-MARCELLIN        | 263 800 260 00014 | 1 |
| EHPAD des Abers                        | EPSMS       | 9 rue du Couvent               |              | 29870 | LANNILIS               | 262 903 446 00017 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | Place des Frères Brun          | CS 30002     | 84808 | L'ISLE SUR LA SORGUE   | 268 400 116 00011 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 100 Route de Murs              |              | 84220 | GORDES                 | 268 400 157 00049 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | Quartier Mougne                |              | 84390 | SAULT                  | 268 400 207 00042 | 1 |
| Résau Onco Bretagne                    | Association | Av Bataille Flandres Dunkerque |              | 35042 | RENNES                 | 798 627 246 00019 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 21 rue Saint-Georges           |              | 53700 | Villaines-la-Juhel     | 265 300 368 00015 | 1 |
| Association La Cité                    | EPSMS       | LD La Blottiere                | La Pommeraye | 49620 | MAUGES SUR LOIRE       | 378 405 021 00015 | 1 |
| Réseau de Périnatalité Normandie (RPN) | Association | 3 rue du Dr Laënnec            |              | 14200 | HEROUVILLE SAINT CLAIR | 881 162 705 00019 | 1 |
| CH Dubettier                           | EPS         | 44 rue Jacques Marret          |              | 73250 | ST PIERRE D'ALBIGNY    | 267 300 143 00018 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 4 rue de la Libération         |              | 53600 | EVRON                  | 265 300 152 00013 | 1 |
| EHPAD Les Jardins de Brunehaut         | Association | 7 Rue Joseph Dollet            |              | 59277 | Rieux en Cambrésis     | 411 583 784 00029 | 1 |
| EHPAD La Jonquière                     | Association | 1 Rue de Gouzeaucourt          |              | 59266 | Honnecourt sur Escaut  | 411 583 784 00045 | 1 |
| EHPAD le Bois d'Avesnes                | Association | 11T rue du 19 Mars 1962        |              | 59129 | Avesnes les Auberts    | 411 583 784 00037 | 1 |
| EHPAD Mont Leroux                      | EPSMS       | 55 rue des Cieux               |              | 29690 | HUELGOAT               | 804 699 791 00013 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 79 rue de la République        |              | 61500 | SEES                   | 266 100 551 00016 | 1 |
| Centre Hospitalier                     | EPS         | 2 rue Bouvier                  |              | 26150 | DIE                    | 262 600 034 00017 | 1 |
| EHPAD Emile Dubois                     | EPSMS       | 2 Route d'Orchies              |              | 59870 | MARCHIENNES            | 265 907 378 00011 | 1 |
| EHPAD Les Orchidées                    | EPSMS       | 39 rue Jean Baptiste Lebas     |              | 59170 | CROIX                  | 383 929 361 00046 | 1 |
| EHPAD Les Bouleaux                     | EPSMS       | 160 Rue Marcel Paul            |              | 59156 | LOURCHES               | 392 469 268 00040 | 1 |
| EHPAD Notre Dame de la Treille         | EPSMS       | 36bis Rue de l'Abreuvoir       |              | 59300 | Valenciennes           | 323 996 223 00018 | 1 |
| GIP Pulsy                              | GIP         | 18 Rue Condorcet               |              | 51100 | REIMS                  | 499 058 246 00020 | 1 |

|                               |             |                              |                               |       |                        |                    |   |
|-------------------------------|-------------|------------------------------|-------------------------------|-------|------------------------|--------------------|---|
| EHPAD Saint-Jean              | EPSMS       | 73 rue des Stations          |                               | 59800 | LILLE                  | 302 078 415 00023  | 1 |
| EHPAD Provinces du Nord       | EPSMS       | 44 Rue du Lazaro             |                               | 59700 | Marcq en Baroeul       | 265 907 386 00014  | 1 |
| Temps de Vie                  | Association | 5 rue Philippe Noiret        | Bât.C – 1 <sup>er</sup> étage | 59350 | Saint André lez Lille  | 394 342 174 00411  | 1 |
| EHPAD Résidence Nouveau Monde | EPSMS       | 153 Rue de L'Hommelet        |                               | 59100 | ROUBAIX                | 590783882 (FINESS) | 1 |
| EHPAD                         | EPSMS       | Rue Nicolas Galliez          |                               | 59252 | Marquette-en-Ostrevant | 411 583 784 00052  | 1 |
| EHPAD Les 4 Vents             | EPSMS       | 30 Route d'Hergnies          |                               | 59199 | Bruille Saint Amand    | 494 139 728 00021  | 1 |
| Résidence de Beaupré          | EPSMS       | 1 rue de l'Abbaye de Beaupré |                               | 59253 | LA GORGUE              | 265 907 329 00014  | 1 |
| EHPAD Les Lys Blancs          | EPSMS       | 55 rue Saint-Vincent         |                               | 59890 | Quesnoy-sur-Deûle      | 265 907 477 00011  | 1 |
| EHPAD Résidence Les Aulnes    | EPSMS       | 417, rue Jules Guesde        |                               | 59510 | HEM                    | 265 907 345 00010  | 1 |
| EHPAD                         | EPSMS       | 2 Rue des Écoles             |                               | 59118 | WAMBRECHIES            | 265 907 584 00014  | 1 |
| EHPAD Rés St Exupéry          | EPSMS       | 61 rue Stéphane Hessel       |                               | 62136 | LESTREM                | 266 209 543 00021  | 1 |
| Centre Marc Sautetlet         | ESPIC       | 10, rue du Petit Boulevard   |                               | 59653 | VILLENEUVE D'ASQ       | 775 688 732 01382  | 1 |
| Résidence Bonchamps           | EPSMS       | 7 Chemin des Trinqueries     |                               | 49410 | SAINT FLORENT LE VIEIL | 264 900 457 00013  | 1 |
| Centre Hospitalier            | EPS         | 18 Grand'rue                 |                               | 84110 | VAISON LA ROMAINE      | 268 400 199 00017  | 1 |
| EMS Le Perron                 | EPSMS       | 3160 route d'Izéron          |                               | 38160 | SAINT SAUVEUR          | 263 800 286 00019  | 1 |
| CH Eure-Seine                 | EPS         | Rue Léon Schwartzberg        |                               | 27015 | EVREUX                 | 262 708 746 00215  | 1 |
| GIP VITALYS                   | GIP         | 2 route de Menez Liaven      |                               | 29700 | PLUGUFFAN              | 182 909 051 00027  | 1 |

- **Au titre des autres membres hors secteur de la santé quel que soit leur nombre de parts (collège n°4) :**

| Etablissement                           | Forme juridique           | Adresse                          |                       | Code postal | Ville          | SIRET             | Nombre de parts |
|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------------|-------------|----------------|-------------------|-----------------|
| MEGALIS BRETAGNE                        | Syndicat mixte            | 15 rue Claude Chappe, bâtiment B | ZAC des Champs Blancs | 35510       | CESSON-SEVIGNE | 253 514 491 00047 | 704             |
| Conseil Départemental d'Ille et Vilaine | Collectivité Territoriale | 1, avenue de la Préfecture       | CS 24218              | 35042       | RENNES         | 223 500 018 00013 | 618             |
| Région Bretagne                         | Région                    | 283 avenue du Général Patton     |                       | 35700       | RENNES         | 233 500 016 00040 | 117             |
| Rectorat de Rennes                      | Académie                  | 96 rue d'Antrain                 |                       | 35705       | RENNES         | 173 504 309 00019 | 87              |

|                                                         |                                           |                              |              |       |                             |                   |    |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|--------------|-------|-----------------------------|-------------------|----|
| RENNES METROPOLE                                        | état public de coopération intercommunale | 4 Avenue Henri Fréville      |              | 35031 | RENNES Cedex                | 243 500 139 00189 | 68 |
| Syndicat Mixte des Systèmes d'Information               | Syndicat mixte                            | 1 rue de l'Union             |              | 93000 | BOBIGNY                     | 259 300 028 00018 | 62 |
| Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) | Service déconcentré de l'Etat             | 3 rue Martenot               |              | 35000 | RENNES                      | 173 500 000 00026 | 49 |
| SITIV                                                   | Syndicat Intercommunal                    | 50 Bd Ambroise Croizat       |              | 69200 | VENISSIEUX                  | 256 910 183 00019 | 28 |
| Conseil Départemental Loire Atlantique                  | Collectivité Territoriale                 | 3, Quai Céneray              |              | 44000 | NANTES                      | 224 400 028 00011 | 15 |
| Conseil Départemental du Morbihan                       | Collectivité Territoriale                 | 2 rue de Saint-Tropez        | CS 82400     | 56009 | VANNES Cedex                | 225 600 014 00016 | 10 |
| Conseil Département des Côtes d'Armor                   | Collectivité Territoriale                 | 9 Place du Général de Gaulle |              | 22000 | SAINT BRIEUC                | 222 200 016 00327 | 10 |
| EPSF (Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire)     | État public à caractère administratif.    | 60 rue de la Vallée          |              | 80000 | AMIENS                      | 130 001 316 00038 | 10 |
| Conseil Départemental du Rhône                          | Collectivité Territoriale                 | 29 Cours de la Liberté       |              | 69483 | LYON CEDEX 03               | 226 900 017 00014 | 10 |
| GIP RECIA                                               | GIP                                       | 151 rue de la Juine          |              | 45160 | OLIVET                      | 184 503 118 00020 | 9  |
| SDIS de Loire-Atlantique (SDIS 44)                      | état public administratif                 | ZAC Gesvrine                 | 12 rue Arago | 44243 | LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex | 381 786 961 00015 | 7  |
| Métropole du Grand Nancy                                | état public de coopération intercommunale | 22-24 Viaduc Kennedy         |              | 54000 | NANCY                       | 245 400 676 00012 | 5  |
| SDIS d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35)                        | état public administratif                 | 2 rue Moulin de Joué         |              | 35700 | RENNES                      | 283 503 555 00015 | 5  |
| ARN-IA (ex GIP TerNum BFC)                              | GIP                                       | 3bis rue de Suzon            |              | 21000 | DIJON                       | 130 004 930 00025 | 2  |

- **Au titre des autres membres issus du rapprochement avec le GIP SYMARIS, (collège n°5), conformément à l'Article 11 ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

| Etablissement                                     | Forme juridique | Adresse                      |  | Code postal | Ville       | SIRET             | Nombre de parts |
|---------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|--|-------------|-------------|-------------------|-----------------|
| Association Hospitalière Sainte Marie             | EPSM            | 12 rue de l'Hermitage        |  | 63400       | CHAMALIERES | 775 633 308 00017 | 361             |
| Asso Hospitalière de Bourgogne Franche Comté      | Association     | Rue Justin et Claude Perchot |  | 70160       | SAINT REMY  | 400 395 257 00043 | 137             |
| Centre Psychothérapique de Nancy                  | EPSM            | 1 rue du Docteur Archambault |  | 54520       | LAXOU       | 265 400 119 00011 | 131             |
| GCS Florival-Harth-Vallée                         | GCS             | 2 rue Schlumberger           |  | 68500       | GUEBWILLER  | 130 015 845 00014 | 126             |
| Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) | EPSM            | 141 avenue de Strasbourg     |  | 67170       | BRUMATH     | 266 706 027 00015 | 118             |
| Centre Hospitalier Esquirol                       | EPSM            | 15 rue du Docteur Marcland   |  | 87000       | LIMOGES     | 268 708 500 00015 | 113             |
| Asso Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)   | Association     | 290 route de Vienne          |  | 69008       | LYON        | 779 868 728 00634 | 106             |



|                                                |             |                              |                        |       |                      |                   |     |
|------------------------------------------------|-------------|------------------------------|------------------------|-------|----------------------|-------------------|-----|
| EPSM George Sand                               | EPSM        | 77 rue Louis Mallet          |                        | 18000 | BOURGES              | 261 803 654 00068 | 104 |
| CH La Sarthe Le Mans                           | EPSM        | 20 avenue du 19 mars 1962    |                        | 72700 | ALLONNES             | 267 201 069 00015 | 98  |
| EPS de l'Aisne                                 | EPSM        | Avenue de l'hôpital          |                        | 02320 | PREMONTRE            | 260 200 340 00016 | 94  |
| Centre Hospitalier                             | EPSM        | 27 rue du 4e RSM             | BP 29                  | 68250 | ROUFFACH             | 266 800 192 00012 | 93  |
| Centre Hospitalier des Pyrénées                | EPSM        | 29 avenue du Général Leclerc |                        | 64000 | PAU                  | 266 405 612 00018 | 90  |
| EPSM Val de Lys Artois                         | EPSM        | 20 rue de Busnes             |                        | 62350 | SAINT VENANT         | 266 209 303 00012 | 88  |
| EPSM de la Guadeloupe                          | EPSM        | LD Montéran                  |                        | 97120 | SAINT CLAUDE         | 269 710 448 00011 | 87  |
| Centre Hospitalier Ravenel                     | EPSM        | 1115 avenue René Porterat    |                        | 88500 | MIRECOURT            | 268 800 844 00014 | 85  |
| Centre Hospitalier Spécialisé                  | EPSM        | 55 rue Auguste Champion      |                        | 71100 | SEVREY               | 267 100 444 00012 | 80  |
| Centre Hospitalier Drome Vivarais              | EPSM        | 391 route des Rebatières     | B.P. 16                | 26760 | MONTELEGER           | 262 600 141 00010 | 74  |
| Association de Santé Mentale La Nouvelle Forge | Association | 2 avenue de l'Europe         |                        | 60100 | CREIL                | 775 628 522 00135 | 72  |
| Centre Hospitalier                             | EPSM        | 13 route de Krafft           |                        | 67150 | ERSTEIN              | 266 700 319 00012 | 71  |
| Centre Hospitalier Belair                      | EPSM        | 1 rue Pierre Hallali         |                        | 08000 | CHARLEVILLE MEZIERES | 260 804 927 00010 | 62  |
| Centre Hospitalier de Jury                     | EPSM        | B.P. 75088                   |                        | 57073 | METZ                 | 265 700 021 00016 | 62  |
| CH de la Haute Marne                           | EPSM        | Rue de la Commune Paris      | Carrefour Henri Rollin | 52108 | SAINT DIZIER         | 265 205 120 00016 | 61  |
| CHS de l'Yonne                                 | EPSM        | 4 avenue Pierre Scherrer     | B.P. 99                | 89011 | AUXERRE              | 268 900 024 00012 | 60  |
| CH Henri Ey de Bonneval                        | EPSM        | 32 rue de la Grève           |                        | 28800 | BONNEVAL             | 262 800 014 00025 | 60  |
| EPS Roger Prevot                               | EPSM        | 52 rue de Paris              |                        | 95570 | MOISSELLES           | 269 500 088 00019 | 60  |
| Centre Hospitalier                             | EPS         | 4 rue du Docteur Charcot     |                        | 25220 | NOVILLARS            | 262 504 293 00016 | 58  |
| Centre Hospitalier Départemental               | EPSM        | 17 route de Strasbourg       |                        | 67241 | BISCHWILLER          | 266 700 046 00011 | 57  |
| EPSM 74                                        | EPSM        | 530 rue de la Patience       |                        | 74800 | La Roche sur Foron   | 267 400 166 00018 | 57  |
| EPSM de l'Aube                                 | EPSM        | 3 avenue de Bauffremont      |                        | 10500 | Brienne le Château   | 261 000 012 00011 | 53  |
| Centre Hospitalier Henri Guérin                | EPSM        | Quartier Barnencq            |                        | 83390 | PIERREFEU DU VAR     | 268 300 084 00012 | 53  |
| Centre Hospitalier Valvert                     | EPSM        | 78 boulevard des Libérateurs |                        | 13011 | MARSEILLE            | 261 300 065 00016 | 52  |



|                                                 |                                 |                                       |          |       |                         |                      |    |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------|-------|-------------------------|----------------------|----|
| EPSM de la Nièvre<br>CH Pierre Loo              | EPSM                            | 51 rue des<br>Hôtelleries             |          | 58400 | LA CHARITE<br>SUR LOIRE | 265 800 037<br>00011 | 51 |
| Centre Hospitalier<br>Théophile Roussel         | EPSM                            | 1 rue Philippe<br>Mithouard           |          | 78360 | MONTESSON               | 267 802 445<br>00010 | 50 |
| EPSM Lorquin                                    | EPSM                            | 5 rue du<br>Général de<br>Gaulle      |          | 57790 | LORQUIN                 | 265 700 096<br>00018 | 49 |
| Centre<br>Départemental de<br>Repos et de Soins |                                 | 40 rue du<br>Stauffen                 |          | 68000 | COLMAR                  | 266 800 036<br>00102 | 46 |
| Hôpital La<br>Grafenbourg                       | EPSM                            | 7 rue<br>Alexandre<br>Millerand       |          | 67170 | BRUMATH                 | 266 700 061<br>00010 | 46 |
| CHS de Bar Le Duc<br>Fains Veel                 | EPSM                            | 1 boulevard<br>d'Argonne              |          | 55000 | BAR LE DUC              | 265 500 025<br>00019 | 42 |
| Centre<br>Psychothérapique<br>Nord Dauphiné     | Fondation<br>Georges<br>Boissel | 100 avenue<br>du Médipole             |          | 38300 | BOURGOIN<br>JALLIEU     | 401 471 016<br>00022 | 40 |
| Centre Hospitalier<br>Buech Durance             | EPSM                            | Rue du Docteur<br>Provansal           |          | 05300 | LARAGNE<br>MONTEGLIN    | 200 030 153<br>00015 | 39 |
| Centre Hospitalier<br>La Valette                | EPSM                            | Route de<br>Bussière-<br>Dunoise      | BP 60104 | 23320 | SAINT<br>VAURY          | 262 324 700<br>00018 | 38 |
| Maison de Santé<br>Amreso Bethel                | EPMS                            | 18 rue de la<br>Victoire              |          | 67025 | OBERHAUS<br>BERGEN      | 508 923 158<br>00028 | 36 |
| Hôpital Local                                   | EPS                             | 5 cour<br>Chartreux                   |          | 67120 | MOLSHEIM                | 266 700 152<br>00017 | 35 |
| Centre Hospitalier                              | EPS                             | 2 rue Jean<br>Schlumberger            |          | 68500 | GUEBWILLER              | 266 800 069<br>00012 | 31 |
| Hôpital<br>Intercommunal<br>Canton Vert         | EPSM                            | 231 Pairs                             |          | 68370 | ORBEY                   | 266 801 125<br>00011 | 31 |
| Hôpital Saint<br>Jacques                        | EPSM                            | 14 rue du<br>Général de<br>Gaulle     |          | 67560 | ROSHEIM                 | 266 700 194<br>00019 | 28 |
| HIC Ensisheim-<br>Neuf Brisach                  | EPSM                            | 7 rue Colbert                         |          | 68190 | ENSISHEIM               | 266 800 051<br>00010 | 27 |
| Hôpital Local<br>Loewel                         | EPS                             | 6 rue du<br>Moulin                    |          | 68140 | MUNSTER                 | 266 800 978<br>00014 | 23 |
| CHS<br>Interdépartemental                       | EPSM                            | 6 bis rue du<br>Pavé                  |          | 03360 | Ainay Le<br>Château     | 260 304 936<br>00016 | 22 |
| Centre Hospitalier                              | EPS                             | 1 rue Henri<br>Haefely                |          | 68120 | PFASTATT                | 266 800 374<br>00016 | 17 |
| EPMS Centre de<br>Harthouse                     | EPMS                            | Allée des<br>Peintres                 | BP 10231 | 67504 | HAGUENAU                | 266 700 673<br>00012 | 17 |
| Fondation d'Aligre<br>et Marie-Thérèse          |                                 | 10 rue de<br>Josaphat                 |          | 28300 | LEVES                   | 262 805 849<br>00011 | 12 |
| Centre Arthur Lavy                              |                                 | Place du 14<br>juillet                |          | 74570 | THORENS-<br>GLIERES     | 267 400 224<br>00015 | 11 |
| Association<br>Gombault Darnaud                 | Association                     | 24 rue Bayen                          |          | 75017 | PARIS                   | 784 710 337<br>00030 | 10 |
| Association Cerep<br>Phymentin                  | Association                     | 31 rue du<br>Faubourg<br>Poissonnière |          | 75009 | PARIS                   | 908 106 180<br>00015 | 9  |
| GCS Les 400<br>Coups                            | GCS                             | 26 rue Pradier                        |          | 92410 | VILLE<br>d'AVRAY        | 837 602 010<br>00014 | 9  |

|                                                                                                             |             |                                 |                        |       |               |                    |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|------------------------|-------|---------------|--------------------|---|
| Association Rénovation                                                                                      | Association | 68 rue des Pins Francs          |                        | 33200 | BORDEAUX      | 775 585 037 00416  | 8 |
| Asso. Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education Arisse                     | Association | 10 chemin de la Butte au Beurre |                        | 78350 | JOUY EN JOSAS | 332 468 032 00070  | 8 |
| Asso. Françoise et Eugène Minkowski                                                                         | Association | 12 rue Jacquemont               |                        | 75017 | PARIS         | 784 401 861 00025  | 8 |
| A.R.P.S. Centre La Grange Batelière                                                                         | Association | 13 rue de la Grange Batelière   |                        | 75009 | PARIS         | 342 436 102 00038  | 8 |
| APEI Hôpital de Jour Les Lierres                                                                            |             | 12 rue Ernest Renan             |                        | 92310 | SEVRES        | 785 452 285 00014  | 8 |
| Asso. Pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la région d'Eaubonne-Ermont Les Vignolles | Association | Mairie d'Eaubonne               | 1 rue d'Enghien        | 95600 | EAUBONNE      | 327 683 751 00017  | 8 |
| Asso. pour la Gestion et le Développement du Viaduc                                                         | Association | 32 rue de l'Europe              |                        | 63200 | CELLULE       | 341 339 679 00019  | 5 |
| Centre Hospitalier                                                                                          | EPS         | 18 avenue du 8 mai 1945         |                        | 03100 | MONTLUCON     | 260 300 173 00010  | 5 |
| Clinique Notre Dame (Association ORSAC)                                                                     | Association | 4 place Jules Grandclément      |                        | 69100 | VILLEURBANNE  | 775 544 562 01254  | 5 |
| Centre Hospitalier Erstein Ville                                                                            | EPSMS       | 8 rue Brûlée                    |                        | 67150 | ERSTEIN       | 266 700 103 00010  | 4 |
| Association Santé Mentale Alsace                                                                            | Association | ZI Est                          | Rue du Dr Manfred Behr | 68250 | ROUFFACH      | 77 898 856 800 037 | 3 |
| Association Santé Mentale et Communauté                                                                     | Association | 136 rue Louis Becker            |                        | 69100 | VILLEURBANNE  | 779 785 492 00017  | 2 |
| Centre Hospitalier L. C. Fleming                                                                            | EPSM        | Marigot                         |                        | 97054 | SAINT MARTIN  | 269 710 364 00010  | 2 |
| Maison des Adolescents du Haut-Rhin                                                                         |             | 8-10 rue des Pins               |                        | 68200 | MULHOUSE      | 130 007 321 00016  | 2 |
| Asso. PEP21 – Hôpital de Jour Les Cigognes                                                                  | Association | 55 rue du 11 Septembre          |                        | 21300 | CHENOVE       | 775 567 779 00423  | 2 |
| Asso. Des Services Inter-Associatifs                                                                        | Association | 3 rue Jean-Baptiste Dumay       |                        | 75020 | PARIS         | 509 964 250 00039  | 2 |
| Résidence Le Castel Blanc                                                                                   |             | 25 route Joffre                 |                        | 68290 | MASEVAUX      | 266 800 283 00027  | 1 |
| Maison de Retraite                                                                                          | EPSMS       | 22 rue de l'hôpital             |                        | 68570 | SOULTZMATT    | 266 800 176 00015  | 1 |
| Hôpitaux Universitaires de Strasbourg                                                                       | EPS         | 1 place de l'Hôpital            |                        | 67000 | STRASBOURG    | 266 700 574 00012  | 1 |

L'attribution des parts mentionnée ci-dessus est modifiée par décision de l'assemblée générale afin de tenir compte de l'adhésion ou du retrait d'un membre, de la fusion ou de la scission affectant un membre ou en cas de modification des participations versées par les membres.

Cette modification ne prend effet qu'après publication au JORF de l'arrêté interministériel approuvant la modification correspondante de la convention constitutive du groupement, sauf s'il en est disposé autrement par la loi.

## Article 8 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée est proportionnel à ses droits statutaires tels que fixés à l'Article 7 de la convention constitutive.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

## Article 9 ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

Les adhésions, retraits ou exclusions de membres décrits ci-dessous entraînent une modification de la convention constitutive du groupement en application des modalités définies à l'Article 7 ci-dessus.

### 9.1 ADHESION

Les membres du groupement doivent avoir la qualité d'établissement de santé, d'établissement social ou médico-social ou d'organisme ou de professionnel ayant compétence dans le domaine de l'action sanitaire et/ou sociale. D'autres structures ayant pour objet l'informatique hospitalière ou de santé peuvent également adhérer au présent groupement.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres par décision du conseil d'administration il peut s'agir de collectivités territoriales, établissements publics, structures publiques ou toute autre structure à but non lucratif.

L'assemblée générale qui suit la décision d'acceptation des nouveaux membres valide ou non cette adhésion et décide le cas échéant de modifier l'Article 7 de la convention constitutive.

La demande d'adhésion est formulée par écrit ; elle précise les prestations du groupement pour lesquelles le candidat à l'adhésion souhaite adhérer.

En tant que de besoin, le nombre des parts prévu à l'Article 7 de la convention constitutive est augmenté par décision du conseil d'administration.

Lorsque la candidature d'un nouveau membre est présentée dans les conditions ci-dessus mentionnées, le refus d'admission opposé par le conseil d'administration doit être fondé sur un juste motif.

Chaque établissement, à compter de son adhésion, verse au groupement une somme dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

### 9.2 RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice comptable, sous réserve qu'il ait notifié son intention neuf mois avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait, notamment financières, aient reçu l'accord du conseil d'administration.

A l'issue de ce délai, le membre qui s'est retiré n'est plus titulaire d'aucune part. Ces dernières seront réparties entre les autres membres lors de la modification de la convention constitutive qui suit ce retrait.

Le membre qui se retire du groupement demeure responsable des dettes contractées par le groupement antérieurement à la publication constatant son retrait, selon la proportion mentionnée à l'article 8.

Dès lors qu'un membre ne respecte plus les règles prévues à l'article 9.1, il est dans l'obligation d'en informer le Directeur et son retrait est constaté sans délai par le Conseil d'administration.

### 9.3 EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations, notamment le non-paiement de ses contributions aux charges de fonctionnement du groupement, pour faute grave, ou pour non-respect des règles visées à l'article 9.1.

Le membre concerné est entendu au préalable.

## Article 10 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre est représenté à l'assemblée générale par un représentant désigné par l'organe compétent dudit membre ; le représentant légal du membre notifie au directeur du groupement le nom du représentant ainsi désigné.

Les représentants désignés dans les conditions ci-dessus mentionnées peuvent, s'ils sont personnellement empêchés, donner mandat écrit à une personne de leur choix appartenant au même établissement, pour les représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits des membres du groupement sur un ordre du jour déterminé.

Entre les membres, le vote par procuration est autorisé, dans la limite de cinq mandats par mandataire.

Les assemblées générales sont convoquées par courrier papier ou électronique quinze jours au moins à l'avance.

En cas d'urgence justifiée, les membres peuvent être convoqués sans délai, à charge pour le directeur de s'assurer préalablement que tous les membres ont correctement été informés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, l'assemblée générale est présidée par le vice-président.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. l'approbation du compte financier de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
2. toute modification de la convention constitutive. Cette compétence s'exerce notamment après décision d'admission de nouveaux membres, d'exclusion d'un membre ou arrêtant les modalités de retrait d'un membre prises par le conseil d'administration ;
3. l'adoption et la modification du règlement intérieur ;
4. la nomination et la révocation des administrateurs ;
5. la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ainsi que la transformation du GIP en une autre structure.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins cinquante pour cent des droits mentionnés à l'article 7 de la convention constitutive.

Au cas où le quorum ci-dessus mentionné ne serait pas atteint, l'assemblée est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions visées aux 2 et 5 sont prises à la majorité qualifiée des trois-quarts des droits des membres présents ou représentés.

Les autres décisions sont prises à la majorité des droits des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Assistent de plein droit aux réunions de l'assemblée générale, avec voix consultative :

- le directeur du groupement,
- l'agent comptable, lorsque l'assemblée générale délibère des affaires de sa compétence,
- les directeurs généraux adjoints,
- des représentants du personnel, dont le nombre est fixé par le règlement intérieur,
- toute autre personne qualifiée sur décision du président.

## Article 11 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de dix-sept administrateurs, personnes physiques, désignées en raison de leur fonction :

1. Par les membres ayant un objet dans le domaine de la santé ou sanitaire et social :
  - sept représentants issus des membres titulaires d'au moins 350 parts (collège n°1 ;
  - quatre représentants issus des membres titulaires d'au moins 100 parts et de 349 parts au plus (collège n°2) ;
  - deux représentants issus des autres membres de moins de 100 parts (collège n°3);
2. Par les membres ayant un objet autre que le domaine de la santé ou sanitaire et social deux représentants (collège n°4)
3. Par les membres issus du rapprochement avec le GIP SYMARIS, et jusqu'à l'élection des administrateurs qui suit le 31 décembre 2026, trois représentants (collège n°5). Les membres du groupement préalablement à ce rapprochement conservent leur attachement à leur collège initial.
4. Au sein du personnel :
  - deux représentants du personnel, sur proposition du comité social d'administration.
  - de manière transitoire et jusqu'aux prochaines élections professionnelles, les personnels issus du GIP SYMARIS bénéficient d'un représentant, désigné parmi les représentants du personnel élus au comité social d'administration le 8 décembre 2022, avec avis consultatif.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de cinq ans et révocables par l'assemblée générale en lien avec le projet d'entreprise.

Tout administrateur qui, sans motif légitime, s'abstient d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration est réputé démissionnaire. Cette démission est constatée par le conseil d'administration qui le notifie à l'intéressé et coopte son remplaçant. Le mandat de ce dernier est validé lors de la réunion de l'assemblée générale la plus proche. L'administrateur est nommé pour une durée expirant à la même date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, ces derniers peuvent obtenir du groupement le remboursement de frais au titre des missions qu'il confie aux administrateurs.

Le conseil d'administration délibère sur les objets suivants :

- 1°) l'adoption du budget (comportant les prévisions d'évolutions d'activités, des charges et d'effectifs) et des contributions respectives des membres aux charges du groupement,
- 2°) les programmes d'investissements pluriannuels, les plans de financement associés et le recours à l'emprunt ;
- 3°) le rapport de présentation budgétaire précisant les montants des droits d'usage et des tarifs en vigueur des membres du groupements et des prestations fournies à titre accessoire à des non membres ;
- 4°) l'adoption de la politique générale du groupement, définissant la stratégie du groupement et ses orientations ;
- 5°) le bilan social ;
- 6°) les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels ;
- 7°) les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ; les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- 8°) l'acceptation et le refus de dons et legs ;
- 9°) la nomination et la révocation du président du conseil d'administration et du vice-président ;
- 10°) la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- 11°) l'admission de nouveaux membres ;
- 12°) l'exclusion d'un membre ;
- 13°) les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement ;
- 14°) la prise de participations ou la décision de s'associer ;
- 15°) toute transaction de nature à clore un litige.

Le conseil d'administration est, en outre, compétent :

- 16°) pour accepter une demande de modification du champ des prestations pour lesquelles un membre adhère au groupement, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- 17°) pour apprécier si cette modification sollicitée est de nature à compromettre de façon inacceptable pour les autres membres la situation financière de la structure.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si les administrateurs présents représentent au moins la moitié des droits de vote définis ci-après.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter, dans la limite de deux mandats par mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des droits présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur du groupement,
- l'agent comptable, lorsque le conseil d'administration délibère des affaires de sa compétence,
- toute autre personne qualifiée sur décision du président.

## Article 12 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – VICE PRESIDENT

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de cinq ans, un président et un vice-président.

Le président du conseil d'administration :

- convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins quatre fois par an : une fois au moins avant le 30 avril pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale et une fois au moins avant le 31 décembre de l'année N-1 pour arrêter le budget ;
- préside les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

Les mandats de président et de vice-président sont exercés à titre gratuit ; des remboursements de frais peuvent toutefois leur être attribués par le conseil d'administration pour certaines missions.

En cas d'empêchement du président, le vice-président assure les fonctions attribuées au président.

## Article 13 DIRECTION DU GROUPEMENT

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur appartenant au personnel de direction relevant du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 sauf décision contraire prise par le conseil d'administration.

Il est le représentant légal du groupement. Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et de son président. Il a une compétence générale pour régler toutes les affaires du groupement sauf celles relevant de l'assemblée générale ou du conseil d'administration aux termes de la présente convention constitutive.

Les fonctions de directeur ne sont pas cumulables avec celle d'administrateur.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par le règlement intérieur.



## Article 14 CONTROLE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Le groupement est soumis au contrôle du juge des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 et L. 211-6 du code des juridictions financières.

## Article 15 FINANCEMENT

Les ressources du groupement sont constituées de tous moyens de financement non interdits par les lois et règlements en vigueur, et notamment :

- par les contributions ou cotisations de ses membres selon des modalités définies par le règlement intérieur ;
- par le produit des prestations fournies, à titre accessoire, à des personnes n'ayant pas la qualité de membre ;
- par les dons et legs ;
- par des emprunts et autres sources d'origine contractuelle ;
- par toute subvention publique ou privée.

## Article 16 CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière ;
- sous forme de participation en nature par la mise à disposition de locaux ou d'équipements et de matériels valorisée au coût réel.

Les contributions de chaque membre au fonctionnement du groupement sont déterminées au prorata de sa consommation de prestations produites par le groupement.

Les modalités pratiques de fixation des contributions des membres du groupement sont précisées dans le règlement intérieur, qui détermine notamment des clefs de répartition objective.

Les pourcentages de contributions des membres aux activités et charges du groupement sont fixés annuellement dans le cadre du budget.

Les contributions définies ci-dessus donnent lieu à la clôture de chaque exercice comptable à des ajustements en fonction des prestations réellement réalisées pour chacun des membres.

## Article 17 BUDGET

Le budget du groupement pour chaque exercice est préparé par le directeur et approuvé par le conseil d'administration.

Il comporte deux sections distinctes :

- l'une pour les dépenses et les recettes d'exploitation ;
- l'autre pour les opérations en capital.

Le budget annuel de recettes et des dépenses doit être voté en équilibre.

Le budget annuel peut être modifié en cours d'exécution selon la même procédure et dans les mêmes conditions que le budget annuel.



## Article 18 COMPTABILITE PUBLIQUE – AGENT COMPTABLE

La comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208 et il est soumis à l'Instruction comptable commune.

L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du Ministre chargé du budget. Le groupement met à la disposition de l'agent comptable les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions et verse la rémunération qui lui est dû conformément aux textes en vigueur.

L'agent comptable assiste aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration au cours desquelles sont abordés des points entrant dans ses compétences.

## Article 19 EXERCICE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'exercice budgétaire et comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

## Article 20 RESULTATS DE L'EXERCICE

Le groupement ne donne pas lieu à un partage de bénéfices entre ses membres.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie :

- à la constitution de réserves,
- à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant,
- ou au financement des dépenses d'investissement.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le déficit est prioritairement imputé sur la réserve et, pour le surplus, couvert par la réduction des charges de l'année en cours ou par le réajustement de la valorisation des prestations fournies par le groupement à ses membres.

## Article 21 MARCHES

Le groupement a compétence pour passer tout marché de travaux, de fournitures, de prestations de services nécessaires à l'exécution de ses missions.

Ces marchés sont passés dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

## Article 22 COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)

Il est institué un comité social d'administration qui est obligatoirement consulté selon les termes définis au titre III du Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et du Décret n° 2022-1356 du 24 octobre 2022 relatif aux instances de dialogue social des groupements d'intérêt public appliquant à leur personnel un régime de droit public.

## Article 23 FORMATIONS SPECIALISEES DU CSA

Il est institué des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

## Article 24 ACTION SOCIALE

Le groupement adhère à un organisme mettant en œuvre l'action sociale.

## Article 25 REGLEMENT INTERIEUR

L'assemblée générale adopte un règlement intérieur relatif aux rapports entre les membres sans toutefois modifier les dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants éventuels.

Il devra notamment prévoir :

- la nature des services rendus à ses membres ;
- les conditions d'exécution de ces services ;
- les obligations réciproques des membres ;
- les modalités d'accès au bénéfice de ces prestations et de retrait de ce bénéfice ;
- le nombre des représentants du personnel membre du conseil d'administration.

## Article 26 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le conseil d'administration adopte un règlement intérieur du personnel qui prévoit les modalités pratiques du fonctionnement interne du groupement.

## Article 27 DISSOLUTION

Le groupement peut être dissout :

- par décision de l'assemblée générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

## Article 28 LIQUIDATION – DEVOLUTION DES BIENS

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens du groupement sont dévolus suivant les règles qui seront déterminées en assemblée générale.

## Article 29 CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Ministre chargé de la santé et du ou des Ministres dont relèvent les activités du groupement, ainsi que de l'exécution des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Les modifications éventuelles de la convention constitutive ainsi que la décision d'approbation de ces modifications font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions.

## Article 30 CONTENTIEUX

En cas de litige entre membres et sous réserve d'épuisement des voies de conciliation ou de règlement amiable préalables, le contentieux est soumis au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du groupement.

Convention constitutive  
certifiée conforme,

Olivier MORICE-MORAND  
Directeur Général du GIP SIB

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-12\_2024\_09\_20-DE



## REGLEMENT INTERIEUR GIP SIB

GIP-DOC-188852



acteur public du **numérique**  
au service de la **santé**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE.....                                                                                                                                                           | 6  |
| TITRE 1. MODALITES PRATIQUES DU GROUPEMENT.....                                                                                                                          | 7  |
| ARTICLE 1 ORGANES DU GIP .....                                                                                                                                           | 7  |
| 1.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....                                                                                                                                             | 7  |
| 1.1.1 CONVOCATION .....                                                                                                                                                  | 7  |
| 1.1.2 DÉROULEMENT DES SÉANCES .....                                                                                                                                      | 7  |
| 1.1.3 PROCÉDURES DE VOTES .....                                                                                                                                          | 8  |
| 1.1.4 PROCÈS-VERBAL .....                                                                                                                                                | 8  |
| 1.1.5 INFORMATIONS DES MEMBRES.....                                                                                                                                      | 9  |
| 1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                                                                                                                                       | 9  |
| 1.2.1 Convocation.....                                                                                                                                                   | 9  |
| 1.2.2 DÉROULEMENT DES SÉANCES .....                                                                                                                                      | 9  |
| 1.2.3 PROCÉDURE DE VOTE .....                                                                                                                                            | 10 |
| 1.2.4 PROCÈS-VERBAL .....                                                                                                                                                | 10 |
| 1.2.5 MODALITES D'ELECTION ET DE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS.....                                                                                                 | 10 |
| 1.3 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VICE-PRÉSIDENT .....                                                                                                        | 11 |
| 1.4 CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS.....                                                                                                             | 12 |
| 1.5 DIRECTEUR DU GIP .....                                                                                                                                               | 12 |
| ARTICLE 2 PROJET D'ENTREPRISE .....                                                                                                                                      | 13 |
| ARTICLE 3 GESTION DES MEMBRES .....                                                                                                                                      | 13 |
| 3.1 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES.....                                                                                                                                    | 13 |
| 3.2 RETRAIT / EXCLUSION D'UN MEMBRE .....                                                                                                                                | 13 |
| 3.2.1 RETRAIT.....                                                                                                                                                       | 13 |
| 3.2.2 EXCLUSION .....                                                                                                                                                    | 14 |
| ARTICLE 4 COMITE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR<br>LES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME D'INFORMATION DE<br>SANTE (SIS) - COMITE UTILISATEURS - CLUB UTILISATEURS ... | 14 |
| 4.1 COMITE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR LES PERSONNES EN CHARGE<br>DU SYSTÈME D'INFORMATION DE SANTÉ (SIS) .....                                                  | 14 |
| 4.2 COMITE UTILISATEURS.....                                                                                                                                             | 15 |
| 4.3 CLUB UTILISATEURS.....                                                                                                                                               | 15 |

|            |                                                                                              |    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 5  | NATURE DES PRESTATIONS .....                                                                 | 15 |
| TITRE 2.   | TARIFS ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS .....                                     | 17 |
| ARTICLE 6  | PRINCIPE DE FINANCEMENT DES CHARGES .....                                                    | 17 |
| 6.1        | CHARGES RELATIVES À L'ADHÉSION AU GIP .....                                                  | 17 |
| 6.1.1      | ADHESION .....                                                                               | 17 |
| 6.1.2      | CHARGES COMMUNES .....                                                                       | 18 |
| 6.1.3      | SUPPORT SYSTÈME - MIDDLEWARE - RÉSEAU .....                                                  | 18 |
| 6.2        | CHARGES RELATIVES AU SUIVI DES APPLICATIONS .....                                            | 18 |
| 6.3        | CHARGES RELATIVES AUX SERVICES FACTURÉS À L'UNITÉ D'ŒUVRE .....                              | 19 |
| 6.4        | CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT .....                                          | 19 |
| 6.5        | CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ÉDITION .....                                              | 19 |
| 6.6        | CHARGES RELATIVES AUX PRESTATIONS RÉCURRENTES D'ACCOMPAGNEMENT .....                         | 20 |
| 6.7        | CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE CONSEIL .....                             | 20 |
| 6.8        | DISPOSITION TRANSITOIRE : RAPPROCHEMENT AVEC LE GIP SYMARIS .....                            | 20 |
| ARTICLE 7  | MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES FACTURES DU GIP .....                           | 20 |
| ARTICLE 8  | DELAIS ET CONDITIONS DE RESILIATION D'UNE PRESTATION, D'UN SERVICE OU D'UNE CONVENTION ..... | 21 |
| TITRE 3.   | OBLIGATIONS DES PARTIES .....                                                                | 22 |
| ARTICLE 9  | OBLIGATIONS DES MEMBRES .....                                                                | 22 |
| 9.1        | PROCESSUS DE CERTIFICATION DES RÉFÉRENTS .....                                               | 22 |
| 9.2        | CONSULTATION PRÉALABLE DU GIP .....                                                          | 22 |
| 9.3        | CAS D'UNE MISE EN CONCURRENCE DU GIP .....                                                   | 22 |
| 9.4        | RAPPEL DE L'ENJEU COOPÉRATIF ET DE MUTUALISATION DES MOYENS .....                            | 22 |
| 9.5        | CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DE RÉSERVE .....                                               | 22 |
| 9.6        | PROTECTION DES DROITS INTELLECTUELS .....                                                    | 23 |
| 9.7        | USAGE DES RÉFÉRENCES .....                                                                   | 23 |
| ARTICLE 10 | OBLIGATIONS DU GIP SIB .....                                                                 | 23 |
| 10.1       | ORGANISATION DE L'OBJET COOPÉRATIF .....                                                     | 23 |
| 10.2       | PROTECTION DES DONNÉES ET SECRET PROFESSIONNEL .....                                         | 23 |
| ARTICLE 11 | OBLIGATIONS RECIPROQUES RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE .....                             | 23 |



|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 12 DISPOSITIONS DIVERSES .....               | 23 |
| 12.1 HIÉRARCHIE DES NORMES .....                     | 23 |
| 12.2 CONTENTIEUX .....                               | 24 |
| ARTICLE 13 DISPOSITION TRANSITOIRE .....             | 24 |
| GLOSSAIRE .....                                      | 25 |
| ANNEXE 1 : SURCONSOMMATION TICKETS D'INCIDENTS ..... | 26 |



## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités pratiques du fonctionnement du groupement (fonctionnement des organes du GIP, accès au service...), et notamment de préciser la nature des services rendus à ses membres et les conditions d'exécution de ces services ainsi que les obligations réciproques des parties.

Il est rappelé que le fonctionnement du GIP SIB repose sur un principe de coopération sur des projets communs, de mutualisation des moyens, et de répartition des charges afférentes entre ses membres.

Ce règlement peut être modifié à tout moment suivant le principe du parallélisme des formes et est établi conformément aux dispositions de l'article 25 de la convention constitutive.

## TITRE 1. MODALITES PRATIQUES DU GROUPEMENT

### Article 1 ORGANES DU GIP

#### 1.1 ASSEMBLEE GENERALE

##### 1.1.1 CONVOCATION

La convocation, signée par le président du conseil d'administration ou, sur délégation, par le directeur du groupement comportant l'ordre du jour proposé par le directeur et le(s) lieu(x) de réunion, est adressée par courrier papier ou électronique au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation est adressée à tous les membres du GIP SIB, à l'agent comptable, au directeur du GIP, à l'ensemble des membres de l'équipe de direction, aux représentants du personnel.

Comme le prévoit la convention constitutive, chaque membre est représenté à l'assemblée générale par un représentant désigné par l'organe compétent dudit membre. Le représentant légal du membre notifie au directeur du groupement le nom du représentant ainsi désigné. A défaut d'une telle notification, le représentant légal du membre sera considéré comme représentant à l'assemblée générale du GIP. L'identité du représentant peut être modifiée à tout moment suivant le principe du parallélisme des formes.

Les documents et pièces nécessaires aux délibérations pourront être joints à la convocation ou pourront être téléchargés à partir d'un serveur sécurisé.

Les formulaires de procuration et de mandat pourront également être téléchargeables. Ces derniers pourront être complétés et retournés au GIP SIB par les membres soit sous forme papier, ou par transmission numérique, sous réserves de respecter les conditions permettant leur identification, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les demandes de questions diverses pour insertion à l'ordre du jour sont formulées par écrit, au moins 8 jours avant la date de la réunion, au président ou au directeur. Elles peuvent être transmises par voie électronique.

##### 1.1.2 DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les séances ne sont pas publiques.

Le président peut inviter à titre consultatif des personnes ayant une compétence particulière sur des dossiers en rapport avec l'objet de la séance.

Les représentants du personnel peuvent assister à l'assemblée générale à titre consultatif à raison de quatre représentants maximum.

Les représentants des membres peuvent se faire accompagner par une personne issue de leur établissement. Leur identité devra être communiquée préalablement à l'ouverture de séance.

A l'ouverture de la séance, le président vérifie les formulaires de procurations donnés par les membres à un autre membre dans la limite de cinq mandats par représentant d'un membre.

Dès lors où le président détient lui-même plus de cinq mandats, ce dernier peut transmettre la ou les procurations qu'il détient en sus au(x) représentant(s) de son choix d'un membre du GIP SIB à l'assemblée générale.

Une feuille de présence est signée par chacun des membres présents. Les membres détenant une procuration doivent également émarger ladite feuille en regard du nom du membre absent dont ils détiennent une procuration. Le mandat doit être écrit, signé par le mandant et désigner la nature, le lieu et la date de la réunion.

Le président constate la réunion du quorum et ouvre les débats, conformément à l'ordre du jour.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du GIP qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Une visioconférence peut être organisée sur un lieu de réunion fixé par le SIB dans sa convocation (par exemple au sein de l'une de ses agences).

La convocation peut également prévoir une visioconférence en tout autre lieu.

### 1.1.3 PROCÉDURES DE VOTES

- Vote à main levée

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse du président ou d'au moins un tiers des membres présents.

A la demande du président du conseil d'administration, le directeur du GIP SIB, présente les différents points de l'ordre du jour. Il intervient dans les débats. Il ne prend pas part aux votes, sa voix est consultative.

- Vote à bulletin secret

Par exception, les votes relatifs à la désignation d'une personne ou prononçant une nomination ou une révocation ont lieu à bulletin secret, sauf proposition contraire soumise par le président à l'assemblée générale.

Un vote à bulletin secret est possible sur tout autre sujet sur demande expresse du président ou d'au moins un tiers des membres présents.

Le vote à bulletin secret peut s'effectuer au moyen d'un outil de vote électronique dans les conditions fixées par la législation en vigueur et les documents de convocation en préciseront les modalités d'application.

### 1.1.4 PROCÈS-VERBAL

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le directeur, qui établit le procès-verbal des réunions.

Le procès-verbal contient les éléments suivants :

- la date et l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion ;
- le rappel de l'ordre du jour figurant sur la convocation ;
- l'indication des membres présents, représentés ;
- la mention des documents et rapports éventuellement soumis à discussion ;
- un résumé des débats ;
- le relevé des décisions prises avec énoncé du résultat des votes.

Le président signe le procès-verbal avant sa diffusion par le directeur. La diffusion aux membres intervient par courrier simple ou par voie électronique avec les documents de convocation de

l'assemblée suivante. Les observations ou demandes de rectification au procès-verbal sont formulées en séance.

Ce procès-verbal sera adopté lors de la réunion de l'assemblée générale suivante.

### 1.1.5 INFORMATIONS DES MEMBRES

A l'occasion de l'assemblée générale, les équipes du GIP SIB pourront consulter ou informer les membres présents des nouveaux produits ou services proposés ou des évolutions et arrêts de ces derniers.

## 1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.2.1 CONVOCATION

La convocation, signée par le président du conseil d'administration ou, sur délégation, par le directeur, comportant l'ordre du jour proposé par le directeur et le lieu de réunion, est adressée par courrier simple, ou courrier électronique au moins dix jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration peut se réunir en présentiel et/ou en visioconférence, selon les modalités décrites dans la convocation.

La convocation est adressée à tous les membres du conseil d'administration, à l'agent comptable, au directeur du GIP, et à l'ensemble des membres de l'équipe de direction.

Il sera établi chaque année un planning prévisionnel des réunions du conseil d'administration au plus tard en décembre de l'année n-1.

En tant que de besoin, le président pourra toutefois décider de provoquer d'autres réunions du conseil d'administration. En cas d'urgence motivée, il fixe le délai de convocation, qui ne peut être inférieur à un jour franc.

Les documents et pièces nécessaires aux délibérations pourront être joints à la convocation ou pourront être téléchargés à partir d'un serveur sécurisé.

Les demandes de questions diverses pour inscription à l'ordre du jour sont formulées par écrit, au moins 3 jours avant la date de la réunion, au président ou au directeur. Elles peuvent être transmises par voie électronique. Toute demande hors ce délai sera traitée lors de la réunion suivante.

### 1.2.2 DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les séances ne sont pas publiques.

Le président du conseil d'administration peut inviter à titre consultatif des personnes ayant une compétence particulière sur des dossiers en rapport avec l'ordre du jour de la séance.

Une feuille de présence est signée par chacun des membres présents.

Un administrateur détenant un mandat émerge également la feuille de présence en regard du nom ou des membre(s) absent(s) qu'il représente.

Le président prend acte de la présence des membres en présentiel ou à distance afin de définir le quorum.

A l'ouverture de la séance, le président vérifie les mandats donnés par les administrateurs à un autre administrateur dans la limite de deux mandats par administrateur.

Ce mandat est écrit, nominatif, signé du mandant et est valable pour cette seule réunion.

Le président énumère les membres présents, représentés, absents et excusés.

Le président constate la réunion du quorum et ouvre les débats conformément à l'ordre du jour.

Au cas où ce quorum défini à l'Article 11 de la convention constitutive n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau et peut valablement délibérer sans condition de quorum. La réunion du conseil d'administration se tiendra alors à trois jours d'intervalle au moins avec la première réunion, et à quinze jours au plus.

### 1.2.3 PROCÉDURE DE VOTE

- Vote à main levée

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse du président.

- Vote à bulletin secret

Par exception, les votes relatifs à la désignation d'une personne ou prononçant une nomination ou une révocation ont lieu à bulletin secret, sauf proposition contraire soumise par le président au conseil d'administration.

Un vote à bulletin secret est possible sur tout autre sujet sur demande expresse du président.

Le vote à bulletin secret peut s'effectuer au moyen d'un outil de vote électronique dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

### 1.2.4 PROCÈS-VERBAL

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le directeur, qui établit le procès-verbal des réunions.

Le procès-verbal comporte les éléments suivants :

la date et heure de la réunion ;

le lieu de réunion ;

le rappel de l'ordre du jour ;

la liste des administrateurs présents, représentés, absents et excusés ;

le résumé des débats avec mention des documents et pièces soumis à discussion ;

le relevé des décisions prises avec énoncé du résultat des votes.

Le président signe le procès-verbal avant sa diffusion par le directeur. La diffusion aux administrateurs intervient par courrier simple ou par voie électronique avec les documents de convocation du conseil d'administration suivant. Les observations ou demandes de rectification au procès-verbal sont formulées en séance

### 1.2.5 MODALITES D'ELECTION ET DE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

#### 1.2.5.1 Candidatures

- Pour les collèges 1, 2, 3 et 4

Si l'Etablissement membre change de collège l'administrateur qui le représente demeure jusqu'à la fin de son mandat.

Lorsqu'un administrateur quitte l'Etablissement membre qu'il représentait lors de son élection, le représentant légal de ce dernier peut proposer au conseil d'administration un nouveau représentant issu de son Etablissement qui sera validé par l'assemblée générale suivante.

En cas de démission des fonctions d'administrateurs, le conseil d'administration coopte son remplaçant issu de l'assemblée générale. Le mandat de ce dernier est validé lors de la réunion de l'assemblée générale la plus proche.

Le mode d'élection des administrateurs des collèges 1, 2, 3 et 4 est un scrutin majoritaire à un tour.

A compter de l'appel à candidature lancé par le GIP SIB par voie électronique, un membre de l'assemblée générale pourra manifester, auprès du GIP SIB, son intention de se porter candidat. Ce dernier notifiera au GIP SIB sa candidature dans un délai maximum de 3 semaines en y indiquant son nom, prénom, adresse, fonction, établissement et collège.

Un candidat ne peut postuler pour un poste d'administrateur qu'au sein du groupe correspondant à son collège. Les membres d'un même collège ne peuvent voter que pour leurs propres représentants.

Seules les candidatures individuelles sont admises.

A l'issue du délai d'ouverture des candidatures, le GIP SIB établira la liste des candidats par collège et la communiquera aux membres de l'assemblée générale dans un délai maximum d'une semaine.

La communication de cette liste de candidats marque le début de la procédure de vote électronique qui ne pourra être inférieure à trois semaines.

Les votants cochent sur les listes des candidats des collèges 1, 2, 3 et 4 autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir au sein de chaque collège.

Les deux représentants du personnel sont proposés à l'assemblée générale par le comité technique après consultation des organisations représentatives du personnel.

- Pour le collège 5

Au cours de la période transitoire définie dans le protocole de rapprochement entre le SIB et SYMARIS, l'assemblée générale de SYMARIS désigne les administrateurs du collège 5.

#### 1.2.5.2 Procédure

Le conseil d'administration est renouvelé tous les 5 ans.

Le dépouillement des votes donne lieu, pour les collèges 1, 2, 3 et 4 à l'établissement d'une liste de candidats, dans l'ordre des voix obtenues.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus administrateur dans la limite du nombre de poste à pourvoir dans leur collège.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas d'égalité de voix, la priorité est accordée au candidat le plus âgé.

Le vote ainsi exprimé avant le conseil d'administration par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

### 1.3 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VICE-PRESIDENT

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président dont le mandat a la même durée que celle du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration soumet, sur proposition du directeur du GIP, les orientations politiques au conseil d'administration.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

## 1.4 CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Toutefois, des indemnités de mission peuvent lui être attribuées dans les conditions déterminées par l'assemblée générale.

Des avantages peuvent être accordés à l'établissement en terme de prestations. Un bilan annuel de ces avantages et indemnités est rendu à l'assemblée générale qui donne quitus aux administrateurs pour ces autorisations.

Les frais de déplacement supportés par les administrateurs pour assister aux séances sont pris en charge par le GIP SIB, dans les conditions fixées par le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

## 1.5 DIRECTEUR DU GIP

Le directeur du GIP, appelé également directeur général, est nommé selon les textes en vigueur. Il dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de ses attributions, sans préjudice des pouvoirs réservés à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il assure le fonctionnement du GIP SIB sous l'autorité du conseil d'administration et agit en justice au nom du GIP.

Il est secondé par un directeur général adjoint et assisté par les membres de l'équipe de direction.

D'une façon générale, le directeur du GIP est le représentant juridique du GIP SIB dans tous les actes de la vie civile et a autorité sur le personnel, dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent à leur profession.

Il veille au respect du secret professionnel et médical selon la réglementation en vigueur.

Il tient informé le conseil d'administration des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de sa mission.

Conformément à l'Article 13 de la convention constitutive, il peut déléguer sa signature, cette délégation étant notifiée à l'agent comptable.

Il participe sans droit de vote aux réunions des instances dirigeantes du GIP SIB. A ce titre, il peut formuler toutes propositions en vue des mesures à prendre, présenter des observations, écrites ou orales, sur toutes questions.

Le directeur effectue toutes les opérations de gestion du GIP SIB dans le cadre des budgets adoptés par le conseil d'administration.

Il participe à la préparation des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en lien avec le président du conseil d'administration.

Il rapporte devant les instances toutes les questions concernant le fonctionnement du GIP SIB.

Il peut se faire assister, en tant que de besoin, des personnes de son choix sous réserve de l'accord du président.

## Article 2 PROJET D'ENTREPRISE

Un projet d'entreprise est défini pour une durée de cinq ans avec une actualisation annuelle.

Il résulte d'une démarche collective en groupes de travail, associant des établissements membres du GIP, l'encadrement et des représentants du personnel du GIP SIB.

Alimenté par les enjeux et orientations liés au numérique et par les attentes et besoins de ses membres, il définit les choix stratégiques du GIP SIB tant au niveau de l'évolution de ses produits et services, que de sa stratégie économique, de son organisation, de ses partenariats,...

Une déclinaison opérationnelle annuelle est réalisée.

## Article 3 GESTION DES MEMBRES

### 3.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le GIP SIB peut accepter de nouveaux membres, également appelés adhérents, par décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale qui suit la décision d'acceptation des nouveaux membres valide ou non cette adhésion et décide le cas échéant de modifier la convention constitutive.

La demande d'adhésion est subordonnée à :

- une lettre de candidature
- la décision de l'organe ayant qualité pour engager le candidat, dans le cas où le candidat n'a pas le pouvoir de prendre cet engagement

La décision de l'assemblée générale par laquelle celle-ci se prononce sur la demande d'adhésion précise les droits et contributions du nouveau membre.

Les droits et contributions annuelles des membres sont déterminés selon la pondération et les montants fixés au TITRE 2 du présent règlement intérieur.

Outre la convention constitutive et le présent règlement intérieur, tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit à toute décision antérieure à son adhésion, qui serait applicable aux autres membres du groupement.

### 3.2 RETRAIT / EXCLUSION D'UN MEMBRE

#### 3.2.1 RETRAIT

Le retrait d'un membre du GIP SIB est opéré dans les conditions de l'Article 9.2 de la convention constitutive.

Le membre qui n'est plus engagé par aucune prestation exécutée dans le cadre du GIP SIB s'engage à consulter ses instances afin de déterminer si son adhésion à la structure de coopération répond toujours aux objectifs visés au préambule du présent règlement intérieur. Dans le cas où le représentant du membre a lui-même le pouvoir de statuer sur cette question, la consultation d'instances n'est pas nécessaire.



La demande de retrait d'un membre doit être effectuée en respectant un délai de préavis de neuf (9) mois avant la fin de l'exercice précédent celui pour lequel le retrait est effectivement demandé (date de réception par le GIP SIB faisant foi).

Ce délai est toutefois soumis à exception, et peut être prolongé, notamment lorsque le membre est engagé par une prestation qui prévoit une durée d'engagement supérieure.

Le retrait devient définitif par approbation de la convention constitutive modifiée du GIP SIB par arrêté ministériel.

Le membre s'engage à respecter les intérêts du GIP SIB et le principe de coopération entre les membres, y compris lors des réunions d'assemblée générale ou de conseil d'administration qui seraient postérieures à sa démission mais antérieure à la publication de l'arrêté.

Le conseil d'administration fixe les modalités financières du retrait d'un membre.

Le retrait d'un membre, prévu à l'Article 9.2 de la convention constitutive, n'emporte pas annulation de ses obligations financières à l'égard du GIP SIB dont il reste tenu.

Le retrait d'un membre ne permet pas à ce dernier la récupération de la participation définie à l'Article 6 du présent règlement intérieur qui reste acquise au GIP SIB. En cas de ré adhésion, le membre doit à nouveau procéder au versement de la participation.

### 3.2.2 EXCLUSION

L'exclusion d'un membre est prononcée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention constitutive.

## Article 4 COMITE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR LES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE (SIS) - COMITE UTILISATEURS - CLUB UTILISATEURS

### 4.1 COMITE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR LES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME D'INFORMATION DE SANTE (SIS)

Le GIP SIB organise chaque année une à deux réunions d'information à destination des personnes en charge du (SIS) des membres (Directeurs, DSI, RSI) où sont présentées :

- L'activité des différents départements du SIB et leurs feuilles de route de l'année ;
- La planification de l'activité prévue pour l'année suivante en fonction des projets des établissements et des possibilités du GIP SIB ;
- Les changements de versions prévus ou à prévoir ;
- Les nouveaux produits, projets, services et nouvelles activités du SIB inscrits au catalogue du GIP SIB, ainsi que ceux à développer ou à arrêter ;
- Des informations liées à l'actualité.

## 4.2 COMITE UTILISATEURS

Le GIP SIB organise régulièrement des comités utilisateurs pour les services qu'il propose. Y sont notamment présentés :

- Les équipes en charge du produit
- Les établissements utilisateurs et les déploiements en cours
- Les versions et évolutions récentes et prévues du produit, en fonction des demandes d'interventions formulées par les utilisateurs (un avis sur les priorités peut être sollicité)
- L'activité de support : évolution du nombre de dossiers sur le produit et par établissement, délais de résolution,...

Pour les progiciels édités par des partenaires externes, ces comités peuvent être à l'initiative de ce dernier, sous forme par exemple de présentations régionales.

## 4.3 CLUB UTILISATEURS

Le GIP SIB souhaite contractualiser avec un club utilisateurs, qui peut se constituer sous forme d'une association loi 1901 ou tout autre entité ayant la personnalité juridique. L'enjeu pour le GIP SIB est d'entretenir une collaboration avec ses utilisateurs, d'améliorer, développer ses produits et services, et adapter ses processus afin de répondre aux mieux à leurs attentes.

L'objectif du GIP SIB est d'entretenir un dialogue avec une instance permettant la mise en place de groupes de travail ou d'outils web collaboratifs destinés aux représentants d'établissements utilisateurs d'un produit.

En effet, le GIP SIB entend favoriser la cohésion des utilisateurs pour :

- échanger et partager leur expérience sur l'utilisation de produits et de services, leur mise en œuvre, leur paramétrage, (...),
- proposer des axes de priorisations des fonctionnalités des produits et des services,
- produire des spécifications d'évolutions issues de sessions de travail auxquelles l'éditeur peut être convié.

## Article 5 NATURE DES PRESTATIONS

Le GIP SIB propose notamment des produits et services s'appuyant sur des expertises métiers reconnues dans le développement, l'intégration et le déploiement de progiciels, la télémedecine, l'hébergement, l'infogérance et l'archivage, le conseil, la formation et l'accompagnement à la sécurité numérique.

Le présent règlement intérieur décrit ci-dessous certaines prestations avec un niveau de service minimum, les modalités d'exécutions des services étant définies au cas par cas dans des conventions établies avec chaque membre.

Concernant le service d'hébergement, les conventions de service conclues avec les membres comportent le descriptif des services assurés ainsi que le niveau de sécurité attendu. Des obligations de fonctionnement de réseau et d'effectif d'astreinte, peuvent être opposées aux membres afin d'assurer la qualité de service demandée.

Dans le cadre de ses activités d'intégration, les produits font l'objet d'une procédure de vérification décrite dans les conventions. Dans le cas où un établissement a procédé à un démarrage en exploitation réelle d'un Produit, le GIP SIB procèdera à la facturation selon les modalités prévues dans la convention étant précisé que l'exploitation réelle d'un produit pendant une période d'au moins un mois équivaut à une vérification de service régulier (VSR).

Dans le cadre de l'activité d'édition, les produits bénéficient d'une maintenance corrective dans la limite des montants collectés dans le cadre des abonnements de maintenance curative. La responsabilité du GIP SIB est engagée sur des erreurs bloquantes ou présentant un risque médico-légal.

Le produit bénéficie d'une maintenance évolutive dans la limite des montants collectés dans le cadre des abonnements de maintenance évolutive. Les évolutions d'ordre réglementaire des fonctionnalités présentes dans le produit sont prioritaires.

Dans le cadre de ses activités de support, les établissements s'engagent à s'organiser selon les prescriptions du SIB avec un ou plusieurs référents formés ayant des connaissances à jour.

Par ailleurs, le GIP SIB représente ses membres dans le cadre de ses rapports avec des éditeurs tiers.

## TITRE 2. TARIFS ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS

### Article 6 PRINCIPE DE FINANCEMENT DES CHARGES

#### 6.1 CHARGES RELATIVES A L'ADHESION AU GIP

##### 6.1.1 ADHESION

###### 6.1.1.1 Généralités

Lors de leur adhésion, les membres sont tenus de verser au GIP SIB une participation égale à 2/10000<sup>ème</sup> du total de leurs charges d'exploitation tel que figurant dans leur compte de résultat approuvé l'année précédant l'adhésion, plafonnée à 45 000 euros.

Ce plafond sera augmenté annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC (indice de référence janvier 2022).

Pour les membres ayant adhéré au SIB sous sa forme de syndicat interhospitalier et qui n'auraient versé à titre de cotisation que 1/10000<sup>ème</sup> du total de leurs charges d'exploitation, le dix millième complémentaire sera facturable dès signature d'une convention de prestation récurrente. L'exercice pris en compte pour ce calcul sera celui de l'année précédant la signature de ladite convention.

Cette charge d'adhésion sera versée au GIP SIB dans les 50 jours de la notification de l'adhésion, prononcée par le conseil d'administration.

Les apports initiaux sont faits sans droit de reprise.

###### 6.1.1.2 Cas particuliers

Les principes de calcul de cette participation sont précisés ci-dessous. Toutefois, le conseil d'administration, sur proposition du Directeur, peut définir, de manière dérogatoire, les modalités retenues pour le calcul de cette charge.

##### **Adhésion des membres du GIP SYMARIS**

Les membres ayant adhéré au SIB dans le cadre de la dévolution des biens, droits et obligations du GIP SYMARIS, et dont les apports ont été transférés, ne font pas l'objet d'une nouvelle demande de frais d'adhésion.

##### **Adhésion d'une structure ayant des caractéristiques qui lui sont propres.**

Le conseil d'administration peut définir, de manière dérogatoire, les modalités retenues pour le calcul de cette charge.

##### **Adhésion de l'ensemble des membres d'un Groupement hospitalier de territoires (GHT).**

La charge d'adhésion est dégressive en fonction du nombre d'établissements :

La charge d'adhésion de l'établissement support s'élève à 2/10000<sup>ème</sup> du total de ses charges d'exploitation conformément aux dispositions du point 6.1.1.1 ci-dessus.

Les établissements membres sont classés par ordre décroissant de budget d'exploitation.

La charge d'adhésion des établissements membres s'élève respectivement de 1/10000<sup>ème</sup>, 1/20 000<sup>ème</sup>, 1/30 000<sup>ème</sup> etc., de leurs charges d'exploitation, conformément aux dispositions du point 6.1.1.1 ci-dessus.

### **Modification significative des charges d'exploitation d'un membre**

En cas d'augmentation majeure des charges d'exploitation d'un membre, le Directeur du GIP pourra soumettre au conseil d'administration une demande de complément d'adhésion correspondant à deux dix-millièmes des compléments budgétaires constatés. Ce complément lui sera facturé, dans la limite du plafond défini au présent article.

De même, en cas de fusion d'un établissement membre avec un ou plusieurs autres établissements non membres, le Directeur du GIP pourra soumettre au conseil d'administration une demande de complément d'adhésion calculé sur la base du montant des charges d'exploitation des établissements non membre de l'année précédant la fusion.

Dans ce cadre, ou en cas de croissance significative d'un établissement membre, un avenant aux conventions en cours d'exécution sera également proposé par le GIP SIB afin que le montant de maintenance et de droit d'usage facturé à l'établissement membre soit cohérent par rapport à sa nouvelle dimension. Quand deux établissements membres fusionnent, le nombre de parts de la nouvelle structure correspond à la somme des parts des établissements concernés.

### **6.1.2 CHARGES COMMUNES**

Les charges communes concernent les travaux d'études et de recherche pour définir les prestations et les services nouveaux inscrits au catalogue. Ces études sont en général définies dans le projet d'entreprise de la période.

Elles correspondent à un nombre de journées mutualisé.

### **6.1.3 SUPPORT SYSTÈME - MIDDLEWARE - RÉSEAU**

Assistance technique et conseil pour les problèmes liés au fonctionnement ou aux performances des applications et services diffusés ou hébergés par le GIP SIB :

- Système d'exploitation
- Middlewares utilisés par les applications (système de gestion de base de données, environnement web ...)
- EAI, ETL, serveurs de publication d'applications
- Réseau

Assistance technique et conseil pour les installations de nouvelles versions des middlewares

- consignes, documentations et/ou procédures d'installation-migration

En cas de migration sur des versions majeures, un complément d'assistance technique et de conseil pourra être facturé par le GIP SIB sur la base de devis.

En cas de très grand nombre de demandes et d'assistance technique et de conseils, une facturation pourra être émise au site après échange avec celui-ci.

## **6.2 CHARGES RELATIVES AU SUIVI DES APPLICATIONS**

Les charges relatives au suivi des applications correspondent à un pourcentage des droits d'usage inscrits au catalogue de prix auquel sera appliqué un indice d'évolution arrêté par le conseil d'administration correspondant à l'évolution des charges affectées aux applications.

Le tarif calculé couvre les besoins d'assistance et de support normal d'un membre dont les agents auront suivi un cursus adapté à l'utilisation du service. Le relevé des tickets d'incident permet de décompter les sollicitations de chaque membre. L'établissement doit être organisé selon les prescriptions du SIB avec un ou plusieurs référents formés ayant des connaissances à jour. En cas de surconsommation d'un établissement par rapport aux autres adhérents, le SIB se réserve le droit de facturer en complément l'assistance. L'établissement devra s'engager à organiser les formations nécessaires, sur les conseils du SIB.

Les tickets concernant des anomalies de type dysfonctionnement (bug) ne sont pas inclus dans le décompte.

Les prestations de maintenance évolutive et curative assurées par les auteurs tiers de logiciels sont répercutées sans délai par le GIP SIB en fonction des conditions tarifaires de ceux-ci.

### 6.3 CHARGES RELATIVES AUX SERVICES FACTURES A L'UNITE D'ŒUVRE

Les charges relatives aux services facturés à l'unité d'œuvre correspondent à des coûts par unités d'œuvre qui évolueront en fonction d'un pourcentage de progression.

Les membres seront facturés selon leur consommation réelle.

### 6.4 CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITES D'HEBERGEMENT

Le service d'hébergement est facturé en fonction de ses composants : services constitutifs, ressources matérielles et logicielles, applicatifs et middleware...

Il est défini un coût individuel pour l'environnement, le matériel le logiciel, le middleware, selon des coûts d'unités d'œuvre. Le coût individuel dépend également des conditions de sécurité mobilisant des ressources complémentaires et définies dans les conventions avec les membres.

Le coût des prestations humaines : support, astreinte, médecin hébergeur... est mutualisé conformément au principe de la coopération.

Un indice d'évolution propre à l'hébergement peut être appliqué selon des modalités fixées le cas échéant par le conseil d'administration. Cet indice permet de prendre en considération d'éventuelles modifications des tarifs des coûts des infrastructures (énergie, parité euros dollars...).

### 6.5 CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITES D'EDITION

L'activité d'édition est financée notamment par :

- La cession de droits d'usage,
- Les contrats de maintenance évolutive des produits,
- Les subventions obtenues pour les développements,
- Les développements spécifiques financés directement par les membres,
- L'amortissement des développements,
- Des emprunts éventuels,
- Complément de financements des investissements : complément de droit d'usage

Un tarif des droits d'usage est établi en fonction des charges d'exploitation des structures membres.

En cas d'augmentation importante de leur charges d'exploitation (notamment en cas de fusion avec un établissement non membre du GIP SIB), les membres seront redevables auprès du GIP SIB d'un droit d'usage complémentaire.

Dans le cas d'évolution majeure, notamment lors de l'ajout de modules optionnels, ou de fonctionnalités nouvelles ne rentrant pas dans le cadre d'une maintenance évolutive et représentant plus de 100 jours de développement, les membres seront redevables d'un droit d'usage complémentaire après avis des différents comités ou club cités à l'Article 4 du présent règlement.

Dans le cas de changement de génération technique d'un produit, un tarif différentiel préférentiel est aménagé pour les adhérents utilisateurs de l'ancienne version. Il est tenu compte dans le tarif opposé, de la durée normale de l'amortissement du produit par le membre. Seuls les adhérents utilisateurs des produits et services se voient imputer des charges (droits d'usage, maintenance évolutive...).

## 6.6 CHARGES RELATIVES AUX PRESTATIONS RECURRENTES D'ACCOMPAGNEMENT

Les membres du GIP SIB pourront souscrire avec ce dernier des conventions concernant des prestations récurrentes d'accompagnement donnant lieu à la facturation trimestrielle de ce service.

## 6.7 CHARGES RELATIVES AUX ACTIVITES DE FORMATION ET DE CONSEIL

Le GIP SIB propose des prestations de formation ou de conseil à ses membres selon des tarifs de journées validés chaque année par le Conseil d'administration.

## 6.8 DISPOSITION TRANSITOIRE : RAPPROCHEMENT AVEC LE GIP SYMARIS

Concernant le produit Cariatides, ses prestations associées, et l'infogérance (telle que délivrée historiquement par le GIP SYMARIS), un règlement financier définit les modalités financières. Ce règlement financier est approuvé par le conseil d'administration du SIB et a été voté par le conseil d'administration du GIP SYMARIS avant sa liquidation.

# Article 7 MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES FACTURES DU GIP

La quote-part de la participation des membres dans les dépenses communes est facturée au moyen de titres de recette exécutoires, de la façon suivante :

- Pour les redevances concernant des prestations récurrentes (hors facturation à l'unité d'œuvre et d'accompagnement) : facturation semestrielle terme à échoir pour les 6 premiers mois de chaque exercice puis trimestrielle terme à échoir, de même que pour les charges communes, et support système - middleware - réseau
- Pour les prestations récurrentes d'accompagnement : au début de chaque trimestre
- Pour les unités d'œuvre : à la fin de chaque mois, ou le cas échéant à la fin de chaque période contractualisée par convention.
- Pour les autres prestations : après service fait, sauf modalités particulières dans le cadre de conventions.

Les conventions avec les membres peuvent prévoir le versement d'une avance conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les membres procèdent au paiement des factures du GIP SIB dans un délai maximum de 50 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer.

Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard dont le montant est égal au taux administré en vigueur.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 5% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

En cas de facture impayée, le GIP SIB est autorisé à ne plus dispenser de services pour l'Etablissement en cause et ce afin de préserver sa sécurité économique et de sauvegarder les intérêts des autres membres.

## Article 8 DELAIS ET CONDITIONS DE RESILIATION D'UNE PRESTATION, D'UN SERVICE OU D'UNE CONVENTION

Un membre qui souhaite résilier une convention, ou un produit, service ou module dans le cadre d'une convention doit en faire la demande au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année précédant l'exercice pour lequel la prestation cessera d'être effectuée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au directeur du GIP SIB (date de réception par le GIP SIB faisant foi). Dans le cas où un membre s'est engagé envers le SIB pour une durée minimale au titre d'une convention dûment signée, la résiliation ne saurait prendre effet avant le terme de cet engagement.

Dans le cas où le GIP SIB est engagé avec un partenaire tiers avec une durée de résiliation qui excède le délai cité à l'alinéa précédent, le délai de résiliation appliqué au membre sera le même que celui appliqué au GIP SIB par le partenaire tiers. La convention précisera les durées d'engagements des partenaires tiers.

Lorsque la résiliation d'une prestation est acceptée, le GIP SIB interviendra pour effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement des opérations de retrait de l'application. Certaines prestations pourront être associées à des devis.

En ce qui concerne les services facturés à l'unité d'œuvre, il est rappelé que la prestation est facturée au réel. Aussi, la période qui reste à courir après réception du courrier de résiliation sera facturée sur la base du réel ou sur la base de la moyenne des trois derniers mois facturés avant la réception dudit courrier.



## TITRE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 9 OBLIGATIONS DES MEMBRES

#### 9.1 PROCESSUS DE CERTIFICATION DES REFERENTS

Le GIP SIB pourra demander la désignation d'un ou plusieurs référent(s) au sein d'un établissement, seul(s) habilité(s) à saisir le support.

Ce dernier devra avoir suivi un cycle de formation proposé par le GIP SIB qui donnera lieu à l'obtention d'un certificat.

Traitement de l'antériorité : un dispositif sera proposé pour traiter de la certification des référents des sites déjà démarrés.

#### 9.2 CONSULTATION PREALABLE DU GIP

Dans le cadre des activités entrant dans l'objet du GIP SIB, les membres s'engagent lors du remplacement ou de l'acquisition de logiciels nouveaux, ou de besoins de prestations entrant dans l'objet du GIP SIB, à consulter ce dernier préalablement au lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de son fonctionnement, reposant sur un principe de mutualisation des moyens et de répartition des charges afférentes entre ses membres, le GIP SIB n'est pas, vis-à-vis de ses membres, un fournisseur œuvrant dans le champ concurrentiel.

Les prestations confiées au GIP SIB sont exécutées dans le cadre du droit public.

#### 9.3 CAS D'UNE MISE EN CONCURRENCE DU GIP

Dans le cas où un membre ferait le choix de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, le GIP SIB pourra se porter candidat. Dans ce cas, le GIP SIB devient un fournisseur comme un autre et respecte à ce titre toutes les obligations, notamment au regard de la TVA et du droit de la concurrence pour la prestation au titre de laquelle la procédure est lancée.

#### 9.4 RAPPEL DE L'ENJEU COOPERATIF ET DE MUTUALISATION DES MOYENS

Les membres s'engagent à participer à la réalisation des objectifs du GIP SIB et veillent à la mise à disposition du GIP SIB des informations utiles dans l'exercice de sa mission. Les membres du GIP SIB reconnaissent les principes de solidarité, coopération et mutualisation des moyens entre membres, dans le respect de la libre administration de chaque entité.

#### 9.5 CONFIDENTIALITE ET OBLIGATION DE RESERVE

Les membres du GIP SIB s'interdisent de diffuser ou de communiquer à des tiers toute information qui leur a été communiquée de manière confidentielle dans le cadre de l'activité du GIP SIB, sauf autorisation expresse de l'organe ayant fourni l'information.

Ils s'engagent par ailleurs à ne pas promouvoir des offres concurrentes à celle qu'il utilise dans le cadre de la coopération.

## 9.6 PROTECTION DES DROITS INTELLECTUELS

Les membres s'engagent à ne pas diffuser les produits et services, propriété du GIP SIB (droits intellectuels et d'exploitation) sans autorisation du GIP SIB.

## 9.7 USAGE DES REFERENCES

Sauf avis contraire du membre au moment de la signature de la convention, le GIP SIB peut utiliser en tant que référence la ou les conventions signées avec le membre.

# Article 10 OBLIGATIONS DU GIP SIB

## 10.1 ORGANISATION DE L'OBJET COOPERATIF

Le volume des prestations fournies à des tiers doit rester conforme au cadre légal de la coopération par rapport à l'objet principal du GIP SIB qui est d'organiser la coopération entre ses membres.

## 10.2 PROTECTION DES DONNEES ET SECRET PROFESSIONNEL

Le GIP SIB s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données médicales et administratives qui auraient été portées à la connaissance de ses personnels à l'occasion de leurs interventions.

Les agents du GIP SIB, ainsi que les éventuels prestataires sont tenus au secret professionnel, conformément à l'article L121-6 du Code général de la fonction publique. Les prestataires du GIP SIB sont également tenus au secret professionnel.

De façon générale, le GIP SIB met en œuvre des mesures appropriées pour garantir le respect de la réglementation applicable en matière de protection et de sécurisation de la donnée personnelle et applique un principe de mise en conformité permanente de ces mesures.

# Article 11 OBLIGATIONS RECIPROQUES RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE

Les membres s'obligent à respecter les prérequis fournis par le GIP SIB qui les mettra régulièrement à jour.

Le GIP SIB s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement du service contracté dans la limite de ceux absorbés par les tarifs décrits au Titre 2.

Les informations transmises par les membres restent leur propriété. Le GIP SIB s'engage à les traiter, ainsi que les résultats qui en résultent, de façon strictement confidentielle.

# Article 12 DISPOSITIONS DIVERSES

## 12.1 HIERARCHIE DES NORMES

La hiérarchie des normes régissant les relations avec les membres est, par ordre de priorité décroissante, et dès la signature des présentes :

- la convention constitutive du GIP SIB,
- le présent règlement intérieur du GIP SIB,
- toute délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,
- les conventions particulières passées avec les membres.

## 12.2 CONTENTIEUX

En cas de différend entre le GIP SIB et l'un de ses membres, les parties devront, préalablement à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, solliciter l'avis du conseil d'administration du GIP SIB afin de trouver un accord amiable.

Aucune des parties ne pourra saisir une autorité administrative, sans s'être soumise à cette conciliation.

Si aucun accord n'est trouvé, la procédure contentieuse suivra les règles du droit administratif.

### Article 13

### DISPOSITION TRANSITOIRE

Dans le cadre du rapprochement entre le GIP SYMARIS et le GIP SIB, les mandats des administrateurs du GIP SIB sont prorogés jusqu'à l'élection des administrateurs qui suit le 31 décembre 2026 et qui sera organisée au plus tard le 30 juin 2027.

Fait à RENNES,

Le 3 mars 2015

Modifiée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2017

Modifiée par l'Assemblée Générale du 12 mars 2019

Modifiée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2023

Le Directeur Général,

O. MORICE-MORAND

Annexe 1 : [#242823](#) Surconsommation tickets incidents

## GLOSSAIRE

**Adhérent** : Membre du GIP SIB.

**Catalogue** de services GIP SIB : Description des produits et services ou développée délivrés par le GIP SIB.

**Data center** : Ensemble informatique composé, entre autres, de serveurs, et permettant le stockage de données en un lieu sûr.

**EPRD** : Etat prévisionnel des dépenses et des recettes.

**Logiciel** : Ensemble d'informations relatives à des traitements effectués automatiquement par un appareil informatique

**Plan d'affaires** : Document formalisant les projections d'évolution

**Plan produit** : Document décrivant les étapes du développement d'un produit et des moyens déployés pour atteindre les objectifs fixés. Il permet de piloter les actions mises en place.

**Progiciel** : Logiciel applicatif, standardisé et générique, prévu pour répondre à des besoins ordinaires. Encore appelé produit.

**SaaS** : logiciel en tant que service ou *Software as a Service* (SaaS) : Modèle d'exploitation des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur. Les bénéficiaires ne paient pas de licence d'utilisation pour une version, mais payent un abonnement récurrent.

**SIS** : Système informatique de santé

**Mandat** : Système de représentation d'un représentant d'un adhérent à l'assemblée générale, par une personne du même établissement tel que prévu à l'article 10 de la convention constitutive

**Procuration** : Système de représentation entre les membres à l'assemblée générale tel que prévu à l'article 10 de la convention constitutive

## ANNEXE 1 : SURCONSOMMATION TICKETS D'INCIDENTS

Préambule : cet article ne concerne pas les tickets créés pour signaler un dysfonctionnement imputable au SIB.

L'évaluation d'une surconsommation de tickets est réalisée par analyse des tickets ouverts au CAS sur une période semestrielle. Les établissements sont comparés entre eux en fonction notamment :

Du nombre global de tickets créés

Du nombre de tickets créés par prestation

De la taille de l'établissement (nombre de lits pondérés)

La valeur de l'écart retenue pour supposer une surconsommation est fixée à partir du double de la moyenne du nombre de tickets créés par les établissements comparables sur la même période.

Pour les établissements dépassant ce seuil, une analyse plus précise est conduite par le SIB conjointement avec l'établissement prenant en compte plus de critères (surface de déploiements, formations suivies ou pas, etc.)

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°13\_2024\_09\_20

Collège Usages et services numériques

**CONVENTION DE SERVICE AVEC LE GIP SIB POUR L'ACCÈS À LEUR OFFRE DE TIERS  
HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME MUTUALISÉE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Femand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** l'article L.2511-3 du Code de la commande publique, relatif à la quasi-régie,

**VU** la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical n°11-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 relative à la mise en place du partenariat pour la mise en œuvre du projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique infra-départemental,

**VU** la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical n°12-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 relative à l'adhésion de La Fibre64 au Groupement d'Intérêt Public SIB,

---

Pour mettre en œuvre le projet de plateforme infra-départementale mutualisée d'archivage électronique, La Fibre64 a adhéré au groupement d'intérêt public (GIP) SIB.

Le GIP SIB propose à l'ensemble de ses membres une offre de service de tiers hébergement.

Acteur majeur de la santé, le GIP SIB est reconnu nationalement pour la qualité, la robustesse et la fiabilité de ses infrastructures techniques d'hébergement de données. Son expertise est démontrée en matière d'hébergement et de gestion de systèmes d'information sensibles.

Concernant l'archivage électronique, le GIP SIB présente toute les garanties exigées par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) : ses infrastructures d'hébergement sont certifiées « hébergement de données de santé » HDS-ISO 27001, ce qui correspond à l'un des niveaux les plus élevés en termes de sécurité et de qualité de service d'hébergement ; depuis 2017, le GIP SIB est agréé Tiers-Archiviste auprès du Service Interministériel des Archives de France pour la gestion des archives publiques numériques. En 2023, le GIP SIB est devenu la première structure publique certifiée NF-461. Cette certification a fait l'objet d'une confirmation en 2024 dans le cadre de l'audit de suivi mené par l'AFNOR. Son engagement dans une démarche continue de qualité de service et d'innovation, les possibilités d'évolutivité et de personnalisation de l'offre en fonction des besoins spécifiques des partenaires font du GIP SIB un partenaire fiable pour les besoins de tiers hébergement des partenaires du projet de plateforme mutualisée d'archivage électronique dans les Pyrénées-Atlantiques. De fait, le GIP SIB est en mesure d'apporter toutes les garanties en termes de disponibilité et de continuité de service pour répondre aux exigences de ce projet mutualisé dans les Pyrénées-Atlantiques.

La convention annexée à la présente délibération décrit et prévoit l'offre de service de tiers hébergement du GIP SIB et les modalités techniques et financières d'accès à cette offre de service. Conformément à la convention de partenariat entre les structures fondatrices du projet de plateforme mutualisée d'archivage électronique, les coûts facturés par le GIP pour le socle de base seront répartis entre les partenaires selon la clé de répartition décidée par ces derniers dans ladite convention.

---

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **de faire appel** à l'offre de tiers hébergement du GIP SIB pour les besoins de la future plateforme d'archivage électronique mutualisée des Pyrénées-Atlantiques,
- **de donner mandat** au Président de La Fibre64 pour formaliser la demande d'adhésion à l'offre de tiers hébergement du GIP SIB et pour signer tout document nécessaire à cette fin, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux budgets de l'exercice en cours et suivants.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 17/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE





# CONVENTION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Référence SIB : DM #423339

Référence La Fibre64 :

ENTRE

Le **Groupement d'intérêt Public SIB**,

inscrit au FINESS sous le numéro 35 000 676 3,

dont le n° SIRET est 263 505 794 00028,

et dont le siège est sis 4 rue du Professeur Jean Pecker - 35065 RENNES CEDEX,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier MORICE-MORAND, dûment habilité à signer les présentes

ci-après désigné le « GIP SIB », ou « responsable d'exploitation »

d'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte La Fibre64**

Dont le n° SIRET est 200081263 00010

Dont le siège est situé 2 avenue Pierre Angot  
64000 Pau

Représenté par Nicolas Patriarche, dûment habilité à signer les présentes.

ci-après désigné « La Fibre64 », « Le syndicat ou coordonnateur »

d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

## Table des matières

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Table des matières .....</b>                                                                               | <b>3</b>  |
| <b>Glossaire .....</b>                                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>Préambule .....</b>                                                                                        | <b>6</b>  |
| <b>Article 1. Présentation générale .....</b>                                                                 | <b>7</b>  |
| 1.1 <i>Présentation du Groupement d'intérêt public SIB .....</i>                                              | 7         |
| 1.2 <i>Certifications du GIP SIB.....</i>                                                                     | 8         |
| 1.3 <i>Présentation du projet .....</i>                                                                       | 9         |
| 1.3.1 <i>Le SAE mutualisé .....</i>                                                                           | 9         |
| 1.3.2 <i>Objectifs et périmètre .....</i>                                                                     | 10        |
| 1.3.3 <i>Pilotage opérationnel / organisation du groupement.....</i>                                          | 10        |
| 1.3.4 <i>Décomposition du projet.....</i>                                                                     | 12        |
| 1.4 <i>Contexte légal et réglementaire .....</i>                                                              | 12        |
| 1.4.1 <i>Généralités sur le SAE .....</i>                                                                     | 13        |
| 1.4.2 <i>Cadre réglementaire relatif à l'administration et aux archives publiques .....</i>                   | 14        |
| 1.4.3 <i>Mutualisation de la conservation des archives numériques entre services publics d'archives .....</i> | 14        |
| 1.4.4 <i>Cadre de confiance de l'administration électronique .....</i>                                        | 15        |
| 1.4.5 <i>Contexte réglementaire de l'hébergement des archives publiques .....</i>                             | 15        |
| 1.4.6 <i>Cadre normatif.....</i>                                                                              | 16        |
| <b>Article 2. Conditions générales de la convention .....</b>                                                 | <b>17</b> |
| 2.1 <i>Objet de la convention.....</i>                                                                        | 17        |
| 2.2 <i>Extension du périmètre de la convention .....</i>                                                      | 17        |
| 2.3 <i>Durée.....</i>                                                                                         | 17        |
| 2.4 <i>Evolution des tarifs .....</i>                                                                         | 17        |
| 2.4.1 <i>Indice d'évolution.....</i>                                                                          | 17        |
| 2.5 <i>Résiliation .....</i>                                                                                  | 17        |
| 2.6 <i>Réversibilité .....</i>                                                                                | 18        |
| 2.7 <i>Pérennité du SIB .....</i>                                                                             | 19        |
| 2.8 <i>Contrôle du GIP par l'adhérent.....</i>                                                                | 19        |
| 2.9 <i>Respect de la réglementation européenne .....</i>                                                      | 19        |
| 2.10 <i>Durée de conservation des données.....</i>                                                            | 19        |
| 2.11 <i>Droits des personnes.....</i>                                                                         | 19        |
| 2.12 <i>Saisie judiciaire des données personnelles .....</i>                                                  | 20        |
| 2.13 <i>Respect des lois et réglementations .....</i>                                                         | 20        |
| 2.14 <i>Sous-traitance .....</i>                                                                              | 20        |
| 2.15 <i>Particularités liées à la qualité d'adhérent.....</i>                                                 | 20        |
| 2.16 <i>Modalités et délais de paiement.....</i>                                                              | 21        |
| 2.17 <i>Droit applicable – Règlement des litiges .....</i>                                                    | 22        |
| 2.18 <i>Assurances.....</i>                                                                                   | 22        |

|                    |                                                                                     |           |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.19               | <i>Propriété Intellectuelle</i>                                                     | 22        |
| 2.20               | <i>Confidentialité</i>                                                              | 22        |
| <b>Article 3.</b>  | <b>Description des attendus</b>                                                     | <b>23</b> |
| 3.1                | <i>Rappel du besoin</i>                                                             | 23        |
| 3.2                | <i>Organisation technique et fonctionnelle</i>                                      | 23        |
| 3.2.1              | <i>Cadre technique</i>                                                              | 23        |
| 3.2.2              | <i>Organisation des tenants et des espaces logiques</i>                             | 24        |
| 3.2.3              | <i>réplication plateforme d'archivage : mode « PCA / PRA »</i>                      | 24        |
| 3.2.4              | <i>Dimensionnement du stockage</i>                                                  | 25        |
| 3.3                | <i>Obligations en cas d'évolutions techniques</i>                                   | 26        |
| <b>Article 4.</b>  | <b>Description des prestations associées</b>                                        | <b>26</b> |
| 4.1                | <i>Mise en place de la solution</i>                                                 | 26        |
| 4.1.1              | <i>Spécifications détaillées</i>                                                    | 26        |
| 4.1.2              | <i>Installation, paramétrage, configuration, tests</i>                              | 26        |
| 4.1.3              | <i>Recette et vérification du service</i>                                           | 26        |
| <b>Article 5.</b>  | <b>Organisation des moyens</b>                                                      | <b>27</b> |
| 5.1                | <i>Pour le GIP SIB</i>                                                              | 27        |
| 5.2                | <i>Pour la Fibre64</i>                                                              | 27        |
| <b>Article 6.</b>  | <b>Engagement de service</b>                                                        | <b>28</b> |
| 6.1                | <i>Engagements de service et taux de disponibilité</i>                              | 28        |
| 6.1.1              | <i>Qualification des anomalies</i>                                                  | 28        |
| 6.1.2              | <i>Disponibilité infrastructure et applicative</i>                                  | 29        |
| 6.2                | <i>Niveaux de service</i>                                                           | 29        |
| <b>Article 7.</b>  | <b>Modalités de l'exploitation</b>                                                  | <b>30</b> |
| 7.1                | <i>Préambule : autres responsables d'exploitation applicative</i>                   | 30        |
| 7.2                | <i>Exploitation du service d'archivage</i>                                          | 30        |
| 7.2.1              | <i>Operations de maintenance</i>                                                    | 30        |
| 7.2.2              | <i>Mise en place de la supervision et production des indicateurs d'exploitation</i> | 30        |
| <b>Article 8.</b>  | <b>Service support : Centre Support au client</b>                                   | <b>31</b> |
| 8.1                | <i>gestion du support</i>                                                           | 31        |
| 8.2                | <i>Organisation du support</i>                                                      | 31        |
| 8.2.1              | <i>Accès extranet : le portail d'assistance</i>                                     | 32        |
| 8.2.2              | <i>Gestion des habilitations</i>                                                    | 32        |
| <b>Article 9.</b>  | <b>modalités financières</b>                                                        | <b>33</b> |
| 9.1                | <i>Service de tiers hébergement</i>                                                 | 33        |
| 9.1.1              | <i>Hébergement, exploitation et support de la plateforme mutualisée</i>             | 33        |
| 9.1.2              | <i>Extension de la volumétrie de stockage</i>                                       | 33        |
| <b>Article 10.</b> | <b>Signature des parties</b>                                                        | <b>34</b> |

# GLOSSAIRE

- **Anomalie** : tout défaut portant sur tout ou partie du service en ligne.
- **Datacenter** : le centre de données, ou centre informatique, est un lieu où sont regroupés les équipements constituant d'un système d'information. Ce regroupement permet de faciliter la sécurisation, la gestion et la maintenance des équipements et des données stockées.
- **Environnement ou instance** : en informatique, un environnement désigne, pour une application, l'ensemble des matériels et des logiciels système, dont le système d'exploitation, sur lesquels sont exécutés les programmes de l'application. On précise souvent le type d'environnement dont il s'agit. Exemple : qualification, formation, production...
- **Exploitation informatique** : activité qui consiste à maintenir un outil informatique opérationnel de manière stable, sûre et sécurisée dans un environnement de développement, de qualification, de formation, ou de production, dans ses parties matérielles et logicielles.
- **Garantie du Temps d'Intervention (GTI)** : délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit avoir occasionné un début d'intervention du prestataire, en vue du rétablissement fonctionnel du service.
- **Garantie du Temps de Rétablissement (GTR)** : délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit être rétabli.
- **Niveaux de support**

Niveau 1 : résolution d'incidents : Le premier niveau de support a la responsabilité de réaliser le premier contact avec l'utilisateur, par téléphone, mail, portail en ligne ou tout autre moyen mis en place par l'exploitant. La tâche de l'intervenant consiste à établir un premier diagnostic de l'incident technique et à résoudre les incidents pour une restauration du service dans les meilleurs délais.

Niveau 2 : résolution de problèmes : Le deuxième niveau de support intervient dans la résolution de problèmes. L'objectif du technicien ou de l'ingénieur qui intervient est d'identifier et de corriger les sources d'erreurs récurrentes. Dans le cas où ils ne peuvent pas résoudre la demande, cette dernière est escaladée au niveau de support supérieur.

Niveau 3 : expertise poussée sur un domaine spécifique : Le dernier niveau de support est composé d'ingénieurs, d'administrateurs spécialisés dans un domaine en particulier. Il intervient lorsque son expertise est requise pour résoudre des demandes ou incidents à la complexité élevée. Il est aussi le relai avec l'éditeur dans le cas où il n'a pas possibilité de résoudre la problématique exposée.
- **Service Level Agreement, ou SLA** : partie du contrat de service qui définit le niveau de service attendu et les garanties associées.
- **Tenant [ou espace partenaire]** : concrètement, un Tenant est une instance partenaire isolée de services en ligne. C'est un domaine spécifique au partenaire, un espace où ses données, ses utilisateurs et ses ressources sont concentrés. Chaque Tenant est unique et associé à une organisation spécifique du partenaire.
- **Tierce maintenance applicative, ou TMA** : maintenance des matériels et logiciels d'une entreprise assurée par un prestataire externe dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de La Fibre64 au GIP SIB. Celle-ci présente l'offre de services et les modalités administratives applicables à la délivrance d'un service en nuage informatique.

La présente convention a pour objet les conditions de mise en œuvre pour l'hébergement et la maintenance d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée basée sur les progiciels de l'éditeur Libriciel, dans le cadre d'un service d'archivage électronique mutualisé porté par la Fibre64 pour le compte de collectivités tierces.

Le service délivré selon les modalités de la présente convention est accessible à d'autres bénéficiaires, sur la base d'une convention de partenariat pour la mutualisation de l'archivage électronique à l'échelle des Pyrénées Atlantiques. Ceux-ci sont référencés comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)
- La Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB),
- Le Centre de Gestion des Pyrénées -Atlantiques (CDG64)
- La Fibre64

Sur les fondements de la convention de mutualisation établie entre les partenaires, La Fibre64, est désigné comme coordonnateur du projet. A ce titre il sera le seul interlocuteur du GIP SIB dans le cadre du projet.

De nouveaux bénéficiaires pourront intégrer le projet dans la mesure de l'acceptation et du respect du cadre de ce projet mutualisé et de la convention de service établie entre le GIP SIB et La Fibre64.

Si nécessaire et sous réserve d'un commun accord entre les deux parties, la présente convention est susceptible d'être modifiée au cours de son exécution tant dans son périmètre initial présenté ici qu'en exploitation de nouvelles solutions applicatives.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

## Article 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1 PRESENTATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SIB

Le SIB a pour mission de réaliser et de gérer des services et équipements d'intérêt commun nécessaires à l'exercice par ses membres de leurs missions légales, et particulièrement la réalisation de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'informations de ses membres.

A ce titre, le SIB concourt à l'exécution du service public.

En 30 ans d'existence, 90% des adhérents sont issus du secteur public. Historiquement, le GIP SIB est implanté dans le secteur hospitalier. Depuis plusieurs années, le SIB oriente ses accompagnements en direction des collectivités territoriales, administrations décentralisées de l'Etat et EPCI.

Le GIP SIB est une entreprise publique qui porte la volonté d'inscrire ses relations dans un mode de co-construction. Sa démarche s'inscrit également dans une volonté d'échanges et de dialogues avec et entre ses adhérents pour faire émerger des solutions mutualisées innovantes tant sur le plan technique, qu'opérationnel en réponse à leurs problématiques.

#### LES FONDEMENTS DU SIB



Le SIB a inscrit dans son ADN des valeurs fortes que chaque collaborateur porte dans la réalisation de ses missions. Ces valeurs sont

- Satisfaire à la continuité de service public,
- Le professionnalisme et la rigueur,
- Porter la promotion de la coopération et de la mutualisation,
- Etre le garant d'une efficacité économique des projets,
- Le sens de l'éthique.

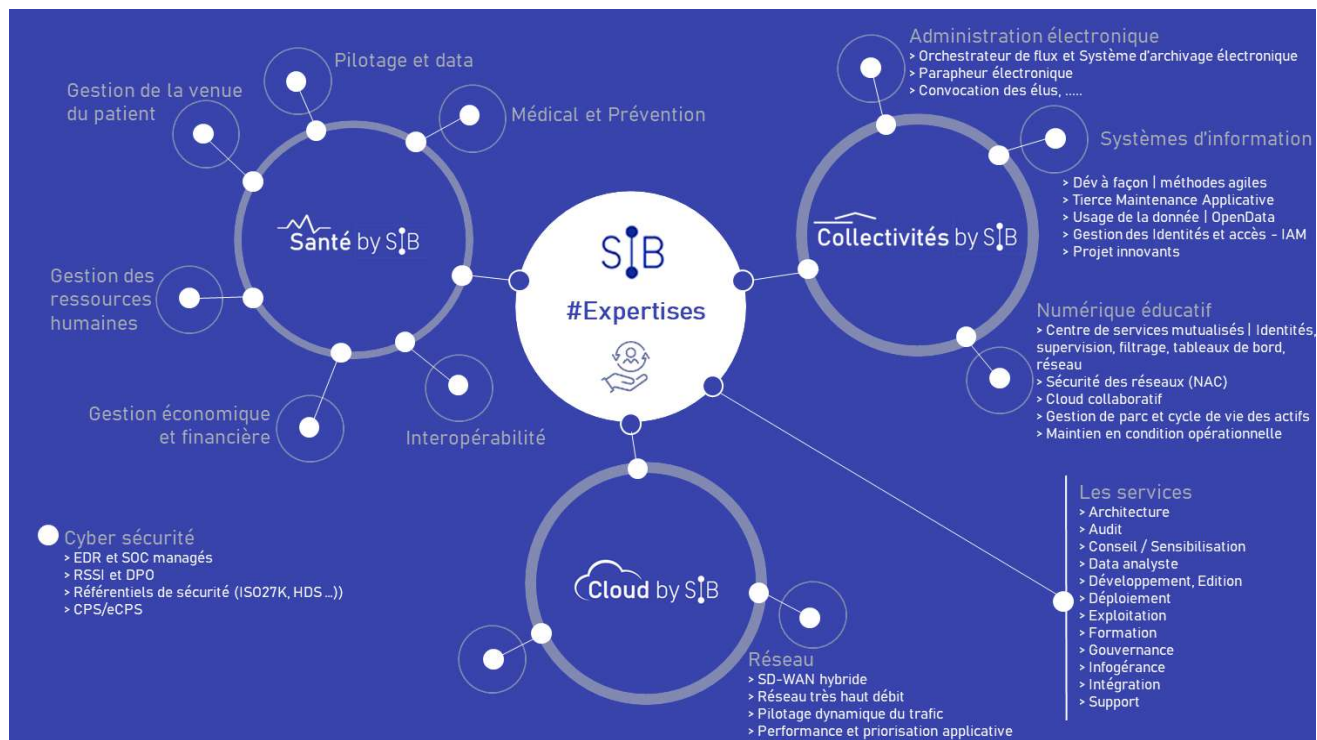
La structure compte aujourd'hui trois agences à Rennes, Lille et Rouffac regroupant 350 collaborateurs.

#### LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES ADHÉRENTS



Un catalogue de services à destination de nos adhérents





## 1.2 CERTIFICATIONS DU GIP SIB



Système d'archivage électronique  
NF - Electronic archiving system

**Certificat**  
Certificate

Admission N° 104063.1 du 26/03/2023

Date de fin de validité / Expiry date : 29/03/2026

Nom du SAE certifié : asalae  
en qualité de tiers archiviste

SIB

4, rue du Professeur Jean Pecker FR-35065 RENNES

Site Principal / Main site : 4, rue du Professeur Jean Pecker FR-35065 RENNES

Site de secours / second storage site : Rue Du Clos Courteil FR-35077 CESSON SEVIGNE CEDEX

Première admission / First admission : 2023-03-29

Est autorisée à apposer la marque NF en application des règles générales de la marque NF et du référentiel de certification de l'application NF - Système d'archivage électronique. Is authorized to affix the NF mark on the product(s) listed in appendix, in accordance with the general rules of the NF mark and the NF - Electronic archiving system reference document.

Ce certificat atteste que le système d'archivage électronique est certifié conforme aux normes ISO 14541 (version de juin 2018) & NF Z 42-013 (version d'octobre 2020) et aux exigences supplémentaires après évaluation par AFNOR Certification tel que spécifié dans le référentiel de certification NF - Système d'archivage électronique. This decision attests that the information system for electronic information preservation have been assessed by AFNOR Certification and found to conform with the standards ISO 14541 (version of June 2018) & NF Z 42-013 (version of October 2020) and complementary requirements, as specified in the NF - Electronic archiving system certification scheme.

### Caractéristiques certifiées essentielles / Main certified characteristics:

Aptitude du système d'archivage électronique à assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des archives électroniques.  
Organisation et maîtrise du service d'archivage.  
Fonctions de versement, conservation, accessibilité, élimination et restitution dans le système d'archivage électronique.  
Maîtrise, sécurité et disponibilité des infrastructures utilisées pour mettre en œuvre le système d'archivage électronique.

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur / This certificate supersedes all previous certificates.

Ce certificat NF est valable jusqu'au 29/03/2026 sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute décision conformément aux règles générales de la marque NF et au référentiel de certification NF - Système d'archivage électronique. This NF certificate is valid until 29/03/2026 subject to the results obtained upon regular controls carried out by AFNOR Certification. Appropriate decision is made by AFNOR Certification in accordance with the general rules of the NF mark and specific NF - Electronic archiving system reference document.



*Julien NIZRI*

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

CERT F 1332.6/07/2020





# Certificat

Certificate

N° 2019/83797.6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## SIB

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

HEBERGEMENT D'INFRASTRUCTURE PHYSIQUE ET HEBERGEMENT INFOGERANCE, ARCHIVAGE.

DECLARATION D'APPLICABILITE: version 1.15 du 10/05/2022

HOSTING AND OUTSOURCING OF INFORMATION SYSTEMS, ARCHIVING.

STATEMENT OF APPLICABILITY: version 1.15 du 10/05/2022

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:**NF EN ISO/IEC 27001 : 2017 (Europe) - ISO/IEC 27001 : 2013  
+ COR 1 : 2014 + COR 2 : 2015 (International)**et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:4 RUE DU PROFESSEUR JEAN PECKER ZONE ATALANTE VILLEJEAN FR-35045 RENNES CEDEX  
255 RUE NELSON MANDELA FR-59120 LOOSCe certificat est valide à compter du (arrêté/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-08-19

Jusqu'au  
(year)

2025-08-18

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR CertificationRaschez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificatUne fois imprimé, ce document est valide. L'original est conservé en version électronique.  
Once printed, this document is valid. The original is kept in electronic version.11 rue Francis de Pressensé - 33571 La Prairie Saint-Germain Cedex - France - T: +33 (0) 1 41 52 00 00 - F: +33 (0) 1 48 17 50 00  
240 rue de la République - 59120 Loos - France - T: +33 (0) 3 20 52 00 00 - F: +33 (0) 3 20 52 00 00afnor  
CERTIFICATION

# Certificat

Certificate

N° 2019/83798.6

Page 1 / 2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## SIB

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

HEBERGEUR D'INFRASTRUCTURE PHYSIQUE ET HEBERGEUR INFOGEREUR :

1. LA MISE A DISPOSITION ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES SITES PHYSIQUES PERMETTANT D'HEBERGER L'INFRASTRUCTURE MATERIELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE
2. LA MISE A DISPOSITION ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE MATERIELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE
3. LA MISE A DISPOSITION ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE LA PLATEFORME D'HEBERGEMENT D'APPLICATIONS DU SYSTEME D'INFORMATION
4. LA MISE A DISPOSITION ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE
5. L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION CONTENANT LES DONNEES DE SANTE
6. LA SAUVEGARDE DE DONNEES DE SANTE

DECLARATION D'APPLICABILITE: version 1.15 du 10/05/2022

SIB EST CERTIFIE SELON LA NF EN ISO/IEC 27001:2017

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:**REFERENTIEL DE CERTIFICATION HDS 1.1 - Mai 2018**et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:4 RUE DU PROFESSEUR JEAN PECKER ZONE ATALANTE VILLEJEAN FR-35045 RENNES CEDEX  
255 RUE NELSON MANDELA FR-59120 LOOSCe certificat est valide à compter du (arrêté/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-08-19

Jusqu'au  
(year)

2025-08-18

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR CertificationRaschez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificatUne fois imprimé, ce document est valide. L'original est conservé en version électronique.  
Once printed, this document is valid. The original is kept in electronic version.11 rue Francis de Pressensé - 33571 La Prairie Saint-Germain Cedex - France - T: +33 (0) 1 41 52 00 00 - F: +33 (0) 1 48 17 50 00  
240 rue de la République - 59120 Loos - France - T: +33 (0) 3 20 52 00 00 - F: +33 (0) 3 20 52 00 00afnor  
CERTIFICATION

## 1.3 PRESENTATION DU PROJET

### 1.3.1 LE SAE MUTUALISE

Le mode opératoire retenu consiste à confier la gouvernance du projet à une entité publique chargée d'en assurer le pilotage, le portage et l'animation ainsi que la contractualisation avec le partenaire, selon les nécessités du projet. L'entité désignée pour assurer cette mission est La Fibre64, désignée dans la présente convention sous le terme de « coordonnateur ». Les missions dévolues au coordonnateur sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

La gouvernance du projet est régie par une convention passée entre l'ensemble des partenaires, entrant en vigueur à la date de la dernière signature de la convention de partenariat.

Cette convention de partenariat décrit les rôles et engagements de chaque partenaire dans le cadre de la mise en œuvre initiale du système d'archivage électronique mutualisé des Pyrénées-Atlantiques (SAEM64). Ce dispositif mutualisé est ouvert dans un premier temps aux partenaires fondateurs du projet désignés dans la convention de partenariat puis sera accessible dans une seconde phase aux collectivités du territoire départemental et leurs établissements rattachés via adhésion à la centrale d'achats de La Fibre64. Ainsi, ces derniers seront identifiés par les partenaires comme adhérents au service.

Les prestations relatives à l'intégration d'Asalae et Versae, sa maintenance, la formation et les demandes spécifiques seront confiées à un prestataire via une consultation publiée le 9 juillet 2024.

Versae est un des logiciels de la gamme dédiée à l'archivage électronique développée par Libriciel SCOP. Versae permet la préparation des versements via des formulaires paramétrés et adaptés à chaque typologie documentaire devant être versée dans un SAE.

### 1.3.2 OBJECTIFS ET PERIMETRE

Le projet mutualisé doit permettre de :

- assurer la conservation pérenne, intégrée et sécurisée des archives électroniques collectées par les partenaires, ainsi que leur communication,
- mettre en commun les expériences de chaque partenaire et permettre la montée en compétences de chacun,
- optimiser et partager entre les partenaires les coûts de l'archivage électronique.

Les partenaires font pour y parvenir les choix stratégiques suivants :

- utilisation de la solution logicielle Asalae,
- possibilité pour chaque partenaire de gérer l'archivage intermédiaire et/ou définitif
- tiers-hébergement de cette solution logicielle,
- mise en commun des outils métiers (profils, procédures d'archivage, etc.) et partage des pratiques professionnelles en matière d'archivage électronique.

### 1.3.3 PILOTAGE OPERATIONNEL / ORGANISATION DU GROUPEMENT

Afin de garantir le bon fonctionnement du système d'archivage électronique mutualisé, les partenaires ont désigné un coordonnateur sur l'ensemble du projet pendant la durée de la convention. Il est convenu de confier à la Fibre64 la responsabilité de ce pilotage.

A ce titre, la Fibre64

- Assure les négociations préalables, la préparation des documents contractuels avec le GIP SIB, la signature de ceux-ci, le suivi des modalités administratives et financières de la mutualisation y compris les commandes demandées par l'un ou l'autre des partenaires, la centralisation des ressources et les relations financières avec le GIP SIB ; au titre de l'exécution de la relation contractuelle avec le GIP SIB le coordonnateur assure aussi la responsabilité des contentieux et litiges éventuels.
- Est l'interlocuteur principal du GIP SIB pour tout ce qui concerne la relation client, en dehors des liens définis dans les documents contractuels relatifs à la relation utilisateur,
- Coordonne l'administration technique,

Chaque partenaire

- Contribue aux coûts du système d'archivage mutualisé à proportion de sa quote-part, qu'il reverse au coordonnateur chargé des relations financières avec SIB.
- Etablit les projets de commande pour la couverture de ses propres besoins et les transmet au coordonnateur
- Est autorisé d'archivage pour ses propres archives,
- Dispose des documentations administratives et techniques complètes,

### **Gouvernance du groupement :**

L'organisation mise en place pour la conduite du projet comprend un comité de pilotage et un comité technique, composés de représentants des directions porteuses. Cette organisation repose sur une totale convergence de vues et une étroite collaboration entre les directions des systèmes d'information et les services d'archives des membres du groupement.

Elle est décrite dans la convention de mutualisation approuvée par leurs assemblées délibérantes.

*Comité de pilotage*

Missions : instance partenariale, le comité de pilotage décide des orientations stratégiques, valide les décisions importantes et réalise les arbitrages nécessaires. Il est informé des sous-projets spécifiques. Chaque partenaire qui dispose d'un Tenant\* dispose d'une voix au sein du Comité, à partir de la mise en place de la solution au sein de sa structure. Auparavant, les détenteurs d'un Tenant disposent seulement d'une voix consultative.

Il reviendra au Comité de prendre par consensus les décisions sur les futures évolutions techniques et organisationnelles de l'outil ainsi que sur l'accueil d'un nouveau partenaire. Dans le cas où il n'y aurait pas d'unanimité, une majorité des deux-tiers sera nécessaire pour valider les décisions concernant l'orientation et les choix stratégiques de la mutualisation.

Composition :

- Les directeurs généraux des services de chacun des signataires de la présente convention,
- Les directeurs des Systèmes d'Information des signataires de la présente convention,
- Les chefs de projet désignés des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire, sur convocation du coordonnateur.

#### *Comité technique*

Missions : Le comité technique définit les axes de travail et assure la conduite opérationnelle du projet, il propose une méthodologie de travail partagée (rythme des réunions...), un planning prévisionnel et un phasage. Il valide systématiquement au préalable toute évolution technique majeure. Il s'assure de la bonne mise en œuvre de la prestation.

Composition :

- Les directeurs et responsables des services d'archives de chacun des membres du groupement,
- Les directeurs des Systèmes d'information de chacun des membres du groupement,
- Les agents chargés de la conduite et de la mise en œuvre du projet de chacun des membres du groupement

Le Comité technique se réunit au moins trois fois par an, et plus en cas de nécessité ou à la demande de l'un des partenaires.

\* Cf Glossaire

### 1.3.4 DECOMPOSITION DU PROJET

Le projet s'articule en plusieurs phases successives :

#### *Phase de mise en œuvre*

Elle consiste dans

- La contractualisation pour :
  - le déploiement par le GIP SIB des infrastructures d'hébergement suivant les prérequis inhérents aux solutions concernées (Asalae et Versae),
  - le cas échéant, le transfert des données et documents numériques des membres du groupement déjà engagés dans la mutualisation du groupement au sein de nouvelles instances et/ou de leur nouvel hébergement,
  - la validation et la recette des environnements d'hébergement du SAEM64.
- La coordination des calendriers d'installation et d'ouverture des machines virtuelles.

#### *Phase d'exploitation*

Au cours de cette phase sont mis en œuvre :

- Le suivi des activités de support, d'administration technique et de maintenance des infrastructures d'hébergement (cf RACI annexée à la présente convention)
- Le suivi financier

#### *Option de retrait*

Cette phase correspond au retrait de l'un des membres du groupement. Elle induit un suivi opérationnel et financier des opérations de réversibilité du service, la restitution des documents et données concernés et la fermeture du ou des tenants correspondants.

#### *Cas de réversibilité*

Cette phase peut survenir en cas de changement d'opérateur ou de clôture de la convention. Elle induit un suivi opérationnel et financier des opérations de réversibilité du service, la restitution des documents et données concernés et la fermeture des instances correspondantes ou de l'outil.

## 1.4 CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre législatif en vigueur pour les archives publiques papier est également applicable aux données numériques. Les fonctionnalités et l'architecture technique du SAE devront donc être conformes au cadre légal et réglementaire et prendre en compte les recommandations et « bonnes pratiques » actuellement en usage, les principaux documents de référence étant listés ci-dessous.

Tous les livrables remis par le SIB devront se conformer à ce cadre et aux évolutions préconisées par le Service interministériel des Archives de France. Le SIB est réputé avoir une parfaite connaissance de l'ensemble de ces textes, qui lui sont opposables dans le cadre du présent projet.

#### 1.4.1 GENERALITES SUR LE SAE

Un Système d'Archivage Électronique (SAE) est un outil permettant la conservation pérenne et sécurisée des documents électroniques. Il s'appuie sur un outil informatique permettant de recevoir, gérer et communiquer ces documents, et de garantir

- Leur **pérennité** : assurer leur lisibilité dans le temps
  - Vérification régulière de l'état et de l'exploitabilité des données
  - Migration des données vers de nouveaux supports et format
  - Documentation des formats
- Leur **intégrité** : assurer leur authenticité, en rendant impossibles les modifications de fonds et de forme
  - Signature électronique et techniques d'empreintes
  - Horodatage
  - Journalisation des modifications
- Leur **traçabilité** : décrire toutes les opérations effectuées sur les documents tout au long de leur cycle de vie
  - Journalisation des modifications
  - Enregistrement des transactions relatives aux documents
- Leur **sécurité** : assurer leur conservation à long terme et gérer leur communicabilité.
  - Contrôles de l'accès au document
  - Duplication et conservation des différents supports sur des sites distants
  - Conservation dans des systèmes sécurisés

L'ensemble de ces éléments doit permettre de préserver et de garantir la valeur probante des documents archivés.

Au sens de la norme NF Z 42-013, le SAE est un écosystème fonctionnel et organisationnel reposant sur un système d'information (SI). Il se compose de trois éléments que l'on peut décrire comme suit :

- 1) Un système d'information, lui-même schématiquement composé de trois couches :
  - Une infrastructure matérielle (salles, serveurs, supports de conservation...);
  - Un environnement système (système d'exploitation, anti-virus...);
  - Un environnement logiciel permettant de mettre en œuvre les tâches d'archivage numérique.
- 2) Une organisation permettant la mise en œuvre de procédures métier
  - Versement ;
  - Pérennisation ;
  - Accès ;
  - Administration fonctionnelle du système.
- 3) Des acteurs
  - Qui mettent en œuvre les processus à l'aide du système ;
  - Dont les rôles et les responsabilités doivent être définis.

Parmi les acteurs qui participent au SAE, il est nécessaire de distinguer

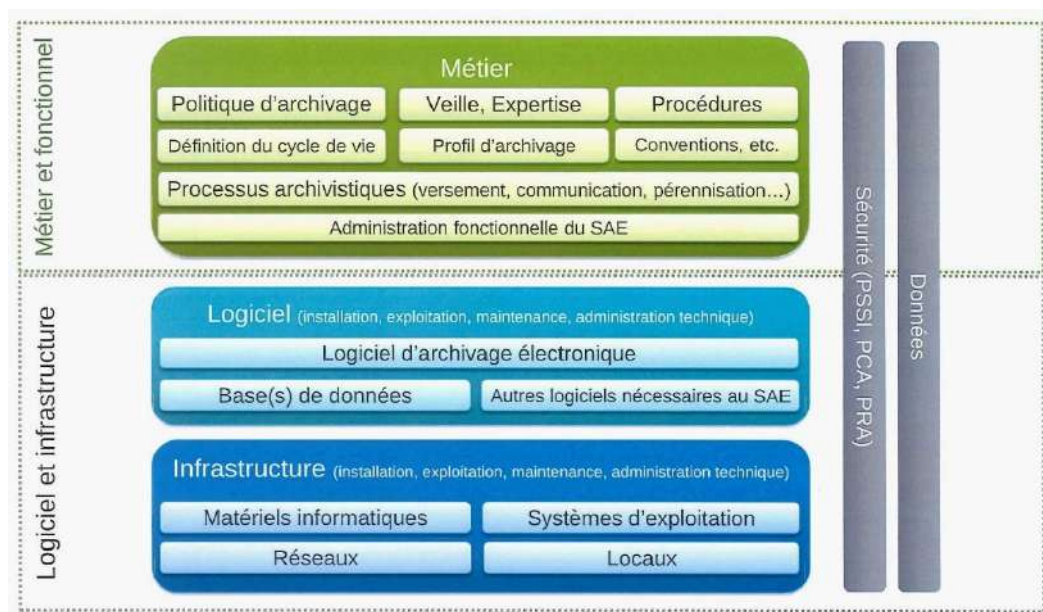
- le rôle d'Autorité juridique, garante de l'authenticité et de la fiabilité des documents,
- le rôle d'Autorité d'archivage, responsable de l'ensemble des services fournis par le SAE,
- le rôle d'Opérateur d'archivage, chargé de fournir de manière opérationnelle les services du SAE et de maintenir le système en conditions opérationnelles dans le cadre contractuel qui le lie à l'Autorité d'archivage.



Dans le projet, les rôles peuvent être définis comme suit :

- Le rôle d'Autorité juridique est endossé par les services d'archives respectifs des partenaires soit la CAPBP, la CAPB et le CDG64 et futurs adhérents à la centrale d'achats pour le service SAEM64.
- Le rôle d'Autorité d'archivage est endossé par les services d'archives respectifs des partenaires soit la CAPBP, la CAPB et le CDG64 et futurs adhérents à la centrale d'achats pour le service SAEM64.

#### Schéma d'organisation d'un SAE :



#### 1.4.2 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'ADMINISTRATION ET AUX ARCHIVES PUBLIQUES

- Code général des collectivités territoriales
- Code du patrimoine
- Code des relations entre le public et l'administration
- Code de la commande publique
- Code de la santé publique
- Instructions du Service interministériel des Archives de France
- Règlement Général sur la protection des données
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

#### 1.4.3 MUTUALISATION DE LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMERIQUES ENTRE SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES

Les services publics d'archives des collectivités territoriales et de groupements à fiscalité propre peuvent mutualiser entre eux la gestion et la conservation des archives numériques. En d'autres termes, la mutualisation peut concerner la mise en commun d'infrastructures, de personnel ou de moyens matériels, logistiques ou financiers, pour l'archivage courant et intermédiaire, comme pour l'archivage définitif.

Dans ce cadre chaque service producteur participant à la mutualisation demeure Autorité juridique pour les archives versées dans le SAE mutualisé. Chaque service d'archives participant à la mutualisation demeure Autorité juridique pour les archives définitives versées dans le SAE mutualisé.

1.4.4 CADRE DE CONFIANCE DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

- Arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité
- Arrêté du 10 juin 2015 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électronique

1.4.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'HEBERGEMENT DES ARCHIVES PUBLIQUES

La conservation des archives est un processus réparti en deux volets<sup>1</sup> :

- L'hébergement, c'est-à-dire le stockage physique des archives mais également le maintien en condition opérationnelle des infrastructures d'une part et des outils logiciels d'autre part ;
- La définition est la mise en œuvre des procédures archivistiques, notamment celles liées à leur entrée, leur identification, leur description, leur classement, leur sortie temporaire ou définitive, ainsi que les opérations nécessaires à leur pérennité (par exemple conversion de format ou migration de support).

Le recours à des moyens de stockage mis à disposition par des tiers ne relève pas de l'externalisation de la conservation des archives dès lors que le service public d'archives qui en assure la conservation reste totalement maître de toutes les procédures archivistiques et peut rendre directement compte de tout événement survenu lors de leur déroulement. Il doit être en mesure de piloter tous les aspects de l'administration fonctionnelle, et être à l'origine de leur définition.

Périmètres respectifs de l'hébergement et de la conservation

|              |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conservation | Hébergement                                                                 | Mise à disposition et maintien en condition opérationnelles des <b>sites physiques</b> permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des archives hébergées                                                                                                             |
|              | Administration fonctionnelle et mise en œuvre des procédures archivistiques | Mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de <b>l'infrastructure matérielle ou virtuelle</b> du système d'information utilisé pour le traitement des archives hébergées                                                                                                                                        |
|              |                                                                             | Mise à disposition et maintien en condition opérationnelle d'une <b>plateforme logicielle</b> permettant la conservation d'archives numériques dans les règles de l'art                                                                                                                                                         |
|              |                                                                             | <b>Sauvegarde</b> des archives hébergées                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|              |                                                                             | <b>Administration technique</b> de la plateforme logicielle (outil de système d'archives électronique et connecteurs, configuration initiale, interventions ponctuelles sous contrôle du propriétaire d'archives exerçant son rôle d'autorité d'archivage)                                                                      |
|              |                                                                             | <b>Administration fonctionnelle</b> (gestion des utilisateurs, définition des rôles et des autorisations associées à ces rôles, paramétrage, définition et gestion des niveaux de service d'une plateforme logicielle (outils de SAE et connecteurs)) permettant la conservation d'archives numériques dans les règles de l'art |
|              |                                                                             | Gestion des archives (cycle de vie, profils, accords de versement, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                        |
|              |                                                                             | Gestion de pérennisation (migrations, contrôles d'intégrité, récolement...)                                                                                                                                                                                                                                                     |
|              |                                                                             | Définition et mise en œuvre de la politique d'archivage, déclaration des pratiques d'archivage et procédures afférentes                                                                                                                                                                                                         |
|              |                                                                             | Gestion des mouvements et changements de statut (versement/dépôt), communication, élimination, restitution...                                                                                                                                                                                                                   |

<sup>1</sup> Cf. [Note d'information relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation de la conservation des archives publiques](#) du 7 avril 2022, réf. DGPA/SIAF/2022/01.

L'externalisation de l'hébergement pour les archives publiques ne nécessite pas de recourir à un tiers agréé, mais l'hébergement de données de santé à caractère personnel est régi par l'article L.1111-8 du code de la santé publique, qui stipule que « toute personne qui héberge des données de santé à caractère personnel recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social, pour le compte de personnes physiques ou morales à l'origine de la production ou du recueil de ces données ou pour le compte du patient lui-même, doit être agréée ou certifiée à cet effet ».

La plateforme est susceptible d'accueillir des archives contenant des données de santé à caractère personnel.

La plateforme contient des archives intermédiaires et définitives. Pour ces dernières, suivant les articles L. 111-1 et L.111-7 du code du patrimoine, un hébergement physique sur le territoire national est obligatoire.

#### 1.4.6 CADRE NORMATIF

- ISO 14721 :2012 - Space data and information transfer systems -- Open archival information system (OAIS) -- Reference model
- Norme NF Z42-013, révisée en 2020, Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes
- Norme ISO 27001 relative à la sécurité des systèmes d'information
- Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), VERSION 2.2 (2022)
- Protocole OAI-PMH « Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting »
- Référentiel général de gestion des archives (Comité interministériel aux Archives de France)

Le GIP SIB devra également avoir connaissance et maintenir celles-ci quant aux normes de description archivistique (ISAD-G notamment) et des standards d'encodage des descriptions des documents d'archives (EAD « Encoded Archival Description ») et de leur contexte de production (EAC-CPF « Contexte archivistique encodé - Collectivités, personnes, familles »).

Tous les livrables remis par le SIB devront se conformer à ce cadre et aux évolutions préconisées par le Service interministériel des Archives de France.



## Article 2. CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

### 2.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles seront exécutées les prestations nécessaires à l'intégration, l'hébergement et l'exploitation des ressources techniques support de la solution d'archivage électronique Asalae pour le groupement mutualisé.

Les prestations comportent les volets suivants :

La mise en œuvre des ressources techniques nécessaires à l'hébergement de l'application et de ses composants,

Prestations de mise en œuvre associées :

- Conduite de projet,
- Préparation, spécification et paramétrage des ressources techniques selon le besoin exprimé par le prestataire retenu et en tenant compte du contexte mutualisé
- Recette
- Assistance au démarrage du service

### 2.2 EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION

Les parties s'autorisent par voix d'avenant à intégrer de nouveaux modules de service au titre de la présente convention.

### 2.3 DUREE

La convention est conclue pour une durée déterminée de 2 ans à compter de sa signature.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire avant le 1<sup>er</sup> avril pour une prise d'effet au cours de l'année suivante, conformément aux dispositions du règlement intérieur du SIB.

En cas de perte de la certification de l'hébergeur, le contrat s'éteindra prématurément. Dans ce cas, l'adhérent renonce à réclamer à l'autre partie d'éventuels dommages et intérêts. Le SIB devra alors procéder, comme mentionné à l'article 3.9., à la restitution de l'intégralité des données et métadonnées concernées par le périmètre du service.

### 2.4 EVOLUTION DES TARIFS

#### 2.4.1 INDICE D'ÉVOLUTION

Un indice d'évolution est appliqué annuellement par ajustement selon des modalités fixées par le conseil d'administration du SIB.

### 2.5 RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sauf conditions particulières d'engagement acceptées. Dès lors, les parties devront convenir des modalités de mise en œuvre de la réversibilité.

La résiliation s'effectuera au moyen d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sous réserve d'adresser ce courrier avant le 1<sup>er</sup> avril précédant l'année au cours de laquelle le service cessera d'être effectué.

En outre, le contrat prend fin de plein droit en cas de perte de la certification HDS par l'Hébergeur. Le SIB informera alors sans délai La Fibre64 de la perte de cette certification.

## 2.6 REVERSIBILITE

Le responsable d'exploitation applicative et d'hébergement s'engage à garantir et préparer la réversibilité du service tout au long de l'exécution de la convention.

En cas de lancement du projet de réversibilité, une étude sera effectuée afin de déterminer les conditions de la procédure de réversibilité et un devis sera établi. Cette étude sera facturée par le SIB en fonction du nombre de jour/homme nécessaire à sa réalisation.

La réversibilité comprend :

- Les données, métadonnées, documents
- La documentation d'usage des services
- Le document d'architecture technique
- Les procédures d'exploitation et de maintien en condition opérationnelle
- Les procédures permettant la copie des données et la récupération des codes sources.

Sous la responsabilité de La Fibre64, la réversibilité est opérée par le responsable d'exploitation et, le cas échéant, le nouvel opérateur choisi par La fibre64 ou le partenaire.

**Nota :** Il est laissé l'opportunité à chaque partenaire de mettre fin à l'accompagnement proposé par La Fibre64 et le GIP SIB. Le retrait individuel d'un partenaire se fera selon les modalités de sorties des différentes conventions.

La procédure de réversibilité sera validée par La Fibre64 et fera l'objet d'une documentation. Cette documentation décrit les acteurs concernés et leurs rôles, les opérations à réaliser, leurs cadencements et le temps estimé pour leur réalisation.

Le responsable d'exploitation s'engage sur un délai de fourniture des livrables qui ne pourra dépasser trois (3) mois.

La réversibilité concerne les cas présentés ci-dessous et applicable à l'ensemble des partenaires du projet SAEM64.

### *Déroulement de la procédure en fin de contrat pour migration vers une autre solution de SAE*

Le projet de réversibilité sera lancé au minimum 6 mois avant la fin de la convention.

A l'issue de la procédure de réversibilité, La Fibre64 valide la bonne restitution des données dans un délai de deux (2) mois.

### *Déroulement de la procédure pour migration vers un autre hébergeur*

Le projet de réversibilité sera lancé au minimum 6 mois avant la date cible définie par La Fibre64.

A l'issue de la procédure de réversibilité, La Fibre64 valide la bonne restitution des données dans un délai de trente (30) jours.

### *Déroulement de la procédure en fin de contrat*

Dans le cas où La Fibre64 souhaite cesser toute mise à disposition mutualisée de la brique de service, le projet de réversibilité sera lancé au minimum six (6) mois avant la date cible.

## **2.7 PERENNITE DU SIB**

Le SIB est une structure publique dont la pérennité est en relation avec son statut. Toutefois en cas de défaillance (liquidation, cessation d'activités), le SIB s'engage à proposer une solution de substitution permettant d'assurer la continuité du service.

## **2.8 CONTROLE DU GIP PAR L'ADHERENT**

L'adhérent dispose de la faculté de faire réaliser à sa charge un audit du contexte mis à disposition par le SIB par un organisme habilité.

Le SIB se réserve toutefois la possibilité de récuser l'organisme mandaté pour réaliser l'audit notamment dans les cas suivants :

- L'organisme est un concurrent du SIB
- Les auditeurs n'ont pas la capacité de réaliser ce type de prestations (ex : auditeur non certifié par un organisme indépendant pour l'audit réalisé)

Les éléments relevant de la responsabilité du SIB, en particulier des éléments mutualisés, peuvent être exclus du périmètre d'audit de l'adhérent. Dans ce cas, le SIB fournit à l'adhérent, sur simple demande, les résultats d'un audit externe indépendant sur les éléments exclus du périmètre.

Un délai de prévenance de 4 semaines minimum doit être observé par l'adhérent.

A l'issue de l'audit, le SIB se verra remettre gratuitement et dans les meilleurs délais une copie du rapport d'audit, rapport confidentiel et strictement réservé à l'adhérent et au SIB.

L'audit est à la charge exclusive de l'adhérent et le temps qui y serait consacré par le personnel du SIB sera facturé à l'adhérent au tarif en vigueur au moment des audits.

L'audit fait l'objet d'une charte d'audit signée par l'adhérent.

Le SIB peut également fournir, sur demande, ses rapports d'audits de certification à l'adhérent.

## **2.9 RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/0679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des Données »)

### **2.10 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES**

Il est de la responsabilité de l'adhérent de définir la durée de conservation des données et de respecter la réglementation existante.

Le SIB ne procédera à la suppression de données que sous couvert de l'accord de l'adhérent et du visa du directeur des Archives départementales en charge du contrôle scientifique et techniques sur le périmètre concerné.

### **2.11 DROITS DES PERSONNES**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement de la collecte des données le cas échéant.

## 2.12 SAISIE JUDICIAIRE DES DONNEES PERSONNELLES

Le SIB peut être sollicité par l'autorité judiciaire pour une saisie de données personnelles hébergées. Si la procédure judiciaire l'autorise, le SIB informe immédiatement le représentant légal de l'adhérent.

Cette saisie sera exécutée conformément à la législation en vigueur et selon les procédures internes validées par le SIB.

## 2.13 RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Le SIB respecte les lois et réglementations sectorielles inhérentes aux métiers de l'adhérent.

## 2.14 SOUS-TRAITANCE

Le GIP SIB peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de ses missions, confiées dans le cadre de la présente convention, et en particulier celles de maintenance corrective, réglementaire et évolutive des services, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique (CCP). Ainsi, les dispositions générales présentées au titre I de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les modalités de l'action directe définie dans le titre III, s'appliquent.

La sous-traitance totale des prestations objet de la convention est interdite.

Il appartient au GIP SIB de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le SIB demeure pleinement responsable devant La Fibre64 des éventuels manquements de son sous-traitant en matière de protection des données.

Il s'assure, en particulier, que son ou ses sous-traitants respectent l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.

Le SIB reste, en toute hypothèse, seul responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, vis-à-vis de La Fibre64

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de la convention aux frais et risques du SIB.

## 2.15 PARTICULARITES LIEES A LA QUALITE D'ADHERENT

### *Le principe de la quasi-régie*

L'article L.2511-1 du Code de la commande publique prévoit une exonération de l'application des règles de la commande publique en vertu du principe de la quasi-régie.

Le principe est de considérer qu'il n'est pas utile d'exiger la mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le simple prolongement administratif de celui-ci.

L'idée est de considérer qu'un contrat ne peut se former entre ces deux entités puisqu'il ne peut y avoir rencontre de deux volontés distinctes et autonomes (le consentement étant une condition essentielle du contrat).

### *L'exonération de TVA*

Par ailleurs, les adhérents du SIB sont exclus du champ d'application de la TVA en vertu de l'Article 261 B du CGI.

## 2.16 MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Afin de commander le service d'archivage, La Fibre64 émettra un (1) bon de commande annuel. Le service à récurrence est facturable trimestriellement, terme à échoir.

À l'émission du bon de commande, les prestations complémentaires seront facturées au service fait.

L'adhérent s'acquitte du paiement des redevances et prestations au vu d'un avis de somme à payer émis par le SIB. Les sommes dues par l'adhérent au SIB seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le SIB a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### *Facturation des prestations ponctuelles*

La facturation des prestations ponctuelles est déclenchée à l'admission de la prestation.

### *Facturation électronique*

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer en application de l'article R.2192-3 du Code de la commande publique.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Des fiches pratiques sont disponibles sous l'onglet « Documentation » du site <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

## 2.17 DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, notamment auprès des instances du SIB, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Rennes.

## 2.18 ASSURANCES

Le SIB déclare avoir souscrit une police d'assurance, en vue de la couverture des dommages susceptibles de survenir, tant à l'adhérent qu'à des tiers, causés par l'exécution de la prestation objet de la convention.

## 2.19 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le SIB acquiert l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.

## 2.20 CONFIDENTIALITE

Les intervenants du SIB s'engagent à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Les agents intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat sont soumis aux dispositions légales concernant le respect du secret professionnel, en particulier l'article L. 121-6 du Code général de la fonction publique.

Le SIB est responsable du cloisonnement et de la sécurisation des canaux de transmission de données. Il prend en compte, s'agissant de ces outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le SIB s'engage à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.

L'adhérent est responsable du contrôle des informations transmises au SIB. Il demeure également l'unique responsable de la transmission des informations vers d'autres institutions.

Le SIB ne traite les informations que dans le cadre du service. Il n'utilise pas les données hébergées à d'autres finalités que l'exécution de la prestation et s'interdit en particulier toute utilisation de ces données à des fins marketing, commerciales, ou statistiques.

## Article 3. DESCRIPTION DES ATTENDUS

### 3.1 RAPPEL DU BESOIN

La Fibre64 sollicite le GIP SIB dans le cadre du projet de mutualisation d'un outil d'archivage pour plusieurs collectivités. Celles-ci sont dites « bénéficiaires du service » dans la présente convention.

Les prestations comportent les volets suivants :

- Hébergement et exploitation technique ;
- Prestations de mise en œuvre associées :
  - Conduite de projet,
  - Recette
  - Assistance au démarrage du service

Les prestations et les composants définis ci-dessus sont mis en œuvre en conformité avec les exigences techniques et réglementaires décrites à l'article 1.4 de la présente convention : contexte normatif et réglementaire

### 3.2 ORGANISATION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

Le projet repose sur la suite logicielle Asalae et Versae, dans sa version la plus récente, décrite dans la documentation de l'intégrateur.

#### 3.2.1 CADRE TECHNIQUE

Le cadre technique proposé est le suivant :

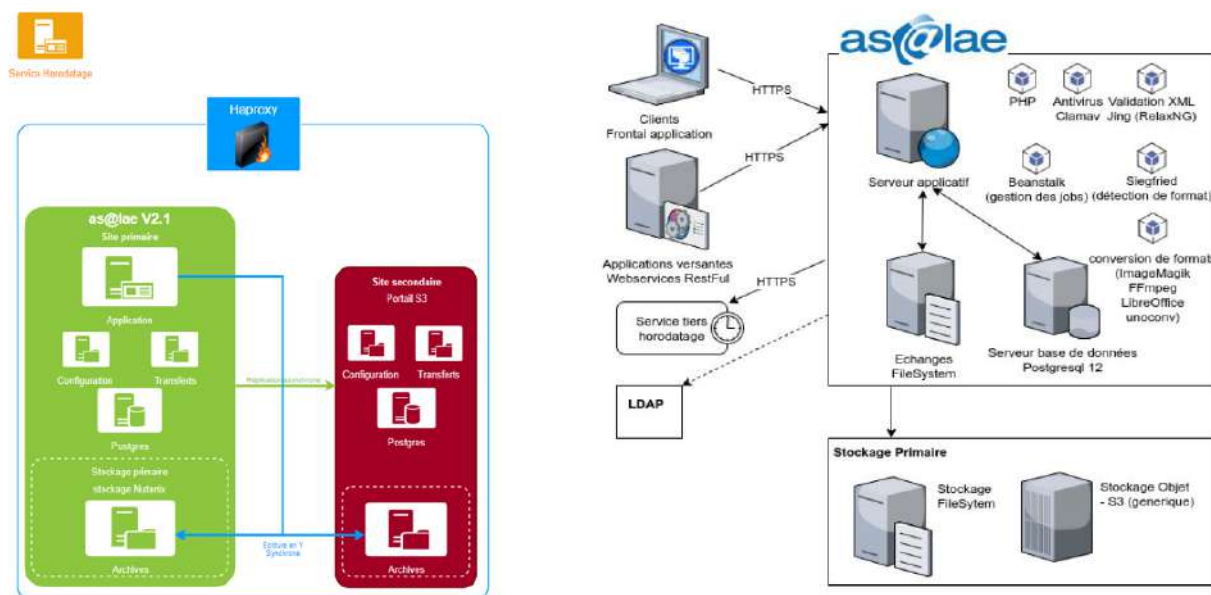


Schéma d'architecture technique Asalae



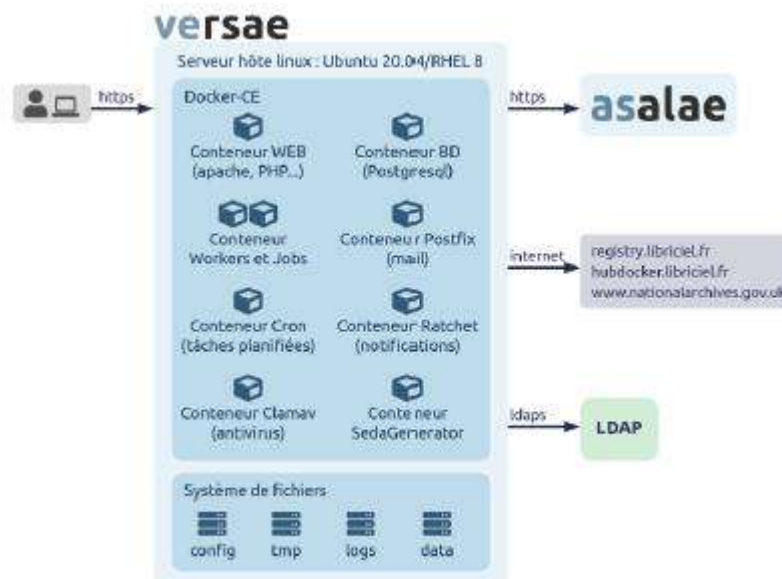


Schéma d'architecture technique Versae

A noter :

- Les tailles de l'espace disque données (data) doivent être augmentées en fonction de la taille des transferts volumineux.
- En cas d'usage intensif de l'application et notamment avec des vracs de plusieurs dizaines de Go, les ressources RAM seront à augmenter.

### 3.2.2 ORGANISATION DES TENANTS ET DES ESPACES LOGIQUES

La plateforme d'archivage est répartie en espaces logiques qui correspondent aux tenants définis au sein du logiciel Asalae V2 dans sa déclinaison multiservice. Chaque tenant existe indépendamment des autres tenants, ouvre sur des espaces de conservation cloisonnés, dispose de son paramétrage propre pour les entités, les utilisateurs et les différents paramétrages (rôles utilisateurs, accords de versement, etc.).

Les partenaires du groupement sont répartis en plusieurs tenants. Certains partenaires ont fait le choix d'un tenant partagé.

Chaque tenant dispose en propre a minima d'un environnement de production, ou deux selon le modèle retenu par ses détenteurs relativement à l'archivage intermédiaire. L'environnement de qualification est mutualisé.

### 3.2.3 REPLICATION PLATEFORME D'ARCHIVAGE : MODE « PCA / PRA »

La plateforme Asalae est installée en « Mode PCA / PRA ». Elle est composée d'une instance principale opérationnelle accessible, permettant de fournir le service aux utilisateurs, et d'une réplique sur un stockage secondaire distant faisant office de PCA/ PRA (Datacenter secondaire). Le stockage secondaire est quant à lui un stockage objet (S3) distribué CEPH.

Les données générées sur le système de fichier ainsi que dans la base de données sont répliquées vers le système de stockage distant de manière asynchrone (cf. schéma ci-dessous).

Asalae V2 peut être installée avec une réplique et écriture en Y ou en N. Ces deux composants permettent de mettre en place un Plan de Continuité d'activité (PCA/PRA) qui en cas d'incident majeur permettra de remonter le site primaire à partir des données répliquées.

L'infrastructure proposée dispose de fonctions de réplique sur deux bâtiments, aussi la mise en réplique n'est pas nécessaire. L'usage de la continuité d'activité sera fait par une écriture en N. Celle-



ci va permettre d'écrire sur N volumes de stockage identiques la donnée à archiver. Un mécanisme d'accusé de réception permet d'obtenir une cohérence sur ces deux volumes.

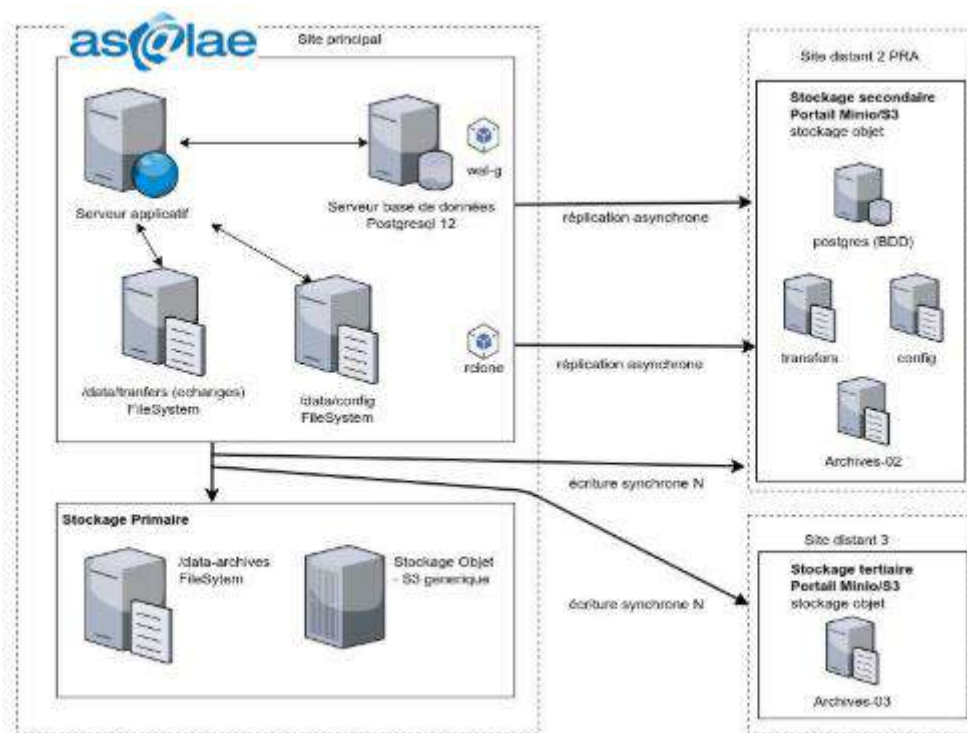


Schéma d'architecture réplication + écriture en N

### 3.2.4 DIMENSIONNEMENT DU STOCKAGE

Le stockage commun a été dimensionné à hauteur de 400 Go, soit 100Go par collectivité. L'abaque de référence est une concurrence de 150 versements simultanées de 2 Go.

Suivant le contexte d'utilisation (mutualisant, versements volumineux), il sera possible via le tableau ci-dessous de dimensionner plus précisément le SAE. Les volumes d'archives sont à dimensionner en rapport avec la typologie et taille des versements qui seront envoyés au SAE.

Le répertoire /data désigne uniquement l'espace disque occupé par les fichiers des transferts et il ne comprend pas le répertoire temporaire qui accueille les fichiers des transferts le temps du téléchargement.

| Rétention des transferts | Volume des transferts/jour | Taille disponible /data |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 7 jours                  | 500 Mo                     | 4,5 Go                  |
| 7 jours                  | 1 Go                       | 9 Go                    |
| 7 jours                  | 5 Go                       | 45 Go                   |
| 1 jour                   | 500 Mo                     | 1,5 Go                  |
| 1 jour                   | 1 Go                       | 3 Go                    |
| 1 jour                   | 5 Go                       | 15 Go                   |

Note :

1. le répertoire temporaire doit être dimensionné en fonction de la taille maximum des transferts

### 3.3 OBLIGATIONS EN CAS D'EVOLUTIONS TECHNIQUES

Le SIB a la faculté de faire évoluer les modalités techniques et matérielles de réalisation des prestations fournies à l'adhérent, sous réserve que ces modifications n'affectent pas l'étendue de ses obligations telles que décrites dans le présent document. La convention pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des modifications techniques opérées.

La configuration technique proposée est conforme aux prérequis techniques indiqués par l'éditeur Libriciel. Tout changement de configuration technique (notamment augmentation de l'espace disque, augmentation de la puissance de calcul...) implique la nécessité de revoir les conditions d'hébergement.

La convention de service fera alors l'objet d'un avenant pour tenir compte de modifications techniques nécessaires et des impacts budgétaires associés.

## Article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ASSOCIEES

### 4.1 MISE EN PLACE DE LA SOLUTION

#### 4.1.1 SPECIFICATIONS DETAILLEES

Elles ont notamment pour objectif de dimensionner précisément les ressources nécessaires à mettre en place et de définir la nature de l'infrastructure nécessaire.

Ces éléments seront décrits dans le Dossier technique de la solution. Ce dossier précisera l'architecture technique, les conditions d'installation, d'hébergement, d'intégration et d'exploitation de la solution au regard des moyens techniques existants et mobilisables.

#### 4.1.2 INSTALLATION, PARAMETRAGE, CONFIGURATION, TESTS

Le SIB procédera à l'installation et à l'intégration de tous les composants de la suite de logiciels de la solution Asalae sur l'infrastructure prévue, selon les besoins.

Le SIB procédera au paramétrage fonctionnel et technique de la solution afin d'adapter le paramétrage standard aux besoins et à l'organisation des partenaires, tel que décrit dans la phase de spécifications.

#### 4.1.3 RECETTE ET VERIFICATION DU SERVICE

##### 4.1.1.1 Recette

Le SIB, conjointement avec La Fibre64, effectuera une recette technique des environnements informatiques livrés et ce afin de vérifier que les machines virtuelles livrées sont techniquement conformes sur toute la chaîne de processus d'accès aux logiciels comme demandé par l'éditeur.

##### 4.1.1.2 Vérification du service

En ce qui concerne les tests unitaires, d'intégration et de validation, ceux-ci seront réalisés conjointement avec l'éditeur et La Fibre64 afin de qualifier par des tests utilisateur métier, en amont de la mise en service du logiciel, l'accès au service hébergé.

## Article 5. ORGANISATION DES MOYENS

### 5.1 POUR LE GIP SIB

Le SIB assure le maintien dans le temps des compétences et ressources nécessaires afin de répondre aux attendus présentés ci-dessus, sur la durée de la présente convention, sur le périmètre de la présente convention. Le SIB, en tant qu'hébergeur, assure :

- La mise à disposition des infrastructures d'hébergement et son maintien en condition opérationnelle,
- La disponibilité des infrastructures d'hébergement (supervision, sécurité),
- Le support de l'infrastructure et des serveurs,
- La sauvegarde/restauration des actifs systèmes, logiciels et du stockage des données.

Le SIB en tant que responsable de l'hébergement fournira les procédures d'exploitation et de supervision mises en place dans le cadre d'un service IaaS (Infrastructure As A Service) dans le Dossier d'Architecture Technique.

Le GIP SIB désigne un responsable chargé :

- Contact privilégié de La Fibre64;
- Assure le pilotage transversal au sein du GIP SIB des tâches à réaliser par les équipes de La Fibre64;
- S'assure du respect des engagements ;
- Alerte La Fibre64 en cas de risques identifiés ;

### 5.2 POUR LA FIBRE64

La Fibre64 est le coordinateur du service. A ce titre, il

- Est l'interlocuteur unique du GIP SIB,
- Transmet les objectifs d'évolutions techniques et fonctionnelles pour l'ensemble des bénéficiaires du service, en lien avec les capacités et engagements de ceux-ci,

Dans ce cadre, La Fibre64 assure le maintien dans le temps des compétences et ressources nécessaires afin de répondre aux attendus, sur la durée de la présente convention. La Fibre64 désigne un chef de projet :

- Contact privilégié du GIP SIB,
- Assure le pilotage transversal des tâches à réaliser en lien avec les équipes ou directions concernées,
- S'assure du respect des engagements,
- Alerte le GIP SIB en cas de risques identifiés.

## Article 6. ENGAGEMENT DE SERVICE

### 6.1 ENGAGEMENTS DE SERVICE ET TAUX DE DISPONIBILITE

Le diagnostic, la recherche de solution, la proposition de plans d'action et la mise en œuvre de solutions correctives pour les dysfonctionnements et incidents de production pour les infrastructures techniques et applicatives seront assurés par le SIB.

En lien avec la définition des typologies d'anomalies (bloquant, grave et mineure) pouvant être rencontrées, les engagements de services sont décrits ci-dessous.

Tous les délais des opérations de maintenance corrective (diagnostic, intervention, rétablissement, etc.) s'entendent à partir du moment où le responsable de l'exploitation constate des dysfonctionnements par ses propres moyens (tests internes, remontées utilisateurs, etc.) ou en est informé par téléphone ou par un ticket formulé via son portail d'assistance.

Les calculs de taux de disponibilité et de GTR s'entendent en heures ouvrées (du lundi au vendredi de 8h à 18h). Le taux de disponibilité du service est calculé comme suit : les incidents sont enregistrés avec une date de début (signalement de l'indisponibilité) et une date de fin (résolution de l'incident).

Le taux de disponibilité est initialement à 100% et décline au fur et à mesure des indisponibilités enregistrées.

Les engagements de niveau de service reposent sur trois (3) critères, à savoir :

- La disponibilité des services : celle-ci est évaluée en identifiant la proportion du temps où le service socle est réellement accessible et utilisable sur une période mensuelle.
- Le temps de réponse (GTI | Garantie Temps d'Intervention) : il correspond à la période de temps au cours duquel le SIB va prendre en charge la demande d'intervention et lancer son enquête sur le dysfonctionnement.
- Le temps de résolution (GTR | Garantie Temps Rétablissement) : celui-ci correspond à la période durant laquelle le problème du service sera résolu et corrigé.

La période entre la GTI et GTR est désignée comme « interruption », à savoir la période de coupure franche du service exclusivement imputable au SIB ou des personnes agissant pour son compte. Avant tout déclenchement de la GTR, l'équipe technique du SIB prend en charge la qualification et de la gestion de la priorité des tickets de support en fonction de l'impact et de l'urgence avec le demandeur. Si l'indisponibilité nécessite une correction applicative (livraison d'un patch en urgence par exemple), l'intervention Editeur est sollicité.

#### 6.1.1 QUALIFICATION DES ANOMALIES

- Anomalie bloquante : désigne une anomalie technique ou fonctionnelle entraînant une dégradation totale ou partielle des performances ou fonctionnalités du service rendant celui-ci non accessible aux usagers. Une indisponibilité de l'infrastructure d'hébergement (jusqu'à la VM) ou une indisponibilité applicative (application bloquée à relancer, flux bloqué, base de données inaccessible) sont considérées comme des anomalies bloquantes.
- Anomalie grave : désigne une anomalie technique ou fonctionnelle entraînant une dégradation des performances ou fonctionnalités du service sans pour autant rendre inaccessible aux utilisateurs le service.
- Anomalie Mineure : désigne une anomalie technique ou fonctionnelle n'entraînant pas de dégradation des performances ou fonctionnalités du service.

6.1.2 DISPONIBILITE INFRASTRUCTURE ET APPLICATIVE

Pour le service d'archivage, les engagements pour l'infrastructure d'hébergement et la maintenance sont les suivantes :

- Pour les anomalies bloquantes,
- Disponibilité infrastructure ≥ 99,5% mensuelle
  - GTI SAE : 2h
  - GTR hébergement 4 heures ouvrées pour les anomalies graves

- Pour les anomalies graves,
- Disponibilité infrastructure ≥ 99,5% mensuelle
  - GTI SAE : 2h
  - GTR hébergement 8 heures ouvrées pour les anomalies graves

- Pour les anomalies mineures,
- Disponibilité infrastructure ≥ 99,5% mensuelle
  - GTI SAE : 2h
  - Une GTR hébergement 2 jours ouvrés pour les anomalies mineures

A noter qu'en cas de nécessité le SIB mettra tout en œuvre pour proposer et mettre en application des mesures de contournements face aux incidents répertoriés et non-résolus dans les délais d'engagement.

6.2 NIVEAUX DE SERVICE

La traduction des engagements de services est la suivante au sein de l'outil de ticketing du SIB :

Anomalies bloquantes = P1 et P2 | Graves = P3 et P4 et P5 | Mineures = P6, P7 et P8

| impact / urgence | Majeure | Haute | Moyenne | Basse |
|------------------|---------|-------|---------|-------|
| FORT             | P1      | P2    | P4      | P6    |
| MOYEN            | P2      | P4    | P6      | P7    |
| FAIBLE           | P3      | P5    | P7      | P8    |

BLOQUANT

GRAVE

MINEUR

## Article 7. MODALITES DE L'EXPLOITATION

### 7.1 PREAMBULE : AUTRES RESPONSABLES D'EXPLOITATION APPLICATIVE

En dehors du service pour lequel le SIB assure la responsabilité de l'exploitation technique des services autres et interdépendants du service SAE restent de la responsabilité des différentes parties bénéficiaires du service SAE, à savoir et notamment :

- L'application Pastell hébergé par les partenaires : le responsable de l'exploitation applicative est la société LIBRICIEL

La responsabilité du SIB ne pourra en aucun cas être engagée du fait des autres responsables d'exploitation dans le respect des tableaux de responsabilités RACI définis et validés lors de la phase de mise en œuvre.

Au-delà, chaque partie prenante se doit de prendre toute mesure utile pour faciliter les interactions éventuelles et La Fibre64 doit s'assurer de la mise en place de celle-ci également auprès de chaque bénéficiaire du service.

### 7.2 EXPLOITATION DU SERVICE D'ARCHIVAGE

#### 7.2.1 OPERATIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance sont programmées et planifiées par le SIB après concertation avec les équipes de La Fibre64. Toute action de maintenance programmée sur le service devra être effectuée dans les plages d'intervention spécifiées et devront être notifiées à La Fibre64 une semaine à l'avance (7 jours calendaires) pour les maintenances « standards » et 1 jour (24 heures) pour les maintenances correctives « urgentes ».

Les plages de maintenance sont les suivantes : 8h00 à 18h00.

#### 7.2.2 MISE EN PLACE DE LA SUPERVISION ET PRODUCTION DES INDICATEURS D'EXPLOITATION

Le GIP SIB met en place les dispositifs de supervision technique pour assurer le bon fonctionnement du service. Des alertes remontées par le système de supervision sont communiquées directement aux équipes via tout système d'alerte automatique par exemple : Dashboard d'exploitation, mail.

## Article 8. SERVICE SUPPORT : CENTRE SUPPORT AU CLIENT

### 8.1 GESTION DU SUPPORT

Les deux parties s'engagent à un échange conjoint et constructif sur la définition d'un processus cible prenant en compte les procédures et outils mis en œuvre dans chaque organisation et privilégiant l'automatisation des échanges et l'optimisation du temps passé, afin de qualifier le processus des étapes du support.

### 8.2 ORGANISATION DU SUPPORT

Le SIB a mis en place un Centre de Support au Client (CSC), qui offre la simplicité d'un guichet unique pour toutes les demandes d'assistance et d'exploitation de tout niveau. L'objectif du CSC est d'améliorer la permanence et la disponibilité du service de support autant technique que fonctionnel. Les équipes support dispensent le service en langue française. Les engagements standards sont les suivants :

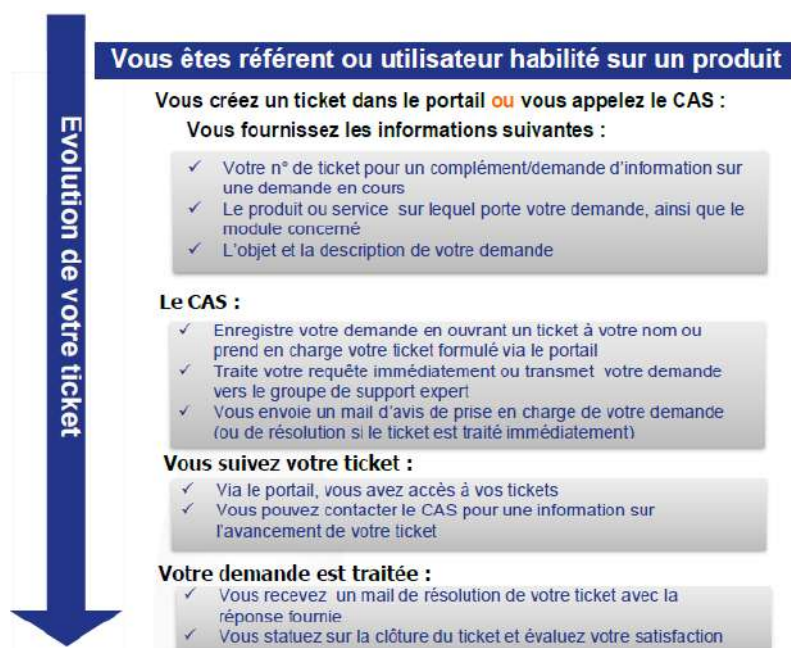
- Accès au portail d'assistance en 24/7
- Prise en compte de tous les appels téléphoniques de 8h à 18h sans interruption du lundi au vendredi, hors jours fériés
- Toute demande d'assistance fait l'objet d'un accusé de prise en charge

Afin d'assurer le service, le CSC est composé d'une équipe dédiée d'informaticiens formés aux services objets de la convention et aux environnements hébergés.

Le traitement des demandes de services est réalisé soit par un appel téléphonique 02.99.54.75.75, soit via le portail [www.sib.fr](http://www.sib.fr). L'outil de gestion des demandes d'assistance du SIB est l'outil iTOP.

L'outil de gestion des demandes d'assistance utilisé par le SIB, permet de définir et gérer la priorité sur les tickets en fonction de l'impact et de l'urgence qualifiée par le demandeur, et offre un suivi par niveau d'escalade en fonction des engagements de services définis dans la présente convention. Il implémente les règles du référentiel de bonnes pratiques ITIL (Information Technology Infrastructure Library) sur la gestion des incidents et des problèmes, la mise en place de bases de connaissance.

Quel que soit le niveau de service retenu, le process du traitement des demandes de support est défini comme suit :



Le SIB ne pourra être tenu pour responsable de la non tenue des engagements de service dans la mesure où la cause des dysfonctionnements et/ou arrêt de service n'est pas imputable aux éléments techniques sous sa responsabilité.



Dans ce cas, du niveau 1 à 3, le CSC avec l'appui des différentes équipes du SIB (Infrastructure, Diffusion, Direction) est en mesure de proposer et de mettre en application des mesures de contournements face aux incidents répertoriés. Cependant, aucun engagement ne peut ou pourra être pris quant aux délais de mise en place de ces mesures de contournement.

#### 8.2.1 ACCES EXTRANET : LE PORTAIL D'ASSISTANCE

Le portail d'assistance est accessible depuis le site Web du SIB ([www.sib.fr](http://www.sib.fr)) via l'espace membre du SIB).

Le portail proposé par le SIB offre un panel de services couvrant autant les demandes de service d'assistance que les demandes de services complémentaires.



Chaque demande fait l'objet d'un ticket qui trace et recense la totalité des échanges, identifie tous les acteurs impliqués, et aussi capitalise l'ensemble des documents attachés au traitement du ticket.

#### 8.2.2 GESTION DES HABILITATIONS

Dans le cadre des procédures du suivi des incidents et de gestion de la sécurité des données, un document de gestion des habilitations devra obligatoirement être complété par La Fibre64. Ce document devra faire état nominativement des personnels habilités à faire des demandes d'exploitation et/ou de support auprès du GIP.

Sans ce référencement d'habilitation aucune demande de service ne pourra être prise en compte pour intervention sur la plateforme hébergée.



## Article 9. MODALITES FINANCIERES

### 9.1 SERVICE DE TIERS HEBERGEMENT

#### 9.1.1 HEBERGEMENT, EXPLOITATION ET SUPPORT DE LA PLATEFORME MUTUALISEE

| Désignation – plateforme mutualisée de service d'archivage et de versement d'archives | Montant annuel Net de Taxes |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Hébergement et maintien en condition opérationnelle                                   | 23 000,00 €                 |
| <b>TOTAL Net de Taxes</b>                                                             | <b>23 000,00 €</b>          |

| Désignation – Mise en œuvre plateforme mutualisée de service d'archivage et de versement d'archives | Montant annuel Net de Taxes |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Forfait d'installation des ressources techniques en Datacenter                                      | 6 000,00 €                  |
| <b>TOTAL Net de Taxes</b>                                                                           | <b>6 000,00 €</b>           |

#### 9.1.2 EXTENSION DE LA VOLUMETRIE DE STOCKAGE

Chaque bénéficiaire du service mutualisé d'archivage devra commander en complément de l'espace de stockage mutualisée sa quote-part de stockage propre en lien avec sa consommation d'espace relative à sa production d'archives.

| DESIGNATION FONCTIONNEMENT            |                       |          |                    |
|---------------------------------------|-----------------------|----------|--------------------|
| Stockage propre à chaque partenaire   | Tarif unitaire annuel | Quantité | Total Net de Taxes |
| Extension stockage 50Go avec PCA/PRA  | 180,00 €              | 1,00     | 180,00 €           |
| Extension stockage 100Go avec PCA/PRA | 360,00 €              | 1,00     | 360,00 €           |
| Extension stockage 200Go avec PCA/PRA | 720,00 €              | 1,00     | 720,00 €           |
| Extension stockage 500Go avec PCA/PRA | 1 800,00 €            | 1,00     | 1 800,00 €         |
| Extension stockage 1To avec PCA/PRA   | 3 600,00 €            | 1,00     | 3 600,00 €         |

## Article 10. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Rennes, le

Pour le GIP SIB,

Le Directeur

Monsieur Olivier MORICE-MORAND

Pour La Fibre64,

Le Président,

Nicolas Patriarche

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°14\_2024\_09\_20**

**Collège Usages et services numériques**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
GESTION DES RISQUES (PIGMA)**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

---

Dans le cadre de sa mission de développement des usages numériques et de facilitation de l'accès à l'information pour ses membres et le grand public, le Syndicat Mixte La Fibre64 souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt public régional GIP "Aménagement du Territoire et Gestion des Risques" (GIP ATGeRi).

Le GIP ATGeRi, est une structure régionale créée pour répondre aux besoins des collectivités en matière d'aménagement du territoire et des risques. Il offre une plateforme de services mutualisés, visant à optimiser les ressources et les compétences des acteurs locaux. Parmi les services proposés, le GIP met à disposition un service de publication de données en open data, permettant de collecter, structurer et diffuser des données de manière ouverte et transparente facilitant ainsi leur accessibilité et leur réutilisation par divers acteurs du territoire. Cette ressource sera précieuse pour le développement de politiques publiques transparentes et basées sur les données.

Les motivations de cette adhésion sont les suivantes :

- Accès au service de publication en open data :

La principale motivation pour l'adhésion au GIP est la possibilité pour La Fibre64 de bénéficier du service de publication de données en open data. Ce service est essentiel pour la gestion, l'analyse, et la diffusion de données relatives aux activités de La Fibre64.

Phase de test pour les besoins internes :

Dans un premier temps, ce service sera testé par La Fibre64 pour répondre à ses besoins propres. Cela permettra de valider l'efficacité du service et d'identifier les améliorations potentielles avant une mise en œuvre plus large.

Élargissement aux membres du Syndicat Mixte :

À terme, et en cas de succès de la phase de test, il est envisagé de proposer ce service aux membres du Syndicat Mixte La Fibre64. Cette extension permettra à l'ensemble des membres de bénéficier des avantages de l'open data, renforçant ainsi la coopération et l'innovation au sein du territoire.

- Renforcement de la transparence et de l'innovation :

L'adhésion au GIP et l'utilisation de l'open data contribueront à renforcer la transparence des actions de La Fibre64 et à favoriser l'innovation par la mise à disposition de données accessibles et exploitables par tous.

---

### Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adhérer** au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques pour l'année 2024 et suivantes et de solliciter l'utilisation à titre gratuit de la plateforme PIGMA au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques pour l'année 2024 et suivantes,
- **d'adopter** la convention annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques et les éventuels avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 18/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 87,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°14\_2024\_09\_20**

**Collège Usages et services numériques**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
GESTION DES RISQUES (PIGMA)**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

---

Dans le cadre de sa mission de développement des usages numériques et de facilitation de l'accès à l'information pour ses membres et le grand public, le Syndicat Mixte La Fibre64 souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt public régional GIP "Aménagement du Territoire et Gestion des Risques" (GIP ATGeRi).

Le GIP ATGeRi, est une structure régionale créée pour répondre aux besoins des collectivités en matière d'aménagement du territoire et des risques. Il offre une plateforme de services mutualisés, visant à optimiser les ressources et les compétences des acteurs locaux. Parmi les services proposés, le GIP met à disposition un service de publication de données en open data, permettant de collecter, structurer et diffuser des données de manière ouverte et transparente facilitant ainsi leur accessibilité et leur réutilisation par divers acteurs du territoire. Cette ressource sera précieuse pour le développement de politiques publiques transparentes et basées sur les données.

Les motivations de cette adhésion sont les suivantes :

- Accès au service de publication en open data :

La principale motivation pour l'adhésion au GIP est la possibilité pour La Fibre64 de bénéficier du service de publication de données en open data. Ce service est essentiel pour la gestion, l'analyse, et la diffusion de données relatives aux activités de La Fibre64.

Phase de test pour les besoins internes :

Dans un premier temps, ce service sera testé par La Fibre64 pour répondre à ses besoins propres. Cela permettra de valider l'efficacité du service et d'identifier les améliorations potentielles avant une mise en œuvre plus large.

Élargissement aux membres du Syndicat Mixte :

À terme, et en cas de succès de la phase de test, il est envisagé de proposer ce service aux membres du Syndicat Mixte La Fibre64. Cette extension permettra à l'ensemble des membres de bénéficier des avantages de l'open data, renforçant ainsi la coopération et l'innovation au sein du territoire.

- Renforcement de la transparence et de l'innovation :

L'adhésion au GIP et l'utilisation de l'open data contribueront à renforcer la transparence des actions de La Fibre64 et à favoriser l'innovation par la mise à disposition de données accessibles et exploitables par tous.

---

### Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adhérer** au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques pour l'année 2024 et suivantes et de solliciter l'utilisation à titre gratuit de la plateforme PIGMA au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques pour l'année 2024 et suivantes,
- **d'adopter** la convention annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques et les éventuels avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 18/20**

**Nombre de suffrages exprimés : 87,625/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



## Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES N°1681

Entre :

**Le Syndicat Mixte La Fibre64**

**Et**

**Le Groupement d'Intérêt Public**

**Aménagement du Territoire et Gestion des Risques**

Entre les soussignés :

**Syndicat Mixte La Fibre64**

Domicilié 2 Avenue du Président Pierre Angot, Technopole Helioparc, 64000 PAU

Représenté par son Président Nicolas PATRIARCHE

D'une part

Et :

**Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP  
ATGeRi**

Domicilié 6 Parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par son Président Bruno LAFON,

D'autre part

Ci-après dénommés les partenaires

## SOMMAIRE

|             |                                                         |    |
|-------------|---------------------------------------------------------|----|
| Article 1.  | Définitions des données faisant l’objet d’échanges..... | 5  |
| Article 2.  | Objet de la convention .....                            | 6  |
| Article 3.  | Documents contractuels .....                            | 6  |
| Article 4.  | Propriété des données et concession des droits.....     | 6  |
| Article 5.  | Obligation des partenaires .....                        | 7  |
| Article 6.  | Remise des données.....                                 | 8  |
| Article 7.  | Principe d’échanges.....                                | 8  |
| Article 8.  | Entrée en vigueur - durée.....                          | 10 |
| Article 9.  | Coût des prestations.....                               | 10 |
| Article 10. | Résiliation fin de la convention .....                  | 11 |
| Article 11. | Loi Règlement des différends.....                       | 11 |

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Aujourd'hui les services de l'Etat, et les collectivités territoriales investissent dans des outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données et dans des outils de cartographie. La Directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007 fixe un cadre général pour l'échange des données. Cette directive est appuyée par la Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) qui participe à la montée en puissance de l'ouverture des données.

De plus, la Loi NOTRe ([LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#)) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- De favoriser **l'interopérabilité entre les services**,
- D'impulser une **dynamique régionale** de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- De générer une **économie d'argent public** par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- L'accès aux données
- L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),
- Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

Enfin, conformément au Règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés modifiée ([LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978](#)) les mesures de collecte, de traitement et d'utilisation des données personnelles et les droits en matière de protection et de sécurité des données personnelles sont renforcés.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 détient des données numériques (ci-après « données du partenaire »).

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données du Syndicat Mixte La Fibre64 afin notamment de les intégrer dans PIGMA.

D'autre part, le Syndicat Mixte La Fibre64 souhaite pouvoir utiliser les données contenues dans PIGMA.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 et le GIP ATGeRi, partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou titulaires des droits d'utilisation et de diffusion.  
**Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données de Nouvelle-Aquitaine.**

Considérant leurs objectifs communs d'utilisation d'outils fiables d'aide à la décision, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des données entre les partenaires. Elle propose l'organisation de cette collaboration dont l'une et l'autre partie sont tour à tour titulaire et utilisateur. Le titulaire est l'organisme qui met les données à disposition du partenaire. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le partenaire.

**EN CONSEQUENCE, LES PARTENAIRES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1.DEFINITIONS DES DONNEES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES**

- **Données géographiques** : description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations qui y sont rattachées.
- **Données sémantiques** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis.
- **Données graphiques** : objets spatiaux présentés dans un système graphique mais non référencés dans un système de coordonnées.
- **Les produits cartographiques** : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont « finis » et ils doivent être utilisés tels qu'ils se présentent.
- **Métadonnées** : Informations décrivant les jeux de données géographiques et les services de données géographiques et qui permettent de les découvrir, de les évaluer et de les utiliser. (Inspire).
- **Données géolocalisables (ou données localisables)** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative n'étant pas directement liée à un objet géographique mais pouvant être rattachée à un objet géographique à l'aide d'un champ de liaison commun (code INSEE de commune ou adresse par exemple).

## ARTICLE 2.OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention et d'une part, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA **s'engage à concéder de manière non exclusive** au partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation des données dont il est propriétaire ou licencié.

En contrepartie, et d'autre part, le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte, un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions relatives à l'échange de données désignées par l'article 4 entre les partenaires,
- Les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition désignés par l'article 4 par le titulaire à l'utilisateur,
- Les obligations des partenaires tour à tour titulaire et utilisateur.

## ARTICLE 3.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la convention de partenariat.

Les annexes 1 et 2 constituent la liste des données mises à disposition entre les partenaires :

- L'annexe 1 : la liste des données principales présentes dans PIGMA mises à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64 qui est complétée par [le catalogue PIGMA](#) pour lesquelles le GIP ATGeRi a eu un accord de diffusion et d'échanges,
- L'annexe 2 : la liste des données du Syndicat Mixte La Fibre64 mises à disposition dans PIGMA qui sera complétée par la suite directement dans [le catalogue PIGMA](#).

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure du partenariat.

Cette liste n'est pas définitive, elle pourra faire l'objet d'ajouts de données d'un commun accord entre les deux signataires.

## ARTICLE 4.PROPRIETE DES DONNEES ET CONCESSION DES DROITS

Les partenaires se reconnaissent le cas échéant les droits existants de propriété intellectuelle, les droits d'utilisation sur les fichiers désignés en annexes et les droits de diffusion, décrits dans un tableau récapitulatif.

Le GIP ATGeRi détient le droit de diffusion aux fichiers désignés en annexe 1.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de diffusion sur les fichiers désignés en annexe 2.

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif au fur et à mesure du partenariat

Dans tous les cas la fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partenaire pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession des droits sur les données dont il est propriétaire ou licencié.

A compter de la signature de la présente convention, le GIP ATGeRi met à disposition du partenaire, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les données précisées en annexe 1 ainsi que les données mises à disposition par les partenaires du GIP ATGeRi, dans le cadre de PIGMA, en fonction des conventions signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, le Syndicat Mixte La Fibre64 concède au GIP ATGeRi, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les « données précisées en annexe 2 » ou de les mettre à disposition des partenaires du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, conformément aux termes de la présente convention, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les partenaires conviennent de l'incessibilité, en dehors du cadre prévu par PIGMA, du droit d'utilisation qu'ils détiennent sur les données échangées en vertu de cette concession réciproque.

Le logo du Syndicat Mixte La Fibre64 sera intégré sur le site Internet permettant la diffusion de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

## ARTICLE 5.OBLIGATION DES PARTENAIRES

**Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la dynamique d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine et à favoriser l'échange des données entre les différents partenaires de la mutualisation.**

Le GIP ATGeRi met à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64 des données telles que décrites dans l'annexe 1 en contrepartie le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à communiquer les données décrites dans l'annexe 2 et toutes autres nouvelles données qui pourront être ajoutées en fonction des conventions qui pourront être signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires dans le cadre de PIGMA.

Le GIP ATGeRi pourra diffuser l'information récoltée dans le cadre de PIGMA suivant le périmètre de diffusion défini en annexe.

Le GIP ATGeRi s'engage à mettre en place un catalogue des données existantes en Nouvelle-Aquitaine conforme aux normes en vigueur (Directive INSPIRE, Loi pour une République numérique, RGPD...).

## **ARTICLE 6.REMISE DES DONNEES**

Les partenaires conviennent de procéder à l'échange des données par tous moyens possibles (données physiques, flux, etc.) et dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 7.PRINCIPE D'ECHANGES**

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

### ***Article 7.1.Description des données échangées***

Les partenaires s'engagent à décrire les données échangées selon les tableaux en annexes et à défaut, de renseigner un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'engagent donc à alimenter le catalogue des données existantes en Nouvelle Aquitaine élaboré dans le cadre de PIGMA.

Deux périmètres de réutilisation et de diffusion ont été établis dans le cadre de la convention :

- Le premier périmètre de réutilisation et de diffusion sans limitation
- Le deuxième périmètre de réutilisation et de diffusion identifié en annexes ou dans le catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'informent au minimum annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données décrites en annexes ou dans le catalogue PIGMA et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour. Le GIP ATGeRi informe ses partenaires de la mise à jour des données par une actualité via son [site éditorial](#), son [catalogue](#) ou tout autre moyen d'information.

La transmission des mises à jour et la mise à disposition des nouvelles données acquises ou constituées auront lieu le 30 juin de chaque année.

### ***Article 7.2.Description de la fourniture de fichiers***

L'échange de données se fera par tous moyens possibles (moissonnage, données physiques, flux, etc.).



Toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données et des services désignés ci-dessous. Le titulaire se mettra notamment en relation avec le service de l'utilisateur pour le choix du format informatique et du système de projection.

Pour le GIP ATGeRi : 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX Cedex

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64 – 2 Avenue du Président Pierre Angot, Technopole Helioparc, 64000 PAU

### ***Article 7.3. Responsabilité et garantie du titulaire des données***

Le titulaire ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits de propriété intellectuelle, et/ou des droits d'utilisation, et/ou des droits de diffusion nécessaires.

Le titulaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Il ne peut être tenu pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur,
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

Il ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis.

### ***Article 7.4. Responsabilité de l'utilisateur des données***

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques stipulées en annexes ou un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées

Le Syndicat Mixte La Fibre64 peut réaliser toute analyse, impression sur support papier ou représentation des données sous réserve du périmètre de limitation, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve :

- D'indiquer le numéro de la présente convention avec le GIP ATGeRi (Convention N°1681/GIP ATGeRi) ;
- De tenir compte, le cas échéant, de l'obligation d'affichage de la source de la donnée;
- De respecter, le cas échéant, les dispositions contenues dans les licences d'utilisation.

Les partenaires s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 peut fournir une copie des données non confidentielles acquises dans le cadre de PIGMA à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce

prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation, à titre limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'une convention que le titulaire communiquera au GIP ATGeRi pour information (avec acte d'engagement fourni en annexe 3) qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au Syndicat Mixte La Fibre64, qui sera autorisée à les exploiter, comme elle l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. Le Syndicat Mixte La Fibre64 sera, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

De même, il sera rappelé dans cette convention que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

#### ***Article 7.5. Description des services fournis***

En complément des données, la présente convention ouvre des droits pour les signataires aux services mis en œuvre dans le cadre de PIGMA :

L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),

Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

#### **ARTICLE 8.ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente convention prend effet entre les partenaires au jour de sa signature. La présente convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Les partenaires se réservent la faculté de modifier par voie d'avenant la convention. Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

#### **ARTICLE 9.COUT DES PRESTATIONS**

Le transfert des données décrites en annexe et la mise à disposition de l'utilisation de ces données au Syndicat Mixte La Fibre64 sont réalisés à titre gratuit.

## **ARTICLE 10.RESILIATION FIN DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, l'autre partenaire pourra voir la convention résiliée de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis. A compter de la fin de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, les partenaires s'interdisent toute utilisation des données obtenues dans le cadre de ladite convention. Par ailleurs, ils s'engagent à détruire tout exemplaire de ces mêmes données qu'ils pourraient encore détenir.

Chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

## **ARTICLE 11.LOI REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La convention est régie par le droit français.

Les signataires de la présente convention s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas de contestation relative à la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

en 2 exemplaires

**Pour le Syndicat Mixte La Fibre64**

**Pour le GIP ATGeRi**

**Le Président Nicolas PATRIARCHE**

**Le Président Bruno LAFON**

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

Lu et approuvé  
(mention manuscrite)

Nicolas PATRIARCHE  
Président

Bruno LAFON  
Président

# ANNEXE 1 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PIGMA

| Nom de la donnée                                | Nom de la personne à contacter :<br>Adresse email          | Type de données |         |                | Producteur de la donnée/<br>Détenteur des droits de diffusion | Aire géographique de mise à disposition          | Système de projection |                    | Date de création (millésimes)                               | Fréquence de mise à jour | Sensibilité de la donnée<br>Organismes non autorisés |                   |                           |                      |                    |              |           |                 | Limitation et droits d'utilisation de la donnée                                                                       |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|---------|----------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|--------------------|--------------|-----------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                                            | Raster          | Vecteur | Alphanumérique |                                                               |                                                  | Lambert 93            | Autre (à préciser) |                                                             |                          | Membre du GIP ATGeRi                                 | Service de l'Etat | Collectivité Territoriale | Etablissement Public | Secteur Associatif | Grand Public | Open Data | Autres Préciser |                                                                                                                       |
| REFERENTIELS CARTOGRAPHIQUES                    |                                                            |                 |         |                |                                                               |                                                  |                       |                    |                                                             |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
| SCAN 25 ®                                       | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> | X               |         |                | IGN/GIP ATGeRi                                                | Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64) | X                     |                    | 2010                                                        |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 | Cf. annexe 4 "Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN"                                         |
| BD ORTHO ®<br>REECHANTILLONNE (2,5m et 5m)      | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |                 | X       |                | IGN/GIP ATGeRi                                                | Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64) | X                     |                    | 2009                                                        | 3 ans                    |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
| BD ORTHO ®<br>NIVEAU DE GRIS                    | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |                 | X       |                | IGN/GIP ATGeRi                                                | Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64) | X                     |                    | 2009                                                        | 3 ans                    |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
| BD ALTIMETRIQUE ® (Courbes Niveau + Estompages) | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |                 | X       |                | IGN/GIP ATGeRi                                                | Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64) | X                     |                    |                                                             |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
| OCS à Grande Echelle. (Occupation du Sol)       | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> | X               | X       |                | GIP ATGeRi                                                    | Région ex-Aquitaine                              | X                     |                    | 2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : fin T1 2018) |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 | Cf termes de la Licence « Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 3.0 France » |
|                                                 |                                                            |                 |         |                |                                                               | Région ex-Poitou-Charentes                       |                       |                    | 2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : début 2019)  |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
|                                                 |                                                            |                 |         |                |                                                               | Région ex-Limousin                               |                       |                    | 2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : fin 2019)    |                          |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |
| ES (Etablissements de Santé)                    | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |                 | X       |                | ARS                                                           | Région Nouvelle-Aquitaine                        | X                     |                    | 2017                                                        | Annuelle                 |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 | Aucune restriction                                                                                                    |
| EMS (Etablissements médico-sociaux)             | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |                 | X       |                | ARS                                                           | Région Aquitaine Nouvelle-                       | X                     |                    | 2017                                                        | Annuelle                 |                                                      |                   |                           |                      |                    |              |           |                 |                                                                                                                       |

## DONNEES FONCIERES

|                                                          |                                                            |  |  |                                                 |                           |  |                 |                    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------|---------------------------|--|-----------------|--------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fichiers fonciers anonymisés                             | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | DGFIP-CEREMA<br>NORD<br>PICARDIE/<br>GIP ATGeRi | Région Nouvelle-Aquitaine |  | 2009, 2011-2017 | Annuelle           |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Données accessibles aux organismes signataires d'une convention PIGMA et sous validation de la demande par la DGALN. |
| Documents d'urbanisme                                    | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | Partenaires PIGMA                               | Région Nouvelle-Aquitaine |  |                 | Lorsque nécessaire |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                                                                                                      |
| Espaces Susceptibles d'être des Friches Agricoles (ESFA) | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  |                                                 | Région Nouvelle-Aquitaine |  |                 | Annuelle           |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Aucune restriction                                                                                                   |

## DONNEES ENVIRONNEMENTALES

|                                                          |                                                            |  |  |                                                               |                                                            |  |      |                    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--|--|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--|------|--------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAPTAGES AEP                                             | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | ARS                                                           | Région Nouvelle-Aquitaine                                  |  | 2017 | Annuelle           |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Données accessibles aux organismes signataires d'une convention PIGMA et d'un avenant ARS spécifique à ce jeu de données. |
| PERIMETRES (PPE, PPI, PPR)                               | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | ARS                                                           | Région Nouvelle-Aquitaine                                  |  | 2017 | Annuelle           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                                                                                                           |
| REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE                         | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | Bordeaux Science Agro /<br>Chambre d'agriculture<br>NA / INRA | 24/64/47/16/86/79/17/33                                    |  |      | Lorsque nécessaire |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Aucune restriction                                                                                                        |
| Zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF, Natura 2000, ...) | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | DREAL, Départements                                           | Région Nouvelle-Aquitaine ou département selon les couches |  |      | Lorsque nécessaire |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                                                                                                           |

## DONNEES RESEAU

|                |                                                            |  |  |        |                           |  |      |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                               |
|----------------|------------------------------------------------------------|--|--|--------|---------------------------|--|------|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------------------------------|
| Données RTE    | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | RTE    | Région Nouvelle-Aquitaine |  | 2017 | Annuelle |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Aucune restriction                            |
| Données TERECA | <a href="mailto:pigma@gipatgeri.fr">pigma@gipatgeri.fr</a> |  |  | TERECA | Ex-Aquitaine              |  | 2019 | Annuelle |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Données accessibles aux Membres GIP, SDIS ex- |

## DONNEES TOURISME

Signature  
(Nom et qualité du signataire)

Signature  
(Nom et qualité du signataire)

## ANNEXE 2 : DONNEES DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 MISES A DISPOSITION DANS PIGMA

| Nom de la donnée | Nom de la personne à contacter :<br>Adresse email | Type de données | Qui constitue la donnée ? | Aire géographique de mise à disposition | Mode de constitution | Echelle d'utilisation | Système de projection | Format | Date de création (millésimes) | Fréquence de mise à jour | Diffusion de la donnée en open data | Sensibilité de la donnée (pour les non open data)<br>Organismes non autorisés | Limitation et droits d'utilisation de la |
|------------------|---------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|------------------|---------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|

|  |  | Raster | Vecteur | Alphanumérique |  |  |  |  | Lambert 93 | Autre (à préciser) |  |  |  | Oui | Non | Membre du GIP ATG | Service de l'Etat | Collectivité Territoriale | Etablissement Public | Secteur Associatif | Grand Public | Autres Préciser | Mention de la licence et sa version pour les données open data (LO, ODbL ...) |
|--|--|--------|---------|----------------|--|--|--|--|------------|--------------------|--|--|--|-----|-----|-------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|--------------------|--------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |        |         |                |  |  |  |  |            |                    |  |  |  |     |     |                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |
|  |  |        |         |                |  |  |  |  |            |                    |  |  |  |     |     |                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |
|  |  |        |         |                |  |  |  |  |            |                    |  |  |  |     |     |                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |

Le :    /    /2024

Signature  
(Nom et qualité du signataire)

Signature  
(Nom et qualité du signataire)

**ANNEXE 3  
(Convention n°1681)**

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE  
OU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété des partenaires PIGMA

-  
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

**Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :  
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné “ **le dépositaire** ”,

**Par le bénéficiaire des données des partenaires PIGMA :**

Nom, raison sociale :  
Siège social :  
N° de SIRET :

Ci-après désigné  
“**Par le bénéficiaire des données des  
partenaires PIGMA** ”,

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le dépositaire :**

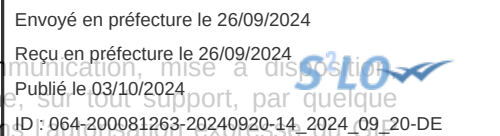
reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données du GIP ATGeRi, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données du GIP ATGeRi, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

s'engage à détruire les données du GIP ATGeRi et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,



s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation écrite de l'ATGeRi,



reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du GIP ATGeRi.

Fait à ..... , le .....

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature

# Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 1<sup>er</sup> novembre 2013

## 1. CHAMP D'APPLICATION

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*<sup>1</sup> au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.11.2013 : licence d'utilisation des données IGN, licences de Recherche et d'Enseignement (R&E), licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

## 2. LICENCES IGN

### LICENCE D'UTILISATION DES DONNEES IGN

La **licence d'utilisation des données IGN** autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

Les droits concédés par la **licence d'utilisation des données IGN** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des images numériques à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
  - o affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
  - o déplacement de l'image à l'écran,
  - o zoom avant et arrière,
  - o affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence d'utilisation des données IGN.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à *usage documentaire*. Cette autorisation est étendue pour les usages

<sup>1</sup> Les expressions en italique sont définies à l'article 10

ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations d'une licence d'exploitation des données de l'IGN.

- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre d'*utilisateurs* autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition. Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

## LICENCES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (R&E)

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) accordent les mêmes droits que la licence d'utilisation des données IGN, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

## LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

## 3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**3.1.** L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

**3.2.** Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

**3.3.** Les licences visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au licencié ou provenant de tiers.

Le licencié est titulaire des droits de propriété intellectuelle du résultat de ces droits conformément aux dispositions de la licence et sous réserve d'effet les utilisateurs du résultat des dispositions du présent article.

Si ce résultat permet à des utilisateurs non autorisés au titre de la licence de procéder, soit à l'extraction et/ou la réutilisation d'une partie substantielle, soit à l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles des données de l'IGN et dès lors que ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des données, lesdits utilisateurs devront détenir ou acquérir auprès de l'IGN les droits correspondants. Ces droits seront accordés gratuitement si leur valorisation, déterminée sur la base des barèmes publics en vigueur de l'IGN, n'excède pas 300 euros hors taxe par an.

Aux termes du présent article, on entend par :

- a) «extraction» : transfert permanent ou temporaire de tout ou partie des données IGN, sur quelque support, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit;
- b) «réutilisation» : toute forme de mise à la disposition de tout utilisateur de tout ou partie des données IGN par distribution de copies sur support papier ou numérique, par transmission en ligne ou sous d'autres formes, dont la diffusion d'œuvres dérivées.

#### 4. DONNEES IGN ET DROITS D'ACCES À L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

#### 5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE BD ADRESSE® ET DE BD PARCELLAIRE®

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

#### 6. DEMANDES DE LICENCES

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est professionnels.ign.fr. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

#### 7. DURÉE DES LICENCES

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence d'utilisation des données IGN peut être accordée :

- pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle) ;

- pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans, incluant un ab

## 8. RESPONSABILITÉ

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

## 9. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## 10. DÉFINITIONS

### Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

### Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

### Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

### Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

### Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

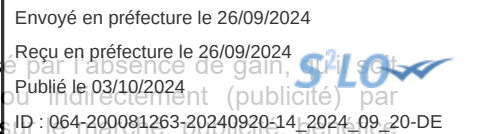
Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

### Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

### Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).



**Utilisateur**

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

**Utilisateur final**

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du licencié.



ANNEXE 2 : DONNEES DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 MISES A DISPOSITION DANS PIGMA

| Nom de la donnée                                                     | Nom de la personne à contacter :<br><br>Adresse email          | Type de données |         |                | Qui constitue la donnée ? | Aire géographique de mise à disposition | Mode de constitution | Echelle d'utilisation | Système de projection |                    | Format           | Date de création (millésimes) | Fréquence de mise à jour | Diffusion de la donnée en open data |     | Sensibilité de la donnée (pour les non open data)<br><br>Organismes non autorisés |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               | Limitation et droits d'utilisation de la donnée |  |    |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|---------|----------------|---------------------------|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|--------------------|--------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--|----|
|                                                                      |                                                                | Raster          | Vecteur | Alphanumérique |                           |                                         |                      |                       | Lambert 93            | Autre (à préciser) |                  |                               |                          | Oui                                 | Non | Membre du GIP ATC&BL                                                              | Service de l'Etat | Collectivité Territoriale | Etablissement Public | Secteur Associatif | Grand Public | Autres Préciser | Mention de la licence et sa version pour les données open data (LO, ODbL ...) |                                                 |  |    |
| Liste des sous-répartiteurs optiques La Fibre 64                     | <a href="mailto:contact@lafibre64.fr">contact@lafibre64.fr</a> | X               |         |                | LF64                      | Département 64                          |                      |                       |                       |                    | CSV              | 2022                          | Lorsque nécessaire       | X                                   |     |                                                                                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |                                                 |  | LO |
| Cartographie du réseau Iris 64                                       | <a href="mailto:contact@lafibre64.fr">contact@lafibre64.fr</a> | X               | X       |                | LF64                      | Département 64                          |                      |                       |                       |                    | CSV, JSON, SHAPE | 2022                          | Lorsque nécessaire       | X                                   |     |                                                                                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |                                                 |  | LO |
| Zones du cadre réglementaire des réseaux FTTH - Pyrénées Atlantiques | <a href="mailto:contact@lafibre64.fr">contact@lafibre64.fr</a> | X               | X       |                | LF64                      | Département 64                          |                      |                       |                       |                    | SHAPE            | 2022                          | Lorsque nécessaire       | X                                   |     |                                                                                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |                                                 |  | LO |
| Liste des nœuds de raccordement optique THD64                        | <a href="mailto:contact@lafibre64.fr">contact@lafibre64.fr</a> | X               |         |                | LF64                      | Département 64                          |                      |                       |                       |                    | CSV, JSON, SHAPE | 2022                          | Lorsque nécessaire       | X                                   |     |                                                                                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |                                                 |  | LO |
| Déploiement bouclier cyber64                                         | <a href="mailto:contact@lafibre64.fr">contact@lafibre64.fr</a> | X               |         |                | LF64                      | Département 64                          |                      |                       |                       |                    | CSV, JSON, SHAPE | 2022                          | Lorsque nécessaire       | X                                   |     |                                                                                   |                   |                           |                      |                    |              |                 |                                                                               |                                                 |  | LO |

Le :    /    /2024

Signature  
 (Nom et qualité du signataire)

Signature  
 (Nom et qualité du signataire)



Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°15\_2024\_09\_20

Collège Aménagement numérique

**CONVENTIONS PYLONES CHERAUTE ET BILHERES EN OSSAU 3G VERS LA 4G**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, et notamment ses articles 52 et suivants, relatifs à la couverture des centres-bourgs en matière de radiocommunications mobiles,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, R.1426-1 et L.5721-6-1, qui dispose que le transfert de compétences d'une collectivité territoriale à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition du syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**VU** la décision de l'ARCEP n° 2022-2267 du 6 décembre 2022, portant sur la détermination des loyers liés aux infrastructures mises à disposition en zone blanche,

**VU** les conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriétés du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour les Sites de CHERAUTE et de BILHERES EN OSSAU

---

Depuis que le Département a transféré sa compétence aménagement numérique au Syndicat La Fibre64, ce dernier exploite des points hauts, dont les pylônes de CHERAUTE construit au lieu-dit « Laxun Ordoquy » et de BILHERES EN OSSAU construit au lieu-dit « Peyrecable ». Les plans des sites sont annexés à la présente délibération.

Ils accueillent les équipements de SFR (antennes 2G/3G), dans le cadre du programme zones blanches centres bourgs, qui délivrent ainsi un service de téléphonie mobile sur les communes et les environs.

En raison de l'évolution technologique liée à la mise en place de la 4G, il convient d'adopter une nouvelle convention actant un bail de 12 (douze) ans renouvelable pour chacun des sites.

Un montant forfaitaire annuel de 500 € est dû par l'Opérateur à la Collectivité au titre de ses obligations de maintenance.

Les conventions jointes en annexe entreront en vigueur la signature par les parties.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** les conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication « zones blanches-centres-bourgs » pour les sites de CHERAUTE et BILHERES EN OSSAU, annexées à la présente délibération,
- **de fixer** le montant forfaitaire annuel à 500 € HT pour la maintenance de chacun des sites,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les dites conventions.

**Adopté à l'unanimité des présents**  
**Nombre de votants : 16/17**  
**Nombre de suffrages exprimés : 91,25/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

**CONVENTION  
CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE  
RADIOCOMMUNICATION « ZONES BLANCHES – Centres-Bourgs »**

**Entre les soussignés :**

**1) Le Syndicat La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président, M. Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité par délibération ci-annexée.

**ci-après dénommé la « Collectivité »,  
D'une part,**

**et :**

**2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son responsable Patrimoine Sud-Ouest, M. Jérôme PAGES, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée l'« Opérateur »,  
D'autre part**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

En application des articles 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, des articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie et de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations qui lui ont été accordées, doit implanter et exploiter des équipements techniques à CHERAUTE.

Quant à la Collectivité, elle est titulaire de droits sur la parcelle cadastrée (B / 609) et propriétaire du pylône (ou point haut) édifié sur celle-ci permettant d'accueillir les équipements techniques de l'Opérateur liés à des réseaux de communications électroniques.

Afin de respecter la réglementation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée "la Convention") aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous et les Parties conviennent que la présente convention annule et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, les conventions et avenants précédemment conclus entre elles.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé "le Site"), d'une superficie au sol d'environ 10 m<sup>2</sup>, sis Commune de CHERAUTE, parcelle cadastrée section B, n°609 et d'emplacements sur le pylône implanté par la Collectivité sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés "les Équipements Techniques") définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Équipements Techniques.

### **ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES A LA CHARGE DE L'OPERATEUR**

L'ensemble des Équipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, la Collectivité s'interdisant d'intervenir sur lesdits Équipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifiée à l'Opérateur.

Ces Équipements Techniques sont définis comme suit :

- les baies techniques,
- les antennes et faisceaux hertziens,
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Équipements Techniques.

Le(s) dit(s) emplacement(s) des Équipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe.

Les Équipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Équipements Techniques présents sur le site. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Équipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Équipements Techniques, dans la limite des emplacements mis à disposition de l'Opérateur, figurant en annexe et dans le respect des règles telles que définies en annexe. L'Opérateur communiquera pour la parfaite information de la Collectivité les plans d'implantation des nouveaux Équipements Techniques dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Équipements Techniques.

## **ARTICLE 3 : ÉTATS DES LIEUX, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

### **3.1 État des lieux**

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes sauf indication contraire répertoriée en annexe 4.

### **3.2 Travaux d'installation et d'évolution du site**

La Collectivité autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Équipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris le renfort de pylône le cas échéant et tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Équipements Techniques.

La Collectivité, en cas de construction d'un nouveau Site fera ses meilleurs efforts pour inviter, avec un préavis de huit (8) jours minimum, l'Opérateur ou son représentant le jour de la réception des travaux d'édification dudit Site et au jour du quitus de levée de réserves. A cette occasion la Collectivité et l'Opérateur constateront la conformité des travaux aux règles de l'art. A défaut de conformité ou en cas de malfaçon, l'Opérateur accordera à la Collectivité un délai ne pouvant excéder (2) mois pour réparer ou faire réparer les désordres ou malfaçons, passé ce délai l'Opérateur pourra résilier la Convention.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Équipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

L'annexe aux présentes définit les conditions d'évolution par l'Opérateur d'un Site dont la Collectivité est propriétaire,

### **3.3 Entretien et Maintenance**

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Équipements Techniques.

La Collectivité s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

La Collectivité prend à sa charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site ;
- la maîtrise foncière du Site (acquisition / location du terrain) ;
- le raccordement à un réseau d'énergie ;
- L'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain).

#### **3.3.1 Entretien et maintenance du Site**

A l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain) qui restent sous la responsabilité et à la charge de la Collectivité, l'Opérateur assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site, et notamment le pylône et ses accessoires.

Une visite d'entretien sera réalisée une fois par an par l'Opérateur et la Collectivité.

Dans le cadre de la maintenance assurée par la Collectivité, l'Opérateur s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros H.T par site et par an.

### **3.3.2 Travaux réalisés par la Collectivité sur le Site**

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par la Collectivité sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Équipements Techniques de l'Opérateur, la Collectivité en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. La Collectivité précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Équipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Équipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, le montant forfaitaire sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Équipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Équipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux sous réserve de la signature d'un avenant à la présente Convention précisant le (les) nouvel(eaux) emplacements utilisés, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES**

La Collectivité autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition via les codes d'accès ou les clés fournis

La Collectivité avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

La Collectivité veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Équipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et l'Opérateur établiront, aux frais de la Collectivité, un plan de prévention conforme aux dispositions du Code du Travail relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

## **ARTICLE 5 : COMPATIBILITE**

La Collectivité ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Équipements »).

La Collectivité s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Équipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Équipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques en place, la Collectivité s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Équipements projetés ne pourront être installés.

La Collectivité s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Quel que soit le mode d'organisation retenu par la Collectivité afin d'exploiter le Site mis à disposition, notamment si la Collectivité faisait appel à un délégataire ou un concessionnaire, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

#### **ARTICLE 7 : LOYER, MONTANT FORFAITAIRE POUR LA MAINTENANCE ET MODALITES DE PAIEMENT**

##### **7.1 Loyer**

Le loyer est fixé conformément aux articles R. 1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **7.2 Montant forfaitaire pour la maintenance**

Un montant forfaitaire annuel de 500 € H.T. est dû par l'Opérateur à la Collectivité au titre de ses obligations de maintenance prévues à l'article 3.3.1 de la présente Convention.

##### **7.3 Facturation**

Le loyer, ainsi que le montant forfaitaire pour la maintenance sont facturés par la Collectivité à l'Opérateur à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, puis à chaque date anniversaire.

Le service chargé de la réception des factures est :

**SFR- GLS**  
**Service Comptabilité**  
16 rue du général A. de Boissieu  
75015 PARIS

Les courriers et factures porteront les références suivantes :

*Code Site de l'Opérateur N°G2R : 640547- CHERAUTE*

##### **7.4 Renseignement et réclamations sur les factures**

Pour être recevable par la Collectivité, toute contestation sur facture doit être transmise par courrier



recommandé avec accusé de réception à la Collectivité dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Ce courrier précise la portée et les motifs de la contestation et mentionne la date et le numéro de la facture litigieuse.

Par ailleurs, tous les documents justificatifs devront être joints au courrier.

La Collectivité s'engage à répondre à la contestation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation.

## **7.5 Délais et règlement**

Le règlement de chaque titre de recette intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Service Comptabilité de l'Opérateur.

## **7.6 Pénalités à la charge de l'Opérateur pour retard de paiement**

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de la Collectivité de procéder à leur paiement dans un délai de 15 jours. Elles sont calculées le jour suivant la date indiquée à l'article 7.5 jusqu'au jour de crédit effectif du compte de la Collectivité. Elles sont calculées par application d'un taux sur le montant dû.

Ce taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les pénalités ont commencé à courir, majoré de deux points.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Chaque Partie supportera les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui serait directement imputable dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, à l'exclusion de tout autre type de dommage, ainsi que pour ceux résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice corporel et matériel causés audit tiers.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Autorité publique pourra obtenir communication à première demande, des attestations d'assurance correspondantes.

## **ARTICLE 10 : CESSION**

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site par la Collectivité, quelle qu'en soit la forme, elle se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

## **ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION**

La Collectivité autorise expressément l'Opérateur à sous-louer les emplacements mis à disposition dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

### **12.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties**

En cas de non-respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.), les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou la Collectivité auront la possibilité de résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

### **12.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur**

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention sera résiliée de plein droit par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Équipements Techniques.

Conformément à l'article 3.3.2, en cas de travaux réalisés par la Collectivité sur le Site et si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité en respectant un préavis de trois (3) mois.

### **12.3 Résiliation à l'initiative de la Collectivité**

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

### **ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE RESILIATION**

La Collectivité accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Équipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Équipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Équipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention dans les conditions définies à l'article 12.2 de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

L'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à la date d'expiration normale de la Convention

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à l'échéance du préavis applicable à la résiliation et prévu à l'article 12.

L'Opérateur s'engage à remettre les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils étaient lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'article 3.1 compte tenu d'un usage normal.

### **ARTICLE 15 : NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

### **ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la

réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal administratif de Dijon.

#### **ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- l'Opérateur fait élection de domicile au 12 rue Paul Mesplé – ZAC BASSO CAMBO – 31106 TOULOUSE cedex 1
- la Collectivité fait élection de domicile au 64 avenue Jean Biray – 64058 PAU cedex 09

**Fait à PAU en deux exemplaires originaux, dont un pour la Collectivité, un pour l'Opérateur**

**Le**

**Pour la collectivité**

Le Président du Syndicat La Fibre64

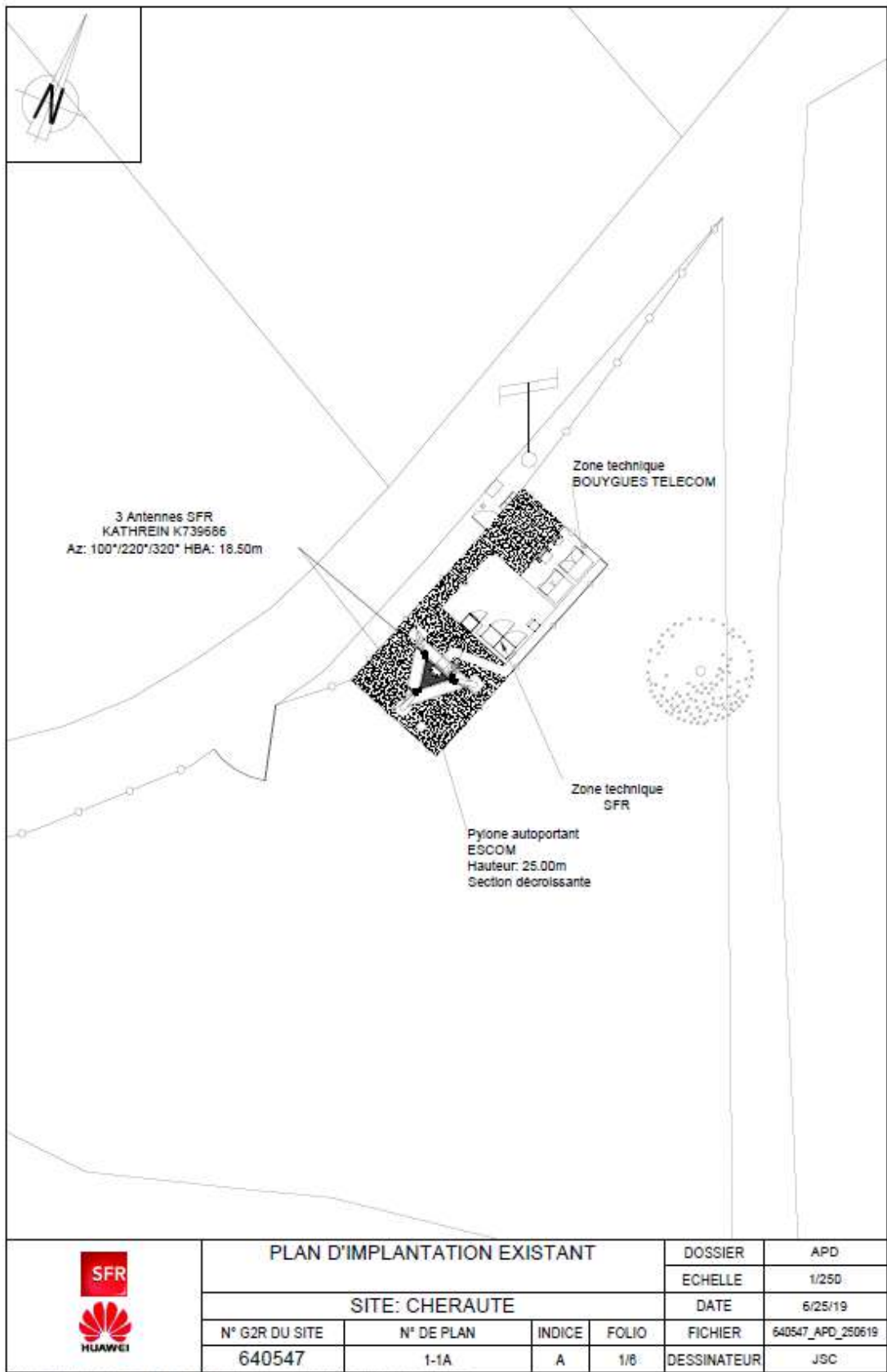
Monsieur Nicolas PATRIARCHE

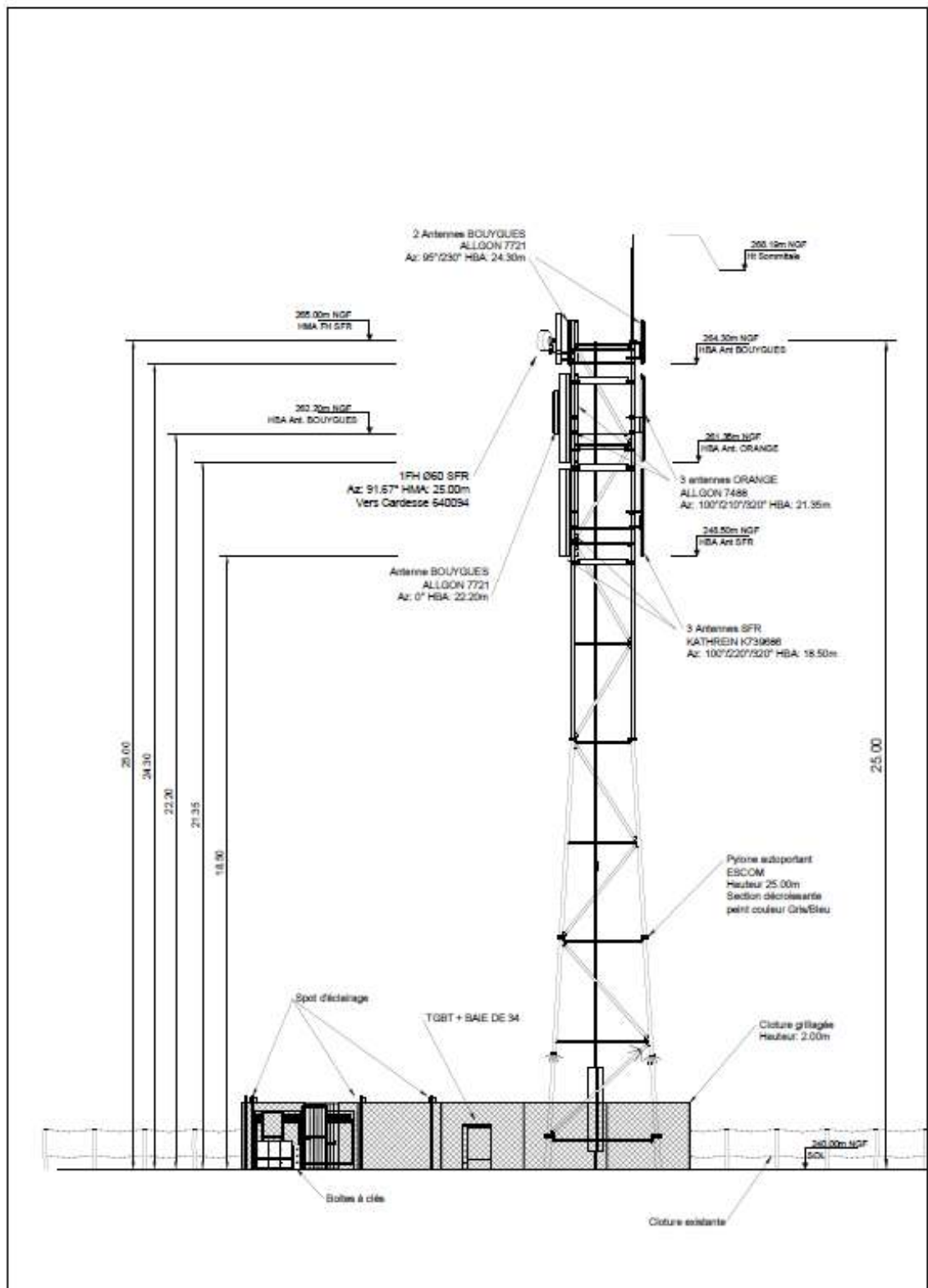
**Pour l'Opérateur**

Le Responsable Environnement et Patrimoine  
régions Ouest et Sud-Ouest

Monsieur Jérôme PAGES

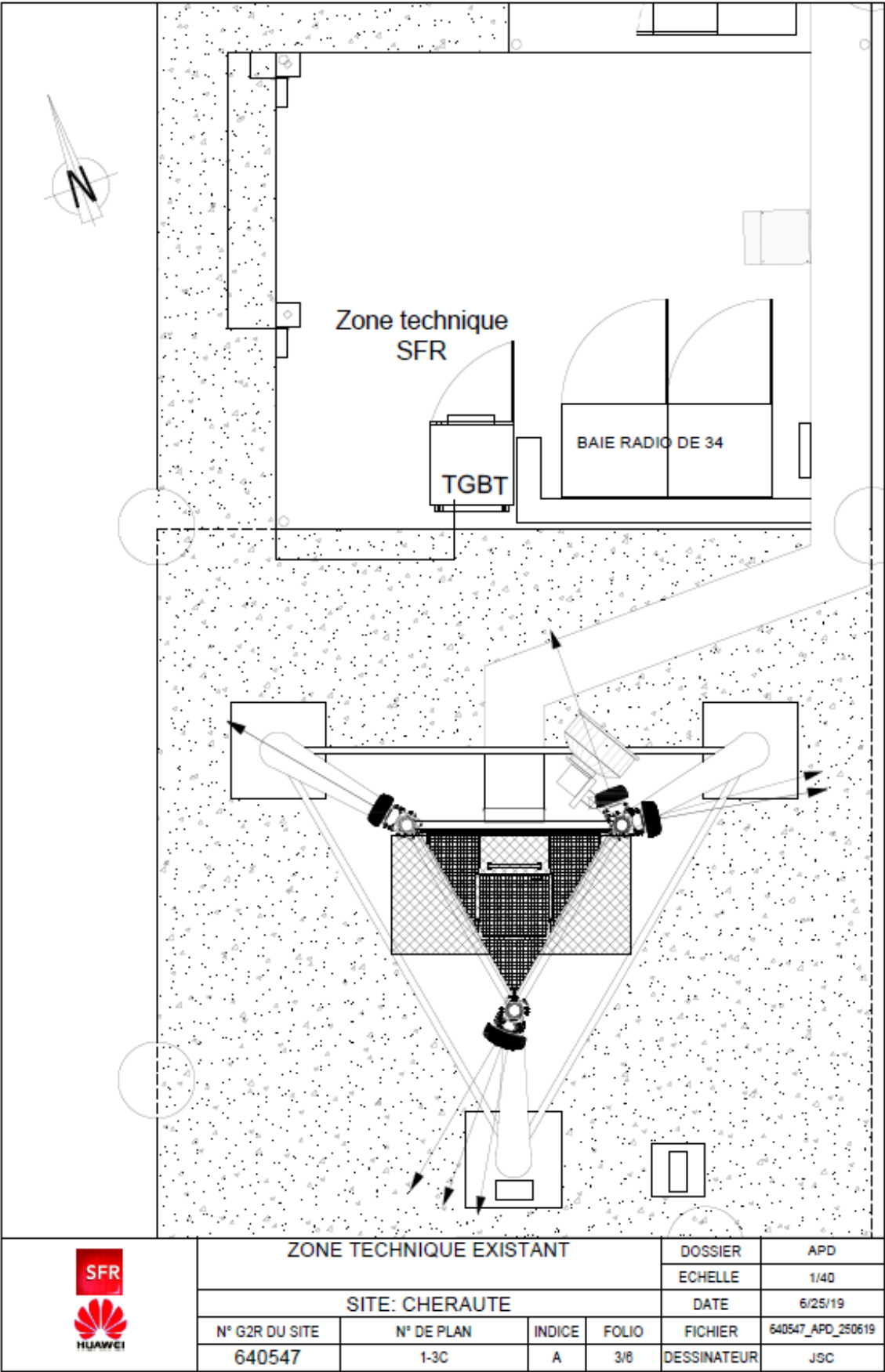
## Annexe : Plans





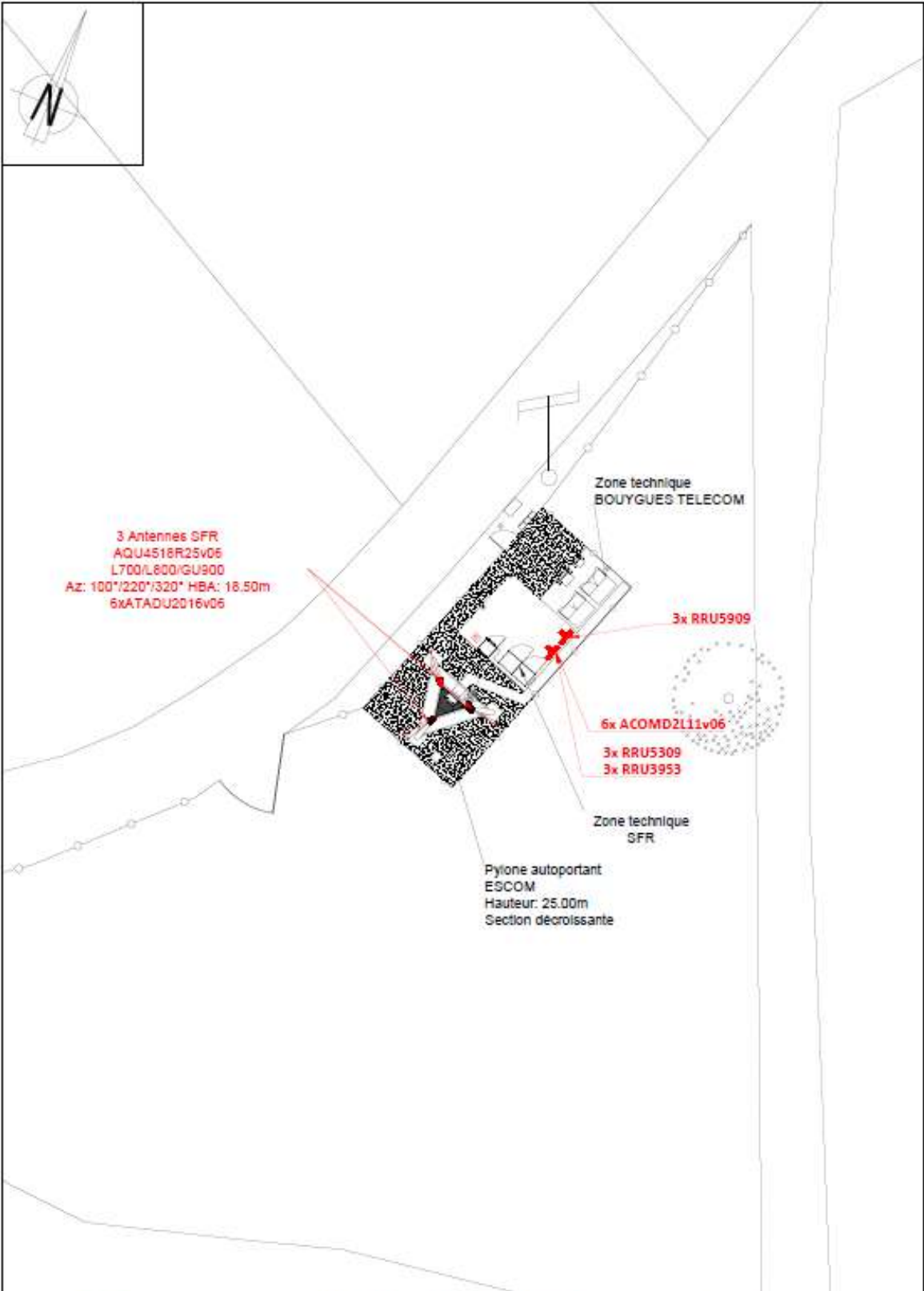
|  | PLAN D'ELEVATION EXISTANT |            |        |       | DOSSIER     | APD               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|--------|-------|-------------|-------------------|
|                                                                                     | SITE: CHERAUTE            |            |        |       | ECHELLE     | 1/150             |
|                                                                                     | N° G2R DU SITE            | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE        | 6/25/19           |
|                                                                                     | 640547                    | 1-2B       | A      | 2/6   | FICHER      | 640547_APD_250619 |
|                                                                                     |                           |            |        |       | DESSINATEUR | JSC               |

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



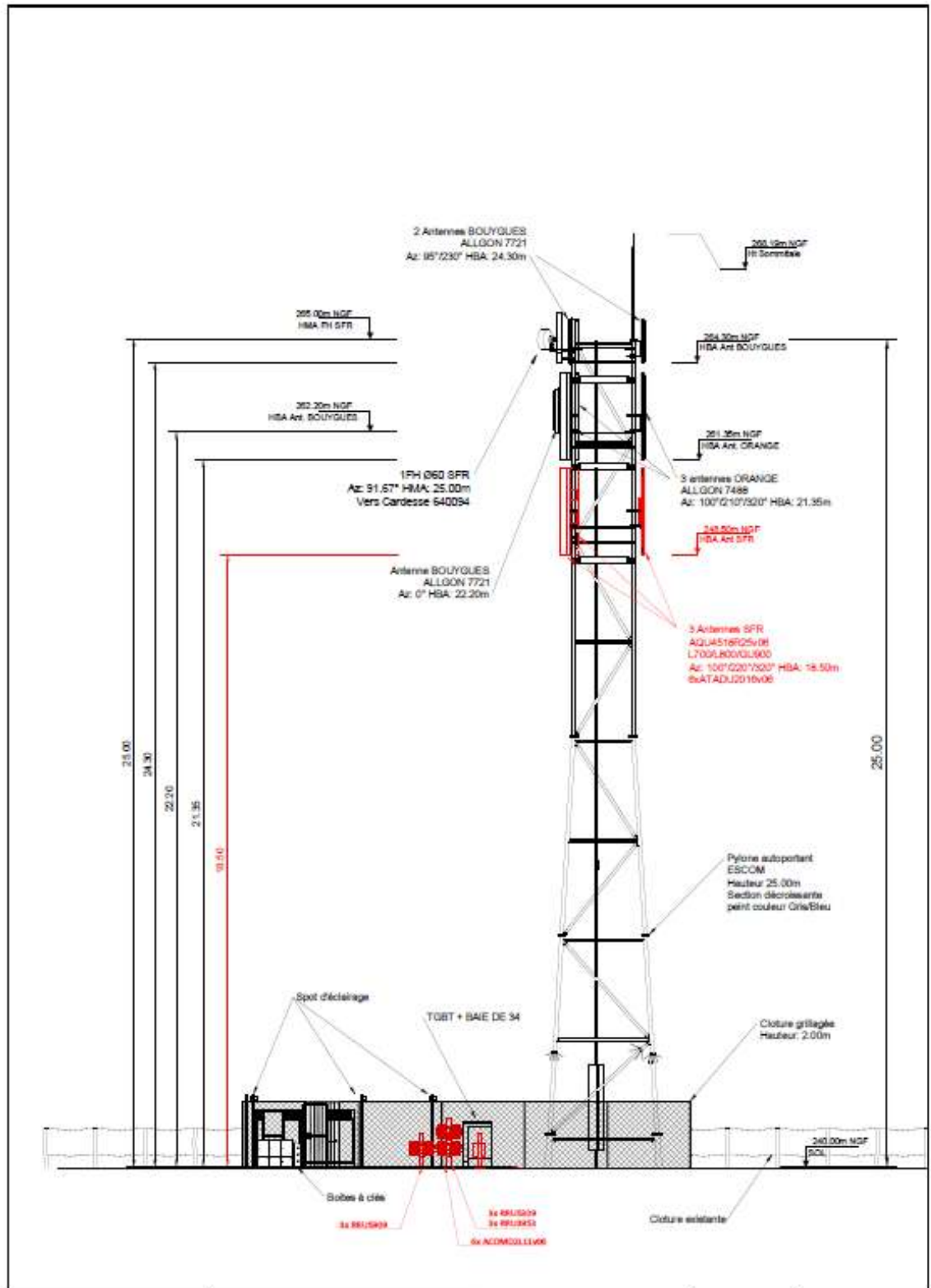
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.





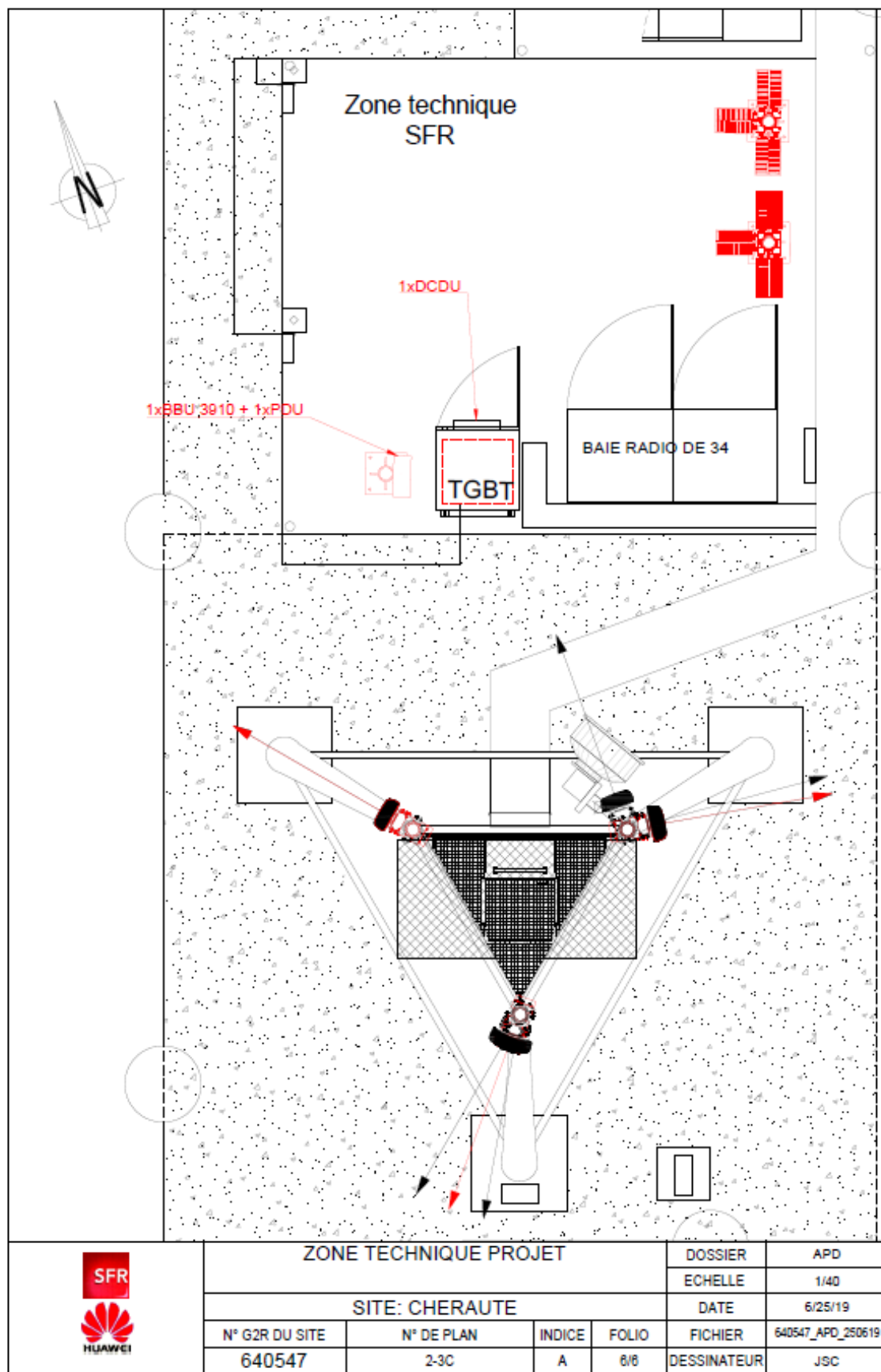
|                                                                                                                                                                         |                            |            |        |       |             |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|--------|-------|-------------|-------------------|
|   | PLAN D'IMPLANTATION PROJET |            |        |       | DOSSIER     | APD               |
|                                                                                                                                                                         |                            |            |        |       | ECHELLE     | 1/250             |
|                                                                                                                                                                         | SITE: CHERAUTE             |            |        |       | DATE        | 6/25/19           |
|                                                                                                                                                                         | N° G2R DU SITE             | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | FICHIER     | 640547_APD_250619 |
|                                                                                                                                                                         | 640547                     | 2-1A       | A      | 4/6   | DESSINATEUR | JSC               |

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



|                                                                                                                                                                            |                          |            |        |       |             |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|--------|-------|-------------|-------------------|
| <br> | PLAN D'ELEVATION PROJECT |            |        |       | DOSSIER     | APD               |
|                                                                                                                                                                            | SITE: CHERAUTE           |            |        |       | ECHELLE     | 1/150             |
|                                                                                                                                                                            | N° G2R DU SITE           | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE        | 6/25/19           |
|                                                                                                                                                                            | 640547                   | 2-2B       | A      | 5/6   | FICHIER     | 640547_APD_250619 |
|                                                                                                                                                                            |                          |            |        |       | DESSINATEUR | JSC               |

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.

**CONVENTION  
CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE  
RADIOCOMMUNICATION « ZONES BLANCHES – Centres-Bourgs »**

**Entre les soussignés :**

**1) Le Syndicat Mixte La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président, M. Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité par délibération ci-annexée.

**ci-après dénommé la « Collectivité »,  
D'une part,**

**et :**

**2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son responsable Patrimoine Sud-Ouest, M. Jérôme PAGES, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée l'« Opérateur »,  
D'autre part**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

En application des articles 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, des articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie et de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations qui lui ont été accordées, doit implanter et exploiter des équipements techniques à BILHERES EN OSSAU lieudit « Peyrecabe », parcelle cadastrée Section B, n° 653.

Quant à la Collectivité, elle est titulaire de droits sur la parcelle cadastrée (B / 653) et propriétaire du pylône (ou point haut) édifié sur celle-ci permettant d'accueillir les équipements techniques de l'Opérateur liés à des réseaux de communications électroniques.

Afin de respecter la réglementation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée "la Convention") aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous et les Parties conviennent que la présente convention annule et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, les conventions et avenants précédemment conclus entre elles.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé "le Site"), d'une superficie au sol d'environ 5 m<sup>2</sup>, sis Commune de BILHERES EN OSSAU, parcelle cadastrée section B, n°653 et d'emplacements sur le pylône implanté par la Collectivité sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés "les Équipements Techniques") définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Équipements Techniques.

### **ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES A LA CHARGE DE L'OPERATEUR**

L'ensemble des Équipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, la Collectivité s'interdisant d'intervenir sur lesdits Équipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifiée à l'Opérateur.

Ces Équipements Techniques sont définis comme suit :

- les baies techniques,
- les antennes et faisceaux hertziens,
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Équipements Techniques.

Le dit(s) emplacement(s) des Équipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe.

Les Équipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Équipements Techniques présents sur le site. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN DE SECURITE, le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Équipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Équipements Techniques, dans la limite des emplacements mis à disposition de l'Opérateur, figurant en annexe et dans le respect des règles telles que définies en annexe. L'Opérateur communiquera pour la parfaite information de la Collectivité les plans d'implantation des nouveaux Équipements Techniques dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Équipements Techniques.

## **ARTICLE 3 : ÉTATS DES LIEUX, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

### **3.1 État des lieux**

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes sauf indication contraire répertoriée en annexe 4.

### **3.2 Travaux d'installation et d'évolution du site**

La Collectivité autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Équipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris le renfort de pylône le cas échéant et tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Équipements Techniques.

La Collectivité, en cas de construction d'un nouveau Site fera ses meilleurs efforts pour inviter, avec un préavis de huit (8) jours minimum, l'Opérateur ou son représentant le jour de la réception des travaux d'édification dudit Site et au jour du quitus de levée de réserves. A cette occasion la Collectivité et l'Opérateur constateront la conformité des travaux aux règles de l'art. A défaut de conformité ou en cas de malfaçon, l'Opérateur accordera à la Collectivité un délai ne pouvant excéder (2) mois pour réparer ou faire réparer les désordres ou malfaçons, passé ce délai l'Opérateur pourra résilier la Convention.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Équipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

L'annexe aux présentes définit les conditions d'évolution par l'Opérateur d'un Site dont la Collectivité est propriétaire,

### **3.3 Entretien et Maintenance**

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Équipements Techniques.

La Collectivité s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

La Collectivité prend à sa charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site ;
- la maîtrise foncière du Site (acquisition / location du terrain) ;
- le raccordement à un réseau d'énergie ;
- L'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain).

#### **3.3.1 Entretien et maintenance du Site**

A l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain) qui restent sous la

responsabilité et à la charge de la Collectivité, l'Opérateur assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site, et notamment le pylône et ses accessoires.

Une visite d'entretien sera réalisée une fois par an par l'Opérateur et la Collectivité.

Dans le cadre de la maintenance assurée par la Collectivité, l'Opérateur s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros H.T par site et par an.

### **3.3.2 Travaux réalisés par la Collectivité sur le Site**

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par la Collectivité sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Équipements Techniques de l'Opérateur, la Collectivité en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. La Collectivité précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Équipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Équipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, le montant forfaitaire sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Équipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Équipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux sous réserve de la signature d'un avenant à la présente Convention précisant le (les) nouvel(eaux) emplacements utilisés, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES**

La Collectivité autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition, via les codes d'accès ou les clés fournis.

La Collectivité avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

La Collectivité veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Équipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et l'Opérateur établiront, aux frais de la Collectivité, un plan de prévention conforme aux dispositions du Code du Travail relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

## **ARTICLE 5 : COMPATIBILITE**

La Collectivité ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Équipements »).



La Collectivité s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Équipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Équipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques en place, la Collectivité s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Équipements projetés ne pourront être installés.

La Collectivité s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Le Site sera mis à disposition de l'Opérateur à compter de cette même date.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Quel que soit le mode d'organisation retenu par la Collectivité afin d'exploiter le Site mis à disposition, notamment si la Collectivité faisait appel à un délégataire ou un concessionnaire, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

#### **ARTICLE 7 : LOYER, MONTANT FORFAITAIRE POUR LA MAINTENANCE ET MODALITES DE PAIEMENT**

##### **7.1 Loyer**

Le loyer est fixé conformément aux articles R. 1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **7.2 Montant forfaitaire pour la maintenance**

Un montant forfaitaire annuel de 500 € H.T. est dû par l'Opérateur à la Collectivité au titre de ses obligations de maintenance prévues à l'article 3.3.1 de la présente Convention.

##### **7.3 Facturation**

Le loyer, ainsi que le montant forfaitaire pour la maintenance sont facturés par la Collectivité à l'Opérateur à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, puis à chaque date anniversaire.

Le service chargé de la réception des factures est :

**SFR- GLS**

**Service Comptabilité**

16 rue du général A. de Boissieu  
75015 PARIS

Les courriers et factures porteront les références suivantes :

*Code Site de l'Opérateur N°G2R : 640550 – BILHERES EN OSSAU*



#### **7.4 Renseignement et réclamations sur les factures**

Pour être recevable par la Collectivité, toute contestation sur facture doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à la Collectivité dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Ce courrier précise la portée et les motifs de la contestation et mentionne la date et le numéro de la facture litigieuse.

Par ailleurs, tous les documents justificatifs devront être joints au courrier.

La Collectivité s'engage à répondre à la contestation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation.

#### **7.5 Délais et règlement**

Le règlement de chaque titre de recette intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Service Comptabilité de l'Opérateur.

#### **7.6 Pénalités à la charge de l'Opérateur pour retard de paiement**

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de la Collectivité de procéder à leur paiement dans un délai de 15 jours. Elles sont calculées le jour suivant la date indiquée à l'article 7.5 jusqu'au jour de crédit effectif du compte de la Collectivité. Elles sont calculées par application d'un taux sur le montant dû.

Ce taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les pénalités ont commencé à courir, majoré de deux points.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Chaque Partie supportera les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui serait directement imputable dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, à l'exclusion de tout autre type de dommage, ainsi que pour ceux résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice corporel et matériel causés audit tiers.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Autorité publique pourra obtenir communication à première demande, des attestations d'assurance correspondantes.

**ARTICLE 10 : CESSION**

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site par la Collectivité, quelle qu'en soit la forme, elle se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

**ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION**

La Collectivité autorise expressément l'Opérateur à sous-louer les emplacements mis à disposition dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques.

**ARTICLE 12 : RESILIATION****12.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties**

En cas de non-respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.), les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou la Collectivité auront la possibilité de résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

**12.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur**

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention sera résiliée de plein droit par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Équipements Techniques.

Conformément à l'article 3.3.2, en cas de travaux réalisés par la Collectivité sur le Site et si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité en respectant un préavis de trois (3) mois.

### **12.3 Résiliation à l'initiative de la Collectivité**

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

### **ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La Collectivité accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Équipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur ; par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Équipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Équipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention dans les conditions définies à l'article 12.2 de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

L'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à la date d'expiration normale de la Convention

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à l'échéance du préavis applicable à la résiliation et prévu à l'article 12.

L'Opérateur s'engage à remettre les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils étaient lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'article 3.1 compte tenu d'un usage normal.

### **ARTICLE 15 : NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

### **ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la

réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal administratif de Dijon.

#### **ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- l'Opérateur fait élection de domicile au 12 rue Paul Mesplé – ZAC BASSO CAMBO – 31106 TOULOUSE cedex 1
- la Collectivité fait élection de domicile ; 64 avenue Jean Biray – 64058 PAU cedex 09

**Fait à PAU en deux exemplaires originaux, dont un pour la Collectivité, un pour l'Opérateur**

**Le**

**Pour la collectivité**

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64

**Pour l'Opérateur**

Le Responsable Environnement et  
Patrimoine régions Ouest et Sud-Ouest

Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Monsieur Jérôme PAGES

## Annexe : Plans

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

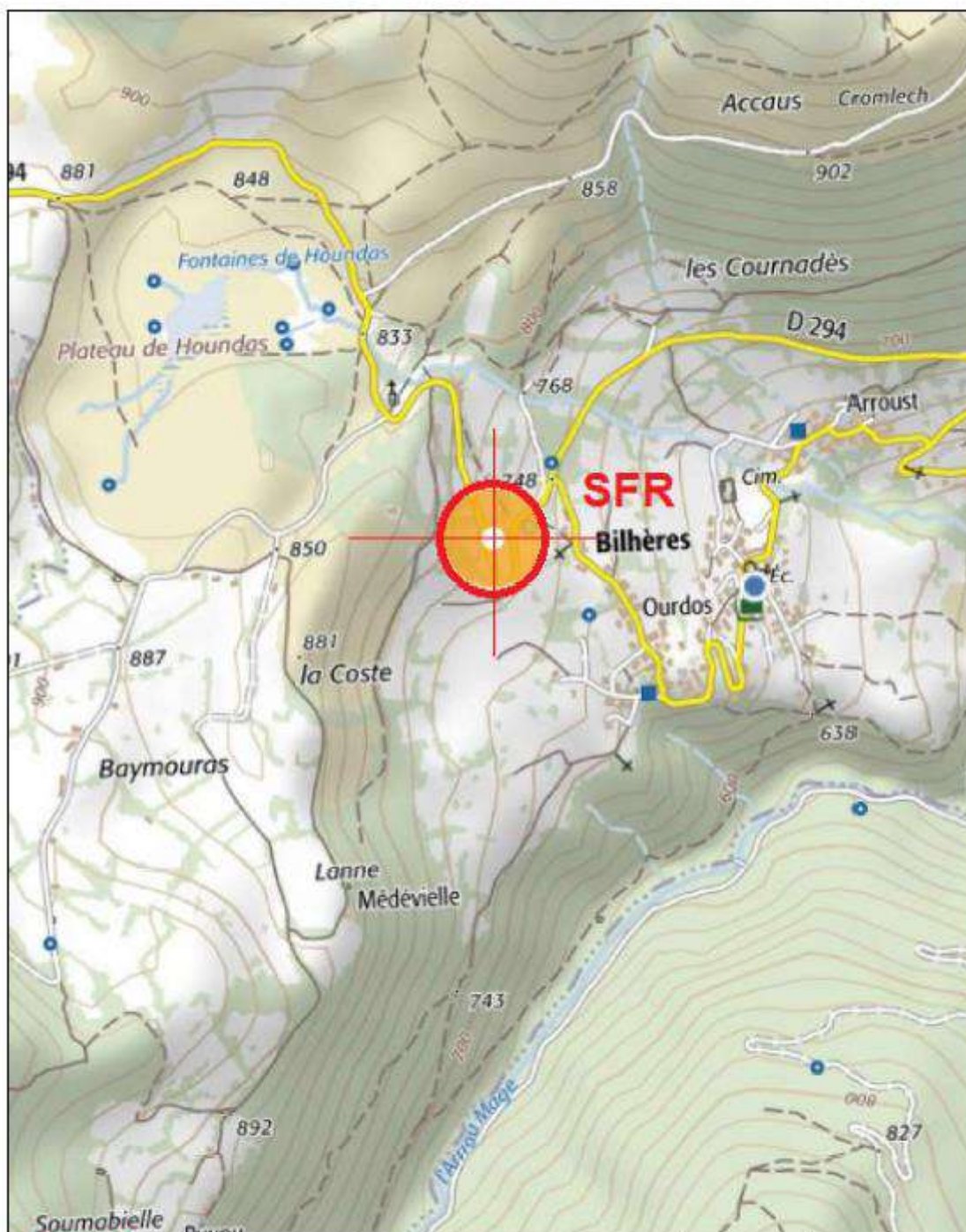
Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-15\_2024\_09\_20-DE



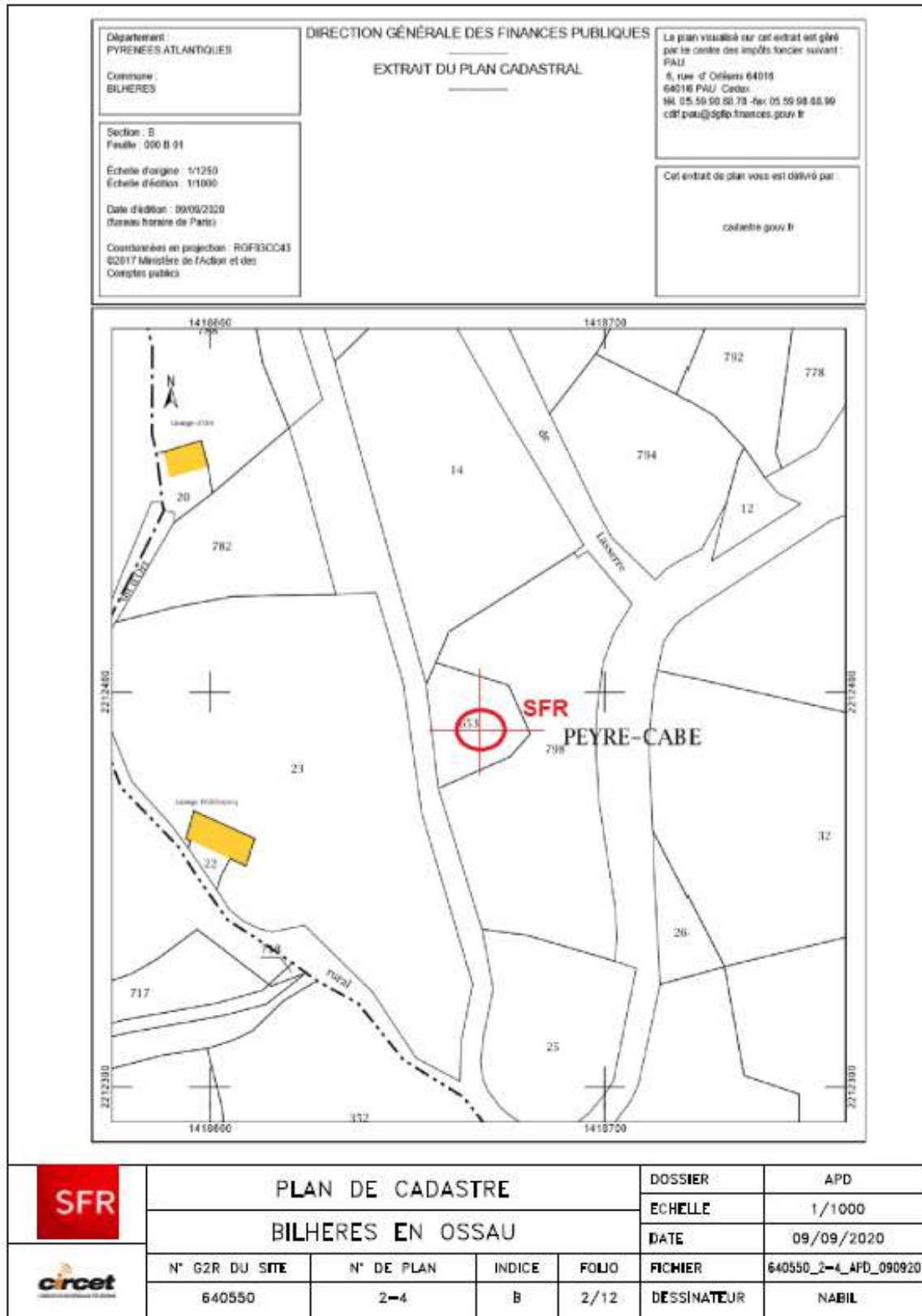
S

TE, BY HEBES EN OSSAU N°G2R-0105-09

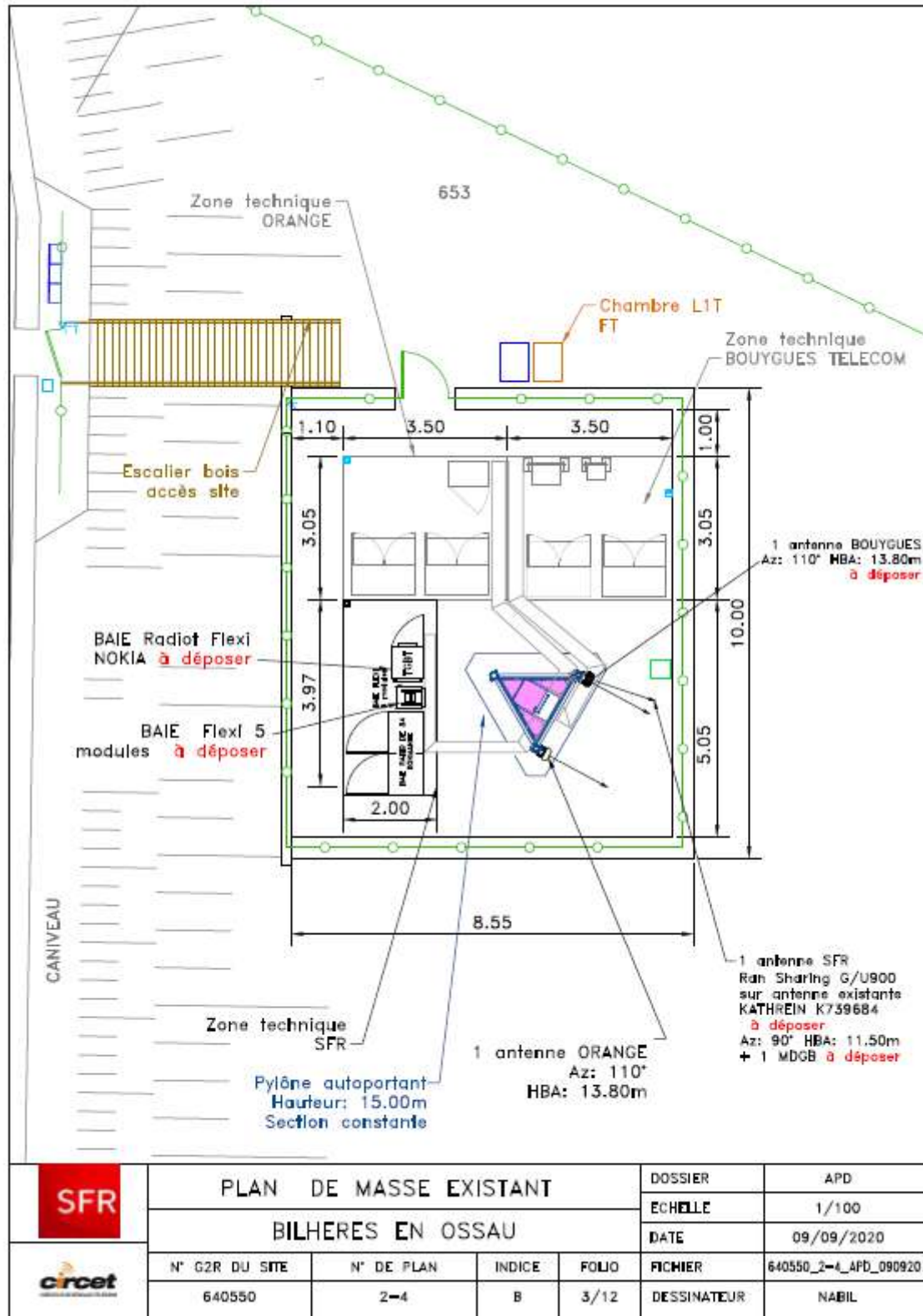


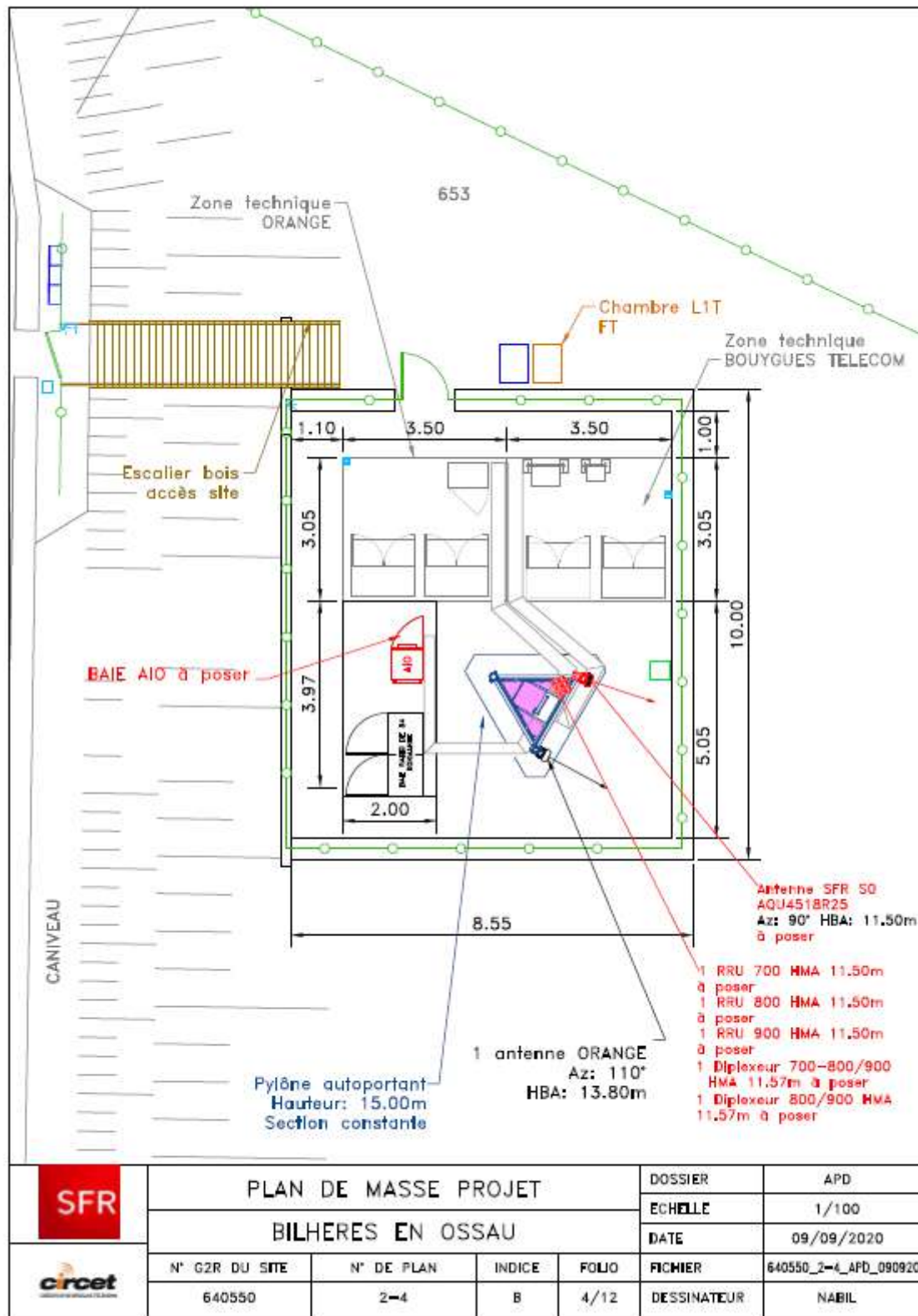
|                                                                                     |                   |            |        |       |             |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|--------|-------|-------------|-----------------------|
|  | CARTE IGN         |            |        |       | DOSSIER     | APD                   |
|                                                                                     | BILHERES EN OSSAU |            |        |       | ECHELLE     | 1/25 000              |
|  | N° G2R DU SITE    | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE        | 09/09/2020            |
|                                                                                     | 640550            | 2-4        | B      | 1/12  | FICHER      | 640550_2-4_APD_090920 |
|                                                                                     |                   |            |        |       | DÉSSINATEUR | NABIL                 |

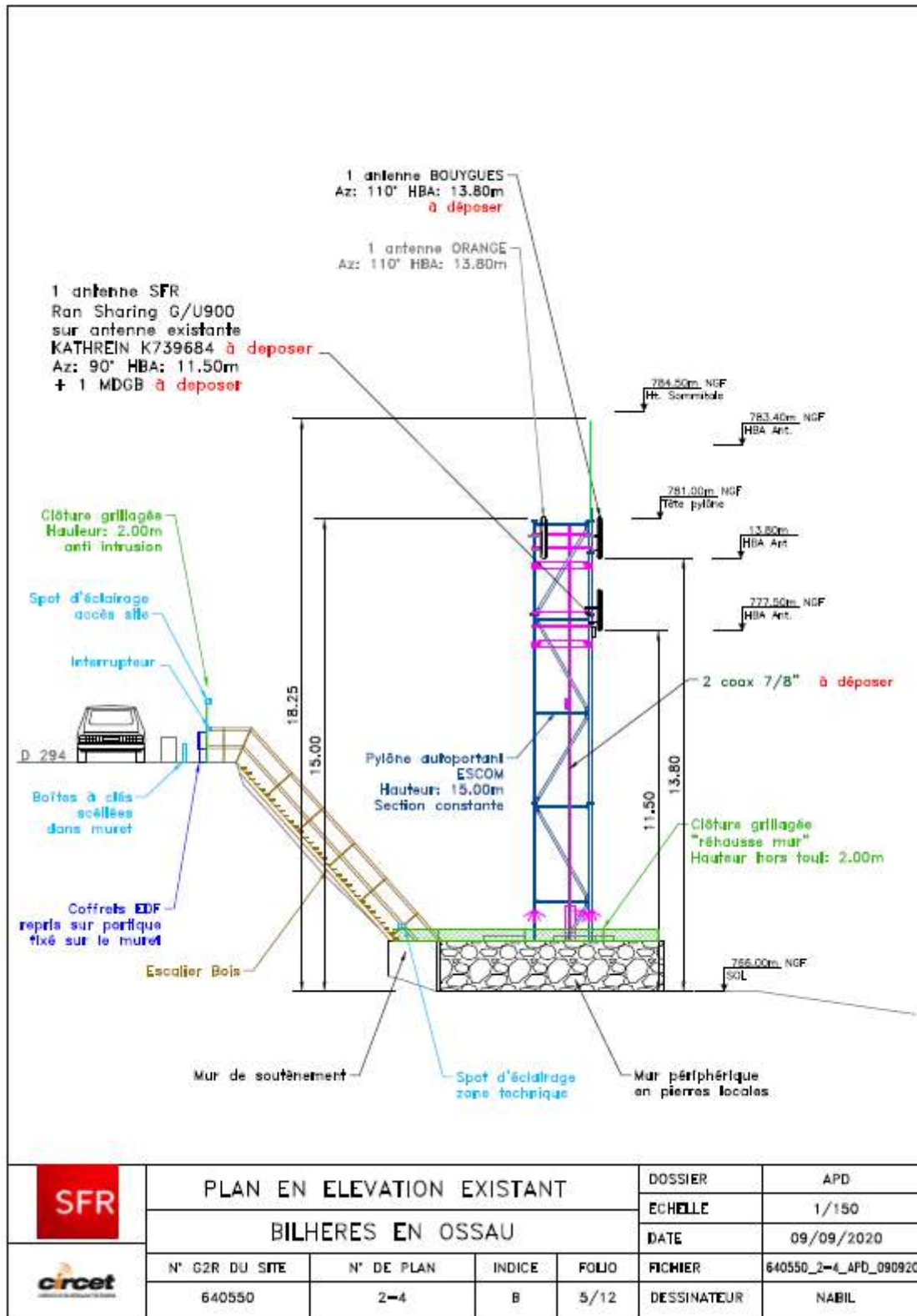


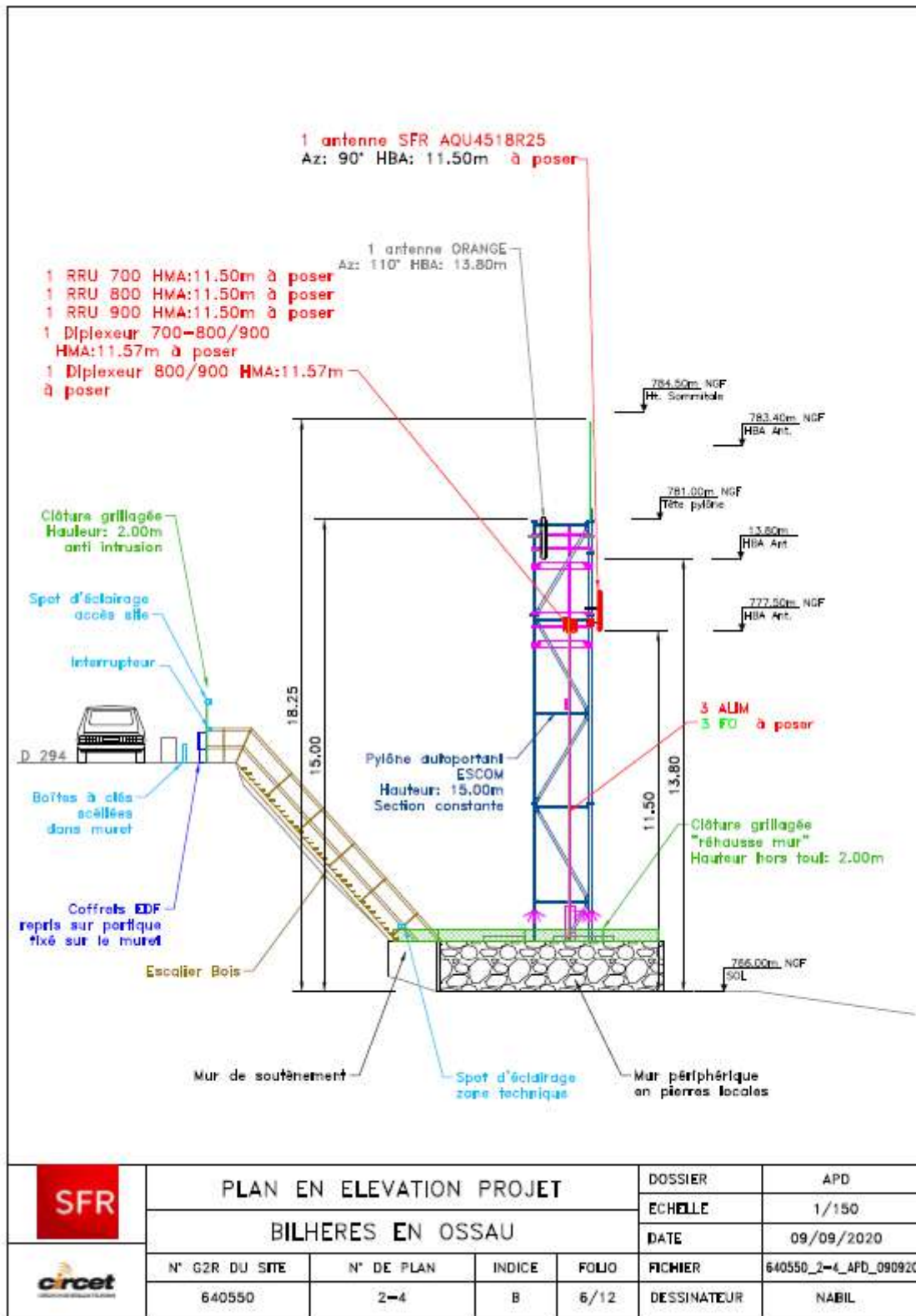


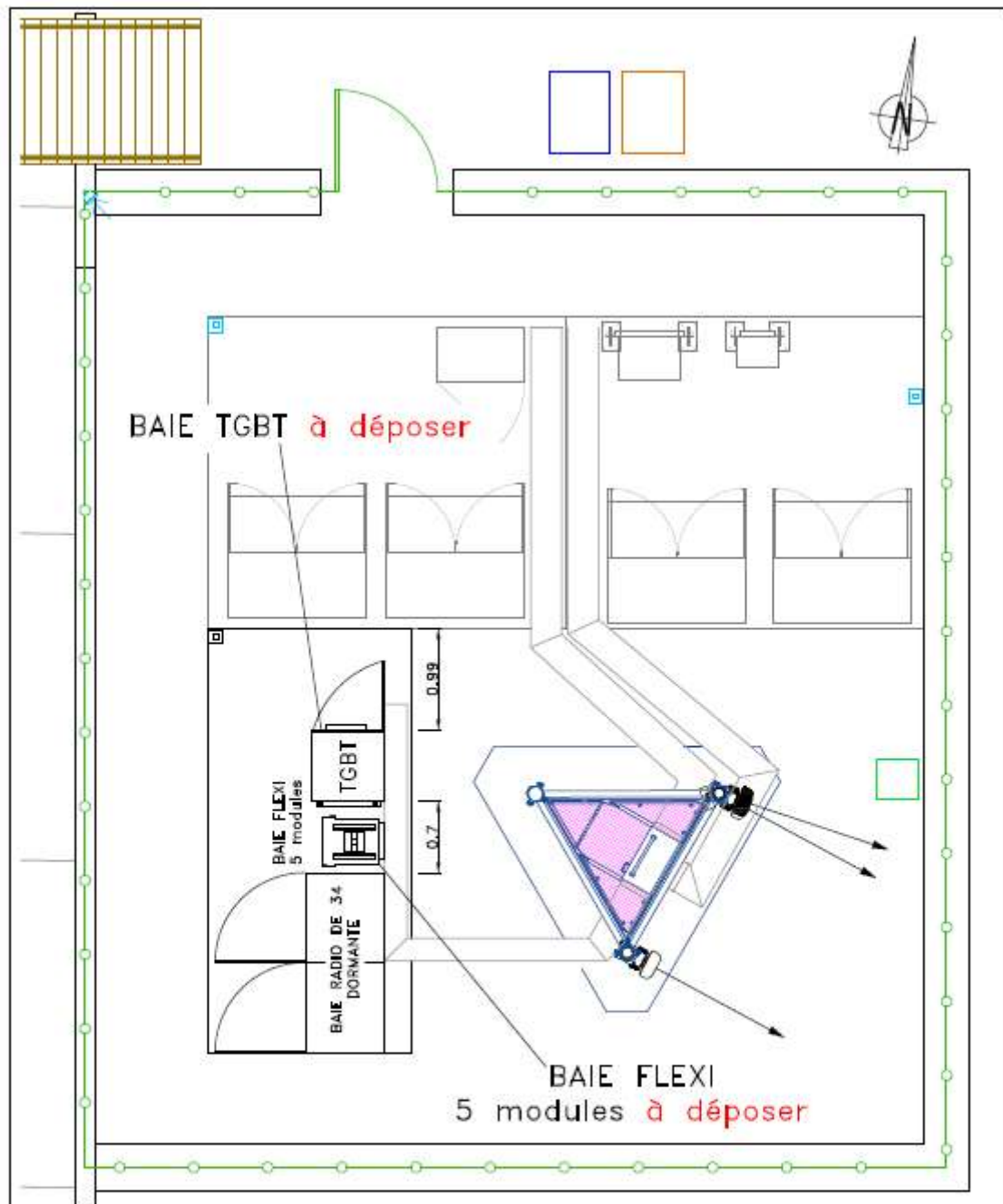






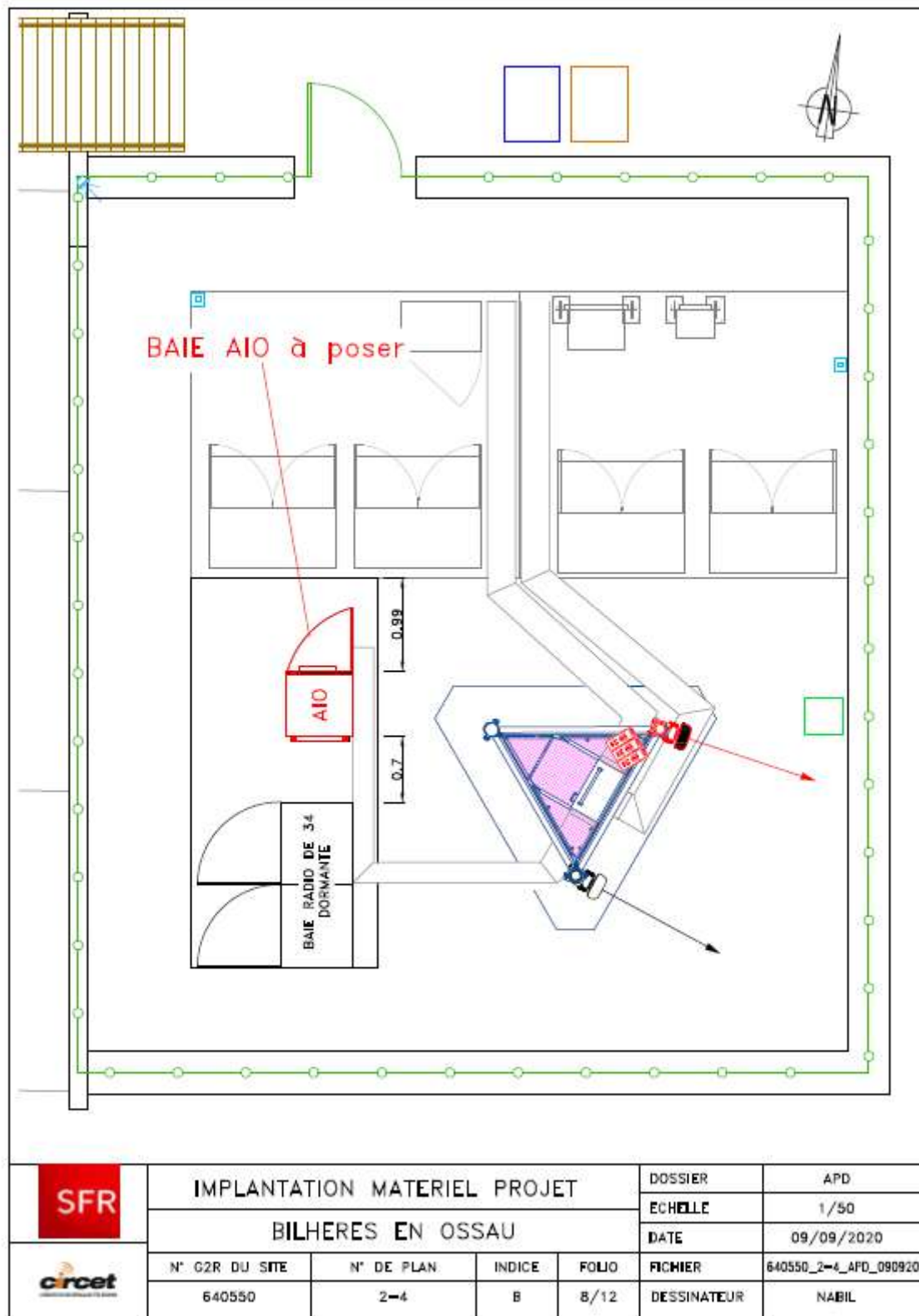


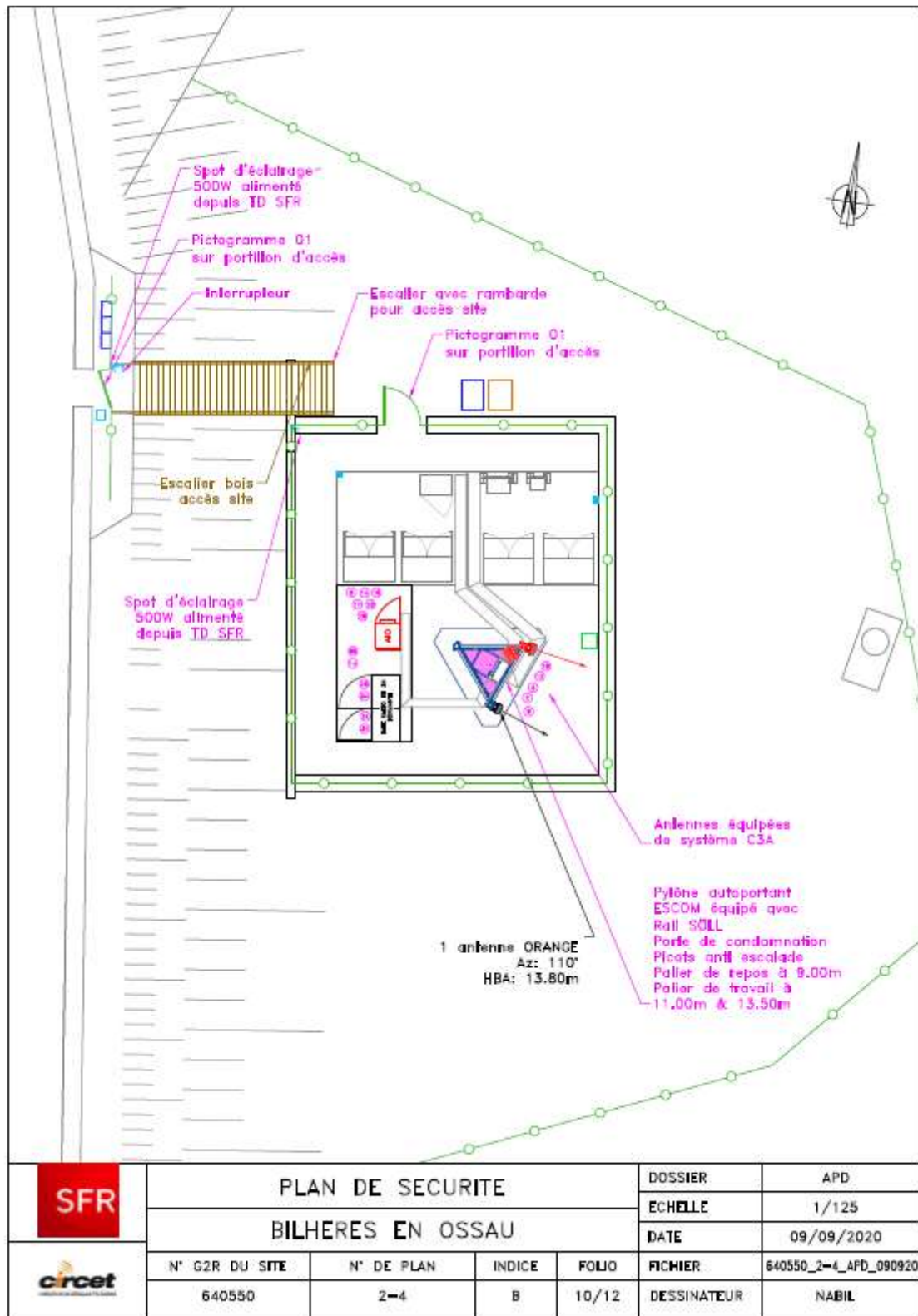


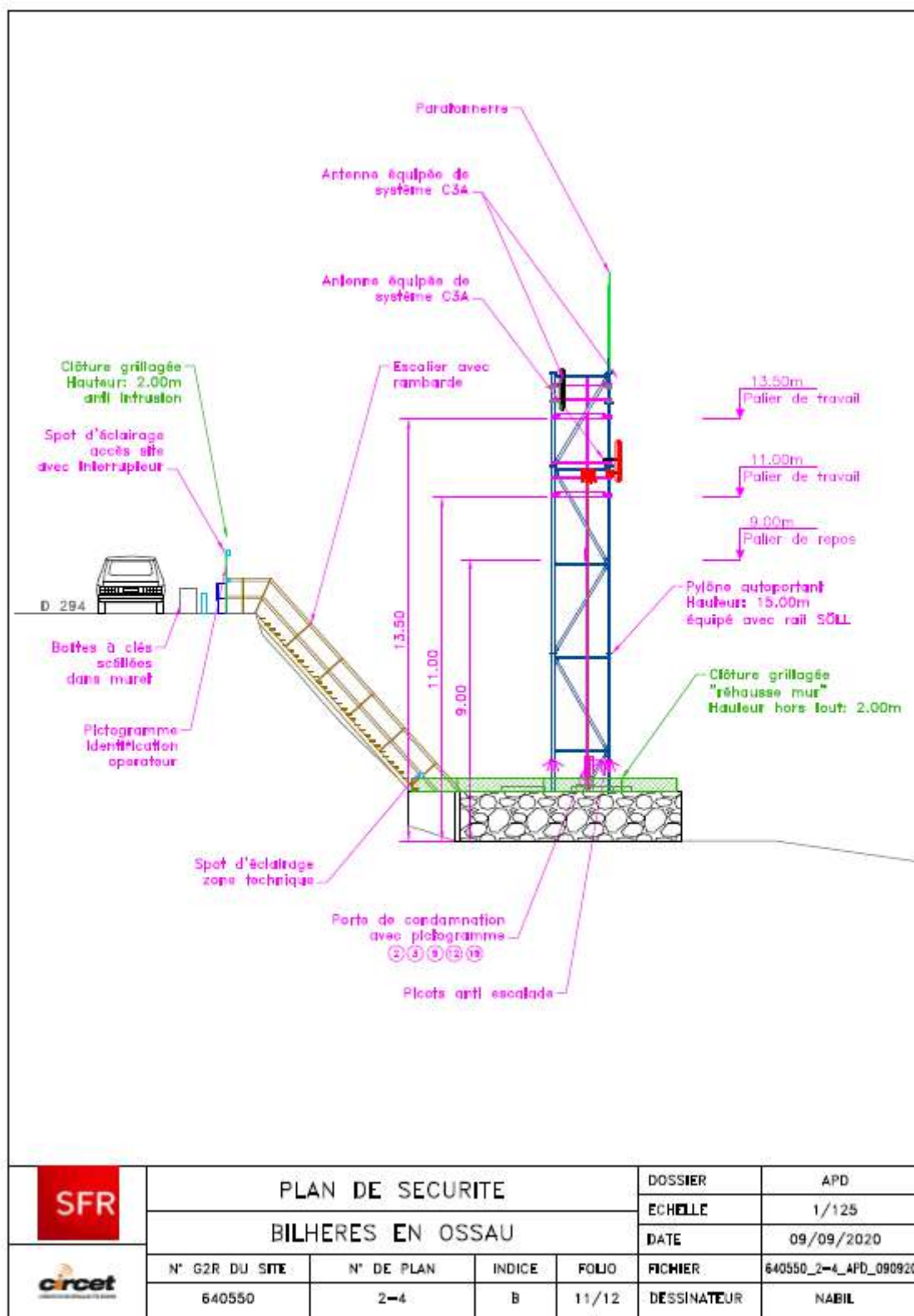


|       |                                |            |        |       |             |                       |
|-------|--------------------------------|------------|--------|-------|-------------|-----------------------|
| SFR   | IMPLANTATION MATERIEL EXISTANT |            |        |       | DOSSIER     | APD                   |
|       | BILHERES EN OSSAU              |            |        |       | ECHELLE     | 1/50                  |
| ciset | N° G2R DU SITE                 | N° DE PLAN | INDICE | FOLIO | DATE        | 09/09/2020            |
|       | 640550                         | 2-4        | B      | 7/12  | FICHER      | 640550_2-4_APD_090920 |
|       |                                |            |        |       | DESSINATEUR | NABIL                 |











Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°16\_2024\_09\_20**

**Collège Aménagement numérique**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU PYLÔNE D'AUSSEVIELLE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Michel MINVIELLE (CD64), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-6-1, qui dispose que le transfert de compétences d'une collectivité territoriale à un syndicat mixte entraîne de

plein droit la mise à la disposition du syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence

Depuis que le Département a transféré sa compétence aménagement numérique au Syndicat La Fibre64, ce dernier possède et exploite des points hauts, dont le pylône d'Aussevielle. Le plan du site est annexé à la présente délibération.

Il accueille les équipements du réseau THD Radio (TDD LTE) mais également les équipements de l'opérateur Orange (antennes 4G/5G) qui délivrent ainsi un service de téléphonie mobile sur la commune et les environs.

En raison de l'évolution technologique liée à la mise en place de la 5G, il convient d'adopter une nouvelle convention avec Orange actant un bail de 12 (douze) ans renouvelable pour un loyer annuel de 5 900 € hors taxes.

La présente convention jointe en annexe entrera en vigueur à sa signature par les parties. Elle annulera et remplacera les précédents accords.

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la convention de bail annexée à la présente délibération,
- **de fixer** le montant du loyer annuel à 5 900€ HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 16/17**

**Nombre de suffrages exprimés : 91,25/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION  
D'UNE STATION DE TELEPHONIE MOBILE**

**OUVRAGE OCCUPE :**

**SITE DE AUSSEVIELLE CABARROUY**

**OCCUPANT :**

**ORANGE**

**Date de début de convention :**

**XXXXXXXXXX**

## **ENTRE-LES SOUSSIGNES**

**Le Syndicat La Fibre64**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à PAU (64000), représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité par délibération ci-annexée.

Ci-après dénommé « **l'Autorité Publique** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**ORANGE**, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 428 706 097, dont le siège social est sis au 111 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux Cedex, représentée par Monsieur Aurélien BRUN en sa qualité de Directeur de la Direction Opérations Réseau Sud-Ouest- 60 rue Saint Jean 31133 Balma Cedex- agissant au nom d'Orange.

Ci-après dénommée « **L'Opérateur** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** »

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile et pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, l'Opérateur doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

L'Opérateur s'est déclaré intéressé par l'occupation d'emplacements relevant du domaine public du Syndicat.

Pour sa part, l'Autorité Publique souhaite que son domaine public soit occupé dans les meilleures conditions par les supports et infrastructures installés et exploités par l'Opérateur.

L'Autorité Publique a conclu une convention, ci-après dénommée « bail principal » avec Monsieur Pierre MICOULAU propriétaire de la parcelle cadastrée A 137, sise à AUSSEVIELLE (64230) Lieu-dit « Clos Cabarrouy » Chemin Départemental 208, l'autorisant à implanter notamment une infrastructure passive constitutive de son réseau de communications électroniques.

L'Autorité Publique a conclu avec l'Opérateur, une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 novembre 2010, pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur ladite infrastructure visée ci-dessus, dont l'Autorité Publique déclare être le propriétaire.

Pour des raisons techniques, les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention et ont convenu de résilier par anticipation la convention du 3 novembre 2010 et son avenant signé le 1 octobre 2014 à la date d'entrée en vigueur des présentes.

## **Article 1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité Publique autorise, l'Opérateur qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques désignés à l'article 2.2.3.

## **Article 2. Désignation des biens**

### **2.1. Emplacements mis à la disposition de l'Opérateur par L'Autorité Publique**

#### **2.1.1. Désignation du site**

L'Autorité Publique met à la disposition de l'Opérateur à la date de signature des présentes des emplacements sur l'infrastructure située Lieu-dit « Clos Cabarrouy », commune de Aussevielle, référence cadastrale parcelle n° 137 section A dont les plans de cadastre et relevé de propriété constituent l'annexe 2 des présentes. Ces emplacements sont destinés à accueillir les équipements techniques d'une station de téléphonie mobile détaillés sur les plans figurants à l'annexe 3.

#### **2.1.2. Domanialité**

L'immeuble décrit ci-dessus relève du domaine public du Syndicat.

### **2.2. Occupation de l'immeuble par l'Opérateur**

#### **2.2.1. Occupations autorisées par L'Autorité Publique**

L'Autorité Publique, conformément aux plans annexés au présent document, autorise l'Opérateur à implanter sur le site désigné à l'article 2.1.1., une station de télécommunications lui permettant d'exercer ses activités d'opérateur de téléphonie mobile.

L'Autorité Publique autorise enfin l'Opérateur à raccorder ses équipements aux réseaux d'énergie et de télécommunication sous réserve des dispositions de l'article 2.2.6 des présentes.

L'Opérateur est autorisé à protéger son installation par paratonnerre.

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Il est rappelé que la présente convention n'entre pas dans le champ d'application du décret du 30 septembre 1953, et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Opérateur.

#### 2.2.2. Autorisations

L'Opérateur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation de ses équipements techniques.

Tout refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques visés par les présentes, pourra entraîner, à la demande de l'opérateur, la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### 2.2.3. Caractéristiques techniques des installations de l'Opérateur

L'installation de l'Opérateur comprendra

- Un dispositif de 6 antennes et leurs accessoires situé sur la section du pylône existant propriété de l'Autorité Publique comprise entre 23 m et 26m de hauteur.

Les installations, leurs implantations sur le site et leurs descriptifs exacts sont détaillés ci-après dans les plans joints à l'annexe 3.

#### 2.2.4. Propriété des équipements Techniques

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de l'Opérateur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

#### 2.2.5. Travaux d'installation

L'exécution des travaux d'installation interviendra après la signature de la présente convention. Les travaux seront à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'Opérateur et seront effectués conformément aux plans joints.

L'Opérateur devra procéder à l'installation de ses équipements techniques, de ses dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art.

Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée(s), le tout à ses frais exclusifs.

Si cela est nécessaire l'Opérateur fera procéder à ses frais avant l'installation des équipements et la réalisation des travaux, à une étude technique dûment visée par un organisme de contrôle agréé.

Pour les besoins d'exploitation de l'Opérateur, des travaux d'adaptation de l'infrastructure appartenant à l'Autorité Publique sont nécessaires.

L'Autorité Publique autorise expressément l'Opérateur à réaliser lesdits travaux d'adaptation (travaux de renfort), conformément au dossier technique annexé. Ces travaux seront entièrement à la charge de l'Opérateur.

#### 2.2.6. Protection de l'environnement

L'Opérateur s'engage à réaliser l'installation des infrastructures et des équipements dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, dans les conditions les moins dommageables pour le domaine occupé, conformément aux dispositions de l'article L 45-1 du code des postes et télécommunications.

#### 2.2.7. Charges de fonctionnement - raccordements

L'Opérateur prendra en charge toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de ses installations, notamment les fluides (télécom, électricité) ; il souscrira à cette fin les abonnements nécessaires auprès des concessionnaires et prestataires concernés.

L'Autorité Publique autorise l'Opérateur à effectuer les branchements nécessaires.

Si les besoins en alimentation électrique des infrastructures de télécoms présentes sur le site excèdent les capacités du réseau électrique existant du Syndicat, les parties se concerteront afin de déterminer les adaptations nécessaires.

L'Autorité Publique se réserve le droit de faire procéder à ces adaptations. L'Opérateur s'engage à modifier ses raccordements à ses frais pour bénéficier des travaux de réseaux réalisés et à participer financièrement à leur prise en charge.

La prise en charge des travaux par l'Opérateur sera liquidée proportionnellement à la puissance exigée par ses infrastructures rapportée à la puissance possible des réseaux électriques suite aux travaux.

#### 2.2.8 Entretien des emplacements mis à disposition et installations techniques

L'Opérateur s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

L'Opérateur entretiendra ses installations techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

L'Autorité Publique s'engage quant à elle à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer à sa charge les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

#### 2.2.9. État des lieux

L'Opérateur prend les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties avant puis à l'issue des travaux d'adaptation de l'infrastructure et l'installation des équipements techniques de l'Opérateur. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

### **Article 3. Sauvegarde des activités du Syndicat, de l'Opérateur et des tiers**

#### **3.1. Sauvegarde des activités de L'AUTORITÉ PUBLIQUE**

L'installation et le fonctionnement des équipements techniques de l'Opérateur ne devront engendrer aucune interférence sur les installations en place du Syndicat. Dans l'hypothèse où les installations techniques de l'Opérateur gêneraient les activités s'exerçant avant l'installation des équipements de l'opérateur, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'Opérateur.

Par ailleurs, l'Opérateur ne pourra faire aucune modification sur ses installations sans accord préalable de l'Autorité publique.

#### **3.2. Sauvegarde des activités de l'Opérateur**

L'Autorité Publique ne pourra installer ou autoriser sur le site désigné à l'article 2.1.1 l'ajout d'autre(s) baie(s) que celles déjà autorisées sur le site sans en avoir préalablement informé l'Opérateur.

L'Autorité Publique ne pourra créer ou laisser créer de « nouveaux équipements » susceptibles de nuire aux « équipements techniques » déjà en place.

L'Autorité Publique s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux équipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les « équipements techniques » en place.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les « nouveaux équipements » envisagés nuiraient aux « équipements techniques » en place, L'Autorité Publique s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des « nouveaux équipements » avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « nouveaux équipements projetés » ne pourront être installés.

L'autorité publique s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les conventions le liant au demandeur.

#### **3.3. Mise à disposition ou sous location du bien public**

Il est interdit pour l'Opérateur de mettre à disposition ou de sous-louer tout ou partie du site objet de la présente, sauf autorisation expresse de l'Autorité publique.

La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. L'Autorité publique devra en rappeler l'existence à tout acquéreur éventuel.

#### **3.4 Modifications/ extension des équipements techniques**

Les Équipements Techniques implantés pourront faire l'objet de modifications et/ou extensions que l'Opérateur jugera utiles, dès lors qu'il en aura averti l'Autorité Publique et qu'il aura reçu son accord écrit.



Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises au Syndicat pour accord conformément à l'article 3.1. Elles seront effectuées aux frais de l'Opérateur.

#### **Article 4. Travaux sur l'ouvrage**

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par L'Autorité Publique, réalisés sur l'immeuble, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'Opérateur, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après en avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par L'Autorité Publique au moins trois mois à l'avance, sauf cas d'urgence. L'Autorité Publique précisera la durée prévisionnelle des travaux.

Si les travaux prévus entrent dans le cadre d'une programmation annuelle, L'Autorité Publique préviendra l'Opérateur par lettre recommandée avec Accusé de réception, six (6) mois au moins avant le début des travaux.

Ces travaux ne pourront excéder en aucun cas plus de 48 heures. Dans le cas contraire, la redevance visée à l'article 11 sera diminuée du montant correspondant à la période d'indisponibilité calculée prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où l'Autorité Publique aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, L'Autorité Publique s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura contracté.

#### **Article 5. Accès à l'immeuble - Modalités d'accès**

Les Équipements de l'Opérateur sont entièrement autonomes et fonctionnent normalement sans présence du personnel de l'Opérateur.

Néanmoins, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants, auront en tout temps (24h/24 7j/7) libre accès aux locaux, tant pour les besoins de l'installation de son matériel que pour ceux de la maintenance et de l'entretien.

A l'occasion de la visite d'état des lieux d'entrée, L'Autorité Publique transmettra à l'Opérateur le code d'accès ou les clés et les consignes de sécurité à respecter pour tout accès dans le cadre des présentes. Ces consignes resteront valables jusqu'à dénonciation par l'une des 2 parties ou modifications structurantes sur la sécurité de l'infrastructure.

L'Autorité Publique s'engage à informer dans les plus brefs délais l'Opérateur de toutes les modifications des conditions d'accès du site et à remettre au bénéficiaire tous les nouveaux moyens d'accès.

## **ARTICLE 6 - SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS**

### **6.1 Sécurité**

L'opérateur devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux du Syndicat ou ceux des autres occupants.

La mise en place d'éventuels moyens de défense contre l'incendie nécessaires à la protection de ses équipements et des locaux que l'opérateur utilise est à la charge de ce dernier.

Il incombera à l'Autorité Publique, propriétaire du pylône et sous son entière responsabilité, d'apprécier la nécessité d'une vérification et/ou intervention sur le pylône, le cas échéant de la faire effectuer dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où une vérification et/ou intervention serait jugée nécessaire, l'Autorité Publique notifiera à l'Opérateur que l'accès au pylône, jusqu'au terme de cette vérification ne pourra s'effectuer qu'aux risques et périls de l'Opérateur sous son entière responsabilité. Cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception sera effectuée également par téléphone (aux coordonnées précisées en Annexe 4) et précisera les dates prévisionnelles de début et d'achèvement de la vérification et/ou intervention.

L'Autorité Publique notifiera de même l'achèvement de la vérification/intervention et le cas échéant les nouvelles modalités d'accès au pylône.

Aucune partie ne pourra intervenir sur les équipements techniques de l'autre partie, sauf force majeure dûment justifiée ou motifs liés à la sécurité des biens et personnes.

### **6.2 Environnement législatif et réglementaire**

Pendant toute la durée de la convention, l'opérateur s'assurera que le fonctionnement de ses Équipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité et notamment les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris application du 12° de l'article L 32 du Code des postes et Communications Électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, L'Autorité Publique se reportera à l'annexe « les antennes-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

L'Autorité Publique accepte que l'opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en

vigueur, dont L'Autorité Publique reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage à respecter.

De même L'Autorité Publique s'engage à informer toute personne mandatée par elle-même, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Opérateur. Par ailleurs, L'Autorité Publique s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Équipements Techniques afin que l'Opérateur puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

### **6.3 Exposition à l'amiante**

L'Autorité Publique déclare et garantit que les Équipements Techniques de l'Opérateur sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la santé publique.

## **Article 7- Responsabilités / Assurances**

### **7.1. Responsabilités**

L'Opérateur est seul responsable de tous les dommages, corporels, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou des interventions de ses personnels.

L'Opérateur garantit L'Autorité Publique contre tous les recours et /ou condamnations de ce chef.

L'Opérateur est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

#### **7.1.1. Entre l'Opérateur et L'Autorité Publique :**

L'Opérateur et l'Autorité Publique supporteront chacun la charge des dommages corporels et matériels qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés l'un à l'autre.

À ce titre l'Opérateur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses équipements techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque cocontractant renonce à tout recours à l'encontre de l'autre pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

L'Autorité publique pourra demander une attestation d'assurance à première demande.

#### **7.1.2. A l'égard des tiers**

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

## **7.2. Assurances**

Les Parties sont tenues de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La convention prend effet pour une durée de 12 ans (douze ans) à compter du .....

Les parties conviennent de se rencontrer 1 an avant la date d'échéance prévue de la présente convention afin d'envisager un éventuel renouvellement.

En cas de maintien de l'occupation au-delà de l'échéance de la convention, l'Opérateur devra une indemnité d'occupation, calculée au prorata temporis du montant de la redevance annuelle.

La présente convention a pour effet de résilier par anticipation la précédente convention, portant sur le même objet, conclue le 3 novembre 2010, et son avenant signé le 1<sup>er</sup> octobre 2014, à compter de sa signature.

### **Article 9 – Résiliation**

#### **9.1. Résiliation par L'Autorité Publique**

##### **9.1.1. Dans l'intérêt du domaine public :**

La convention sera résiliée par L'Autorité Publique lorsque l'occupation de l'immeuble par l'Opérateur porte atteinte à l'intérêt du domaine public, à son affectation domaniale présente ou future et avec l'usage public qui en est fait ou qui est projeté par L'Autorité Publique sous réserve du respect d'un préavis de 24 mois.

Elle sera résiliée notamment :

- en cas de réaménagement ou de réaffectation du site,

Dans ce cas, l'Autorité Publique s'engage à faire ses meilleurs efforts pour proposer une solution de substitution afin de permettre à l'Opérateur de transférer et continuer d'exploiter ses Équipements Techniques dans des conditions techniques et financières similaires.

Tout autre cas de résiliation par L'Autorité Publique, conformément à la loi, donnera lieu à indemnisation de l'Opérateur.

##### **9.1.2. Résiliation de plein droit constatée par L'Autorité Publique :**

La convention sera résiliée de plein droit lorsque l'Opérateur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations.

En cas de non-respect des obligations conventionnelles, l'Opérateur sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par L'Autorité Publique à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par l'Opérateur.

En cas de résiliation, d'annulation ou de non-renouvellement du Bail principal, et ce pour quelques raisons que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit. L'Autorité Publique notifiera la résiliation de la présente convention à l'Opérateur par Lettre recommandée avec Avis de Réception respectant un préavis de 12 mois.

## **9.2. Résiliation à l'initiative de l'Opérateur**

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à l'Opérateur pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles ainsi qu'en cas de force majeure rendant impossible l'exercice de l'activité de l'Opérateur, la présente convention perdra tout objet. Dans ce cas, l'Opérateur se réserve la possibilité de résilier de plein droit la convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir L'Autorité Publique par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Outre le cas mentionné à l'article 4, l'Opérateur pourra, pour toute raison technique impérative, notamment l'évolution de son architecture réseau, résilier à tout moment la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois adressé au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La cause essentielle et déterminante de la conclusion des présentes est la conclusion d'un bail lié aux présentes, ci-après dénommé « bail connexe », entre l'Opérateur et le propriétaire de la parcelle cadastrée A137 pour l'installation de ses armoires techniques.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement dudit bail connexe, l'Opérateur aura la faculté de résilier de plein droit le présent bail sans préavis ni indemnité.

## **Article 10 - Sort des installations en fin de convention**

A l'échéance du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'Opérateur reprendra ses équipements techniques qu'il aura installés sur l'immeuble objet de la convention.

L'Opérateur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Un état des lieux contradictoire en fin de convention sera réalisé et fera l'objet d'un procès-verbal signé des parties.

En l'absence de dépose des installations à l'issue d'un délai de trois mois, courant à compter de la date de fin de la convention, L'Autorité Publique est autorisée, si elle le juge utile, à faire démonter les

installations et à faire rétablir l'état du site conformément à l'état des lieux d'entrée aux frais de l'Opérateur.

L'Opérateur s'engage expressément à prendre, le cas échéant, ces frais de démontage et de remise en état à sa charge.

## **Article 11 - Conditions financières**

### **11.1. Redevance**

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés aux articles 1 et 2, L'Autorité Publique recevra une redevance annuelle de 5900 € hors taxes (cinq mille neuf cents euros).

### **11. 2. Conditions de règlement de la redevance**

L'Autorité Publique perçoit une redevance annuelle, toutes charges locatives incluses, dont le montant est fixé ci-dessus. La redevance est payable d'avance à chaque date anniversaire de la présente convention sur la base d'un état établi par la perception de PAU.

L'Autorité Publique certifie à l'Opérateur être assujettie à la TVA à la date de signature des présentes et s'engage à informer l'Opérateur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance annuelle est calculée au prorata *temporis* étant entendu que la première facturation est calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et la dernière facturation jusqu'à l'établissement de l'état des lieux en sortie.

Les demandes de paiement, y compris la première seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'envoi. Pour le paiement de la première échéance, L'Autorité Publique transmettra au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement du loyer :

- Un RIB ou RIP original
- Un extrait SIREN

Les demandes de paiement sont à établir au nom de :

ORANGE  
Direction Opérations Réseaux  
Gestion Immobilière Nationale Mobile Orange  
5 rue du Moulin de la Garde  
BP53149  
44331 Nantes Cedex 3

Les demandes de paiement porteront les références suivantes Site ORANGE :  
**00018917B1 - AUSSEVIELLE\_CABARROUY**

De convention expresse entre les parties, la redevance sera augmentée annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

## **Article 12 – Confidentialité**

Les parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs au sens du code des relations entre le public et l'administration.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

## **Article 13 – Compétence judiciaire**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le tribunal compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

## **Article 14 – Avenant**

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

## **Article 15 – Nullité relative**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## **Article 16 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Syndicat La Fibre 64 : Monsieur Nicolas PATRIARCHE – Président du Syndicat La Fibre 64, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray – 64 000 PAU.
- L'Opérateur : Monsieur Aurélien BRUN – Directeur de la Direction des Opérations Réseau Sud-Ouest en ses bureaux

Fait à PAU le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour Le Syndicat La Fibre64

Pour l'Opérateur

Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Président du Syndicat La Fibre64

Monsieur Aurélien BRUN

Directeur de la Direction des Opérations  
Réseau Sud-Ouest



## ANNEXES

- 1- PIECES JUSTIFICATIVES
- 2- RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
- 3- PLANS
- 4- INFORMATIONS PRATIQUES
- 5- État des lieux contradictoires d'entrée
- 6- Délibération du Syndicat Mixte
- 7- Fiche d'information « Les antennes relais et la santé »

## ANNEXE 1

### PIECES JUSTIFICATIVES

**Convention pour le site N° 00023875B1**

**Titulaire du contrat (Le Bailleur) : LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64**

**Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Monsieur Nicolas PATRIARCHE**

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des titres dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

#### **Le Bailleur est :**

Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

#### **Liste des pièces ou informations :**

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
200 081 263 00010

Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :

[lilian.dupouy@lafibre64.fr](mailto:lilian.dupouy@lafibre64.fr)

un numéro de téléphone : 05 59 90 19 96

ANNEXE 2  
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

## ANNEXE 3

### PLANS

## ANNEXE 4

### INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du site Orange : AUSSEVIELLE\_CABARROUY

Code du site : **00018917B1**

Pour nous contacter :

1. Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :

|                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><b>DOR Ouest</b><br>Gestion Immobilière Mobile Orange<br>5 rue du Moulin de la Garde<br>BP 53149<br>44331 Nantes Cedex 3 | <br><b>0 800 835 841</b> Service à appel gratuits<br><b>choix 1 et 2</b><br>8h à 12h et 13h30 à 17h<br>heures métropole | <br><a href="mailto:upro.relationsbailleurs@orange.com">upro.relationsbailleurs@orange.com</a> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2. Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :

|                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><b>0 800 835 841</b> Service à appel gratuits<br><b>choix 3</b><br>8h à 12h et 13h30 à 17h<br><b>0810 358 300</b> en dehors heures ouvrables | <br><a href="mailto:epm-so.pilotage@orange.com">epm-so.pilotage@orange.com</a> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Interlocuteurs propriétaire :

1. Suivi administratif :  
Lilian Dupouy  
Téléphone : 05 59 90 19 96  
Adresse : [lilian.dupouy@lafibre64.fr](mailto:lilian.dupouy@lafibre64.fr)
2. Suivi technique/ Accès :  
Nabil HAMDI  
Téléphone : 05 59 90 19 92 | 06 21 66 96 55  
Adresse : [nabil.hamdi@lafibre64.fr](mailto:nabil.hamdi@lafibre64.fr)
3. Conditions d'accès :  
  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

## ANNEXE 5

### ETAT DES LIEUX

À joindre ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 064-200081263-20240920-16\_2024\_09\_20-DE

## ANNEXE 6

### DELIBERATION DU SYNDICAT

## ANNEXE 7

### LES ANTENNES RELAIS ET LA SANTE

*Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.*

#### **ETAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :**

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

**Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :**

*« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »*

**Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :**

*« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »*

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008.

**ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences octobre 2013.** Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

*« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »*

**Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement**



*« Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés... Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »*

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.

Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofrequences.gouv.fr/>

## **LA REGLEMENTATION APPLICABLE**

**Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002** transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). **Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais.**

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42246>

**Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques**

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournies par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur...

A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entraîner aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

## **LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION**

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

- La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).
- Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 : collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...
- Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

## **LES ENGAGEMENTS D'ORANGE**

Orange a décliné ses engagements relatifs aux ondes radio autour de plusieurs axes :

- une communication transparente
- le respect des réglementations pour les antennes relais et mobiles
- la contribution à l'effort de recherche
- la promotion des bons usages du mobile
- une politique groupe sur les ondes radio au travail

Le site du groupe Orange et les ondes radio : <http://www.ondes-radio.orange.com/fr/Accueil>

Le site Bien vivre le digital : <https://bienvivreledigital.orange.fr/>

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°17\_2024\_09\_20**

**Collège Aménagement numérique**

**DEMANDES DE SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT  
NON FILAIRE (TDD LTE, 4G ET SATELLITE) POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LES  
RÉSEAUX EN FIBRE OPTIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Michel MINVIELLE (CD64), Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2018-08-06 du 8 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention satellite,

**VU** les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-21-02 du 21 février 2019, n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, n°7-2023-11-05 du 11 mai 2023, n° 12-2024-03-27 modifiant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

---

Le Syndicat mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G, satellite et TDD LTE) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 25 dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'accorder** une subvention à vingt-cinq bénéficiaires pour un total de 5 693,99 €.

**Adopté à l'unanimité des présents**

**Nombre de votants : 16/17**

**Nombre de suffrages exprimés : 91,25/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°18\_2024\_09\_20

Collège Aménagement numérique

### **MODIFICATION DE L'OFFRE DE RÉFÉRENCE ET DU CATALOGUE DE SERVICES DE THD 64**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°16-2021-17-09 et n°11-2024-01-25 portant modification du catalogue de services de THD 64 et n°11-2022-04-03 et 12-2024-01-25 portant modification de l'offre de référence

La Fibre64 est l'Autorité Délégante d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Cette DSP est confiée à la société ad hoc THD 64 (Groupe XP Fibre).

THD 64 se positionne comme opérateur d'opérateurs et, à ce titre, vend ses services aux opérateurs de services de télécommunications ou aux fournisseurs d'accès à internet de façon non discriminatoire et transparente. Les services fournis par THD 64 se distinguent selon qu'ils soient soumis ou pas à la régulation nationale opérée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Conformément au contrat de DSP, les services de THD 64 régulés par l'ARCEP sont publiés dans une « offre de référence » et les services non régulés par l'ARCEP le sont dans un « catalogue de services » ; les deux documents sont soumis à la validation de l'Autorité Délégante lors de la mise en place de services supplémentaires et la modification des services existants.

La réussite de la DSP THD 64 est étroitement liée à la souplesse d'adaptation des conditions tarifaires proposées par le Délégataire par rapport aux variations du marché. Or le secteur des télécommunications est un secteur dynamique où les offres de services et les stratégies des opérateurs évoluent très rapidement.

Afin d'adapter son offre aux réalités de marché, THD 64 propose une évolution de son offre de référence aux fins d'étendre ses modes privilégiés d'achat à des prestations entrant dans le champ de la régulation comme l'accès locatif au FTTE passif depuis le nœud de raccordement optique (NRO) ;

La modification proposée de l'offre de référence porte sur la redevance mensuelle NRO-PTO pour un accès FTTE passif livré au NRO avec GTR 4H en heures ouvrées fixée à 100€ (contre 130€ auparavant).

L'offre de référence THD 64 reprenant ces demandes de modifications figure en annexe de la présente délibération.

De même et conséquemment, THD 64 propose une adaptation de son catalogue de services consistant à :

- Baisser les tarifs de location mensuelle pour le FTTE actif dans les conditions suivantes et en les rendant constants quelles que soient les durées d'engagement :
  - Feuille 2 Mbits/s : 145€
  - Feuille 4 Mbits/s : 145€
  - Feuille 10 Mbits/s : 145€
  - Feuille 20 Mbits/s : 165€
  - Feuille 50 Mbits/s : 165€
  - Feuille 100 Mbits/s : 165€
  - Feuille 200 Mbits/s : 230€

- Feuille 500 Mbits/s : 280€
- Feuille 1 Gbits/s : 300€
- Offrir les frais d'accès au service (FAS) pour tout contrat FTTE actif d'une durée supérieure à 36 mois et pour une bande passante commandée supérieure à 20 MBit/s
- Offrir les FAS et les frais d'accès au réseau (FAR) pour tout contrat FTTE actif d'une durée supérieure à 48 mois pour une bande passante commandée supérieure à 20 MBit/s
- Modifier les options mensuelles d'activation des IRU monofibre NRO-PTO pour les offres FTTE et, en particulier, les tarifs des Débit Ethernet Access Fibre par site livré sur porte existante de la façon suivante :
  - 20 Mb/s : 50 €
  - 50 Mb/s : 65 €
  - 100 Mb/s : 75 €
  - 200 Mb/s : 145 €
  - 500 Mb/s : 185 €
  - 1Gb/s : 200 €
- Baisser le tarif du forfait de maintenance HO 8h 18h en jour ouvré en le ramenant à 25€ par mois pour tout lien NRO-PTO souscrit en mode IRU

Le catalogue de services THD 64 reprenant ces demandes de modifications figure en annexe de la présente délibération.

En cas d'approbation du Conseil syndical, l'offre de référence et le catalogue de services seront soumis à l'ARCEP pour validation définitive et mise en œuvre par le Délégué.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'homologuer** l'offre de référence et le catalogue de services ainsi que ses annexes THD 64 figurant en annexe de la présente délibération ;
- **de transmettre** à l'ARCEP les deux documents pour leur mise en œuvre effective par le Délégué.

**Adopté à l'unanimité**

**Nombre de votants : 17/17**

**Nombre de suffrages exprimés : 100/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,



**Le secrétaire de séance**



**Philippe FAURE**

**Le Président**



**Nicolas PATRIARCHE**



**Contrat d'accès aux lignes FTTH de**

**THD64**

**Déployées en dehors des Zones Très Denses**

***Conditions générales de fourniture du service***

***(Version ODR RIP v3)***

## Sommaire

|           |                                                                       |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Préambule</b>                                                      | <b>7</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Définitions</b>                                                    | <b>7</b>  |
| <b>3.</b> | <b>Objet Du Contrat</b>                                               | <b>14</b> |
| <b>4.</b> | <b>Zone de Co-investissement</b>                                      | <b>14</b> |
| <b>5.</b> | <b>Description des architectures de Lignes FTTH</b>                   | <b>15</b> |
| <b>6.</b> | <b>Modalités du Co-investissement</b>                                 | <b>15</b> |
| 6.1.      | Principes généraux du Co-investissement                               | 15        |
| 6.2.      | Procédure de consultation préalable au lancement des déploiements     | 16        |
| 6.2.1.    | Détail de la procédure de consultation / Appel au co-investissement   | 16        |
| 6.2.2.    | Consultation préalable de Lotissement de la Zone de Co-investissement | 17        |
| 6.3.      | Co-investissement ab initio                                           | 19        |
| 6.4.      | Co-investissement a posteriori                                        | 19        |
| 6.5.      | Niveau d'engagement de Co-investissement                              | 19        |
| 6.6.      | Droit d'usage concédé sur les Lignes                                  | 21        |
|           | Principe général                                                      | 21        |
|           | Portée du droit d'usage concédé                                       | 21        |
|           | Durée du droit d'usage concédé                                        | 22        |
|           | Modalité d'octroi du droit d'usage                                    | 23        |
| 6.7.      | Travaux Exceptionnels                                                 | 24        |
| 6.8.      | Principes tarifaires                                                  | 24        |
| 6.8.1.    | Tarification relative au Point de Mutualisation                       | 25        |
| 6.8.2.    | Tarification relative aux Logements Couverts                          | 26        |
| 6.8.3.    | Tarification relative aux Logements Raccordables                      | 26        |
| 6.8.4.    | Tarification relative aux Lignes Actives                              | 26        |
| <b>7.</b> | <b>Modalités d'accès à la Ligne FTTH en location</b>                  | <b>26</b> |
| 7.1.      | Description de la prestation                                          | 26        |
| 7.2.      | Modalités opérationnelles                                             | 27        |
| 7.3.      | Caractéristiques de la mise à disposition                             | 27        |
| 7.4.      | Principes tarifaires                                                  | 28        |
| 7.5.      | Modalités de la mise à disposition                                    | 28        |
| <b>8.</b> | <b>Hébergement aux PM</b>                                             | <b>28</b> |
| 8.1.      | Description de la prestation                                          | 28        |
| 8.2.      | Hébergement d'équipements actifs ou passifs                           | 29        |
| 8.3.      | Installation des équipements et Accès aux sites                       | 30        |
| 8.4.      | Principes tarifaires                                                  | 31        |
| 8.5.      | Modalités de la mise à disposition                                    | 31        |
| <b>9.</b> | <b>Modalités des Raccordements AU PRDM</b>                            | <b>31</b> |

|             |                                                                                                           |           |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9.1.</b> | <b>Périmètre et contenu de l'offre</b>                                                                    | <b>31</b> |
| <b>9.2.</b> | <b>Droits octroyés</b>                                                                                    | <b>32</b> |
| 9.2.1.      | Principe général                                                                                          | 32        |
| 9.2.2.      | Portée du droit d'usage concédé                                                                           | 32        |
| 9.2.3.      | Durée du droit d'usage concédé                                                                            | 33        |
| 9.2.4.      | Travaux Exceptionnels                                                                                     | 33        |
| 9.2.5.      | Principes tarifaires                                                                                      | 34        |
| 9.2.6.      | Modalités de la mise à disposition                                                                        | 34        |
| <b>10.</b>  | <b>Convention Immeuble et conditions d'intervention en Immeuble FTTH</b>                                  | <b>34</b> |
| <b>11.</b>  | <b>Plan de Prévention des Risques</b>                                                                     | <b>36</b> |
| <b>12.</b>  | <b>Activation d'une ligne et Raccordement du Client Final</b>                                             | <b>36</b> |
| 12.1.       | Fourniture d'informations par l'Opérateur d'Immeuble en vue du Raccordement d'un Client Final             | 36        |
| 12.2.       | Décalage de la Mise en Service Commerciale d'un Point de Mutualisation (MESC PM)                          | 38        |
| 12.2.1.     | Dans le cas d'un PM non encore mis à disposition                                                          | 38        |
| 12.2.2.     | Dans le cas d'un retard de livraison de Lien PM-PRDM pour un PM déjà mis à disposition                    | 38        |
| 12.3.       | Mise à disposition d'une Ligne à l'Opérateur                                                              | 39        |
| 12.3.1.     | Cas où le raccordement final n'existe pas                                                                 | 39        |
| 12.3.2.     | Prestation de Raccordement final d'un Local FTTH par l'Opérateur d'Immeuble                               | 39        |
| 12.3.3.     | Cas où le Raccordement final existe                                                                       | 40        |
| 12.3.4.     | Mandat préalable                                                                                          | 41        |
| 12.3.5.     | Modalités de la mise à disposition                                                                        | 42        |
| 12.3.5.1.   | Logement(s) raccordable(s) sur demande (ou « RAD »)                                                       | 42        |
| 12.3.5.2.   | Modalités de raccordement de Site mobile                                                                  | 42        |
| 12.3.5.2.1. | Commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM par l'Opérateur d'Immeuble | 43        |
| 12.3.5.2.2. | Etude de faisabilité pour mise à disposition de Ligne FTTH avec Câblage PRSM                              | 43        |
| 12.3.5.2.3. | Commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM par l'Opérateur d'Immeuble | 45        |
| 12.3.6.     | Engagements de Qualité de service pris par l'Opérateur d'Immeuble                                         | 45        |
| <b>13.</b>  | <b>Principes généraux de Maintenance / SAV des infrastructures FTTH par l'Opérateur d'Immeuble</b>        | <b>45</b> |
| 13.1.       | Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur                                                                 | 47        |
| 13.2.       | Réception de la Signalisation                                                                             | 47        |
| 13.3.       | Délais de rétablissement des Lignes / Lien PM-PRDM                                                        | 47        |
| 13.3.1.     | Prestation de maintenance sans option GTR                                                                 | 47        |
| 13.3.2.     | Prestation de maintenance avec Option GTR 10 heures HO                                                    | 48        |
| 13.4.       | Clôture de la Signalisation                                                                               | 49        |
| 13.5.       | Travaux programmés                                                                                        | 49        |
| <b>14.</b>  | <b>Signalement d'Anomalies et de MANDE DE Correction D'INFORMATIONS MANQUANTES OU ERRONEES DANS L'IFE</b> | <b>49</b> |
| <b>15.</b>  | <b>Suspension des Prestations</b>                                                                         | <b>50</b> |
| 15.1.       | Suspension pour faute                                                                                     | 50        |
| 15.2.       | Suspension à la demande d'une autorité publique                                                           | 51        |

|         |                                                                                                 |    |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 15.3.   | Suspension de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques      | 51 |
| 15.4.   | Retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques         | 51 |
| 15.5.   | Mise en œuvre de la Suspension                                                                  | 51 |
| 15.6.   | Conséquences de la suspension                                                                   | 51 |
| 16.     | Prix                                                                                            | 51 |
| 17.     | Facturation et paiement                                                                         | 52 |
| 17.1.   | Facturation par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial                                 | 52 |
| 17.2.   | Dispositions communes aux facturations des Parties                                              | 52 |
| 17.3.   | Indexation                                                                                      | 54 |
| 17.3.1. | Indexation des dépenses d'investissement                                                        | 54 |
| 17.3.2. | Indexation des dépenses de fonctionnement                                                       | 54 |
| 18.     | Compensation                                                                                    | 55 |
| 19.     | Pénalités                                                                                       | 55 |
| 19.1.   | Pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble                                                       | 55 |
| 19.2.   | Pénalités dues par l'Opérateur                                                                  | 56 |
| 20.     | Garanties Financières                                                                           | 56 |
| 20.1.   | Conditions                                                                                      | 56 |
| 20.2.   | Montant de la garantie                                                                          | 57 |
| 20.2.1. | Garantie d'un engagement de Co-investissement                                                   | 57 |
| 20.2.2. | Garantie d'une offre d'accès passive à la Ligne FTTH en location                                | 57 |
| 20.2.3. | Garantie pour le paiement des prestations accessoires                                           | 58 |
| 20.2.4. | Forme de la garantie                                                                            | 58 |
| 20.2.5. | Mise en œuvre de la garantie                                                                    | 58 |
| 20.2.6. | Réactualisation de la garantie                                                                  | 58 |
| 20.2.7. | Renouvellement de la garantie                                                                   | 59 |
| 21.     | Evolution du contrat                                                                            | 59 |
| 22.     | Durée du contrat                                                                                | 61 |
| 23.     | Responsabilité                                                                                  | 61 |
| 23.1.   | Responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble                                                        | 61 |
| 23.2.   | Responsabilité de l'Opérateur                                                                   | 61 |
| 23.3.   | Responsabilité des Parties                                                                      | 62 |
| 23.4.   | Données personnelles et compliance                                                              | 63 |
| 24.     | Assurances                                                                                      | 64 |
| 25.     | Force majeure                                                                                   | 64 |
| 26.     | Résiliation                                                                                     | 64 |
| 26.1.   | Résiliation pour manquement                                                                     | 64 |
| 26.2.   | Renonciation à l'initiative de l'Opérateur / conséquences de la mise en œuvre de la résiliation | 65 |

|              |                                                                    |           |
|--------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>26.3.</b> | <b>Conséquence de la résiliation</b>                               | <b>66</b> |
| 26.3.1.      | Cas général                                                        | 66        |
| 26.3.2.      | Conséquence de la résiliation de l'engagement de co-investissement | 66        |
| <b>27.</b>   | <b>Droit applicable - règlement des litiges</b>                    | <b>66</b> |
| <b>28.</b>   | <b>Intuitu personae</b>                                            | <b>67</b> |
| <b>29.</b>   | <b>Clauses diverses</b>                                            | <b>67</b> |
| <b>30.</b>   | <b>Prévisions</b>                                                  | <b>69</b> |
| <b>31.</b>   | <b>Documents constitutifs de l'offre d'accès FttH</b>              | <b>69</b> |
| <b>32.</b>   | <b>Liste des annexes</b>                                           | <b>69</b> |

**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE**  
**THD64**  
**DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES**

**ENTRE**

**THD64,**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 000 000 euros, Immatriculée au RCS BAYONNE sous le numéro 848 061 677, dont le siège social est situé au 14 allée du canal, 64 600 Anglet représentée par Monsieur Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « THD64 » ou l'« Opérateur d'Immeuble » ou « OI »

**ET**

XXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée indifféremment « l'Opérateur »,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

## 1. PREAMBULE

Dans le cadre d'une délégation de service public, le Délégrant a confié à l'Opérateur d'Immeuble, la gestion et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit, ouvert à l'ensemble des opérateurs ou utilisateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la convention signée avec le Délégrant, l'Opérateur d'Immeuble assume, dans le cadre de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques, la qualité d'Opérateur d'Immeuble pour chaque immeuble pour lequel le Délégrant a conclu une convention particulière désignant l'Opérateur d'Immeuble en tant que mandataire dument habilité.

Le réseau, à usage exclusif de services d'accès très haut débit FTTH a les caractéristiques suivantes :

- L'architecture optique est exclusivement monofibre ;
- Le déploiement est réalisé par plaques homogènes respectueuses des périmètres communaux.

L'Opérateur d'Immeuble a pour mission de garantir le bon usage du réseau déployé, de l'utilisation partagée des infrastructures et du principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques.

Au terme de ses Décisions n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010, (ci-après les « Décisions »), l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « ARCEP ») a prévu qu'un Opérateur d'Immeuble doit offrir aux autres Opérateurs FTTH un accès aux lignes qu'il exploite en un point de mutualisation, sous forme passive, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») expose l'ensemble des modalités applicables à l'accès aux Lignes FTTH exploitées par l'Opérateur d'Immeuble en dehors des Zones Très Denses, telles que définies par l'ARCEP par la Décision n°2009-1106 modifiée par la décision n°2013-1475 du 10/12/2013, ainsi que dans le respect des Décisions n° 2015-0776 en date du 2 juillet 2015 et n°2020-1432 en date du 8 décembre 2020.

Plus précisément, et au titre des conditions d'accès aux Lignes FTTH exploitées par l'Opérateur d'Immeuble en dehors des Zones Très Denses, le Contrat décrit les conditions dans lesquelles l'Opérateur d'Immeuble :

- offre, au niveau du Point de Mutualisation, un accès aux Lignes permettant de participer au cofinancement de celles-ci, tant *ab initio* qu'*a posteriori* ;
- met à disposition des Opérateurs un accès passif à la Ligne, en location ;
- propose une offre d'hébergement d'équipements passifs et actifs au Point de Mutualisation ;
- met à disposition, sous conditions ci-après exposées, un Raccordement au PRDM destiné à relier le réseau de l'Opérateur aux Points de Mutualisation.

Pour chacune des prestations mentionnées à l'alinéa précédent, le Contrat précise notamment les conditions de souscription et de résiliation, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, la qualité de service et les conditions tarifaires.

En conséquence de quoi, les Parties se sont rapprochées et ont donc convenu de ce qui suit :

## 2. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans l'ensemble des documents contractuels listés à l'article 3 ci-après auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

**Acte d'Engagement de Co-investissement ou Acte d'Engagement** : désigne le Formulaire d'Engagement de Co-investissement dûment complété et signé par le représentant autorisé de l'Opérateur.

**Avis de Mise à Disposition de PM (CR MAD PM)** : Avis ou compte-rendu par lequel l'Opérateur d'Immeuble signifie aux Opérateurs Commerciaux qu'un Point de Mutualisation est mis à leur disposition et peut faire l'objet d'un raccordement par ceux-ci. Par l'émission de cet Avis, l'Opérateur d'Immeuble délivre les informations inhérentes au PM permettant de le localiser, ainsi que la date de sa mise à disposition et le nombre de logements ou locaux desservis et raccordables en aval dudit PM.

**Avis de Mise à Disposition de Ligne (ou CR MAD Ligne)** : Avis ou compte-rendu de mise à disposition de ligne envoyé par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial qui souhaite accéder à une Ligne. Cet Avis termine la commande d'accès et confirme la continuité optique entre le PM et la PTO. Il permet de déclencher la facturation relative au CCF à l'opérateur qui accède à cette Ligne. Il ouvre également la possibilité pour cet opérateur d'avoir recours à une prestation de maintenance sur le Câblage FTTH.

**Boîtier de Raccordement Entreprise (BRE)** : Equipement dédié aux Lignes FTTE situé à l'extrémité du Câblage Client Final en provenance du PM et à proximité du Local du Client Final Entreprise.

**Brassage au PM** : Ensemble des opérations techniques permettant d'assurer l'interconnexion et la continuité optique entre la Ligne FTTH souscrite par l'Opérateur Commercial et le réseau de ce dernier au Point de Mutualisation, à l'aide du dispositif de brassage.

**Câblage FTTH** : Ensemble composé d'un Point de Mutualisation, des Câblages de Sites installés en aval de ce PM et des Câblages Client Final qui y sont raccordés.

**Câblage Client Final (ou CCF)** : désigne la partie de la Ligne située entre le Point de Branchement (PB) exclu et le Point de Terminaison Optique (PTO) inclus.

**Câblage d'Immeuble** : désigne l'ensemble des fibres optiques et équipements techniques déployé au sein d'un Immeuble FTTH ou d'une Maison individuelle FTTH et permettant la mise en œuvre des Lignes des Clients Finaux occupant cet Immeuble.

**Câblage de site(s)** : désigne l'ensemble composé :

- d'un ou plusieurs câbles de fibres optiques, l'Opérateur d'Immeuble raccordant un Point de Mutualisation (ou PM) au(x) Point(s) de Branchement Optique(s) (ou PBO) associé(s) en aval de ce PM,
- de(s) Point(s) de Branchement Optique(s) (PBO).

Un Câblage de site dessert un(e) ou plusieurs Immeubles FTTH et/ou Maisons Individuelles FTTH.

Les Compartiments Opérateurs et leurs jarretières au PM sont exclus du Câblage de Site.

**Câblage de Site Mobile** : désigne l'ensemble composé d'une fibre optique raccordant un Point d'Eclatement au PRSM, en passant par le Point de Branchement Optiques, desservant un Immeuble ou une zone pavillonnaire FTTH, et du PRSM. Le raccordement de Site Mobile est exclu du Câblage de Site Mobile.

**Client Final** : désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit une offre de services de communications électroniques auprès d'un Opérateur FTTH utilisant ou voulant utiliser une Ligne déployée par l'Opérateur d'Immeuble.

**Co-investissement** : Processus contractuel décrit aux présentes par lequel l'Opérateur se porte acquéreur de droits d'usage sur des Lignes en échange d'un engagement de financer une tranche dudit



réseau, qui est construit en dehors des Zones Très Denses sur le territoire de la Délégation de Service Public.

**Compartment Mutualisé** : désigne un ou plusieurs compartiment(s) optique(s) au Point de Mutualisation qui accueille(nt) l'extrémité du Câblage de Site. Ce ou ces compartiment(s) est (sont) géré(s) par l'Opérateur d'Immeuble.

**Compartment Opérateur** : désigne un compartiment optique situé au Point de Mutualisation et dédié à chaque Opérateur Commercial. Cet élément passif, déployé et géré par l'Opérateur Commercial, lui permet d'accueillir son réseau en vue de le raccorder au Câblage de Site.

**Contrat de Prestation de Raccordement de Câblages Client Final FTTH ou « Contrat STOC »** : Contrat établi entre l'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur au titre duquel le Délégataire sous-traite à l'Opérateur Commercial la construction du Câblage Client Final pour lequel ce dernier a adressé une commande d'accès de Ligne FTTH à l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre du présent contrat.

**Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble ou « Convention Immeuble »** : Contrat établi entre l'Opérateur d'Immeuble et un propriétaire / un Gestionnaire d'Immeuble en vue d'installer des Lignes dans l'Immeuble FTTH, et ce conformément aux dispositions de l'article L 33-6 du CPCE.

**Date de Lancement de Zone** : Date à laquelle se clôt la procédure de consultation pour ladite Zone.

**Date de mise en service commerciale ou « date MESC »** : Date à partir de laquelle l'activation effective d'une Ligne par un Opérateur Commercial ou par l'Opérateur d'Immeuble et la mise en service du Client final desservi par celle-ci sont possibles. Cette date est mentionnée au titre des Informations Préalables.

**Date de Lancement de Lot** : Date à laquelle s'apprécie la qualité du Co-investisseur, *ab initio* ou *a posteriori*, pour le Lot considéré et pour les lots suivants, déployés sur la Zone de Co-investissement.

**Défaut** : désigne une coupure franche et continue d'une Ligne FTTH.

**Dégradation** : Dommage(s) matériel(s) sur les infrastructures, équipements et matériels de l'Opérateur d'Immeuble, ou d'un Opérateur Commercial, ou d'un tiers, résultant manifestement de l'intervention d'un Opérateur Commercial, que le responsable ait été identifié ou non.

**Dossier de Consultation** : Document contractuel par lequel l'Opérateur d'Immeuble informe l'Opérateur d'un projet de déploiement sur une Zone de Co-investissement et lui demande formellement de préciser son intention de prendre part au Co-investissement, la hauteur de sa participation ainsi que les modalités d'hébergement au PM.

**Dossier de Lotissement de Zone de Co-investissement** : Dossier recensant le découpage en Lots d'une Zone de Co-Investissement.

**E-Mutation** : Webservice de mutation mis à disposition par l'Opérateur d'Immeuble et permettant aux techniciens de raccordement client de l'Opérateur de réaliser, par des échanges informatiques et dans le cadre d'une commande d'accès de Ligne FTTH, un réapprovisionnement à chaud de route optique sans recourir à un service téléphonique support de l'Opérateur d'Immeuble (ou Hotline). Les modalités d'utilisation de l'outil E-Mutation sont décrites au sein des Annexes 10 et 10 Bis.

**Flux** : Transmission d'information de machine à machine entre les parties, dans les conditions conformes au protocole d'échange d'informations spécifié en Annexe 10 du présent Contrat.

**FTTH (Fibre To The Home)** : Déploiement de la fibre optique jusqu'au Local FTTH.

**Formulaire d'Acte d'engagement au Co-investissement** : Formulaire décrit à l'Annexe 1 décrivant la réponse de l'Opérateur à un Dossier de Consultation relatif à une Zone de Co-investissement, en vue de souscrire irrévocablement au Co-investissement sur une Zone ou d'en augmenter sa participation.

**FSC** : Interface internet mise à disposition de l'Opérateur Commercial afin qu'il puisse déclarer d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements à l'Opérateur d'Immeuble.

**Gestionnaire d'Immeuble** : Personne morale ou physique, propriétaire ou mandatée par des propriétaires pour gérer un Immeuble FTTH ou un groupe d'Immeubles FTTH ou un Lotissement FTTH.

**GTR 10 heures HO** : Prestation de maintenance avec garantie de temps de rétablissement de dix heures, applicable du lundi au samedi inclus, de 8h00 à 18h00 (heures ouvrables), hors jours fériés.

**Hébergement au PM** : Mise à disposition d'espace au sein du PM afin que l'Opérateur y installe ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières, et ses câbles s'il ne souscrit pas l'offre de Raccordement au PRDM.

**Immeuble FTTH** : Bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte situé(s) à la même ou à plusieurs adresses postales et dans lequel (lesquels) est implanté le Câblage d'Immeuble. Un Immeuble FTTH comporte au moins deux logements ou locaux professionnels.

**Informations Préalables** : désigne les informations relatives aux Immeubles FTTH et Maisons individuelles FTTH que l'Opérateur d'Immeuble communique aux Opérateurs Commerciaux, en conformité notamment avec les décisions n° 2009-1106 et 2015-0776 de l'ARCEP. Ces informations portent sur les adresses de logements ou locaux professionnels situés en Zone Arrière des PM déployés, ou restant à déployer, et sont fournies par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial dans le format et les conditions précisées en Annexe 10.

**Jours et heures ouvrés** : Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

**Jours et heures ouvrables** : Du Lundi au Samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés ou chômés au sens du calendrier français.

**Lien PM-PRDM** : désigne un chemin optique situé entre un PM et le point de raccordement distant mutualisé (ou PRDM) installé en amont de ce PM et regroupant au moins un millier de logements et/ou locaux à usage professionnel. Ce lien est également désigné au Contrat en tant que lien de Raccordement au PRDM.

**Ligne Active** : Ligne existante dont l'usage est accordé, à instant donné, exclusivement à un Opérateur Commercial. Une Ligne devient une Ligne Active après une commande d'accès passée auprès de l'Opérateur d'Immeuble et instruite jusqu'à mise à disposition par un CR MAD de la ligne envoyé à l'Opérateur Commercial demandeur ; elle cesse de l'être pour l'Opérateur suite à une résiliation de sa part ou affectation de la même ligne à un autre Opérateur Commercial.

**Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique existante** ou **Ligne existante** : Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentant une continuité optique de bout en bout du point de mutualisation au dispositif de terminaison intérieur optique, entendu au sens de la PTO ou du PRSM.

**Ligne de Communications Electroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique ou « Ligne » ou « Ligne FTTH »** : désigne une liaison passive d'un réseau de boucle locale à très haut débit constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique permettant de desservir un Client Final ou un site mobile.

**Ligne FTTE** : désigne une liaison point à point par Fibre Optique et consacrée à la desserte du Local d'un Client Final Entreprise. La mise à disposition d'une Ligne FTTE est associée à une GTR de 4 heures selon les modalités définies au sein des Conditions Particulières « Service FTTE passif » connexes et complémentaires au présent Contrat.

**Local FTTH** : Logement ou local professionnel d'un Client Final.

**Logement Raccordable** : Local à usage d'habitation ou professionnel pour lequel la Ligne est déployée jusqu'au PBO dont il dépend.

**Logement Raccordable sur Demande (ou « RAD »)** : Local à usage d'habitation ou professionnel ayant vocation à être desservi par un PBO dont l'installation est reportée. Lorsqu'une adresse est affichée à l'état « raccordable demande » dans le flux IPE<sup>1</sup> de l'Opérateur d'Immeuble, celle-ci sera rendue raccordable dans un délai maximum de 6 mois après la première demande d'un Opérateur Commercial.

**Logement Couvert** : Local à usage d'habitation ou professionnel présent à l'intérieur d'une Zone arrière d'un PM, ayant vocation à être raccordable à celui-ci.

**Lot** : Sous-partie d'une Zone de Co-Investissement. Un Lot est constitué d'un ensemble de Zone(s) Arrière(s) de PM extérieur(s).

**Malfaçon** : Tout manquement ou non-conformité au présent Contrat et/ou aux STAS et/ou à la Charte qualité de l'Opérateur d'Immeuble imputable ou non à un ou plusieurs Opérateurs Commerciaux.

**Maison FTTH** : Bâtiment ou maison individuelle ne comportant qu'un seul logement ou local professionnel, dans lequel se trouve installée une Ligne FTTH de l'Opérateur Commercial l'ayant commandée et qui n'est pas un Immeuble FTTH.

**NRO** : Local technique dans lequel l'Opérateur d'Immeuble propose aux Opérateurs Commerciaux l'installation des équipements de réseau visant à exploiter les Lignes, notamment le PRDM.

**Opérateur Co-investisseur** : désigne le ou les Opérateurs FTTH ayant signé le présent Contrat, ainsi que le Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-investissement. Dans tous les cas, l'Opérateur Co-investisseur a la qualité d'Opérateur Commercial.

Un **Opérateur Co-investisseur** pourra avoir la qualité **Co-investisseur Initial** (ou *ab initio*) s'il a manifesté sa volonté de participer au Co-investissement portant sur les Câblage FTTH dans le cadre d'une Consultation pour une Zone de co-investissement considérée. Il aura la qualité de **Co-investisseur Ulérieur** s'il manifeste sa volonté de participer au Co-investissement des Câblages FTTH postérieurement à la période dans laquelle une Consultation de l'Opérateur d'Immeuble invite les opérateurs à s'engager *ab initio*.

**Opérateur Commercial (OC)** : désigne un Opérateur FTTH signataire du présent Contrat et qui commercialise des services très haut débit FTTH dans les Immeubles FTTH et/ou Maisons individuelles FTTH desservis par l'Opérateur d'Immeuble.

**Opérateur FTTH** : Toute personne physique ou morale au sens de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques exploitant un réseau de communications électroniques très haut débit FTTH ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques très haut débit FTTH.

**Opérateur d'Immeuble (OI)** : Personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106, n° 2010-1312 et n° 2015-0776 de l'ARCEP. Au sein du présent Contrat, ce terme désigne l'Opérateur d'Immeuble en tant qu'Opérateur FTTH ayant signé une Convention

<sup>1</sup> Fichier d'Informations Préalables Enrichies décrivant le parc des adresses FTTH de l'opérateur d'immeuble, en fonction de leur statut au fur et à mesure du déploiement, et selon un protocole décrit dans l'Annexe 10 du présent contrat.

Immeuble avec le propriétaire d'un Immeuble FTTH, ou étant autorisé à raccorder une Maison FTTH par le propriétaire de celle-ci.

**Parc** : désigne l'ensemble des Immeubles FTTH et des Maisons individuelles FTTH faisant l'objet de la présente offre d'accès.

**PBO ou PBO (Point de Branchement Optique)** : désigne l'équipement passif de connexion situé à l'extrémité amont du Câblage Client Final ; suivant la typologie, il peut se situer sur le domaine public notamment en chambre, façade, ou bien sur un appui aérien, ou bien sur le domaine privé notamment palier, façade, ou poteau.

**PM (Point de Mutualisation)** : désigne le point d'extrémité d'une ou de plusieurs Lignes au niveau duquel l'Opérateur d'Immeuble l'Opérateur d'Immeuble donne accès aux Opérateurs Commerciaux à ce(s) Ligne(s) en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques. Il n'y a donc pas de coupleur en aval du Point de Mutualisation. En pratique, s'agissant de zones moins denses, l'Opérateur d'Immeuble dispose de Point de Mutualisation extérieurs (ou PME) de type armoire de rue, situés en dehors des limites de la propriété privée.

**PRDM** : Point de livraison de l'offre de raccordement distant prévue à l'article 3 de la Décision ARCEP n° 2010-1312. Le PRDM est situé au sein du NRO.

**Point de Raccordement de Site Mobile (PRSM)** : désigne l'équipement passif de connexion permettant de raccorder un Site Mobile de l'Opérateur à partir d'une Ligne FTTH mise à disposition de l'Opérateur dans le cadre du présent Contrat.

**PTO (Point de Terminaison Optique ou Prise Terminale Optique)** : Limite de séparation entre le Câblage Client Final et l'installation privative du Client Final. Il est matérialisé par un équipement passif comportant une prise optique et fait partie du Câblage Client Final. Il se situe dans le Local FTTH.

**Raccordement au PRDM** : Ensemble des opérations techniques et dispositifs permettant de relier l'équipement de l'Opérateur localisé au PM avec un PRDM situé amont ; il s'agit du point de livraison de l'offre de raccordement distant.

**Raccordement de Site Mobile** : Opération consistant à installer un câble optique de branchement entre le PRSM et le Site Mobile. Ce câble de branchement, en aval du PRSM, demeure la propriété de l'Opérateur.

**Raccordement du Local FTTH ou Raccordement final ou Raccordement du Client final** : Ensemble des opérations techniques permettant d'établir une liaison optique entre le réseau d'un Opérateur Commercial et le PTO du Local FTTH. Cela inclut l'établissement d'une connexion optique au PM, le Câblage de Site et la construction d'un Câblage Client Final et des éventuelles infrastructures d'accueil hors propriété privée du Client final.

**Raccordement long (ou « RAL »)** : Raccordement de Local FTTH dont la distance du raccordement entre le PBO et le PTO est supérieure à 300 mètres.

**Service d'Accès FTTE Passif** : désigne la mise à disposition du Client Final des accès lui permettant de disposer d'une liaison optique dédiée entre le NRO ou le PM et le PTO FTTE sur le site de l'Utilisateur Final dont les conditions et modalités d'accès sont décrites dans les « Conditions Particulières FTTE Passif ».

**Site Mobile** : désigne une station de base mobile de l'Opérateur, pour laquelle ce dernier souhaite disposer d'une Ligne FTTH, étant entendu que l'Opérateur fera son affaire de la réalisation du raccordement de ce Site Mobile en aval du PRSM, de façon à dégager l'Opérateur d'Immeuble de toute responsabilité.

**Sous-traitant** : désigne tout prestataire de service avec lequel l'Opérateur Commercial a conclu un contrat d'entreprise en vue de lui faire réaliser tout ou partie des interventions dans un Immeuble FTTH ou une Maison FTTH dans les limites et conditions prévues au présent Contrat et aux STAS.

**STAS ou Spécifications Techniques d'Accès au Service** : Document de spécifications techniques détaillées annexé au présent Contrat.

**Travaux Exceptionnels** : Ensemble des travaux et/ou prestations réalisés par l'Opérateur d'Immeuble en dehors du périmètre de la maintenance tel que décrit au sein de l'Annexe 5. L'étendue et les modalités de réalisation de ces travaux seront déterminées par l'Opérateur d'Immeuble qui en informera préalablement les Opérateurs titulaires d'IRU en leur fournissant un devis estimatif ainsi que le montant de la quote-part qui leur reviendra de régler.

**Travaux Spécifiques** : Interventions entre le PB et le PTO nécessitant de mettre en œuvre des techniques ou des autorisations plus complexes ou plus coûteuses que le simple déploiement d'un câble en fourreau ou sur les paliers dans le seul domaine de l'Immeuble FTTH ou du Lotissement FTTH.

**Zone arrière de PM** : Zone géographique qui regroupe un ensemble de Logements Couverts ayant vocation à devenir raccordables depuis le PM par le biais d'une Ligne FTTH.

**Zone de Co-investissement ou Zone** : Zone géographique constituée d'un ensemble de communes sur laquelle porte le Co-investissement ; elle se subdivise en Zones Arrières de PM.

**Zones Très Denses** : désigne les communes figurant dans l'annexe 1 de la Décision n° 2013-1475 de l'ARCEP en date du 10 décembre 2013.

### 3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat décrit les conditions et modalités dans lesquelles l'Opérateur d'Immeuble propose l'accès aux Lignes FTTH du réseau de communications électroniques déployé en dehors des Zones Très Denses sur le réseau d'initiative publique de deuxième génération et pour lesquelles il dispose de la qualité d'Opérateur d'Immeuble. Cet accès est fourni dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

En particulier, l'Opérateur d'Immeuble s'assure que les informations associées aux Lignes FTTH et éléments de réseau sont mis à disposition de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux signataires du présent Contrat dans le même temps, avec le même niveau de détail et les mêmes possibilités d'exploitation.

Le présent Contrat est constitué de l'ensemble des documents suivants, classés par ordre hiérarchique décroissant :

- les présentes dispositions générales ;
- les Conditions Particulières de Service FTTE passif ;
- leurs Annexes ;
- les Actes d'Engagement de Co-investissement signés par l'Opérateur ;
- la commande de mise à disposition de Ligne FTTH, de Raccordement au PRDM ou d'Hébergement au PM ;
- et toute(s) consultation(s) diffusée(s) par l'Opérateur d'Immeuble.

En sus de ces documents, le respect de certains engagements présents dans le Contrat par l'Opérateur d'Immeuble implique que l'Opérateur Commercial adhère également aux conditions contenues dans les contrats connexes<sup>2</sup> suivants :

- les contrats spécifiant les conditions particulières d'accès et d'utilisation des webservices associés à la présente offre :
  - o outil d'aide à la prise de commande (dénommé webservice MAIA) ;
  - o outil de prise de rendez-vous (dénommé webservice E-RDV) ;
- le contrat de conformité aux exigences de sécurité pour l'accès réciproque au réseau interne de l'Opérateur d'Immeuble et de l'Opérateur Commercial pour les échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M) ;
- le contrat de prestation de raccordement de câblage client final FTTH.

### 4. ZONE DE CO-INVESTISSEMENT

Dans le cadre du présent Contrat, l'Opérateur d'Immeuble propose un accès aux Lignes FTTH déployées en dehors des Zones Très Denses. Aussi et pour la durée du Contrat, l'Opérateur d'Immeuble procédera régulièrement à des appels au Co-investissement notamment auprès de l'Opérateur, et ce préalablement aux déploiements des infrastructures sur une zone donnée (la « Zone de Co-investissement »), selon les modalités décrites ci-après.

Cette Zone de Co-investissement constituera la maille géographique indivisible d'application des modalités et conditions d'accès aux Lignes FTTH, que cet accès s'opère suivant les modalités du Co-investissement *ab initio* ou *a posteriori*.

L'Opérateur pourra aussi, en dehors du processus de Co-investissement, bénéficier d'accès passif en location aux Lignes FTTH sur l'ensemble des Zones de Co-investissement.

<sup>2</sup> Ces contrats sont publiés par XpFibre et disponibles sur [www.xpfibre.com](http://www.xpfibre.com).



L'étendue et la composition de la Zone de Co-investissement sera précisée dans le Dossier de Consultation.

Le déploiement du réseau a été planifié et réalisé pour être mis à disposition de l'Opérateur d'Immeuble en fonction du nombre de Logements Couverts prévisible à la date du Dossier de Consultation dans la Zone de Co-investissement concernée. Font notamment partie des Logements Couverts ceux qui existent ou dont un permis de construire est déposé à cette date.

Il est expressément entendu entre les Parties que dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de Logements Couverts pendant le Co-Investissement, notamment en raison d'une densification ou de l'établissement de nouveaux Logements Couverts, l'Opérateur d'Immeuble pourra lancer un nouveau Lot pour déployer des infrastructures FTTH supplémentaires visant à raccorder ces nouveaux Logements. Ce Lot sera indépendant du Lot ayant la même emprise géographique et ayant été déployé précédemment.

## 5. DESCRIPTION DES ARCHITECTURES DE LIGNES FTTH

Nonobstant les stipulations du Contrat, l'Opérateur d'Immeuble précise ici à titre informatif les modalités de construction et d'architecture des infrastructures qui seront déployées.

L'Opérateur d'Immeuble exploite un réseau optique continu des PM jusqu'aux PTO.

Conformément à l'article précédent, pour chaque Zone Arrière de PM, l'Opérateur d'Immeuble prévoira autant de connexions au PM qu'il y a de Logements Couverts. Elle déploiera des fibres optiques jusqu'au voisinage des bâtiments de la Zone Arrière du PM. Cette première opération donnera lieu à une première facturation auprès de l'Opérateur Co-investisseur.

Par la suite, suivant la typologie d'habitat, l'Opérateur d'Immeuble installera sur le domaine public des PB pour desservir un ensemble de Logements Couverts (habitat individuel) ou bien après avoir signé une Convention d'Immeuble, l'Opérateur d'Immeuble y installera un câblage et des PB situés sur les paliers (habitat collectif). Les logements concernés seront alors des Logements Raccordables. Cette deuxième opération donnera lieu à une deuxième facturation auprès de l'Opérateur Co-investisseur.

Enfin, sur demande de l'Opérateur, l'Opérateur d'Immeuble mettra à sa disposition la Ligne et le cas échéant fera procéder au raccordement du Client Final. Cette troisième opération donnera lieu à une troisième facturation auprès de l'Opérateur Co-investisseur.

L'Opérateur d'Immeuble fournira en outre un service d'hébergement actif ou passif au PM selon les modalités prévues aux présentes ; il donnera lieu à l'émission d'une facturation spécifique le cas échéant.

Au-delà, l'Opérateur d'Immeuble proposera une prestation de co-investissement et de mise à disposition de ligne du PRDM au PBO, qui donnera lieu à une facturation spécifique selon les modalités prévues aux présentes.

L'Opérateur d'Immeuble proposera à la demande de l'Opérateur une prestation de Raccordement au PRDM qui donnera lieu à une facturation spécifique selon les modalités prévues aux présentes.

## 6. MODALITES DU CO-INVESTISSEMENT

### 6.1. Principes généraux du Co-investissement

L'accès aux lignes FTTH du réseau de communications électroniques exploité par l'Opérateur d'Immeuble par le biais du Co-investissement implique un engagement de l'Opérateur d'acquiescer des

droits d'usage sur lesdites Lignes suivant les prix et modalités décrites aux présentes, afin d'offrir des services de communications électroniques à ses Clients Finals.

L'Opérateur pourra s'engager à tout moment, à compter de la publication de l'intention de déploiement par l'Opérateur d'Immeuble, et ce pendant une durée de 20 ans postérieurement à la Date de Lancement de Zone. Selon le moment auquel l'Opérateur choisira de s'engager, il deviendra alors Opérateur co-investisseur *ab initio* ou Opérateur co-investisseur *a posteriori*, conformément aux dispositions qui figurent à l'article 6.3.

L'Opérateur pourra choisir entre un co-investissement livré au PM et/ou un co-investissement livré au PRDM en fonction du service souscrit.

Sans préjudice des dispositions de l'article 25 du Contrat, l'engagement pris par l'Opérateur au titre du Co-investissement est irrévocable et ce pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de Zone. L'engagement de Co-investissement sur une zone vaut commande ferme et définitive des prestations d'hébergement pour la totalité des PM déployés sur la Zone de Co-investissement.

En contrepartie de son engagement de Co-investissement et, sous réserve du paiement effectif des sommes dues au titre du Co-investissement à l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur disposera, dans les conditions décrites à l'article 6.6 des présentes, d'un droit d'usage irrévocable sur les Lignes FTTH déployées, et ce à due proportion de son niveau d'engagement.

## **6.2. Procédure de consultation préalable au lancement des déploiements**

Préalablement à tout déploiement effectif de Lignes FTTH, l'Opérateur d'Immeuble transmettra des informations aux destinataires mentionnés à l'article 13 de la Décision ARCEP n° 2015-0776.

Dans le cadre de cette consultation, l'Opérateur pourra manifester son intention de s'engager au titre du Co-investissement, suivant la procédure ci-après décrite.

### **6.2.1. Détail de la procédure de consultation / Appel au co-investissement**

La procédure de consultation débute par la communication par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur d'un Dossier de Consultation composé d'un ensemble d'informations relatif à la zone qui constituera la Zone de Co-investissement à l'issue de la procédure de consultation.

Ces informations seront transmises par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen agréé par les Parties à l'Opérateur et contiendront :

- le descriptif géographique de la future Zone de Co-investissement, comprenant la liste des communes concernées, avec leur code INSEE ;
- la Date de Lancement de Zone prévue, qui constitue la date de fin de la procédure de consultation ;
- les prévisions indicatives du nombre estimé de Logements Couverts et Raccordables pour chaque commune de la Zone de Co-investissement. Ces prévisions seront données pour l'année de la Date de Lancement de Zone ainsi que pour les années suivantes.

Outre les informations susmentionnées, le Dossier de Consultation comporte un Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-investissement.

Dument complété et signé par l'Opérateur, le Formulaire d'Acte d'Engagement au Co-Investissement devient un Acte d'Engagement au Co-investissement. Il doit être retourné à l'Opérateur d'Immeuble, par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui figure dans le Dossier de Consultation ou par voie électronique avec signature électronique par les deux parties.



L'Acte d'Engagement au Co-investissement comporte obligatoirement :

- le type de Lignes FTTH en co-investissement choisi, entre une livraison au PM (Ligne FTTH PM-PBO) ou une livraison au NRO (Ligne FTTH NRO-PBO) ;
- une référence à la Zone de Co-investissement telle que décrite dans le Dossier de Consultation ;
- le nombre de Tranches souscrites par l'Opérateur ;
- le type d'hébergement au PM retenu pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement, selon que l'Opérateur souhaite y voir héberger des équipements actifs ou passifs ; le nombre de modules d'hébergement souhaités dans le respect des STAS ;
- le souhait de vouloir bénéficier ou non de la prestation de Raccordement au PRDM sur l'ensemble des PM de la Zone de Co-investissement ainsi que le nombre de fibres optiques souhaité pour chaque PM de 100 et de 300 lignes dans la limite des règles prévues par les STAS. Cette prestation devra par la suite être commandée par l'Opérateur dans le cadre des conditions décrites à l'article 9.

L'Opérateur d'Immeuble accusera réception sous un délai de quinze (15) jours ouvrés de l'Acte d'Engagement de Co-investissement de l'Opérateur et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (type, nombre et spécifications des emplacements), du Raccordement au PRDM, suivant les disponibilités.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'Engagement de Co-investissement vaut engagement de Co-investissement sur l'ensemble de la Zone de Co-investissement considérée. Cet engagement de Co-investissement sera toutefois limité au niveau d'engagement choisi par l'Opérateur.

D'autre part, pour toutes les Zones de Co-investissement et sur la base des meilleures informations à sa disposition, l'Opérateur d'Immeuble communiquera aux opérateurs inscrits sur la liste prévue à l'article R 9-2 du CPCE, tenue à jour par l'ARCEP, l'indication du volume prévisionnel de logements et locaux professionnels programmés et raccordables<sup>3</sup> à la maille de chaque Zone considérée.

Ce calendrier prévisionnel sera établi selon le format suivant et la temporalité ci-dessous, adaptée si besoin :

| CODE_OI | Nom zone cofinancement | Nombre de commune(s) | Prévision prises "programmées" |      |      |      |      | Prévision prises "raccordables" * |      |      |      |      |
|---------|------------------------|----------------------|--------------------------------|------|------|------|------|-----------------------------------|------|------|------|------|
|         |                        |                      | 2016                           | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2016                              | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|         |                        |                      |                                |      |      |      |      |                                   |      |      |      |      |

\* raccordables, raccordables sur demande ou raccordables sur autorisation

L'Opérateur d'Immeuble transmettra ces informations par courrier recommandé aux opérateurs précités lors de toute nouvelle intention de déploiement constitutive d'un Appel au co-investissement en dehors des Zones très denses.

En complément, une opération de mise à jour globale sera réalisée s'il y a lieu une fois par an, par courriel, et ce pour l'ensemble des Zones l'Opérateur d'Immeuble, afin de fournir aux Opérateurs Commerciaux une actualisation des éléments précédemment publiés.

### 6.2.2. Consultation préalable de Lotissement de la Zone de Co-investissement

<sup>3</sup> Il s'agit d'une prévision de Logements couverts et raccordables à la maille de la zone, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Décision Arcep n° 2015-0776.

Le déploiement des infrastructures FTTH dans les Zones de Co-investissement se fera suivant une logique de lotissement au sujet desquels l'Opérateur d'Immeuble invitera l'Opérateur à présenter toute observation utile.

Dès lors, postérieurement à la procédure d'appel au Co-investissement précitée (cf article 6.2.1) et préalablement à tout déploiement de PM extérieur(s) au sein de la Zone de Co-investissement, l'Opérateur d'Immeuble consultera les Opérateurs et les collectivités territoriales sur son projet de déploiement de PM extérieur(s) ainsi que sur le périmètre et la composition des Lots qui composent la Zone de Co-investissement, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la décision ARCEP n° 2015-0776.

L'Opérateur d'Immeuble, après un délai d'au moins un mois calendaire, s'efforcera de prendre en considération les observations et remarques de l'Opérateur et des collectivités territoriales préalablement au déploiement.

La procédure de recueil des observations est matérialisée par l'envoi d'un Dossier de Lotissement de Zone de Co-investissement aux opérateurs destinataires par courriel<sup>4</sup> ; aux collectivités concernées par lettre recommandée avec accusé de réception ; ou par tout autre moyen agréé par les Parties. Ce dossier comporte les informations suivantes :

1°) Informations générales concernant la consultation préalable :

- code de l'opérateur d'immeuble l'Opérateur d'Immeuble
- liste des territoires concernés par la consultation
- identifiant de la consultation préalable
- date du lancement de la consultation préalable et date de fin de la consultation préalable
- nombre de logements ou locaux à usage professionnel concernés

2°) Informations concernant chaque point de mutualisation et chaque PRDM :

- code de l'opérateur d'immeuble l'Opérateur d'Immeuble
- identifiant unique et pérenne
- abscisse et ordonnée en coordonnées géographiques cartésiennes
- adresse ou localisation du PM
- nombre de logements ou locaux à usage professionnel situés dans la zone arrière du PM
- longueur maximale des lignes situées dans la zone arrière de PM
- le cas échéant, identifiant unique et pérenne du PRDM associé au PM
- le cas échéant, nombre de fibres déployées sur le lien PM-PRDM et ouvertes à la commercialisation
- le cas échéant, longueur du lien entre le PM et le PRDM en kilomètres.

3°) Informations concernant chaque commune concernée par la consultation préalable :

- code de l'opérateur d'immeuble l'Opérateur d'Immeuble
- identifiant de la consultation préalable

4°) Informations géographiques :

La consultation contient un fichier cartographique au format Shapefile reprenant les contours des zones arrière des PM contenus dans le lot concerné.

<sup>4</sup> Notamment à l'attention des opérateurs commerciaux inscrits sur la liste prévue à l'article R9-2 du CPCE dans les territoires concernés, ainsi qu'à l'attention des opérateurs d'immeuble inscrits sur la liste tenue à jour par l'ARCEP.

### 6.3. Co-investissement *ab initio*

Dès lors que l'Opérateur choisit de s'engager avant la date de Lancement de Zone de Co-investissement, conformément aux stipulations des présentes, dans le cadre de la procédure de consultation ci-avant décrite, celui-ci acquiert la qualité de co-investisseur *ab initio*.

A ce titre, il pourra bénéficier des conditions tarifaires applicables au Co-investissement *ab initio* pour l'ensemble des lots de la Zone de Co-investissement concernée et il jouira d'un traitement préférentiel dans l'attribution des emplacements d'hébergement au sein des PM.

### 6.4. Co-investissement *a posteriori*

Tout Acte d'Engagement de Co-investissement qui parvient à l'Opérateur d'Immeuble postérieurement à la Date de Lancement de Zone sera considéré comme un engagement de co-investissement *a posteriori* pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement.

Toutefois, la qualification de cet Acte d'Engagement de Co-investissement *a posteriori* ne fait pas obstacle à la reconnaissance à l'Opérateur – ne fut-ce que partiellement – de la qualité d'Opérateur co-investisseur *ab initio* pour certains Lots de la Zone de Co-investissement c'est-à-dire concernant les PM de ladite Zone de Co-investissement qui seront mis à disposition ultérieurement.

Pour apprécier la qualité du co-investisseur - *ab initio* ou *a posteriori* - et déterminer ainsi les conditions tarifaires et d'hébergement applicables à chaque Lot, les Parties prennent en considération la date de réception par l'Opérateur d'Immeuble de cet Acte d'Engagement de Co-investissement pour le confronter avec les Dates de première mise à disposition des PM concernés.

Ainsi, les Parties conviennent expressément que lorsque l'Opérateur s'engage à co-investir sur la zone considérée postérieurement à la Date de Lancement de Zone, celui-ci se verra appliquer :

- les conditions *ab initio* sur l'ensemble des Lots qui seront déployés sur la Zone de Co-investissement dont la Date de Lancement de Lot est postérieure à la réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement ;
- les conditions *a posteriori* sur l'ensemble des Lots qui seront déployés sur la Zone de Co-investissement dont la Date de Lancement de Lot est antérieure à la réception de l'Acte d'Engagement au Co-investissement.

Les conditions *ab initio* ou *a posteriori* s'entendent :

- des conditions tarifaires applicables spécifiquement à l'une et à l'autre des modalités de Co-investissement, telles qu'elles figurent à l'Annexe 2 ;
- des modalités de prise en compte des types d'hébergement souhaités par l'Opérateur. En particulier, il est expressément entendu entre les Parties que le co-investisseur *a posteriori* verra ses demandes de type d'hébergement (équipements actifs ou passifs) satisfaites, dans la mesure du possible et suivant les disponibilités. Le cas échéant, l'Opérateur demandeur *a posteriori* devra supporter l'ensemble des coûts spécifiques à son hébergement.

### 6.5. Niveau d'engagement de Co-investissement

L'Opérateur dispose de la faculté d'adapter le niveau de son engagement de Co-investissement et, corrélativement, le nombre de Lignes FTTH sur lesquelles il disposera d'un droit d'usage irrévocable pendant toute la durée de l'engagement de Co-investissement.

Le niveau d'engagement de Co-investissement correspond à un taux exprimé en pourcentage multiple de 5 ; chaque multiple de 5 correspond à une Tranche.

Il permet à l'Opérateur l'utilisation simultanée sur la Zone de Co-investissement d'un nombre maximum de Lignes Actives (ci-après « nombre Maximum de Lignes Actives »), correspondant au niveau d'engagement de Co-Investissement multiplié par le nombre total de Logements Raccordables, mesuré en début de mois civil.

En cas de dépassement de ce nombre, l'Opérateur ne pourra plus demander de mise à disposition de nouvelles Lignes Actives dans le cadre et aux conditions du cofinancement, et ce pour l'ensemble de la Zone de Co-investissement concernée.

Pendant toute la durée de l'engagement de Co-investissement tel que spécifié à l'article 6.1 du présent Contrat, l'Opérateur aura la possibilité :

- Soit de décider de ne pas modifier son taux de cofinancement, les Lignes FTTH Actives accordées à l'Opérateur dépassant le nombre Maximum de Lignes FTTH seront automatiquement facturées au tarif de l'accès en location à la Ligne FTTH ;
- Soit d'augmenter son niveau d'engagement par la souscription de Tranches supplémentaires. Il fera connaître ce nouveau niveau d'engagement en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement<sup>5</sup> de Co-investissement à l'Opérateur d'Immeuble.

Le calcul du Nombre Maximum de Lignes Actives et du nombre de Lignes Actives accordées à l'Opérateur est réalisé mensuellement. L'Opérateur d'Immeuble facture à l'Opérateur pour chaque Ligne FTTH excédent le Nombre Maximum de Lignes Actives, le prix de l'abonnement d'une Ligne FTTH pour le mois donné au tarif de l'accès en location.

De convention expresse entre les Parties, chaque Tranche est souscrite irrévocablement par l'Opérateur, pour la durée ferme précisée à l'article 6.1.

L'engagement de Co-investissement de l'Opérateur ne fait pas obstacle à ce que celui-ci demande également à bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne, en location.

L'Opérateur qui bénéficie de l'offre d'accès à la Ligne, en location peut demander à ce que ces Lignes soient migrées vers un accès dans le cadre du Co-investissement. Dans ce cas l'opérateur devra, s'il ne l'a pas fait préalablement, faire parvenir à l'Opérateur d'Immeuble l'Acte d'Engagement au Co-investissement à hauteur des Tranches nécessaires à la migration ou bien augmenter le nombre de Tranches souscrites pour accueillir les lignes à migrer. Cette migration entraînera la résiliation totale ou partielle de l'offre d'accès à la Ligne en location, sans rupture du service et ouvrira droit pour l'Opérateur d'Immeuble à la perception de frais de migration conformément à l'Annexe 2.

Par dérogation au troisième alinéa du présent article, en-deçà d'un volume de Logements Raccordables correspondant à 30% des Logements Couverts de la Zone de Co-Investissement, le nombre maximum de Lignes Actives utilisables simultanément par l'Opérateur sur la Zone de Co-investissement par l'Opérateur est égal à l'engagement de cofinancement multiplié par l'équivalent de 30% de Logements Couverts de la Zone de Co-Investissement.

<sup>5</sup> un formulaire spécifique figure en Annexe 1.

## 6.6. Droit d'usage concédé sur les Lignes

### Principe général

En contrepartie de son engagement de Co-investissement, l'Opérateur d'Immeuble concède à l'Opérateur un droit irrévocable d'usage des Lignes FTTH déployées au sein de la Zone de Co-investissement concernée, à due proportion des Tranches souscrites par l'Opérateur, conformément aux dispositions de l'article 6.5.

Le droit d'usage sur la Ligne est expressément stipulé entre les Parties comme étant non exclusif, et ce pour permettre aux Opérateurs Commerciaux successifs, en cas de souhait d'un Client Final de changer d'Opérateur Commercial, de proposer leurs propres services de communications électroniques à très haut débit sur la même Ligne FTTH.

### Portée du droit d'usage concédé

Il est expressément entendu par les Parties que le droit d'usage concédé irrévocablement n'octroie à l'Opérateur que l'usage des Lignes FTTH concernées et que, ni le Contrat et ses Annexes, ni les commandes réalisées au titre du présent Contrat n'opèrent de démembrement de la propriété des Lignes FTTH au bénéfice de l'Opérateur, ni ne confèrent à l'Opérateur un quelconque titre de propriété sur tout ou parties des Lignes FTTH à quelque titre que ce soit. La pleine propriété de chacune des Lignes FTTH objet du présent Contrat appartient, dans les conditions précisées par la Convention de Délégation de service public, au Délégrant ou la Collectivité, en ce compris les infrastructures d'accueil et Câblage Client Final constituant le Raccordement du Local FTTH.

Toutefois, et à compter du moment où le droit est ainsi concédé par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur, celui-ci assumera irrévocablement, sauf s'il est démontré une faute à l'encontre de l'Opérateur d'Immeuble, les risques de pertes liées habituellement à la propriété de la chose ainsi que les risques d'usure, d'obsolescence, de dommage, de détérioration, de dévoiement, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux Lignes FTTH, et ce, à due proportion de son niveau d'engagement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de Co-investissement.

Les effets liés à ce transfert des risques seront traités entre les Parties dans le cadre des Travaux Exceptionnels.

En outre, toute obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la fin anticipée de la Convention Immeuble, destruction de l'immeuble ou cas de force majeure, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par l'Opérateur d'Immeuble. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision de l'Opérateur d'Immeuble de mettre en œuvre des Travaux Exceptionnels.

Les contreparties financières versées à l'Opérateur d'Immeuble en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises à l'Opérateur d'Immeuble et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les Lignes FTTH et sous réserve d'avoir pour chaque Ligne payé les Frais d'Accès au Service relatifs au Câblage Client Final, l'Opérateur aura librement le droit de

les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants-droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à l'Opérateur d'Immeuble ou tout autre utilisateur, propriétaire ou occupant des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux des Lignes FTTH.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du Raccordement au PRDM le cas échéant et en aval du PTO.

#### **Durée du droit d'usage concédé**

L'Opérateur ayant participé au Co-investissement *ab initio* des Lignes FTTH déployées dans la Zone de Co-investissement bénéficie du droit d'usage irrévocable cité ci-avant pour une première durée de 20 (vingt) ans à compter de la date du premier avis de mise à disposition (ou CR MAD PM) de chaque Point de Mutualisation sur la Zone de Co-investissement considérée.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur viendrait à s'engager au titre du Co-investissement postérieurement à cette date, la durée des droits d'usage irrévocables correspondra au temps restant à courir entre la date de signature effective de l'Acte d'Engagement et l'échéance précitée de 20 (vingt) ans. Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des droits d'usage octroyés aux Opérateurs Commerciaux sur les Lignes FTTH arrive à échéance en même temps.

A l'issue de cette première durée de 20 (vingt) ans, les droits d'usage irrévocables seront tacitement renouvelés pour une nouvelle période de 20 (vingt) ans en contrepartie du versement par l'Opérateur d'un euro symbolique par Ligne FTTH.

Néanmoins, si l'opérateur s'est engagé à cofinancer postérieurement à la période correspondant à l'atteinte d'un coefficient ex post inférieur à 1 (un) tel que figurant à l'Annexe 2, alors, la contrepartie du renouvellement sera majorée du montant stipulé en Annexe 2.

A l'échéance normale ou anticipée (résiliation) de la Convention de Délégation de service public dont est titulaire l'Opérateur d'Immeuble, la Collectivité, et/ou le nouvel Opérateur d'Immeuble délégataire que la Collectivité aura désigné, assurera à l'Opérateur Commercial co-investisseur, l'Opérateur d'Immeuble la continuité des droits d'usage et des conditions essentielles d'accès associés à ces droits.

Cette continuité se traduira par :

- une substitution de plein droit et sans formalité de l'Opérateur d'Immeuble par la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble dans les droits et obligations découlant du présent Contrat ;



- Et l'établissement par la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par celle-ci, avec l'Opérateur d'un nouveau contrat d'accès dans des conditions n'apportant pas de modification substantielle au présent Contrat, ainsi que l'organisation de la reprise des commandes en cours auprès de l'Opérateur d'Immeuble. A ce titre, la Collectivité ou le nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par elle, communiquera à l'Opérateur ledit contrat dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'expiration de la Convention de Délégation de service public. Dans l'intervalle, jusqu'à la signature de ce nouveau contrat d'accès par l'Opérateur Commercial, et au plus tard jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois suivant la transmission de ce nouveau contrat, l'Opérateur continuera d'accéder au Réseau FTTH dans les mêmes conditions que celles stipulées dans le présent Contrat, selon les stipulations en vigueur au jour de l'expiration de la Délégation de Service Public confiée à l'Opérateur d'Immeuble.

Le transfert au nouvel Opérateur d'Immeuble des lignes FTTH cofinancées par l'Opérateur Commercial, et des obligations associées, ne pourra donner lieu ni à une évolution des conditions financières autre que celle prévue au Contrat, ni au paiement par l'Opérateur à la Collectivité ou au nouvel Opérateur d'Immeuble désigné par elle, d'une quelconque autre somme que celles dues en application du Contrat, ni d'une manière générale à une modification ou un bouleversement de l'équilibre général des droits et obligations des parties au Contrat.

En outre, en cas de cession par l'Opérateur d'Immeuble de tout ou partie des infrastructures composant les Lignes FTTH, et s'il y a lieu, l'Opérateur d'Immeuble s'engage expressément à imposer au cessionnaire une clause au terme de laquelle celui-ci garantit à l'Opérateur Commercial la continuité des droits d'usage et des conditions essentielles d'accès associés à ces droits, et ce en maintenant les conditions techniques, juridiques et financières d'accès aux Lignes FTTH, octroyées aux Opérateurs Commerciaux présents sur la Zone de Co-investissement considérée, pour la durée restant à courir pour la première période de 20 ans et son premier renouvellement.

Si l'Opérateur d'Immeuble est contrainte de procéder au démontage des Lignes FTTH à l'intérieur d'un Immeuble FTTH, l'ensemble des Opérateurs Co-Investisseurs, dont l'Opérateur d'Immeuble, supporteront une quote-part des charges de l'opération selon des modalités équitables de partage à due proportion du nombre de tranches souscrites par l'Opérateur.

### **Modalité d'octroi du droit d'usage**

Postérieurement à la réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement, l'Opérateur d'Immeuble tiendra informé l'Opérateur de la mise à disposition des éléments constitutifs du réseau. Elle fera parvenir notamment à celui-ci :

- des avis de mise à disposition de Logements Raccordables emportant mise à disposition du PBO concerné ;
- des avis de mise à disposition des Logements Couverts emportant mise à disposition des PM concernés ;
- des avis de mise à disposition des Raccordements au PRDM.

Lorsque l'Opérateur est Co-investisseur *a posteriori*, l'Opérateur d'Immeuble lui fera en outre connaître la première date de mise à disposition des objets ci-dessus correspondant à leur première mise en service dans le Réseau. Elle permettra de calculer le coefficient de majoration *a posteriori* permettant de déterminer les tarifs applicables.

### **6.7. Travaux Exceptionnels**

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des Lignes FTTH à exploiter les services de communications électroniques en vue desquels ces Lignes FTTH ont été déployées ne résultant pas d'une faute de l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre de l'exécution des présentes, l'Opérateur d'Immeuble pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des infrastructures FTTH.

Au titre des évènements d'ores et déjà envisagés, et dont la liste ci-après ne constitue qu'une illustration ayant un caractère non limitatif, les Parties s'accordent sur les évènements suivants :

- la détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) ;
- la destruction partielle ou totale de Ligne(s) FTTH causée par un acte de malveillance ;
- les dévoiements affectant le tracé de la Ligne FTTH ; ce compris les enfouissements de réseau ;
- la nécessité de mise en conformité des Câblages FTTH avec de nouvelles normes obligatoires en vigueur ;
- l'obsolescence des infrastructures FTTH ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires.

L'Opérateur d'Immeuble décide seule de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non. Lorsqu'elle choisit d'intervenir et réaliser les diligences qu'elle estime nécessaire, elle en informera l'Opérateur et lui fera parvenir un devis sous un mois.

Une fois les travaux réalisés, l'Opérateur d'Immeuble notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement, le cas échéant réduite à due proportion des sommes perçues par l'Opérateur d'Immeuble au titre de la survenance de l'évènement (assurance, condamnation...), calculée selon son niveau d'engagement. L'Opérateur est engagé à régler le montant des travaux correspondant à sa quote-part dans le Co-investissement à l'exception du cas dans lequel son engagement de Co-investissement est préalablement résilié selon les modalités définies à l'article 26.2 du présent Contrat. Dans ce cas, la résiliation ne pourra s'appliquer que sur le périmètre correspondant au devis précité, et dans la limite du nombre de PM impactés par ces Travaux Exceptionnels.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur d'Immeuble perçoit par la suite une indemnité au titre de ses assurances ou par des tiers concernés, l'Opérateur d'Immeuble s'engage à régulariser le montant initialement facturé à l'Opérateur par l'émission d'un avoir à due proportion.

Il est expressément convenu entre les Parties que les délais nécessaires à la réalisation des Travaux Exceptionnels n'ouvriront pas droit à une extension correspondante de la durée du droit d'usage sur la ou les Lignes FTTH concernées.

Conformément, d'une part, aux principes applicables au droit d'usage irrévocable tels que décrits à l'article 6.6, et d'autre part, aux principes du Co-investissement, lorsqu'une mise en œuvre des Travaux Exceptionnels ne concerne qu'une partie des Lignes FTTH, la répartition des coûts liés à ladite mise en œuvre sera effectuée auprès de l'ensemble des Opérateurs co-investisseurs.

### **6.8. Principes tarifaires**

Le tarif appliqué sur une Zone de Co-investissement est, au moment de la Date de Lancement de Zone de Co-investissement, celui indiqué à l'Annexe 2 en vigueur et correspondant au type tarifaire de la Zone de Co-investissement. Il pourra être réévalué dans les conditions de l'article 17.3.



Les tarifs appliqués sur une Zone de Co-investissement, pour une ligne FTTH livrée au NRO ou au PM ou encore d'une liaison NRO-PTO sont différents.

La tarification porte notamment sur le Point de Mutualisation (Hébergement et modules d'hébergement), sur le Raccordement au PRDM, le nombre de Logements Couverts, le nombre de Logements Raccordables et le nombre de Lignes Actives.

Pour chaque Tranche de Co-investissement ou Raccordement au PRDM ou espace d'hébergement, elle dépend d'un coefficient de majoration *a posteriori* déterminé par la durée qui s'écoule entre la date de réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement de l'Opérateur sur la zone et la date de première mise en service de l'objet considéré. On entend par objet l'un quelconque des éléments de réseaux dont la mise à disposition donne lieu à une facturation.

Si la première date est antérieure à la seconde, le coefficient vaut un.

Les tarifs et le coefficient de majoration *a posteriori* retenus seront ceux de l'Annexe 2 en vigueur à la date de mise à disposition des objets concernés.

Dans chaque cas, des frais d'accès au service et le cas échéant une redevance mensuelle s'appliquent. Les frais d'accès au service sont facturés dans le mois civil qui suit la mise à disposition des objets.

La redevance mensuelle est facturée, terme à échoir, en début de mois civil avec comme assiette le nombre de ressources dont l'Opérateur bénéficie au dernier jour du mois précédent.

#### **6.8.1. Tarification relative au Point de Mutualisation**

##### **- Frais d'accès au service d'hébergement au PM**

Ils dépendent de la nature de l'hébergement (actif ou passif) fourni par l'Opérateur d'Immeuble, de la taille du Point de Mutualisation et du coefficient de majoration *a posteriori*.

Les frais d'accès sont inclus pour l'hébergement passif dans le cadre d'un cofinancement *ab initio*. En cas de cofinancement *a posteriori*, les frais d'accès sont inclus sous réserve que les infrastructures ne nécessitent pas d'adaptations spécifiques qui seraient dans ce cas refacturées à l'Opérateur.

##### **- Frais d'accès au service d'hébergement pour chaque module d'hébergement**

Le module d'hébergement est relatif à l'espace utilisé par l'Opérateur pour installer des têtes optiques permettant le brassage entre les Lignes FTTH et son réseau. A l'exception de l'espace alloué en conformité avec les STAS pour les équipements actifs, les modules sont les seuls lieux dans le PM qui permettent l'accueil d'équipements de l'Opérateur. Leurs frais de mise en service dépendent du nombre de modules d'hébergement commandés par l'Opérateur, de la taille du Point de Mutualisation et du coefficient de majoration *a posteriori*.

##### **- Frais d'accès au service de Raccordement au PRDM**

Ces frais se décomposent en deux parties :

- l'une concernant la mise à disposition de fibres entre le PM et le PRDM qui dépend du nombre de liens commandés entre chaque PM et le PRDM, de la longueur de chacun, ainsi que du coefficient de majoration *a posteriori* ;

- l'autre le cas échéant dans le cas d'une Collecte des PM au NRO sans hébergement d'équipement et concernant le tirage par l'Opérateur d'Immeuble du Câble Opérateur de Raccordement au NRO et la mise à disposition d'une position sur une ferme optique de l'Opérateur d'Immeuble pour la tête de câble de l'Opérateur ;
- Redevance mensuelle relative au Raccordement au PRDM

Cette redevance se décompose en deux parties :

- l'une concernant le nombre de fibres entre le PM et le PRDM et la longueur de celles-ci ;
- l'autre le cas échéant dans le cas d'une Collecte des PM au NRO sans hébergement d'équipement et relative à la tête de câble commandée par l'Opérateur.

#### **6.8.2. Tarification relative aux Logements Couverts**

Chaque PM mis à disposition de l'Opérateur correspond à un ensemble de Logements Couverts compris dans la zone arrière du PM ; il fait l'objet d'une notification de mise à disposition de Locaux Couverts. Dès réception, l'Opérateur est redevable à l'Opérateur d'Immeuble d'une tarification forfaitaire dépendant du nombre de Logements Couverts desservis par le PM, du nombre de Tranches souscrites, chacune emportant 5% du tarif unitaire, du tarif unitaire des Logements Couverts et du coefficient de majoration *a posteriori*. Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'objet à l'Opérateur.

#### **6.8.3. Tarification relative aux Logements Raccordables**

Chaque PBO mis à disposition de l'Opérateur correspond à un ensemble de Logements Raccordables compris dans la zone arrière du PB ; il fait l'objet d'une notification de mise à disposition de Logements Raccordables. Dès réception, l'Opérateur est alors redevable à l'Opérateur d'Immeuble d'une tarification forfaitaire dépendant du nombre de Logements Raccordables desservis par le PB, du nombre de Tranches souscrites chacune emportant 5% du tarif unitaire, du tarif unitaire des Logements Raccordables et du coefficient de majoration *a posteriori*. Elle est facturée dans le mois civil qui suit celui de la mise à disposition de l'objet à l'Opérateur.

#### **6.8.4. Tarification relative aux Lignes Actives**

L'Opérateur commande à l'Opérateur d'Immeuble la mise à disposition d'une Ligne ayant fait l'objet d'un avis de mise à disposition de Logement Raccordable et d'un avis de mise à disposition de Logement Couvert. Elle n'est possible que dans le cadre prévu à l'article 6.5 et entraîne la facturation de frais d'accès au service précisés à l'Annexe 2. Par ailleurs, chaque Ligne Active donne lieu à une facturation mensuelle dont les principes généraux sont exposés à l'article 6.8. La tarification relative aux Lignes Actives évolue selon les mises à jour de l'Annexe 2 ; dans le cadre du plafond mentionné dans ladite annexe.

### **7. MODALITES D'ACCES A LA LIGNE FTTH EN LOCATION**

#### **7.1. Description de la prestation**

Au titre de son offre d'accès passif à la Ligne, l'Opérateur d'Immeuble met à disposition de l'Opérateur des Lignes FTTH, afin que celui-ci opère un service de communications électroniques à très haut débit à destination de ses Clients Finals.

La prestation d'accès à la Ligne FTTH s'entend uniquement de la mise à disposition des équipements passifs qui la composent. La livraison de la ligne FTTH en location peut se faire au PM ou bien au NRO

selon le service souscrit et comprendre, à la demande de l'Opérateur, la mise disposition du lien PBO-PTO en location également au titre de la redevance mensuelle par Ligne Affectée.

### **7.2. Modalités opérationnelles**

La commande de Lignes FTTH sera réalisée par l'Opérateur PM par PM et implique que l'Opérateur dispose concomitamment à la livraison de chaque Ligne FTTH d'un emplacement pour héberger ses équipements au sein du PM concerné.

La mise à disposition des Lignes est réalisée pour une durée indéterminée. Il pourra donc y être mis fin par le seul Opérateur à tout moment, par tout moyen d'échange informatique agréé par les Parties ; en ce cas l'Opérateur ne sera facturé d'aucun frais de résiliation.

Les Parties conviennent toutefois expressément qu'il sera mis fin à la mise à disposition, automatiquement et sans formalité :

- lors de la survenance d'un évènement telle que la destruction partielle ou totale de la Ligne FTTH ;
- lors de la survenance du terme quel qu'il soit de l'accord ou de la convention en vertu duquel un élément de la Ligne FTTH est autorisé à être déployé ;
- lorsque le Client Final changera d'Opérateur FTTH sur une Ligne FTTH considérée.

### **7.3. Caractéristiques de la mise à disposition**

La mise à disposition par l'Opérateur d'Immeuble de la Ligne FTTH au bénéfice de l'Opérateur est réalisée dans le cadre d'une location. Le droit de jouissance qui en découle pour l'Opérateur est en conséquence subordonné au respect des principes suivants :

Il est expressément entendu entre les Parties que la mise à disposition de la Ligne FTTH par l'Opérateur d'Immeuble au bénéfice de l'Opérateur est réalisée sous condition que celle-ci soit utilisée directement ou indirectement, par l'Opérateur ou l'un de ses ayants droits, pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit de jouissance qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à l'Opérateur d'Immeuble ou tout autre utilisateur, propriétaire des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs Commerciaux des Lignes FTTH.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM et en aval du PTO.

L'Opérateur est autorisé à sous-louer la Ligne FTTH et s'assurera que son ayant droit respecte les principes ci-avant énoncés.

De convention expresse entre les Parties, celles-ci reconnaissent que l'obligation d'entretien et de jouissance paisible de la Ligne FTTH incombant à l'Opérateur d'Immeuble au titre de l'article 1719 du

Code civil seront réputées respectées en totalité par l'Opérateur d'Immeuble dès lors que celle-ci réalise de façon conforme ses prestations de maintenance des Lignes FTTH, telles que décrites à l'article 13 du présent Contrat.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1720 du Code civil, les Parties s'accordent pour reconnaître que l'Opérateur d'Immeuble aura procédé à une délivrance conforme de la Ligne FTTH, quand bien même le Câblage Client Final serait détérioré ou détruit.

L'Opérateur d'Immeuble ne sera pas tenue de procéder à la reconstruction de la Ligne FTTH en cas de destruction partielle ou totale de celle-ci. L'Opérateur d'Immeuble pourra cependant choisir d'y procéder, à son unique convenance. Il en ira de même pour toutes réparations qui entraîneraient un coût excessif. L'Opérateur d'Immeuble s'efforcera de renseigner et mettre à jour dans les meilleurs délais son référentiel OI.

#### **7.4. Principes tarifaires**

L'Opérateur sera redevable, par Ligne en location, de la redevance récurrente mensuelle prévue à l'Annexe 2 en vigueur pour le mois considéré, calculées sur la base du nombre de Lignes Actives utilisées au dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Il sera en outre redevable des frais d'accès au service mentionnés à l'Annexe 2 en vigueur pour le mois considéré. Elle pourra être réévaluée dans les conditions de l'article 17.3.

Le tarif est différent selon qu'il s'agit d'une offre d'accès à la ligne FTTH livrée au PM ou au NRO ou qu'il s'agit d'une offre d'accès à la ligne FTTH complétée jusqu'à la PTO. La facturation est émise mensuellement à terme à échoir.

#### **7.5. Modalités de la mise à disposition**

Ces modalités sont précisées au sein de l'Annexe 10 sur le Flux d'échanges SI.

### **8. HEBERGEMENT AUX PM**

#### **8.1. Description de la prestation**

Afin de permettre l'accès aux Lignes FTTH, l'Opérateur d'Immeuble propose une prestation accessoire d'accès aux PM qu'il déploie sur la Zone de Co-investissement. Cette prestation consiste, à titre principal, en la mise à disposition d'espace au sein d'un PM, afin que l'Opérateur puisse héberger ses équipements actifs ou passifs, ses jarretières et ses câbles, suivant les conditions et modalités ci-après exposées.

Les Parties conviennent expressément que la mise à disposition dudit hébergement constitue une prestation de service et qu'à ce titre, celle-ci ne peut ni directement ni indirectement être constitutive d'un bail. Dès lors, les Parties reconnaissent expressément que le Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est donc pas applicable et qu'il ne peut par conséquent y être fait référence, de quelque manière que ce soit.

Dans le cadre d'un hébergement d'Equipements actifs, il sera mis à disposition de l'Opérateur un espace spécifique venant recevoir les installations électriques, l'adduction de cet espace par le réseau électrique étant à la charge de l'Opérateur, conformément aux STAS du service qui figurent à l'Annexe 3. Il reviendra en outre à l'Opérateur de régler ses consommations d'électricité.

Il appartient à l'Opérateur :

- de procéder à l'installation de ses équipements, conformément aux STAS précisées à l'Annexe 3 et de manière à ce que cette installation n'occasionne aucune non-conformité, telles que celles détaillées à l'Annexe 14 « Reprise des malfaçons » des présentes,
- de mettre en œuvre tous les principes qui lui semblent nécessaires, en conformité avec les conditions et modalités du présent Contrat, pour procéder à l'exploitation desdits équipements,
- d'assurer la maintenance des équipements ainsi hébergés.

### **8.2. Hébergement d'équipements actifs ou passifs**

Conformément à la réglementation applicable à la date de signature du présent Contrat, l'Opérateur d'Immeuble s'engage à proposer à l'Opérateur *a minima* un hébergement pour équipements passifs au sein de ses PM, sauf circonstances particulières. Les Parties reconnaissent toutefois, que compte tenu des particularités liées à l'existence cumulée d'une offre d'accès au Co-investissement *ab initio*, d'une offre d'accès au co-investissement *a posteriori* et d'une offre d'accès à la Ligne FTTH en location, elles s'accordent sur les règles d'octroi de l'emplacement suivantes :

L'Acte d'Engagement au co-investissement vaut commande ferme et définitive de l'ensemble des PM de la Zone de co-investissement considérée avec mise à disposition d'emplacements dans les PM conformément aux STAS.

Dès lors qu'il est reçu avant la Date de Lancement de Zone, l'Opérateur d'Immeuble prendra en compte prioritairement les demandes de l'Opérateur co-investisseur *ab initio* et lui offrira suivant sa demande et au fur et à mesure des déploiements des PM, un hébergement pour ses équipements que ceux-ci soient actifs ou passifs, dans la limite des conditions de spécification de l'emplacement (actif ou passif) décrite dans les STAS.

S'agissant d'un Acte d'Engagement de Co-investissement reçu après la Date de Lancement de Zone, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Pour les lots sur lesquels ledit Opérateur est co-investisseur *a posteriori* : l'Opérateur d'Immeuble s'efforcera de faire droit à ses demandes d'hébergement d'équipements actifs. A minima, et sauf circonstances particulières, un emplacement pour équipement passif sera proposé.
- Pour les lots, pour lesquels ledit Opérateur est co-investisseur *ab initio* : ledit Opérateur sera dans la même situation que celle décrite au troisième alinéa du présent article.

Concernant les demandes d'accès au PM émanant d'opérateur ayant commandé des accès passifs à la Ligne FTTH en location, l'Opérateur d'Immeuble mettra à disposition de ceux-ci un emplacement pour équipements passifs, sous réserve de disponibilités.

En cas de pénurie d'emplacements au sein d'un PM considéré, l'Opérateur d'Immeuble pourra de plein droit et sans indemnité résilier l'accès au PM de l'Opérateur disposant d'un accès passif à la Ligne FTTH en location, dès lors que celui-ci ne dispose d'aucune Ligne FTTH en activité sur la Zone Arrière du PM considéré.

L'Opérateur devra alors libérer l'emplacement dans les 30 jours ouvrés suivant réception de la notification de résiliation.

Les demandes d'emplacements supplémentaires seront traitées au cas par cas entre les Parties.

### **8.3. Installation des équipements et Accès aux sites**

L'Opérateur installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques, de façon à ce que l'Opérateur d'Immeuble ne soit jamais inquiété à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications ainsi que des STAS. L'Opérateur d'Immeuble n'est en aucun cas responsable des frais et risques afférents aux équipements, de leur réparation, de leur configuration ou de leur réglage dans l'emplacement, ni de leur exploitation.

Par conséquent, l'Opérateur prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident susceptible d'affecter le site et à mettre en œuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

L'activité de l'Opérateur ne doit causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers.

Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique. L'Opérateur devra respecter la directive 89/336 sur les interférences électromagnétiques et être conforme à la norme ETSI 300-386-1 et à la classe B selon la norme EN 55022.

En cas de perturbation causée par l'Opérateur à un autre occupant du site, l'Opérateur devra y mettre fin dès qu'il en aura connaissance et indemniser l'Opérateur d'Immeuble de toute conséquence liée à un quelconque dommage, préjudice ou interférence causé aux personnes ou aux biens des occupants du site, dans la limite des dispositions de l'article 23.2 l'Opérateur d'Immeuble s'engage à appliquer la présente stipulation aux autres occupants du site.

L'Opérateur hébergeant des équipements actifs mettra à ses frais en place un système de ventilation s'il s'avérait nécessaire.

L'Opérateur s'engage à ne connecter aux alimentations que des équipements nécessaires à la continuité de son service.

Les équipements devront être déplacés à la demande de l'Opérateur d'Immeuble qui s'engage, le cas échéant et dans la mesure du possible, à fournir à l'Opérateur une solution de substitution<sup>6</sup> équivalente à celle décrite à l'article 8.1 des présentes.

Nonobstant les autres recours de l'Opérateur d'Immeuble envers l'Opérateur au titre du présent Contrat, l'Opérateur d'Immeuble a, de convention expresse entre les Parties, un droit de rétention des équipements, quel que soit leur type, à compter de la date d'entrée en vigueur de chaque commande, et jusqu'au parfait paiement par l'Opérateur à l'Opérateur d'Immeuble de toutes les sommes restant dues à cette dernière par l'Opérateur, au titre du Contrat, augmentées des intérêts qui s'y ajouteraient.

Seules les personnes autorisées missionnées par l'Opérateur pourront accéder au site, dans les conditions imposées le cas échéant par le règlement intérieur, le plan de prévention des risques et/ou les STAS.

<sup>6</sup> A cet égard, l'Opérateur d'Immeuble tiendra le plus grand compte du protocole et/ou du mode opératoire validé dans le cadre du groupe de travail « Vie du réseau » animé par l'ARCEP avec la collaboration des opérateurs membres du groupe Interop'Fibre. Le processus de déplacement de PM aura donc vocation à être précisé ultérieurement, notamment via la mise à jour de l'Annexe 10.



L'Opérateur assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Opérateur devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

L'Opérateur s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation relative au bruit, au code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et veiller à ce que les personnes autorisées respectent ces règles et réglementations.

Il devra également suivre les instructions concernant chaque site ainsi que le règlement intérieur, s'il y a lieu.

L'Opérateur devra prévenir l'Opérateur d'Immeuble sans délai et par tous moyens (message électronique, rubrique dommages réseau site web ou lettre recommandée avec accusé de réception), et le confirmer dans les quarante-huit (48) heures suivant le moment où l'Opérateur en aura eu connaissance, de tout sinistre ou dommage survenu dans l'emplacement ou dans le site, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement déclaré et/ou réclamé par l'Opérateur d'Immeuble aux assureurs.

#### **8.4. Principes tarifaires**

La tarification applicable pour les Opérateurs Co-Investisseurs est mentionnée à l'article 6, en ce compris les stipulations relatives au co-investissement *a posteriori* (cf. article 6.4), ainsi qu'en Annexe 2 du présent Contrat. Les frais d'accès pour l'hébergement passif sont inclus dans la tarification du cofinancement relative aux Logements Raccordables dans le cadre d'un cofinancement *ab initio*. En cas de cofinancement *a posteriori*, les frais d'accès sont inclus sous réserve que les infrastructures ne nécessitent pas d'adaptations spécifiques qui seraient dans ce cas refacturées à l'opérateur.

La tarification applicable en cas d'accès passif à la ligne, en location est identique à celle décrite ci-dessus en appliquant systématiquement au niveau de chaque PM les conditions prévues pour le Co-investissement *a posteriori*.

#### **8.5. Modalités de la mise à disposition**

Cf Annexe 10 sur les Flux d'échanges SI.

### **9. MODALITES DES RACCORDEMENTS AU PRDM**

#### **9.1. Périmètre et contenu de l'offre**

L'Offre de Raccordement au PRDM consiste en la mise à disposition par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur de fibres optiques destinées à transporter le trafic des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur en Zone arrière desdits PM et à livrer celles-ci au niveau du PRDM de l'Opérateur d'Immeuble.

En conséquence, et pour permettre à l'Opérateur de relier ces fibres optiques à son propre réseau, l'Opérateur d'Immeuble permet à l'Opérateur de terminer un et un seul câble en fibres optiques (sauf dérogation en fonction de la capacité d'accueil) :

- soit sur une tête optique dans le répartiteur du site NRO de l'Opérateur d'Immeuble,
- soit au niveau d'un point de raccordement spécifique<sup>7</sup>.

Cette offre complémentaire consiste, sous accompagnement et suivant les prescriptions techniques de l'Opérateur d'Immeuble, en la pose par l'Opérateur d'un câble depuis l'extérieur du NRO jusqu'à une tête optique elle-même installée par l'Opérateur à l'intérieur du NRO selon les mêmes modalités. La fourniture et l'installation du câble et de la tête optique seront scrupuleusement conformes au contenu des STAS décrites en Annexe 3. Chaque accompagnement supplémentaire lié à une intervention subséquente de l'Opérateur au NRO de l'Opérateur d'Immeuble sera facturé selon le tarif indiqué en Annexe 2.

De convention expresse entre les Parties :

- L'offre de Raccordement au PRDM consiste principalement en la mise à disposition desdites fibres optiques et non en un service de collecte de trafic. Dès lors, ladite offre sera réputée comme étant conformément livrée dès lors que la continuité optique est assurée entre le connecteur matérialisant l'extrémité de la prestation située dans le PM et l'extrémité de la jarretière au NRO de l'Opérateur d'Immeuble, avant connexion sur la position désignée par l'Opérateur sur la tête optique de l'Opérateur,
- La livraison de la prestation par l'Opérateur d'Immeuble déclenche la facturation correspondante.

## **9.2. Droits octroyés**

### **9.2.1. Principe général**

Dans le cadre de son offre de Raccordement au PRDM, l'Opérateur d'Immeuble concède à l'Opérateur un droit irrévocable d'usage exclusif des fibres optiques déployées entre les PM et le PRDM.

### **9.2.2. Portée du droit d'usage concédé**

Il est expressément entendu pour les Parties que le droit d'usage concédé irrévocablement n'octroie à l'Opérateur que l'usage des fibres optiques concernées et que, ni le Contrat et ses annexes, ni les commandes réalisées au titre du présent Contrat n'opèrent de démembrement de la propriété des fibres optiques au bénéfice de l'Opérateur, ni ne confèrent à l'Opérateur un quelconque titre de propriété sur tout ou parties des fibres optiques à quelque titre que ce soit.

Toutefois, et à compter du moment où le droit est ainsi concédé par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur, celui-ci assumera irrévocablement les risques de pertes liées habituellement à la propriété de la chose ainsi que les risques d'usure, d'obsolescence, de dommage, de détérioration, de dévoiement, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux fibres optiques.

Les effets liés à ce transfert des risques seront en outre traités entre les Parties dans le cadre des Travaux Exceptionnels.

---

<sup>7</sup> Cf. Annexe STAS



En outre, toute obsolescence des fibres optiques (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la détérioration ou la destruction fibres optiques, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par l'Opérateur d'Immeuble. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision de mettre en œuvre des Travaux Exceptionnels.

Les contreparties financières versées à l'Opérateur d'Immeuble en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises à l'Opérateur d'Immeuble et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les fibres optiques, l'Opérateur aura librement le droit de les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Opérateur s'engage, pour lui-même et pour ses ayants droits quels qu'ils soient, à faire un usage des fibres optiques sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH déployées ou l'un quelconque des équipements qui composent l'Infrastructure FTTH, ni porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou des dommages pour les employés, les affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ou les sociétés liées à l'Opérateur d'Immeuble ou tout autre utilisateur, propriétaire des immeubles sur lesquels sont déployées les infrastructures FTTH, ou vis-à-vis de l'ensemble des Opérateurs FTTH.

En particulier, l'Opérateur veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Opérateur supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PRDM de l'Opérateur d'Immeuble, y compris la tête optique terminant le câble réseau de l'Opérateur.

### **9.2.3. Durée du droit d'usage concédé**

L'Opérateur bénéficie du droit d'usage irrévocable cité ci-avant à compter de l'Avis de mise à disposition des fibres optiques composant le Raccordement au PRDM, jusqu'au terme du droit d'usage qu'il peut par ailleurs octroyer sur les Lignes FTTH concernées par le Raccordement au PRDM, en vertu du présent Contrat.

Si l'Opérateur d'Immeuble est contraint de procéder au démontage des fibres Optiques, l'Opérateur supportera la charge financière de l'opération à due proportion des fibres dont il a acquis le droit d'usage.

### **9.2.4. Travaux Exceptionnels**

Lors de la survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la capacité des fibres optiques à rendre le service en vue duquel ces fibres optiques ont été déployées, l'Opérateur d'Immeuble pourra décider de procéder à un ensemble de travaux et prestations qui pourront aller jusqu'au remplacement complet des fibres optiques.

Au titre des évènements d'ores et déjà envisagés, et dont la liste ci-après ne constitue qu'une illustration ayant un caractère non limitatif, les Parties s'accordent sur les évènements suivants :

- La détérioration des fibres optiques, que celle-ci résulte d'un processus étendu dans le temps (opacification) ou soudain (incendie, inondation) ;
- Les dévoiements affectant le tracé des fibres optiques, ce compris les enfouissements de Réseau ;
- L'obsolescence des fibres optiques ou la nécessité de mettre celles-ci en conformité avec de nouvelles contraintes réglementaires.

L'Opérateur d'Immeuble décide seule de l'opportunité de procéder à la mise en œuvre de Travaux Exceptionnels ou non. Lorsqu'elle choisit d'intervenir et réaliser les diligences qu'elle estime nécessaire, elle en informera l'Opérateur et lui fera parvenir un devis indicatif sous un mois.

Une fois les travaux réalisés, l'Opérateur d'Immeuble notifiera la fin de ceux-ci à l'Opérateur et lui fera parvenir une facture du montant correspondant aux travaux.

Le refus d'un devis ou l'absence de règlement par l'Opérateur des Travaux Exceptionnels vaut renonciation au bénéfice du Raccordement au PRDM concerné par le devis. De convention expresse entre les Parties, la renonciation n'entraîne aucun remboursement d'aucune sorte au bénéfice de l'Opérateur

#### **9.2.5. Principes tarifaires**

La tarification applicable pour les Opérateurs Co-Investisseurs est mentionnée à l'article 6.

La tarification applicable en cas d'accès en location est identique à celle décrite ci-dessous en appliquant systématiquement au niveau de chaque PM les conditions prévues pour le Co-investissement *a posteriori*.

#### **9.2.6. Modalités de la mise à disposition**

L'Opérateur d'Immeuble précise en Annexe 10 et dans les STAS les modalités de commande, de résiliation, d'utilisation et de livraison du Raccordement au PRDM.

### **10. CONVENTION IMMEUBLE ET CONDITIONS D'INTERVENTION EN IMMEUBLE FTTH**

Les lignes FTTH ne peuvent être installées dans les parties relevant du domaine privé que dans la mesure où le propriétaire ou les copropriétaires ont donné l'autorisation à l'Opérateur d'Immeuble d'y installer ses infrastructures.

Dans le cas d'un immeuble FTTH, cette autorisation et les conditions de réalisation sont indiquées dans la Convention Immeuble.

L'Opérateur d'Immeuble se chargera de la contractualisation et de la mise en œuvre des Conventions Immeuble.

Dans le cas des habitations non collectives (ou maison individuelle), l'Opérateur d'Immeuble confie le soin à l'Opérateur Commercial de recueillir le consentement du propriétaire.

La Convention Immeuble donne expressément le droit pour l'Opérateur d'Immeuble ou ses sous-traitants, dont l'Opérateur lorsque que celui-ci opère dans le cadre du Contrat de prestation de

raccordement de câblages client final FTTH, d'implanter dans l'immeuble la Ligne FTTH et en attribue la propriété à l'Opérateur d'Immeuble dans les conditions de ledit contrat

L'Opérateur peut être amené durant les Jours Ouvrables à intervenir en Immeuble FTTH à l'occasion du Raccordement du Client Final et des opérations de maintenance qu'il peut être amené à effectuer, suivant les modalités prévues dans le présent Contrat ainsi que dans le Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH, sur un Câblage Client Final qui dessert un de ses Clients Finals.

Dans le cas d'un immeuble collectif et à compter de l'Avis de Mise à Disposition de Locaux Raccordables, l'Opérateur d'Immeuble fera parvenir un courrier au Gestionnaire de l'immeuble concerné, l'avisant du fait que l'Opérateur sera susceptible d'intervenir dans ledit Immeuble FTTH. Une copie de ce courrier sera adressée à l'Opérateur pour faciliter son accès audit immeuble.

En outre, l'Opérateur d'Immeuble fera parvenir à l'Opérateur un mandat au terme duquel l'Opérateur pourra exciper de l'autorisation d'accès à l'Immeuble FTTH concerné accordée à l'Opérateur d'Immeuble au titre de la Convention Immeuble.

Lorsqu'il recourt à un ou plusieurs Sous-traitants, l'Opérateur garantit que ceux-ci respecteront les dispositions du présent Contrat, et notamment les Spécifications Techniques d'Accès au Service, la Charte de Qualité l'Opérateur d'Immeuble, ainsi que, le Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH. L'Opérateur est entièrement responsable des Sous-traitants auxquels il a recours et assure les contrôles nécessaires. En conséquence, l'Opérateur garantit l'Opérateur d'Immeuble contre tous dommages résultant de son intervention ou de celles de son ou ses Sous-traitants.

L'Opérateur communique à l'Opérateur d'Immeuble, la liste des Sous-traitants intervenant sur le réseau et la tient à jour en informant l'Opérateur d'Immeuble de toute modification apportée à cette liste au minimum 10 (dix) Jours Ouvrés avant la prise d'effet de toute modification sur cette liste.

L'Opérateur d'Immeuble pourra réaliser des audits afin de vérifier que les interventions réalisées par l'Opérateur et ses sous-traitants sont conformes aux obligations des présentes.

En cas de non-respect des dispositions des Spécifications Techniques d'Accès au Service, de la Charte de Qualité ou du Contrat de de prestation de raccordement de câblages client final FTTH, l'Opérateur d'Immeuble adresse une notification à l'Opérateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Opérateur est tenu de procéder à ses frais, soit aux modifications nécessaires, soit à la remise en état initial des lieux dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Opérateur de ladite notification.

A défaut et passé le délai susvisé, l'Opérateur d'Immeuble se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser ces travaux aux frais de l'Opérateur.

En cas de violations graves et/ou répétées des dispositions des Spécifications Techniques d'Accès au Service, de la Charte qualité de l'Opérateur d'Immeuble ou du Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH, dument notifiées au préalable à l'Opérateur, l'Opérateur d'Immeuble pourra interdire définitivement ou temporairement l'intervention de l'Opérateur ou d'un de ses Sous-traitants en adressant à l'Opérateur une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet, le périmètre et le motif de l'interdiction ainsi que sa durée si l'interdiction est temporaire. L'Opérateur est tenu de respecter les interdictions édictées par l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre

du présent article et notamment doit prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son Sous-traitant afin de rendre effectives les sanctions prononcées à son encontre par l'Opérateur d'Immeuble.

Le périmètre d'interdiction correspondra aux ZAPM regroupant la/les commune(s) au sein de laquelle (ou desquelles) les violations auront été observées par l'Opérateur d'Immeuble.

Le Sous-traitant est soumis aux mêmes obligations de confidentialité que l'Opérateur, telles que détaillées à l'article 29 ci-après. Ce dernier garantit l'Opérateur d'Immeuble du respect par son Sous-traitant desdites dispositions.

En sus des stipulations du présent article, l'Opérateur d'Immeuble fera connaître en tant que de besoin les conditions de l'offre de raccordement des immeubles pour lesquels il n'en est pas l'opérateur.

## 11. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

L'Opérateur établira un Plan de Prévention des Risques avec ses Sous-traitants en respectant la réglementation en vigueur et l'ensemble des consignes de sécurités transmises en Annexe 12. En vue de l'établissement du Plan de Prévention des Risques, l'Opérateur organise avec ses Sous-traitants toute(s) visite(s) conjointe(s) préalable(s) qui serait nécessaire pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques.

## 12. ACTIVATION D'UNE LIGNE ET RACCORDEMENT DU CLIENT FINAL

L'Opérateur peut selon les termes des présentes demander à ce qu'une Ligne FTTH lui soit mise à disposition. Dans tous les cas il procède au niveau du PM à l'installation d'une jarretièrre afin de brasser la Ligne, c'est-à-dire mettre en continuité une position de son propre module (espace hébergeant les coupleurs OC) avec la position qui lui est affectée, suite à l'instruction de sa commande d'accès, sur un tiroir de distribution aval PM.

L'Opérateur s'engage expressément à réaliser (ou faire réaliser par ses prestataires) toutes les opérations de brassage dans le respect des règles de l'art, et tout particulièrement :

- des spécifications techniques (ou STAS) définies en Annexe 3 ;
- et de la notice d'utilisation établie par le constructeur du PM considéré, ainsi que des consignes de mise en œuvre de jarretièrre (cf. documentation technique jointe à l'Annexe 3).

Il assure, à ses risques et à ses frais, la déconnexion de la jarretièrre qui était éventuellement connectée préalablement à la Ligne.

### 12.1. *Fourniture d'informations par l'Opérateur d'Immeuble en vue du Raccordement d'un Client Final*

Pour raccorder un Client Final, l'Opérateur envoie une demande d'affectation de fibre à l'Opérateur d'Immeuble. L'Opérateur d'Immeuble procède à l'affectation de fibre, et informe l'Opérateur du PB et de la fibre ou du connecteur à utiliser, et de l'existence d'un Raccordement du Client Final déjà construit lorsque cette information est connue.

Un compte-rendu de mise à disposition de la Ligne (ou CR MAD de ligne) termine l'instruction de la commande d'accès de l'Opérateur Commercial et confirme la continuité optique de bout en bout entre le PM et la Prise Terminale Optique.

Le CR MAD de ligne permet à l'Opérateur d'Immeuble de déclencher la facturation à l'Opérateur qui accède à cette Ligne et permet également à cet Opérateur Commercial de bénéficier des prestations de maintenance (SAV) sur la Ligne FTTH.

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à traiter les commandes d'accès avec les niveaux de performance suivants :

1°) Pour les lignes raccordables à construire :

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à communiquer un compte-rendu de commande (ou CR) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de réception de la commande, ce délai étant calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

2°) Pour les lignes existantes :

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à communiquer un compte-rendu de commande (ou CR) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de réception de la commande, ce délai étant calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à mettre à disposition une Ligne (CR MAD ligne) dans un délai n'excédant pas un (1) jour ouvré à compter de la date de CR de commande OK, sous réserve que la commande de l'OC mentionne que la prise est posée ainsi que la référence de celle-ci. Par ailleurs, cet engagement ne porte que sur le premier CR MAD de ligne, et le délai est calculé mensuellement au 95e centile sur l'ensemble des commandes.

Ces engagements s'apprécient mensuellement, du premier au dernier jour du mois, pour chaque OC considéré. Tous les délais seront mesurés sur la base des flux (métadonnées) envoyés ou reçus par l'Opérateur d'Immeuble en tant qu'Opérateur d'Immeuble, ce que l'Opérateur Commercial accepte expressément.

A cet égard, afin d'optimiser les échanges d'informations et de disposer d'un horodatage suffisamment précis, ces engagements de performance seront conditionnés à la mise en place d'un mode de transmission de machine à machine<sup>8</sup> (ou M2M) avec l'Opérateur Commercial.

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95<sup>ème</sup> centile tels que définis ci-dessus l'Opérateur d'Immeuble s'engage, sous réserve du respect par l'Opérateur Commercial du protocole d'échange d'informations spécifié en Annexe 10 du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur Commercial, une pénalité forfaitaire, sous réserve que le non-respect en cause soit exclusivement imputable à l'Opérateur d'Immeuble.

Toute commande d'accès non conforme aux process et prérequis décrits dans l'Annexe 10 encadrant les flux d'échanges d'informations sera rejetée par l'Opérateur d'Immeuble.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile respecte l'engagement associé, l'Opérateur d'Immeuble n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

*A contrario*, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, l'Opérateur d'Immeuble sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet

<sup>8</sup> Ce mode d'échange fait l'objet d'un contrat connexe au présent contrat d'accès.

ensemble qui ne respecte pas ce délai, et ce conformément aux modalités précisées à l'Annexe 2 « Prix et Pénalités » du Contrat.

Une commande d'accès à une Ligne est recevable au plus tôt à compter du neuvième jour calendaire précédant le terme du délai de prévenance réglementaire, c'est-à-dire précédant la date la plus tardive entre :

- la date de MESC du PM considéré ;
- soit l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la date de mise à disposition des informations et adresses associées à un Câblage de Site(s).

En tout état de cause, l'Opérateur Commercial s'engage expressément à ne jamais mettre en service de Client Final avant le terme du délai de prévenance réglementaire.

## **12.2. Décalage de la Mise en Service Commerciale d'un Point de Mutualisation (MESC PM)**

### **12.2.1. Dans le cas d'un PM non encore mis à disposition**

Si au moins un Opérateur FTTH a passé une commande de Lien PM-PRDM associé à un PM non encore mis à disposition (c'est à dire au statut « planifié » ou « en cours de déploiement »), et si cette commande de Lien PM-PRDM est réceptionnée par l'Opérateur d'Immeuble au plus tard 30 jours calendaires avant la mise à disposition dudit PM, alors cette mise à disposition effective du PM sera automatiquement reportée du nombre de jours nécessaire à la mise à disposition du Lien PM-PRDM, et ce de façon à ce que la livraison du PM (date MAD PM) soit concomitante à la livraison du Lien préalablement commandé.

Le report de livraison du PM impliquera donc un report du point de départ du délai de prévenance réglementaire et, par voie de conséquence, de la date d'ouverture commerciale (MESC) initialement prévue pour le PM considéré.

### **12.2.2. Dans le cas d'un retard de livraison de Lien PM-PRDM pour un PM déjà mis à disposition**

Si au moins un Opérateur FTTH a passé une commande de Lien PM-PRDM associé à un PM déjà installé et mis à disposition, et ce au plus tard 30 jours calendaires avant le terme du délai de prévenance réglementaire (de trois mois) suivant la date de mise à disposition du PM (c'est-à-dire au cours des 60 premiers jours suivant la date MAD PM) et dans l'hypothèse où l'Opérateur d'Immeuble ne serait pas en mesure de livrer ce Lien PM-PRDM dans un délai de 20 jours ouvrés après réception de la commande, alors la date d'ouverture commerciale du PM (MESC) sera reportée et modifiée par l'Opérateur d'Immeuble dans le fichier IPE.

Dans ce cas, la date d'ouverture commerciale du PM serait reportée en fonction du délai supplémentaire nécessaire à la mise à disposition effective du Lien PM-PRDM.

Ce décalage de mise en service commerciale de PM s'applique aux Liens PM-PRDM commandés initialement, unitairement ou non, mais pas aux extensions de Liens déjà livrés.



### **12.3. Mise à disposition d'une Ligne à l'Opérateur**

#### **12.3.1. Cas où le raccordement final n'existe pas**

Lorsque pour une ligne dont l'Opérateur a demandé la mise à disposition, le Câblage Client Final (ou CCF) n'existe pas, l'Opérateur intervenant en tant que prestataire de l'Opérateur d'Immeuble (mode STOC), procède au Raccordement du Client Final dans le cadre du contrat de prestation de raccordement de câblage client final FTTH.

#### **12.3.2. Prestation de Raccordement final d'un Local FTTH par l'Opérateur d'Immeuble**

Lorsque le CCF n'existe pas, et dans les cas où l'Opérateur Commercial ne souhaite pas exercer la maîtrise d'œuvre de construction du câblage permettant de raccorder un Local FTTH, l'Opérateur d'Immeuble propose une prestation de réalisation de Raccordement final.

Cette prestation comprend :

- la fourniture du matériel et des outils nécessaires au raccordement du Local FTTH en aval du PB,
- la construction du Câblage Client Final,
- la recette et les tests de qualification du Câblage Client Final.

Cette prestation est réalisée par l'Opérateur d'Immeuble conformément aux STAS.

L'Opérateur d'Immeuble réalise également la prestation de mise en continuité optique (également dénommée brassage) de la Ligne FTTH avec les équipements de l'OC au PM, conformément aux instructions communiquées dans sa commande.

Sont exclues de la prestation :

- toute installation au-delà du Point de Terminaison Optique telles que : réalisation d'une desserte interne dans le Local FTTH du Client Final, mise en service d'équipements du Client Final ou d'équipements (actifs et/ou passifs) mis à disposition du Client Final par l'Opérateur Commercial,
- toute opération de soudure, ou d'installation de coupleurs au niveau du PM,
- le raccordement au PM des fibres optiques en provenance du réseau de l'Opérateur.

Afin que l'Opérateur d'Immeuble soit en mesure d'anticiper les ressources opérationnelles nécessaires pour répondre aux demandes de l'OC, ce dernier s'engage à transmettre à l'Opérateur d'Immeuble un programme prévisionnel de commande(s) et ce conformément aux stipulations de l'article 30. Ces prévisions devront être conformes au modèle établi en Annexe 11 et fournies à l'Opérateur d'Immeuble sous format Microsoft Excel.

D'autre part, la prestation de raccordement d'un CCF par l'Opérateur d'Immeuble nécessite l'intervention d'un technicien missionné par l'Opérateur d'Immeuble et un rendez-vous avec le Client Final de l'OC. A cet effet, avant d'envoyer une commande d'accès avec demande de construction du CCF par l'Opérateur d'Immeuble, il appartient à l'Opérateur Commercial de prendre un rendez-vous avec son Client Final.

L'Opérateur Commercial établit le rendez-vous entre le technicien l'Opérateur d'Immeuble et le Client Final en utilisant le webservice dénommé « E-RDV ». Aucune prise ni confirmation de rendez-vous n'est faite directement par l'Opérateur d'Immeuble au près du Client Final.

L'Opérateur Commercial doit suivre le processus suivant afin de disposer d'un rendez-vous avec le technicien l'Opérateur d'Immeuble :

- utiliser le webservice « E-RDV » pour réserver un créneau de rendez-vous d'intervention directement dans le planning des techniciens l'Opérateur d'Immeuble, dans les conditions définies au contrat connexe et dédié à cet outil.
- confirmer une réservation de rendez-vous au moyen d'une référence fournie par le webservice E-RDV que l'OC doit mentionner dans sa commande d'accès, celle-ci étant transmise à l'Opérateur d'Immeuble conformément aux spécifications de l'Annexe 10.

Dans l'hypothèse où l'OC ne confirme pas le rendez-vous dans les délais définis au contrat inhérent au webservice E-RDV, le créneau réservé sera automatiquement libéré et la prestation de raccordement ne sera pas prise en compte par l'Opérateur d'Immeuble. De surcroît, l'Opérateur d'Immeuble facturera à l'OC une pénalité dont le montant est indiqué à l'Annexe 2.

### **12.3.3. Cas où le Raccordement final existe**

Dans le cadre d'une commande d'accès sur une Ligne existante, l'Opérateur Commercial qui souhaite accéder à la Ligne fournit à l'Opérateur d'Immeuble toutes informations à sa disposition permettant d'identifier celle-ci, notamment celles auxquelles a accès l'occupant du Local FTTH correspondant ainsi que les informations corrélatives disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande (webservice MAIA) qui indique l'existence de Câblage Client Final.

Il convient donc à cet effet que l'Opérateur Commercial vérifie par tous moyens l'existence d'une Prise Terminale Optique au sein du Local FTTH concerné, et l'interroge pour identifier la Ligne, et ce préalablement au passage de commande d'accès auprès de l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur Commercial est alors facturé par l'Opérateur d'Immeuble de Frais d'accès au service dont le tarif est indiqué en Annexe 2 en vigueur à la date de la mise en service et qui est déterminé en fonction de :

- La catégorie choisie lors de sa construction,
- L'ancienneté du Câblage Client Final, c'est à dire la durée qui s'est écoulée depuis sa première mise à disposition à un Opérateur Commercial,
- La prise en compte de frais de gestion.

L'Opérateur d'Immeuble reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Co-investisseur ou bénéficiaire de l'offre de location à la Ligne qui bénéficiait auparavant de l'usage de la Ligne mais conservera le montant des frais de gestion.

Dans le cas où le Câblage Client Final ne serait pas fonctionnel, les stipulations de l'article 12 trouvent à s'appliquer.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'utilisation de toutes les informations disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande MAIA ne permettent pas à l'Opérateur Commercial d'identifier une Ligne existante et de passer une commande d'accès à celle-ci alors même que cette Ligne est effectivement construite de bout en bout, et dans la mesure où le processus de route optique virtuelle (ou CR de



commande Hotline) stipulé au sein de l'annexe relative aux Flux d'échanges SI<sup>9</sup> ne permet pas d'instruire sa commande d'accès, l'Opérateur d'Immeuble s'engage alors à identifier cette Ligne existante dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés, et ce dans 95% des cas.

Cet engagement d'identification de Ligne existante dans le délai précité sera calculé mensuellement au 95<sup>ème</sup> centile sur l'ensemble des signalisations concernées. L'engagement de l'Opérateur d'Immeuble s'appréciera donc du premier au dernier jour du mois, pour chaque Opérateur Commercial considéré. Tous les délais seront mesurés sur la base de la / des signalisation(s) reçue(s) par l'Opérateur d'Immeuble en tant qu'Opérateur d'Immeuble, ce que l'Opérateur Commercial accepte expressément. Afin de formaliser chaque demande d'identification de Ligne existante par l'Opérateur d'Immeuble, l'OC déposera une signalisation au moyen d'un courriel établi et transmis selon les conditions précisées en Annexe 13.

Après traitement, l'Opérateur d'Immeuble transmettra un compte rendu d'identification de Ligne à l'Opérateur, matérialisant la clôture de la signalisation. Ce compte-rendu indiquera notamment la date de la signalisation (date de réception par l'Opérateur d'Immeuble), la description fournie par l'Opérateur, l'identification de la Ligne considérée et la date de clôture.

En cas de non-respect de son engagement sur un ensemble de signalisation(s) durant une période mensuelle donnée, et sous réserve du respect par l'Opérateur Commercial du mode opératoire de signalisation décrit en Annexe 13, l'Opérateur d'Immeuble versera sur demande de l'Opérateur Commercial, une pénalité forfaitaire pour chaque signalisation qui ne respecte pas le délai susvisé au cours de la période mensuelle considérée, à condition que le non-respect en cause soit exclusivement imputable à l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur d'Immeuble sera dans ce cas redevable d'une pénalité pour chaque Ligne existante non identifiée dans le délai de sept jours ouvrés, en appliquant les mêmes montants et modalités que celles déjà précisées au paragraphe 8 de l'annexe Prix et Pénalités du Contrat pour le cas d'un retard supérieur à cinq jours ouvrés, à l'exception des stipulations relatives au plafond de ces pénalités qui, pour ce cas précis, sera doublé.

#### **12.3.4. Mandat préalable**

L'Opérateur s'assurera de disposer d'un mandat de son Client Final et sera en mesure d'en justifier à première demande de l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur est libre de déterminer le moment d'obtention, la forme et le contenu du mandat lui permettant de réaliser la demande de Raccordement Client Final dès lors que celui-ci comporte de façon non équivoque l'autorisation pour l'Opérateur de faire au nom du Client la démarche d'affecter la Ligne FTTH installée à la fourniture d'un service de communication électronique à son bénéfice.

Par ailleurs, il appartiendra à l'Opérateur d'y informer formellement le Client Final des conséquences liées à la signature de ce mandat, en particulier, de la résiliation consécutive de l'ensemble des services

<sup>9</sup> La référence de PTO pourra être fournie par l'Opérateur d'Immeuble à l'OC via transmission d'un CR HOTLINE à réception d'une commande type « ligne existante sans référence de prise connue » et, dans ce cas, le délai de mise à disposition de la référence sera dépendant du technicien intervenant pour raccorder le client et de son utilisation du Webservice de reprovisionnement « E-Mutation » proposée par l'Opérateur d'Immeuble, dont les spécifications sont décrites en Annexe 10 Bis.

de communication électronique précédemment opérés par le biais de la Ligne FTTH considérée, de façon à ce que l'Opérateur d'Immeuble ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée pour ce motif.

L'Opérateur s'assurera que ses éventuels clients titulaires d'une offre de gros respectent également ces engagements.

### **12.3.5. Modalités de la mise à disposition**

Cf Annexe 10 sur les Flux d'échanges SI.

#### **12.3.5.1. Logement(s) raccordable(s) sur demande (ou « RAD »)**

Lorsqu'un immeuble est présenté par l'Opérateur d'Immeuble à l'état « raccordable demande » dans l'IPE<sub>10</sub>, et bien qu'une commande d'accès ne soit pas encore recevable à ce stade, l'Opérateur peut demander la mise à disposition du Câblage de site afin que l'immeuble considéré devienne raccordable et ce, en adressant par courriel à l'Opérateur d'Immeuble une commande de pose de PB selon les modalités et le formalisme détaillés à l'Annexe 10 du présent Contrat.

La prise en charge de ce type de commande par l'Opérateur d'Immeuble sera toutefois limitée à 3% des locaux « raccordable demande » par mois, tous opérateurs commerciaux confondus.

Toute commande de pose de PB incomplète, non conforme serait rejetée par l'Opérateur d'Immeuble au moyen d'un accusé de réception négatif valant clôture de ladite commande.

Si l'accusé de réception est positif<sup>11</sup>, l'Opérateur d'Immeuble s'engage à installer le PBO et à rendre le/les Locaux de l'immeuble raccordable(s) dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'émission de cet accusé de réception, à l'exception des situations exceptionnelles, notamment liées à des problématiques de génie civil et des situations de blocage du fait de tiers (notamment refus syndicat de copropriété, refus d'autorisation de voirie, refus ABF etc.), et en cas de dépassement du plafond précité.

L'Opérateur est informé de la mise à disposition d'un Câblage de site dès lors que le PB est installé, par l'envoi d'un compte-rendu de mise à disposition du Câblage de site au format « CR\_Cmd\_PB ».

L'Opérateur peut, dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi de sa commande de mise à disposition de Câblage de site, procéder à une annulation de sa commande en envoyant une demande au format « Annulation\_PB ».

Les échanges relatifs à ce dispositif sont réalisés exclusivement par courrier électronique entre les Parties, dans l'attente de la mise en œuvre des flux définis par le groupe Interop'Fibre.

#### **12.3.5.2. Modalités de raccordement de Site mobile**

La prestation de Raccordement de Site Mobile est accessible uniquement dans le cadre de l'offre de co-investissement.

Dans le cadre d'une commande de site mobile, l'Opérateur est redevable :

<sup>10</sup> Dans les conditions précisées à l'Annexe 10 consacrée aux Flux d'échanges SI.

<sup>11</sup> Mentionnant un état d'AR de commande OK.

- des frais d'étude de Site Mobile à compter de la date d'envoi d'un accusé de réception positif de la Commande de « Prestation d'études de raccordement de Site Mobile », ainsi que, le cas échéant ;
- des frais de mise en service de Câblage PRSM, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH ;
- du prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM ;
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

L'Opérateur est entièrement responsable de la réalisation du raccordement de son Site Mobile depuis le PRSM ainsi que de la mise en service de son Site Mobile. A ce titre, l'Opérateur fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au raccordement de son Site Mobile depuis le PRSM (accord syndic, autorisation d'accès au Génie civil de XpFibre ou de tiers, autorisation de passage en domaine privé, etc.), ainsi que du paiement de tous frais ou redevances associés.

Nombre maximal de ligne affecté au cofinancement au titre du Câblage PRSM :

Pour chaque Zone de cofinancement, le nombre de Lignes FTTH avec Câblage PRSM affectées simultanément à l'Opérateur est limité, par tranche de 5% de taux de cofinancement souscrit sur la Zone :

- à 15 (quinze) lorsque le parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement est inférieur ou égal à 10 000 (dix mille) logements, et
- à 0,15% du parc prévisionnel des Logements Couverts prévus en dernière année du déploiement sur la Zone de cofinancement si ce parc est supérieur à 10 000 logements.

#### **12.3.5.2.1. Commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM par l'Opérateur d'Immeuble**

##### **Généralités**

Préalablement à toute commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM par l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur doit initier le projet dans une réunion de lancement avec l'Opérateur d'Immeuble et en communique ses prévisions. L'Opérateur doit, pour chaque PRSM, commander une étude de faisabilité pour permettre à l'Opérateur d'Immeuble de s'assurer de la disponibilité de fibres surnuméraires au regard des besoins prévisionnels pour desservir les logements ou locaux à usage professionnel de la Zone arrière de PM concernée, et disposer d'un identifiant d'Immeuble pour cette commande de Ligne FTTH.

Dès lors que le nombre de Lignes FTTH avec Câblage PRSM affectées simultanément à l'Opérateur atteint la limite définie à l'article « nombre maximal de Lignes FTTH affectées au titre du cofinancement » des Conditions Particulières en dehors de la Zone Très Dense, toute nouvelle commande de Ligne FTTH avec Câblage PRSM sera rejetée.

#### **12.3.5.2.2. Etude de faisabilité pour mise à disposition de Ligne FTTH avec Câblage PRSM**

##### **Commande**

L'Opérateur envoie par voie électronique à l'interlocuteur désigné par l'Opérateur d'Immeuble pour la mise à disposition d'une Ligne FTTH tel que visé à l'Annexe « contacts », le bon de Commande

« Prestation d'études de raccordement de Site Mobile » fourni dans l'onglet « Cmd\_Etude\_Site\_Mobile » de l'Annexe 10 « Flux études sites mobiles » en précisant :

- les coordonnées géographiques du Site Mobile pour lequel il souhaite commander une Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM en respectant le format « Lambert 93 » ;
- l'information sur la situation du Site Mobile (toit d'Immeuble ou non) ;
- le nombre de Lignes FTTH avec Câblage PRSM souhaité pour le raccordement de son Site Mobile, dans la limite de 2 (deux) Lignes FTTH maximum pour un même Site Mobile.

L'Opérateur d'Immeuble renvoie un accusé de réception au format « AR\_Cmd\_Accès ». Si cet accusé de réception est positif, l'Opérateur d'Immeuble facture à l'Opérateur les frais d'« Etude de Site Mobile » tels que précisés à l'Annexe « Prix ».

L'Opérateur d'Immeuble réalise alors l'étude afin de déterminer si des fibres sont disponibles sur des Points de Branchement pour mettre à disposition une(des) Ligne(s) FTTH avec Câblage PRSM conformément l'Annexe 18 « STAS PRSM ».

En cas de retour positif, l'Opérateur d'Immeuble indique à l'Opérateur les références de 1 à 3 Points de Branchement maximum situés dans la même Zone arrière de PM que le Site Mobile concerné sur lesquels l'Opérateur d'Immeuble pourra mettre à disposition une Ligne FTTH avec raccordement PRSM, en renvoyant le formulaire « Compte-rendu de Commande Prestation d'études de raccordement de Site Mobile » indiqué à l'onglet « CR\_Etude\_Site\_Mobile » de l'Annexe 10 « Flux ».

#### **Sélection du PBO et création d'adresse**

L'Opérateur sélectionne dans la liste des PBO qui lui ont été communiqués, le PB sur lequel il souhaite que la (ou les) Ligne(s) FTTH avec Câblage PRSM soit(ent) construite(s) afin de raccorder son Site Mobile en utilisant le formulaire de « Commande d'un point de raccordement Site Mobile » dans l'onglet « Cmd\_IMB\_PRSM » présent dans l'Annexe 10 « Flux ».

A la réception du formulaire « Commande d'un point de raccordement site mobile » l'Opérateur d'Immeuble réalise l'étude technique pour le déploiement du PRSM. Lorsque le résultat de cette étude est positif, XpFibre renvoie dans les meilleurs délais à l'Opérateur l'identifiant d'Immeuble FTTH dédié au PRSM pour le Site Mobile concerné en utilisant le formulaire « Compte-rendu de Commande d'un point de raccordement de sites mobiles » de l'onglet « CR\_Cmd\_IMB\_PRSM » de l'Annexe 10 « Flux », avec les informations suivantes :

- la Référence du PB sélectionné ;
- l'identifiant d'Immeuble FTTH à utiliser pour la commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM.

Lorsque le résultat de l'étude technique ne permet pas la poursuite de la commande sur le PB sélectionné, l'Opérateur d'Immeuble envoie à l'Opérateur un « Compte-rendu de Commande d'un point de raccordement de sites mobiles » négatif, précisant le motif de refus. Si l'Opérateur d'Immeuble a indiqué les références de plusieurs PB dans le « Compte-rendu de Commande Prestation d'études de raccordement de Site Mobile », l'Opérateur peut alors sélectionner un autre PB et renvoyer un nouveau formulaire de « Commande d'un point de raccordement Site Mobile ».

### **12.3.5.2.3. Commande de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM par l'Opérateur d'Immeuble**

L'Opérateur envoie une commande de mise à disposition de Ligne FTTH de type raccordement par l'Opérateur d'Immeuble en précisant, dans le formulaire de commande d'accès « Cmd\_Accès » de l'Annexe 10 « Flux » :

- dans le champ « IdentifiantImmeuble », l'identifiant d'immeuble ;
- dans le champ « OffreAccesCommandee », le type d'offre « ACCESS\_SITE\_MOBILE » ;
- dans le champ « Info Cmd Accès », la référence d'étude fournie dans le flux « Ar\_Etude\_Site\_Mobile » de l'étude de faisabilité ;
- dans le champ « TypeRacco », la valeur « OI » ;
- et en ne renseignant pas le champ « IdRdv ».

Toute commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH avec Câblage PRSM ne respectant pas ces conditions est rejetée.

Dans le cadre d'une commande de Ligne FTTH avec Câblage PRSM, l'Opérateur ne doit pas prendre un rendez-vous dans l'outil E-RDV. En effet, l'Opérateur d'Immeuble assure la réalisation du Câblage entre le PB et le PRSM selon ses procédures opérationnelles standards et installe le Boitier PRSM à proximité du PBO sélectionné par l'Opérateur.

L'Opérateur d'Immeuble communique alors à l'Opérateur les coordonnées géographiques du PRSM installé au format « Lambert 93 » dans le CR MAD Ligne FTTH.

A la suite à la construction du Câblage PRSM, l'Opérateur d'Immeuble effectue :

- des tests afin de garantir la fourniture de la Ligne FTTH dans un bon état de fonctionnement,
- les tests de continuité optique entre le connecteur de la Ligne FTTH du compartiment opérateur de l'Opérateur dans le PM et le PRSM.

Toute commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH avec Câblage PRSM déjà affectée à un Opérateur FTTH est rejetée.

Le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH est communiqué dans un délai de 2 (deux) Jours Ouvrés à compter de la date de construction du Câblage PRSM lors d'une commande par l'Opérateur de mise à disposition de Ligne FTTH avec construction de Câblage PRSM.

### **12.3.6. Engagements de Qualité de service pris par l'Opérateur d'Immeuble**

Conformément aux obligations établies par la Décision n°2020-1432 de l'ARCEP en date du 8 décembre 2020, l'Opérateur d'Immeuble s'engage auprès de l'Opérateur à respecter des niveaux de qualité de service et met en place un ensemble de pénalités associées.

Les engagements de qualité de service ainsi que les pénalités sont précisés à l'Annexe 16 « Engagements de qualité de service » du présent Contrat.

## **13. PRINCIPES GENERAUX DE MAINTENANCE / SAV DES INFRASTRUCTURES FTTH PAR L'OPERATEUR D'IMMEUBLE**

La maintenance s'exerce dans le cadre des conditions prescrites à l'Annexe 5.

L'Opérateur d'Immeuble opère la maintenance des infrastructures FTTH, en ce compris le cas échéant les éléments qui compose le Raccordement au PRDM et en assure un fonctionnement conforme aux STAS. L'Opérateur d'Immeuble assure donc la maintenance sur les équipements suivants :

- les PM ;
- la partie des Lignes comprise entre le PM et le PBO inclus ;
- les fibres et équipements déployés par l'Opérateur d'Immeuble au titre du Raccordement au PRDM;
- le Câblage Client Final (CCF) lorsqu'il existe ;
- le câblage de Site Mobile (PRSM).

L'Opérateur Commercial est quant à lui responsable des opérations de maintenance et de SAV de son compartiment opérateur au sein du PM, de l'adduction depuis son réseau, en amont du PM ou du PRDM l'Opérateur d'Immeuble, y compris la jarretière ou la soudure située au PM.

S'il a choisi de les réaliser lui-même, l'Opérateur Commercial demeure responsable de ses opérations de maintenance sur un CCF pour lequel il dispose d'un Client Final FTTH, et ce, uniquement de la PTO jusqu'à la soudure au PBO. Ainsi, l'Opérateur Commercial s'interdit d'intervenir sur toute autre partie des Câblages FTTH et garantit le respect de cette obligation par ses Sous-traitants.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur Commercial est seul responsable du recouvrement éventuel, auprès de tout tiers étant à l'origine d'un quelconque défaut sur le CCF, de tout ou partie des frais qu'il a engagés au titre de son intervention.

En cas de survenance d'une anomalie ou d'un incident sur les équipements dont il est responsable, l'Opérateur d'Immeuble assure les prestations suivantes :

- accueil des signalisations d'incident déposées par l'Opérateur, uniquement après pré localisation du défaut par celui-ci. Aucune signalisation émanant d'un tiers (Clients Finals, Sous-traitants, ...) ne sera prise en compte par l'Opérateur d'Immeuble et il n'y sera pas répondu ;
- réparation de l'incident incombant à l'Opérateur d'Immeuble à distance lorsque cela est possible, suite à l'appel d'un Opérateur réalisant le Raccordement d'un Immeuble FTTH ou d'un Client Final, ou à défaut, par une intervention sur site ;
- fourniture d'un compte rendu de rétablissement qui clôture l'incident et détermine la fin du délai de rétablissement.

A cet effet, les Parties se transmettent réciproquement, à la signature du présent Contrat, les coordonnées de leur guichet de SAV. Les coordonnées du Guichet Unique de SAV de l'Opérateur d'Immeuble sont précisées en Annexe 6 du présent Contrat.

L'Opérateur d'Immeuble s'efforcera de signaler les incidents pouvant affecter plusieurs Lignes FTTH. L'Opérateur d'Immeuble communiquera cette information à l'Opérateur Commercial par tous moyens ou selon les protocoles inter-opérateurs en vigueur, lorsque ces protocoles prévoient les modalités normalisées de signalisation de ces incidents.

Le Guichet SAV de l'Opérateur d'Immeuble est accessible aux horaires mentionnés dans l'Annexe 6. Toute personne susceptible d'être impliquée dans des échanges liés aux signalisations devra pouvoir s'exprimer en langue française.



Une signalisation transmise à tort est une signalisation transmise par l'Opérateur au Guichet Unique SAV de l'Opérateur d'Immeuble et pour laquelle les Infrastructures FTTH maintenues par l'Opérateur d'Immeuble ne sont pas la cause du dysfonctionnement, objet de la signalisation de l'Opérateur. Toute signalisation transmise à tort sera facturée par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur selon le tarif forfaitaire qui figure à l'Annexe 2.

En cas de contestation par l'Opérateur d'une qualification de signalisation transmise à tort à l'Opérateur d'Immeuble, il appartient à l'Opérateur de démontrer que le dysfonctionnement est bien imputable à l'Opérateur d'Immeuble.

### **13.1. Dépôt de la Signalisation par l'Opérateur**

L'Opérateur transmet les signalisations conformément à l'Annexe 8 au Guichet SAV. Le dépôt de la signalisation doit obligatoirement être effectué en mode M2M, selon le protocole défini à l'Annexe 10, et préciser l'identifiant du PM et le cas échéant l'identifiant du Câblage Client Final, affecté(s) par le dysfonctionnement. L'identifiant du Câblage Client Final est celui fourni lors de la demande de raccordement du Client Final. L'identifiant du PM est celui fourni lors de la Mise à disposition du PM.

L'Opérateur rassemble et fournit à l'Opérateur d'Immeuble lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic.

Lors d'une intervention pour le Raccordement d'un Client Final, l'Opérateur peut déposer une signalisation par téléphone auprès du Guichet Unique SAV.

### **13.2. Réception de la Signalisation**

Le Guichet Unique SAV de l'Opérateur d'Immeuble vérifie la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur) et enregistre la signalisation qui est alors prise en compte par l'Opérateur d'Immeuble.

En cas de non-conformité, l'Opérateur d'Immeuble rejette la signalisation.

Dans tous les cas, l'Opérateur d'Immeuble fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Lors des échanges ultérieurs concernant une signalisation donnée, chacune des Parties devra se référer au numéro de signalisation attribué par l'Opérateur d'Immeuble.

### **13.3. Délais de rétablissement des Lignes / Lien PM-PRDM**

L'Opérateur d'Immeuble fera ses meilleurs efforts pour rétablir le fonctionnement des équipements relevant de son domaine de responsabilité dans les conditions des Annexes 5 et 8, à compter du dépôt de signalisation dûment renseignée. Cette disposition ne s'applique pas pour tout événement dont le caractère exceptionnel entraîne la qualification de cas de force majeure telle que visée à l'article 25 ci-dessous.

#### **13.3.1. Prestation de maintenance sans option GTR**

L'Opérateur d'Immeuble fera ses meilleurs efforts pour rétablir le fonctionnement des équipements relevant de son domaine de responsabilité dans les conditions de l'Annexe 8, à compter du dépôt de signalisation dûment renseignée. Cette disposition ne s'applique pas pour tout événement dont le

caractère exceptionnel entraîne la qualification de cas de force majeure telle que visée à l'article 24 ci-dessous.

### **13.3.2. Prestation de maintenance avec Option GTR 10 heures HO**

L'Opérateur d'Immeuble propose à l'Opérateur une prestation optionnelle de maintenance de Ligne FTTH et / ou de Lien PM-PRDM avec un délai de rétablissement garanti, ci-après dénommée « GTR 10 heures » en heures ouvrables.

Cette prestation optionnelle consiste, en cas d'un défaut dûment constaté et signalé selon le protocole de SAV décrit en Annexe 10, en une garantie de rétablissement dans un délai maximum de dix (10) heures ouvrables, c'est-à-dire du lundi au samedi inclus hors jours fériés, de huit (8) heures à dix-huit (18) heures.

La commande de l'option GTR 10 heures est effectuée par l'Opérateur lors de la commande de mise à disposition de la Ligne FTTH ou du Lien PM-PRDM considéré, conformément aux modalités stipulées en Annexe 10.

Préalablement à tout dépôt de signalisation sur un Lien PM-PRDM, l'Opérateur devra disposer d'un compte-rendu de mise à disposition de ce Lien délivré par l'Opérateur d'Immeuble.

Tout dépôt de signalisation sur une Ligne FTTH ou sur un Lien PM-PRDM doit respecter les dispositions de l'Annexe 10 en matière de Flux SAV.

En complément, l'Opérateur peut également choisir de confier à l'Opérateur d'Immeuble la prestation de mise en continuité optique (également dénommée brassage) de la Ligne FTTH (dotée de la GTR 10 heures) objet du signalement, conformément aux instructions communiquées à XpFibre.

Sont exclues de cette prestation optionnelle :

- toute opération de soudure, d'installation ou de maintenance des coupleurs de l'Opérateur au niveau du PM ;
- les fibres optiques en provenance du réseau de l'Opérateur (en amont du PM).

Les tarifs associés à l'option GTR 10 heures sont précisés au sein de l'Annexe 2.

En cas de non-respect du délai de rétablissement par l'Opérateur d'Immeuble et sous réserve des cas d'exclusions ci-dessous indiqués, des pénalités peuvent être dues conformément à celles figurant en Annexe 16.

La garantie de temps de rétablissement de cette prestation optionnelle ne sera pas assurée par l'Opérateur d'Immeuble dans les cas suivants :

- dégradation causée par l'Opérateur ou par un tiers ;
- erreur de pré localisation du défaut par l'Opérateur auteur de la signalisation SAV ;
- défaut situé au sein du compartiment OC au PM ;
- cas de force majeure ;
- nécessité pour l'Opérateur d'Immeuble d'obtenir l'autorisation d'un tiers avant intervention sur un domaine public ou privé.

Aussi, dans les cas précités, l'Opérateur d'Immeuble fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH ou le Lien PM-PRDM concerné(e) dans les meilleurs délais.



En outre, si le rétablissement nécessitait une prise de rendez-vous avec le Client Final, le décompte du temps serait suspendu jusqu'à la date et l'heure du rendez-vous effectif avec celui-ci.

D'autre part, en cas de pénalité relative au dépassement du délai de GTR 10 heures due à l'Opérateur par l'Opérateur d'Immeuble pour le mois M, et conformément à l'Annexe 16, l'Opérateur d'Immeuble établira au profit de l'Opérateur un avoir correspondant, au plus tard le dernier jour du mois M + 2.

#### **13.4. Clôture de la Signalisation**

L'Opérateur d'Immeuble établit et transmet un compte rendu de rétablissement à l'Opérateur. Ce compte rendu matérialise la fin du traitement de la signalisation par l'Opérateur d'Immeuble et donc sa clôture.

Il rappelle la date et l'heure de la signalisation (date d'enregistrement par l'Opérateur d'Immeuble), la description de la signalisation fournie par l'Opérateur, mentionne la cause de l'incident, les remèdes apportés par l'Opérateur d'Immeuble et la date et l'heure du rétablissement.

Lorsque l'incident ne relève pas de la responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble (signalisation transmise à tort), cet avis de clôture d'incident mentionne le constat d'absence de responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble.

#### **13.5. Travaux programmés**

Pour assurer le maintien de la qualité des Lignes FTTH, ainsi que celui du Raccordement au PRDM, l'Opérateur d'Immeuble peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement desdits équipements. L'Opérateur d'Immeuble s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Opérateur. En outre, et avant chaque intervention, l'Opérateur d'Immeuble s'efforcera de transmettre à l'Opérateur, en respectant un préavis de 10 (dix) Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service.

Dans le cas où les infrastructures sur lesquelles l'Opérateur dispose d'un droit d'usage sont seules susceptibles d'être affectées par les travaux, l'Opérateur d'Immeuble convient avec lui de la plage horaire d'intervention dans les limites horaires relatives au SAV telles que précisées à l'Annexe 6.

Dans le cas exceptionnel où, à la demande de l'Opérateur et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non-ouvrable, les frais supplémentaires engagés par l'Opérateur d'Immeuble sont à la charge de l'Opérateur. Un devis sera préalablement établi et transmis à l'Opérateur.

Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par l'Opérateur d'Immeuble, soit avec un préavis de l'Opérateur supérieur à 10 (dix) Jours Ouvrés, soit en accord avec l'Opérateur et réalisés sur la plage horaire négociée, ne sont pas considérées comme incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements décrits ci-dessus.

### **14. SIGNALEMENT D'ANOMALIES ET DEMANDE DE CORRECTION D'INFORMATIONS MANQUANTES OU ERRONEES DANS L'IPE**

Dans l'attente de la normalisation d'un processus inter-opérateurs et des flux correspondants par le groupe Interop'Fibre, l'Opérateur d'Immeuble propose aux Opérateurs Commerciaux un processus transitoire permettant la remontée des éventuelles demandes de correction d'informations de localisation manquantes ou erronées à la maille immeuble dans l'IPE et qui seraient nécessaires à la commercialisation des Lignes FTTH.

Les champs IPE éligibles à une demande de correction sont listés en Annexe 17.

Seules les adresses et immeubles desservis par un PM construit et mis à disposition de l'Opérateur pourront faire l'objet d'un signalement.

L'Opérateur d'Immeuble effectuera des mises à jour au travers des fichiers IPE :

- soit par le biais de signalements unitaires envoyés par l'Opérateur ;
- soit via des signalements de masse portant sur plusieurs immeubles.

Les dépôts de signalisation des anomalies sont réalisés par l'Opérateur au travers d'un portail de signalisation (dénommé FSC) selon les modalités prévues à cet effet en Annexe 17, sous réserve que l'Opérateur respecte les modalités de signalement définies.

L'Opérateur communique dans le formulaire de demande de signalement les éléments d'adresse qui permettent à l'Opérateur d'Immeuble d'identifier l'Immeuble FTTH concerné par le signalement, notamment dans le cas des problématiques de commande sans identifiant normalisé.

Dans le cas d'un « signalement unitaire », (c'est-à-dire correspondant à un identifiant immeuble au sein du fichier IPE) l'Opérateur d'Immeuble corrige l'erreur ou ajoute la ligne d'adresse dans l'IPE dans un délai d'une semaine à compter du signalement effectué par l'Opérateur. L'Opérateur d'Immeuble informe l'Opérateur en cas de non-faisabilité.

Dans le cas d'un « signalement en masse », (c'est-à-dire un signalement groupé comprenant entre 2 et maximum 25 identifiants immeubles) l'Opérateur d'Immeuble corrige l'erreur ou ajoute la ou les lignes d'adresses dans l'IPE dans un délai de deux mois à compter du signalement. L'Opérateur d'Immeuble informe l'Opérateur en cas de non-faisabilité.

L'Opérateur pourra déclarer un signalement en masse dans la limite de 25 identifiants immeubles, par code INSEE communal et par période de trois (3) semaines glissantes.

En outre, pour chaque cas « complexe » nécessitant des vérifications et investigations complémentaires, un délai de traitement supplémentaire de trois semaines pourra être appliqué.

## 15. SUSPENSION DES PRESTATIONS

### 15.1. Suspension pour faute

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par l'Opérateur au titre du présent Contrat et/ou d'une commande et, en particulier, si une quelconque facture de l'Opérateur d'Immeuble reste totalement ou partiellement impayée à son échéance, l'Opérateur d'Immeuble pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer à l'Opérateur, par lettre recommandée avec demande d'acquiescement, selon le cas, une mise en demeure de remédier à sa défaillance ou une notification (ci-après « la Notification »). Si la notification reste sans effet pendant quinze (15) jours ouvrés suivant sa réception par l'Opérateur, l'Opérateur d'Immeuble pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations objet de la commande concernée.

A défaut pour l'Opérateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la suspension des Prestations, l'Opérateur d'Immeuble pourra résilier la ou les

commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Opérateur qui en supportera toutes les conséquences.

#### **15.2. Suspension à la demande d'une autorité publique**

L'Opérateur d'Immeuble pourra, s'il y est obligé pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations objet de la commande concernée.

#### **15.3. Suspension de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques**

En cas de suspension du droit d'établir un réseau de communications électroniques de l'une des Parties, prononcée par l'ARCEP en vertu de l'article L.36-11 du Code des Postes et Communications Electroniques, les Parties conviennent :

- soit de maintenir le présent Contrat dans l'hypothèse où ce maintien est compatible avec cette suspension ;
- soit de résilier le présent Contrat, dans le cas contraire.

#### **15.4. Retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques**

En cas de retrait de l'Opérateur de son droit d'établir un réseau de communications électroniques tel qu'il pourrait résulter de la décision adoptée par l'ARCEP sur la base de l'article L36-11 du Code des Postes et Communications Electroniques, le présent Contrat est résilié de plein droit à la date d'effet de ce retrait ou de cette renonciation. Les effets de cette résiliation seront identiques à ceux décrits à l'article 26.3 des présentes.

#### **15.5. Mise en œuvre de la Suspension**

En cas de manquement d'une Partie à une obligation contractuelle ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre Partie est en droit de suspendre tout ou partie du Contrat pour lequel le manquement a été constaté, et/ou de suspendre la réalisation des commandes concernées en cours ou des commandes à venir.

#### **15.6. Conséquences de la suspension**

La suspension des Prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la commande concernée par la suspension des Prestations. L'Opérateur déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Opérateur d'Immeuble pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

### **16. PRIX**

Les prix des droits d'usage concédés, des redevances, des Prestations de maintenance / SAV ainsi que les pénalités sont définis en Annexe 2. Ils peuvent être modifiés dans les conditions prévues à l'article 21 ci-après.

Le prix unitaire forfaitaire de chaque typologie de CCF réalisée par l'Opérateur Commercial pour le compte de l'Opérateur d'Immeuble figure au sein de la même Annexe.

Le prix des droits d'usage est dû à l'Opérateur d'Immeuble à compter de :

- l'Avis de Mise à Disposition de PM (CR MAD de PM),
- l'Avis de Mise à Disposition de Ligne (CR MAD de Ligne),
- l'Avis de Mise à Disposition de Lien PM-PRDM (CR\_MAD\_Lien),
- la signature et l'envoi du Formulaire d'adhésion (a posteriori) pour l'Opérateur Co-investisseur Ulérieur.

Le prix des redevances mensuelles est dû à l'Opérateur d'Immeuble dès la mise à disposition de la Ligne FTTH (CR MAD de ligne) et tout au long de celle-ci.

Le prix des Prestations de maintenance / SAV est dû pour l'Immeuble FTTH concerné et pour le Raccordement correspondant, à compter de la date de l'Avis de mise à Disposition.

Le prix des Prestations correspondant à la réalisation des Travaux Exceptionnels est dû à compter du jour de la notification de leur réalisation par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur. Le coût à la charge de chaque Opérateur sera déterminé en fonction de son niveau d'engagement et sera facturé conformément aux dispositions de l'article 17 des présentes.

## 17. FACTURATION ET PAIEMENT

### 17.1. Facturation par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial

L'Opérateur d'Immeuble établira une facture mensuelle à l'Opérateur en règlement :

- des droits d'usage correspondant aux Câblages de Sites pour lesquels un Avis de Mise à Disposition de PM ou de PBO a été envoyé par l'Opérateur d'Immeuble, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des droits d'usage correspondant aux Lignes pour lesquelles un Avis de Mise à Disposition de Ligne a été envoyé par l'Opérateur d'Immeuble, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des montants correspondant à la réalisation de prestation(s) de raccordement de CCF par l'Opérateur d'Immeuble en tant qu'Opérateur d'Immeuble sur commande de l'OC ;
- des coûts de maintenance correspondant aux Immeubles pour lesquels les prestations de maintenance ont débuté, depuis l'élaboration de la dernière facture ;
- des coûts de maintenance des CCF pour les lignes affectées à l'OC ;
- de la quote-part du coût des Travaux Exceptionnels réalisés au cours du mois concerné ;
- des éventuelles pénalités dues par l'Opérateur Commercial.

En cas de défaut de paiement de ces factures, et sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après, l'Opérateur d'Immeuble sera en droit de mettre en œuvre les garanties financières prévues à l'article 20 du présent Contrat, dans les conditions que ces garanties prévoient.

### 17.2. Dispositions communes aux facturations des Parties

Les factures seront émises par chacune des Parties en courrier recommandé avec accusé de réception et seront libellées en euros et réglées dans un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'émission de facture.

Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'une des Parties à l'autre Partie est irrévocablement acquis et non remboursable.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance et sauf contestation conforme aux stipulations ci-après, des intérêts sont dus dès le premier jour de retard suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque mise en demeure.

Les intérêts de retard sont calculés sur le montant TTC des sommes dues par une Partie à l'autre Partie.

Il est expressément convenu que le taux applicable au titre des intérêts de retard sera égal au taux le plus élevé entre :

- le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et
- trois fois le taux d'intérêt légal.

Les sommes qui font l'objet d'une réclamation conformément aux dispositions ci-après ne font pas l'objet des majorations de retard au taux ci-dessus.

Les tarifs indiqués dans l'Annexe 2 sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des commandes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter aux Parties des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature du présent Contrat (par exemple, une écotaxe ou une taxe s'appliquant aux opérateurs de réseaux) entraînera un ajustement corrélatif des prix définis à l'Annexe 2 et dans chaque commande restant dues à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation applicable pour que les Parties perçoivent dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans ladite Annexe et dans les commandes.

Toute réclamation d'une Partie pour être recevable, est transmise à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de facture.

Si cette réclamation est reçue dans le délai de paiement susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement de l'Opérateur Commercial pour le montant contesté jusqu'à ce que l'Opérateur d'Immeuble communique son accord ou son refus de la contestation. Si la contestation est transmise après l'échéance de paiement, cette contestation n'est pas suspensive du paiement des montants contestés et les pénalités applicables en cas de défaut de paiement à la date d'échéance de la facture s'appliquent de plein droit dans le cas où la réclamation serait rejetée.

Ce courrier précise obligatoirement les motifs et la portée de la contestation, mentionne les références précises - date et numéro - de la facture litigieuse et fournit tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, les Parties s'engagent à régler, dans le délai de 30 (trente) jours précités, les sommes correspondant aux montants non contestés.

Les Parties s'engagent à répondre à la contestation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en tenant compte des données transmises le cas échéant par la Partie à l'origine de ladite contestation. En cas de rejet de la contestation, l'autre Partie fournit à la Partie à l'origine de la contestation une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire.

Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure de payer les sommes contestées non payées dans la mesure où le délai de paiement de la (des) facture(s) sera (seront) écoulés.

### **17.3. Indexation**

#### **17.3.1. Indexation des dépenses d'investissement**

Frais d'accès au service d'hébergement au PM (hébergement actif ou passif) (article 1 de l'Annexe 2)  
 Passage d'un câble entre infrastructure Orange et un PM (article 2 de l'Annexe 2)  
 Frais d'accès au service - Raccordement au PRDM (article 2 de l'Annexe 2)  
 Tarifs applicables aux lignes FTTH – co-investissement (article 3.a et 3.b de l'Annexe 2)  
 Frais d'étude de site mobile et frais de mise en service de câblage PRSM (article 3.d de l'Annexe 2)  
 Frais d'accès au service pour un Raccordement final d'une Ligne FTTH

Les tarifs ci-dessus pourront être révisés par l'Opérateur d'Immeuble uniquement à la hausse, et au maximum une fois par année civile, et pour la première fois, le 1er janvier qui suit la date de signature du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Insee TP12d - Réseaux de communication en fibre optique. Ces nouveaux tarifs seront mis en œuvre à compter de la première facture émise par l'Opérateur d'Immeuble dans l'année civile concernée, selon la formule suivante :

$$P = P_0 (S/S_0)$$

- S : Indice TP12d le plus récemment publié à la date de révision
- S<sub>0</sub> : Indice TP12d publié le troisième trimestre 2020 (soit 115,5)
- P : tarifs révisés
- P<sub>0</sub> : tarifs du Contrat

#### **17.3.2. Indexation des dépenses de fonctionnement**

Redevance mensuelle relative au Raccordement au PRDM (article 2 de l'Annexe 2)  
 Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) (article 3.c de l'Annexe 2)  
 Maintenance du Câblage Client Final Raccordement final (article 3.e de l'Annexe 2)  
 Maintenance du Câblage PRSM (article 3.e de l'Annexe 2)  
 Redevances mensuelles par Ligne Active (accès passif en location) (article 4 de l'Annexe 2)  
 Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement (article 4 de l'Annexe 2)  
 Redevance mensuelle d'un Raccordement final réalisé *ab initio*  
 Frais de gestion du Raccordement final par Ligne (article 6.b de l'Annexe 2)  
 Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF d'un Raccordement final par l'OC  
 Pénalité pour déplacement à tort de technicien  
 Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès  
 Pénalité pour commande d'accès non conforme  
 Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande  
 Pénalité pour non-confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV  
 Pénalité pour signalisation à tort de SAV

Les tarifs ci-dessus pourront être révisés par l'Opérateur d'Immeuble uniquement à la hausse, et au maximum une fois par année civile, et pour la première fois, le 1er janvier qui suit la date de signature du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Insee ICT - Salaires et charges « Information, communication » pondérée à 75%. Ces nouveaux tarifs seront mis en œuvre à compter de la première facture émise par l'Opérateur d'Immeuble dans l'année civile concernée, selon la formule suivante :



$$P = P_0 (0,75 \times (S/S_0 - 1) + 1)$$

- S : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » le plus récemment publié à la date de révision
- So : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » publié au troisième trimestre 2020 (soit 109,3)
- P : tarifs révisés
- Po : tarifs du Contrat

De convention expresse entre les Parties, la mise en œuvre de la révision selon la formule qui figure ci-dessus ne pourra, en tout état de cause, aboutir à un résultat inférieur au montant initial tel qu'indiqué dans l'annexe tarifaire.

L'Opérateur d'Immeuble publiera chaque année une mise à jour de l'Annexe 2 qui mettra en œuvre le processus d'indexation ci-avant décrit.

En cas de disparition de l'un et/ou l'autre des indices qui figurent ci-dessus, les parties s'accorderont pour déterminer quel nouvel indice sera applicable et ce conformément aux dispositions de l'article 1167 du Code civil. A défaut d'accord dans les 3 mois qui suivent le début des échanges entre les parties sur le sujet, l'Opérateur d'Immeuble pourra déterminer l'indice de remplacement qui devra obligatoirement avoir un lien direct avec le contrat ou avec l'activité de l'Opérateur d'Immeuble et être publié par un organisme indépendant.

## 18. COMPENSATION

Au titre du présent Contrat, l'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit d'opérer une compensation entre:

- d'une part les montants dus par les Opérateurs Commerciaux à l'Opérateur d'Immeuble dans le cadre du présent Contrat ;
- d'autre part les montants dus par l'Opérateur d'Immeuble aux Opérateurs Commerciaux, dans le cadre du présent Contrat, notamment au titre la facturation par les Opérateurs Commerciaux des Câblages Client Final visés à l'article 12.

Les sommes qui font l'objet d'une réclamation conformément à l'article 17.2 ci-dessus sont exclues du champ d'application du présent article.

L'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit de mettre en œuvre la garantie bancaire et/ou « la Garantie Maison Mère » et/ou les clauses de garanties financières prévues à l'article 20 dans l'hypothèse où la compensation telle que décrite ci-dessus n'est pas applicable du fait de l'Opérateur ou qu'elle est insuffisante à couvrir les sommes dues par l'Opérateur à l'Opérateur d'Immeuble.

## 19. PENALITES

### 19.1. Pénalités dues par l'Opérateur d'Immeuble

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de l'Opérateur d'Immeuble, lorsqu'au titre du présent Contrat, il est prévu le versement de pénalités forfaitaires et définitives destinées à réparer le préjudice subi par l'Opérateur du fait du non-respect des engagements susvisés.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'une modification de la prestation demandée par l'Opérateur ;
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 25 intitulé « force majeure » ;
- du fait d'un tiers ;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat et ses annexes.

### **19.2. Pénalités dues par l'Opérateur**

L'ensemble des pénalités applicables à l'Opérateur au titre du présent Contrat sont détaillées en Annexe 2 et concernent notamment toute demande d'intervention à tort auprès du SAV de l'Opérateur d'Immeuble, conformément à l'article 13, tout défaut d'envoi du compte rendu de raccordement au Câblage Client Final.

Le paiement des pénalités dues par l'Opérateur exclut toute action en dommages et intérêts à l'encontre de l'Opérateur lorsqu'au titre du présent Contrat il est prévu le versement de pénalités forfaitaires et définitives destinées à réparer le préjudice subi par l'Opérateur d'Immeuble du fait du non-respect des engagements susvisés.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article 25 intitulé « force majeure » ;
- du fait d'un tiers.
- du fait du non-respect des obligations de l'Opérateur d'Immeuble précisées dans le présent Contrat et ses annexes.

## **20. GARANTIES FINANCIERES**

### **20.1. Conditions**

Outre la garantie qui pourrait être exigée de l'Opérateur préalablement à la signature du présent Contrat pour garantir le Plafond de l'Engagement de dépense par commune et à tout moment pendant l'exécution du présent Contrat pour garantir les paiements, la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 20.2.4 ci-après, dès lors qu'il s'avérerait que ces derniers se trouvent dans l'un au moins des cas décrits ci-après.

\* L'Opérateur est une société faisant l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences suivantes :

- Fitch Ratings ;
- Standard & Poor's ;
- Moody's

Dès lors l'Opérateur d'Immeuble pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 20.2.4 dans les deux cas alternatifs suivants :

En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs de plus de 5 (cinq) Jours Ouvrés après mise en demeure de l'Opérateur d'Immeuble

En cas d'obtention d'une note inférieure à :

- « BBB » pour Fitch Ratings
- « BBB » pour Standard & Poor's
- « Baa2 » pour Moody's



\* L'Opérateur est une société ne faisant pas l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences précitées, l'Opérateur d'Immeuble pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 20.2.4 dans les trois cas alternatifs suivants :

1. En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs non remédiés dans les 5 Jours Ouvrés, après mise en demeure de l'Opérateur d'Immeuble ou
2. En cas d'absence de publication par l'Opérateur de données financières (comptes annuels certifiés) ou
3. En cas de bris d'un des trois ratios financiers suivants :
  - CAF / dette financière nette < 3
  - Capitaux propres / dette financière nette < 1
  - Ratio de liquidité générale < 1

\* L'Opérateur ne fait pas l'objet d'un rating par au moins deux des trois agences précitées mais il est détenu à plus de 60 % par une société mère domiciliée en France et/ou dans un Etat membre de l'Union Européenne, faisant elle-même l'objet d'une notation par deux des trois agences précitées : l'Opérateur d'Immeuble pourra lui demander la fourniture d'une garantie financière sous les formes décrites à l'article 20.2.4 dans les deux cas alternatifs suivants :

1. En cas de constatation de deux retards de paiement consécutifs de plus de 5 (cinq) Jours Ouvrés après mise en demeure de l'Opérateur d'Immeuble,
2. En cas d'obtention par la société mère d'une note inférieure à :
  - « BBB » pour Fitch Ratings
  - « BBB » pour Standard & Poor's
  - « Baa2 » pour Moody's

Dans ces hypothèses, l'Opérateur d'Immeuble adressera sa demande de garantie à l'Opérateur par lettre recommandée.

L'Opérateur devra fournir la garantie dans un délai de 3 semaines à partir de la date de réception de la demande.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de fournir la garantie financière dans les délais, celui-ci s'engage à constituer auprès de l'Opérateur d'Immeuble un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la fourniture de la garantie. Le dépôt de garantie sera restitué par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur lors de la fourniture de la garantie financière.

L'absence de fourniture de la garantie financière visée au précédent alinéa ou la fourniture d'une garantie avec un montant jugé insuffisant par l'Opérateur d'Immeuble, ouvrira à cette dernière le droit de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat sans que l'Opérateur puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

## **20.2. Montant de la garantie**

### **20.2.1. Garantie d'un engagement de Co-investissement**

Dans l'hypothèse où la garantie serait demandée pour garantir un engagement de Co-investissement, le montant de la garantie sera égal à 10 % montant total du niveau d'engagement de l'Opérateur pour la Zone de Co-investissement concernée.

Sa durée sera identique à celle de la durée qui reste à courir de l'engagement de Co-investissement telle que prévue à l'article 6 ci-avant.

### **20.2.2. Garantie d'une offre d'accès passive à la Ligne FTTH en location**

Dans le cas où la garantie serait demandée pour une offre d'accès au Point de Mutualisation, le montant de celle-ci correspondrait à 30% du montant total des commandes correspondantes.

### **20.2.3. Garantie pour le paiement des prestations accessoires**

Pour tous les autres cas, le montant de la garantie est déterminé par une estimation du montant total des sommes qui seraient dues par l'Opérateur au titre des prestations fournies par l'Opérateur d'Immeuble pendant un an, sur l'ensemble de la Zone de co-investissement.

La durée de ladite garantie est alors fixée à 36 mois. Au plus tard 3 mois avant l'échéance, l'Opérateur d'Immeuble avertira l'Opérateur de l'échéance prochaine et pourra demander s'il l'estime utile, la reconduction pour une nouvelle période de 36 mois.

### **20.2.4. Forme de la garantie**

La garantie financière prendra la forme soit (i) d'une garantie bancaire à première demande et/ou une « Garantie Maison Mère ». Dans la première hypothèse, la garantie financière prendra la forme d'une garantie bancaire à première demande et/ou une « Garantie Maison Mère » sur les modèles fournis en Annexe 9.

Dans tous les cas visés par la seconde hypothèse, la garantie financière prendra la forme soit (i) d'une garantie bancaire à première demande, soit (ii) d'un gage de compte d'instruments financiers, soit (iii) d'un cautionnement bancaire, au choix de l'Opérateur d'Immeuble.

Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire à première demande : cette dernière doit émaner d'un établissement financier ayant un établissement en France et, dont la note attribuée par Standard and Poor's et/ou Moody's est au minimum « AA - » et/ou « Aa3 ».

Si la garantie est fournie sous la forme d'un gage de compte d'instruments financiers, les instruments financiers seront uniquement constitués sous forme d'OPCVM classés par l'Autorité des Marchés Financiers dans la catégorie « Monétaire Euros ». Les fonds gestionnaires des OPCVM devront être approuvés par l'Opérateur d'Immeuble.

Si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement bancaire : cette dernière doit émaner d'un établissement financier ayant un établissement en France, et dont la note attribuée par Standard and Poor's et/ou Moody's est au minimum « AA - » et/ou « Aa3 ». La garantie sera conforme au modèle figurant en Annexe 9 du présent Contrat.

### **20.2.5. Mise en œuvre de la garantie**

L'Opérateur d'Immeuble met en œuvre de plein droit la garantie en cas de défaut(s) de paiement supérieur à 10 jours calendaires et après mise en demeure de payer, adressé à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de 8 jours calendaires à compter de sa date de réception.

La mise en œuvre d'un montant partiel de la garantie n'entraîne pas extinction du montant total de la garantie mais une réduction à hauteur du montant appelé.

### **20.2.6. Réactualisation de la garantie**

Lorsque les montants facturés subissent (i) une hausse de plus de 20% (vingt pour cent) par rapport à la moyenne des 6 (six) dernières factures émises par l'Opérateur d'Immeuble, ou (ii) à la moyenne des dernières factures lorsque la période de facturation est inférieure à 6 (six) mois, ou (iii) en cas d'appel d'un montant partiel sur la garantie en place, l'Opérateur s'engage dans un délai de 20 (vingt) jours calendaires dans les cas (i) et (ii) et 8 (huit) jours calendaires dans le cas (iii), à compter de la réception

de la demande écrite adressée par l'Opérateur d'Immeuble par lettre recommandée avec accusé de réception, à réactualiser le montant de la garantie à hauteur du montant fixé dans cette demande ou à produire une nouvelle garantie dans les mêmes termes que la garantie initiale.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de réactualiser la garantie dans les délais, celui-ci s'engage à constituer auprès de l'Opérateur d'Immeuble un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la réactualisation de la garantie ou de la constitution d'une nouvelle garantie bancaire. Le dépôt de garantie sera alors restitué par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur une fois la garantie bancaire réactualisée.

Lorsque les montants facturés subissent (i) une baisse de plus de 20% (vingt pour cent) par rapport à la moyenne des 6 dernières factures émises par l'Opérateur d'Immeuble, ou (ii) à la moyenne des dernières factures lorsque la période de facturation est inférieure à 6 mois, ou (iii) en cas de baisse du tarif, négociée entre les Parties, l'Opérateur peut demander une réactualisation à la baisse de la garantie financière.

#### Cas de non-fourniture de la garantie financière

L'absence de fourniture de la garantie financière, ou l'absence d'actualisation requise par l'Opérateur d'Immeuble dans un délai d'un mois calendaire, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, entraînera une modification des conditions de facturation prévues. Ainsi, cette situation permettra à l'Opérateur d'Immeuble d'exiger de la part de l'Opérateur au premier de chaque mois, le paiement par acompte des factures à échoir, sur une période de 12 (douze) mois maximum.

Le montant de cet acompte correspond à celui du mois le plus élevé observé sur les 6 (six) derniers mois à partir de la date de demande de cet acompte.

Le non-paiement de cet acompte entraîne la résiliation du présent Contrat entre l'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

### **20.2.7. Renouvellement de la garantie**

Sauf accord exprès de l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur s'engage au terme de la première garantie à fournir une nouvelle garantie dans les mêmes termes que la garantie initiale.

Dans le cas où l'Opérateur n'est pas en mesure de fournir une nouvelle garantie 15 (quinze) Jours Ouvrés avant l'échéance de la dernière garantie en vigueur, celui-ci s'engage à constituer auprès de l'Opérateur d'Immeuble un dépôt de garantie, non rémunéré, dans l'attente de la constitution d'une nouvelle garantie financière conformément à l'article 20.2.4 « Forme de la Garantie ». Le dépôt de garantie sera alors restitué par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur une fois la garantie financière remise.

## **21. EVOLUTION DU CONTRAT**

Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties sauf pour les cas strictement énumérés ci-après pour lesquels les modalités spécifiques suivantes prévalent :

L'Annexe 1 et les Annexes 3 à 18 peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Opérateur d'Immeuble après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dans le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

S'agissant de l'Annexe 2 portant sur les tarifs du présent Contrat, cette dernière peut être modifiée unilatéralement par l'Opérateur d'Immeuble :

- a) En application des articles 17.3.1 et 17.3.2 relatifs à l'indexation des tarifs ;

- b) Par l'ajout de nouveaux tarifs afférents à de nouvelles prestations ;
- c) Dans l'un des deux cas suivants :
  - à la suite d'une décision de l'ARCEP saisie en règlement de différend, ou
  - en tant que résultante d'une évolution de la réglementation applicable aux déploiements des lignes FTTH sur la zone concernée, ou
- d) A l'issue d'une période initiale de 20 ans à compter de la première mise à disposition du premier CR MAD PM, l'Opérateur d'Immeuble s'engageant toutefois à conserver une cohérence avec les pratiques du marché en termes de tarification des infrastructures optiques FTTH par les Opérateurs d'Infrastructures exploitants des Réseaux d'Initiative Publique.

L'Opérateur d'Immeuble ne pourra modifier unilatéralement l'Annexe 2 en vertu de l'un et/ou l'autre de cas a, b ou c précités que dans la limite et dans le respect du mécanisme objectif et transparent précisé ci-après.

Toute évolution tarifaire, pour une prestation donnée équivalente, à la hausse devra ainsi impérativement être bornée par l'Opérateur d'Immeuble par un seuil défini et convenu entre les Parties de la manière suivante :

- Le seuil sera défini à la date t d'augmentation des tarifs comme la moyenne pondérée des tarifs pratiqués par les Opérateurs d'Infrastructure exploitants des Réseaux en zone AMII augmentée de 15% ;
- Au-delà de seuil, les Parties s'engagent à adapter les tarifs qui figurent à l'Annexe 2, à l'issue d'un processus négociation de bonne foi encadrée par les dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

En outre, toute modification unilatérale de prix est notifiée par écrit à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception dès que possible et, au plus tard :

- en cas de baisse de prix, 1 (un) mois avant la date d'effet de la dite baisse ;
- en cas de hausse de prix, 3 (trois) mois avant la date d'effet de ladite hausse (à l'exception du mécanisme d'indexation annuelle qui sera réalisé moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois).

En cas de hausse de prix, l'Opérateur peut :

- concernant le tarif de la maintenance / SAV : résilier avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalité les dispositions relatives à la maintenance. L'Opérateur transmet dans ce cas à l'Opérateur d'Immeuble une demande de résiliation précisant la date à laquelle elles doivent cesser, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation proposée doit intervenir au plus tard à la date effective de la hausse des prix. A défaut, l'Opérateur d'Immeuble procèdera à la résiliation à la date effective de la hausse de prix. La présente résiliation entraîne la résiliation des droits d'usage concédés.
- concernant le prix du droit d'usage des Lignes FTTH ou les tarifs relatifs aux Lignes Actives : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, à son engagement de Co-investissement pour les nouvelles Lignes FTTH déployées par l'Opérateur d'Immeuble, sans que cela n'affecte toutefois les droits et obligations de l'Opérateur sur le parc de Lignes FTTH déjà déployées à la date d'effet de la résiliation.
- concernant le tarif des Prestations d'hébergement au PM fixé dans l'Annexe 2 : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, sans que cela n'affecte toutefois les droits et obligations de l'Opérateur sur le parc de Lignes FTTH déjà déployées.

- concernant le tarif des Prestations de Raccordement au PRDM fixé dans l'Annexe 2 : mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date d'effet de ladite hausse et sans pénalités, avec pour effet pour l'Opérateur de libérer le Raccordement au PRDM et, le cas échéant, les têtes optiques au NRO de l'Opérateur d'Immeuble dans les 6 (six) mois, durée pendant laquelle la prestation sera facturée au tarif précédent la hausse.

La signature de la version actuelle du présent Contrat, ou d'une version ultérieure de celui-ci, a pour effet de les remplacer par les présentes.

La signature du Contrat ne remet pas en cause les engagements pris précédemment par l'Opérateur Commercial et, sous réserve des modifications contenues dans le Contrat, ne remet pas en cause les droits précédemment acquis par l'Opérateur Commercial.

## 22. DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par chacune des Parties et il est souscrit pour une durée indéterminée. Il ne pourra toutefois y être mis fin par l'Opérateur d'Immeuble tant que des droits d'usage seront en cours de concession à l'Opérateur.

## 23. RESPONSABILITE

### 23.1. Responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent Contrat. La responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment démontrée. La responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité totale cumulée de l'Opérateur d'Immeuble n'excédera pas 150 000 euros.

### 23.2. Responsabilité de l'Opérateur

L'Opérateur est responsable vis-à-vis de l'Opérateur d'Immeuble de tous dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses Sous-traitants causeraient aux personnels, aux équipements du Réseau communautaire exploité par l'Opérateur d'Immeuble et des tiers ainsi qu'aux parties communes des Immeubles FTTH, ou aux parties privatives des Maisons individuelles FTTH objet de leur intervention.

L'Opérateur assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses Clients Finaux et tout autre tiers. A ce titre, il est seul responsable de la fourniture et de la qualité du service qu'il commercialise auprès de ses Clients Finaux. Il s'engage à garantir l'Opérateur d'Immeuble de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit, intentés par les tiers précités.

L'Opérateur prend donc à sa charge la réparation des dommages aux Lignes FTTH déployées dans les Immeubles FTTH et dans les Lotissements FTTH et aux Raccordements aux PRDM qui résulteraient de son intervention, omission et/ou négligence ainsi que celle(s) de ses sous-traitants.

L'Opérateur Commercial est responsable de ses propres opérations de brassage, de Raccordement aux Locaux FTTH, au Câblage d'Immeuble FTTH, et de Raccordement Client et, s'il a choisi de le réaliser par lui-même, la maintenance desdits raccordements (ou CCF) sur la base des procédures proposées par l'Opérateur d'Immeuble dans les STAS, la Charte Qualité l'Opérateur d'Immeuble, ainsi que dans le Contrat de prestation de raccordement de câblages client final FTTH.

Toute malfaçon constatée par l'Opérateur d'Immeuble, dès lors qu'elle est imputable à l'Opérateur et dûment justifiée par l'Opérateur d'Immeuble, fera l'objet d'une notification par courrier électronique accompagné d'un procès-verbal, en précisant la nature des Malfaçons et en fournissant tous éléments permettant de justifier de l'imputabilité de ces malfaçons à l'Opérateur.

Dans le cas où le l'Opérateur considère qu'une malfaçon lui est imputée à tort, il le notifie à l'Opérateur d'Immeuble par voie électronique dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la notification et incluant tous justificatifs pertinents. Cette contestation suspendra le délai de reprise de la malfaçon. En cas de désaccord persistant sur l'imputabilité des malfaçons constatées, les malfaçons seront évoquées par les Parties lors des Comités de Pilotage.

Si la remise en état n'est pas réalisée et justifiée par l'Opérateur dans un délai inférieur à trente (30) jours calendaires suivant la mise en demeure de l'Opérateur d'Immeuble, l'Opérateur d'Immeuble pourra, faire réaliser cette opération dans les plus brefs délais à titre conservatoire et par l'entreprise de son choix, pour mettre fin aux désordres ou dommages observés.

Ce délai de trente (30) Jours Ouvrés pourra être prolongé par l'Opérateur d'Immeuble sur demande de l'Opérateur en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas de non-conformité(s) ou de malfaçon(s) constatée par l'Opérateur d'Immeuble et exclusivement imputables à l'Opérateur, qui n'auraient pas fait l'objet d'une reprise par l'Opérateur dans les délais mentionnés ci-avant, les reprises seront effectuées aux frais exclusifs de l'Opérateur tenu responsable selon les tarifs figurant à l'Annexe 14.

L'Opérateur Commercial s'engage également à suivre et respecter les consignes de sécurité ainsi que les modalités de prévention des risques détaillées en Annexe 12.

En outre, dans l'hypothèse où l'Opérateur d'Immeuble ne parviendrait pas à déterminer avec exactitude l'imputabilité de malfaçon(s) et / ou dégradation(s) constatée(s), l'Opérateur Commercial s'engage à prendre en charge les coûts inhérents à la reprise des installations selon une répartition déterminée par la formule suivante :

$$\text{Montant refacturé} = \frac{\text{Frais de reprise}}{\text{Nombre d'Opérateurs Commerciaux (co-financeur ou locataire) présents de réseau considéré (PM,PBO,etc.) y compris Opérateur d'Immeuble}}$$

### 23.3. Responsabilité des Parties

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages en raison de défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit du fait d'un tiers.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.



De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

#### **23.4. Données personnelles et compliance**

##### **Données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties vont être amenées à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Utilisateurs Finals afin de fournir la Prestation. Dans ce contexte, les Parties s'engagent à respecter les dispositions décrites en Annexe 15 des présentes.

##### **Engagement éthique et anticorruption**

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.

L'Opérateur déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par l'Opérateur d'Immeuble.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

En conséquence, les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

- proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.
- solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans un délai raisonnable de tout événement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Chaque Partie s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par l'autre Partie dans le cadre de la présente clause.

En cas de risque de violation ou de violation de la présente clause, l'Opérateur d'Immeuble se réserve le droit de mettre en demeure l'Opérateur de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

Si les mesures correctives nécessaires ne sont pas prises dans le délai imparti, l'Opérateur d'Immeuble peut décider de suspendre ou de résilier le Contrat, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

## 24. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée du présent Contrat, couvrant les risques associés à son exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

## 25. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications et de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité de ces services, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances et ou acte d'un Opérateur Commercial ainsi que les actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure. Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent Contrat pendant une période de plus de 120 (cent vingt) jours, chacune des Parties pourra résilier la commande concernée et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

## 26. RESILIATION

### 26.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du présent Contrat hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle



remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Si la Partie défaillante n'a pas remédié audit manquement dans un délai de 30 jours calendaires, la Partie lésée pourra résilier, de plein droit et avec effet immédiat, et compte tenu du manquement concerné, tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'Opérateur d'Immeuble, les conséquences notamment pécuniaires de celle-ci sont celles décrites à l'article 26.3 des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Opérateur d'Immeuble pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit Contrat.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'Opérateur, celui-ci pourra réclamer à l'Opérateur d'Immeuble des dommages et intérêts dans les termes et conditions du présent Contrat.

## ***26.2. Renonciation à l'initiative de l'Opérateur / conséquences de la mise en œuvre de la résiliation***

L'Opérateur dispose de la faculté de résilier les prestations accessoires d'hébergement au PM, de Raccordement au PRDM, d'accès à la Ligne en location, ainsi que de la maintenance qui leur sont associés, sous réserve de respecter un préavis de 3 (trois) mois adressé à l'Opérateur d'Immeuble par lettre recommandée avec Avis de réception. Dans cette hypothèse, l'Opérateur restera tenu des paiements prévus jusqu'au terme initial de la commande ou pour une période maximale de trois mois à courir à compter de l'échéance du préavis si la commande ne comporte pas de terme notamment dans le cas de la maintenance associée à l'octroi d'un droit d'usage irrévocable.

L'Opérateur dispose en outre de la possibilité de renoncer au bénéfice des droits d'usage concédés par simple notification à l'Opérateur d'Immeuble par lettre recommandée avec avis de réception. La renonciation au bénéfice des droits d'usage entraîne la perte du droit d'utiliser les Lignes FTTH et a pour conséquence directe la résiliation des prestations accessoires dans les conditions décrites ci-dessus. Il est à cet effet précisé que la notification de renonciation effectuée par l'Opérateur fera courir le délai de préavis de résiliation de trois mois précités pour la résiliation des prestations accessoires.

L'Opérateur a la faculté de résilier pour convenance un engagement de co-investissement moyennant l'envoi d'une notification respectant un préavis de trois mois à l'Opérateur d'Immeuble.

La résiliation de l'engagement de co-investissement ne pourra intervenir avant l'échéance de cinq (5) années suivant la date de l'engagement de co-investissement de l'Opérateur, dans les hypothèses suivantes :

- Résiliation de l'engagement de Co-investissement pour la partie correspondant à la quote-part de Lignes FTTH non affectées, dans la limite du nombre total de lignes FTTH correspondant à la tranche souscrite,

- Résiliation de la maintenance des Lignes FTTH non affectées, dans la limite du nombre total de lignes FTTH correspondant à la tranche souscrite.

En cas de résiliation de Raccordement au PRDM, l'Opérateur dispose de 6 (six) mois pour libérer les fibres entre PRDM et PM et les têtes optiques utilisées.

Par ailleurs, en cas de refus du devis ou d'absence de règlement par l'Opérateur de sa quote-part du coût des Travaux Exceptionnels, ceci vaudra renonciation au bénéfice des droits d'usage pour les Lignes FTTH de l'ensemble des PM concernés ainsi que, pour le(s) raccordement(s) au(x) PRDM. Le nombre de Lignes FTTH concernées par cette renonciation sera dès lors retiré du nombre correspondant à la tranche de Co-investissement souscrite par l'Opérateur, quand bien même il n'aurait pas directement demandé l'affectation de l'usage desdites Lignes FTTH.

De convention expresse entre les Parties, la résiliation n'entraîne aucun remboursement d'aucune sorte au bénéfice de l'Opérateur.

### **26.3. Conséquence de la résiliation**

#### **26.3.1. Cas général**

Outre les effets décrits à l'article 26.2, la résiliation du présent Contrat aura pour conséquence que l'Opérateur cessera immédiatement toute utilisation de l'ensemble des Lignes et prestations accessoires concernées et, à ses propres frais, procèdera le cas échéant et après accord de l'Opérateur d'Immeuble à toutes les désinstallations consécutives de ses Equipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue.

#### **26.3.2. Conséquence de la résiliation de l'engagement de co-investissement**

En cas de résiliation de l'engagement de co-investissement, la résiliation pourra être étendue et ses effets aménagés de la façon suivante :

- L'Opérateur pourra continuer à bénéficier de son droit d'usage sur les Lignes FTTH qui lui sont affectées au moment de la résiliation, selon les termes et modalités du présent Contrat, mais ne pourra demander de nouvelles affectations de Lignes, et ce quand bien même le nombre de Lignes qui pourraient lui être affectées au titre de son niveau d'engagement ne serait pas atteint.
- La résiliation de l'engagement à cofinancer vaut résiliation de l'intégralité de l'engagement de co-financement des futures Infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions ab initio sur la Zone de cofinancement et, à ce titre, entraîne l'arrêt des mises à disposition d'accès au PM et des mises à disposition de Câblages de sites installés après la date d'effet de la résiliation.
- L'Opérateur pourra continuer à bénéficier des prestations accessoires (maintenance, hébergement et Raccordement au PRDM) sous condition expresse que les différentes redevances soient payées conformément aux dispositions du Contrat et pour les seules lignes FTTH affectées au moment de l'entrée en vigueur de la résiliation.

### **27. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre de tout ou partie du Contrat d'Accès FTTH, incluant ses Conditions Générales ainsi que l'ensemble de ses annexes ou les commandes afférentes, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non-exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 28. INTUITU PERSONAE

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat a été conclu eu égard à composition de l'actionnariat et la situation financière de l'Opérateur. Toute modification substantielle dans la situation commerciale, juridique ou financière de l'Opérateur doit être portée immédiatement à la connaissance de l'Opérateur d'Immeuble.

L'Opérateur s'engage, sans délai, à informer l'Opérateur d'Immeuble de tout changement de contrôle, ainsi que de toute modification substantielle le concernant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notion de contrôle s'entend au sens des articles L. 233-1 et suivants du Code de commerce.

En cas de changement de contrôle de l'Opérateur qui conduirait à le placer dans l'une des situations permettant à l'Opérateur d'Immeuble d'exiger la mise en place de garanties financières aux termes de l'article 20.1 du présent Contrat, l'Opérateur d'Immeuble pourra exiger la mise en œuvre de garanties dans les conditions et selon les modalités prévues audit article 20 du présent Contrat. A défaut, l'article 26 du présent Contrat pourra trouver à s'appliquer.

## 29. CLAUSES DIVERSES

**29.1** Le présent Contrat et sa mise en œuvre ne fournissent pas et ne sont pas destinés à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Opérateur, des affiliés de l'Opérateur au sens de l'article L233-3 du Code de commerce) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement ou de motif d'action, ou tout autre droit.

**29.2** Le présent Contrat d'Accès FTTH et la mise en œuvre de tout ou partie de ses dispositions lieront de plein droit les Parties, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Par ailleurs, l'Opérateur d'Immeuble, pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu des présentes. En ce cas, l'Opérateur d'Immeuble informera l'Opérateur de la nature de l'opération par courrier recommandé avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

En outre, et de convention expresse, à l'issue au terme normal ou anticipé de la Convention de Délégation de service public visé en préambule, la Collectivité et/ou le nouvel Opérateur d'Immeuble que la Collectivité aura désigné, se substituera de plein droit à l'Opérateur d'Immeuble dans les droits et obligations découlant du présent Contrat, et ce dans le respect des conditions précisées à l'article 6.6.

**29.3** Les cessions ou transferts par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent article seront nuls et non avenus.

L'Opérateur pourra céder ou transférer le présent Contrat et corrélativement les droits d'usage qui en découlent à tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP au sens de l'article L33.1 du CPCE, sous réserve que le cessionnaire soit en mesure de justifier de ses capacités à assumer ses engagements au titre du présent Contrat en fournissant des garanties de solvabilité au moins équivalentes à celles du cédant ou à défaut par la mise en place des garanties décrites à l'article 20 du présent Contrat.

**29.4** Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite dans le cadre du présent Contrat d'Accès FTTH sera faite par écrit à l'adresse indiquée en en-tête des présentes pour chaque Partie destinataire.

Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres : au moment de la remise, (ii) si elles sont postées : à l'expiration de 5 (cinq) jours après la date du cachet de la poste ou (iii) si elles sont envoyées par télécopie ou par voie électronique à la date indiquée sur l'accusé de réception.

Lors des correspondances ou autres relations par internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenantes entre elles seront indemnes de tout virus.

**29.5** Si une disposition du Contrat d'Accès FTTH devient nulle ou inapplicable, ladite disposition sera réputée supprimée du contrat, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une disposition de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

**29.6** La souscription au présent Contrat d'Accès FTTH remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties eu égard à son objet et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à ce dernier. Cet accord ne pourra être modifié ou amendé que par un écrit signé par les Parties sans préjudice des dispositions de l'article 21.

**29.7** Les déclarations et garanties expressément fournies aux termes du présent Contrat d'Accès FTTH sont les seules acceptées par l'Opérateur d'Immeuble et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite, y compris, notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que l'Opérateur d'Immeuble pourrait avoir en droit coutumier ou jurisprudentiel.

**29.8** Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes de la souscription de tout ou partie du présent Contrat, sauf renonciation écrite et signée. Aucun manquement ou manquements successifs à l'exécution d'un accord ou d'une convention et aucune renonciation ou renoncements successives par une Partie ne pourront affecter la validité de ces accords, conventions ou dispositions ni porter atteinte aux droits de la Partie bénéficiaire de les faire exécuter.

**29.9** Les dispositions du présent Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Prestations et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que le Délégué ou la Collectivité, des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter leurs obligations aux termes du présent Contrat d'Accès FTTH, de ses annexes et les demandes ou commandes afférentes. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

**29.10** Chaque Partie s'engage à informer tous ses représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux dispositions du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux fournisseurs potentiels de financement à une Partie, ses affiliés au sens de l'article L233-3 du Code de commerce et maisons-mères, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article. Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de mise en œuvre du présent Contrat d'Accès FTTH et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

**29.11** Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent Contrat d'Accès FTTH et/ou aux transactions qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

**29.12** Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre de la mise en œuvre du présent Contrat d'Accès FTTH un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation sur des droits de propriété intellectuelle, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

### **30. PREVISIONS**

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où l'Opérateur Commercial souhaite commander à l'Opérateur d'Immeuble la prestation de raccordement décrite à l'article 12.3.

Préalablement à toute commande d'accès à une Ligne FTTH incluant expressément la demande de construction du CCF par l'Opérateur d'Immeuble, il conviendra que l'Opérateur Commercial indique à l'Opérateur d'Immeuble la liste de commune(s) sur lesquelles il entend bénéficier de cette prestation.

D'autre part, de manière que l'Opérateur d'Immeuble soit en mesure de dimensionner les moyens nécessaires et suffisants pour répondre aux demandes, l'Opérateur Commercial lui communiquera préalablement par courriel chaque 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois (M-1) ses prévisions hebdomadaires de commandes de construction de Ligne par l'Opérateur d'Immeuble en tant qu'Opérateur d'Immeuble, par commune, et ce pour chacun des trois mois à venir (M à M+2).

A cet effet, les prévisions devront être adressées par l'Opérateur Commercial sous format Microsoft Excel et conformément au formulaire dont le modèle figure en Annexe 11.

L'Opérateur fera son affaire des conséquences sur le délai de traitement de ses commandes en cas de défaut de fourniture de ses prévisions.

### **31. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE D'ACCES FTTH**

L'offre d'accès FTTH de l'Opérateur d'Immeuble est constituée du présent contrat et de ses annexes listées à l'article 32 ci-dessous.

### **32. LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Acte d'Engagement de Co-investissement



Annexe 2 : Prix et Pénalités  
Annexe 3 : STAS  
Annexe 4 : Charte Qualité  
Annexe 5 : Description des conditions applicables à la maintenance  
Annexe 6 : Contacts  
Annexe 7 : Modalités de construction du raccordement client final  
Annexe 8 : STI eReprov\_l'Opérateur d'Immeuble  
Annexe 9 : Modalités applicables à la garantie financière  
Annexe 10 : Flux d'échanges SI  
Annexe 10 bis : E-Mutation  
Annexe 11 : Formulaire de prévisions de commandes de construction de CCF par l'Opérateur d'Immeuble  
Annexe 12 : Plan de prévention des risques  
Annexe 13 : Mode opératoire pour effectuer une signalisation de demande d'identification de Ligne existante par courriel  
Annexe 14 : Reprise des malfaçons  
Annexe 15 : Données personnelles  
Annexe 16 : Engagements de qualité de service  
Annexe 17 : Portail de signalement FSC  
Annexe 18 : STAS PRSM

Fait à Paris

Le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Opérateur d'Immeuble  
Lionel RECORBET



Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



Pour l'Opérateur  
Nicolas AUBE

**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE**  
**DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES**  
**ANNEXE 1 – ACTE D'ENGAGEMENT DE CO-INVESTISSEMENT**



# Formulaire d'acte d'engagement au Co-investissement Initial du Cablage d'Immeuble en Fibre Optique déployé par l'Opérateur d'Immeuble

< Nom et adresse de l'Opérateur >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement prévues au Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses qui a été communiquée par l'Opérateur d'Immeuble et qui est retournée signée avec le présent Formulaire d'adhésion.

Conformément aux stipulations de l'article 6.1 du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH en dehors des zones très denses, l'engagement pris par [Opérateur] au titre du Co-investissement pour les nouveaux immeubles équipés en fibre optique par l'Opérateur d'Immeuble est irrévocable et ce pour une durée de 20 ans à compter de la Date de Lancement de Zone, l'engagement de Co-investissement initial de [Opérateur] est définitivement établi par la signature du présent formulaire, selon les modalités et dans les communes ci-après exposées.

| Référence de la Zone de cofinancement | Nom de la zone de cofinancement            | Type tarifaire de la zone      | Nombre de tranches souscrites par l'opérateur (une tranche = 5%) |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|                                       |                                            |                                |                                                                  |
| Type d'hébergement (actif/passif)     | Nombre de modules d'hébergements souhaités | Raccordement au PRDM (oui/non) | Si Oui, nombre de fibres optiques souhaitées                     |
|                                       | PM 300 :<br>PM 1000 :                      |                                | PM 300 :<br>PM 1000 :                                            |

La durée du Droit d'usage concédé par l'Opérateur d'Immeuble à [Opérateur] est de 20 ans à compter de la date d'installation du PM.

Le

Accusé réception par l'Opérateur d'Immeuble le



**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD 64**  
**DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES**  
**ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES V2.4**

*Note : Les principes et niveaux tarifaires de cette Offre De Référence sont susceptibles de faire l'objet de modifications liées aux spécificités de déploiement observées sur le territoire et aux évolutions des recommandations et lignes directrices de l'ARCEP.*

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024**

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. THD 64 précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, THD 64 sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre THD 64 peut modifier les tarifs applicables conformément aux dispositions du Contrat.

**1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation**

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

| Libellé prestation                                                                                     | Unité         | Tarif Unitaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)                           | PM            | 0 €            |
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)                            | PM            | 2 500 €        |
| Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement              | Quart de tête | 0 €            |
| Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location | Quart de tête | 0 €            |

**2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM si PM non colocalisé**

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Frais d'accès au service :

| Libellé prestation : Frais d'accès au service                                                                                                                              | Unité   | Tarif Unitaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|
| Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio                                                                                                             | fibre   | 1 900 €        |
| Fibre du PM au PRDM : 2ème à 6ème fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio                                                                                                      | fibre   | 1 248 €        |
| Fibre du PM au PRDM : 7ème et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio                                                                                                        | fibre   | 427 €          |
| Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, par km au-delà du 4ème km, ab initio                                                                                                     | fibre   | 155 €          |
| Fibre du PM au PRDM : 2ème et au-delà, par km au-delà du 4ème km, ab initio                                                                                                | fibre   | 107 €          |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres                                                                                                           | tête    |                |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres                                                                                                           | tête    | 2 495 €        |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres                                                                                                          | tête    | 2 821 €        |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée                                                                                                         | étude   | 1 301 €        |
| Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au site NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.                        | unité   | 133 €          |
| Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau de la BPE PRDM <sup>1</sup> de THD64 (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO) | forfait | 1 629 €        |

<sup>1</sup> conformément aux stipulations du paragraphe 7 des STAS

NB : le prix forfaitaire du Lien PM-PRDM *a posteriori* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien PM-PRDM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien PRDM-PM et la réception de la commande de Lien PRDM-PM ; le coefficient *ex post* applicable est précisé au point 3b.

| <b>Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM</b>                                            | <b>Unité</b> | <b>Tarif Unitaire</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur inférieure à 1 km                                                      | fibre        | 3,25 €                |
| Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1ier km              | fibre        | 3,25 €                |
| Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km                                         | fibre        | 1,52 €                |
| Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1ier km | fibre        | 1,52 €                |
| Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres                                                 | tête         | 26,05 €               |
| Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres                                                 | tête         | 29,18 €               |
| Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres                                                | tête         | 32,30 €               |

### 3. Tarifs applicables aux lignes FTTH – co-investissement

#### a. Tarification ab initio

| <b>Libellé prestation</b>                                                 | <b>Unité</b> | <b>Tarif Unitaire</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert         | Ligne        | 222 €                 |
| Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM  | Ligne        | 325 €                 |
| Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO | Ligne        | 389 €                 |

#### b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de THD 64.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

| <b>N (=D-P)</b>                        | <b>0</b>   | <b>12</b>  | <b>24</b>  | <b>36</b>  | <b>48</b>  | <b>60</b>  | <b>72</b>  | <b>84</b>  | <b>96</b>  | <b>108</b> | <b>120</b> |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Coefficient de majoration a posteriori | 1,00       | 1,12       | 1,22       | 1,31       | 1,35       | 1,38       | 1,39       | 1,39       | 1,37       | 1,35       | 1,30       |
| <b>N</b>                               | <b>132</b> | <b>144</b> | <b>156</b> | <b>168</b> | <b>180</b> | <b>192</b> | <b>204</b> | <b>216</b> | <b>228</b> | <b>240</b> |            |
| Coefficient de majoration a posteriori | 1,25       | 1,17       | 1,09       | 1,00       | 0,88       | 0,75       | 0,59       | 0,42       | 0,33       | 0,34       |            |

Le coefficient a posteriori  $C_N$  pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{X*12} + (C_{(X+1)*12} - C_{X*12}) * \frac{N - x * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de  $\frac{N}{12}$

Le coefficient  $C_i$  désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur  $i$  donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

### c. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil :

| <i>Libellé prestation</i>                                | <i>Unité</i> | <i>Tranches souscrites</i> | <i>Tarif Unitaire</i> |
|----------------------------------------------------------|--------------|----------------------------|-----------------------|
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 5%                         | 5,71 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 10%                        | 5,51 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 15%                        | 5,41 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 20%                        | 5,34 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 25%                        | 5,28 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 30%                        | 5,20 €                |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | 35% et au-delà             | 5,20 €                |
| Livraison NRO                                            |              |                            | 0,26 €                |

### d. Raccordement de site mobile (PRSM)

| <i>Libellé prestation</i>                       | <i>Unité</i>           | <i>Tarif Unitaire</i> |
|-------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Montant des Frais d'étude de site mobile (PRSM) | Site mobile            | 500                   |
| Frais de mise en service de câblage PRSM        | Câblage de site mobile | 1500                  |
| Mise en continuité optique de la ligne au PM    | Ligne                  | 50                    |

### e. Tarif de maintenance du Raccordement final

En contrepartie de la maintenance de Raccordement final par THD 64, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

| <b>Prestation</b>                                         | <b>Unité</b>      | <b>Prix mensuel</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Maintenance de CCF</b>                                 | <b>Ligne FTTH</b> | <b>0,40 €</b>       |
| <b>Redevance mensuelle de maintenance du Câblage PRSM</b> | <b>Ligne</b>      | <b>1,16 € (*)</b>   |

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par THD 64.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des Raccordement finals pour lesquels il dispose d'un Client Final ou sur des câblages PRSM.

(\*) Les redevances mensuelles de maintenance du Câblage PRSM pourront être modifiées, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par THD64.

**f. Tarification à l'issue des 20 ans**

| <b><i>Libellé prestation renouvellement</i></b>                                                                                                                                                                     | <b><i>Unité</i></b> | <b><i>Tarif<br/>Unitaire</i></b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO et NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori égal ou supérieur à 1 | Ligne               | 1 €                              |
| Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori inférieur à 1                    | Ligne               | 280 €                            |
| Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a postériori est inférieur à 1                         | Ligne               | 312 €                            |

#### 4. Tarifs applicables aux Lignes FTTH – Accès Passif en location

| <i>Libellé prestation</i>                                                     | <i>Unité</i> | <i>Tarif Unitaire</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au PM  | Ligne        | 13,42 €               |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au NRO | Ligne        | 14,62 €               |

|                                                                                                            |                                    |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------|
| Forfait de migration d'une offre de location vers une offre le Co-Investissement (Parc complet du Contrat) | <= 10 000 lignes                   | 5 000,0 €  |
|                                                                                                            | 10 000 lignes < X <= 50 000 lignes | 10 000,0 € |
|                                                                                                            | >50 000 lignes                     | 25 000,0 € |

#### 5. Tarifs d'installation de CCF dans le cas d'une installation par l'Opérateur Commercial

THD 64 réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement final par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de THD 64 :

| Catégories | Caractéristiques de chaque typologie                         | Valeur de construction* du Raccordement final |
|------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1          | PBO en immeuble                                              | 152 €                                         |
| 2          | PBO en borne avec cheminement souterrain                     | 282 €                                         |
| 3          | Raccordement monofibre depuis PBO extérieur en façade        | 409 €                                         |
| 4          | Raccordement monofibre depuis PBO extérieur sur appui aérien | 495 €                                         |

(\*) la prestation de construction du CCF étant confiée à l'Opérateur Commercial lorsque le Raccordement final n'existe pas, conformément aux stipulations de l'article 12.3.1 du Contrat d'accès.

Cas particulier des raccordements longs :

| Depuis un PBO extérieur sur * | De 150 à 500 ml | De 500 à 700 ml | De 700 à 900 ml | De 900 à 1100 ml | De 1100 à 1300 ml | De 1300 à 1500 ml | Au-delà de 1500 ml |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| appui aérien                  | 700 €           | 905 €           | 1 109 €         | 1 314 €          | 1 519 €           | 1 724 €           | sur devis          |
| chambre                       | 423 €           | 564 €           | 704 €           | 844 €            | 985 €             | 1 125 €           | sur devis          |

\*Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.

Si l'OC facture à THD 64 un montant supérieur à ces forfaits, THD 64 ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

## 6. Contributions au Raccordement final et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils sont majorés des frais de gestion.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, THD64 reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des frais de gestion.

### a. Mécanisme

Flux de Facturation concernant les Raccordements

| Opérateur Commercial (OC)     | Modèle de raccordement en investissement<br>dont Modèle du Sous-Traitant Opérateur Commercial (STOC) |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OC 1 (1 <sup>er</sup> arrivé) | 250€* plus (+) Frais de Gestion                                                                      |
| OC 2 (cas de churn sur OC 1)  | 250€* moins (-) amortissement de la ligne plus (+) Frais de Gestion                                  |

(\*) frais d'accès au service à payer par l'OC – NB : Flux de Facturation hors droits de suite de compensation et maintenance

Il est précisé que la tarification de référence, retenue selon les lignes directrices de l'ARCEP au 1<sup>er</sup> mars 2016 est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations ARCEP.

L'Opérateur Commercial 1 (OC1) choisit un modèle de raccordement en investissement en mode OI ou STOC.

Dans le cas où il souhaite réaliser les raccordements CCF (Câblage Client Final) et supporter les Frais de Raccordement et d'accès aux services associés, l'OC1 réalise l'ensemble des opérations (raccordement CCF, brassage au PM) en tant que sous-traitant de la DSP (modèle STOC : Sous-Traitant Opérateur Commercial).

Dans le cas où il ne souhaite pas réaliser les raccordements CCF et ne pas supporter de Frais de raccordement, mais uniquement des frais d'accès au service, THD64 réalise l'ensemble des opérations (raccordement CCF, brassage au PM).

L'OC 1 est facturé frais de mise en service de 250€ pour le premier raccordement et supporte les frais de gestion au titre de l'offre de référence.

Lors du churn, l'OC2 est facturé des FAS de 250€ diminués de l'amortissement de la ligne, majorés des frais de gestion ; la DSP reverse à l'OC1 la valeur résiduelle de l'accès souscrit initialement.

## LE MECANISME DES DROITS DE SUITE S'APPLIQUE COMME SUIV

Flux des droits de suite de compensation concernant les Raccordements

| Opérateur Commercial (OC) | Modèle de raccordement en investissement<br>dont Modèle du Sous-Traitant Opérateur Commercial (STOC) |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OC – n                    | Reversement de la valeur non amortie                                                                 |

L'opérateur est uniquement remboursé de la valeur non amortie des CCF (net de subvention) à compter du moment où un nouvel opérateur reprend la ligne en question.



Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

#### b. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au CCF fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

|                                                         |              |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Frais de gestion du Raccordement final par Ligne</b> | <b>9,0 €</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la ligne.

### 7. Prestations optionnelles de GTR 10 heures (GTR 10HO)

#### a. Prix de l'abonnement à cette option pour chaque Ligne FTTH ou site mobile (PRSM) concernée

| <b>Libellé prestation</b>        | <b>Unité</b> | <b>Tarif</b> |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Abonnement mensuel GTR 10 heures | Ligne        | 12,50 €      |

#### b. Option de jarretiérage au PM

Lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par THD 64 en mode OI ou lorsque la prestation de brassage est demandée à THD 64 par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance avec option GTR 10HO, l'opérateur est redevable à THD 64 du tarif suivant :

| <b>Libellé prestation</b> | <b>Unité</b> | <b>Tarif</b> |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Jarretiérage au PM        | Ligne        | 50 €         |

## 8. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

| <i>Libellé prestation</i>                                                                           | <i>Unité</i>                                                 | <i>Prix unitaire</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation d'un Raccordement final par l'OC | CR                                                           | 20,00 €              |
| Pénalité pour déplacement à tort de technicien THD 64                                               | Signalisation SAV ou intervention pour construction d'un CCF | 125,77 €             |
| Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès                                         | Relevé terrain                                               | 300,00 €             |
| Pénalité pour commande d'accès non conforme                                                         | Ligne FTTH                                                   | 41,00 €              |
| Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande               | Ligne FTTH                                                   | 41,00 €              |
| Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV                    | Ligne FTTH                                                   | 41,00 €              |
| Pénalité pour signalisation à tort de SAV                                                           | Signalisation                                                | 125,77 €             |

## 9. Pénalités à la charge de THD 64

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95<sup>ème</sup> centile tels que définis à l'article 12.1 du Contrat, THD 64 s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à THD 64.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile respecte l'engagement associé, THD 64 n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, THD 64 sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par Ligne commandée.

## 10. Exploitation de Ligne Active depuis plus de cinq ans

THD 64 facture annuellement à l'Opérateur un tarif forfaitaire relatif à l'exploitation des Lignes FTTH, pour l'ensemble des Lignes affectées à l'Opérateur et pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un opérateur commercial (CR MAD de ligne) est supérieure à 5 ans au premier janvier de l'année en cours.

| <b>Libellé prestation</b>     | <b>Unité</b>                                                                                        | <b>Forfait annuel (*)</b> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Ligne FTTH exploitée par l'OC | Ligne dont la 1 <sup>ière</sup> mise à disposition a plus de 5 ans au 1 <sup>ier</sup> janvier 2023 | 19,04 €                   |
| Ligne FTTH exploitée par l'OC | Ligne dont la 1 <sup>ière</sup> mise à disposition a plus de 5 ans au 1 <sup>ier</sup> janvier 2022 | 16,32 €                   |

(\*) Ce montant sera réévalué chaque année.

# XPFIbre

## *Spécifications Techniques*

### *Mutualisation d'un réseau fibres optiques en dehors des Zones Très Denses*

*STAS version 1.3*



## Mutualisation d'un réseau fibres optiques en dehors des SLO Très Denses

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| VERSION | Date de publication | Révision | Objet/nature révision                                                                |
|---------|---------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.0     | Janvier 2011        |          | Création                                                                             |
| 1.1     | Février 2019        |          | Mises à jour                                                                         |
| 1.2     | Janvier 2020        |          | Mises à jour                                                                         |
| 1.3     | Février 2021        |          | Modalités de collecte des PM au PRDM, PM de Nouvelle Génération, Raccordements longs |

## SOMMAIRE

|          |                                                                                                      |           |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>ARCHITECTURE DU RESEAU THD EN ZMD</b>                                                             | <b>5</b>  |
| <b>2</b> | <b>GLOSSAIRE</b>                                                                                     | <b>6</b>  |
| <b>3</b> | <b>LES POINTS D'ACCES AU RESEAU</b>                                                                  | <b>7</b>  |
| 3.1      | LE NRO                                                                                               | 7         |
| 3.2      | LE PM1000                                                                                            | 7         |
| 3.3      | LE PM900                                                                                             | 8         |
| 3.4      | LE PM300                                                                                             | 9         |
| 3.5      | LE PM100                                                                                             | 10        |
| <b>4</b> | <b>LA TYPOLOGIE DES RESEAUX</b>                                                                      | <b>10</b> |
| 4.1      | TRANSPORT (PRDM-PM)                                                                                  | 11        |
| 4.2      | DISTRIBUTION (PM-PA-PBO)                                                                             | 11        |
| 4.2.1    | PM-PA                                                                                                | 11        |
| 4.2.2    | PA-PBO                                                                                               | 11        |
| 4.3      | RACCORDEMENT D'ABONNES (PBO-PTO)                                                                     | 11        |
| 4.3.1    | Les raccordements génériques                                                                         | 12        |
| 4.3.2    | Les raccordements longs                                                                              | 12        |
| 4.3.3    | Les pavillons (ou collectif de moins de 4 logements)                                                 | 12        |
| 4.3.4    | Les immeubles (bâtiments composés de 4 logements ou locaux professionnels et plus)                   | 13        |
| <b>5</b> | <b>OFFRE DE COLLECTE DES PM AU PRDM</b>                                                              | <b>13</b> |
| 5.1      | COLLECTE DES PM AVEC HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT-ACTIF A PROXIMITE DU PRDM DANS UN SITE TECHNIQUE (NRO) | 13        |
| 5.2      | COLLECTE DES PM SANS HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT ACTIF A PROXIMITE DU PRDM DANS UN SITE TECHNIQUE (NRO) | 14        |
| 5.3      | AMENAGEMENT DES PRDM EN BAIES                                                                        | 14        |
| 5.4      | AMENAGEMENT DE PRDM EN CHAMBRE DE GENIE CIVIL                                                        | 16        |
| 5.5      | INFRASTRUCTURE VERS LE PRDM                                                                          | 18        |
| 5.5.1    | Infrastructure existante                                                                             | 18        |
| 5.5.2    | Adduction au PRDM par l'OC                                                                           | 19        |
| <b>6</b> | <b>HEBERGEMENT AU PM</b>                                                                             | <b>19</b> |
| 6.1      | ACCES AU POINT DE MUTUALISATION                                                                      | 19        |
| 6.2      | COULEURS ATTRIBUEES AUX OPERATEURS COMMERCIAUX                                                       | 19        |
| 6.3      | CAPACITE AMONT                                                                                       | 20        |
| 6.4      | OFFRE OC AVEC ACTIF HEBERGE AU PM                                                                    | 20        |

|            |                                                       |           |
|------------|-------------------------------------------------------|-----------|
| 6.4.1      | Dans le PM300                                         | 20        |
| 6.4.2      | Dans le PM1000 et le PM900 (shelter)                  | 20        |
| <b>6.5</b> | <b>OFFRE OC PASSIVE</b>                               | <b>20</b> |
| 6.5.1      | Dans le PM300                                         | 20        |
| 6.5.2      | Dans le PM100                                         | 22        |
| 6.5.3      | Dans le PM1000                                        | 22        |
| 6.5.4      | Dans le PM900                                         | 23        |
| 6.6        | Règles d'utilisation de l'espace coupleur dans le PM  | 24        |
| <b>7</b>   | <b>OPERATIONS DE RACCORDEMENT D'ABONNES</b>           | <b>26</b> |
| <b>7.1</b> | <b>AU PM</b>                                          | <b>26</b> |
| 7.1.1      | AU PM 300                                             | 26        |
| 7.1.2      | AU PM1000                                             | 27        |
| 7.1.3      | AU PM900                                              | 28        |
| 7.1.4      | AU PM100                                              | 29        |
| <b>7.2</b> | <b>AU PM NG « NOUVELLE GENERATION »</b>               | <b>29</b> |
| 7.2.1      | Les PM 300 « NOUVELLE GENERATION »                    | 29        |
| 7.2.2      | AU PM900 « NOUVELLE GENERATION »                      | 31        |
| 7.2.3      | Les Tiroirs optiques                                  | 32        |
| 7.2.4      | Suivi des affectations de lignes                      | 32        |
| 7.2.5      | Pose des cordons optiques                             | 33        |
| <b>7.3</b> | <b>AU PBO ET A LA PTO</b>                             | <b>34</b> |
| 7.3.1      | PBO en habitat collectif de 4 logements et plus       | 34        |
|            | Réutilisation d'un conduit existant, libre ou occupé  | 35        |
| 7.3.2      | PBO en Façade                                         | 36        |
| 7.3.3      | PBO en Ouvrage de génie Civil                         | 36        |
| 7.3.4      | PBO en Aérien                                         | 39        |
| 7.3.5      | Câble de distribution et de raccordement d'abonnés    | 40        |
| 7.3.6      | Prise Terminale Optique                               | 41        |
| <b>8</b>   | <b>REFERENCEMENT</b>                                  | <b>42</b> |
| <b>8.1</b> | <b>REPERAGE DES LOGEMENTS</b>                         | <b>43</b> |
| <b>8.2</b> | <b>REPERAGE AU POINT DE MUTUALISATION (PM)</b>        | <b>43</b> |
| <b>8.3</b> | <b>REPERAGE AU PRDM</b>                               | <b>43</b> |
| <b>8.4</b> | <b>REPERAGE AU POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)</b> | <b>43</b> |
| <b>8.5</b> | <b>REPERAGE DES CABLES.</b>                           | <b>43</b> |
| <b>8.1</b> | <b>REPERAGE DES PRISES.</b>                           | <b>44</b> |
| <b>9</b>   | <b>ANNEXES TECHNIQUES</b>                             | <b>44</b> |

## 1 Architecture du réseau THD en ZMD

L'architecture générale du réseau XPFIBRE est celle préconisée par l'ARCEP pour couvrir les communes situées en dehors des Zones Très Denses (ou ZMD). Elle est basée sur le principe consistant à étudier la commune de façon complète et cohérente, pour éviter des « trous de couverture » qu'il serait difficile de résorber ultérieurement. La ville sera donc découpée en poches adjacentes et jointives couvrant la totalité des prises.

Chaque poche est couverte par un PM (Point de Mutualisation), de type armoire de rue pour une capacité d'environ 300 à 500 prises abonnés (PM300), ou de type shelter en béton léger pour environ 1000 à 1800 prises abonnés (ensemble de PM1000 ou de PM900). Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pourra être couverte par un PM de type armoire de rue d'une capacité maximum de 110 prises abonnés (PM100).

L'ensemble des foyers de chaque poche sera raccordable à ce PM au travers d'une fibre optique en point à point. Ces foyers constituent la « zone arrière » de chaque PM. L'accès à ces foyers se fera au PBO, qui est le point à partir duquel les opérateurs commerciaux viendront raccorder leurs abonnés. Les opérateurs se raccorderont à ces PM pour proposer et délivrer leurs services aux abonnés. Comme chaque opérateur a le choix de son architecture, les PM permettront d'accueillir des Opérateurs Commerciaux, et seront capables d'accueillir des fibres de collecte, ainsi que des coupleurs (technologie PON).

Une offre de collecte au NRO sera néanmoins proposée aux opérateurs désireux de disposer d'un accès plus global sur la couverture FTTH.



## 2 GLOSSAIRE

|                       |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>APD</b>            | <i>Avant-Projet Détaillé</i>                                                                                                                                                                                                              |
| <b>APS</b>            | <i>Avant-Projet Sommaire</i>                                                                                                                                                                                                              |
| <b>ARCEP</b>          | <i>Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes</i>                                                                                                                                                              |
| <b>BE</b>             | <i>Boitier d'Etage</i>                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>BPE</b>            | <i>Boitier de Protection d'Epissure</i>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Chambre</b>        | <i>Ouvrage de génie civil permettant d'accéder aux fourreaux, de poser des tubes, des sous tubes, ou des câbles à Fibre Optique</i>                                                                                                       |
| <b>FO</b>             | <i>Fibre optique</i>                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>FTTH</b>           | <i>Fiber To The Home (fibre jusqu'à l'abonné)</i>                                                                                                                                                                                         |
| <b>FTTE</b>           | <i>Concerne des lignes en fibre optique relevant d'une BLOM adaptée<sup>1</sup>, associée à une GTR 4H</i>                                                                                                                                |
| <b>GC</b>             | <i>Génie Civil</i>                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>GP</b>             | <i>Grand Public</i>                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>GPON</b>           | <i>Gigabit Passive Optical Network</i>                                                                                                                                                                                                    |
| <b>LR</b>             | <i>Locaux Raccordables : tout logement privé ou professionnel dont le raccordement au réseau FTTH est potentiellement réalisable</i>                                                                                                      |
| <b>Lien PM - PRDM</b> | <i>Chemin optique situé entre un PM et le point de raccordement distant mutualisé (ou PRDM) installé en amont de ce PM et regroupant au moins un millier de logements et/ou locaux à usage professionnel.</i>                             |
| <b>NRO</b>            | <i>Nœud de Raccordement Optique</i>                                                                                                                                                                                                       |
| <b>OC</b>             | <i>Opérateur Commercial</i>                                                                                                                                                                                                               |
| <b>P2P</b>            | <i>Point To Point</i>                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>PA</b>             | <i>Point d'Adduction</i>                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>PBO</b>            | <i>Point de Branchement Optique</i>                                                                                                                                                                                                       |
| <b>PIT</b>            | <i>Plan Itinéraire (plan du réseau FT mentionnant en particulier les tronçons de génie civil et les chambres)</i>                                                                                                                         |
| <b>PM</b>             | <i>Point de Mutualisation</i>                                                                                                                                                                                                             |
| <b>PON</b>            | <i>Passive Optical Network</i>                                                                                                                                                                                                            |
| <b>PRDM</b>           | <i>Le PRDM est le point de livraison de l'offre optionnelle de raccordement distant mutualisé prévue à l'article 3 de la décision Arcep n° 2010-1312.<br/>Dans certains cas, le PRDM peut être situé au sein du site NRO de SFR FttH.</i> |
| <b>PRSM</b>           | <i>Point de raccordement de site mobile (antenne relais)<sup>2</sup></i>                                                                                                                                                                  |
| <b>PTO</b>            | <i>Prise Terminale Optique : prise optique installée chez l'abonné</i>                                                                                                                                                                    |
| <b>Site</b>           | <i>Site technique aménagé dans un local bâti ou un shelter préfabriqué, abritant différents équipements et pouvant recevoir du personnel.</i>                                                                                             |
| <b>THD</b>            | <i>Très Haut Débit</i>                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Tronçon</b>        | <i>Ensemble d'alvéoles entre 2 chambres consécutives France Télécom</i>                                                                                                                                                                   |
| <b>ZAC</b>            | <i>Zone Aménagement Concertée.</i>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>ZAPM</b>           | <i>Zone Arrière de Point de Mutualisation : ensemble des LR situées en aval d'un PM et distribuées par celui-ci.</i>                                                                                                                      |

<sup>1</sup> Ce sujet fera prochainement l'objet d'un avenant au contrat d'accès FTTH ou d'une offre spécifique

<sup>2</sup> Ce sujet fera prochainement l'objet d'un document connexe et complémentaire à la présente annexe

### 3 LES POINTS D'ACCES AU RESEAU

#### 3.1 Le NRO

*Un NRO couvre de 1000 à 50 000 LR. Sa surface est de l'ordre de 20 à 80 m<sup>2</sup> lorsqu'il est aménagé dans un Site bâti, mais il peut être beaucoup plus compact s'il s'agit d'un mini NRO qui sera implanté en zone urbaine en shelter (environ 8 à 20m<sup>2</sup>) ou en armoire de rue dédiée aux équipements actifs. Son accès sera limité aux personnels habilités de XPFIBRE et de certains de ses sous-traitants. L'accès aux fibres de collecte pour les OC nécessitera un accompagnement de personnel SFR FttH.*

*Le NRO peut couvrir plusieurs communes (sous réserve des longueurs maximales de réseau de collecte, décrites plus loin). C'est le lieu dans lequel sont installés les équipements actifs du réseau optique de distribution FTTH de la ZMD. Il pourra éventuellement héberger des OC qui souhaitent souscrire à l'offre commerciale ad hoc, dont les conditions techniques sont détaillées au paragraphe §5.*

*Dans certaines configurations, un NRO pourra accueillir dans son local un ou plusieurs PM dans une zone bien séparée : une pour la partie NRO, et une autre pour la partie PM, et cette dernière devra être accessible depuis le domaine public. Rien n'empêchera dans certains cas d'installer côte à côte un mini NRO et un PM1000 tous deux en shelter. Le NRO sera obligatoirement hors « zone inondable ».*

*Dans le cas de la colocalisation d'un PM1000 et d'un NRO, l'alimentation optique du PM1000 sera assurée par un câble optique standard depuis le NRO (pas de break-out).*

*Au sein d'une armoire de rue hébergeant des actifs, aucune colocalisation avec des équipements passifs n'est prévue à date.*

#### 3.2 Le PM1000

*Le PM1000 couvrira de 1000 à 1600 LR. Il sera implanté dans un shelter d'une surface de 4 à 7m<sup>2</sup>, de dimensions extérieures maximum 2500mm (Longueur) x 2500mm (largeur) x 3200mm (hauteur hors sol). Il permettra d'accueillir de 15 à 30 câbles optiques de capacités comprises entre 72 et 720 FO.*

*Ce type de local, déployé sur le domaine public, sera proposé dans les zones d'habitat 100% collectif ou mixte collectif/pavillonnaire, ou dans les zones où il n'est pas intéressant d'installer des PM300 (armoire de rue) comme par exemple :*

- *Centre villes*
- *Zones où les trottoirs sont encombrés*
- *Zones où les réfections de surface sont complexes (zones piétonnes, pavés)*
- *Secteurs « protégés » (bâtiments de France, autres zones « spéciales » du Plan Local d'Urbanisme)*
- *Zones où l'habitat collectif est très majoritaire avec une forte concentration de LR*

### Exemple : Shelter PM1000 vue extérieure et vue intérieure



Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC\_APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs 19" en baies de 300mm de profondeur et de 36U à 42U utiles) pour pouvoir installer des coupleurs (opérateurs en technologie PON). Le modèle de PM1000 déployé initialement par XPFIBRE sera dit « passif », c'est-à-dire qu'il ne contiendra pas de TGBT, pas d'alimentation en énergie, pas de lumière, pas d'extraction forcée d'air, et ne permettra donc pas de recevoir des équipements actifs.

Le PM1000 sera pas défaut « passif » mais pourra être rendu « actif » si un OC en fait la demande à SFR FttH.

Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Le PM1000 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

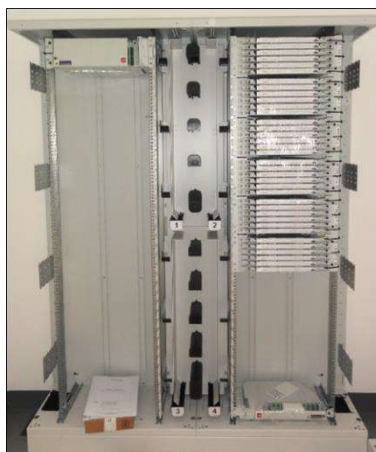
### **3.3 Le PM900**

Le PM900 est une évolution du PM1000 qu'il remplace depuis 2015 dans les nouveaux déploiements ZMD. Le PM900 couvrira de 700 à 900 LR. Il sera très généralement déployé par 2 et implanté dans le même shelter que le PM1000. Nous aurons donc 2 PM, avec chacun sa propre référence de SRO-BPI et sa ZAPM distincte, colocalisés dans le même shelter. Cette association permettra d'atteindre 1800 LR. Il sera déployé dans les mêmes types de zones que le PM1000. Les autres caractéristiques du shelter sont identiques à celles décrites au paragraphe 3.2.

Le PM900 permettra d'accueillir de 6 à 9 câbles optiques de capacités 144 FO (ou toutes combinaisons équivalentes de câbles de 72 FO à 720 FO). Comme pour le PM 1000, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC\_APC. Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC. Le PM900 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

L'évolution principale de ce PM étant l'utilisation d'une seule longueur de cordon pour tous les points de brassage du PM. Les Spécifications du PM900 sont définies aux paragraphes 6 et 8 des présentes.

### Exemple de PM 900



### 3.4 Le PM300

Le PM300 couvrira environ de 300 à 450 LR (ponctuellement jusqu'à 500 LR). Il est constitué par une armoire de rue, de dimensions extérieures d'environ 1600mm (Longueur) x 1600mm (hauteur, socle inclus) x 350 ou 500 mm (profondeur : respectivement, version « passive », ou version « active »).

Le PM sera installé en domaine public, généralement à proximité d'une armoire de Sous-Répartition « cuivre » existante, ou au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Ce type de PM sera privilégié dans les zones pavillonnaires, les ZAC, ou les petites poches d'immeubles. Le PM300 sera obligatoirement hors « zone inondable ».

Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière, sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC\_APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs en châssis 19") pour pouvoir installer des coupleurs (OC en technologie PON).





XPFIBRE installera majoritairement des PM300 « passif », ne permettant pas d'accueillir d'équipements actifs. Cependant, des PM300 « actif » pourront être déployés en certains sites, mais leur implantation devra faire l'objet d'une demande préalable du/des opérateur(s) intéressé(s).

### 3.5 Le PM100

Le PM100 couvrira jusqu'à 110 LR. Il est destiné à la desserte de certaines ZAC de dimension compatible, ou de zones rurales comportant un habitat extrêmement dispersé.

Il est constitué par une armoire de rue, de dimensions extérieures 800mm (Longueur) x 1060mm (Hauteur) x 350mm (Profondeur).

Le PM sera installé en domaine public, de préférence en entrée de la zone à desservir, au croisement d'axes de collecte du réseau de GC.

Le PM100 sera positionné obligatoirement hors « zone inondable ».

Au PM, toutes les fibres des câbles, de la zone arrière sont terminées sur des tiroirs optiques équipés de raccords SC/APC. Des emplacements sont prévus (tiroirs en châssis 19") pour pouvoir installer des coupleurs (OC en technologie PON).



## 4 LA TYPOLOGIE DES RESEAUX

Le réseau de câbles optique qui constitue un réseau FTTH en ZMD se décompose en trois parties :

- Le réseau de transport permet d'alimenter les PM depuis le NRO. Il est dimensionné pour plusieurs OC technologie en GPON et en P2P.
- Le réseau de distribution est en point à point et est dimensionné pour couvrir plus de 100% des LR en aval du PM. Il alimente tous les PBO de la zone arrière du PM. Il dispose en plus d'une surcapacité en fibre donnant une marge de manœuvre lors d'éventuelles modifications de la ZAPM.

- Le réseau de raccordement des abonnés est la partie terminale, située entre le PBO et le foyer de l'abonné.

Sur l'ensemble du réseau, les connecteurs qui seront installés (NRO, PM, éventuellement PBO) seront de type SC/APC. Les câbles installés par XPFIBRE seront constitués de fibres G657-A2.

#### 4.1 Transport (PRDM-PM)

Cette partie du réseau est constituée de câbles optiques en modularité 12 FO ou 6 FO. Les capacités seront le plus souvent de 144, 288, 432 voire 576 ou 720 FO. Ces câbles pourront être divisés sur leur parcours en câbles de capacités inférieures, dans des BPE judicieusement positionnées sur le réseau de GC et de dimension adéquat, de manière à alimenter au mieux les PM situés en aval.

Au final, nous aurons la capillarité suivante :

- Chaque PM1000 sera raccordé au transport par un câble de 72 FO.
- Chaque PM900 sera raccordé au transport par un câble de 48 ou 72 FO.
- Chaque PM300 sera raccordé au transport par un câble de 24 FO ou 48 FO.
- Chaque PM100 sera raccordé au transport par un câble de 12 FO ou 24 FO.

La longueur maximale du câble de transport optique (PRDM – PM) sera de 13 km, sauf exception.

#### 4.2 Distribution (PM-PA-PBO)

La distribution sera décomposée en deux parties différentes.

##### 4.2.1 PM-PA

Les câbles de distribution alimentant les Points d'Adduction seront en modularité de 6 ou 12 FO. Les câbles utilisés auront des capacités de 72, 96, 144, 288, 432 voire 576 ou 720 FO selon le PM duquel ils partent.

##### 4.2.2 PA-PBO

Les câbles de distribution alimentant les PBO auront désormais une modularité de 6 FO (modulo 4 dans les premiers déploiements), qu'il s'agisse de PBO en aérien, en façade ou en souterrain, ou bien de BE en logements collectifs. Les câbles utilisés auront des capacités de 12, 24, 48 et 72 FO. Si la capacité nécessaire n'est pas assurée par un seul câble, rien n'interdit de tirer plusieurs câbles en parallèle.

#### 4.3 Raccordement d'abonnés (PBO-PTO)

Cette partie est mise en place par l'opérateur commercial qui doit assurer la fourniture de services à l'abonné. La PTO est donc installée par l'OC qui raccorde pour la première fois le local de l'abonné, de même que le câble de raccordement d'abonné qui fait la liaison entre la PTO et le PBO de raccordement.

**Sur la partie terminale du réseau, il faut distinguer deux typologies de raccordements (générique ou long) et deux typologies d'habitat à raccorder (pavillonnaire ou collectif).**

### 4.3.1 Les raccordements génériques

Dans une majorité de cas :

- La distance maximale PM – PBO sera de l'ordre de 1 à 3 km de câble optique,
- La distance moyenne PBO – PTO sera généralement de 100m et pourra occasionnellement être inférieure ou égale à 300 m
- Le bilan optique PM – PTO sera dans tous les cas inférieur ou égal à 3dB
- Le câble de raccordement d'abonné sera constitué d'une seule fibre en G657-A2.

### 4.3.2 Les raccordements longs

Afin d'assurer une éligibilité de l'ensemble du parc immobilier, principalement en zone rurale et pour les habitats dispersés / isolés, la longueur réelle du raccordement (PBO-PTO) pourra être supérieure à 300 mètres.

Le positionnement du PBO sera choisi par XPFIBREde façon à éviter le cheminement de plus de deux (2) raccordements longs sur un tracé commun.

Les autres mentions figurant au 4.3.1 sont identiques.

L'illustration ci-dessous est un exemple de PBO combinant les deux types de raccordements :



### 4.3.3 Les pavillons (ou collectif de moins de 4 logements)

Ils seront rendus accessibles depuis des PBO installés soit en aérien (sur appuis Enedis, sur appuis Orange, sur appuis d'éclairage ou sur façade) ou bien en chambre de GC.

Les PBO en aérien seront IP55 et ceux installés en GC seront IP68 (étanches).

Les PBO en GC et Façade permettront le raccordement jusqu'à 10 abonnés si la configuration de l'infrastructure le nécessite.

Pour ce qui est des appuis aériens, le nombre maximum de raccordement d'abonnés sur un même appui sera déterminé par l'étude que la convention d'usage prévoit de réaliser préalablement à tout déploiement en fonction du propriétaire de l'appui (Orange, Enedis, ou d'éclairage public).

#### **4.3.4 Les immeubles (bâtiments composés de 4 logements ou locaux professionnels et plus)**

Les immeubles dits « collectifs » sont raccordés au réseau de distribution depuis un PA, duquel est/sont tiré(s) un/des câble(s) permettant de « distribuer » la/les colonne(s) montante(s) du/des immeuble(s). Un BPE est alors installé dans cette chambre afin de procéder au raccordement par soudure des câbles verticaux sur les câbles horizontaux de distribution. Si la convention immeuble n'est pas encore signée au moment du déploiement du réseau horizontal, la capacité nécessaire à l'alimentation du/des immeuble(s) sera laissée en attente dans ce PA en vue du raccordement futur.

Des Points de Branchement intérieurs (BE : Boitiers d'Etages) sont alors installés dans la verticalité pour pouvoir alimenter les appartements de chacun des étages. Un BE alimentera au maximum 10 abonnés (historiquement 12 lors des déploiements les plus anciens), et au maximum 3 étages différents (s'il est installé à l'étage  $n$ , il distribuera les étages  $n-1$  ;  $n$  ;  $n+1$ ).

Sauf dans le cas des 1ers déploiements, dorénavant, tous les logements situés sur le même étage seront raccordés sur le même BE et un étage ne pourra pas être desservi par 2 BE différents.

Dans le cas de petit immeuble, un BE pourra desservir jusqu'à 5 étages maximum avec 2 étages maximum entre le BE et les PTO.

Le câble vertical alimentant les BE aura une modularité de 6 FO (historiquement les premiers déploiements ont été réalisés en modulo 4).

La distance entre le PA et le PB est égale au maximum à 3 chambres de GC (la chambre accueillant le PA n'est pas incluse dans ce décompte), mais sera inférieure la plupart du temps, ceci afin de limiter autant que possible le passage du/des câbles d'adduction par des chambre de GC intermédiaires.

## **5 OFFRE DE COLLECTE DES PM au PRDM**

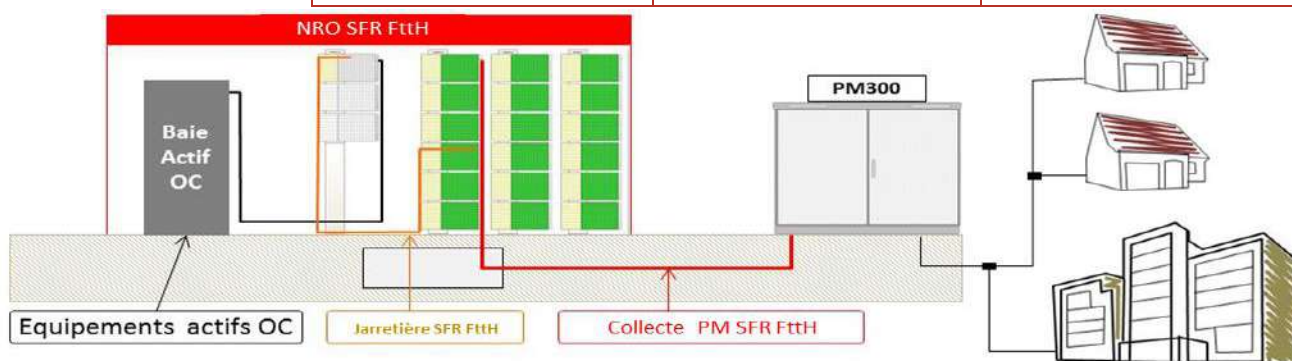
### **5.1 Collecte des PM avec hébergement d'équipement-actif à proximité du PRDM dans un Site technique (NRO)**

Une offre de collecte des PM au PRDM situé à l'intérieur du Site NRO (local bâti ou shelter préfabriqué) avec hébergement d'équipement actif est proposée aux OC qui souhaitent bénéficier de cette possibilité d'accès au réseau FTTH déployé par SFR FttH. L'offre d'hébergement fait alors l'objet d'un contrat de prestation connexe proposé par SFR FTTH.

Celle-ci leur permettra d'héberger leurs équipements, de terminer leurs câbles réseau, et de s'interconnecter aux fibres des câbles de transport partant du NRO. Elle prévoit la fourniture d'énergie (230V alternatif et 48V continu, avec secours). Les équipements, actifs ou passifs, seront intégrables dans des baies 600x600mm avec châssis 19", espacement vertical en U.

Les fibres permettant d'alimenter les abonnés des OC depuis les PM seront toutes remontées au NRO dans ce cas pas XPFIBRE et rendues disponibles dans des systèmes d'interconnexion.





## 5.2 Collecte des PM sans hébergement d'équipement actif à proximité du PRDM dans un Site technique (NRO)

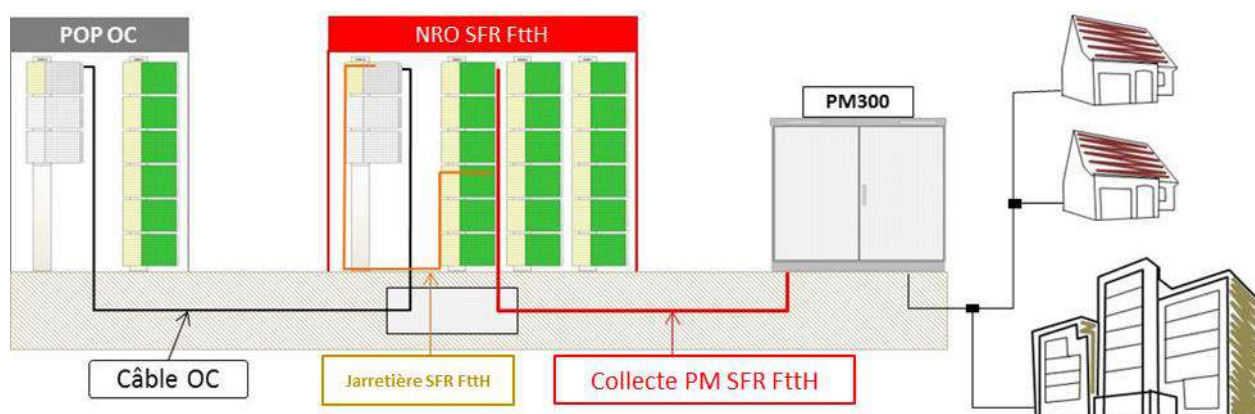
Une offre de collecte des PM au PRDM, sans hébergement d'équipement actif au sein du Site NRO, est proposée aux OC qui souhaitent bénéficier de cette possibilité d'accès au réseau FTTH déployé par SFR FttH.

Celle-ci leur permet d'adducter le NRO de XPFIBRE par leur propre câble optique pour prolonger les fibres XPFIBRE de transport des PM jusqu'au POP hébergeant leurs équipements actifs.

Elle prévoit la réservation d'un emplacement sur les fermes optiques (ou dans des baies 19 pouces), appelées PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) pour l'installation d'un câble OC et la pose d'un cordon optique entre les fibres du câble OC et les fibres de transport réalisée par SFR FttH.

Une tête optique, de type 3M, comportant 12 modules de 12 FO (144 FO), est fournie et posée par l'OC. Le câble déployé par l'OC est de taille 144FO avec un diamètre inférieur à 16mm. XPFIBRE récupère le câble de l'OC dans la chambre d'adduction du NRO et le dépose à proximité de la ferme optique réservée. La pose et le raccordement de la tête optique est la charge de l'OC.

Toutes les prestations de l'OC au NRO FTTH sont réalisées avec l'accompagnement de SFR FttH.



## 5.3 Aménagement des PRDM en Baies

L'ingénierie décrite dans ce chapitre se rapporte aux Sites pour lesquels les répartiteurs optiques sont des doubles baies 19 pouces.

Ces PRDM sont éligibles à l'offre d'accès, avec ou sans hébergement d'équipement actif au sein du NRO.

**Typologie :** Plusieurs configurations sont déployées en fonction du nombre de fibres de transport prévu à la construction :

- Une seule baie double rack pour les PRDM nécessitant jusqu'à 7 tiroirs de transport (144FO / 3U)
- Ou deux baies double rack pour les PRDM nécessitant plus de 7 tiroirs de transport.
- Dans certains cas exceptionnels le nombre de baies PRDM peut être supérieur à 2 lorsque la zone d'influence FTTH nécessite plus de 2 x 7 tiroirs de transport de 144 FO.



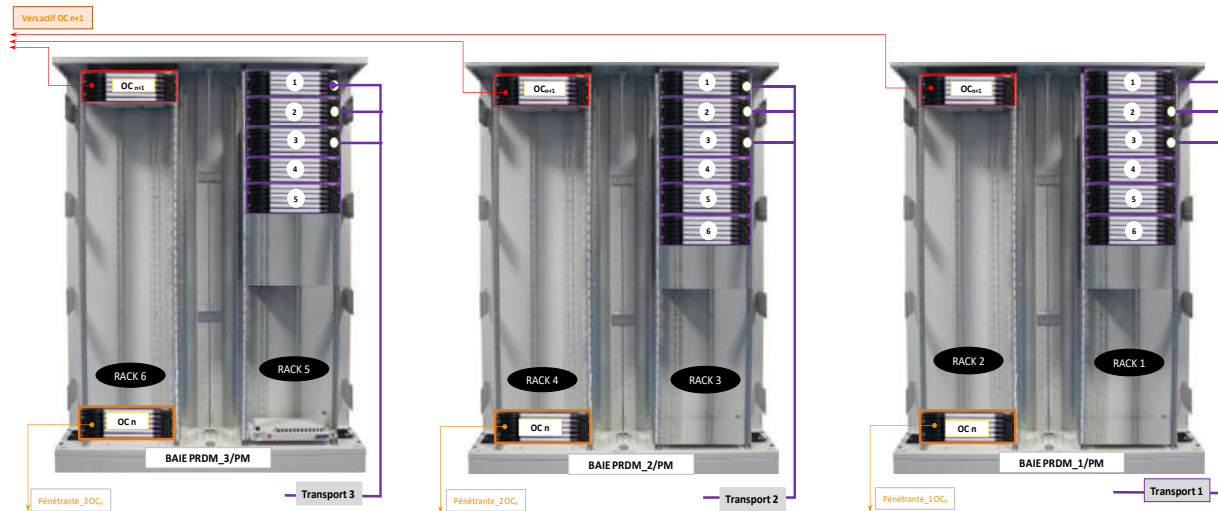
**Description :**

- Les racks de droite de la/des double(s) baie(s) PRDM : réceptionnent toutes les fibres de Transport qui seront câblées, sur la tête optique, dans l'ordre numérique des tubes (ainsi que les fibres) en suivant l'ordre des modules.
- Les racks de gauche de la/des double(s) baie(s) PRDM : réceptionnent les têtes optiques des opérateurs commerciaux pour ceux qui souhaitent :
  - Une Mutualisation au PRDM : réception des têtes Optiques contenant les « pénétrantes » des OC
  - Un Hébergement « actif » : réception des têtes Optiques contenant le renvoi des équipements actifs des OC
  - Les têtes optiques sont posées les unes à la suite des autres et ce, du haut vers le bas.

**Cas des NRO pour lesquels le nombre de PRDM est supérieur à 1 : les OC devront adducter chacune des baies présentes.**

Il convient néanmoins de préciser qu'en cas de présence d'autres baies à l'intérieur d'un Site, indépendantes de la fonction de PRDM précitée, celles-ci ne seront pas accessibles aux OC dans le cadre de la présente offre.

### Exemple de NRO avec 3 PRDM



## 5.4 Aménagement de PRDM en chambre de génie civil

La localisation des PRDM avec la visibilité sur la zone arrière des PRDM est mise à disposition au travers des flux tels que définis dans le protocole d'échanges InterOp.

Pour permettre le raccordement de l'OC au PRDM en chambre, l'OC indiquera au préalable :

- le PRDM souhaité en termes de raccordement,
- la liste des PM souhaités.

Sur faisabilité de la demande, et pour permettre à l'OC de relier ces fibres optiques à son propre réseau, XPFIBRE propose deux options. L'OC souhaitant bénéficier de cette prestation de raccordement distant mutualisé, via le PRDM en chambre, devra choisir une seule option par zone de cofinancement.

### Option n° 1

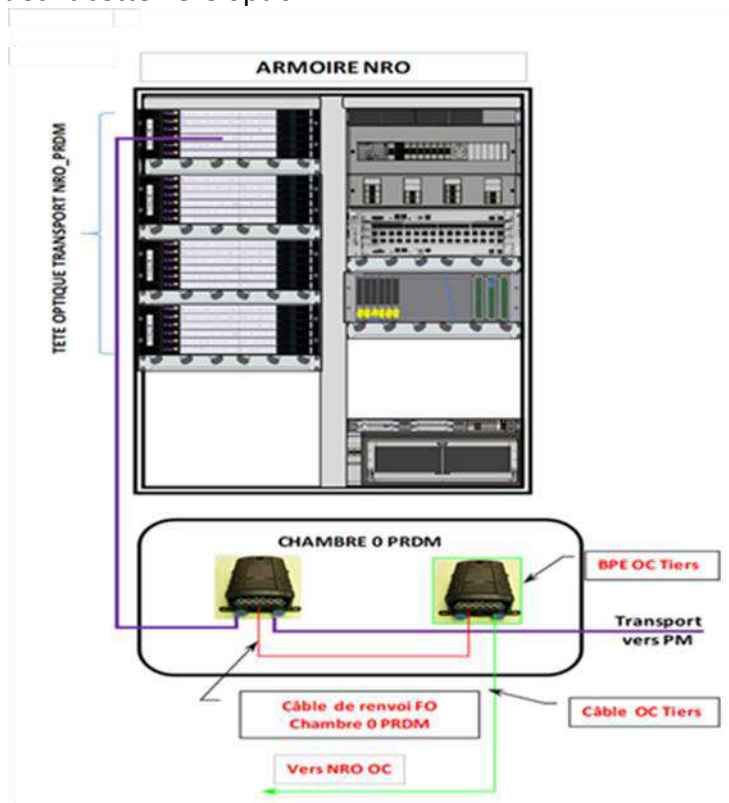
#### Obligations OC :

- L'OC déploiera son propre câble de transport jusqu'à une chambre (dite chambre 0) contenant une BPE PRDM de SFR FttH.
- L'OC pose à l'intérieur de cette chambre 0 sa BPE OC TIERS (taille ≤ 6dm<sup>3</sup>) pour la réception de son câble.
- L'OC réalise les épissures entre ses fibres et celles en provenance du boîtier BPE PRDM SFR FttH.
- Le câble de l'OC (en provenance du NRO de l'OC) ne devra pas dépasser une capacité de 144 FO au maximum.

#### Prestations OI :

- XPFIBRE déploie un câble de renvoi (max 144 FO) entre sa BPE PRDM et la BPE OC Tiers, de même capacité optique que le câble de l'OC pénétrant dans la chambre 0
- XPFIBRE communique vers l'OI les fibres à utiliser
- XPFIBRE réalisera la liaison par fusion entre le câble de transport de l'OC et la BPE PRDM ainsi que la liaison vers les PM souhaités par l'OC.

Le schéma ci-dessous décrit cette 1ère option :



## Option n° 2

### Obligations OC :

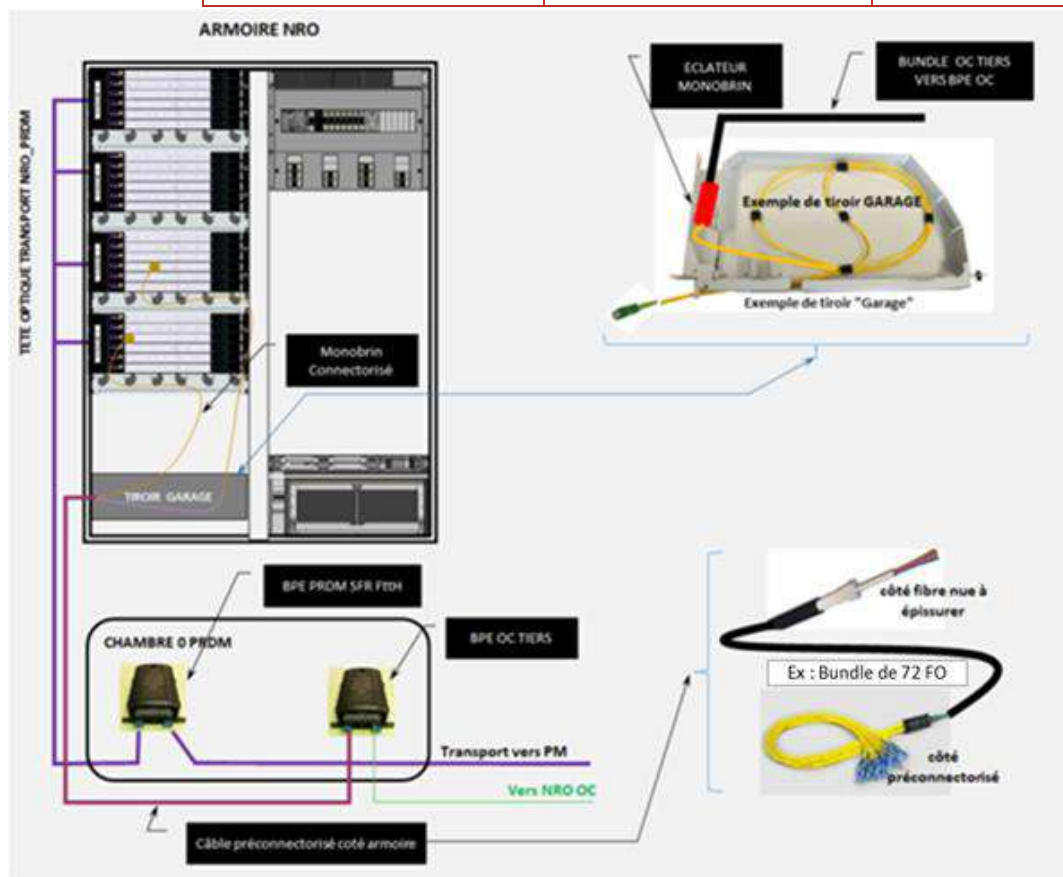
- L'OC déploiera son propre câble de transport jusqu'à une chambre (dite chambre 0) contenant une BPE PRDM de SFR FttH.
- L'OC pose à l'intérieur de la chambre 0 sa BPE OC TIERS (taille  $\leq 6\text{dm}^3$ ) dans la chambre 0 pour la réception de son câble.
- L'OC déploie un (ou plusieurs selon le nombre de fibres commandé) « **bundle** » de 72 FO préconnectorisé SC\_APC (à une seule extrémité) entre la BPE de l'OC et le  **tiroir** dit « **garage** » présent dans l'armoire (mini NRO) située à proximité du PRDM, et ce par l'intermédiaire de l'infrastructure existante de SFR FttH.
- L'OC réalise les épissures entre ses fibres et celles du « Bundle » dans sa BPE OC TIERS installée dans la chambre 0.

Le câble de l'OC (en provenance du NRO de l'OC) ne devra pas dépasser une capacité de 144 FO au maximum.

### Prestations OI :

- XPFIBRE pose le tiroir « garage » pour le stockage des monobrins en attente de connexion vers les fibres des liens PM-PRDM.

Le schéma ci-dessous décrit cette 2nde option :



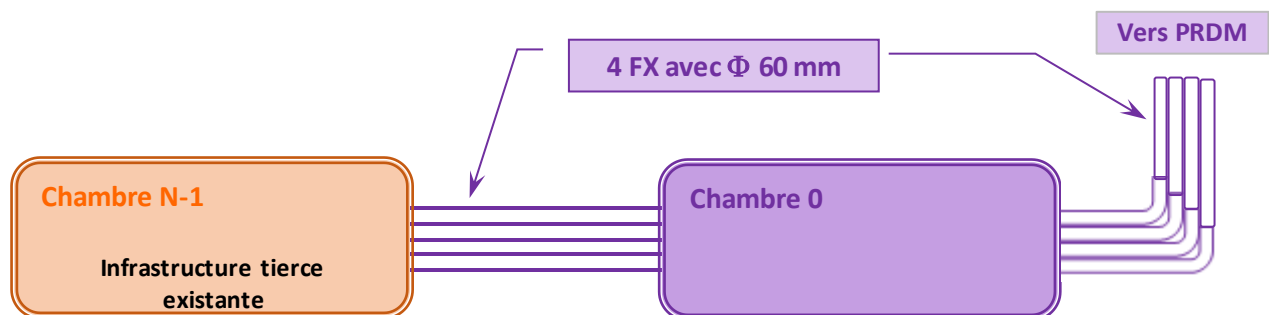
## 5.5 Infrastructure vers le PRDM

Lors du déploiement de (ou des) la pénétrante de l'OC vers la (ou les) PRDM, l'OC doit respecter les consignes données par l'OI pour le cheminement de ses câbles depuis sa chambre N-1.

### 5.5.1 Infrastructure existante

L'infrastructure XPFIBRE est composée de :

- 4 fourreaux  $\phi$  60 mm entre la chambre N\_1 et la Chambre 0 du PRDM
- 4 fourreaux entre la chambre 0 et le PRDM
- La chambre 0 installée par XPFIBRE de format L3T ou L4T





### 5.5.2 Adduction au PRDM par l'OC

Pour raccorder le PRDM depuis son propre NRO (non hébergé par SFR FTTH), le câble de l'OC empruntera l'infrastructure existante et désignée par XPFIBREde la chambre N-1 jusqu'au PRDM.

Les caractéristiques du câble de l'adduction de l'OC :

- Diamètre  $\leq 10$  mm
- Capacité du câble : 144 FO maximum.

## 6 HEBERGEMENT AU PM

Le Point de Mutualisation (PM) permet d'établir une délimitation optique franche et accessible par la présence de connecteurs sur les modules clients (vers les PBO) d'une part, et sur les modules des opérateurs commerciaux d'autre part.

Ces connecteurs marquent également une limite de responsabilité entre un opérateur commercial et l'opérateur de zone. Par ailleurs, ils facilitent de futures opérations de maintenance.

Le PM est configuré pour accueillir au moins 4 opérateurs commerciaux, en technologie PON et/ou en technologie Point à Point (P2P), avec ou sans équipements actifs en fonction des besoins et engagements exprimés ab initio par les OC.

### 6.1 Accès au Point de mutualisation

L'accès se fait par des clefs ABLOY MV12 ou des clefs triangles 8 mm, sans boîte à clef, ni contrôle d'accès électronique à distance.

### 6.2 Couleurs attribuées aux opérateurs commerciaux

La couleur attribuée à l'opérateur tiers se limite aux cordons utilisés lors de la mise en continuité entre les fibres clients et les fibres de collecte appartenant à XPFIBREou à l'opérateur tiers, ou à ses ports coupleurs. Ci-dessous une partie des couleurs réservées à certains OC.

- Orange => Orange
- Bouygues Télécom => Vert
- Free => Rouge
- SFR FttH => Bleu ou Turquoise
- Autres OC => à définir

### 6.3 Capacité amont

La capacité minimum en fibres optiques entre le NRO ou PRDM et les différents PM est définie comme suit :

- 72 FO entre le NRO/PRDM et le PM1000,
- 48 FO entre le NRO/PRDM et le PM900,
- 24 FO entre le NRO/PRDM et le PM300,
- 12 ou 24 FO entre le NRO/PRDM et le PM100.

Soit les OC adducteront directement les PM mis à leur disposition par XPFIBRE pour venir raccorder leurs fibres réseau sur les entrées de leurs coupleurs (ou leur équipement actif), soit ces fibres seront remontées depuis l'entrée des coupleurs des OC jusqu'au NRO/PRDM par SFR FttH.

Sur demande de l'OC en technologie PON, une mise à disposition d'une fibre de transport supplémentaire pourra lui être accordée selon la disponibilité restante d'une part dans le câble de transport NRO-PM, et d'autre part selon que l'utilisation faite des fibres précédemment attribuées à l'OC est supérieure à 90% de la capacité en sortie de coupleurs. Cette demande sera effectuée par l'OC unitairement pour chaque PM, ceci dans la limite des fibres disponibles. Aucune fibre supplémentaire ne sera attribuée si l'OC utilise des coupleurs plus petits que 1:32.

### 6.4 Offre OC avec actif hébergé au PM

#### 6.4.1 Dans le PM300

*Cette configuration n'est pas déployée par XPFIBRE à ce stade.*

#### 6.4.2 Dans le PM1000 et le PM900 (shelter)

*Cette configuration n'est pas déployée par XPFIBRE à ce stade.*

### 6.5 Offre OC passive

#### 6.5.1 Dans le PM300

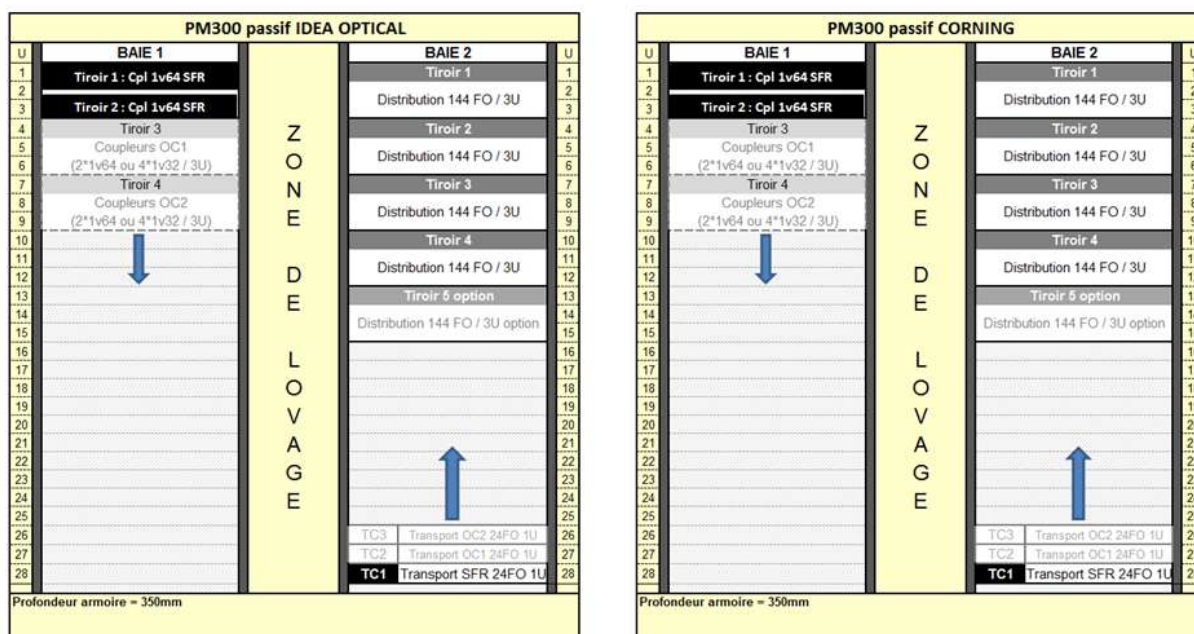
Les fibres de distribution de la zone arrière auxquelles un OC souhaite se connecter, seront mises en continuité optique sur les sorties de ses coupleurs, installés dans les tiroirs appelés « Coupleur OC » sur les schémas d'exemple ci-dessous. Ces systèmes se situent en tiroirs 19" de 1U (1x1v32), 1,5U (1x1v64) ou 3U (4x1v32 ou 2x1v64) de haut. Une seule longueur de cordon sera nécessaire dans le PM300.

**La longueur de cordon unique à utiliser dans le PM300 est de 3, 50 m.**

Les fabricants de PM300 retenus par SFR FttH, tant en armoire passive qu'active, sont IDEA OPTICAL et CORNING & GROLEAU. Ces fabricants sont retenus tant pour l'enveloppe (simple peau pour la version « passive », double peau pour la version « active »), que pour les équipements intérieurs de l'armoire :

tiroirs distribution, tiroirs coupleurs (pour SFR FttH), systèmes d'amarrage et d'éclatement de câbles, tiroir de Transport, système de gestion des sur-longueurs de cordons.

### Schéma de principe des armoires PM300 « passives »



Le tiroir de Transport sera équipé de 24 raccords SC, sur lesquels se termineront en face arrière les 24 FO du câble de collecte vers le NRO. Il sera installé en bas de la Baie 2 à droite.

Les entrées des coupleurs situés dans les tiroirs « Coupleur OC » pourront donc être jarretiérées sur le tiroir « collecte/transport », de manière à prolonger leurs entrées jusqu'au NRO. Si l'OC souhaite collecter le PM directement, les fibres de son câble seront ramenées et stockées dans un nouveau tiroir qu'il installera dans le bas de la baie 2 au-dessus du tiroir XPFIBRE existant. Un dispositif d'éclatement de câble sera à installer par l'OC dans le fond de l'armoire.

Les tiroirs coupleurs ne sont pas fournis par SFR FttH. Ils sont donc à la charge et au choix de l'OC quant au fabricant. Cependant, ils devront répondre aux spécifications suivantes pour être intégrés :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites dans les annexes au paragraphe 9.



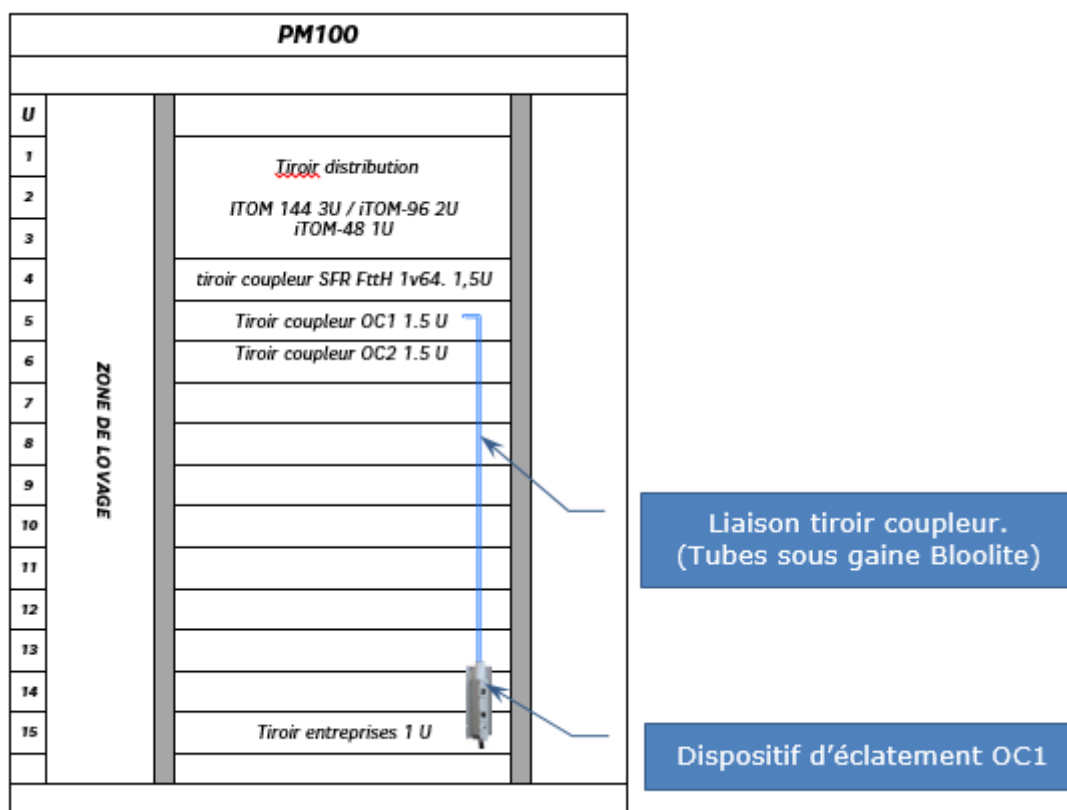
### 6.5.2 Dans le PM100

Le PM100 comporte un seul châssis 19". Les fibres clients seront raccordées sur le tiroir 144 FO de distribution. Les fibres de distribution de la zone arrière auxquelles un OC souhaite se connecter, seront jarretiérées sur les sorties de ses coupleurs, installés dans les tiroirs appelés « Coupleur OC » sur les schémas d'exemple ci-dessous.

**Chaque OC disposera de 1.5 U pour la pose de son tiroir coupleur. (Charnière Gauche).**

Si l'OC souhaite adducter le PM directement, les fibres de son câble seront ramenées directement à son tiroir coupleur. La pose d'un tiroir de transport OC est interdite. Un dispositif d'éclatement de câble sera à installer par l'OC dans le fond de l'armoire. La liaison du dispositif d'éclatement au tiroir coupleur sera directe.

#### Schéma de principe des armoires PM100



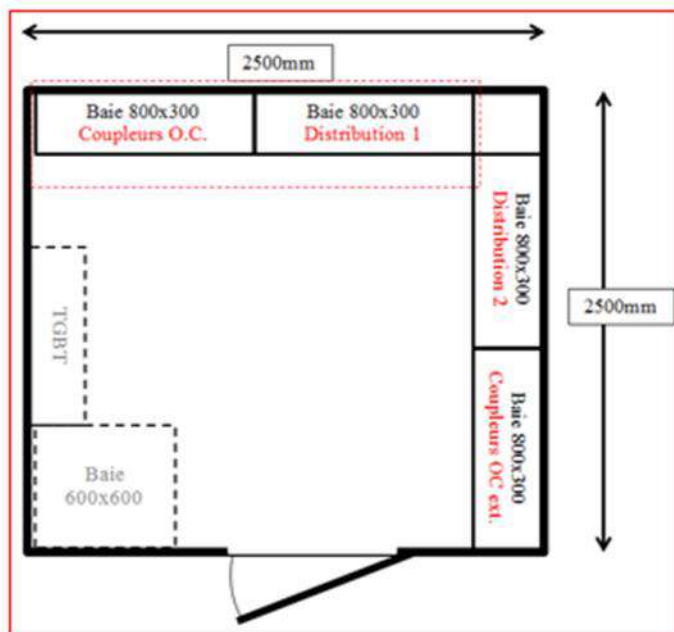
### 6.5.3 Dans le PM1000

Le PM1000 aura une configuration similaire à celle du PM300, à savoir un ensemble de 3 ou 4 baies de 36U utiles, de 300mm de profondeur, et en châssis 19". Les fibres clients de la zone arrière seront raccordées de la même manière sur des tiroirs 3U ou 4U (selon le fabricant) permettant de terminer 144 FO. Les tiroirs coupleurs utilisables en PM300 le seront également en PM1000 :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites au paragraphe 9 dans les annexes techniques.

**Les longueurs de cordon nécessaires (de 4 à 10 mètres) dans le PM1000 sont définies par le constructeur.**

### **PM1000 (à titre d'exemple) avec des baies murales**



### **6.5.4 Dans le PM900**

Ce nouveau PM vient remplacer l'ancien PM1000 dans les déploiements et il existe également une version pour les 2 fournisseurs (IDEA OPTICAL et CORNING).

Il permet de raccorder jusqu'à 900 LR par PM900. Deux ensembles PM900 pourront être déployés dans le même Shelter béton de 6m<sup>2</sup> environ.

**Les deux PM900 sont complètement indépendants pour les zones OC et pour leurs ZAPM respectives. Chaque PM900 porte sa propre référence SRO-BPI. Il est interdit de passer des jarretières d'un SRO-BPI à un autre.**

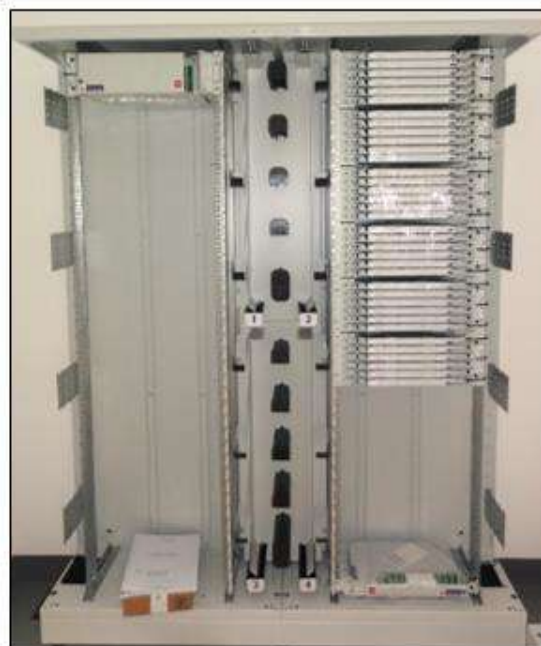
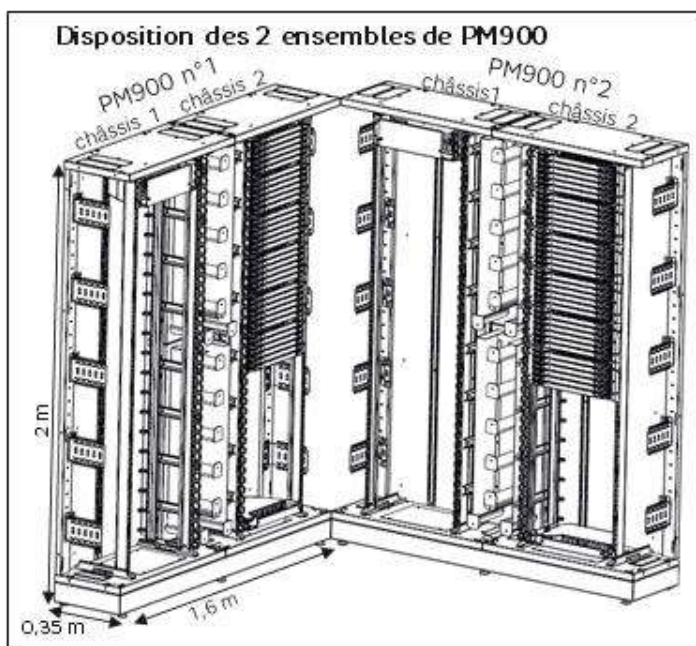
Le PM900 est lui-même composé de 2 châssis 19pouce de 40U-42U utiles chacun, contenant :

- Pour le châssis de gauche : les tiroirs coupleurs des OC (PON),
- Pour le châssis de droite : des tiroirs de 144 FO SC/APC terminant les câbles de distribution de la ZAPM ainsi que les tiroirs de transport,

Les tiroirs coupleurs utilisables en PM900 seront également les mêmes qu'en PM300 et PM1000 :

- Hauteur 1U pour un coupleur 1v32, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 1,5U pour un coupleur 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Hauteur 3U pour quatre coupleurs 1v32 ou deux coupleurs 1v64, Tiroir pivotant à droite,
- Les autres spécifications techniques sont décrites dans les annexes au paragraphe 9.

**Dans le PM900, les cordons à utiliser auront une longueur unique de 4 m, un diamètre extérieur unique de 1.6 mm et une connectique unique SC/APC aux deux extrémités.**



## 6.6 Règles d'utilisation de l'espace coupleur dans le PM

L'espace pour l'installation des coupleurs dans le PM est partagé entre les opérateurs commerciaux. Le partage de cet espace est défini comme suit :

Dans le PM300 :

- Les opérateurs cofinanceurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 3U. Les opérateurs non cofinanceurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 1U pour un couplage 1v32 et de 2u si un couplage 1v64 est argumenté.
- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Chaque demande sera alors étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres, dans la baie 1 de gauche.

Dans le PM900 et le PM1000 :

- Les opérateurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 3U.

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Au-delà de 9U, chaque demande sera étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres, dans la baie 1 de gauche.

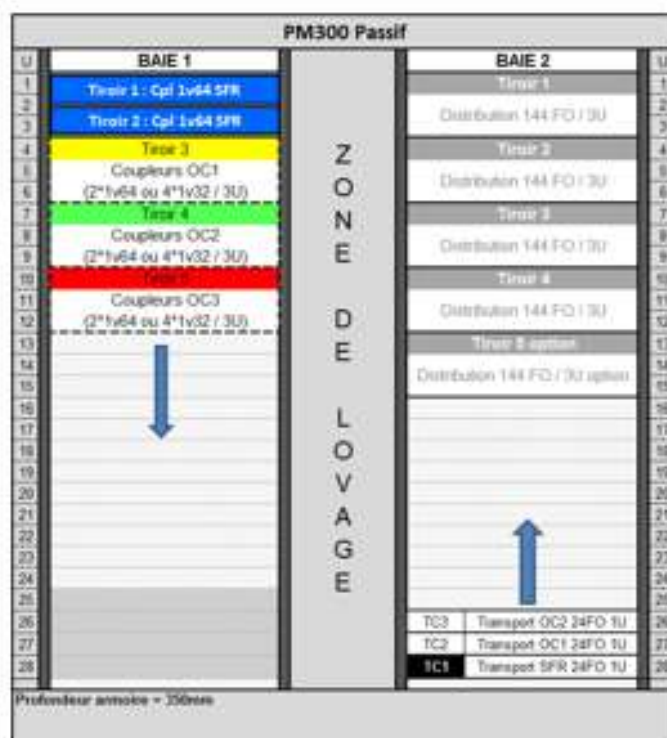
Dans le PM100 :

- Les opérateurs pourront bénéficier d'un emplacement initial de 1,5 U.
- Des demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements. Chaque demande sera alors étudiée au cas par cas pour vérifier la faisabilité technique, et XPFIBRE pourra donner son accord ou non pour ce nouvel emplacement.
- Les coupleurs sont installés dans leur ordre d'arrivée, de haut en bas, les uns en dessous des autres.

Remarque :

Le tiroir de transport de l'O.C. (câble NRO ↔ PM) est à installer dans la baie 2 de droite, de bas en haut en fonction de son arrivée.

Exemple au PM300



## 7 Opérations de raccordement d'abonnés

### 7.1 Au PM

Le raccordement d'un abonné au PM se réalise en installant un cordon de la couleur attribuée à l'OC entre la position communiquée par XPFIBRE sur les terminaisons de fibres clients (tiroir 144 FO de distribution), et la propre position de l'OC sur la sortie de son coupleur ou bien la sortie de son équipement actif.

S'il s'agit du premier raccordement de clients pour un OC, il lui faudra d'abord installer son équipement actif dans l'emplacement prévu à cet effet, ou son/ses coupleur(s) dans la baie prévue à cet effet, conformément aux choix techniques faits par SFR FttH.

Les longueurs et les diamètres des cordons à installer dans chaque type de PM sont définis au paragraphe 9, Annexes Techniques.

En cas de churn c'est à dire de réaffectation d'une ligne FTTH à un autre opérateur commercial, le cordon antérieurement positionné sur le tiroir de distribution sera déconnecté par l'opérateur auquel la position a été conférée par l'opérateur d'immeuble (SFR FTTH).

Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon (en partie gauche du PM) n'est pas connue de l'opérateur qui le débranche, ce cordon « à zéro » sera provisoirement laissé en attente.

**Afin d'éviter l'encombrement de l'espace de brassage et la surpopulation de cordons, chaque opérateur commercial doit repérer et déposer tous ses cordons « à zéro », et ce à l'occasion de chacune de ses interventions dans l'armoire. Cette opération est indispensable à la bonne exploitation du PM et doit être réalisée de façon constante et régulière par tous les opérateurs commerciaux présents au PM. En cas de non-respect de cette consigne, XPFIBRE se réserve la possibilité de mener à titre conservatoire toute opération de dépose de cordon(s) inutilisé(s), aux frais et risques des opérateurs concernés, afin de désencombrer l'espace de brassage.**

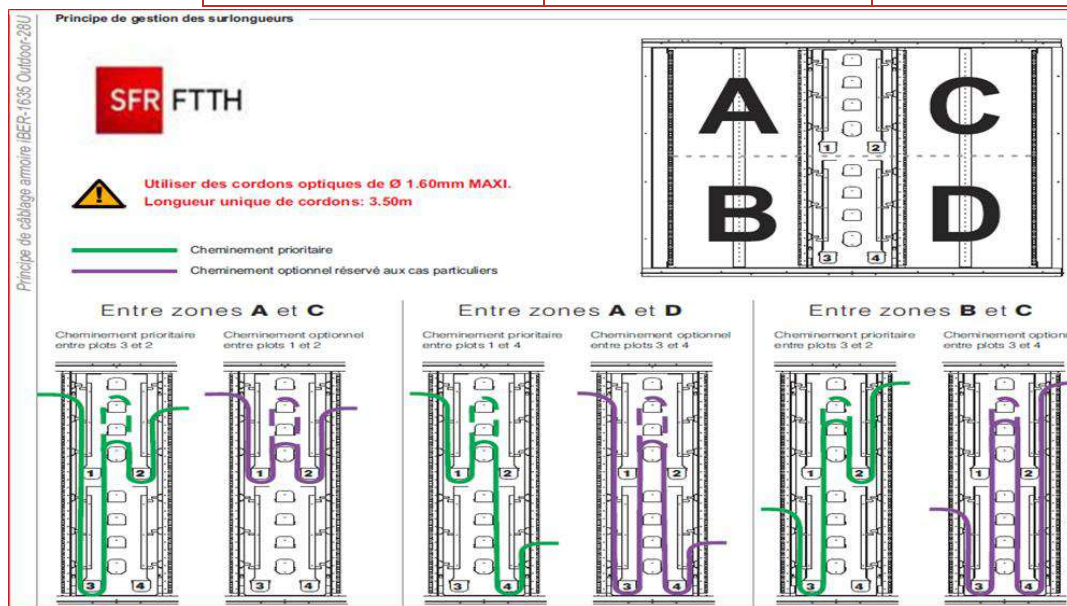
**En outre, XPFIBRE se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect des règles d'utilisation et de brassage dans les PM qu'il aura installé. Ce constat de malfaçon se traduira par une mise en demeure vers le(s) OC ne respectant pas les règles d'utilisation puis, sans effet de celle-ci, par la dépose par XPFIBRE des éléments incriminés.**

#### 7.1.1 AU PM 300

La longueur des cordons à installer dans des PM300 sera unique et de **3,50 m**, qu'ils soient fabriqués par IDEA OPTICAL ou CORNING ou GROLEAU ou autre. Le diamètre des cordons sera égal à **1,6 mm**.

**Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM300 IDEA OPTICAL) sera fixé sur l'intérieur de la porte gauche, expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.**





**Les plans de câblage des PM300 Idea Optical, Corning et Groleau sont livrés dans les annexes en paragraphe 9.**

### 7.1.2 Au PM1000

La longueur des cordons à installer dans les PM1000 sera spécifique en fonction de la génération du PM et du constructeur. Le diamètre des cordons sera égal à **1,6 mm**. Les abaques de longueurs sont collés à proximité des baies des PM1000 dans le Shelter ou le local PM.

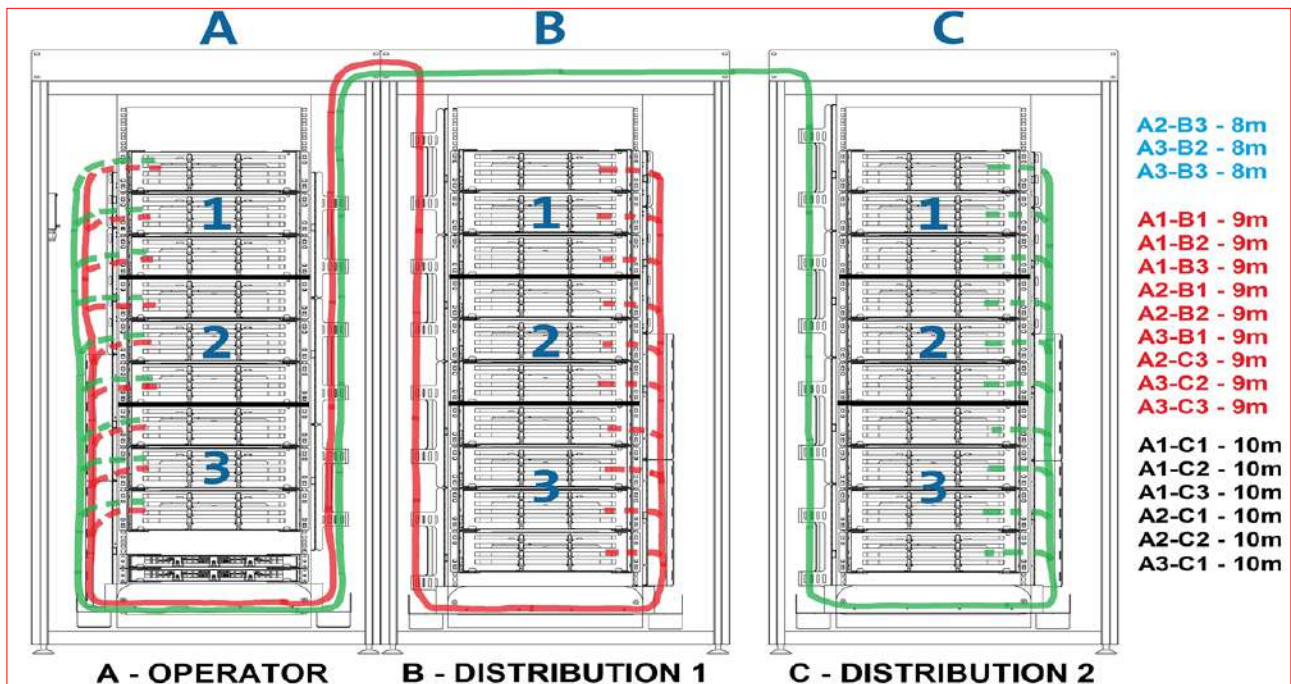
Il existe ces 3 types de PM1000 :

- Le PM1000 IDEA OPTICAL de **1<sup>er</sup> génération « 1G »** (3 PM déployés en 2012)
- Le PM1000 IDEA OPTICAL de **2<sup>nd</sup> génération « 2G »** (26 PM déployés en 2013)
- Le PM1000 CORNING

Les abaques fournis par les concepteurs des systèmes optiques indiquent les longueurs de cordons à utiliser selon leurs points de départ et d'arrivée, ainsi que le cheminement prévu à leur faire adopter.

- ✓ **Pour le PM1000 1G IDEA OPTICAL : les longueurs sont suivantes => 4.0, 4.5, 5.0, 5.5, 6.0, et 6.5 m**
  - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,
- ✓ **Pour le PM1000 2G IDEA OPTICAL : les longueurs sont suivantes => 5.0, 5.5, 6.0, 7.0 et 8.0 m.**
  - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,
- ✓ **Pour CORNING, elles auront les longueurs suivantes => 8.0, 9.0, et 10.0 m.**
  - Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques,

Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM1000 CORNING) sera fixé sur le mur du shelter à gauche expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.

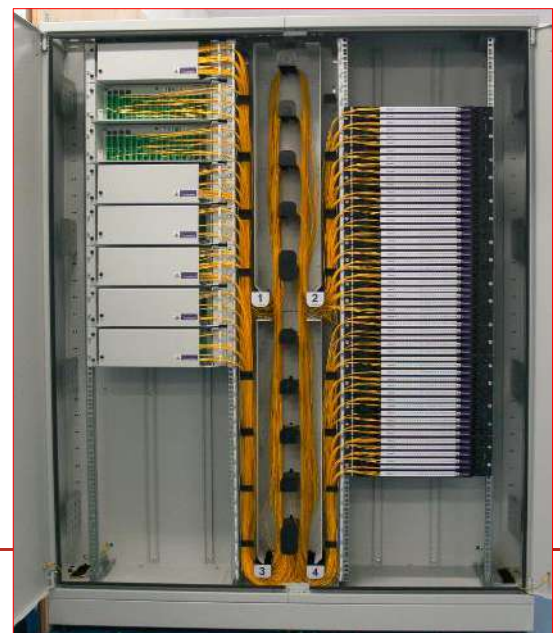
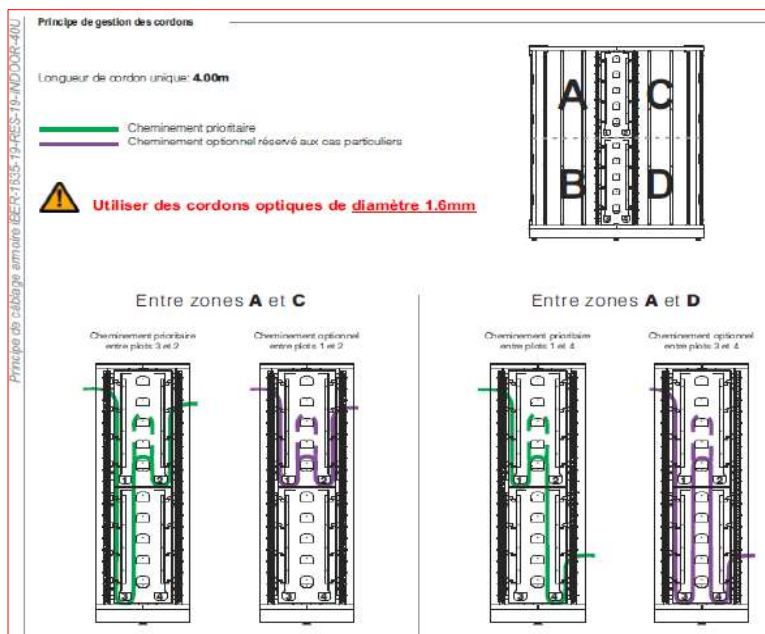


### 7.1.3 Au PM900

La longueur des cordons à installer dans le PM900 est **unique** pour les 2 constructeurs (IDEA OPTICAL et CORNING) et devra être de **4,0 m** avec un diamètre égal à **1,6 mm**.

- Les abaques fournis par les concepteurs des systèmes optiques (Cf. paragraphe 9 : Annexes Techniques) indiquent le cheminement à respecter impérativement en fonction du départ et d'arrivée dans chaque zone du PM.

Le plan suivant (extrait notice de câblage du PM900 IDEA) sera fixé sur le mur du shelter à gauche expliquant le cheminement des cordons pour un bon usage et une bonne exploitation du PM.



### 7.1.4 Au PM100

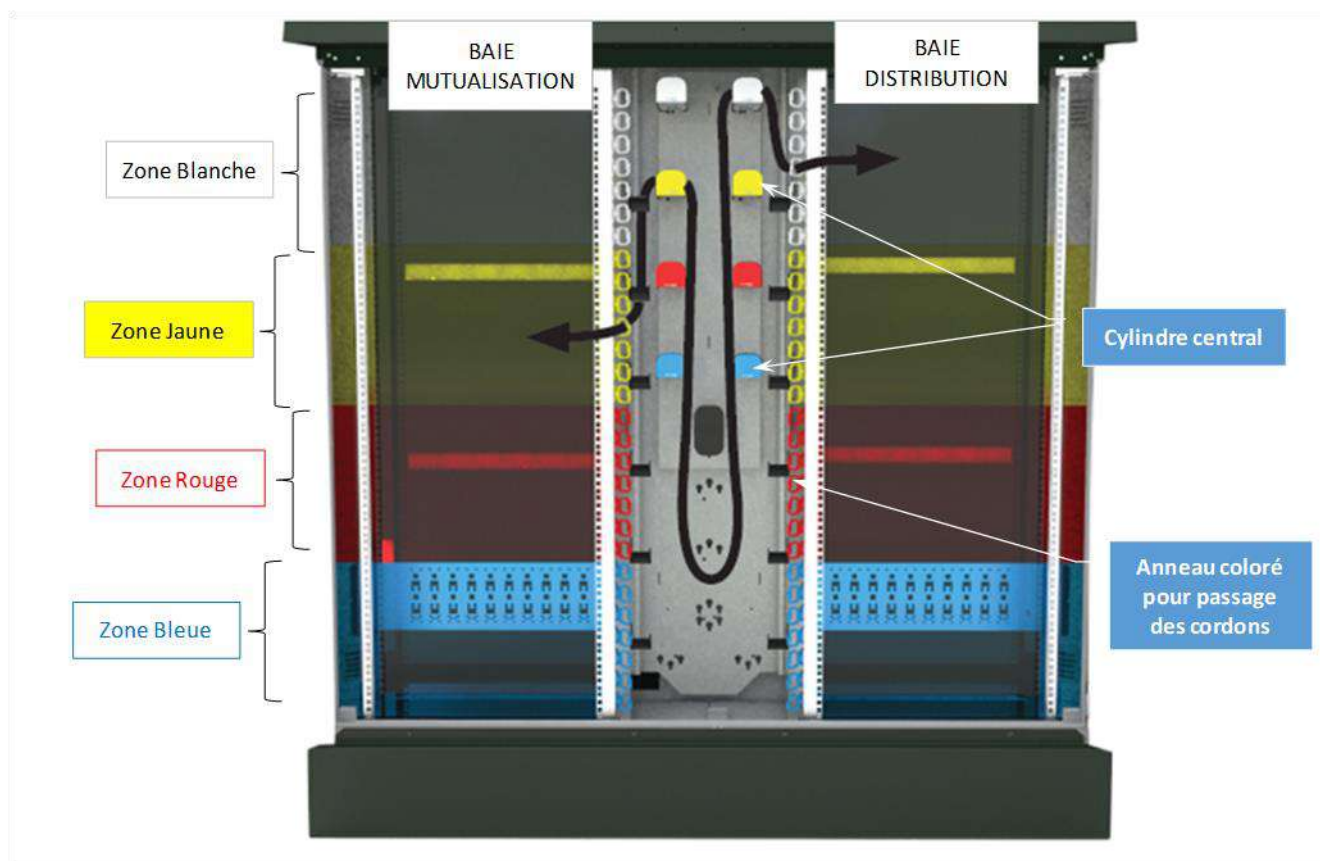
La longueur des cordons à installer dans le PM100 est **unique** et sera de **2.5 m** avec un diamètre égal à **1,6 mm**.

## 7.2 AU PM NG « Nouvelle Génération »

Dans le but d'améliorer la gestion des cordons optiques dans les PM300 & PM900 et ce pour une bonne exploitation de ces derniers, des évolutions principales sont apportées aux éléments suivants :

- Les PM 300 et PM900
- Marquage des tiroirs optiques de la Distribution
- Segmentation de l'espace en zones colorées
- Marquage par couleur des anneaux pour le passage des cordons
- Nouvelle fiche de suivi

### 7.2.1 Les PM 300 « NOUVELLE GENERATION »





Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

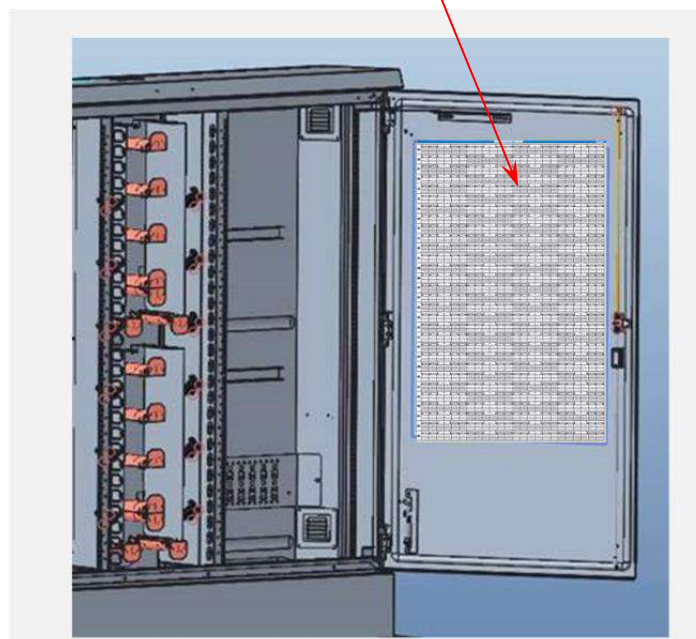
Le PM300 NG est composé de 2 baies. Chaque Baie est divisée, identiquement, en 4 zones : Blanche, Jaune, Rouge et Bleue et ce du haut vers le bas. Chaque zone colorée est dotée d'anneaux (de passage de cordons) de la même couleur de la zone.

**La longueur de cordon utilisée pour le PM 300 Nouvelle génération est : 3 mètres ou 3,5 mètres (+0 / -100 mm)**

Pour une bonne gestion des fibres de la ZAPM un tableau d'**Identification Route Optique** sera apposé sur la porte droite du PM. Ce tableau contiendra les informations suivantes :

- Informations des modules optiques
- La Référence de la PBO (champ pré rempli lors du déploiement)
- **Référence PTO : cette information sera complétée par le raccordeur lors de son intervention**

| SFR IDENTIFICATION POSITION ROUTE OPTIQUE |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |               |  |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| AA                                        | 01            | 02            | 03            | FEUT          |               |               | 04            | 05            | 06            | 07            | 08            | 09            | FEUT          |               |               | 10            | 11            | 12            | 13            | 14            | 15            | FEUT          |               |  |
|                                           | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto |  |
| AB                                        | 01            | 02            | 03            | FEUT          |               |               | 04            | 05            | 06            | 07            | 08            | 09            | FEUT          |               |               | 10            | 11            | 12            | 13            | 14            | 15            | FEUT          |               |  |
|                                           | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto |  |
| AC                                        | 01            | 02            | 03            | FEUT          |               |               | 04            | 05            | 06            | 07            | 08            | 09            | FEUT          |               |               | 10            | 11            | 12            | 13            | 14            | 15            | FEUT          |               |  |
|                                           | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto | Reference Pto |  |



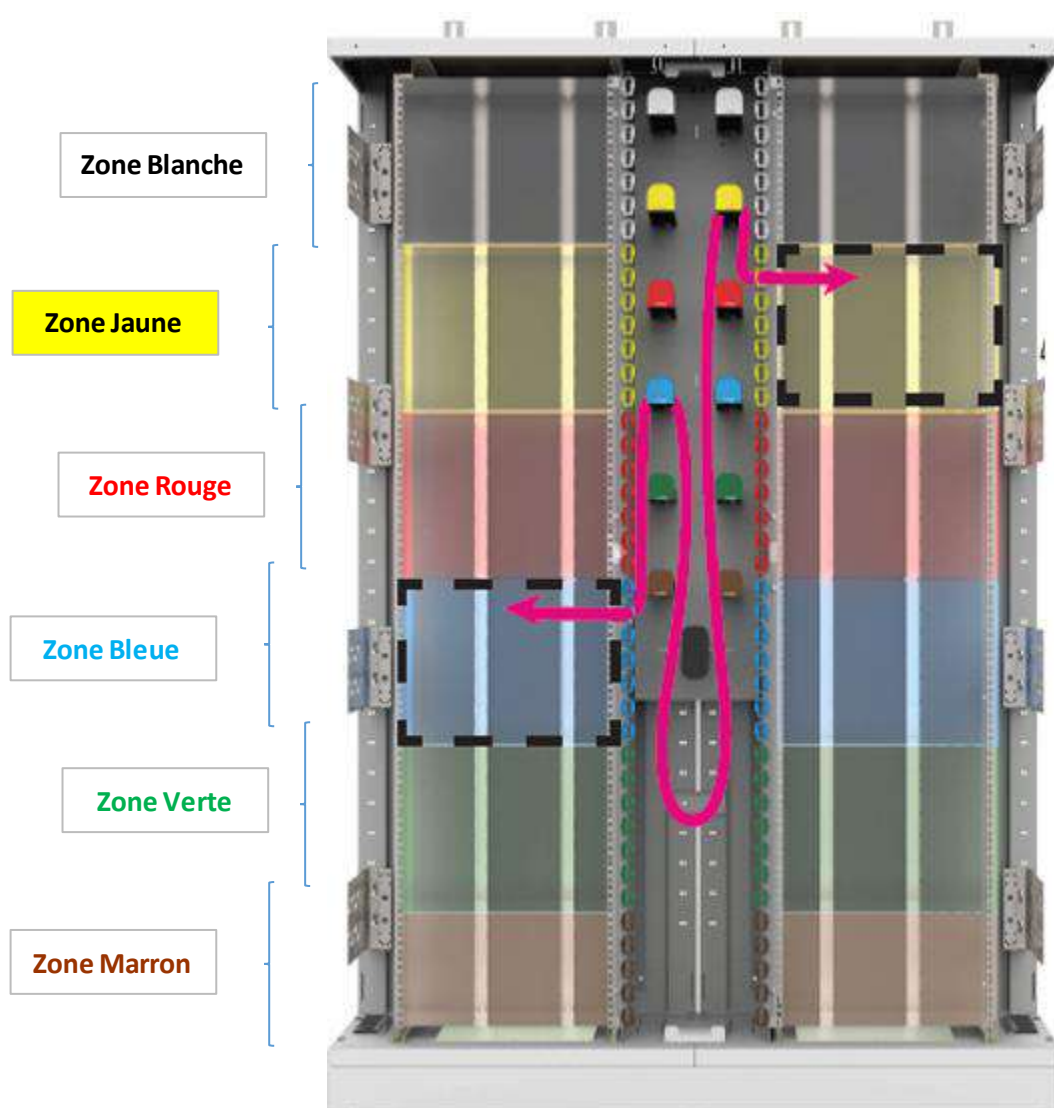
### 7.2.2 AU PM900 « NOUVELLE GENERATION »

De même que le PM300 NG, le PM 900 NG est composé de 2 baies. Chaque Baie est divisée, identiquement, en 6 zones : Blanche, Jaune, Rouge, Bleue, Verte et Marron et ce du haut vers le bas. Chaque zone colorée est dotée d'anneaux (de passage de cordons) de la même couleur de la zone.

**Caractéristiques des cordons pour le PM900 :**

- longueur de cordon: 4 mètres (+0 / -100 mm)
- Diamètre : 1,6 mm

Le tableau d'**Identification Route Optique** sera apposé, sur un mur et à l'intérieur du shelter, et contient les mêmes informations citées auparavant.

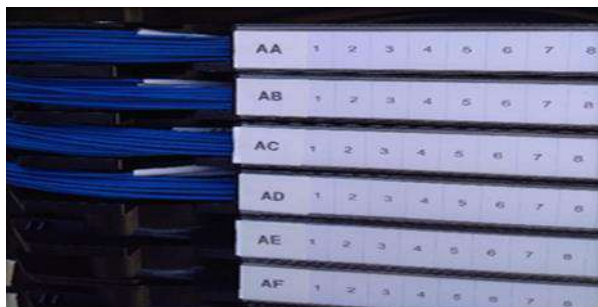


### 7.2.3 Les Tiroirs optiques

#### Repérage des tiroirs optiques de distribution

Le repérage et la numérotation des modules optiques se font de la manière suivante :

- Alphabétique en vertical.
- Numérique en horizontal.



|    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| AA | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AB | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AC | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AD | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AE | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AF | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |

### 7.2.4 Suivi des affectations de lignes

Pour un suivi précis de l'état des PM (300 & 900), le remplissage du tableau d'**Identification Route Optique** est obligatoire à chaque raccordement client.

L'intervenant remplit la case « Référence de la PTO » par l'intermédiaire d'une étiquette autocollante ajustée à la case.

SFR IDENTIFICATION POSITION ROUTE OPTIQUE

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| AA | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AB | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| AC | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |

Identification Module

Identification Fibre

PB N° XXXXXXXX

Identification du PBO

04

05

Reference Pto

Reference Pto

Reference Pto

Reference Pto

Etiquette à poser

STAS SFR FttH hors ZTD, version 1.3

Page 32/45

### 7.2.5 Pose des cordons optiques

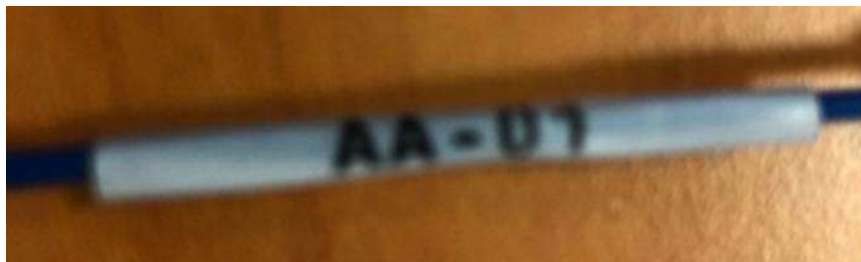
Avec la nouvelle génération de PM, suivre la la procédure suivante :

- Connecter les 2 extrémités du cordon :
  1. la position ZAPM (Baie de Droite) => Respecter la position communiquée par la Route Optique
  2. la sortie du coupleur (Baie de Gauche) => Respecter la position communiquée par la Route Optique
- Repérer la couleur de la zone occupée par la fibre ZAPM nouvellement connecté
- Passer le corps du cordon dans l'anneau de même couleur et situé en face du module optique
- Faire accrocher le cordon optique, à la sortie de l'anneau, au cylindre droit de même couleur que la fibre ZAPM
- Faire de même pour le côté gauche : passer le cordon dans l'anneau coloré, situé en face de module optique, et accrocher le cordon sur le cylindre de gauche de la même couleur de la zone où se trouve la fibre connectée

**Nota : Les opérateurs OC garde la couleur de jarretière qui leur avait été attribuée.**

#### Etiquetage des cordons optiques

Les cordons optiques doivent être étiquetés aux deux extrémités avec l'indication suivante : repérage aux 2 extrémités du cordon avec la position occupée de la ZAPM



Aspect nominal de la gestion des cordons optiques





### 7.3 Au PBO et à la PTO

Le raccordement entre le PBO et la PTO sera à la charge de l'OC pour la première connexion de l'abonné au réseau FTTH déployé. L'opération consiste à installer un câble de raccordement d'abonné entre ces deux points. La structure du câble de raccordement d'abonné ainsi que son mode de pose diffèrera selon le type d'habitat dont il s'agit et selon le lieu d'implantation du PBO (il peut se situer en immeuble, en façade, en ouvrage de génie civil souterrain, ou sur poteaux).

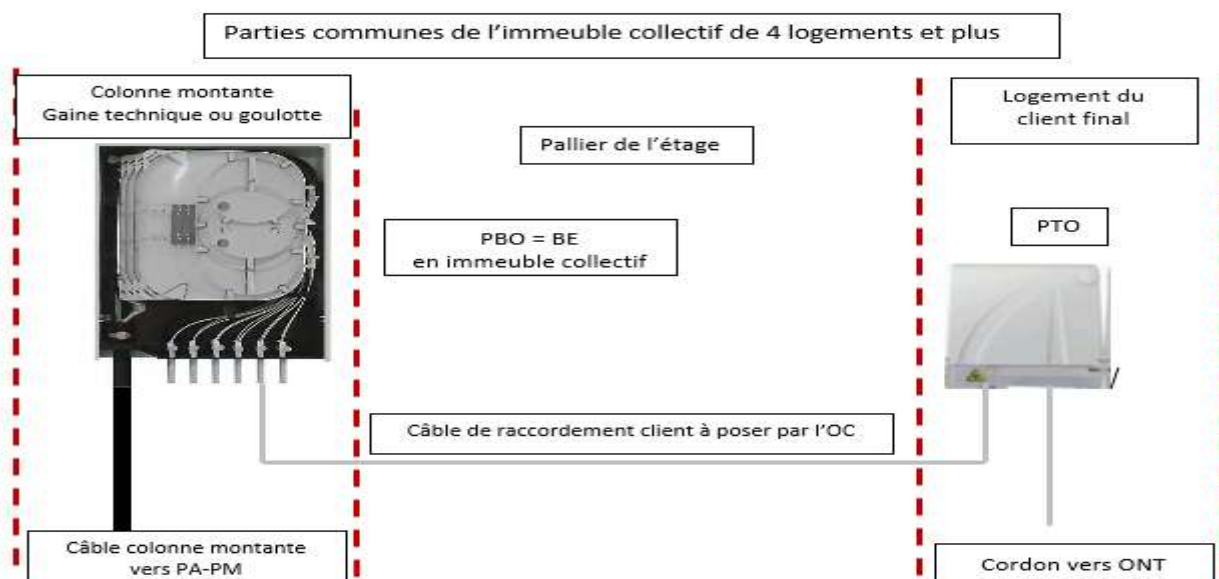
Les épissures seront de type « fusion », quel que soit le type de PBO. XPFIBRE préconise l'utilisation de manchons thermo-rétractables de 45mm de longueur. XPFIBRE se réserve la possibilité d'installer par la suite des PBO munis de connecteurs.

On distingue de 2 types de raccordement d'abonnés :

- Le raccordement d'abonnés en habitat collectif de 4 logements et plus, réalisé à partir d'un BE installé sur le palier (ou autre partie commune),
- Le raccordement d'abonnés en habitat individuel ou collectif inférieur à 4 logements, réalisé à partir d'un PBO extérieur aérien, en chambre GC ou en façade.

#### 7.3.1 PBO en habitat collectif de 4 logements et plus

Le raccordement se fait depuis le PBO (ou BE) jusqu'à la PTO installée à l'intérieur du logement du client final, à proximité d'une prise d'électricité, de préférence celle située la plus proche possible du poste de télévision du client.



Le raccordement du logement couvre l'ensemble des opérations de pose d'un câble dit de raccordement d'abonné, d'installation et de raccordement des matériels optiques associés, depuis le point d'entrée du logement jusqu'au PBO.

Le PBO est le dernier point d'accès au réseau avant la pénétration de la fibre optique chez le client. Il peut être situé :

- En gaine technique,
- En fixation murale (mode apparent) dans les parties communes,

Le passage du câble optique entre le PBO et la PTO située dans le logement, est généralement réalisé de l'une des trois manières suivantes en fonction du type d'immeuble :

#### **Réutilisation d'un conduit existant, libre ou occupé**

Lorsqu'un conduit (fourreau) reliant sans interruption la colonne montante de l'immeuble au logement du client final est identifié, ce conduit sera privilégié pour passer le câble de raccordement. Qu'il soit libre ou partiellement occupé, le câble est passé avec une aiguille de tirage. Si ce conduit est saturé, on s'orientera alors sur l'une des deux autres solutions ci-après.

#### **Réutilisation ou pose d'une goulotte**

Sous réserve d'espace suffisant, le passage en goulotte existante (ou moulure) est possible, quels que soient les réseaux qui empruntent ces goulottes (réseaux EDF, coaxial TV, portier d'immeuble, etc...). La pose de goulotte(s) supplémentaire(s) nécessite un accord spécifique du syndic ou du bailleur. Cette solution sera appliquée si la goulotte existante est saturée. La goulotte posée est de type moulure PVC de dimensions types 12.5x22mm par exemple.

### Passage du câble en apparent

En l'absence de toute infrastructure existante disponible, le passage du câble en apparent est possible sauf refus formel du propriétaire ou du syndic de l'immeuble.

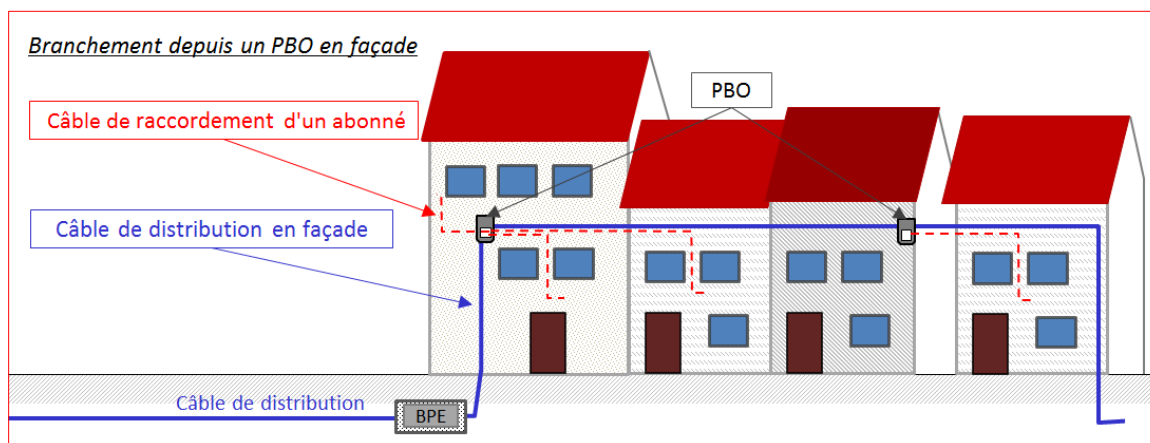
Le collage sera préféré à l'agrafage.

### **7.3.2 PBO en Façade**

L'adduction est réalisée à partir d'une chambre, par un câble empruntant un cheminement souterrain (commun au premier ou distinct dans le cas d'une traversée de rue), vers la remontée de pied de mur commune à plusieurs habitations (via une chambre/regard ou non) afin d'alimenter le PBO en façade, d'où partent les câbles de branchement. L'opérateur commercial devra déployer un câble de raccordement abonné entre le PBO et la PTO, le passage de ce câble se fera en façade (mode apparent) avant pénétration dans le logement. Un PBO en façade ne servira qu'à réaliser le raccordement d'abonnés, jusqu'à 10 maximum.

Le câble alimentant le PBO devra prendre une forme de « S à l'horizontal » entre le point de sortie vertical de la gaine de protection, et l'entrée dans le PBO. Cette forme ne présentera pas une surlongueur supérieure à 50cm maximum.

Le positionnement des câbles se situe à 0,10m au-dessus des nappes existantes.

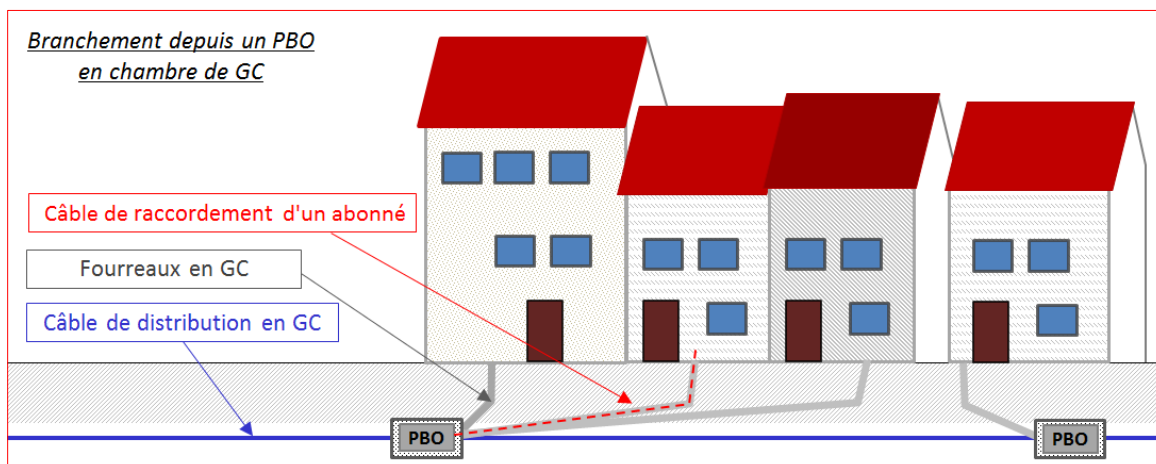


### **7.3.3 PBO en Ouvrage de génie Civil**

L'adduction est réalisée par un câble de branchement en parcours souterrain (conduite ou pleine terre) afin de pénétrer dans l'habitation, via une chambre de trottoir au droit de la parcelle.

Cette chambre contient le PBO permettant la connexion entre le réseau de distribution et le câble de branchement. Elle peut également être un simple regard facilitant le passage pour le câble de branchement extrait dans une chambre en amont.

Ces parcours souterrains situés au niveau du domaine public sont utilisés avec l'accord de SFR FTTH, qui dispose d'une convention d'utilisation avec le gestionnaire / propriétaire de l'infrastructure existante de génie civil.

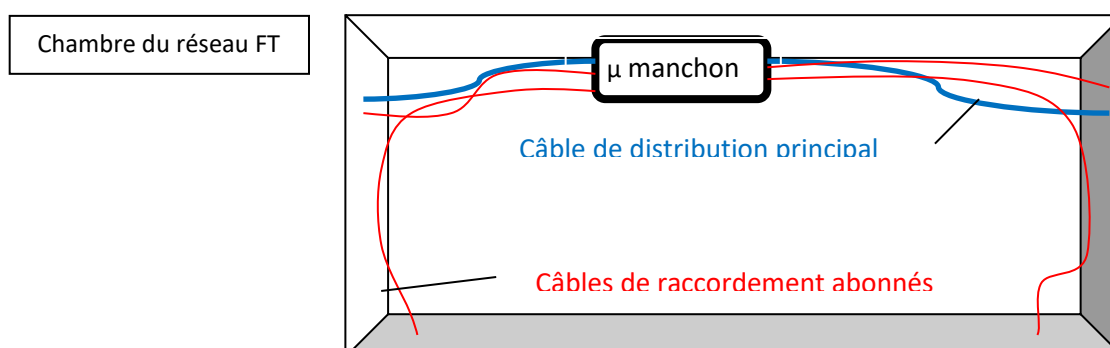


Les boîtes utilisées en chambre auront deux fonctionnalités.

- Type micro manchon pour les chambres France Télécom dont le volume admissible est inférieur à 2 dm<sup>3</sup>. Il permet de réaliser un maximum de 48/72 épissures (smooves utilisés de 45mm de long). Il ne servira qu'à réaliser le raccordement d'abonnés, jusqu'à 10 maximum. Les cassettes permettront la réalisation des soudures.
- Type manchon pour les chambres France Télécom dont le volume admissible est inférieur à 6 dm<sup>3</sup>. Il permet de réaliser un maximum de 72/144 épissures (smooves utilisés de 45mm de long). Ce type de boîte ne servira qu'à faire soit des dérivations de câbles de distribution, soit des jointures de câbles de distribution.

#### Type micro manchon : Raccordement d'abonnés (uniquement)

Ce boîtier ne servira qu'à raccorder des abonnés (PBO). Il pourra également permettre au câble de distribution l'alimentant de prolonger son parcours au-delà, mais en laissant les modules non utilisés dans le boîtier, entiers (sans coupure ni soudure), lovés dans le boîtier.



Il peut contenir et permettre le passage entre autres de :

- 1 micro câble en passage (distribution) de diamètre 4 à 12 mm
- 8 micros câbles de branchement abonnés de diamètre 2,4 à 6 mm
- 2 cassettes d'épissurage de 24 FO (48 FO au total)

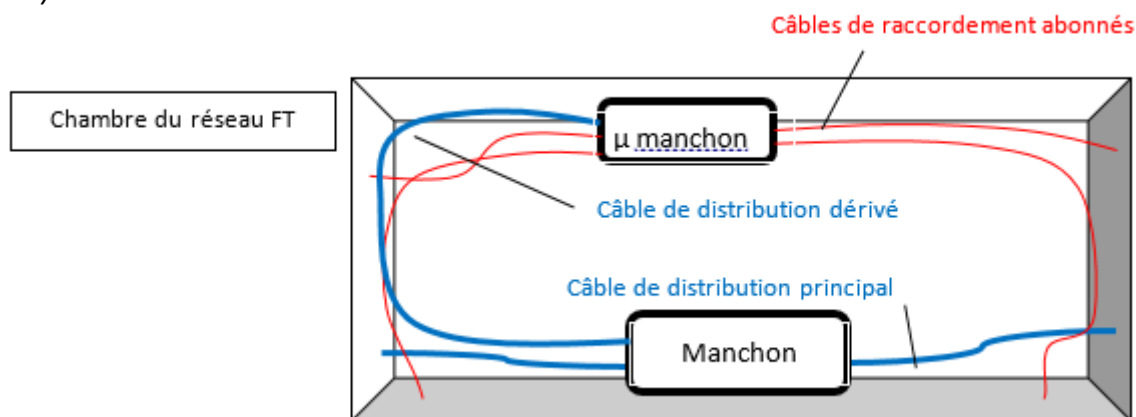


Si le câble de distribution alimentant ce boîtier termine son parcours dans celui-ci, donc pour raccorder des clients, le module nécessaire sera lové et ses fibres seront soudées aux fibres des câbles de raccordement d'abonnés dans la cassette du dessus (n°1). On prévoira 1m50 de fibre nue sur le module du câble de distribution comme sur les fibres des câbles de raccordement d'abonnés.

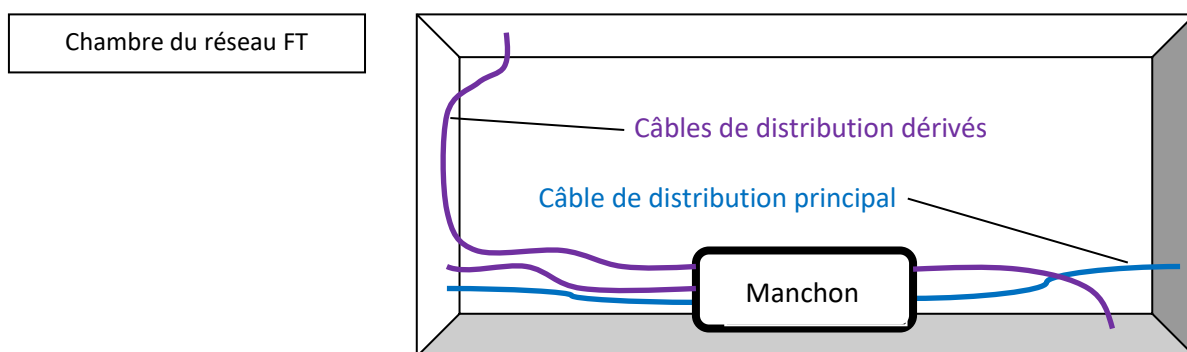
Si le câble de distribution alimentant ce boîtier continue son parcours au-delà vers un boîtier suivant, le câble sera intégralement dénudé sur la longueur préconisée par le fabricant de la boîte. Les fibres du module nécessaire au raccordement des abonnés seront lovées et soudées dans la cassette du dessus. Le(s) module(s) alimentant le(s) boîtier(s) suivant(s) sera (seront) alors lové(s) dans l'emplacement prévu du boîtier, sans être coupés (passage).

Type manchon : Jonction et /ou dérivation de la distribution (uniquement)

Ce boîtier ne servira que de boîtier de jonction/dérivation sur le réseau de distribution. Les opérations de raccordement d'abonnés ne se feront alors qu'à partir d'un micro manchon (Cf. paragraphe précédent).



Voici un exemple d'usage du manchon.



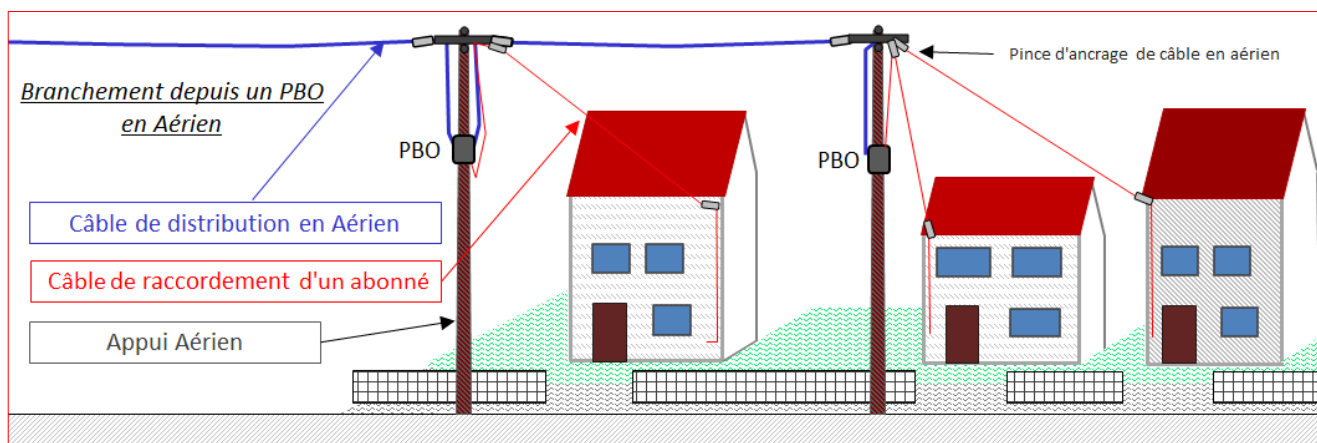
Il contient et permet le passage entre autres de :

- 2 cassettes d'épissurage de 36 FO (72 FO au total)
- 1 câble en passage (distribution) de diamètre 5 à 18 mm
- 2 câbles en dérivation (distribution) de diamètre 6 à 8 mm
- 8 câbles de branchement abonnés de diamètre 4 à 6 mm max

### 7.3.4 PBO en Aérien

Le câble de distribution alimentant un PBO sur poteau descend le long du poteau depuis son artère de distribution située plus haut, et prend la forme d'une « goutte d'eau » pour entrer dans le PBO. Cette forme de câblage ne représentera pas une surlongueur de câble supérieure à 50cm tout au plus, entre la fin de descente verticale et son arrivée dans le boîtier.

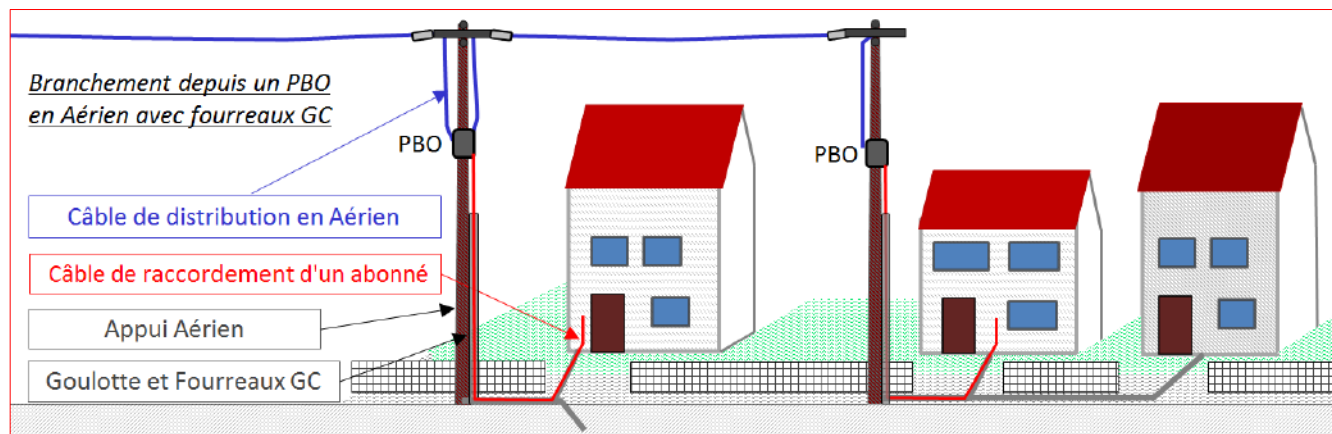
L'adduction est réalisée à partir d'un PBO sur poteau. Le câble de branchement relie en aérien le PBO et, le plus couramment, l'avant-toit de l'habitation ou le mur de façade donnant côté rue. Il est fixé grâce à l'utilisation des pinces TELENCO.



Une fixation du même type que celle posée au poteau pourra être fixée au mur du pavillon à raccorder, puis un percement sera effectué pour rentrer le câble chez le client avec ou sans cheminement en façade.

XPFIBREne préconise pas la pose d'un boîtier de type BTI « boîtier de transition intérieur » sur les façades des pavillons. Cependant, au cas par cas, selon la configuration du raccordement, il pourra en être posé un. Dans ce cas, il sera placé côté intérieur du logement avec soudure de la fibre à mettre en continuité.

L'adduction peut aussi être réalisée à partir d'un PBO sur poteau. Le câble de branchement descend alors le long du poteau (sous une goulotte) pour emprunter un cheminement souterrain (câble en pleine terre ou en conduite existante) vers l'habitation (via une chambre/regard ou non en pied de poteau).



*Le déploiement sera dimensionné en considérant une fibre par client. La distance entre les poteaux (30m approximativement) et la distance maximum de l'adduction (50m approximativement) permettent aux OC de faire cheminer si nécessaire les câbles vers le poteau suivant pour raccorder des clients.*

*Le nombre maximum de raccordement d'abonnés sur un même appui sera déterminé par les dispositions de la convention d'utilisation de l'ouvrage concerné.*

*Il est interdit de percer les poteaux en béton, quel qu'en soit le concessionnaire.*

### **7.3.5 Câble de distribution et de raccordement d'abonnés**

*Le câble de raccordement abonné sera de type « pelable » il comportera deux gaines : une extérieure et une intérieure.*

*La gaine extérieure sera retirée dès l'entrée dans l'habitation. Le diamètre extérieur n'excédera pas 6mm.*

*La gaine intérieure sera une gaine LSOH de couleur blanche ou ivoire.*

*La fibre optique du câble de raccordement abonné sera de type G657-A2.*

#### **Mise en œuvre**

*Le PBO peut contenir de 1 à 3 cassettes (on peut au choix installer une, deux ou trois cassettes), recevant chacune jusqu'à 12 épissures. Elles sont numérotées par convention de 1 à 2 (ou 3) du dessus vers le fond du boîtier, lorsque les cassettes sont en position repliée, permettant alors de refermer le couvercle du boîtier.*

*On installera donc dans le PBO le nombre de cassettes nécessaires aux fonctions auxquelles on le destine.*

#### **PBO terminal**

*Le câble de distribution alimentant le PBO se termine dedans pour alimenter ensuite des câbles de raccordement d'abonnés, on laissera libre 2m50 de fibres (sous module) lovés dans le fond du boîtier.*

*Lors du raccordement des clients, on dénudera alors le module sur une longueur de 1m50. Le mètre restant de module sera lové dans le fond du boîtier, et le 1m50 de fibres dénudées seront lovées dans la 1<sup>ère</sup> cassette afin de pouvoir raccorder au fur et à mesure les clients.*

*Ce BPO ne sera donc équipé que d'une cassette.*

#### **PBO intermédiaire (ou de prolongation)**

*Un PBO peut servir à raccorder des clients, mais aussi à prolonger un câble de distribution en aérien vers un autre poteau sur lequel sera installé un PBO terminal.*

*Dans ce cas, les fibres du module de distribution, devant être prolongé vers un deuxième PBO, seront mises en continuité par soudure, dans la cassette inférieure (la 2<sup>e</sup>). Dans cette configuration, on ne gardera que 1m50 du module du câble de distribution entrant et 1m50 du module du câble de*

distribution sortant. Les fibres de ces modules seront dénudées, lovées dans la cassette inférieure, et soudées intégralement pour assurer la continuité jusqu'au prochain PBO terminal.

S'il est nécessaire de prolonger 2 modules de distribution, on procédera de la même manière mais en installant une 3<sup>è</sup> cassette dans laquelle seront soudées les fibres du 2<sup>è</sup> module à prolonger.

De la même manière que dans le cas du chapitre précédent, les fibres, servant à raccorder les clients, seront lovées et soudées dans la cassette supérieure n°1.

#### **Préparation du câble de distribution au BE**

Pour rappel (Cf. annexes techniques : paragraphe 9), le câble de distribution arrive du côté gauche du boîtier d'étage. Les câbles de raccordement d'abonnés partent du côté droit du boîtier.

A l'intérieur du boîtier, les figures suivantes indiquent le sens de cheminement des  $\mu$ modules et des fibres, que ce soit au fond du boîtier, ou bien dans les cassettes.

Lors de la mise en place des épissures soudées, on commencera par remplir la partie basse du peigne support d'épissures, en remontant vers la zone de lovage de la cassette.

### **7.3.6 Prise Terminale Optique**

La PTO est équipée d'un pigtail de 900 microns avec connecteur SC/APC, et d'un raccord associé. La prise optique devra, dans la mesure du possible, être installée à proximité d'une prise électrique, et le plus proche possible du poste de télévision de l'abonné. Elle sera fixée au mur, en saillie, de préférence en partie basse et au moins à 20cm du sol, en respectant les consignes du fabricant (Cf. annexes techniques).

Elle pourra (selon les préconisations des fabricants) être fixée avec la sortie du cordon (qui ira à l'ONT) vers le bas, ou sur un côté (droite ou gauche selon la configuration du logement de l'abonné).

Le câble de raccordement d'abonné, depuis la pénétration dans l'appartement, longera autant que possible les angles de murs et les plinthes pour arriver à la PTO. Si le câble de raccordement d'abonné se présente sur touret et il faudra alors couper la bonne longueur et souder son extrémité au pigtail situé dans la PTO.

Le câble pourra soit être collé, ou passé sous goulottes plastique à coller, selon les préférences de l'abonné.

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion



Exemple : Prise Optique Terminale  
 NEXANS TETR@XS



## 8 Référencement

XPFIBRE attribue un code à chaque adresse ou ensemble d'adresses, câblée(s) par ses soins. Chaque adresse ou ensemble d'adresses est considéré comme un site client et aura un code de format SC-xxxxx.

XPFIBRE utilise le code couleur France Télécom pour repérer les fibres et les  $\mu$ modules sur son réseau.

- Fibre /  $\mu$ module 1 : rouge
- Fibre /  $\mu$ module 2 : bleu
- Fibre /  $\mu$ module 3 : vert
- Fibre /  $\mu$ module 4 : jaune
- Fibre /  $\mu$ module 5 : violet
- Fibre /  $\mu$ module 6 : blanc
- Fibre /  $\mu$ module 7 : orange
- Fibre /  $\mu$ module 8 : gris
- Fibre /  $\mu$ module 9 : marron
- Fibre /  $\mu$ module 10 : noir
- Fibre /  $\mu$ module 11 : turquoise
- Fibre /  $\mu$ module 12 : rose

|       |       |       |       |          |         |        |       |        |      |           |      |
|-------|-------|-------|-------|----------|---------|--------|-------|--------|------|-----------|------|
| 1     | 2     | 3     | 4     | 5        | 6       | 7      | 8     | 9      | 10   | 11        | 12   |
| Rouge | Bleue | Verte | Jaune | Violette | Blanche | Orange | Grise | Marron | Noir | Turquoise | Rose |

## 8.1 Repérage des logements

XPFIBREne prévoit pas de repérer les logements ni de pré-affecter des fibres à chacun des logements. Lors du raccordement d'un site client, le nombre de fibres et les PBO nécessaires sont installés. On repère un logement grâce aux zones d'influence de chaque PBO.

## 8.2 Repérage au Point de Mutualisation (PM)

Les tiroirs optiques de transport et les tiroirs de coupleurs des OC devront porter le nom de l'OC permettant de bien les identifier.

Le repérage du connecteur assurant la continuité optique vers un logement donné se fait par lecture de l'étiquetage des Baie / Tiroirs / Modules / Connecteurs.

Les cordons installés par un OC devront respecter le code couleur attribué à chaque opérateur et défini plus haut.

## 8.3 Repérage au PRDM

XPFIBREattribue une référence au format [Code]-[nnnn]

## 8.4 Repérage au Point de Branchement Optique (PBO)

Le PBO est repéré par un marquage sur ou dans le capot. XPFIBREattribue à chaque PBO un ou plusieurs module de capacité 6 FO. Les fibres seront coupées dans le PBO pour être prêtent pour le raccordement. Il est interdit de couper un autre tube. Seul XPFIBREpourra intervenir pour remettre de la capacité au pour la maintenance dans le PBO.

Conformément à la décision ARCEP 2015-0776, tout PBO issu d'une consultation de lot ou de conventions signées :

- Après le 05/02/2017, le PBO sera de la forme : PBO-[Référence PM]-[N° PM]-[Incrément unique pour PBO ZAPM]
- Avant le 05/02/2017, l'ancien format reste inchangé.

## 8.5 Repérage des câbles.

Le câble abonné sera étiqueté par l'OC qui réalise l'installation à la sortie du point de branchement avec la référence de la prise abonée (format CTP-xxxxxx-n ou « OO »-xxxx-xxxx avec « OO » le préfixe par opérateur d'immeuble fourni par l'ARCEP).

L'étiquette devra être adaptée afin de résister aux changements climatiques (étiquettes plastiques bleues à frapper préconisée).

Lorsque le câble abonné transitera dans une chambre, une étiquette (bleue à frapper) devra être installée et portant les informations suivantes :

- N° PBO
- N° PTO avec le préfixe **ZM** (format CTP-xxxxxx-n ou « CT »-xxxx-xxxx avant mars 2019).



## 8.1 Repérage des prises.

Pour tout nouvel Immeuble FttH faisant l'objet d'une consultation préalable ou d'une signature de convention par SFR FttH, les nouvelles Lignes FTTH produites par XPFIBRE sont identifiées au moyen du préfixe « ZM » et d'un suffixe de huit caractères alphanumériques.

Pour tout immeuble ayant déjà fait l'objet d'une consultation de lots ou d'une signature de convention antérieurement au 5 février 2017, XPFIBRE fournit des références des nouvelles lignes construites au format historique<sup>3</sup> (c'est-à-dire avec le préfixe CTP, ou UG pour le parc Paris Habitat déployé avant septembre 2015) s'agissant d'infrastructures modélisées antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau format susvisé.

Toutes les références de Lignes XPFIBRE sont uniques pour toute la France.

**Cette étiquette devra être collée ou rivetée par l'OC sur le couvercle, ou glissée sous la protection transparente lorsque celle-ci est présente sur la prise, à l'emplacement prévu à cet effet.**

## 9 Annexes Techniques

Ce paragraphe permet le renvoi vers les fichiers des constructeurs décrivant :

- Les procédures d'installation du matériel déployé dans le réseau FTTH,
- Les notices d'utilisation et de câblage des produits (BPE-PBO-BE ...)
- Les abaques de câblages des différents PM.

Ces fichiers sont fournis au format \*.pdf et rassemblés dans le fichier :

**« STAS\_Ftth\_SFR FttH\_Hors\_ZTD\_Annexes\_Techniques.zip »**

| ANNEXES | CONSTRUCTEUR | TYPE                | DESCRIPTION                  |
|---------|--------------|---------------------|------------------------------|
| A9.1    | 3M           | Notice installation | Boitier Etage                |
| A9.2    | 3M           | Notice Câblage      | Point de Terminaison Optique |
| A9.4    | CORNING      | Fiche Technique     | Câble Abonné Mono Fibre      |
| A9.5    | CORNING      | Fiche Technique     | Câble Abonné Bi Fibre        |
| A9.6    | NEXANS       | Notice installation | Micro Manchon Black Box      |
| A9.7    | NEXANS       | Notice installation | Boitier Etage                |
| A9.8    | NEXANS       | Notice installation | Point de Terminaison Optique |
| A9.9    | ICTL         | Notice installation | Point de Terminaison Optique |
| A9.10   | PRYSMIAN     | Fiche Technique     | Câble Abonné indoor          |

Référence :

Version : 1.3

Etat : Diffusion

|        |              |                     |                                |
|--------|--------------|---------------------|--------------------------------|
| A9.11  | PRYSMIAN     | Fiche Technique     | Câble Abonné Outdoor           |
| A9.12  | PRYSMIAN     | Fiche Technique     | Point de Terminaison Optique   |
| A9.14  | TYCO         | Notice installation | Micro Manchon                  |
| A9.15  | TYCO         | Notice installation | Manchon                        |
| A9.16  | ACOME        | Notice installation | Point de Terminaison Optique   |
| A9.17  | IDEA OPTICAL | ABAUQUE             | ABAUQUE PM300                  |
| A9.18A | IDEA OPTICAL | ABAUQUE             | ABAUQUE PM1000 1ère Génération |
| A9.18B | IDEA OPTICAL | ABAUQUE             | ABAUQUE PM1000 2nde Génération |
| A9.19  | IDEA OPTICAL | ABAUQUE             | ABAUQUE PM900                  |
| A9.20  | CORNING      | ABAUQUE             | ABAUQUE PM300                  |
| A9.21  | CORNING      | ABAUQUE             | ABAUQUE PM1000                 |
| A9.22  | CORNING      | ABAUQUE             | ABAUQUE PM900                  |
| A9.24  | 3M           | Fiche Technique     | PBO Aérien                     |
| A9.25  | TELECO       | Fiche Technique     | Pince d'Ancrage                |
| A9.26  | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | Tiroir Optique 144F0           |
|        | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | PM900                          |
|        | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | PM300                          |
|        | CORNING      | Fiche Technique     | PM300                          |
|        | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | PM100                          |
|        | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | PM300_NG                       |
|        | IDEA OPTICAL | Fiche Technique     | PM900_NG                       |
|        | GROLEAU *    | Fiche Technique     | PM300                          |
|        | GROLEAU *    | Abaque              | PM300                          |



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



## **ANNEXE 4 – CHARTE QUALITE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE**

En complément du respect des cadres juridiques et réglementaires, l'Opérateur d'Immeuble a souhaité mettre en place une Charte de qualité d'intervention dans les immeubles FTTH.

Cette Charte Qualité engage l'Opérateur d'Immeuble et les Opérateurs Commerciaux dans le déploiement mais aussi dans la relation et les moyens de communication associés que l'Opérateur d'Immeuble souhaite mettre en place avec les gestionnaires d'immeubles.

## **CONSEILLER**

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à établir avec les gestionnaires d'immeubles, une relation professionnelle de proximité, dès la prise de contact et pendant toute la durée de l'installation du réseau Très Haut Débit en fibre optique au sein de l'immeuble.

## **VALIDER ENSEMBLE**

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à ce que les travaux de raccordement en fibre optique de l'immeuble soient réalisés dans les meilleures conditions et dans le respect des obligations réglementaires, qu'elles soient relatives aux codes de la construction ou aux codes des postes et communications électroniques.

L'Opérateur d'Immeuble réalise une étude de faisabilité technique spécifique à l'immeuble décrivant les travaux de déploiement de l'infrastructure en fibre optique de l'Opérateur d'Immeuble dans les parties communes de l'immeuble. Elle est effectuée avant le raccordement, et est envoyée au gestionnaire de l'immeuble. Elle permet aux deux parties d'identifier et de valider d'un commun accord les travaux de câblage vertical à réaliser dans les parties communes. Une fois l'étude technique validée, la planification des travaux est communiquée au gestionnaire de l'immeuble ou à son représentant.

## **DÉPLOYER DANS LES RÈGLES DE L'ART**

Après l'autorisation préalable du gestionnaire d'immeuble, l'Opérateur d'Immeuble réalise les travaux de raccordement de l'immeuble en conformité avec les normes réglementaires en vigueur et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à l'immeuble concerné.

Toutes les assurances nécessaires pour faire les travaux sont souscrites par l'Opérateur d'Immeuble. Les travaux sont exécutés par des entreprises dûment habilitées et mandatées par l'Opérateur d'Immeuble.

Les travaux sont effectués en respectant :

- Les créneaux horaires et conditions d'accès préalablement convenus avec le gestionnaire de l'immeuble,
- L'environnement et la propreté de l'immeuble (stockage et nettoyage quotidien).

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à réutiliser les infrastructures techniques existantes (emplacement des fibres optiques et boîtiers dans les gaines techniques ou locaux existants) dès lors qu'elles sont disponibles et à respecter l'esthétique des parties communes.

Avant de débiter les travaux, l'Opérateur d'Immeuble informe les résidents, par voie d'affichage dans les parties communes :

- de la durée prévisionnelle des travaux,
- des horaires d'intervention dans l'immeuble,
- des coordonnées de l'entreprise dûment qualifiée en charge des travaux.

Dans un souci constant de répondre aux exigences de qualité des gestionnaires et des occupants de l'immeuble, l'Opérateur d'Immeuble s'engage à respecter également les règles énoncées dans cette Charte dans le cadre de ses obligations de maintenance, en tant qu'opérateur d'infrastructures, sur son réseau en fibre optique, pendant toute la durée de la Convention signée entre les parties.

## **MUTUALISER**

L'Opérateur d'Immeuble ouvre le réseau entièrement interopérable qu'elle a déployé dans l'immeuble aux opérateurs tiers autorisés par l'ARCEP dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Opérateur d'Immeuble en tant qu'opérateur d'immeuble est responsable vis-à-vis des gestionnaires d'immeuble de la qualité de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien du réseau fibre optique dans l'immeuble.

## **ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR COMMERCIAL**

Cette charte Qualité doit être respectée par chaque Opérateur Commercial et ses Sous-traitants pour des interventions dans un Immeuble FTTH dont le Câblage Vertical a été posé par l'Opérateur d'Immeuble et pour lequel l'Opérateur d'Immeuble est à ce titre l'interlocuteur unique du Gestionnaire de l'Immeuble.

Les engagements visés ci-dessous s'appliquent à l'Opérateur Commercial comme à ses Sous-traitants.

### **1/ Garantir une relation de proximité avec les professionnels de l'immobilier et les copropriétaires**

Un accompagnement personnalisé et tracé :

- L'Opérateur Commercial transmet à l'Opérateur d'Immeuble les coordonnées d'un interlocuteur unique pour toute la phase du chantier
- L'Opérateur Commercial s'engage à informer l'Opérateur d'Immeuble avant toute intervention concernant le Raccordement au PM.

### **2/ Une démarche Qualité sur l'ensemble des travaux**

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent lors des opérations de Raccordement d'un Local FTTH :

- à obtenir l'autorisation de pénétrer en immeuble auprès de son Client Final pour son raccordement sur le PBO posé par l'Opérateur d'Immeuble .
- à prendre connaissance des spécificités de l'Immeuble FTTH
- à ce que le travail soit fait dans les règles de l'art, qu'il ne perturbe en rien les réseaux existants
- à ce que les interventions se déroulent lors des plages horaires autorisées.
- à contacter l'Opérateur d'Immeuble si la fibre affectée au Local FTTH est inutilisable pour en obtenir une autre.
- à contacter l'Opérateur d'Immeuble si la pose d'une goulotte est nécessaire.

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent à l'occasion de ses opérations de maintenance :

- au respect des engagements mentionnés ci-dessus.

L'Opérateur Commercial et ses Sous-traitants s'engagent à respecter l'environnement lors de toute intervention :

- par le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- en respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (code du travail).

## **ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES CONDITIONS APPLICABLES A LA MAINTENANCE**

## Table des matières

|                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. OBJET .....</b>                                               | <b>3</b> |
| 1.1. Cadre.....                                                     | 3        |
| 1.2. Nature des Prestations .....                                   | 3        |
| <b>2. GENERALITES .....</b>                                         | <b>3</b> |
| <b>3. PASSAGE EN MAINTENANCE ET DECLENCHEMENT .....</b>             | <b>3</b> |
| 3.1. Périmètre .....                                                | 3        |
| 3.2. Déclenchement de la maintenance.....                           | 3        |
| <b>4. DELAIS ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION .....</b>             | <b>4</b> |
| Délais de rétablissement de services .....                          | 4        |
| <b>5. PRESTATIONS de MAINTENANCE .....</b>                          | <b>4</b> |
| Analyse et diagnostic .....                                         | 4        |
| <b>6. PRESTATION TRAVAUX .....</b>                                  | <b>5</b> |
| 6.1. Travaux.....                                                   | 5        |
| 6.2. Qualification .....                                            | 5        |
| <b>7. VERIFICATION DE RETABLISSEMENT DE SERVICE : RECETTE .....</b> | <b>5</b> |
| Rétablissement de service .....                                     | 5        |

## **1. OBJET**

### **1.1. Cadre**

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau FTTH, l'Opérateur d'Immeuble précise dans cette annexe les conditions de réalisation des travaux de maintenance (réparation ou remplacement) de fibres optiques et des équipements passifs au sein des bâtiments câblés par l'Opérateur d'Immeuble.

### **1.2. Nature des Prestations**

Les prestations sont les suivantes :

- La prise en maintenance selon les modalités de signalisation prévues à l'Annexe 10 ;
- La maintenance corrective constituée des lots principaux :
  - Analyse et diagnostic d'incident, après pré localisation de la panne effectuée par l'OC ;
  - Travaux de réparation de l'infrastructure optique
  - Vérification du rétablissement de service, mise à jour du dossier site.

Les opérations de maintenance corrective ont pour objectifs de :

- ✓ rétablir le Service lorsque celui-ci est interrompu ou dégradé (le rétablissement de Service peut être effectué soit par une solution palliative soit par une solution curative) ;
- ✓ remettre les équipements dans leur état de fonctionnement nominal (le retour en situation nominale est effectué par une solution curative).

Les prestations de levée de doute font partie de la Maintenance corrective des infrastructures terrestres.

## **2. GENERALITES**

L'infrastructure FTTH est déployée par l'Opérateur d'Immeuble conformément aux spécifications techniques décrites en Annexe n° 3 (STAS) du présent Contrat.

## **3. PASSAGE EN MAINTENANCE ET DECLENCHEMENT**

### **3.1. Périmètre**

Le périmètre de la maintenance des infrastructures fibre optique réalisé par l'Opérateur d'Immeuble s'entend du PRDM le cas échéant ou du PM au PBO en ce compris toutes les infrastructures qui accueillent ou supportant la Ligne.

Concernant le CCF le Contrat permet à l'OC de réaliser lui-même l'opération de maintenance de la ligne en relation directe avec son client final. Dans ce cas, l'OC demeure responsable de son intervention qu'il réalise à ses frais et dans le respect des STAS.

Toutefois, l'OC peut, s'il le souhaite, préférer déclencher la prise en maintenance par l'Opérateur d'Immeuble.

### **3.2. Déclenchement de la maintenance**

Préalablement à tout dépôt de signalisation SAV sur une Ligne FTTH, l'OC doit impérativement avoir envoyé un compte-rendu de mise à disposition de cette ligne, comme prévu à l'Annexe 10.

Toute signalisation devra être effectuée en mode machine to machine (M2M) au moyen de données conformes au protocole Interop SAV défini en Annexe 10.

L'OC fournit lors du dépôt de la signalisation les informations nécessaires à son instruction par l'Opérateur d'Immeuble, notamment sa localisation précise et toute information utile au diagnostic.

Si le défaut est pré localisé au niveau du Câblage Client Final, l'OC doit de plus fournir des propositions de dates de rendez-vous possibles avec son Client Final. Les dates de rendez-vous doivent être proposées en respectant un préavis minimum de deux jours ouvrables.

Si une proposition de date de rendez-vous convient, l'Opérateur d'Immeuble informe l'Opérateur de la date de rendez-vous retenue.

Si aucune proposition de date de rendez-vous n'est compatible avec son plan de charge, l'Opérateur d'Immeuble en averti l'OC. Dans ce cas, l'Opérateur proposera de nouvelles dates de rendez-vous.

Si le Client Final est absent lors du rendez-vous validé par l'Opérateur d'Immeuble, la signalisation est clôturée, l'Opérateur est informé de l'absence du Client Final et l'Opérateur d'Immeuble facture à l'Opérateur une pénalité pour déplacement à tort dont le montant est indiqué en Annexe 2.

Les interventions de maintenance ont lieu du Lundi au Samedi de 8h à 20h.

Les tranches horaires des interventions sont susceptibles d'évoluer, dans tous les cas, elles seront précisées et identifiées dans les Ordres d'Intervention.

#### **4. DELAIS ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION**

##### **Délais de rétablissement de services**

L'Opérateur d'Immeuble fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH à compter du dépôt de la signalisation :

- dans un délai maximal de 8 Jours Ouvrés si la panne se situe entre le PM et le PBO inclus ;
- dans un délai maximal de 2 Jours Ouvrés si la panne se situe entre le PBO (exclus) et la PTO.

Néanmoins, ces délais maximums de rétablissement précités ne trouveront pas à s'appliquer dans les cas suivants :

- si l'incident est la cause de dégradations causées par un Tiers ou par l'OC
- en cas de qualification erronée de la nature du défaut ou de mauvaise pré localisation du défaut par l'OC
- lorsque le défaut se situe au niveau du compartiment opérateur situé à l'intérieur du PM
- en cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final et quelle que soit la localisation de la panne,
- lorsque l'Opérateur d'Immeuble doit obtenir l'autorisation d'un tiers préalablement à son intervention curative.

#### **5. PRESTATIONS DE MAINTENANCE**

##### **Analyse et diagnostic**

En préliminaire de toute réalisation de prestation de maintenance, un diagnostic sera réalisé afin de détecter la source de la panne par différentes méthodes (non exhaustif) :

- Mesure de présence de signal au PB
- Mesure de la puissance de ce signal.
- Contrôle de la continuité du Câblage Client Final et de la section PM-PBO
- Mesure de l'atténuation de signal sur la section PM-PBO et, si nécessaire, sur le Câblage Client Final.

L'état de l'infrastructure est inspectée visuellement et peut conclure à identifier l'origine de l'incident.

Sur la base du constat de défaut, les travaux de correction seront définis par l'Opérateur d'Immeuble pour remettre l'infrastructure en conformité avec son état initial ou en situation opérationnelle palliative. La prestation de travaux suit immédiatement cette phase d'analyse.

## **6. PRESTATION TRAVAUX**

### **6.1. Travaux**

Les travaux à réaliser dépendent du résultat du diagnostic de l'incident. Il résulte de cette analyse une description de travaux permettant le rétablissement rapide et définitif du service.

Une solution optimale et rapide à mettre en œuvre sera privilégiée par l'Opérateur d'Immeuble.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'Art notamment en appliquant les règles de l'Opérateur d'Immeuble en matière de déploiement d'infrastructure optique dans un immeuble (cf. STAS).

Dans certains cas, l'analyse et le diagnostic de l'infrastructure optique peut conduire à l'élaboration d'un devis de réparation au titre des Travaux Exceptionnels.

### **6.2. Qualification**

Cette qualification est nécessaire quand les travaux nécessitent une intervention sur l'infrastructure optique par exemple pour une reconstruction partielle ou totale de la colonne montante.

Elle consiste à faire des mesures et des tests sur la(les) partie(s) reconstruite(s) ou réparée(s).

Les résultats des mesures et test sont annexés au compte rendu d'intervention.

## **7. VERIFICATION DE RETABLISSEMENT DE SERVICE : RECETTE**

### **Rétablissement de service**

L'Opérateur d'Immeuble vérifie le rétablissement de service et décide de clore l'intervention de maintenance.



# ANNEXE 6

## CONTACTS

# MATRICE DE CONTACTS

## Opérateur d’Immeuble

### Identification de l'Opérateur

**Nom ou raison sociale :**  
 Forme juridique :  
 Représenté par (nom, fonction) :  
 Adresse :  
 Code Postal :  
 Téléphone :  
 Code SIRET :  
 N° TVA intracommunautaire :

### Interlocuteur désigné par l'Opérateur

**Nom ou raison sociale :**  
**représenté par (nom, fonction) :**  
 Adresse :  
 Code Postal :  
 Téléphone :  
 Email :

Localité :  
 Télécopie :

### Interlocuteurs contrat

|  |                   | Opérateur d’Immeuble                                                                           | Opérateur |
|--|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | Niveau 1          | <b>Laurence Abitbol-Danquigny</b><br>06 15 73 72 13<br>laurence.abitbol-danquigny@sfr-ftth.com |           |
|  | Escalade niveau 2 | <b>Mehdi MAZER</b><br>mehdi.mazer@xpfibre.com                                                  |           |

### Guichet de support à la mise en production des PM

|                      |         | Opérateur d’Immeuble             | Opérateur |
|----------------------|---------|----------------------------------|-----------|
| Suivi d'installation | Nominal | deploiement-sfrftth@sfr-ftth.com |           |

|  |                          |                                                                                                      |  |
|--|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <b>Niveau 1</b>          | Production de la boucle locale<br><b>Marc Boldrin</b><br>marc.boldrin@sfr.com                        |  |
|  | <b>Escalade niveau 2</b> | <b>Philippe Przedborski</b><br>01 85 06 34 35<br>06 28 09 43 68<br>philippe.przedborski@sfr-ftth.com |  |

### Guichet unique pour la gestion des anomalies et dysfonctionnement des flux PM

|                              |                 | Opérateur d'Immeuble                                                                                                         | Opérateur |
|------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Gestion des anomalies</b> | <b>Nominal</b>  | <b>Guichet FTTH Ano-Dys</b><br>ano-dysf.sfrftth@sfr-ftth.com<br>Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 18h                 |           |
|                              | <b>Niveau 1</b> | Direction Régions et Fibre<br><b>Abdelghani Chabane</b><br>01 87 26 43 11<br>06 20 63 06 52<br>ano-dysf.sfrftth@sfr-ftth.com |           |

### Guichet Production des accès

|  |                 | Opérateur d'Immeuble                                                                                                                                                                | Opérateur |
|--|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | <b>Nominal</b>  | <b>Guichet Production</b><br><a href="mailto:guichet_sfrftth_delivery_oi@sfr-ftth.com">guichet_sfrftth_delivery_oi@sfr-ftth.com</a><br>Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 18h30 |           |
|  | <b>Niveau 1</b> | Responsable d'activité FTTH<br><b>Karima Chekaba</b><br>01 85 07 17 47 – 07 76 80 84 96                                                                                             |           |

|  |                          |                                                                                                                               |  |
|--|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <b>Escalade niveau 2</b> | Responsable Production<br><b>Azouaou Ammad</b><br>01 85 07 17 33 - 06 87 91 55 34<br>guichet_sfrftth_delivery_oi@sfr-ftth.com |  |
|--|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

### Guichet de SAV (Hotline)

|                      |                          | Opérateur d'Immeuble                                                                                                     | Opérateur |
|----------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Hotline Accès</b> | <b>Hotline</b>           | <b>Cellule BOT*</b><br>02 36 6710 05<br>*Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 18h<br>Ouverture le samedi de 9h à 17h |           |
|                      | <b>Escalade Niveau 1</b> | Responsable BOT<br><b>Thomas Rivet</b><br>02 34 42 91 21<br>connect.management_support@sfr-ftth.com                      |           |
|                      | <b>Escalade niveau 2</b> | Responsable Support<br><b>Karim Afifi</b><br>06 20 49 94 58<br>connect.management_support@sfr-ftth.com                   |           |

### Facturation

|  |                      | Opérateur d'Immeuble                                                                                             | Opérateur |
|--|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | <b>Adresse envoi</b> | c/o ATRIOM SARL<br>14 place Gabriel Péri<br>75008 PARIS France                                                   |           |
|  | <b>Niveau 1</b>      | Responsable de Projets<br><b>Laurent Blain</b><br>01 86 52 67 76<br>06 03 90 03 97<br>laurent.blain@sfr-ftth.com |           |

|  |                   |                                                                                                                  |  |
|--|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | Escalade niveau 2 | Directeur des Affaires Financières RIP<br><b>Laurent Dupuis</b><br>06 17 16 39 91<br>laurent.dupuis@sfr-ftth.com |  |
|--|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

L’OPERATEUR D’IMMEUBLE – Contacts locaux

|                                 | Opérateur d’Immeuble           | Opérateur |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Responsable Technique           | XXXXX<br>XXX<br>XXX<br>XXXXX   |           |
| Directeur/Directrice Général(e) | XXXXX<br>XXXX<br>XXXX<br>XXXXX |           |

**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE  
DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES**

**ANNEXE 7 – MODALITES DE CONSTRUCTION DU RACCORDEMENT CLIENT FINAL**

## Table des matières

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. OBJET.....</b>                                      | <b>3</b> |
| <b>2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT .....</b>                 | <b>3</b> |
| 2.1. Procédure de commande et de mise à disposition ..... | 3        |
| 2.2. Modalités spécifiques au raccordement .....          | 3        |
| Mandat .....                                              | 3        |
| Commande de raccordement Client Final .....               | 4        |
| Informations relatives à la Ligne FTTH.....               | 4        |
| Livraison de la Ligne FTTH .....                          | 4        |
| Commande de résiliation de Ligne FTTH .....               | 4        |
| Notification d'écrasement.....                            | 5        |

## 1. OBJET

La prestation de raccordement Client Final consiste à :

- construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas lorsque l'Opérateur commande un raccordement Client Final ;
- affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

La prestation de raccordement Client Final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

## 2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT

### 2.1. Procédure de commande et de mise à disposition

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

La commande de raccordement Client Final n'est valablement émise que par l'Opérateur, aucun mandat ou délégation n'étant accepté.

Cette commande est subordonnée :

- à la mise à disposition des PB des Logements Raccordables.

L'Opérateur s'engage à ne pas mettre en service des Clients Finaux avant la Date de mise en service commerciale du PM auquel est rattachée la Ligne FTTH du Client Final.

La mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin :

- lorsque la Ligne FTTH est mise à disposition d'un autre Opérateur Commercial ou
- lorsque l'Opérateur commande une restitution résiliation de Ligne FTTH ou
- lorsque le droit d'usage de l'Opérateur est arrivé à son terme.

### 2.2. Modalités spécifiques au raccordement

#### Mandat

Il appartient à l'Opérateur de s'assurer de la qualité du mandant.

Le mandat devra notamment comporter les informations caractérisant la Ligne FTTH, soit :

- le nom et le(s) prénom(s) ou la raison sociale du Client Final ;
- l'adresse du Logement Raccordable désigné par le Client Final ;
- l'Opérateur Commercial qui fournira le service.

Ce mandat est recueilli par l'Opérateur qui lui affecte un identifiant qu'il détermine.

La souscription du mandat par le Client Final entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats d'abonnement aux services fournis par l'Opérateur d'Immeuble et/ou un autre Opérateur Commercial sur la Ligne FTTH considérée.

Dans la mesure où le formalisme du mandat relève du libre choix de l'Opérateur, l'Opérateur d'Immeuble ne procédera à aucun contrôle tant sur le principe que sur le contenu du mandat, ce dernier relevant de l'entière responsabilité de l'Opérateur.



## **Commande de raccordement Client Final**

Avant de passer commande de raccordement Client Final, il appartient à l'Opérateur

- d'informer le Client Final des conséquences éventuelles de la Mise à disposition d'une Ligne FTTH en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur Commercial et
- de s'assurer de l'existence éventuelle d'un Câblage Client Final.

Dans le cas où le Câblage Client Final est à construire, il appartient à l'Opérateur

- de fixer le rendez-vous avec son Client Final,
- de s'assurer de son consentement pour réaliser les opérations de raccordement,
- d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires et l'accord au titre duquel le Câblage Client Final a été installé, tels que définis dans le Contrat.

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

Afin de passer une commande de raccordement Client Final, l'Opérateur doit faire parvenir à l'Opérateur d'Immeuble via flux d'échanges SI (annexe 10) la commande qui précise le Logement Raccordable du Client Final, la présence d'un PTO et le numéro du PTO, le cas échéant.

L'Opérateur d'Immeuble envoie via flux d'échanges SI (annexe 10) un accusé de réception de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par l'Opérateur d'Immeuble et facturée conformément à l'annexe 2, notamment toute commande ne satisfaisant pas les prérequis.

## **Informations relatives à la Ligne FTTH**

Suite à la commande de la prestation, l'Opérateur d'Immeuble envoie à l'opérateur un avis d'affectation de fibre.

Les informations disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande (webservice Maia) sont stipulées au sein d'un contrat connexe, qui détaille les fonctionnalités de ce service.

## **Livraison de la Ligne FTTH**

Lorsque le Câblage Client Final n'est pas encore installé, il est construit conformément aux dispositions du contrat d'accès.

Suite à la réalisation de la prestation, l'Opérateur d'Immeuble envoie à l'Opérateur par voie électronique un avis de mise à disposition de la prestation.

Les informations échangées et les modalités d'instruction des commandes d'accès sont précisées au sein de l'annexe 10 FLUX ZMD.

L'Opérateur a la charge d'effectuer le raccordement de la Ligne FTTH au niveau du PM à son équipement colocalisé.

En cas de difficulté rencontrée lors du raccordement du Logement Raccordable, l'Opérateur prend contact avec l'Opérateur d'Immeuble par l'intermédiaire du guichet unique aux coordonnées que l'Opérateur d'Immeuble lui précisera afin que l'Opérateur d'Immeuble fasse ses meilleurs efforts pour débloquer la situation.

## **Commande de résiliation de Ligne FTTH**

Afin de passer une commande de résiliation de Ligne FTTH, l'Opérateur doit faire parvenir à l'Opérateur d'Immeuble par voie électronique sa commande de résiliation qui précise l'identifiant de la prestation commerciale de l'affectation de Ligne FTTH à laquelle elle se réfère.

L'Opérateur d'Immeuble envoie à l'Opérateur un avis qui précise :

- le numéro de PTO
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d'une Ligne FTTH

Lorsque cet avis est négatif, il précise le motif de refus.

Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par l'Opérateur d'Immeuble et facturée conformément à l'annexe 2.

### **Notification d'écrasement**

Si deux Opérateurs Commerciaux commandent le même raccordement Client Final, seule la dernière commande pour ce Client Final sera servie. Le cas échéant, les frais de mise en service et frais de gestion sont dus par l'opérateur écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur est réaffectée à un autre opérateur, l'Opérateur d'Immeuble enverra une notification par voie électronique à l'Opérateur.

**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE DEPLOYEES EN  
DEHORS DES ZONES TRES DENSES**

**ANNEXE 8 – MODALITES ET CONDITIONS APPLICABLES AU SAV**

## Table des matières

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Coordonnées du Guichet de SAV .....</b>        | <b>3</b> |
| <b>2. Procédure de signalisation.....</b>            | <b>3</b> |
| 2.1. Dépôt de la signalisation .....                 | 3        |
| 2.2. Réception de la signalisation.....              | 3        |
| 2.3. Suivi du traitement des signalisations .....    | 4        |
| 2.4. Délais de rétablissement du service .....       | 4        |
| 2.5. Clôture de la signalisation.....                | 4        |
| <b>3. Dispositions diverses.....</b>                 | <b>4</b> |
| 3.1. Signalisations transmises à tort.....           | 4        |
| 3.2. Délais de préavis pour travaux programmés ..... | 5        |
| 3.3. Information pour dérangement collectif.....     | 5        |
| 3.4. Signalisation hors SAV.....                     | 5        |

## 1. COORDONNEES DU GUICHET DE SAV

| Guichet du Service Après-Vente d'Opérateur d'Immeuble                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom :<br>Adresse :<br>Code postal :<br>Téléphone :<br>E-mail :<br>Accessibilité (horaires) : |

| Guichet du Service Après-Vente de l'Opérateur                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom :<br>Adresse :<br>Code postal :<br>Téléphone :<br>E-mail :<br>Accessibilité (horaires) : |

L'ensemble des flux SAV échangés pour la maintenance seront conformes au Protocole inter-opérateurs qui sera retenu conformément à l'Annexe 10 ; les éléments requis qui ne seraient pas disponibles dans la version applicable étant ajoutés en commentaires.

## 2. PROCEDURE DE SIGNALISATION

### 2.1. Dépôt de la signalisation

L'Opérateur transmet les signalisations par e-SAV ou par courrier électronique au Guichet Unique SAV de l'Opérateur d'Immeuble. Aucune signalisation émanant d'un tiers (Clients Finals, Prestataires, ...) ne sera prise en compte par l'Opérateur d'Immeuble.

Le dépôt de la signalisation doit obligatoirement préciser l'identifiant du PM et le cas échéant l'identifiant du Câblage Client Final, affecté(s) par le dysfonctionnement. L'identifiant du câblage Client Final est celui fourni lors de la commande de raccordement Client Final. L'identifiant du PM est celui fourni lors de la Mise à disposition du PM.

L'Opérateur rassemble et fournit à l'Opérateur d'Immeuble lors du dépôt de la signalisation, tous les éléments et informations nécessaires au traitement de la signalisation ainsi que le résultat de ses investigations sur le dérangement et plus généralement toute information ou renseignement pouvant s'avérer utile à faciliter le diagnostic, notamment sa localisation précise. En particulier, l'Opérateur devra fournir la nature et la prélocalisation du défaut établissant que le défaut provient des équipements maintenus par l'Opérateur d'Immeuble avant toute demande d'intervention.

L'Opérateur d'Immeuble précise que l'Opérateur conformément au contrat d'accès réalise librement la maintenance du raccordement du client final. L'Opérateur d'Immeuble traitera quant à elle les opérations de maintenance en amont jusqu'au PM et celui concernant le Raccordement au NRO.

### 2.2. Réception de la signalisation

Le Guichet Unique de SAV de l'Opérateur d'Immeuble vérifie la conformité de la signalisation (complétude et cohérence des informations fournies par l'Opérateur) et prend en charge la signalisation selon les modalités suivantes.

En cas de non-conformité, l'Opérateur d'Immeuble rejette la signalisation sans frais.

Dans tous les cas, l'Opérateur d'Immeuble fournit un numéro de référence à l'Opérateur par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

L'Opérateur d'Immeuble envoie par voie électronique un accusé de réception de la signalisation.

### **2.3. Suivi du traitement des signalisations**

L'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur se tiennent informés de l'avancement du traitement de la signalisation.

Lors des échanges concernant une signalisation donnée, l'Opérateur d'Immeuble et l'Opérateur se réfèrent au numéro de signalisation attribué par l'Opérateur d'Immeuble .

### **2.4. Délais de rétablissement du service**

L'Opérateur d'Immeuble s'engage à rétablir la continuité optique relevant de son domaine de responsabilité à compter de l'accusé de réception du dépôt de signalisation dûment renseigné :

- Dans un délai maximal de 10 Jours Ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu ou le cas échéant entre les extrémités du lien de Raccordement distant et pour laquelle la localisation indiquée par l'opérateur est sur ce tronçon. Aucun délai ne peut être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final et quelle que soit la localisation de la panne, l'Opérateur d'Immeuble fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

### **2.5. Clôture de la signalisation**

L'Opérateur d'Immeuble établit et transmet un rapport d'intervention par le même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation. Ce rapport matérialise la fin du traitement de la signalisation par l'Opérateur d'Immeuble et donc sa clôture.

Il rappelle la date et l'heure de la signalisation (date d'enregistrement par l'Opérateur d'Immeuble), la description de la signalisation fournie par l'Opérateur et mentionne la cause de la signalisation, la date et l'heure du rétablissement.

En cas de signalisation transmise à tort, l'avis de clôture d'incident mentionne le constat d'absence de responsabilité de l'Opérateur d'Immeuble. Les signalisations transmises à tort seront facturées à l'Opérateur.

L'avis de clôture mentionne si le défaut est dû à un tiers.

## **3. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **3.1. Signalisations transmises à tort**

Pour toute signalisation transmise à tort, l'Opérateur sera redevable à l'Opérateur d'Immeuble d'une pénalité dont le montant figure à l'annexe 2.

Si l'Opérateur conteste que la signalisation a été transmise à tort, il appartient à l'Opérateur de prouver que le dysfonctionnement est bien imputable à l'Opérateur d'Immeuble.

### **3.2. Délais de préavis pour travaux programmés**

Avant chaque intervention, l'Opérateur d'Immeuble transmet à l'Opérateur dans le respect d'un préavis de 10 Jours Ouvrés avant la date prévue d'intervention, les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption de la continuité optique.

### **3.3. Information pour dérangement collectif**

Dès connaissance d'un dérangement collectif, l'Opérateur d'Immeuble transmet dans les meilleurs délais à l'Opérateur un descriptif des Infrastructures de réseau FTTH impactées par le dérangement, ainsi que le délai de rétablissement des dites Infrastructures de réseau FTTH, lorsqu'il est connu.

### **3.4. Signalisation hors SAV**

Lorsque l'Opérateur constate un dommage affectant les Infrastructures de réseau FTTH qui n'impacte pas ses clients finals, l'Opérateur peut signaler le défaut à l'Opérateur d'Immeuble en envoyant une signalisation par courrier électronique au Guichet SAV.

Au besoin, l'Opérateur pourra joindre à son courrier électronique des photographies, ou tout autre élément permettant de décrire le dommage constaté.

L'Opérateur d'Immeuble envoie un accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE L'OPERATEUR D'IMMEUBLE  
DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES  
ANNEXE 9 – MODALITES APPLICABLES A LA GARANTIE FINANCIERE**



**ANNEXE 3a : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE**

Le soussigné, #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, représentée par monsieur #nom, prénom# en qualité de #qualité#, dûment habilité (à l'effet des présentes en vertu d'une délibération spéciale du (conseil d'administration ou de surveillance) en date du #date#, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes.), ci-après désigné(e) « le Garant » ;

Déclare par les présentes, lesquelles constituent de sa part, un engagement autonome et indépendant du contrat #nom et numéro du contrat objet de la présente garantie# en date du #date du contrat#, ci-après désigné « le Contrat ».

Conclu entre,

L'Opérateur d'Immeuble , Société anonyme au capital de 1 347 441 147,90 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 403 106 537, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Et,

#Dénomination sociale, forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, ci-après désigné(e) « le Cocontractant »,

S'engager inconditionnellement et irrévocablement au profit du Bénéficiaire à lui payer, à première demande de sa part, formulée en une ou plusieurs fois, toutes sommes, et ce jusqu'à concurrence de #montant en lettres# euros (#montant en chiffres# euros), et ce dans les conditions ci-après décrites.

Le Garant s'engage, à effectuer en faveur du Bénéficiaire, le(s) paiement(s) au(x)quel(s) il sera tenu en exécution de la présente garantie, dès réception d'une demande de paiement adressée par le bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément prévu que le Garant s'interdit par les présentes, comme une condition substantielle de son engagement, de faire valoir, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de la présente garantie et par conséquent au(x) paiement(s) qu'elle met à sa charge, aucune nullité, exception, ni objection, ni fin de non-recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre le Cocontractant et le Bénéficiaire ou tout autre tiers, en particulier en raison du Contrat.

Le Garant déclare connaître parfaitement la situation financière et juridique du Cocontractant dont il lui appartiendra, dans son propre intérêt, de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que pourrait éventuellement lui communiquer le Bénéficiaire, ce à quoi ce dernier n'est nullement tenu.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit pouvant exister à ce jour entre le Garant et le Cocontractant ne pourra dégager ce premier de la présente garantie.

De même, toutes les dispositions des présentes conservent leur plein effet quelle que soit l'évolution financière et juridique du Cocontractant garanti.

Tout paiement effectué par le Garant dans le cadre de la présente garantie s'imputera sur le montant maximal mentionné ci-dessus et son engagement sera réduit d'autant pour l'avenir.

La présente garantie est soumise au droit français.

Elle n'est pas un cautionnement soumis aux articles 2011 et suivants du code civil.

Il est expressément prévu que tout litige relatif à son interprétation et/ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Cette attribution de compétence, stipulée au seul profit du Bénéficiaire, ce dernier pourra engager son action contre le Garant devant toute autre juridiction compétente.

La présente garantie à une durée de validité de trente mois qui commence à la date de sa signature. En conséquence, toute demande de paiement, telle que prévue ci-dessus, émanant du Bénéficiaire, devra, pour être prise en considération, parvenir avant cette date et heure.

Tous les frais et droits des présentes ainsi que de leurs suites seront à la charge du Garant.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#

Le présent engagement (ci-après la "**Garantie**") est souscrit par la Société X dans le cadre du Contrat d'Accès FTTH (ci-après le "**Contrat**") en date du [A compléter] conclu avec [A compléter] [ci-après **Société X** "].

Dans le cadre du Contrat, l'Opérateur d'Immeuble a souhaité obtenir de la part de la maison mère [La Société Y] de la Société X une garantie visant à s'assurer de la tenue des engagements souscrits par cette dernière.

Aussi, la Société Y garantit l'Opérateur d'Immeuble de la parfaite exécution des obligations du Contrat par la Société X, conformément aux termes et conditions stipulés au dit Contrat.

A ce titre, si la Société X était défaillante de quelque manière que se soit, tant sur le plan financier que technique, à l'une ou l'autre de ses obligations, et qu'elle échoue à y remédier à plus bref délais, ou le cas échéant dans le temps qu'il lui était imparti au Contrat, l'Opérateur d'Immeuble se réserverait alors le droit d'actionner la présente garantie.

Dans cette hypothèse, la Société Y s'engage à assurer, par elle-même ou par tout tiers qui aurait été préalablement approuvé par l'Opérateur d'Immeuble, l'ensemble des obligations litigieuses et ce, dans les conditions du Contrat et dans un nouveau délai convenu avec l'Opérateur d'Immeuble.

Il est entendu par les Parties, que la mise en œuvre de cette garantie s'effectuera sans coût pour l'Opérateur d'Immeuble.

Dans l'hypothèse où la garantie mettrait en jeu des aspects financiers, les paiements auxquels la Société Y serait tenue en exécution de la Garantie seront effectués dans les [λ] jours de sa réception par la Société Y [sur le compte [λ] [coordonnées bancaires] ouvert auprès de [λ]] / [dont les coordonnées bancaires figureront sur la demande de paiement adressé par l'Opérateur d'Immeuble à la Société Y.

A défaut de paiement de l'Opérateur d'Immeuble par la Société Y dans ce délai, celle-ci sera tenu d'un intérêt de retard de tel que prévu au Contrat entre la Société X et l'Opérateur d'Immeuble.

La Garantie prend effet à sa date de signature et perdure jusqu'à l'extinction complète des obligations définies au Contrat.

La Société Y est intégralement et solidairement responsable avec la Société X envers l'Opérateur d'Immeuble de l'exécution des obligations du Contrat. En conséquence de quoi, elle répondra de toute défaillance, non respect d'une quelconque obligation et/ou négligence, que cela résulte de ce qui a été exécuté initialement par la Société X ou au titre de cette garantie.

En outre, la présente Garantie ne libère pas la Société X de ses obligations, dont elle reste solidairement responsable.

Pour autant, la responsabilité de la Société Y au titre de cette garantie constitue une extension de la clause de responsabilité stipulée au Contrat, ouvrant ainsi droit à la Société Y de se prévaloir des modalités et plafond prévus au Contrat.

En outre, tout paiement fait au titre de la Garantie emportera subrogation de plein droit de la Société Y et sans formalité complémentaire de sa part dans les droits de l'Opérateur d'Immeuble à concurrence des sommes versées. Toutefois, la Société Y ne pourra requérir aucune subrogation au titre des paiements qui lui seront réclamés en exécution de la Garantie avant que l'Opérateur d'Immeuble n'ait été intégralement payé.

La Garantie est soumise au droit français. Tout litige relatif à la Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de [●] de Paris.

La Garantie entrera en vigueur à compter du [λ] jusqu'au [date] à [λ] heures.

Tous les termes et conditions de la Garantie conserveront leur plein effet quelles que soient les modifications affectant la situation financière ou juridique (notamment en cas de fusion, scission, ou transmission universelle de patrimoine) de l'Opérateur d'Immeuble.

Fait à,  
Le

Pour l'Opérateur d'Immeuble

Pour

La Banque #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant en chiffre du capital# euros dont le siège social est #adresse du siège social#, domiciliée pour les présentes en sa succursale #dénomination# sise au #adresse#, inscrite au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, représentée par monsieur #nom, prénom# agissant en qualité de #qualité#, dûment habilité aux fins de la présente, ci-après désigné « la Caution » ;

Déclare par la présente se porter caution personnelle, solidaire et indivisible à l'égard de l'Opérateur d'Immeuble, Société anonyme au capital de 1 347 441 147,90 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 403 106 537, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, ci-après désignée « le Bénéficiaire » ;

Du paiement dans la limite d'un montant maximum de #montant en lettre# euros (#montant chiffré# euros) de toutes les sommes, tant en principal, frais, intérêts et accessoires, compris, que l'Opérateur #dénomination et forme juridique# au capital de #montant capital# euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est situé #adresse du siège social#, ci-après désigné « le Débiteur », peut ou pourrait devoir au Bénéficiaire au titre du contrat suivant que le Débiteur a conclu avec le Bénéficiaire.

#dénomination du contrat au sens large, objet du présent cautionnement#, ci-après désigné « le Contrat »

La caution déclare qu'un exemplaire de ce Contrat lui a été remis.

La Caution renonce expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division, tant avec le Débiteur principal qu'avec tous coobligés. Elle s'interdit d'invoquer toutes subrogations et de prendre toute mesure qui aurait pour résultat de la faire venir en concours avec le Bénéficiaire, tant que celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité de ses créances sur le Débiteur.

Le présent engagement sera mis en jeu après mise en demeure du Débiteur par le Bénéficiaire d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat, si ladite mise en demeure est restée sans effet dans un délai de huit jours calendaires à compter de son envoi.

Le présent cautionnement est à durée déterminée et restera en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de sa date d'émission ; ou jusqu'à la résiliation expresse du Contrat demeurant en vigueur entre le Débiteur et le Bénéficiaire, si cette résiliation est antérieure à la date d'expiration du présent cautionnement.

Cette expiration ou cette résiliation ne libérera la Caution qu'après paiement effectif de toutes sommes que le Débiteur pourra devoir au titre du Contrat, à raison de toutes opérations ou engagements antérieurs à la date d'expiration ou de résiliation, étant entendu toutefois que passé un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation ou de la résiliation du contrat, il ne pourra plus être fait appel au présent cautionnement.

Toutes les obligations du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit la situation financière, juridique, ou quelle que soit la forme juridique du Débiteur.

La Caution entend suivre personnellement la situation du Débiteur et dispense donc le Bénéficiaire de devoir lui adresser tout avis de prorogation ou de non-paiement.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par le Débiteur qui s'y oblige.

Le présent acte n'emporte pas novation aux droits et actions du Bénéficiaire.

Le présent cautionnement est régi par le droit français.

Pour tous différends relatifs à la présente caution et à ses suites, il est fait attribution exclusive de compétence au tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#

# ANNEXE 10 : FLUX D'ECHANGES SI

|          |                                 |           |
|----------|---------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>PREAMBULE</b>                | <b>3</b>  |
| 1.1      | Principes généraux              | 7         |
| 1.1.1.1  | Format de fichier               | 7         |
| 1.1.1.2  | Version protocolaire            | 8         |
| 1.1.1.3  | Modalité d'échanges de fichier  | 8         |
| 1.1.1.4  | Nombre de commandes par fichier | 8         |
| 1.1.1.5  | Légende du nommage de fichier   | 8         |
| 1.2      | Flux                            | 9         |
| 1.2.1.1  | Flux IPE                        | 9         |
| 1.2.1.2  | Flux CPN                        | 9         |
| 1.2.1.3  | Flux Commande PM                | 9         |
| 1.2.1.4  | Flux Commande accès fibre       | 10        |
| <b>2</b> | <b>FLUX IPE</b>                 | <b>12</b> |
| 2.1      | Mode cofinancement              | 12        |
| 2.1.1.1  | Périmètre                       | 12        |
| 2.1.1.2  | Fréquence                       | 12        |
| 2.1.1.3  | Destinataires                   | 12        |
| 2.1.1.4  | Mise à disposition              | 12        |
| 2.1.1.5  | Règles                          | 12        |
| 2.1.1.6  | Données                         | 12        |
| <b>3</b> | <b>DELTA IPE</b>                | <b>15</b> |
| 3.1.1.1  | Périmètre                       | 15        |
| 3.1.1.2  | Fréquence                       | 15        |
| 3.1.1.3  | Destinataires                   | 15        |
| 3.1.1.4  | Mise à disposition              | 15        |
| 3.1.1.5  | Règles                          | 15        |
| 3.1.1.6  | Données                         | 15        |
| <b>4</b> | <b>HISTO IPE</b>                | <b>17</b> |
| 4.1.1.1  | Périmètre                       | 17        |
| 4.1.1.2  | Fréquence                       | 17        |
| 4.1.1.3  | Destinataires                   | 17        |
| 4.1.1.4  | Mise à disposition              | 17        |
| 4.1.1.5  | Règles                          | 17        |
| 4.1.1.6  | Données                         | 18        |
| <b>5</b> | <b>CPN</b>                      | <b>19</b> |
| 5.1.1.1  | Périmètre                       | 19        |
| 5.1.1.2  | Fréquence                       | 19        |
| 5.1.1.3  | Destinataires                   | 19        |
| 5.1.1.4  | Mise à disposition              | 20        |
| 5.1.1.5  | Règles                          | 20        |
| 5.1.1.6  | Données                         | 20        |
| <b>6</b> | <b>DELTA CPN</b>                | <b>24</b> |
| 6.1.1.1  | Périmètre                       | 24        |
| 6.1.1.2  | Fréquence                       | 24        |
| 6.1.1.3  | Destinataires                   | 25        |
| 6.1.1.4  | Mise à disposition              | 25        |
| 6.1.1.5  | Règles                          | 25        |
| 6.1.1.6  | Données                         | 25        |
| <b>7</b> | <b>HISTO CPN</b>                | <b>29</b> |

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| 7.1.1.1 Périmètre                                              | 29        |
| 7.1.1.2 Fréquence                                              | 29        |
| 7.1.1.3 Destinataires                                          | 29        |
| 7.1.1.4 Mise à disposition                                     | 29        |
| 7.1.1.5 Règles                                                 | 30        |
| 7.1.1.6 Données                                                | 31        |
| <b>8 COMMANDE PM</b>                                           | <b>38</b> |
| <b>8.1 MODE COFINANCEMENT</b>                                  | <b>38</b> |
| 8.1.1.1 Commande d'information PM                              | 39        |
| 8.1.1.2 AR CMD                                                 | 40        |
| 8.1.1.3 Flux de MAD                                            | 41        |
| 8.1.1.4 AR de MAD                                              | 47        |
| 8.1.1.5 Notification d'intervention prévisionnelle             | 48        |
| 8.1.1.6 CR d'information syndic                                | 49        |
| 8.1.1.7 Notification d'adduction                               | 50        |
| 8.1.1.8 CR de notification d'adduction                         | 52        |
| <b>8.2 Mode unitaire / locatif</b>                             | <b>54</b> |
| 8.2.1.1 Commande PM                                            | 54        |
| 8.2.1.2 AR CMD                                                 | 56        |
| 8.2.1.3 CR CMD (MAD)                                           | 57        |
| 8.2.1.4 AR de CR CMD                                           | 62        |
| 8.2.1.5 Rejet de CR CMD                                        | 63        |
| 8.2.1.6 Notification d'intervention prévisionnelle             | 64        |
| 8.2.1.7 CR d'information syndic                                | 65        |
| 8.2.1.8 Notification d'adduction                               | 66        |
| 8.2.1.9 CR de notification d'adduction                         | 67        |
| 8.2.1.10 Annulation de commande                                | 68        |
| 8.2.1.11 CR d'annulation de commande                           | 69        |
| <b>9 Locaux raccordables sur demande (RAD)</b>                 | <b>70</b> |
| <b>9.1 Définition</b>                                          | <b>70</b> |
| <b>9.2 Commande de pose de PBO</b>                             | <b>70</b> |
| <b>10 Commande d'accès fibre</b>                               | <b>73</b> |
| <b>10.1 Mode Cofinancement</b>                                 | <b>73</b> |
| 10.1.1 Mode OI                                                 | 73        |
| 10.1.1.1 Interrogation des créneaux de rendez-vous disponibles | 73        |
| 10.1.1.2 Réservation d'un créneau de rendez-vous               | 74        |
| 10.1.1.3 Autres évènements pour la gestion des rendez-vous     | 76        |
| 10.1.1.4 CMD ACCES                                             | 77        |
| 10.1.1.5 AR CMD ACCES                                          | 81        |
| 10.1.1.6 CR CMD ACCES                                          | 82        |
| 10.1.1.7 Notification de raccordement KO                       | 87        |
| 10.1.1.8 Notification de reprovisionnement                     | 89        |
| 10.1.1.9 CR de MAD Ligne                                       | 93        |
| 10.1.1.10 Notification de raccordement KO par l'OC             | 95        |
| 10.1.1.11 CR MES                                               | 96        |
| 10.1.1.12 CMD ANNULATION                                       | 96        |
| 10.1.1.13 CR CMD ANNULATION                                    | 97        |
| 10.1.1.14 Mess_OI_Cmd_Acces                                    | 98        |
| 10.1.2 Mode STOC                                               | 99        |
| 10.1.2.1 CMD ACCES                                             | 99        |
| 10.1.2.2 AR CMD ACCES                                          | 103       |
| 10.1.2.3 CR CMD ACCES                                          | 104       |

|                    |                                                           |            |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|------------|
| 10.1.2.4           | CMD STOC                                                  | 110        |
| 10.1.2.5           | CR STOC                                                   | 111        |
| 10.1.2.6           | CRI Asynchrone                                            | 114        |
| <b>10.1.2.6.1</b>  | <b>Généralités sur l'API</b>                              | <b>115</b> |
| <b>10.1.2.6.2</b>  | <b>Architecture</b>                                       | <b>115</b> |
| <b>10.1.2.6.3</b>  | <b>Protocoles et sécurité</b>                             | <b>116</b> |
| <b>10.1.2.6.4</b>  | <b>Description des méthodes</b>                           | <b>116</b> |
|                    | Méthode getPhotosByAccess                                 | 116        |
|                    | Requête                                                   | 116        |
|                    | Réponse                                                   | 116        |
| <b>10.1.2.6.5</b>  | <b>Méthode getPhotosByOrder</b>                           | <b>117</b> |
|                    | Requête                                                   | 117        |
|                    | Réponse                                                   | 117        |
|                    | Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.       | 117        |
| <b>10.1.2.6.6</b>  | <b>Méthode getPhotosByIntervention</b>                    | <b>117</b> |
|                    | Requête                                                   | 117        |
|                    | Réponse                                                   | 117        |
| <b>10.1.2.6.7</b>  | <b>Méthode Get Photo</b>                                  | <b>117</b> |
|                    | Requête                                                   | 117        |
|                    | Réponse (réception de la photo)                           | 118        |
| <b>10.1.2.6.8</b>  | <b>Description des objets de type complexe</b>            | <b>118</b> |
|                    | GeoPositionCoords                                         | 118        |
| <b>10.1.2.6.9</b>  | <b>Liste des retours</b>                                  | <b>118</b> |
|                    | Retour http pour les méthodes de récupérations des métas  | 118        |
|                    | Retour http pour les méthodes de récupérations des photos | 118        |
| <b>10.1.2.6.10</b> | <b>Types de photos attendus</b>                           | <b>119</b> |
| <b>10.1.2.6.11</b> | <b>Cadrage des photos</b>                                 | <b>119</b> |
| 10.1.2.7           | Notification de reprovisionnement                         | 120        |
| 10.1.2.8           | CR de MAD Ligne                                           | 125        |
| 10.1.2.9           | Notification de raccordement KO                           | 127        |
| 10.1.2.10          | CR MES                                                    | 128        |
| 10.1.2.11          | CMD ANNULATION                                            | 129        |
| 10.1.2.12          | CR CMD ANNULATION                                         | 130        |
| 10.1.2.13          | Mess_OI_Cmd_Acces                                         | 131        |
| 10.1.3             | Notif écrasement                                          | 131        |
| <b>10.2</b>        | <b>Mode Location</b>                                      | <b>132</b> |
| <b>11</b>          | <b>Flux SAV</b>                                           | <b>133</b> |
| <b>12</b>          | <b>Webservice TP/DERCO</b>                                | <b>133</b> |
| <b>12.1</b>        | <b>Généralités</b>                                        | <b>134</b> |
| 12.1.1             | Maille et données restituées                              | 134        |
| 12.1.2             | Modalités de recherche                                    | 135        |
| 12.1.3             | Méthode getInfoTravauxFTTH                                | 135        |
|                    | Description des paramètres d'entrée                       | 135        |
|                    | Contenu de l'entête                                       | 136        |
|                    | Contenu du corps                                          | 136        |
|                    | Description de la réponse                                 | 137        |
| 12.2               | Gestion des erreurs                                       | 140        |

# 1 Préambule

Cette annexe décrit les règles génériques sur le processus de mise à disposition et raccordement de PM, de commande d'accès fibre et de raccordement client, par les opérateurs FTTH tiers ayant qualité d'Opérateur Commercial (ou ci-après « OC ») auprès de l'OI.

Pour échanger avec l'OI, tout opérateur FTTH doit se conformer à l'utilisation des flux en vigueur, en respectant strictement les formats, nommage et conditions décrits au sein du présent document.

Cette annexe a également pour objet de décrire les protocoles d'échanges utilisés pour suivre la mise en œuvre des éléments constitutifs du réseau de l'Opérateur en vue du raccordement des Lignes FTTH :

- au PM,
- ou au PRDM si l'Opérateur a opté pour du Raccordement au PRDM.

## **Raccordement au Point de Raccordement Distant Mutualisé (ou PRDM)**

### **Processus de base**

Dans le cadre du Raccordement au PRDM, l'Opérateur doit passer 2 types de commandes :

- Une commande de Câble Opérateur au PRDM,
- Plusieurs commandes de lien PRDM-PM.

Les informations requises par l'OI, mais aussi fournies à l'Opérateur en retour sont récapitulées dans les 2 formulaires ci-après.

Une contrainte initiale est imposée pour chacun des 2 types de commandes :

- Pour une commande de Câble Opérateur au PRDM, celui-ci doit être à l'Etat « en déploiement » ou « déployé »,
- Pour une commande de lien PRDM - PM, le PM doit être à l'état « en déploiement » ou « déployé » ET la tête du câble Opérateur de Raccordement au PRDM posée et repérée.

### **Evolution des processus**

Le processus de commande de lien PRDM – PM est destiné à évoluer vers le principe de flux normé inter-opérateur, par voie électronique. Ceci sera implémenté début 2022 conjointement par l'OI et l'Opérateur.

Une solution transitoire a été présentée par l'OI à l'ensemble des Opérateurs Commerciaux sous la forme d'un portail Web de commande (OC2) selon les modalités ci-dessous indiquées.

## a) Commande de câble de pénétration

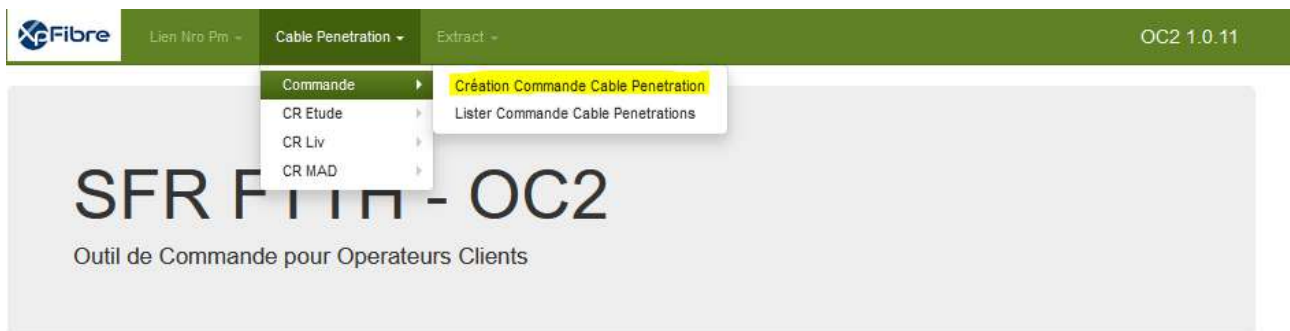
La Commande de raccordement de « Câble Opérateur au PRDM » est adressée soit par une saisie manuelle sur le portail Web de commande OC2 à l'url ci-dessous, soit par échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M) par l'OC à l'OI.

Url OC2: <http://oc2.sfr-ftth.net/login>

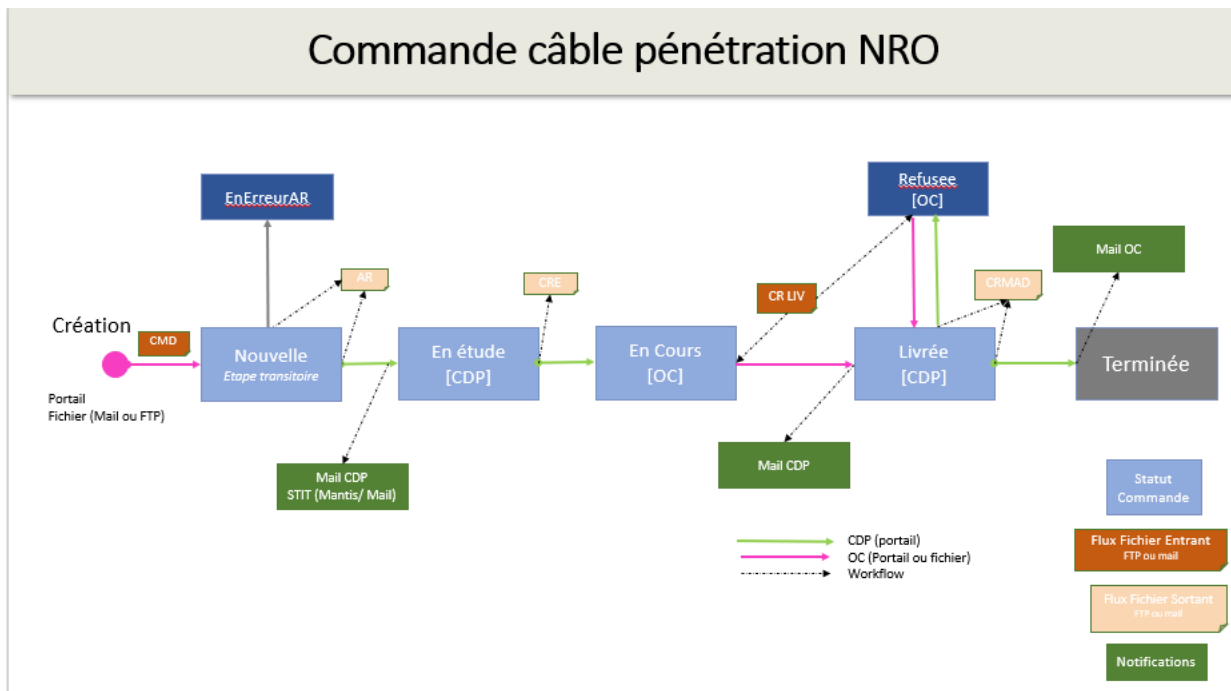
- Dans le cas d'une commande de câble de pénétration via le portail OC2 :

Un compte utilisateur sera fourni par l'OI à l'OC afin qu'il puisse saisir ses commandes

Capture Portail OC2 :



Flux de commande de pénétration au NRO/PRDM :





- Dans le cas d'une commande de câble de pénétration via flux M2M :

La commande doit être transmise en respectant la « STI câble de pénétration NRO » au format M2M.

**IMPORTANT** : toute commande incomplète ne pourra pas être prise en compte, tout bon de commande incomplet ne pourra pas être pris en compte.



STI Xp Fibre  
 Commande Cable de

## b) Commande de raccordement de lien « PRDM-PM »

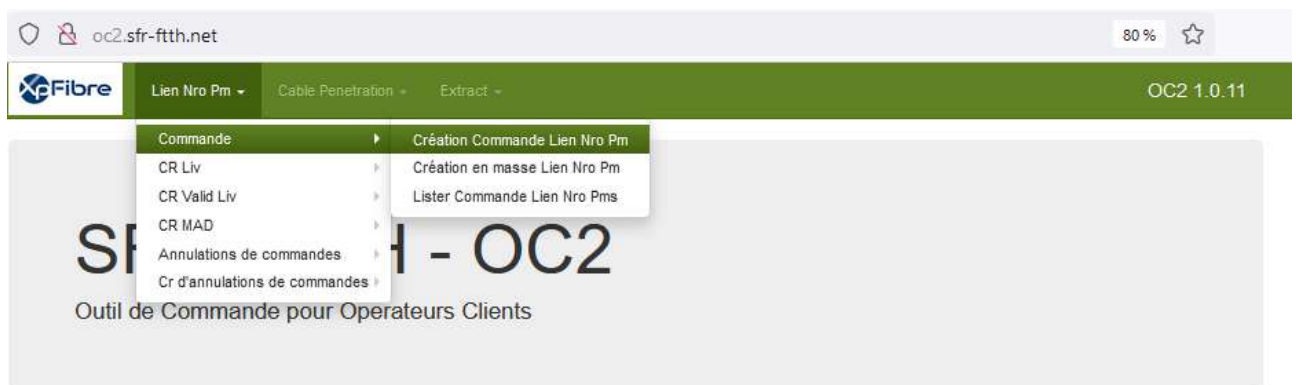
La Commande de raccordement de lien « PRDM-PM » est adressée soit par une saisie manuelle sur le portail Web de commande OC2 à l'URL ci-dessous, soit par échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M) par l'OC à l'OI.

Url OC2: <http://oc2.sfr-ftth.net/login>

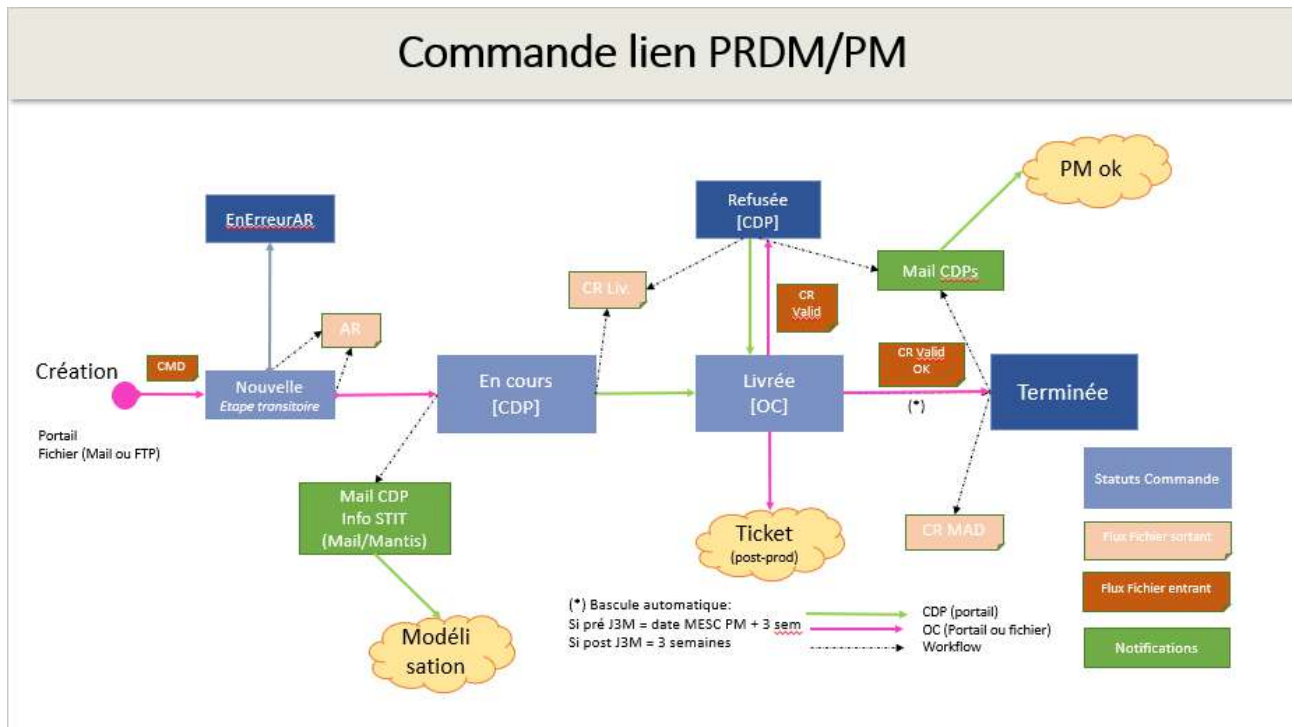
- Dans le cas d'une commande de lien PRDM-PM via le portail OC2 :

Un compte utilisateur sera fourni par l'OI à l'OC afin qu'il puisse saisir ses commandes

### Capture Portail OC2 :



## Flux de commande de pénétration de lien PRDM-PM :



- Dans le cas d'une commande de câble de lien PRDM-PM via flux M2M :

La commande doit être transmise en respectant la « STI lien PRDM-PM » au format M2M.

**IMPORTANT** : toute commande incomplète ne pourra pas être prise en compte, tout bon de commande incomplet ne pourra pas être pris en compte.



STI XpFibre  
commande Lien PRD

## 1.1 Principes généraux

### 1.1.1.1 Format de fichier

Les fichiers sont émis au format \*.CSV, norme UTF-8 en respectant les règles suivantes :

- Ils comportent de façon obligatoire un entête contenant le nom des champs utilisés,
- L'entête et les données respectent l'ordre des champs tels que définis,
- Les données contenues dans les fichiers respectent les formats définis,

- Les caractères spéciaux (inclus accents) sont proscrits, tant au niveau des données que des entêtes et nommages de fichiers.

#### **1.1.1.2 Version protocolaire**

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés au déploiement et la disposition de points de mutualisation est le protocole PM V3.1.

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés à la commande et la réalisation de l'accès d'un client FTTH est le protocole Accès V1.4 en mode « STOC ».

Le protocole régissant les échanges SAV est le protocole SAV V3.0, hormis durant la période d'instanciation d'un nouveau signataire de l'offre d'accès l'OI.

Ces protocoles sont ceux définis par le groupe Interop'Fibre.

#### **1.1.1.3 Modalité d'échanges de fichier**

Les échanges se font par FTP à la condition que les conditions préalables d'établissement de flux aient été réunies. A cet effet, il convient que l'Opérateur Commercial signe le contrat de conformité aux exigences de sécurité pour l'accès réciproque au réseau interne de l'OI et de l'OC pour les échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M).

Le service d'éligibilité structure Maia, ainsi que le service de prise de rendez-vous de raccordement E-RDV, sont mis à disposition sous la forme de WebServices. L'utilisation de chacun de ces services est régie par un contrat spécifique, complémentaire au Contrat d'accès.

#### **1.1.1.4 Nombre de commandes par fichier**

Pour la partie « Commande PM » :

- A un fichier correspond une et une seule commande,
- Les fichiers contenant plus d'une instance de commande seront rejetés par le SI l'OI

Pour la partie « Commande d'accès fibre » :

- A un fichier correspond de 1 à N commandes.

#### **1.1.1.5 Légende du nommage de fichier**

- codeOI : XXXX

## 1.2 Flux

Les SI l'OI autorisent :

- Deux modes de commande PM : cofinancement et unitaire (locatif),
- Et un mode de commande d'accès : unitaire (distinguant les typologies cofinancement et location).

### 1.2.1.1 Flux IPE

Le premier flux est la publication par l'OI du fichier d'informations préalables enrichies (nommé « IPE » par la suite).

### 1.2.1.2 Flux CPN

Sans objet.

### 1.2.1.3 Flux Commande PM

Dans le cadre de la procédure de cofinancement, le flux de commande de PM se déroule selon les principes génériques suivants :

- Publication par l'OI des notifications de mise à disposition des PM (nommés « CR MAD » par la suite),
- Gestion de l'adduction par l'OC,
- Publication par l'OI de CR MAJ PM si évolution de la zone arrière du PM.

Dans le cadre de la commande unitaire de PM, hors cofinancement, le flux de commande de PM nominal se déroule selon les principes suivants :

- Commande par l'OC des PM en mode unitaire,
- Publication par l'OI de CR MAD PM,
- Gestion de l'adduction par l'OC,
- Publication par l'OI de CR MAJ PM en cas d'évolution de la zone arrière du PM.

#### **1.2.1.4 Flux Commande accès fibre**

Dans le cadre de la commande de fibres, le flux de commande d'accès se déroule selon les principes suivants :

**a. En mode sous-traitance du raccordement client final à l'opérateur commercial (MODE STOC)**

- Envoi par l'OC d'une commande d'accès à une ligne FTTH,
- Envoi par l'OI d'un accusé de réception de commande validant la conformité de la commande et sa prise en compte,
- Attribution d'une ligne FTTH par l'OI et livraison des informations techniques de la ligne, contenant notamment la route optique,
- Envoi par l'OI d'une commande de la réalisation du raccordement palier par l'OC (nommée CMD STOC par la suite),
- Raccordement palier par l'OC,
- Envoi par l'OC d'un compte rendu de raccordement palier (nommé CR STOC par la suite),
- Envoi par l'OI d'une notification de la mise à disposition de la ligne à l'OC (nommé CR MAD par la suite),
- Envoi par l'OC d'une notification de mise en service client.

**b. En mode réalisation du raccordement client final par l'OI (MODE OI)**

- Demande de créneau de Rendez-vous via le service « E-RDV » mis à disposition par l'OI,
- Réservation d'un créneau de Rendez-vous via le service « E-RDV »,
- Envoi par l'OC d'une commande d'accès à une ligne FTTH,
- Envoi par l'OI d'un accusé de réception de commande validant la conformité de la commande et sa prise en compte,
- Attribution d'une ligne FTTH par l'OI et livraison des informations techniques de la ligne, contenant notamment la route optique,
- Raccordement palier du client final par l'OI,
- Envoi éventuel par l'OI d'une notification d'échec de raccordement,
- Envoi par l'OI d'une notification de la mise à disposition de la ligne à l'OC (nommé CR MAD par la suite),

- Envoi éventuel d'une notification de raccordement KO par l'OC,
- Envoi par l'OC d'une notification de mise en service client.

## 2 FLUX IPE

### 2.1 Mode cofinancement

#### 2.1.1.1 Périmètre

Les données concernent les immeubles collectifs pour lesquels l'OI a signé une convention avec le gestionnaire d'immeuble, les bâtiments individuels (ou pavillons) en cours de déploiement, ainsi que les adresses cibles (immeubles non encore signés par l'OI mais identifiés dans la zone arrière du PM considéré). Chaque publication contient l'ensemble des données à jour à la date de publication.

#### 2.1.1.2 Fréquence

Les IPE sont publiées par l'OI, selon un rythme quotidien.

#### 2.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l'offre de référence l'OI d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des IPE du parc d'immeubles l'OI auquel il a droit.

#### 2.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l'OI.

#### 2.1.1.5 Règles

L'IPE s'articule autour de la donnée ID immeuble. Il apparaît dans le champ « IdentifiantImmeuble ».

Le champ de réserve « RaccordementLong » est utilisé pour communiquer l'information RAL qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve7 » est utilisé pour communiquer la « distance PBO-PTO » en cas de RAL. Il s'agit d'un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

#### 2.1.1.6 Données

Nomenclature des fichiers pour le parc l'OI en ZMD :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_IPEZMD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                               | Format                                                                                                    | Présence |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| IdentifiantImmeuble                  | Alphanumérique - 30 caractères max                                                                        | O        |
| CodeVoieRivoliImmeuble               | Alphanumérique - 4 caractères                                                                             | F        |
| CodeInseeImmeuble                    | Alphanumérique - 5 caractères                                                                             | O        |
| CodePostalImmeuble                   | Numérique - 5 caractères                                                                                  | O        |
| CommuneImmeuble                      | Alphanumérique                                                                                            | O        |
| CodeAdresseImmeuble                  | Alphanumérique - 10 caractères                                                                            | C        |
| TypeVoieImmeuble                     | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| NomVoieImmeuble                      | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| NumeroVoieImmeuble                   | Numérique - 10 caractères maximum                                                                         | C        |
| ComplementNumeroVoieImmeuble         | Valeurs possibles : [ A – Z ]                                                                             | F        |
| BatimentImmeuble                     | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| NombreLogementsAdresseIPE            | Numérique - 5 caractères                                                                                  | O        |
| EtatImmeuble                         | CIBLE/RACCORDABLE DEMANDE /RAD EN COURS DE DEPLOIEMENT/ SIGNE/ EN COURS DE DEPLOIEMENT/ DEPLOYE/ABANDONNE | O        |
| DateSignatureConvention              | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                              | C        |
| GestionnaireImmeuble                 | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| CodePostalGestionnaire               | Numérique - 5 caractères                                                                                  | C        |
| CommuneGestionnaire                  | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| TypeVoieGestionnaire                 | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| NomVoieGestionnaire                  | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| NumeroVoieGestionnaire               | Numérique - 10 caractères maximum                                                                         | C        |
| ComplementNumeroVoieGestionnaire     | Valeurs possibles : [ A – Z ]                                                                             | F        |
| CodeAdresseGestionnaire              | Alphanumérique - 10 caractères                                                                            | F        |
| SiretGestionnaire                    | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| DateCablageAdresse                   | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                              | C        |
| DateDerniereModification             | Numérique au format AAAAMMJJHHMM                                                                          | O        |
| ReferencePM                          | Alphanumérique - 20 caractères max                                                                        | O        |
| EtatPM                               | PLANIFIE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE                                                        | C        |
| DateInstallationPM                   | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                              | C        |
| TypeEmplacementPM                    | Alphanumérique                                                                                            | O        |
| CommentairePM                        | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| CapaciteMaxPM                        | Numérique                                                                                                 | C        |
| CodeVoieRivoliPM                     | Alphanumérique - 4 caractères                                                                             | F        |
| CodeInseePM                          | Alphanumérique - 5 caractères                                                                             | C        |
| CodePostalPM                         | Numérique - 5 caractères                                                                                  | C        |
| CommunePM                            | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| CodeAdressePM                        | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| TypeVoiePM                           | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| NomVoiePM                            | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| NumeroVoiePM                         | Numérique - 10 caractères maximum                                                                         | C        |
| ComplementNumeroVoiePM               | Valeurs possibles : [ A – Z ]                                                                             | F        |
| BatimentPM                           | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| TypeIngenierie                       | Alphanumérique                                                                                            | C        |
| FibreDedieeLibre                     | O/N                                                                                                       | F        |
| NombreLogementsPM                    | Numérique - 5 caractères                                                                                  | C        |
| NombreColonnesMontantesPM            | Numérique - 5 caractères                                                                                  | F        |
| DateMiseEnServiceCommercialePM       | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                              | C        |
| ReferenceConsultationNative          | Alphanumérique                                                                                            | F        |
| NombrePMTechniques                   | Numérique                                                                                                 | O        |
| TypeImmeuble                         | PAVILLON/IMMEUBLE                                                                                         | O        |
| TypeProjectionGeographique           | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06                                                         | O        |
| CoordonneePMX                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères                                               | C        |
| CoordonneePMY                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères                                               | C        |
| CoordonneeImmeubleX                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères                                               | O        |
| CoordonneeImmeubleY                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères                                               | O        |
| EmplacementActifDisponible           | O/N                                                                                                       | O        |
| QualiteAdressePM                     | PRECISE/APPROXIMATIVE                                                                                     | O        |
| DatePremiereMADPM                    | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                              | C        |
| AccordGestionnaireImmeubleNecessaire | O/N                                                                                                       | O        |



|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| TypeZone                             | Numérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | O |
| DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble | Numérique - format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | C |
| ImmeubleNeuf                         | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | F |
| DatePrevLivraisonImmeubleNeuf        | Numérique - format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | F |
| BrassagePMOI                         | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | F |
| ReferenceConsultation                | Alphanumérique - 50 caractères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C |
| CodeHexacleVoie                      | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | F |
| CodeBAN                              | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | F |
| ChampReserve1                        | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | F |
| ChampReserve2                        | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | F |
| RaccordementLong                     | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C |
| DateDebutAcceptationCmdAcces         | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C |
| DateDebutFournitureCRCmdAcces        | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C |
| CodeOI                               | Alphanumérique - 2 caractères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | O |
| ReferencePRDM                        | Alphanumérique - 20 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | C |
| ReferenceLienPMPRDM                  | Alphanumérique - 50 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | C |
| LongueurLigneImmeuble                | Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | C |
| ReferencePBO                         | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | O |
| DateMADPBO                           | Alphanumérique composé d'une ou plusieurs dates au format AAAAMMJJ pouvant être séparé par des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C |
| NombrelogementsPBO                   | Alphanumérique (valeurs numériques entières séparées éventuellement par un pipe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C |
| NombreLogementsMadPM                 | Numérique - 5 caractères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C |
| EtatZAPM                             | CIBLE<br>POTENTIELLE PROGRAMMEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C |
| DateZAPMCible                        | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C |
| SusceptibleRaccordableDemande        | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | O |
| TypePBO                              | IMMEUBLE APPARENT/ IMMEUBLE GAINTECHNIQUE/ IMMEUBLE COLONNE MONTANTE/ IMMEUBLE ARMOIRE/ IMMEUBLE/ CHAMBRE SOUTERRAIN/ CHAMBRE GALERIE/ CHAMBRE CONDUITE/ CHAMBRE EGOUT/ CHAMBRE PLEINE TERRE/ CHAMBRE CANIVEAU/ CHAMBRE TROTTOIR/ CHAMBRE CHAUSSEE/ CHAMBRE DOMAINE PRIVE/ CHAMBRE BORNE/ CHAMBRE/ AERIEN POTEAU ENEDIS/ AERIEN POTEAU ORANGE/ AERIEN POTEAU DOMAINE PRIVE/ AERIEN/ FACADE COTE RUE/ FACADE COTE COUR/ FACADE/ INGENIERIE SANS PBO/ INDETERMINE                                                                   | C |
| TypeRaccoPBPTO                       | IMMEUBLE GOULOTTE OU APPARENT/ COLONNE MONTANTE/ INFRASTRUCTURE ORANGE/ INTERNE BATIMENT/ IMMEUBLE/ SOUTERRAIN/ SOUTERRAIN JUSQU AU DOMAINE PRIVE/ SOUTERRAIN JUSQU A L ABONNE/ GALERIE/ CONDUITE/ EGOUT/ PLEINE TERRE/ CANIVEAU/ AERIEN/ AERIEN AVEC VEGETATION/ AERIEN AVEC SURPLOMB TIERS/ AERIEN ENEDIS/ AERIEN ORANGE/ FACADE/ FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS/ FACADE GOULOTTE OU APPARENT / AEROSOUTERRAIN/ AEROSOUTERRAIN ENEDIS/ AEROSOUTERRAIN ORANGE/ DESSERTE INTERNE NON EXPLOITEE/ CABLAGE PRSM/ INDETERMINE          | C |
| ConditionsSyndic                     | Alphanumérique - 100 caractères maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | F |
| SupportInfraFTTE                     | SANS OBJET<br>PB MUTUALISE<br>PB SPECIFIQUE<br>PB MUTUALISE ET PB SPECIFIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | F |
| EtatImmeublePBSpecifique             | PLANIFIE<br>DEPLOYABLE<br>EN COURS DE DEPLOIEMENT<br>DEPLOYE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | C |
| BlocageEligibilite                   | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C |
| MotifBlocage                         | PROBLEME D ADDUCTION EN PARTIE PRIVATIVE/ PROBLEME D ACCES/ PROBLEME PASSAGE EN PARTIE PRIVATIVE/ RECLAMATION SUR TRAVAUX/ AUTORISATION NECESSAIRE POUR PASSAGE EN APPARENT/ DTA ABSENT/ AUTORISATION NECESSAIRE POUR POSE DE GOULOTTES/ PROBLEME D ADDUCTION EN PARTIE PUBLIQUE/ ATTENTE DESATURATION/ PROBLEME D APPUI AERIEN ORANGE/ PROBLEME D APPUI AERIEN ENEDIS/ PROBLEME DE PASSAGE EN FACADE/ INCOHERENCE SI/ REAMENAGEMENT DE RESEAU/ MUTUALISATION AU PMI IMPOSSIBLE/ DEGRADATION/ ETUDES ET TRAVAUX A REPENDRE/ AUTRE | C |
| DatePrevisionnelleDeDeblocage        | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | F |

|                             |                |   |
|-----------------------------|----------------|---|
| DateDebutBlocageEligibilite | AAAAMMJJ       | C |
| ChampReserve3               | Alphanumerique | F |
| ChampReserve4               | Alphanumerique | F |
| ChampReserve5               | Alphanumerique | F |
| ChampReserve6               | Alphanumerique | F |
| ChampReserve7               | Alphanumerique | F |

- Légende :**
- P = mise à jour possible
  - Champ vide = interdit
  - O = obligatoire a minima à cette étape-là
  - F = facultatif
  - C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d’informations

### 3 DELTA IPE

#### 3.1.1.1 Périmètre

Les fichiers de notification des changements d’IPE (ou Delta IPE) contiennent les lignes du fichier IPE ayant été modifiées entre le fichier IPE du jour et le fichier IPE de la veille.

#### 3.1.1.2 Fréquence

Les fichiers Delta IPE sont publiés par l’OI, selon un rythme quotidien.

#### 3.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l’offre de référence l’OI d’accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta IPE l’OI auquel il a droit.

#### 3.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l’OI.

#### 3.1.1.5 Règles

Les fichiers Delta IPE font office de notification d’ajout de ligne dans le fichier, de modification de lignes ou de suppression de lignes dans les fichiers IPE.  
Les fichiers Delta IPE sont des extraits des IPE ne contenant que les lignes ajoutées, modifiées ou supprimées à J-1 calendaire.

Le champ de réserve « RaccordementLong » est utilisé pour communiquer l’information RAL qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve7 » est utilisé pour communiquer la « distance PBO-PTO » en cas de RAL. Il s’agit d’un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

3.1.1.6 Données

refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_PM\_DeltaIPEZMD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

Le format est identique au format IPE avec une colonne supplémentaire précisant le type de modification :

|                  |                              |   |
|------------------|------------------------------|---|
| TypeModification | CREATION / MAJ / SUPPRESSION | O |
|------------------|------------------------------|---|

## 4 HISTO IPE

### 4.1.1.1 Périmètre

Les fichiers d'historique IPE (ou Histo IPE) permettent aux OC de consulter l'historique et la justification des changements ayant eu lieu sur les fichiers IPE sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

### 4.1.1.2 Fréquence

Les Histos IPE sont publiés par l'OI, selon un rythme quotidien.

### 4.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur FTTH ayant souscrit à l'offre de référence l'OI d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des Histos IPE l'OI auquel il a droit.

### 4.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l'OI.

### 4.1.1.5 Règles

Les fichiers Histos IPE sont une concaténation des fichiers deltas sur 6 mois glissants : ils rassemblent dans un même fichier le contenu de chaque fichier Delta émis sur les 6 derniers mois par l'opérateur d'immeuble, (toutes les lignes des 6 derniers mois de fichiers Delta) et chaque ligne du fichier mentionne une raison de modification.

Le champ de réserve « RaccordementLong » est utilisé pour communiquer l’information RAL qui prendra une des deux valeurs « O » ou « N ». Ce champ sera renseigné si EtatImmeuble = DEPLOYE.

Le champ de réserve « ChampReserve7 » est utilisé pour communiquer la « distance PBO-PTO » en cas de RAL. Il s’agit d’un champ facultatif de type numérique, décimal séparé par un point ou une virgule.

#### 4.1.1.6 Données

refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_PM\_HistoIPEZMD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.zip

Le format est identique au delta IPE avec une colonne supplémentaire précisant la cause de la modification :

| Donnée             | Format                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Présence |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| RaisonModification | Liste de valeurs :<br>CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE<br>DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE<br>ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE<br>ABANDON IMMEUBLE<br>CREATION IMMEUBLE<br>MAJ HEXACLE<br>RATTACHEMENT PM<br>CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM<br>ERREUR REFERENCE PM<br>ABANDON PM<br>ERREUR CAPACITE PM<br>EXTENSION CAPACITE PM<br>ERREUR ADRESSE PM<br>CHANGEMENT ADRESSE PM<br>ERREUR COORDONNEES PM<br>CHANGEMENT TYPE PROJECTION<br>RATTACHEMENT PRDM<br>CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM<br>ERREUR REFERENCE PRDM<br>ABANDON PRDM<br>AJOUT LIEN PMPRDM<br>ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM<br>AJOUT PBO<br>ERREUR REFERENCE PBO<br>CHANGEMENT RATTACHEMENT PBO<br>ERREUR ADRESSE PRDM | C        |

|  |                                                                                                      |  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | CHANGEMENT ADRESSE PRDM<br>ERREUR COORDONNEES PRDM<br>CHANGEMENT DATE MISE EN SERVICE<br>COMMERCIALE |  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## 5 CPN

### 5.1.1.1 Périmètre

Les fichiers Le fichier CPN (Correspondance PM-NRO ou PM-PRDM) contient les informations sur le réseau de collecte associé aux PM de l'OI.

Pour chaque PM, le fichier définit son type et la liste des PRDM associés et leur type.

Il est possible pour un OI A de publier des correspondances PM-PRDM entre un PM d'un OI B différent vers un PRDM appartenant à l'OI A.

### 5.1.1.2 Fréquence

Le fichier CPN est généré et mis à disposition des opérateurs commerciaux sur une plateforme à J+1 de tout changement d'une de ses lignes (ajout, suppression, modification).

### 5.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l'offre de référence l'OI d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers CPN auquel il a droit.

#### 5.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l’OI.

#### 5.1.1.5 Règles

Les informations du fichier CPN apparaissent quand la référence PM apparaît dans l’IPE si un lien PM-PRDM et un PRDM sont proposés (obligatoire si le PM est extérieur et fait moins de mille lignes).

Dans ce cas, le PM a fait l’objet d’une consultation et à la fin de la consultation, il est simultanément intégré dans l’IPE et dans le CPN.

#### 5.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers CPN pour le parc l’OI en ZMD :

refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_CPN\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Contenu des fichiers CPN :

| Donnée        | Format                             | Présence | Commentaires                                                                                                          |
|---------------|------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CodeOI        | Alphanumérique - 2 caractères      | O        | Code OI tel que défini dans la liste ARCEP                                                                            |
| ReferencePM   | Alphanumérique - 20 caractères max | O        | Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire                                            |
| ReferencePRDM | Alphanumérique - 20 caractères max | O        | Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité. |

|                       |                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceLienPMPRDM   | Alphanumérique - 50 caractères max                                            | C | Reference du lien PM-PRDM de l'OI<br>Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements                                                                                                                                              |
| ReferenceConsultation | Alphanumérique - 50 caractères max                                            | O | Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DateMADPRDM           | Numérique au format AAAAMMJJ                                                  | C | Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires)<br><br>Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE |
| DateMADLienPMPRDM     | Numérique au format AAAAMMJJ                                                  | C | Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables<br><br>Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE                                |
| EtatPRDM              | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE } | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| EtatLienPMPRDM        | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE } | C | Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| EtatPM                | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE                                   | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



|                                |                                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TypeSitePRDM                   | Alphanumérique                                              | F | Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CodeINSEEPDRM                  | Alphanumérique - 5 caractères                               | O | Code insee de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CodePostalPRDM                 | Numérique - 5 caractères                                    | O | Code postal de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CommunePRDM                    | Alphanumérique                                              | O | Nom de la commune de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TypeVoiePRDM                   | Alphanumérique                                              | F | Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NomVoiePRDM                    | Alphanumérique                                              | F | Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NumeroVoiePRDM                 | Numérique - 5 caractères maximum                            | F | Numéro de la voie de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ComplementVoiePRDM             | Valeurs possibles : [ A - Z ]                               | F | Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TypeProjectionGeographiquePRDM | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06           | O | <p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé.<br/>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation</p> <p>Explication des valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RGF93 (Lambert93) = métropole</li> <li>- WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique</li> <li>- RGFG95 (UTM 22N) = Guyane</li> <li>- RGR92 (UTM 40S) = Réunion</li> <li>- RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte</li> <li>- RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon</li> </ul> |
| CoordonneePRDMX                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées X du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CoordonneePRDMY                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées Y du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NombreLogementsMiniPMZAPRDM    | Numérique                                                   | O | Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                              |                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NombreFibresOuvertesLien     | Numérique                                               | C | Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| LongueurLienPMPRDM           | Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point | C | Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| InformationsRaccordementPRDM | Alphanumérique                                          | O | Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ChampReserve                 | Alphanumérique                                          | F | Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| DateDerniereModification     | Numérique au format AAAAMMJJHHMM                        | O | Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification. En cas de première publication dans le fichier CPN, la date affichée est la date de création de la ligne dans le fichier.<br>Pour les PM déjà publiés dans le CPN avant la mise en œuvre de la décision ARCEP, et tant que la ligne n'est pas modifiée, l'OI renseigne le champ selon les règles suivantes :<br>- Date de mise à disposition du PM<br>- Si le PM n'a pas été mis à disposition et a fait l'objet d'une consultation date de fin de consultation<br>- Dans le cas où l'opérateur ne connaîtrait pas les dates précitées, la date renseignée pourra être le 01/01/1970 |
| Commentaire                  | Alphanumérique                                          | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### Légende :

- O = obligatoire a minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

## 6 DELTA CPN

### 6.1.1.1 Périmètre

Les fichiers delta CPN permettent aux OC d'identifier les deltas ayant eu lieu sur les fichiers CPN pour décider d'intégrer le fichier CPN du jour ou de se synchroniser sur la base du fichier delta CPN. Le fichier delta CPN fait office de notification d'ajout de lignes, de modification de lignes, de suppression de lignes dans le fichier CPN.

Le fichier delta CPN est un extrait du fichier CPN ne contenant que les lignes ajoutées, modifiées ou supprimées à J-1 calendaire.

### 6.1.1.2 Fréquence

Un seul fichier par type envoyé tous les jours calendaires (365 jours par an) et contenant les deltas de la veille

Le fichier est envoyé même s'il est vide car cela permet à l'OC d'éviter en cas d'absence de delta de ne pas savoir s'il s'agit d'un bug ou d'une situation nominale. Dans ce cas, le fichier ne contient qu'une seule ligne : la ligne d'entête.

En nominal, un seul fichier est envoyé par jour.

En cas de problème technique rendant impossible l'envoi du fichier pendant toute la journée (exemple opérations de maintenance), le delta est envoyé quand le problème est réparé. Le fichier delta du jour de reprise incluant tous les deltas depuis le début de l'indisponibilité.

### 6.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l’offre de référence l’OI d’accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta CPN auquel il a droit.

### 6.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l’OI.

### 6.1.1.5 Règles

Le fichier Delta CPN contient une ligne par ReferencePM : en cas de modifications multiples sur une journée, le fichier delta les prend en compte sur une seule ligne.

### 6.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers Delta CPN pour le parc l’OI en ZMD :

refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_DeltaCPN\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Contenu des fichiers Delta CPN :

| Donnée        | Format                             | Présence | Commentaires                                                                                                          |
|---------------|------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CodeOI        | Alphanumérique - 2 caractères      | O        | Code OI tel que défini dans la liste ARCEP                                                                            |
| ReferencePM   | Alphanumérique - 20 caractères max | O        | Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire                                            |
| ReferencePRDM | Alphanumérique - 20 caractères max | O        | Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité. |

|                       |                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceLienPMPRDM   | Alphanumérique - 50 caractères max                                            | C | Reference du lien PM-PRDM de l'OI<br>Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements                                                                                                                                              |
| ReferenceConsultation | Alphanumérique - 50 caractères max                                            | O | Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DateMADPRDM           | Numérique au format AAAAMMJJ                                                  | C | Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires)<br><br>Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE |
| DateMADLienPMPRDM     | Numérique au format AAAAMMJJ                                                  | C | Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables<br><br>Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE                                |
| EtatPRDM              | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE } | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| EtatLienPMPRDM        | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE } | C | Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| EtatPM                | Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE                                   | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                |                                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE}                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TypeSitePRDM                   | Alphanumérique                                              | F | Type de PRDM. Exemple de valeurs : Shelter hors NRO, Armoire hors NRO, NRO armoire, NRO shelter, NRO bâtiment...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CodeINSEEPDRM                  | Alphanumérique - 5 caractères                               | O | Code insee de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CodePostalPRDM                 | Numérique - 5 caractères                                    | O | Code postal de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CommunePRDM                    | Alphanumérique                                              | O | Nom de la commune de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TypeVoiePRDM                   | Alphanumérique                                              | F | Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NomVoiePRDM                    | Alphanumérique                                              | F | Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NumeroVoiePRDM                 | Numérique - 5 caractères maximum                            | F | Numéro de la voie de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ComplementVoiePRDM             | Valeurs possibles : [ A - Z ]                               | F | Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TypeProjectionGeographiquePRDM | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06           | O | <p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé.<br/>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation</p> <p>Explication des valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RGF93 (Lambert93) = métropole</li> <li>- WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique</li> <li>- RGFG95 (UTM 22N) = Guyane</li> <li>- RGR92 (UTM 40S) = Réunion</li> <li>- RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte</li> <li>- RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon</li> </ul> |
| CoordonneePRDMX                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées X du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CoordonneePRDMY                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées Y du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NombreLogementsMiniPMZAPRDM    | Numérique                                                   | O | Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                              |                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NombreFibresOuvertesLien     | Numérique                                               | C | Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM    |
| LongueurLienPMPRDM           | Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point | C | Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres avec 2 chiffres après la virgule ou le point.<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                          |
| InformationsRaccordementPRDM | Alphanumérique                                          | O | Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.            |
| ChampReserve                 | Alphanumérique                                          | F | Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD                                                                                                                                                                    |
| DateDerniereModification     | Numérique au format AAAAMMJJHHMM                        | O | Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.                                                                                                                                                   |
| Commentaire                  | Alphanumérique                                          | F |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| TypeModification             | CREATION / MAJ / SUPPRESSION                            | O | Champ permettant d'indiquer dans les fichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN. |

### Légende :

- O = obligatoire a minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

## 7 HISTO CPN

### 7.1.1.1 Périmètre

Les fichiers d'historique permettent aux opérateurs commerciaux de consulter l'historique des changements structurant ayant eu lieu sur les fichiers CPN sur les 6 derniers mois conformément à la réglementation.

### 7.1.1.2 Fréquence

Un fichier Historique CPN est mis à disposition tous les jours calendaires (365 jours par an) et cumulant 6 mois de fichiers delta.

Le fichier est mis à jour quotidiennement, même si le fichier delta du jour est vide. Les deltas antérieurs à 6 mois sont alors supprimés.

### 7.1.1.3 Destinataires

Tout opérateur commercial ayant souscrit à l'offre de référence l'OI d'accès aux immeubles FTTH sera destinataire des fichiers Delta CPN auquel il a droit.

Ce type de fichier n'est pas personnalisé par opérateur commercial.

### 7.1.1.4 Mise à disposition

Chaque opérateur commercial sera responsable de la récupération des données mises à disposition par l'OI.



#### 7.1.1.5 Règles

Les champs des fichiers historiques CPN sont identiques aux fichiers DeltaCPN avec en plus l'intégration d'un champ RaisonModification permettant de qualifier les raisons de changements.

Les champs dont la raison de la modification doit être historisée sont ceux pour lesquels la colonne « ObligationHistorisationRaison » possède la valeur « OUI ».

Les fichiers Histo CPN correspondent à :

- Une concaténation des fichiers delta sur 6 mois glissants (toutes les lignes des 6 derniers mois de fichiers delta),
- Enrichis d'un champ « Raison de la modification », valorisé uniquement sur les cas de modifications ayant eu lieu sur une des valeurs listées dans le fichier (colonne ObligationHistorisationRaison).

Même maille que les fichiers delta, les fichiers historiques CPN étant une concaténation des fichiers deltas CPN :

- Cumul des lignes de delta de références PM pour le fichier historique CPN

Contrairement aux fichiers CPN et deltas CPN, les mêmes références PM peuvent être répétés dans les fichiers historiques (autant de fois que d'apparition dans les fichiers deltas sur la période de 6 mois).

Les lignes des fichiers historiques CPN apparaissent dès lors qu'elles sont apparues dans un fichier delta sur les 6 derniers mois.

En nominal, un seul fichier par jour est mis à disposition et écrase le fichier précédent.

En cas de problème technique rendant impossible la mise à disposition du fichier pendant toute la journée (exemple opérations de maintenance), l'historique n'est pas mis à disposition le jour du problème technique et est perdu. Quand le problème est réparé, le fichier historique du jour est généré.

### 7.1.1.6 Données

Nomenclature de nommage des fichiers Histo CPN pour le parc l'OI en ZMD :

refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_HistoCPN\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv

Contenu des fichiers Histo CPN :

| Donnée                | Format                             | Pré<br>s<br>e<br>n<br>c<br>e | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ObligationHistorisati<br>onRaison | Valeurs de<br>la raison |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| CodeOI                | Alphanumérique - 2 caractères      | O                            | Code OI tel que défini dans la liste ARCEP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                   |                         |
| ReferencePM           | Alphanumérique - 20 caractères max | O                            | Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | OUI                               |                         |
| ReferencePRDM         | Alphanumérique - 20 caractères max | O                            | Ce champ correspond à la référence d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM), NRO ou PM de Grande Capacité.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | OUI                               |                         |
| ReferenceLienPMPRDM   | Alphanumérique - 50 caractères max | C                            | Reference du lien PM-PRDM de l'OI<br><br>Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements                                                                                                                                          | OUI                               |                         |
| ReferenceConsultation | Alphanumérique - 50 caractères max | O                            | Cette référence est celle de la ou des consultations préalables correspondant au PM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                   |                         |
| DateMADPRDM           | Numérique au format AAAAMMJJ       | C                            | Date de mise à disposition du PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et PRDM accessible pour les OC c'est-à-dire qu'il est physiquement déployé et accessible aux OC qui peuvent donc s'y adducter (sous réserve d'avoir passé les commandes commerciales nécessaires)<br><br>Conditionné à EtatPRDM c'est à dire obligatoire si EtatPRDM = DEPLOYE |                                   |                         |

|                   |                                                                                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------|
| DateMADLienPMPRDM | Numérique au format AAAAMMJJ                                                               | C | Date de mise à disposition des fibres sur le lien PM-PRDM c'est-à-dire :<br>- informations concernant le lien PM-PRDM sont mises à disposition aux OC<br>- et fibres sur le lien PM-PRDM accessibles pour les OC c'est-à-dire qu'elles sont physiquement déployées et commandables<br><br>Conditionné à EtatLienPMPRDM c'est à dire obligatoire si EtatLienPMPRDM = DEPLOYE |     |                                                                      |
| EtatPRDM          | Valeurs possibles ={<br>PLANIFIE, EN<br>COURS DE<br>DEPLOIEMENT,<br>DEPLOYE,<br>ABANDONNE} | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                      |
| EtatLienPMPRDM    | Valeurs possibles ={<br>PLANIFIE, EN<br>COURS DE<br>DEPLOIEMENT,<br>DEPLOYE,<br>ABANDONNE} | C | Conditionné à la présence d'une<br>ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |                                                                      |
| EtatPM            | Valeurs possibles ={<br>PLANIFIE, EN<br>COURS DE<br>DEPLOIEMENT,<br>DEPLOYE,<br>ABANDONNE} | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |                                                                      |
| TypeSitePRDM      | Alphanumérique                                                                             | F | Type de PRDM. Exemple de valeurs :<br>Shelter hors NRO, Armoire hors NRO,<br>NRO armoire, NRO shelter, NRO<br>bâtiment...                                                                                                                                                                                                                                                   |     |                                                                      |
| CodeINSEEPRDM     | Alphanumérique - 5<br>caractères                                                           | O | Code insee de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | OUI |                                                                      |
| CodePostalPRDM    | Numérique - 5<br>caractères                                                                | O | Code postal de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | OUI | ERREUR<br>ADRESSE<br>PRDM =<br>correction<br>d'une valeur<br>erronée |
| CommunePRDM       | Alphanumérique                                                                             | O | Nom de la commune de l'adresse du<br>PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | OUI | CHANGEM<br>ENT<br>ADRESSE<br>PRDM=<br>changement<br>de libellé de    |

|                                |                                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------|
|                                |                                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     | l'adresse<br>(exemple<br>fusion de<br>commune,<br>renommage<br>de voie, etc.) |
| TypeVoiePRDM                   | Alphanumérique                                              | F | Type de voie de l'adresse du PRDM (à renseigner quand elle existe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | OUI |                                                                               |
| NomVoiePRDM                    | Alphanumérique                                              | F | Nom de la voie de l'adresse du PRDM (sans type de voie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | OUI |                                                                               |
| NumeroVoiePRDM                 | Numérique - 5 caractères maximum                            | F | Numéro de la voie de l'adresse du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | OUI |                                                                               |
| ComplementVoiePRDM             | Valeurs possibles : [ A - Z ]                               | F | Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | OUI |                                                                               |
| TypeProjectionGeographiquePRDM | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06           | O | <p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé.</p> <p>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation</p> <p>Explication des valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RGF93 (Lambert93) = métropole</li> <li>- WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique</li> <li>- RGFG95 (UTM 22N) = Guyane</li> <li>- RGR92 (UTM 40S) = Réunion</li> <li>- RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte</li> <li>- RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon</li> </ul> |     |                                                                               |
| CoordonneePRDMX                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées X du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | OUI | ERREUR COORDONNEES PRDM = correction valeur erronée                           |
| CoordonneePRDMY                | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O | Coordonnées Y du PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | OUI |                                                                               |
| NombreLogementsMiniPMZAPRDM    | Numérique                                                   | O | Nombre de logements desservis par le plus petit PM dans la zone arrière du PRDM tel que demandé par la réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |                                                                               |

|                              |                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| NombreFibresOuvertesLien     | Numérique                                               | C | Nombre de fibres totales commercialisées c'est-à-dire pouvant être commandées par les OC sur ce lien, tous OC confondus. Cette valeur ne se décrémente pas au fur et à mesure des commandes passées<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM    |   |   |
| LongueurLienPMPRDM           | Numérique, décimale séparée par une virgule ou un point | C | Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres<br><br>Conditionné à la présence d'une ReferenceLienPMPRDM                                                                                                                        |   |   |
| InformationsRaccordementPRDM | Alphanumérique                                          | O | Ce champ permet à l'OI d'indiquer les informations utiles au raccordement au PRDM tel que demandé dans la réglementation. Le champ permet par exemple de fournir un lien vers un plan de raccordement ou de faire référence à une offre d'hébergement.            |   |   |
| ChampReserve                 | Alphanumérique                                          | F | Champ de réserve permettant de communiquer la référence NRO au futur format défini par la MTHD                                                                                                                                                                    |   |   |
| DateDerniereModification     | Numérique au format AAAAMMJJHHMM                        | O | Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification.                                                                                                                                                   |   |   |
| Commentaire                  | Alphanumérique                                          | F |                                                                                                                                                                                                                                                                   |   |   |
| TypeModification             | CREATION / MAJ / SUPPRESSION                            | O | Champ permettant d'indiquer dans les fichiers de notification des deltas si la ligne correspond à une création de PM dans le fichier CPN, une mise à jour d'information sur un PM déjà existant dans le fichier CPN ou une suppression de PM dans le fichier CPN. | - | - |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |   |   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| RaisonModification | <p>Liste de valeurs :</p> <p>CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE ABANDON IMMEUBLE CREATION IMMEUBLE MAJ HEXACLE RATTACHEMENT PM</p> <p>CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PM ERREUR REFERENCE PM ABANDON PM ERREUR CAPACITE PM EXTENSION CAPACITE PM ERREUR ADRESSE PM</p> <p>CHANGEMENT ADRESSE PM ERREUR COORDONNEES PM</p> <p>CHANGEMENT TYPE PROJECTION RATTACHEMENT PRDM</p> <p>CHANGEMENT RATTACHEMENT AU PRDM ERREUR REFERENCE PRDM</p> <p>ABANDON PRDM AJOUT LIEN PMPRDM ERREUR REFERENCE LIEN PMPRDM</p> | C | <p>Champ permettant d'indiquer, dans les fichiers d'historisation, les raisons des modifications ayant eu lieu</p> <p>Conditionné, c'est-à-dire obligatoire pour une modification des valeurs concernant les champs marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation</p> <p>Le fichier historique peut contenir au choix de l'OI, soit uniquement les lignes marqués à OUI dans la colonne ObligationRaisonHistorisation ou toutes les lignes du delta, le champ raisonModification n'étant alors pas valorisé sur les modifications dont traçage de la raison n'est pas obligatoire</p> <p>Dans le cas où plusieurs modifications ont lieu simultanément, le champ concatène les raisons des différentes modifications, séparées par un  </p> <p>CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE= cas de changements d'identifiant immeuble se traduisant par l'abandon de la ligne et la création d'une nouvelle ligne. Sur la ligne abandonnée et sur la nouvelle ligne, la raison affichée est bien CHANGEMENT IDENTIFIANT IMMEUBLE</p> <p>DECONVENTIONNEMENT IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour motif de déconventionnement</p> <p>ERREUR IDENTIFIANT IMMEUBLE = cas de doublons, d'adresses physiquement inexistantes</p> <p>ABANDON IMMEUBLE = cas d'abandon d'immeuble pour autres motifs que déconventionnement (exemple destruction de l'immeuble...)</p> <p>CREATION IMMEUBLE = ajout d'une nouvelle adresse dans l'IPE ou d'un nouveau bâtiment sur une adresse existante</p> <p>MAJ HEXACLE = mise à jour du code hexaclé (changement, apparition ou suppression dans le référentiel du SNA ou mise à jour du référentiel de l'OI avec les données SNA)</p> <p>RATTACHEMENT PM = ajout d'un PM</p> | - | - |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|

|  |                                                                                                                                                                    |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  | AJOUT PBO<br>ERREUR<br>REFERENCE PBO<br>CHANGEMENT<br>RATTACHEMENT<br>PBO<br>ERREUR ADRESSE<br>PRDM<br>CHANGEMENT<br>ADRESSE PRDM<br>ERREUR<br>COORDONNEES<br>PRDM |  | à l'immeuble (une référence PM apparaît sur la ligne)<br>CHANGEMENT RATTACHEMENT<br>AU PM = l'immeuble est rattaché à un autre PM physiquement ou des PM sont regroupés<br>ERREUR REFERENCE PM = correction d'une valeur erronée<br>ABANDON PM = le PM est définitivement abandonné et les immeubles dans sa zone arrière ne sont pas encore rattachés à un autre PM<br>ERREUR CAPACITE PM = correction d'une valeur erronée<br>EXTENSION CAPACITE PM = extension de la capacité maximum du PM<br>ERREUR ADRESSE PM = correction d'une valeur erronée<br>CHANGEMENT ADRESSE PM = changement de libellé de l'adresse (exemple fusion de commune, renommage de voie, déplacement de PM etc.)<br>ERREUR COORDONNEES PM = correction valeur erronée<br>CHANGEMENT TYPE PROJECTION = changement du type de projection des coordonnées géographiques du PM ou du PRDM<br>RATTACHEMENT PRDM = ajout d'un PRDM (une référence PRDM apparaît sur la ligne)<br>CHANGEMENT RATTACHEMENT<br>AU PRDM = le PM est rattaché à un autre PRDM physiquement<br>ERREUR REFERENCE PRDM = correction d'une valeur erronée<br>ABANDON PRDM = le PRDM est définitivement abandonné et les PM dans sa zone arrière ne sont pas encore rattachés à un autre PRDM<br>AJOUT LIEN PMPRDM = ajout d'un lien PM-PRDM (une référence de lien apparaît sur la ligne)<br>ERREUR REFERENCE LIEN<br>PMPRDM = correction d'une valeur erronée<br>AJOUT PBO = ajout d'un PBO (une référence de PBO apparaît sur la ligne) |  |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

|  |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | <p>ERREUR REFERENCE PBO =<br/>correction d'une valeur erronée</p> <p>CHANGEMENT RATTACHEMENT<br/>PBO = l'immeuble est physiquement<br/>rattaché à un autre PBO</p> <p>ERREUR ADRESSE PRDM = correction<br/>d'une valeur erronée</p> <p>CHANGEMENT ADRESSE PRDM=<br/>changement de libellé de l'adresse<br/>(exemple fusion de commune,<br/>renommage de voie, déplacement de<br/>PRDM, etc.)</p> <p>ERREUR COORDONNEES PRDM =<br/>correction valeur erronée</p> |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|



**Légende :**

- O = obligatoire a minima à cette étape-là
- F = facultatif
- C = conditionnel ; se référer le cas échéant à la colonne « Remarques » pour complément d'informations

## 8 COMMANDE PM

Ce chapitre décrit tous les échanges et les conditions permettant à un OC, cofinanceur ou non, de disposer des informations permettant l'accès à un PM, son adduction et son enregistrement chez l'OI en tant qu'OC habilité à passer des commandes d'accès fibres sur ce PM.

On distinguera les échanges entrepris entre l'OI et un OC cofinanceur, des échanges réalisés entre l'OI et un OC locataire (dépourvu du statut de cofinanceur).

Chaque OC devra se conformer à l'un ou l'autre mode, selon qu'il soit cofinanceur ou qu'il ait souscrit à un accès unitaire au PM dans le cadre de l'offre l'OI de location à la Ligne.

### 8.1 MODE COFINANCEMENT

Dans ce mode de fonctionnement, l'OC a la qualité d'opérateur cofinanceur sur une ou plusieurs zones données. L'OC s'est engagé irrévocablement dans le cadre d'une consultation sur ces zones et n'a donc pas besoin de les commander à nouveau – ni d'annuler. Les documents relatifs aux PM de ces zones lui seront fournis en mode PUSH.

### 8.1.1.1 Commande d'information PM

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

L'OC a la possibilité d'obtenir les informations les plus à jour d'un PM. Dans ce cas, il passe commande des informations relatives à ce PM.

En cofinancement, c'est un flux facultatif qui revient à demander une réédition du CRMAD.

#### Règles

Si le PM a été livré en COFI et que l'OC passe une commande en UNIT, alors l'OI renvoie un AR KO.

Si l'OC passe une commande en COFI, alors il s'agit d'une demande d'information à jour, l'OI renvoie le CR MAJ. Le CR MAJ doit être un CR MAD complet intégrant les dernières mises à jour des éléments prévus dans le zip : Plan, CR MAD, plus fichier de positions si l'opérateur est sur fibre dédiée.

Le champ « typeCommandePM » doit avoir la valeur « COFI ».

#### Données

Nommage :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CMD\_V31\_aaaammjj\_numsequen  
ce.csv

| Donnée      | Format         | Présence |
|-------------|----------------|----------|
| ReferencePM | Alphanumérique | O        |

|                              |                              |   |
|------------------------------|------------------------------|---|
| DateCommandePM               | Numérique au format AAAAMMJJ | O |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique               | O |
| TypeCommandePM               | Alpha-4 : UNIT/COFI          | O |
| ChoixTechniqueOC             | D/P                          | O |
| EmplacementActif             | O/N                          | O |

### 8.1.1.2 AR CMD

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

A la réception de la commande d'informations de PM, l'OI répond par un AR.  
Cet AR peut être OK ou KO.

#### Règles

Un AR KO met fin à la commande. Pour la réinitialiser, l'OC doit générer une nouvelle commande d'informations PM.

#### Données

Nommage :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CMD\_V31\_aaaammjj\_nums  
equence.csv

| Donnée                       | Format                          | Présence   |
|------------------------------|---------------------------------|------------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique                  | O          |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                  | O          |
| DateArCommandePM             | Numérique au format<br>AAAAMMJJ | O          |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                  | F          |
| EtatArCommandePM             | Alpha-2 OK/KO                   | O          |
| MotifKoArCommandePM          | Alpha-texte libre               | C si AR KO |

### 8.1.1.3 Flux de MAD

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Le flux de MAD récapitule les informations du PM.

l'OI envoie une MAD dans un délai suivant la fin du déploiement du PM et selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Elle se matérialise en un .zip, contenant : un Plan, un CR MAD, plus un fichier de positions si l'opérateur est sur fibre dédiée.

### Règles

Le CR MAD est généré de la même façon pour tous les opérateurs.

Si la zone arrière du PM change, un CR MAJ est généré, reprenant la mise à jour de la base arrière.

Le fichier de position est généré exclusivement pour les opérateurs ayant cofinancé une fibre dédiée.

### Données

Nommage du flux fichier :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_Insee\_PM\_refPM\_CRMAD\_V30\_aaaam  
mjj.csv en mode cofinancement

Nommage du fichier position :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_Insee\_PM\_RefPM\_positions\_V30.csv en mode  
cofinancement

Nommage du fichier plan :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_Insee\_PM\_RefPM\_PLANMAD\_V31.zip en mode  
cofinancement Nommage du Container zip :
- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_Insee\_PM\_refPM\_CRMAD\_V31\_aaaammjj\_nu  
msequence.zip en mode cofinancement

| Donnée                 | Format                             | Présence |
|------------------------|------------------------------------|----------|
| IdentifiantImmeuble    | Alphanumérique - 30 caractères max | C        |
| CodeVoieRivoliImmeuble | Alphanumérique - 4 caractères      | F        |
| CodeInseeImmeuble      | Alphanumérique - 5 caractères      | C        |
| CodePostalImmeuble     | Numérique - 5 caractères           | C        |

|                                  |                                                   |   |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|---|
| CommuneImmeuble                  | Alphanumérique                                    | C |
| CodeAdresseImmeuble              | Alphanumérique - 10 caractères                    | C |
| TypeVoieImmeuble                 | Alphanumérique                                    | F |
| NomVoieImmeuble                  | Alphanumérique                                    | C |
| NumeroVoieImmeuble               | Numérique - 10 caractères maximum                 | C |
| ComplementNumeroVoieImmeuble     | Valeurs possibles : [ A – Z ]                     | F |
| BatimentImmeuble                 | Alphanumérique                                    | F |
| NombreLogementsAdresseIPE        | Numérique - 5 caractères                          | C |
| EtatImmeuble                     | DEPLOYE                                           | C |
| DateSignatureConvention          | Numérique au format AAAAMMJJ                      | C |
| GestionnaireImmeuble             | Alphanumérique                                    | C |
| CodePostalGestionnaire           | Numérique - 5 caractères                          | C |
| CommuneGestionnaire              | Alphanumérique                                    | C |
| TypeVoieGestionnaire             | Alphanumérique                                    | F |
| NomVoieGestionnaire              | Alphanumérique                                    | C |
| NumeroVoieGestionnaire           | Numérique - 10 caractères maximum                 | C |
| ComplementNumeroVoieGestionnaire | Valeurs possibles : [ A – Z ]                     | F |
| CodeAdresseGestionnaire          | Alphanumérique - 10 caractères                    | F |
| SiretGestionnaire                | Alphanumérique                                    | F |
| DateCablageAdresse               | Numérique au format AAAAMMJJ                      | C |
| DateDerniereModification         | Numérique au format AAAAMMJJHHMM                  | O |
| ReferencePM                      | Alphanumérique - 20 caractères max                | O |
| EtatPM                           | DEPLOYE                                           | O |
| DateInstallationPM               | Numérique au format AAAAMMJJ                      | O |
| TypeEmplacementPM                | Alphanumérique                                    | O |
| CommentairePM                    | Alphanumérique                                    | F |
| CapaciteMaxPM                    | Numérique                                         | O |
| CodeVoieRivoliPM                 | Alphanumérique - 4 caractères                     | F |
| CodeInseePM                      | Alphanumérique - 5 caractères                     | O |
| CodePostalPM                     | Numérique - 5 caractères                          | O |
| CommunePM                        | Alphanumérique                                    | O |
| CodeAdressePM                    | Alphanumérique                                    | F |
| TypeVoiePM                       | Alphanumérique                                    | F |
| NomVoiePM                        | Alphanumérique                                    | O |
| NumeroVoiePM                     | Numérique - 10 caractères maximum                 | O |
| ComplementVoiePM                 | Valeurs possibles : [ A – Z ]                     | F |
| BatimentPM                       | Alphanumérique                                    | F |
| TypeIngenierie                   | Alphanumérique                                    | O |
| FibreDedieeLibre                 | O/N                                               | F |
| NombreLogementsPM                | Numérique - 5 caractères                          | C |
| NombreColonnesMontantesPM        | Numérique - 5 caractères                          | F |
| DateMiseEnServiceCommercialePM   | Numérique au format AAAAMMJJ                      | O |
| ReferenceConsultationNative      | Alphanumérique                                    | F |
| NombrePMTechniques               | Numérique                                         | O |
| TypeImmeuble                     | PAVILLON/IMMEUBLE                                 | C |
| TypeProjectionGeographique       | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06 | O |

|                                      |                                                             |                                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| CoordonneePMX                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O                                               |
| CoordonneePMY                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O                                               |
| CoordonneeImmeubleX                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | C                                               |
| CoordonneeImmeubleY                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | C                                               |
| EmplacementActifDisponible           | O/N                                                         | O                                               |
| QualiteAdressePM                     | PRECISE/APPROXIMATIVE                                       | O                                               |
| DatePremiereMADPM                    | Numérique au format AAAAMMJJ                                | O                                               |
| AccordGestionnaireImmeubleNecessaire | O/N                                                         | C                                               |
| TypeZone                             | Numérique                                                   | C                                               |
| DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble | Numérique - format AAAAMMJJ                                 | C                                               |
| ImmeubleNeuf                         | O/N                                                         | F                                               |
| DatePrevLivraisonImmeubleNeuf        | Numérique - format AAAAMMJJ                                 | F                                               |
| BrassagePMOI                         | O/N                                                         | F                                               |
| ReferenceConsultation                | Alphanumérique - 50 caractères                              | C                                               |
| CodeHexacleVoie                      | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeBAN                              | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ChampReserve1                        | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ChampReserve2                        | Alphanumérique                                              | F                                               |
| RaccordementLong                     | O/N                                                         | C                                               |
| TypeMaterielPM                       | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeAccesImmeuble                    | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ContactsImmeuble                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ReferencePMTechnique                 | Alphanumérique                                              | C                                               |
| PMaccessible                         | Alphanumérique                                              | F                                               |
| InfoObtentionCle                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeAccesSousSol                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeLocalPM                          | Alphanumérique                                              | F                                               |
| AutresInformations                   | Alphanumérique 2048 caractères max                          | C                                               |
| ContactsSyndic                       | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ReferenceCommandePMInterneOC         | Alphanumérique                                              | C                                               |
| TypeCommandePM                       | UNIT/COFI                                                   | O                                               |
| ChoixTechniqueOC                     | D/P                                                         | Conditionné si<br>EtatCr = OK                   |
| ReferencePrestationPM                | Alphanumérique                                              | O                                               |
| NombreLogementsMadPM                 | Numérique - 5 caractères                                    | O                                               |
| NombreOperateursFibreDediee          | Numérique - 1 caractère                                     | Conditionné et<br>Facultatif: Si<br>EtatCr = OK |
| NombreOperateursFibrePartageable     | Numérique - 1 caractère                                     | Conditionné et<br>Facultatif: Si<br>EtatCr = OK |
| DateCrCommandePM                     | Numérique au format AAAAMMJJ                                | O                                               |
| EtatCrCommandePM                     | Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO                       | O                                               |
| MotifKoCrCommandePM                  | Alphanumérique                                              | C Conditionné si<br>EtatCr = KO                 |
| DateMADprestationPM                  | Numérique au format AAAAMMJJ                                | Conditionné si<br>EtatCr = OK                   |

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |   |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| ReferenceContrat              | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F |
| ReferencePrestationPBs        | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F |
| NombreLogementsPrestationPBs  | Numérique - 4 caractères maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | F |
| DateMADprestationPBs          | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | F |
| ReferenceOffreCommerciale     | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F |
| NatureCR                      | INITIAL / MISE A JOUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | O |
| ColonneMontanteProprietaireOI | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | F |
| TypePBO                       | IMMEUBLE APPARENT/ IMMEUBLE GAINTE TECHNIQUE/<br>IMMEUBLE COLONNE MONTANTE/ IMMEUBLE ARMOIRE/<br>IMMEUBLE/ CHAMBRE SOUTERRAIN/ CHAMBRE<br>GALERIE/ CHAMBRE CONDUITE/ CHAMBRE EGOUT/<br>CHAMBRE PLEINE TERRE/ CHAMBRE CANIVEAU/<br>CHAMBRE TROTTOIR/ CHAMBRE CHAUSSEE/ CHAMBRE<br>DOMAINE PRIVE/ CHAMBRE BORNE/ CHAMBRE/ AERIEN<br>POTEAU ENEDIS/ AERIEN POTEAU ORANGE/ AERIEN<br>POTEAU DOMAINE PRIVE/ AERIEN/ FACADE COTE RUE/<br>FACADE COTE COUR/ FACADE/ INGENIERIE SANS PBO/<br>INDETERMINE                                                          | C |
| TypeRaccoPBPTO                | IMMEUBLE GOULOTTE OU APPARENT/ COLONNE<br>MONTANTE/ INFRASTRUCTURE ORANGE/ INTERNE<br>BATIMENT/ IMMEUBLE/ SOUTERRAIN/ SOUTERRAIN<br>JUSQU AU DOMAINE PRIVE/ SOUTERRAIN JUSQU A L<br>ABONNE/ GALERIE/ CONDUITE/ EGOUT/ PLEINE TERRE/<br>CANIVEAU/ AERIEN/ AERIEN AVEC VEGETATION/ AERIEN<br>AVEC SURPLOMB TIERS/ AERIEN ENEDIS/ AERIEN<br>ORANGE/ FACADE/ FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS/<br>FACADE GOULOTTE OU APPARENT / AEROSOUTERRAIN/<br>AEROSOUTERRAIN ENEDIS/ AEROSOUTERRAIN ORANGE/<br>DESSERTE INTERNE NON EXPLOITEE/ CABLAGE PRSM/<br>INDETERMINE | C |
| DateDebutAcceptationCmdAcces  | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C |
| DateDebutFournitureCRCmdAcces | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C |
| CodeOI                        | Alphanumérique - 2 caractères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | O |
| ReferencePRDM                 | Alphanumérique - 20 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C |
| ReferenceLienPMPRDM           | Alphanumérique - 50 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C |
| LongueurLigneImmeuble         | Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C |
| ReferencePBO                  | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C |
| DateMADPBO                    | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | C |
| NombrelogementsPBO            | Alphanumérique (valeurs numériques entières séparées<br>éventuellement par un pipe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | C |
| EtatZAPM                      | CIBLE - POTENTIELLE PROGRAMMEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C |
| DateZAPMCible                 | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C |
| SusceptibleRaccordableDemande | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | C |
| ConditionsSyndic              | Alphanumérique - 100 caractères maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | F |
| SupportInfraFTTE              | SANS OBJET<br>PB MUTUALISE<br>PB SPECIFIQUE<br>PB MUTUALISE ET PB SPECIFIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | F |



| EtatImmeublePBSpécifique | PLANIFIE<br>DEPLOYABLE<br>EN COURS DE DEPLOIEMENT<br>DEPLOYE | C |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|---|
| ChampReserve3            | Alphanumerique                                               | F |
| ChampReserve4            | Alphanumerique                                               | F |
| ChampReserve5            | Alphanumerique                                               | F |
| ChampReserve6            | Alphanumerique                                               | F |
| ChampReserve7            | Alphanumerique                                               | F |

Pour le fichier de positions :

| Donnée                   | Format                         | Présence |
|--------------------------|--------------------------------|----------|
| ReferencePrestationPM    | Alphanumérique                 | O        |
| ReferencePM              | Alphanumérique                 | O        |
| ReferencePMTechique      | Alphanumérique                 | O        |
| OC                       | Code OC                        | O        |
| NomModulePM              | Alphanumérique (ref ou numero) | O        |
| PositionModulePM         | Numérique                      | O        |
| ReferenceCableModulePM   | Alphanumérique                 | O        |
| InformationTubeModulePM  | Alphanumérique                 | O        |
| InformationBagueTubePM   | Numérique (1 chiffre)          | O        |
| InformationFibreModulePM | Alphanumérique                 | O        |
| InformationBagueFibrePM  | Numérique (1 chiffre)          | F        |

Le fichier position concerne uniquement l’OC ayant expressément choisi l’accès à la fibre dédiée.

#### 8.1.1.4 AR de MAD

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

L'OC émet un AR à la MAD reçue par l'OI.

##### Règles

Le traitement des AR MAD KO sera réalisé par l'OI manuellement, au cas par cas.

##### Données

Nommage :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_Insee\_PM\_refPM\_ARMAD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                       | Format                       | Présence   |
|------------------------------|------------------------------|------------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique               | O          |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique               | F          |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique               | O          |
| DateArMADPM                  | Numérique au format AAAAMMJJ | O          |
| EtatArMADPM                  | Alpha-2 OK/KO                | O          |
| MotifKoArMADPM               | Alpha-texte libre            | C si AR KO |

### 8.1.1.5 Notification d'intervention prévisionnelle

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

A réception par l'OC de la MAD du PM, celui-ci peut raccorder physiquement son réseau au PM déployé. L'OC adresse à l'OI une notification prévisionnelle.

#### Règles

L'OC envoie la notification dans un délai minimal de 15 jours ouvrés avant l'adduction.

L'OC devra impérativement renvoyer à l'OI son plan de cheminement, une fois validé par le syndic ou le gestionnaire d'immeuble si nécessaire, l'OI restant responsable des installations et des travaux de raccordement auprès du propriétaire ou gestionnaire d'immeuble au titre de la convention passée avec celui-ci conformément à l'article L 33-6 du CPCE.

l'OI en sa qualité d'opérateur d'immeuble doit être en mesure de tenir à disposition du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires un plan des câblages des lignes et des équipements tenu à jour, ou toute information utile sur les modifications apportées, notamment celles inhérentes à l'adduction d'un opérateur commercial.

#### Données

Nommage :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INTERP\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                       | Format                                     | Présence |
|------------------------------|--------------------------------------------|----------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique                             | O        |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                             | F        |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                             | O        |
| DateNotifRaccordementPM      | Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères | O        |
| DatePrevisionnelleAdduction  | Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères | O        |

### 8.1.1.6 CR d'information syndic

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Suite à la réception de la notification d'intervention prévisionnelle, un CR Syndic est généré vers l'OC, contenant une PJ d'information syndic.

#### Données

Nommage flux fichier :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INFOSY\_V31\_aaaammjj.csv

Nommage PJ :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_RefPM\_INFOSY\_V31.zip

Nommage conteneur :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_INFOSY\_V31\_aaaammjj\_numsequence.zip

| Donnée                       | Format                                     | Présence |
|------------------------------|--------------------------------------------|----------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique                             | O        |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                             | F        |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                             | O        |
| DateNotifCrInfoGestionnaire  | Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères | O        |
| TypeInfoSyndic               | "PREVMUT" ou PREVTVX"                      | O        |

#### 8.1.1.7 Notification d'adduction

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Une fois les travaux d'adduction réalisé par l'OC, celui-ci envoie une notification d'intervention réalisée.

## Règles

Seulement à sa réception, et si valable, alors l’OI ouvre l’éligibilité commerciale sur ce PM et ainsi autorise les commandes de raccordement du local FTTH, toutes les conditions étant réunies pour la partie commerciale. L’OI se réserve le droit de refuser les commandes de raccordement de local FTTH aux adresses dont la notification d’intervention au PM n’a pas été retournée complète par l’OC.

L’OC envoie une notification d’adduction KO en cas de report d’intervention ou d’annulation d’intervention. Tout KO est définitif. L’OC est alors en charge de réinitier le processus par l’envoi d’une nouvelle notification d’adduction.

Pour être valable, en plus de se conformer aux exigences de format, le flux doit comprendre le plan de cheminement envoyé par l’OI et mis à jour avec l’adduction utilisée par l’OC.

Ainsi, en sa qualité d’opérateur d’immeuble, l’OI devra être en mesure de tenir à disposition du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires un plan des câblages des lignes et des équipements tenu à jour, ou toute information utile sur les modifications apportées, notamment celles inhérentes à l’adduction de l’opérateur commercial

## Données

Nommage flux fichier :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ADDU\_V31\_aaaammjj.csv

Nommage fichier plan maj :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_RefPM\_PLANMAJ\_V31.zip

Nommage du conteneur :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ADDU\_V31\_aaaammjj\_numsequence.zip

| Donnée      | Format         | Présence |
|-------------|----------------|----------|
| ReferencePM | Alphanumérique | O        |

|                              |                                             |   |
|------------------------------|---------------------------------------------|---|
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                              | O |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                              | O |
| DateNotifAdduction           | Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères | O |
| DateAdduction                | Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères | O |
| EtatAdduction                | "OK" ou "KO"                                | O |
| MotifKoAdduction             | Alphanumérique                              | O |

### 8.1.1.8 CR de notification d’adduction

#### Sens d’émission

De l’OI vers l’OC

#### Principe

Suite à la réception et l’intégration d’une notification d’adduction, l’OI génère ce CR.

#### Règles

Il peut être OK, ou KO si l’intégration est KO.

Tout KO étant définitif. En cas de KO, l’OC doit renvoyer une notification d’adduction.

## Données

Nommage :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CrADDU\_V31\_aaaammjj\_numsequence.  
CSV

| Donnée                       | Format                                      | Présence   |
|------------------------------|---------------------------------------------|------------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique                              | O          |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                              | O          |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                              | O          |
| DateCrAdduction              | Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères | O          |
| DateNotifAdduction           | Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères | O          |
| EtatCrAdduction              | "OK" ou "KO"                                | O          |
| CodeKOCrAdduction            | Alphanumérique                              | C si AR KO |
| MotifKoCrAdduction           | Alphanumérique                              | C si AR KO |

Les motifs KO attendus par l’OI sont décrits dans le tableau ci-dessous : cette liste peut évoluer avec les évolutions protocolaires en vigueur.

| Motif KO | Libellé        | Commentaire                                                             |
|----------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Plan01   | KO lié au Plan | KO lié au Plan : format erroné, problème de nomenclature, plan manquant |



|          |                                                      |                                                                                                                                                |
|----------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Addu01   | KO lié à la Notification Adduction                   | KO lié à la Notification d'adduction : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant                   |
| Interp01 | KO lié à la Notification Intervention Previsionnelle | KO lié à la Notification d'Intervention Prévisionnelle : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant |

## 8.2 Mode unitaire / locatif

Ce mode correspond à l'offre de location à la Ligne FTTH

### 8.2.1.1 Commande PM

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

Via ce flux, l'OC initie la commande d'un PM unique.

#### Règles

Le champ « typeCommandePM » doit valoir « UNIT » car il s'agit d'une commande unitaire de PM. Si le PM a été livré en UNIT et l'OC passe une commande en COFI alors l'OI renvoie un AR KO.

Si l'OC passe une 1ère commande UNIT, il s'agit d'une commande en unitaire. Ensuite toute nouvelle commande en UNIT sera une demande d'informations à jour, l'OI renvoie le CR MAJ.

Données

Nommage flux fichier :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CMD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                       | Format                       | Présence |
|------------------------------|------------------------------|----------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique               | O        |
| DateCommandePM               | Numérique au format AAAAMMJJ | O        |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique               | O        |
| TypeCommandePM               | Alpha-4 : UNIT/COFI          | O        |
| ChoixTechniqueOC             | D/P                          | O        |
| EmplacementActif             | O/N                          | O        |

### 8.2.1.2 AR CMD

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

A la réception de la commande unitaire de PM, l'OI répond dans un délai par un AR.  
Cet AR peut être OK ou KO. S'il est KO, les raisons sont motivées.

Un AR KO met fin à la commande. Pour la réinitialiser, l'OC doit générer une nouvelle CMD PM.

#### Données

Nommage :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_ARCMD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                       | Format                       | Présence |
|------------------------------|------------------------------|----------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique               | O        |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique               | O        |
| DateArCommandePM             | Numérique au format AAAAMMJJ | O        |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique               | F        |

|                     |                   |            |
|---------------------|-------------------|------------|
| EtatArCommandePM    | Alpha-2 OK/KO     | O          |
| MotifKoArCommandePM | Alpha-texte libre | C si AR KO |

### 8.2.1.3 CR CMD (MAD)

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

l'OI émet un CR de CMD à l'OC, récapitulant les informations PM et équivalent au CR MAD.

#### Règles

Le CR MAD est généré de la même manière pour tous les opérateurs.

Si la zone arrière du PM change, un CR MAJ est généré, reprenant la mise à jour de la base arrière.  
Le fichier de position n'est généré que pour les opérateurs ayant cofinancé une fibre dédiée.

#### Données

Nommage du flux fichier :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CRMAD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.csv en mode commandes unitaires

Nommage du fichier position :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_positions\_V31.csv en mode commandes unitaires

Nommage du fichier plan :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_PM\_RefPM\_PLANMAD\_V31.zip en mode commandes unitaires

Nommage du Container zip :

- refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CRMAD\_V31\_aaaammjj\_numsequence.zip en mode commandes unitaires.



| Donnée                           | Format                             |   |
|----------------------------------|------------------------------------|---|
| IdentifiantImmeuble              | Alphanumérique - 30 caractères     | C |
| CodeVoieRivoliImmeuble           | Alphanumérique - 4 caractères      | F |
| CodeInseeImmeuble                | Alphanumérique - 5 caractères      | C |
| CodePostalImmeuble               | Numérique - 5 caractères           | C |
| CommuneImmeuble                  | Alphanumérique                     | C |
| CodeAdresseImmeuble              | Alphanumérique - 10 caractères     | C |
| TypeVoieImmeuble                 | Alphanumérique                     | F |
| NomVoieImmeuble                  | Alphanumérique                     | C |
| NumeroVoieImmeuble               | Numérique - 10 caractères maximum  | C |
| ComplementNumeroVoieImmeuble     | Valeurs possibles : [ A – Z ]      | F |
| BatimentImmeuble                 | Alphanumérique                     | F |
| NombreLogementsAdresseIPE        | Numérique - 5 caractères           | C |
| EtatImmeuble                     | DEPLOYE                            | C |
| DateSignatureConvention          | Numérique au format AAAAMMJJ       | C |
| GestionnaireImmeuble             | Alphanumérique                     | C |
| CodePostalGestionnaire           | Numérique - 5 caractères           | C |
| CommuneGestionnaire              | Alphanumérique                     | C |
| TypeVoieGestionnaire             | Alphanumérique                     | F |
| NomVoieGestionnaire              | Alphanumérique                     | C |
| NumeroVoieGestionnaire           | Numérique - 10 caractères maximum  | C |
| ComplementNumeroVoieGestionnaire | Valeurs possibles : [ A – Z ]      | F |
| CodeAdresseGestionnaire          | Alphanumérique - 10 caractères     | F |
| SiretGestionnaire                | Alphanumérique                     | F |
| DateCablageAdresse               | Numérique au format AAAAMMJJ       | C |
| DateDerniereModification         | Numérique au format AAAAMMJJHHMM   | O |
| ReferencePM                      | Alphanumérique - 20 caractères max | O |
| EtatPM                           | DEPLOYE                            | O |
| DateInstallationPM               | Numérique au format AAAAMMJJ       | O |
| TypeEmplacementPM                | Alphanumérique                     | O |
| CommentairePM                    | Alphanumérique                     | F |
| CapaciteMaxPM                    | Numérique                          | O |
| CodeVoieRivoliPM                 | Alphanumérique - 4 caractères      | F |
| CodeInseePM                      | Alphanumérique - 5 caractères      | O |
| CodePostalPM                     | Numérique - 5 caractères           | O |
| CommunePM                        | Alphanumérique                     | O |
| CodeAdressePM                    | Alphanumérique                     | F |
| TypeVoiePM                       | Alphanumérique                     | F |
| NomVoiePM                        | Alphanumérique                     | O |
| NumeroVoiePM                     | Numérique - 10 caractères maximum  | O |
| ComplementVoiePM                 | Valeurs possibles : [ A – Z ]      | F |
| BatimentPM                       | Alphanumérique                     | F |
| TypeIngenierie                   | Alphanumérique                     | O |
| FibreDedieeLibre                 | O/N                                | F |
| NombreLogementsPM                | Numérique - 5 caractères           | C |
| NombreColonnesMontantesPM        | Numérique - 5 caractères           | F |
| DateMiseEnServiceCommercialePM   | Numérique au format AAAAMMJJ       | O |

|                                      |                                                             |                                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ReferenceConsultationNative          | Alphanumérique                                              | F                                               |
| NombrePMTechniques                   | Numérique                                                   | O                                               |
| TypeImmeuble                         | PAVILLON/IMMEUBLE                                           | C                                               |
| TypeProjectionGeographique           | RGF93/ WGS84 / RGFG95 / RGR92 / RGM 04 / RGSPM 06           | O                                               |
| CoordonneePMX                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O                                               |
| CoordonneePMY                        | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | O                                               |
| CoordonneeImmeubleX                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | C                                               |
| CoordonneeImmeubleY                  | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | C                                               |
| EmplacementActifDisponible           | O/N                                                         | O                                               |
| QualiteAdressePM                     | PRECISE/APPROXIMATIVE                                       | O                                               |
| DatePremiereMADPM                    | Numérique au format AAAAMMJJ                                | O                                               |
| AccordGestionnaireImmeubleNecessaire | O/N                                                         | C                                               |
| TypeZone                             | Numérique                                                   | C                                               |
| DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble | Numérique - format AAAAMMJJ                                 | C                                               |
| ImmeubleNeuf                         | O/N                                                         | F                                               |
| DatePrevLivraisonImmeubleNeuf        | Numérique - format AAAAMMJJ                                 | F                                               |
| BrassagePMOI                         | O/N                                                         | F                                               |
| ReferenceConsultation                | Alphanumérique - 50 caractères                              | C                                               |
| CodeHexacleVoie                      | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeBAN                              | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ChampReserve1                        | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ChampReserve2                        | Alphanumérique                                              | F                                               |
| RaccordementLong                     | O/N                                                         | C                                               |
| TypeMaterielPM                       | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeAccesImmeuble                    | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ContactsImmeuble                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ReferencePMTechnique                 | Alphanumérique                                              | C                                               |
| PMaccessible                         | Alphanumérique                                              | F                                               |
| InfoObtentionCle                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeAccesSousSol                     | Alphanumérique                                              | F                                               |
| CodeLocalPM                          | Alphanumérique                                              | F                                               |
| AutresInformations                   | Alphanumérique 2048 caractères max                          | C                                               |
| ContactsSyndic                       | Alphanumérique                                              | F                                               |
| ReferenceCommandePMInterneOC         | Alphanumérique                                              | C                                               |
| TypeCommandePM                       | UNIT/COFI                                                   | O                                               |
| ChoixTechniqueOC                     | D/P                                                         | Conditionné si<br>EtatCr = OK                   |
| ReferencePrestationPM                | Alphanumérique                                              | O                                               |
| NombreLogementsMadPM                 | Numérique - 5 caractères                                    | O                                               |
| NombreOperateursFibreDediee          | Numérique - 1 caractère                                     | Conditionné et<br>Facultatif: Si<br>EtatCr = OK |
| NombreOperateursFibrePartageable     | Numérique - 1 caractère                                     | Conditionné et<br>Facultatif: Si<br>EtatCr = OK |

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| DateCrCommandePM              | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | O                            |
| EtatCrCommandePM              | Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | O                            |
| MotifKoCrCommandePM           | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C Conditionné si EtatCr = KO |
| DateMADprestationPM           | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Conditionné si EtatCr = OK   |
| ReferenceContrat              | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F                            |
| ReferencePrestationPBs        | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F                            |
| NombreLogementsPrestationPBs  | Numérique - 4 caractères maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | F                            |
| DateMADprestationPBs          | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | F                            |
| ReferenceOffreCommerciale     | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | F                            |
| NatureCR                      | INITIAL / MISE A JOUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | O                            |
| ColonneMontanteProprietaireOI | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | F                            |
| TypePBO                       | IMMEUBLE APPARENT/ IMMEUBLE GAINTECHNIQUE/ IMMEUBLE COLONNE MONTANTE/ IMMEUBLE ARMOIRE/ IMMEUBLE/ CHAMBRE SOUTERRAIN/ CHAMBRE GALERIE/ CHAMBRE CONDUITE/ CHAMBRE EGOUT/ CHAMBRE PLEINE TERRE/ CHAMBRE CANIVEAU/ CHAMBRE TROTTOIR/ CHAMBRE CHAUSSEE/ CHAMBRE DOMAINE PRIVE/ CHAMBRE BORNE/ CHAMBRE/ AERIEN POTEAU ENEDIS/ AERIEN POTEAU ORANGE/ AERIEN POTEAU DOMAINE PRIVE/ AERIEN/ FACADE COTE RUE/ FACADE COTE COUR/ FACADE/ INGENIERIE SANS PBO/ INDETERMINE                                                           | C                            |
| TypeRaccoPBPTO                | IMMEUBLE GOULOTTE OU APPARENT/ COLONNE MONTANTE/ INFRASTRUCTURE ORANGE/ INTERNE BATIMENT/ IMMEUBLE/ SOUTERRAIN/ SOUTERRAIN JUSQU AU DOMAINE PRIVE/ SOUTERRAIN JUSQU A L ABONNE/ GALERIE/ CONDUITE/ EGOUT/ PLEINE TERRE/ CANIVEAU/ AERIEN/ AERIEN AVEC VEGETATION/ AERIEN AVEC SURPLOMB TIERS/ AERIEN ENEDIS/ AERIEN ORANGE/ FACADE/ FACADE AVEC CHEMINEMENT TIERS/ FACADE GOULOTTE OU APPARENT / AEROSOUTERRAIN/ AEROSOUTERRAIN ENEDIS/ AEROSOUTERRAIN ORANGE/ DESSERTTE INTERNE NON EXPLOITEE/ CABLAGE PRSM/ INDETERMINE | C                            |
| DateDebutAcceptationCmdAcces  | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C                            |
| DateDebutFournitureCRCmdAcces | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C                            |
| CodeOI                        | Alphanumérique - 2 caractères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | O                            |
| ReferencePRDM                 | Alphanumérique - 20 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C                            |
| ReferenceLienPMPRDM           | Alphanumérique - 50 caractères max                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C                            |
| LongueurLigneImmeuble         | Numérique, décimale séparée par un point ou une virgule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C                            |
| ReferencePBO                  | Alphanumérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C                            |
| DateMADPBO                    | Numérique au format AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | C                            |
| NombrelogementsPBO            | Alphanumérique (valeurs numériques entières séparées éventuellement par un pipe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C                            |
| EtatZAPM                      | CIBLE - POTENTIELLE PROGRAMMEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C                            |
| DateZAPMCible                 | AAAAMMJJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | C                            |
| SusceptibleRaccordableDemande | O/N                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | C                            |



| ConditionsSyndic         | Alphanumérique - 100 caractères maximum                                      | F |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---|
| SupportInfraFTTE         | SANS OBJET<br>PB MUTUALISE<br>PB SPECIFIQUE<br>PB MUTUALISE ET PB SPECIFIQUE | F |
| EtatImmeublePBSpecifique | PLANIFIE<br>DEPLOYABLE<br>EN COURS DE DEPLOIEMENT<br>DEPLOYE                 | C |
| ChampReserve3            | Alphanumerique                                                               | F |
| ChampReserve4            | Alphanumerique                                                               | F |
| ChampReserve5            | Alphanumerique                                                               | F |
| ChampReserve6            | Alphanumerique                                                               | F |
| ChampReserve7            | Alphanumerique                                                               | F |

#### 8.2.1.4 AR de CR CMD

##### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

##### Principe

Identique au mode Cofinancement

##### Données

Identique au mode Cofinancement

#### **8.2.1.5 Rejet de CR CMD**

##### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

##### Principe

Identique au mode Cofinancement

##### Données

Identique au mode Cofinancement

#### **8.2.1.6 Notification d'intervention prévisionnelle**

##### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

##### Principe

Identique au mode Cofinancement

##### Règles

Identique au mode Cofinancement

##### Données

Identique au mode Cofinancement

### **8.2.1.7 CR d'information syndic**

#### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

#### Principe

Identique au mode Cofinancement

#### Règles

Identique au mode Cofinancement

#### Données

Identique au mode Cofinancement

#### **8.2.1.8 Notification d'adduction**

##### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

##### Principe

Identique au mode Cofinancement

##### Règles

Identique au mode Cofinancement

##### Données

Identique au mode Cofinancement

### 8.2.1.9 CR de notification d'adduction

#### Sens d'émission

Identique au mode Cofinancement

#### Principe

Identique au mode Cofinancement

#### Règles

Identique au mode Cofinancement

#### Données

Identique au mode Cofinancement

### 8.2.1.10 Annulation de commande

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

L'OC a la liberté d'annuler la commande unitaire de PM. Il le fait via le flux d'annulation PM.

#### Règles

L'annulation est possible tant que l'OC n'a pas notifié à l'OI son adduction définitive, c'est à dire émis le flux de notification réelle d'adduction.

#### Données

Nommage :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_AnnRes\_V31\_aaaammjj\_numsequence.c  
sv

| Donnée                       | Format                                      | Présence |
|------------------------------|---------------------------------------------|----------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique - 20 caractères maximum      | O        |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                              | O        |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                              | F        |
| DateAnnResCommande           | Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères | O        |

### 8.2.1.11 CR d’annulation de commande

#### Sens d’émission

De l’OI vers l’OC

#### Principe

A la réception d’une annulation de commande PM, l’OI répond par un CR d’ANN.

#### Règles

Il peut être OK ou KO.

S’il est KO, l’annulation n’est pas prise en compte. Charge à l’OC de renvoyer une nouvelle annulation.

#### Données

Nommage :

refInterne1\_refInterne2\_CodeOI\_CodeOC\_PM\_RefPM\_CrAnnRes\_V31\_aaaammjj\_numsequenc  
e.csv

| Donnée                       | Format                                   | Présence   |
|------------------------------|------------------------------------------|------------|
| ReferencePM                  | Alphanumérique                           | O          |
| ReferenceCommandePMInterneOC | Alphanumérique                           | O          |
| ReferencePrestationPM        | Alphanumérique                           | O          |
| DateCrCommandeAnnul          | Numérique au format<br>AAAAMMJJ          | O          |
| EtatCrAnnResCommandePM       | Alphanumérique - 2<br>caractères : OK/KO | O          |
| MotifKoCrAnnResCommandePM    | Alphanumérique                           | C si AR KO |



|               |                    |   |
|---------------|--------------------|---|
| TypeOperation | "ANNUL" ou "RESIL" | O |
|---------------|--------------------|---|

## 9 Locaux raccordables sur demande (RAD)

### 9.1 Définition

L'IPE prévoit un champ « RaccordableDemande » (ou RAD) pouvant prendre les valeurs « O » ou « N » et qui permet à l'OI d'indiquer à l'OC que l'immeuble pourra devenir "Raccordable à la demande".

### 9.2 Commande de pose de PBO

Sens : de l'OC vers l'OI

Afin que l'OI procède à l'installation du PBO, dans les conditions stipulées au Contrat d'accès, et permettant de rendre raccordable(s) le/les locaux identifiés avec le statut RAD, l'OC demandeur transmettra une commande par e-mail, adressée à [rad@xpfibre.com](mailto:rad@xpfibre.com), au format .csv et en respectant le formalisme suivant :

**Nommage du flux fichier :**

**refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_CodeInteropOC\_CMD\_PB\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv**

| Donnée                       | Format                             | Présence                       | Commentaires                                                                                                                         |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePBInterneOC | Alphanumérique - 20 caractères max | OC si présent dans la commande | Référence de commande PB propre à l'OC. Référence unique pour l'OC et valable sur toute la vie de la commande. Format non normalisé. |

| Donnée                       | Format                                            | Présence                     | Commentaires                                                                                                       |
|------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePBInterneOI | Alphanumérique - 20 caractères max                | C si EtatArCommandePB = "OK" | Référence de commande PB propre à l'OI. Référence unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande. |
| EtatArCommandePB             | "OK" ou "KO"<br>Alphanumérique - 2 caractères max | O                            |                                                                                                                    |
| DateArCommandePB             | Date au format AAAAMMJJ                           | O                            |                                                                                                                    |
| CodeMotifKoArCommandePB      | Alphanumérique – 3 caractères max                 | C si EtatArCommandePB = "KO" | Code motif du KO.                                                                                                  |
| MotifKoArCommandePB          | Alphanumérique – 250 caractères max               | C si EtatArCommandePB = "KO" | Libellé motif du KO.                                                                                               |

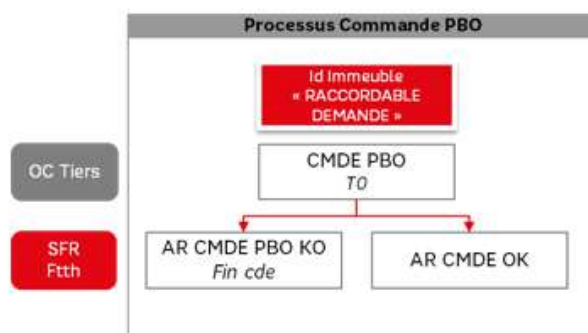
### AR COMMANDE DE PBO

**Nommage du flux fichier :**  
**refInterne1\_refInterne2\_CodeInteropOI\_CodeInteropOC\_ARCMD\_PB\_VXX\_aaaammjj\_numsequence.csv**

| Donnée                       | Format                                            | Présence                       | Commentaires                                                                                                                         |
|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePBInterneOC | Alphanumérique - 20 caractères max                | OC si présent dans la commande | Référence de commande PB propre à l'OC. Référence unique pour l'OC et valable sur toute la vie de la commande. Format non normalisé. |
| ReferenceCommandePBInterneOI | Alphanumérique - 20 caractères max                | C si EtatArCommandePB = "OK"   | Référence de commande PB propre à l'OI. Référence unique pour l'OI et est valable sur toute la vie de la commande.                   |
| EtatArCommandePB             | "OK" ou "KO"<br>Alphanumérique - 2 caractères max | O                              |                                                                                                                                      |
| DateArCommandePB             | Date au format AAAAMMJJ                           | O                              |                                                                                                                                      |
| CodeMotifKoArCommandePB      | Alphanumérique – 3 caractères max                 | C si EtatArCommandePB = "KO"   | Code motif du KO.                                                                                                                    |

| Donnée              | Format                              | Présence                           | Commentaires         |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| MotifKoArCommandePB | Alphanumérique – 250 caractères max | C si<br>EtatArCommandePB =<br>"KO" | Libellé motif du KO. |

Dans le cas d'un AR\_KO, la commande de pose PBO est annulée.



## 10 Commande d'accès fibre

On décrit ici les échanges et conditions permettant à un OC, cofinanceur ou non, de demander la mise à disposition d'une ligne FTTH avec ou sans réalisation du raccordement de son client final.

Deux modes de commandes d'accès aux lignes FTTH sont disponibles :

a. Commande d'accès avec sous-traitance du raccordement du client final à l'OC (MODE STOC)  
Lorsque le Raccordement du Local FTTH n'existe pas, c'est-à-dire lorsque la prise terminale optique n'est pas installée dans le logement ou local concerné, ni raccordée au PBO, le mode STOC permet de disposer des flux de commandes de sous-traitance et de compte rendu de l'intervention réalisée par l'OC pour le compte de l'OI. L'OC intervient pour le compte de l'OI en tant que sous-traitant, conformément au Contrat.

b. Commande d'accès avec réalisation du raccordement du client final par l'OI (MODE OI)

Lorsque le Raccordement du Local FTTH n'existe pas, c'est-à-dire lorsque la prise terminale optique n'est pas installée dans le logement ou local concerné, ni raccordé au PBO, le mode OI permet à l'OC de prendre un rendez-vous de raccordement pour son client final sur le plan de charge des techniciens de l'OI et de commander en même temps que la ligne FTTH la prestation de raccordement de son client final à l'OI.

### 10.1 Mode Cofinancement

#### 10.1.1 Mode OI

##### 10.1.1.1 Interrogation des créneaux de rendez-vous disponibles

###### Sens d'émission

Appel de l'OC vers l'OI

Réponse de l'OI vers l'OC

###### Principe

Avant d'envoyer sa commande de ligne FTTH, en mode OI, l'OC doit réserver un rendez-vous dans le planning des techniciens de l'OI pour son client final.

Pour ce faire, l'OC doit consulter le Webservice E-RDV mis à disposition par l'OI.

Le fonctionnement et les modalités d'accès au Webservice de prise de rendez-vous sont décrits dans le contrat Webservice E-RDV.

###### Règles

L'OC doit premièrement appeler la méthode « GRRecupererListeCreneau » du Webservice E-RDV afin de récupérer une liste de créneaux disponibles.

Les valeurs des champs sont précisées dans le paragraphe plus bas.

L'OC peut préciser une date au plus tôt pour sa recherche de créneaux disponibles. Il doit renseigner la référence interne OC de la commande d'accès correspondant à la valeur du champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » dans le fichier commande d'accès qu'il transmettra par la suite à l'OI.

La réponse à cet appel est constituée par une liste de créneaux de rendez-vous disponibles tous associés à un identifiant unique « RefTimeSlot »

#### Principales données nécessaires à l'appel de la méthode « GRRecupererListeCreneau »

| ID | Champ                 | Valeur                                                                                                      | Format                                  | Règle                                     |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1  | serviceAppelant       | Quadrigramme de l'OC qui passe commande                                                                     | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 2  | serviceAppele         | "GRRecupereListeCreneau"                                                                                    | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 3  | horodatageRequete     | Date et heure de la requête                                                                                 | Format W3C : AAAA-MM-JJ"THH:MM:SS+02:00 | Obligatoire                               |
| 4  | numeroClient          | Null                                                                                                        | Texte                                   | Facultatif                                |
| 5  | numeroContrat         | Null                                                                                                        | Texte                                   | Facultatif                                |
| 6  | techno                | "Fibre"                                                                                                     | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 7  | loginOperateur        | Loggin de connexion opérateur                                                                               | Texte                                   | Facultatif                                |
| 8  | profil <sup>(1)</sup> | "CC"                                                                                                        | Texte                                   | Facultatif (valeur par défaut <b>CC</b> ) |
| 9  | refAdresse            | Référence externe de l'adresse (id r@ en fibre ou Identifiant de la prise du Point de Branchement en cable) | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 10 | refSouscription       | Référence interne OC de la commande d'accès                                                                 | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 11 | typeIntervention      | "1: raccordement"                                                                                           | Texte                                   | Obligatoire                               |
| 12 | dateSouscription      |                                                                                                             | AAAA-MM-JJ                              | Facultatif                                |
| 13 | dateAuPlusTot         | Date de recherche de créneau au plus tôt                                                                    | AAAA-MM-JJ                              | Facultatif                                |
| 14 | noProspect            |                                                                                                             | Texte                                   | Facultatif                                |

#### **10.1.1.2 Réservation d'un créneau de rendez-vous**

##### Sens d'émission

Appel de l'OC vers l'OI

Réponse de l'OI vers l'OC

##### Principe

Une fois la liste de créneaux disponibles renvoyés par l'OI, l'OC doit réaliser un appel aux deux méthodes « GRPrereserverRDV » et « GRReserverRDV » du Webservice E-RDV.

La méthode « GRPrereserverRDV » permet à l'OC de bloquer le créneau de rendez-vous qu'il a choisi et de recevoir en réponse la référence unique de l'intervention à venir.

La méthode « GRReserverRDV » permet à l'OC de valider définitivement le rendez-vous pour l'intervention de raccordement de son client final.

##### Règles

L'appel aux méthodes « GRPrereserverRDV » et « GRReserverRDV » doit être fait en séquence dans cet ordre. Si l'appel à la méthode « GRReserverRDV » n'est pas réalisé dans les 15 minutes qui suivent

la pré-réservation du rendez-vous, celui-ci sera libéré automatiquement et l'OC devra récupérer à nouveau une liste de créneau disponible et Pré-réserver un autre créneau.

La référence unique du créneau de rendez-vous (« RefTimeSlot ») choisi par l'OC et transmise par l'OI lors de la récupération des créneaux disponibles par l'OC doit obligatoirement être renseignée lors de la pré-réservation du rendez-vous.

La référence unique de l'intervention fournie par l'OI lors de la pré-réservation de rendez-vous doit obligatoirement être renseignée lors de la réservation définitive du rendez-vous.

*Principales données nécessaires à l'appel à la méthode « GRPrereserverRDV » :*

| Champ             | Valeur                                                                        | Règle        |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| serviceAppelant   | Quadrigramme opérateur de l'OC                                                | Obligatoire  |
| serviceAppele     | "GRR recupereListeCreneau"                                                    | Obligatoire  |
| horodatageRequete | Date et heure de la requête                                                   | Obligatoire  |
| numeroClient      | Null                                                                          | Facultatif   |
| numeroContrat     | Null                                                                          | Facultatif   |
| techno            | "Fibre"                                                                       | Obligatoire  |
| loginOperateur    | Loggin de connexion opérateur                                                 | Facultatif   |
| refTimeSlot       | Référence unique du créneau transmis par l'OI lors de la recherche de créneau | Obligatoire  |
| refAdresse        | Hexaclé de l'adresse du client final à raccorder                              | Obligatoire. |
| refSouscription   | Référence interne OC de la commande d'accès                                   | Obligatoire  |
| typeIntervention  | "1"                                                                           | Facultatif   |
| noProspect        | Null                                                                          | Facultatif   |
| Commentaire       | Commentaire sur le rendez-vous                                                | Facultatif   |

*Principales données nécessaires à l'appel à la méthode « GRReserverRDV » :*

| Champ             | Valeur                                                | Règle       |
|-------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| serviceAppelant   | Quadrigramme opérateur de l'OC                        | Obligatoire |
| serviceAppele     | "GRReserverRDV"                                       | Obligatoire |
| horodatageRequete | date et heure de l'appel au WS                        | Obligatoire |
| numeroClient      | Null                                                  | Facultatif  |
| numeroContrat     | Null                                                  | Facultatif  |
| techno            | "Fibre"                                               | Obligatoire |
| loginOperateur    | Loggin de connexion opérateur                         | Facultatif  |
| refIntervention   | Référence unique de l'intervention transmise par l'OI | Obligatoire |
| refSouscription   | Référence interne OC de la commande d'accès           | Obligatoire |
| commentaire       | Commentaire de pré-installation                       | Obligatoire |
| numeroTicket      | Null                                                  | Facultatif  |

### 10.1.1.3 Autres événements pour la gestion des rendez-vous

Le Webservice « E-RDV » expose à l'OC un certain nombre de méthodes permettant de gérer les rendez-vous pris. Ces méthodes et la façon dont il est possible de les utiliser sont présentées dans le contrat Webservice E-RDV.

Le Webservice « E-RDV » de l'OI donne notamment à l'OC la possibilité de gérer les événements suivants :

- Consultation des rendez-vous réservés
- Modifier le commentaire d'un rendez-vous
- Décaler un rendez-vous
- Annuler un rendez-vous

#### 10.1.1.4 CMD ACCES

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Une fois un créneau de rendez-vous réservé, l'OC doit faire parvenir sa commande d'accès à la ligne FTTH. Celle-ci se matérialise par un fichier de une à plusieurs commandes.

Pour la livraison de cette commande, l'OI réalisera l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition la ligne FTTH à l'OC, notamment les interventions terrains permettant :

- De construire la liaison PBO-PTO,
- De raccorder la ligne FTTH à une position de sortie du dispositif de brassage de l'OC sur son réseau de collecte situé au PM.

##### Règles

La commande d'accès de l'OC doit parvenir à l'OI dans un délai de 12 heures maximum. Dans le cas où la commande d'accès n'aurait pas été fournie dans ce délai, le créneau de rendez-vous précédemment réservé sera libéré et l'OC devra reprendre le processus de commande à l'étape décrite au paragraphe 4.1.1.1.

Le champ « TypeCommandeDemande » doit valoir « COFI » dans ce cas.

Le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » doit être unique pour chaque commande de l'OC et doit correspondre à la référence fournie par l'OC lors de la réservation de rendez-vous dans le champ « RefSouscription » à l'appel du Webservice E-RDV.

La valeur de « TypeRacco » doit être « OI ».

Le champ « CommentaireCmdAcces » doit contenir le maximum d'informations concernant le raccordement du logement vu avec le client ou concernant le brassage au PM.

Le champ « Info Cmd Accès 1 » doit contenir l'information de la position au PM sur le dispositif de brassage de l'OC qui doit être utilisée pour raccorder la ligne.

Le champ « Info Cmd Accès 2 » doit contenir, dans le cas du raccordement d'un pavillon, toutes les indications fournies par le client final et qui seraient utiles pour l'intervention de raccordement.

Dans le cas où la prise est déjà posée, une commande en mode « OI » sera rejetée. Elle doit en effet dans ce cas être passée en Mode « STOC ».

Le champ « Info Cmd Accès 6 » est utilisé pour commander l'option GTR, la valeur autorisée est GTR\_10H.

##### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv



| Donnée                              | Format                                       | Présence | Valeur                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceComman<br>dePriseInterneOC | Alphanumérique –<br>30 caractères<br>maximum | O        | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence<br>doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de<br>la commande. Son format n'est pas normalisé |
| CommuneImmeubl<br>e                 | Alphanumérique –<br>50 caractères<br>maximum | F        |                                                                                                                                                                      |

|                                  |                                                |   |                                                                                                                |
|----------------------------------|------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CodePostalImmeub<br>le           | Alphanumérique - 5<br>caractères               | F |                                                                                                                |
| CodeInseeImmeubl<br>e            | Alphanumérique - 5<br>caractères               | C | Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le<br>CodeAdresseImmeuble et<br>IdentifiantImmeuble sont vides |
| CodeVoieRivoliImm<br>euble       | Alphanumérique - 4<br>caractères               | C | Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le<br>CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides      |
| NumeroVoieImmeu<br>ble           | Numérique - 10<br>caractères maximum           | F |                                                                                                                |
| ComplementNumer<br>oVoieImmeuble | <u>Valeurs</u><br><u>possibles : [ A – Z ]</u> | F |                                                                                                                |
| TypeVoieImmeuble                 | Alphanumérique – 20<br>caractères maximum      | F |                                                                                                                |
| LibelleVoieImmeub<br>le          | Alphanumérique – 50<br>caractères maximum      | F |                                                                                                                |
| CodeAdresseImme<br>uble          | Alphanumérique – 10<br>caractères              | C | Code Hexaclé Obligatoire si<br>CodeInseeImmeuble et IdentifiantImmeuble sont vides                             |
| Bâtiment                         | Alphanumérique – 60<br>caractères maximum      | F | Si absence info : "_NA_"                                                                                       |
| Escalier                         | Alphanumérique – 25<br>caractères maximum      | F | Si absence info : "_NA_"                                                                                       |
| Etage                            | Alphanumérique – 25<br>caractères maximum      | F | Si absence info : "_NA_"                                                                                       |

|                |                                         |   |                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------|
| TypeRacco      | Alphanumérique – 4 caractères maximum   | O | "OI"                                                              |
| DateInstall    | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O | Date et heure du rendez-vous pris via le WebService E-RDV de l'OI |
| NomClient      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Nom du client                                                     |
| PrenomClient   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Prénom du client                                                  |
| ContactClient1 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | premier numéro de téléphone du client                             |

|                       |                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ContactClient2        | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Deuxième numéro de téléphone du client                                                                                                                                                                                                       |
| IdRdv                 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Identifiant unique du créneau de rendez-vous fourni par l'OI dans le champ idTimeSlot renvoyé par le WebService E-RDV de l'OI                                                                                                                |
| ReferencePrestationPM | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC |
| ReferencePm           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM                                                                                                                                                                                  |
| ReferencePrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F | Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.                                                                                                                              |
| PriseExistante        | Alphanumérique – 1 caractère            | O | Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO est déjà physiquement posée ou non. O=oui, N=Non                                                                          |

|                                                      |                                                           |   |                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TypeCommandeDe<br>mande                              | Alphanumérique – 4<br>caractères                          | O | "COFI"                                                                                                                     |
| DateCommandePri<br>se                                | Numérique au<br>format AAAAMMJJ<br>HH:MM                  | O | Date d'envoi de la commande d'accès                                                                                        |
| CommentaireCmdA<br>cces                              | Alphanumérique –<br>512 caractères<br>maximum             | F | Toute information utile concernant le raccordement du<br>logement vu avec le client ou concernant le jarretillage au<br>PM |
| Info Cmd Accès 1                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | O | Exemple : [Référence baie ou boîtier]-<br>[référence tiroir]-[référence cassette][Référence<br>position]                   |
| Info Cmd Accès 2                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F | Indications particulières pour les raccordements<br>pavillonnaires                                                         |
| Info Cmd Accès 3                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                                                                                                            |
| Info Cmd Accès 4                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                                                                                                            |
| Info Cmd Accès 5                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                                                                                                            |
| Info Cmd Accès 6<br>Utilisé pour<br>commander la GTR | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F | Valeur de GTR autorisée : GTR_10H                                                                                          |
| Info Cmd Accès 7                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                                                                                                            |
| Info Cmd Accès 8                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                                                                                                            |

|                     |                                        |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|----------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IdentifiantImmeuble | Alphanumérique - 30 caractères maximum | C | <p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IdentifiantImmeuble</li> <li>- CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> <li>- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> </ul> <p>Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.</p> |
| OffreAccesCommande  | Alphanumérique - 20 caractères maximum | O | "ACCES_FTTH"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### **Règle sur les identifiants d'adresse**

Lorsque plusieurs identifiants d'adresse sont présents sur la commande, ils seront considérés avec l'ordre de priorité suivant :

- IdentifiantImmeuble
- CodeAdresseImmeuble
- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble

Le traitement de la commande se fera à partir du premier identifiant trouvé par ordre de priorité dans le référentiel de l'OI.

#### **10.1.1.5 AR CMD ACCES**

##### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

##### Principe

l'OI accuse réception du dépôt et de l'intégrité de la commande.

L'AR peut être :

- KO, en cas d'erreur de type syntaxique, de format, ou autre. La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande.
- OK, en cas de réception et prise en compte confirmée de la commande.

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_ARCMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                         | Format                                 | Présence                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O                               |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum | F                               |
| EtatArCommandePrise             | "OK" ou "KO"                           | O                               |
| DateArCommandePrise             | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM     | O                               |
| MotifKoArCommandePrise          | Alphanumérique – 100 caractères max    | C si EtatArCommandePrise = "KO" |

### **10.1.1.6 CR CMD ACCES**

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

l'OI répond à la demande par un CR de commande d'accès.

La réponse peut être de deux types :

- Soit l'OI répond négativement, auquel cas le champ « etatCRCommandePrise » vaut « KO ». Un motif est renseigné dans le champ « motifKOCRCommandePrise ». La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande
- Soit l'OI répond positivement. Dans ce cas, une à plusieurs routes optiques verticales sont fournies à l'OC, suivant que l'immeuble soit mono-fibré ou multi-fibré.

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CRCMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence                        | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O                               | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé                                                                               |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | C si Cr OK                      | Ce champ contient le numéro de la PTO tel que fourni par l'OC dans sa commande, ou dans le cas d'un CR de commande sans route optique fournie, la valeur 'HOTLINE'                                                                           |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O                               | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.                                                                 |
| EtatCrCommandePrise             | "OK" ou "KO"                            | O                               |                                                                                                                                                                                                                                              |
| MotifKoCrCommandePrise          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si EtatCrCommandePrise = "KO" | Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)                                                                                                                                                                                                 |
| DateCrCommandePrise             | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O                               | Date d'envoi du Cr                                                                                                                                                                                                                           |
| Commentaire                     | Alphanumérique – 512 caractères max     | F                               |                                                                                                                                                                                                                                              |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                               | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC |
| ReferencePm                     | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O                               | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM                                                                                                                                                                                  |

|                            |                                                |            |                                                                                                                                   |
|----------------------------|------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePmTechnique       | Alphanumérique –<br>50 caractères<br>maximum   | C          | Conditionné par la présence<br>de plusieurs PM Techniques<br>(renseigné dans le cas d'un<br>regroupement de PM<br>Techniques sous |
|                            |                                                |            | une même référence de PM<br>Réglementaire)                                                                                        |
| LocalisationPm             | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | C          |                                                                                                                                   |
| TypeCommandeRetenu         | "NA", "LOCA" ou<br>"COFI"                      | O          | l'OI renvoie NA dans ses<br>commandes d'accès                                                                                     |
| ReferencePBO               | Alphanumérique<br>- 100 caractères<br>maximum  | C si Cr OK |                                                                                                                                   |
| LocalisationPBO            | Alphanumérique<br>- 2048 caractères<br>maximum | F          |                                                                                                                                   |
| TypeProjectionGeographique | Alphanumérique<br>- 10 caractères<br>maximum   | F          | LAMB2E                                                                                                                            |
| CoordonneePBOX             | Numérique                                      | C          | Obligatoire si TypeProjection<br>est renseigné et vide sinon                                                                      |
| CoordonneePBOY             | Numérique                                      | C          | Obligatoire si TypeProjection<br>est renseigné et vide sinon                                                                      |
| HauteurPBO                 | Alphanumérique<br>- 10 caractères<br>maximum   | F          |                                                                                                                                   |
| TypeMaterielPBO            | Alphanumérique<br>- 100 caractères<br>maximum  | F          |                                                                                                                                   |
| TypePBO                    | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>maximum   | F          | COLONNE<br>MONTANTE,<br>CHAMBRE, POTEAU,<br>FACADE, AUTRE                                                                         |

|                    |                                                |                                 |                                                                |
|--------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| ConditionsSyndic   | Alphanumérique<br>- 100 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| TypeRaccoPBPTO     | Alphanumérique<br>- 1024 caractères<br>maximum | F                               | AERIEN,<br>SOUTERRAIN,<br>AUTRE, COLONNE<br>MONTANTE<br>FACADE |
| AutresInfosPBOPTO  | Alphanumérique<br>- 4096 caractères<br>maximum | F                               |                                                                |
| CodeAccesImmeuble  | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| ContactsImmeuble   | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| PMaccessible       | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| InfoObtentionCle   | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| CodeAccesSousSol   | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| CodeLocalPM        | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |
| AutresInformations | Alphanumérique 2048<br>caractères max          | C si tous les autres sont vides |                                                                |
| ContactsSyndic     | Alphanumérique –<br>256 caractères<br>maximum  | F                               |                                                                |



|      |                                  |                                    |  |
|------|----------------------------------|------------------------------------|--|
| OC 1 | Code OC – 256 caractères maximum | C si Cr OK et si OC présent à Date |  |
|------|----------------------------------|------------------------------------|--|

|                              |                                         |                                    |  |
|------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|--|
| NomModulePm N°1              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| PositionModulePm N°1         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ReferenceCableModulePm N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubeModulePm N°1  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationFibreModulePm N°1 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| ReferenceCablePBO N°1        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubePBO N°1       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |  |
| InformationFibrePBO N°1      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseNumero N°1    | Numérique                               | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseCouleur N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| OC 2                         | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |  |
| NomModulePm N°2              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| PositionModulePm N°2         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ReferenceCableModulePm N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubeModulePm N°2  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationFibreModulePm N°2 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| ReferenceCablePBO N°2        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubePBO N°2       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |  |
| InformationFibrePBO N°2      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseNumero N°2    | Numérique                               | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseCouleur N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| OC 3                         | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |  |
| NomModulePm N°3              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| PositionModulePm N°3         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |

|                                                                                  |                                         |                                    |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
| ReferenceCableModulePm N°3                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| InformationTubeModulePm N°3                                                      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| InformationFibreModulePm N°3                                                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| ReferencePBO N°3                                                                 | Alphanumérique – 100 caractères maximum | C si Cr OK                         |                 |
| InformationTubePBO N°3                                                           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |                 |
| InformationFibrePBO N°3                                                          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |                 |
| ConnecteurPriseNumero N°3                                                        | Numérique                               | C si Cr OK                         |                 |
| ConnecteurPriseCouleur N°3                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| OC 4                                                                             | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |                 |
| NomModulePm N°4                                                                  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |                 |
| PositionModulePm N°4                                                             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |                 |
| ReferenceCableModulePm N°4                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| InformationTubeModulePm N°4                                                      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| InformationFibreModulePm N°4                                                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| ReferenceCablePBO N°4                                                            | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |                 |
| InformationTubePBO N°4                                                           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |                 |
| InformationFibrePBO N°4                                                          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |                 |
| ConnecteurPriseNumero N°4                                                        | Numérique                               | C si Cr OK                         |                 |
| ConnecteurPriseCouleur N°4                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |                 |
| Reserve1                                                                         | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  | Non utilisé     |
| Reserve2 Utilisation du champ « Reserve2 » pour le rappel de la GTR Si commandée | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  | GTR_10H         |
| Reserve3                                                                         | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  |                 |
| Reserve4                                                                         | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  |                 |
| Reserve5                                                                         | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  |                 |
| RaccordementLong                                                                 | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  | 2 valeurs : O,N |

### 10.1.1.7 Notification de raccordement KO

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Une fois le compte rendu de commande émis par l’OI et si le compte-rendu est « OK », l’OI va réaliser le raccordement du client final sur la ligne FTTH attribuée. Dans cette étape, en cas d’échec du raccordement, l’OI notifie l’OC de l’échec de l’intervention avec le cas échéant une demande de nouvelle prise de rendez-vous avec le client final.

Deux situations sont possibles :

1. l’OI réalise des opérations supplémentaires permettant de valider définitivement le raccordement du client final de l’OC sans besoin de prise de rendez-vous à nouveau avec le client final de l’OC.
2. La finalisation du raccordement du client final nécessite une nouvelle prise de rendez-vous avec le client final de l’OC. Dans ce cas l’OI signale ce besoin dans le champ « CommentaireRaccKO » de la notification de raccordement KO.  
Dans le cas numéro 2, l’OC devra dérouler à nouveau les étapes décrites dans les paragraphes 4.1.1.1 et 4.1.1.2.

### Règles

Une notification de raccordement KO ne peut être émise par l’OI qu’après la fourniture d’un CR CMD « OK ».

La notification de raccordement KO contient toujours un motif dans le champ « MotifRaccKO » Le champ « CommentaireRaccKO » contient des informations utiles à la compréhension de l’échec de l’intervention et précise s’il est nécessaire qu’un nouveau rendez-vous soit pris par l’OC.

### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_NotifRaccKO\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| MotifRaccKO                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| DateQualificationDefault        | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O        |
| CommentaireRaccKO               | Alphanumérique – 512 caractères max     | F        |
| BilanOptique                    | Alphanumérique – 4096 caractères        | F        |

### 10.1.1.8 Notification de reprovisionnement

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Dans le mode OI, la notification de reprovisionnement peut être envoyée par l'OI entre le CR CMD et le CRMAD OK pour notifier l'OC que la route optique initialement prévue a été modifiée.

#### Règles

Le champ « TypeReprov » vaut « CHAUD » ou « FROID ».

#### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_NOTIFREPROV\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                   | Présence   |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | O          |
| Batiment                        | Alphanumérique – 60 caractères maximum   | O          |
| Escalier                        | Alphanumérique – 25 caractères maximum   | O          |
| Etage                           | Alphanumérique – 25 caractères maximum   | O          |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | O          |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | O          |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | O          |
| ReferencePm                     | Alphanumérique – 20 caractères maximum   | O          |
| ReferencePmTechnique            | Alphanumérique – 50 caractères maximum   | C          |
| LocalisationPm                  | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | C          |
| ReferencePBO                    | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | C si Cr OK |
| LocalisationPBO                 | Alphanumérique - 2048 caractères maximum | F          |

|                            |                                          |   |
|----------------------------|------------------------------------------|---|
| TypeProjectionGeographique | Alphanumérique - 10 caractères maximum   | F |
| CoordonneePBOX             | Numérique                                | C |
| CoordonneePBOY             | Numérique                                | C |
| HauteurPBO                 | Alphanumérique - 10 caractères maximum   | F |
| TypeMaterielPBO            | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | F |
| TypePBO                    | Alphanumérique - 30 caractères maximum   | F |
| ConditionsSyndic           | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | F |
| TypeRaccoPBPTO             | Alphanumérique - 1024 caractères maximum | F |
| AutresInfosPBOPTO          | Alphanumérique - 4096 caractères maximum | F |
| CodeAccesImmeuble          | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | F |

|                  |                                         |   |
|------------------|-----------------------------------------|---|
| ContactsImmeuble | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |
| PMaccessible     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |

|                              |                                         |                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| InfoObtentionCle             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| CodeAccesSousSol             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| CodeLocalPM                  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| AutresInformations           | Alphanumérique 2048 caractères max      | C si tous les autres sont vides |
| ContactsSyndic               | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| OC 1                         | Code OC – 256 caractères maximum        | O                               |
| NomModulePm N°1              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                               |
| PositionModulePm N°1         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                               |
| ReferenceCableModulePm N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationTubeModulePm N°1  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationFibreModulePm N°1 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| ReferenceCablePBO N°1        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                               |
| InformationTubePBO N°1       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O                               |
| InformationFibrePBO N°1      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O                               |
| ConnecteurPriseNumero N°1    | Numérique                               | O                               |
| ConnecteurPriseCouleur N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| OC 2                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date          |
| NomModulePm N°2              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| PositionModulePm N°2         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| ReferenceCableModulePm N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationTubeModulePm N°2  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationFibreModulePm N°2 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| ReferenceCablePBO N°2        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                               |
| InformationTubePBO N°2       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date          |

|                              |                                         |                        |
|------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| InformationFibrePBO N°2      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseNumero N°2    | Numérique                               | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseCouleur N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| OC 3                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date |
| NomModulePm N°3              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| PositionModulePm N°3         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| ReferenceCableModulePm N°3   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationTubeModulePm N°3  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationFibreModulePm N°3 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| ReferenceCablePBO N°3        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                      |
| InformationTubePBO N°3       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| InformationFibrePBO N°3      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseNumero N°3    | Numérique                               | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseCouleur N°3   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| OC 4                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date |
| NomModulePm N°4              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| PositionModulePm N°4         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| ReferenceCableModulePm N°4   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationTubeModulePm N°4  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationFibreModulePm N°4 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| ReferenceCablePBO N°4        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                      |
| InformationTubePBO N°4       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| InformationFibrePBO N°4      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseNumero N°4    | Numérique                               | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseCouleur N°4   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| TypeReprov                   | "CHAUD" / "FROID"                       | O                      |
| NumeroDecharge               | Alphanumérique – 50 caractères maximum  | C si "CHAUD"           |
| DateNotifReprov              | Numérique au format AAAAMMJJ<br>HH:MM   | O                      |
| CommentaireReprov            | Alphanumérique – 512 caractères max     | F                      |
| Reserve1                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve2                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve3                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve4                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |

|                  |                                    |                      |
|------------------|------------------------------------|----------------------|
| Reserve5         | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| RaccordementLong | Alphanumérique – 70 caractères max | F<br>2 valeurs : O,N |
| Reserve7         | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve8         | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve9         | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve10        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve11        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve12        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve13        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve14        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve15        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve16        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |
| Reserve17        | Alphanumérique – 70 caractères max | F                    |

### 10.1.1.9 CR de MAD Ligne

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Il est utilisé par l'OI pour achever l'instruction de la commande d'accès, et signifier la mise à disposition de la ligne FttH à l'OC demandeur, confirmant la continuité optique de bout en bout entre le PM et la PTO considérée.

#### Règles

Une fois le CR MAD de la ligne envoyé à l'OC, l'OI est en mesure de facturer les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique, la contrepartie du droit d'usage octroyé ainsi que la prestation de raccordement du client final et ce conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

Dans le cas d'un CRMAD KO hors responsabilité de l'OI, les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique et la prestation de raccordement final restent acquis à l'OI.



Liste des cas de CRMAD KO hors responsabilité l'OI :

| Libellé Echec              | commentaire                                              | Responsabilité | Code Erreur renseignée dans le fichier CRMAD | Commentaire renseigné dans le CRMAD                                     |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Client absent              |                                                          | OC             | F CLI07                                      | CRMAD KO. Commande terminée.                                            |
| Non habilité               |                                                          | OC             | FAUT01                                       | Echec de l'intervention. Commande terminée                              |
| Refus apparent             |                                                          | OC             | F CLI05                                      | Refus travaux client. Refus pose en apparent. Commande terminée.        |
| Refus contrat              |                                                          | OC             | F CLI04                                      | Refus client. Commande terminée.                                        |
| Refus RDV                  |                                                          | OC             | F CLI04                                      | Refus client. Refus du RDV. Commande terminée.                          |
| Défaut jarretière abonné   | A utiliser pour le défaut de position OC au PM           | OC             | FAUT01                                       | Autre motif. Défaut information de position OC au PM Commande terminée. |
| Préparation travaux client | Cas de travaux client nécessaire avant la pose de la pto | OC             | FAUT01                                       | Travaux client pré-requis. Commande terminée                            |

### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_CRMADL\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePm                     | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O        |
| EtatMadligne                    | "OK" ou "KO"                            | O        |
| MotifKoCRMADLigne               | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si KO  |
| DateRaccordementPrise           | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O        |
| PrisePosee                      | 4 valeurs : O, E, N, R                  | O        |
| CommentaireCRMAD                | Alphanumérique – 512 caractères max     | F        |
| TypePBO                         | Alphanumérique – 30 caractères max      | C si KO  |
| TypeRaccoPBPTO                  | Alphanumérique – 1024 caractères max    | C si KO  |
| OffreAccesLivree                | Alphanumérique – 20 caractères max      | O        |
| Reserve1                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve2                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve3                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve4                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve5                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve6                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve7                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve8                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve9                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve10                       | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |

|           |                                    |   |
|-----------|------------------------------------|---|
| Reserve11 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve12 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve13 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve14 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve15 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve16 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve17 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |

### 10.1.1.10 Notification de raccordement KO par l’OC

#### Sens d’émission

De l’OC vers l’OI

#### Principe

Elle est utilisée pour signifier un problème après la mise à disposition de la ligne par l’OI et avant que l’OC n’ait pu mettre en service son client.

#### Règles

Elle ne peut arriver de la part de l’OC qu’après la fourniture du CR MAD par l’OI et avant l’envoi du CR MES.

Suite à sa réception, l’OI envoie soit :

- Une notification de reprovisionnement à froid et reste en attente d’une MES ou d’une annulation,
- Un CRMAD KO

#### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_NotifRaccKO\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| MotifRaccKO                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| DateQualificationDefault        | Numérique au format HH:MM AAAAMMJJ      | O        |

|                   |                                      |   |
|-------------------|--------------------------------------|---|
| CommentaireRaccKO | Alphanumérique – 512 caractères max  | F |
| BilanOptique      | Alphanumérique – 4096 caractères max | F |

#### 10.1.1.11 CR MES

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Dès l'activation client réalisée, l'OC notifie l'OI de la mise en service du client.

##### Règles

L'OC doit faire parvenir le CR MES à l'OI dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'émission du CR MAD de Ligne.

En l'absence de CR MES passé le délai précité, l'OI considérera la commande de facto annulée et pourra émettre un CR CMD Annulation.

##### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CrMESL\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                          | Format                                  | Présence    |
|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
| ReferenceCommandePriseIntern eOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O           |
| ReferencePrestationPm            | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O           |
| ReferencePrise                   | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O           |
| ReferencePrestationPrise         | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O           |
| DateMesLigneFTTH                 | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O           |
| CommentaireMES                   | Alphanumérique – 512 caractères max     | F           |
| DateRaccordementPrise            | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | C (mode OC) |
| PrisePosee                       | 4 valeurs : O, E, N, R                  | C (mode OC) |
| BilanOptique                     | Alphanumérique – 4096 caractères max    | F           |

#### 10.1.1.12 CMD ANNULATION

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Un OC peut annuler une commande d'accès FTTH. Il fait parvenir pour cela une commande d'annulation

### Règles

Si la commande d'annulation arrive post mise en service d'un client, elle est alors considérée comme une résiliation de ligne.

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_ANNUL\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                                | Format                                  | Présence |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC       | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| IdRdv                                 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F        |
| ReferencePrise                        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F        |
| ReferencePrestationPrise              | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F        |
| DateAnnulation                        | Numérique au format AAAAMMJJ<br>HH:MM   | O        |
| ResponsabiliteAnnulationCommandePrise | "OI" / "OC"                             | O        |
| Commentaire                           | Alphanumérique – 512 caractères max     | F        |

## **10.1.1.13 CR CMD ANNULATION**

### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

### Principe

Suite à l'annulation d'une commande, l'OI répond par un CR de commande d'annulation. Il peut être OK ou KO

### Règles

En cas d'annulation, « typeOperation » vaut « ANNUL ». Autrement, il vaut « RESIL »

Si le CR d'annulation est KO, l'OI abandonne l'annulation de la commande. Charge à l'OC de renvoyer une autre annulation.

Si le CR de MES d’une ligne ne parvient pas à l’OI dans un délai de 3 mois suivant la fourniture du CR de MAD Ligne, la commande d’accès est considérée abandonnée par l’OC et la ligne peut être réaffectée. l’OI envoie un CR d’annulation pour formaliser la péremption de la commande d’accès de l’OC.

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CR\_ANNUL\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                         | Format                                  | Présence   |
|---------------------------------|-----------------------------------------|------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O          |
| IdRdv                           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F          |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F          |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F          |
| DateCrCommandeAnnulPrise        | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O          |
| EtatCrAnnResCommandePrise       | "OK" ou "KO"                            | O          |
| MotifKoCrAnnResCommandePrise    | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si AR KO |
| TypeOperation                   | "ANNUL" ou "RESIL"                      | O          |

#### **10.1.1.14 Mess\_OI\_Cmd\_Acces**

### Sens d’émission

De l’OI vers l’OC

### Principe

Utiliser pour communiquer une information à l’OC sur sa commande notamment en cas de demande de reprovisioning à Froid

### Règles :

Le type message OI sera dans le cas d’un message concernant un reprovisioning à Froid sera INFOREPROVF

### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OI\_CMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                         | Format                                 | Présence |
|---------------------------------|----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| DateMessOICommandeAcces         | Numérique au format AAAAMMJJ<br>HH:MM  | O        |
| TypeMessOICommandeAcces         | Alphanumérique – 13 caractères maximum | O        |
| ContenuMessOICommandeAcces      | Alphanumérique – 512 caractères max    | O        |

### 10.1.2 Mode STOC

#### 10.1.2.1 CMD ACCES

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

L'OC passe commande à l'OI via une commande d'accès fibre, qui se matérialise par un fichier de une à plusieurs commandes.

##### Règles

Le champ « TypeCommandeDemande » doit valoir « COFI » dans ce cas.

Si le client de l'OC possède une prise optique déjà construite dans son logement, il est de la responsabilité de l'OC de fournir à l'OI avec exactitude cette référence de PTO et celle-ci uniquement, qui doit impérativement être demandée au client par l'OC.

Le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » doit être unique pour chaque commande de l'OC.

La valeur de « TypeRacco » doit être « STOC » ou « OI ». En cas d'autre valeur, la commande sera rejetée, hormis lors d'une éventuelle période de transition entre le mode OC et le mode STOC. Si la commande d'accès ne nécessite pas la construction du raccordement final (PBOPTO), la prise terminale étant déjà installée, la valeur « STOC » reste attendue, mais l'OI n'envoie pas les flux STOC.

##### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                              | Format                                         | Présence | Valeur                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceComman<br>dePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères<br>maximum      | O        | Référence de commande propre à l'OC. Cette<br>référence doit être unique pour l'OC et est valable<br>sur toute la vie de la commande. Son format n'est<br>pas normalisé |
| CommuneImmeubl<br>e                 | Alphanumérique – 50 caractères<br>maximum      | F        |                                                                                                                                                                         |
| CodePostalImmeub<br>le              | Alphanumérique - 5 caractères                  | F        |                                                                                                                                                                         |
| CodeInseeImmeubl<br>e               | Alphanumérique - 5 caractères                  | C        | Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le<br>CodeAdresseImmeuble et<br>IdentifiantImmeuble sont vides                                                          |
| CodeVoieRivoliImm<br>euble          | Alphanumérique - 4 caractères                  | C        | Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le<br>CodeAdresseImmeuble et IdentifiantImmeuble<br>sont vides                                                            |
| NumeroVoieImmeu<br>ble              | Numérique - 10 caractères<br>maximum           | F        |                                                                                                                                                                         |
| ComplementNumer<br>oVoieImmeuble    | <u>Valeurs</u><br><u>possibles</u> : [ A – Z ] | F        |                                                                                                                                                                         |
| TypeVoieImmeuble                    | Alphanumérique – 20 caractères<br>maximum      | F        |                                                                                                                                                                         |
| LibelleVoieImmeub<br>le             | Alphanumérique – 50 caractères<br>maximum      | F        |                                                                                                                                                                         |
| CodeAdresseImme<br>uble             | Alphanumérique – 10 caractères                 | C        | Code Hexaclé Obligatoire si<br>CodeInseeImmeuble et IdentifiantImmeuble sont<br>vides                                                                                   |
| Bâtiment                            | Alphanumérique – 60 caractères<br>maximum      | F        | Si absence info : "_NA_"                                                                                                                                                |
| Escalier                            | Alphanumérique – 25 caractères<br>maximum      | F        | Si absence info : "_NA_"                                                                                                                                                |

|                       |                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etage                 | Alphanumérique – 25 caractères maximum  | F | Si absence info : "_NA_"                                                                                                                                                                                                                     |
| TypeRacco             | Alphanumérique – 4 caractères maximum   | O | "STOC"                                                                                                                                                                                                                                       |
| DateInstall           | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| NomClient             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| PrenomClient          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| ContactClient1        | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| ContactClient2        | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| IdRdv                 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |                                                                                                                                                                                                                                              |
| ReferencePrestationPm | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC |

|                |                                        |   |                                                                                                                                                                     |
|----------------|----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePm    | Alphanumérique – 20 caractères maximum | O | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM                                                                                                         |
| ReferencePrise | Alphanumérique – 30 caractères maximum | F | Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.                                                     |
| PriseExistante | Alphanumérique – 1 caractère           | O | Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO est déjà physiquement posée ou non. O=oui, N=Non |



|                                                      |                                                           |   |                                     |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---|-------------------------------------|
| TypeCommandeDe<br>mande                              | Alphanumérique – 4<br>caractères                          | O | "COFI"                              |
| DateCommandePri<br>se                                | Numérique au<br>format AAAAMMJ<br>HH:MM                   | O | Date d'envoi de la commande d'accès |
| CommentaireCmdA<br>cces                              | Alphanumérique –<br>512 caractères<br>maximum             | F |                                     |
| Info Cmd Accès 1                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 2                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 3                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 4                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 5                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 6<br>Utilisé pour commander<br>la GTR | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F | Valeur de GTR autorisé : GTR_10H    |
| Info Cmd Accès 7                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |
| Info Cmd Accès 8                                     | Alphanumérique –<br>64 caractères max<br>(A<br>confirmer) | F |                                     |

|                     |                                        |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|----------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IdentifiantImmeuble | Alphanumérique - 30 caractères maximum | C | <p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IdentifiantImmeuble</li> <li>- CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> <li>- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> </ul> <p>Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.</p> |
| OffreAccesCommande  | Alphanumérique - 20 caractères maximum | O | "ACCES_FTTH"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### **Règle sur les identifiants d'adresse**

Lorsque plusieurs identifiants d'adresse sont présents sur la commande, ils seront considérées avec l'ordre de priorité suivant :

- IdentifiantImmeuble
- CodeAdresseImmeuble
- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble

Le traitement de la commande se fera à partir du premier identifiant trouvé par ordre de priorité dans le référentiel de l'OI.

#### **10.1.2.2 AR CMD ACCES**

##### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

##### Principe

l'OI accuse réception de la réception et de l'intégrité de la commande.

L'AR peut être :

- KO, en cas d'erreur de type syntaxique, de format, ou autre. La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande.
- OK, en cas de réception et prise en compte confirmée de la commande.

## Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_ARCMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                          | Format                                 | Présence                        |
|----------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|
| ReferenceCommandePriseIntern eOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O                               |
| ReferencePrestationPrise         | Alphanumérique – 30 caractères maximum | F                               |
| EtatArCommandePrise              | "OK" ou "KO"                           | O                               |
| DateArCommandePrise              | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM     | O                               |
| MotifKoArCommandePrise           | Alphanumérique – 100 caractères max    | C si EtatArCommandePrise = "KO" |

### 10.1.2.3 CR CMD ACCES

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

l'OI répond à la demande par un CR de commande d'accès.

La réponse peut être de deux types :

- soit l'OI répond négativement, auquel cas le champ « etatCRCommandePrise » vaut « KO ». Un motif est renseigné dans le champ « motifKOCRCCommandePrise ». La commande est alors terminée. Charge à l'OC de la relancer par une nouvelle instance de commande
- soit l'OI répond positivement. Dans ce cas, une à plusieurs routes optiques verticales sont fournies à l'OC, suivant que l'immeuble soit mono-fibré ou multi-fibré.

Si le CR de CMD émis par l'OI mentionne au moins une fois « HOTLINE » dans les champs relatifs à la route optique, alors l'OC doit obligatoirement utiliser le webservice E-MUTATION<sup>1</sup>, en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement passer un appel à la Hotline de l'OI.

D'autre part, si l'OC découvre in situ qu'une prise est déjà posée chez son client, contrairement au déclaratif figurant dans la commande d'accès, il doit obligatoirement utiliser le webservice E-MUTATION, en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement appeler la Hotline l'OI pour un reprovisionnement.

<sup>1</sup> dont la description fonctionnelle figure en annexe 10 Bis

A l'inverse, si l'OC constate qu'aucune prise n'a jamais été posée chez le client, contrairement au déclaratif figurant dans la commande d'accès, et afin d'éviter une autre intervention, l'OC construira le raccordement du Local FTTH et utilisera E-MUTATION ; en cas d'indisponibilité de ce dernier l'OC doit impérativement appeler la Hotline l'OI.

Dans ce dernier cas, une commande STOC sera émise vers l'OC en complément, pour régularisation.

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CRCMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence                        | Remarques / commentaires                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O                               | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé               |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | C si Cr OK                      | Ce champ contient le numéro de la PTO tel que fourni par l'OC dans sa commande, ou dans le cas d'un CR de commande sans route optique fournie, la valeur 'HOTLINE'           |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O                               | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. |
| EtatCrCommandePrise             | "OK" ou "KO"                            | O                               |                                                                                                                                                                              |
| MotifKoCrCommandePrise          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si EtatCrCommandePrise = "KO" | Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)                                                                                                                                 |
| DateCrCommandePrise             | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O                               | Date d'envoi du Cr                                                                                                                                                           |
| Commentaire                     | Alphanumérique – 512 caractères max     | F                               |                                                                                                                                                                              |

|                       |                                         |   |                                                                                                                                                         |
|-----------------------|-----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPm | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les |
|-----------------------|-----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                            |                                          |            |                                                                                                                                                               |
|----------------------------|------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |                                          |            | opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC                                                                          |
| ReferencePm                | Alphanumérique – 20 caractères maximum   | O          | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM                                                                                                   |
| ReferencePmTechnique       | Alphanumérique – 50 caractères maximum   | C          | Conditionné par la présence de plusieurs PM Techniques (renseigné dans le cas d'un regroupement de PM Techniques sous une même référence de PM Réglementaire) |
| LocalisationPm             | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | C          |                                                                                                                                                               |
| TypeCommandeRetenu         | "NA", "LOCA" ou "COFI"                   | O          | l'OI renvoie NA dans ses commandes d'accès                                                                                                                    |
| ReferencePBO               | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | C si Cr OK |                                                                                                                                                               |
| LocalisationPBO            | Alphanumérique - 2048 caractères maximum | F          |                                                                                                                                                               |
| TypeProjectionGeographique | Alphanumérique - 10 caractères maximum   | F          | LAMB2E                                                                                                                                                        |
| CoordonneePBOX             | Numérique                                | C          | Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon                                                                                                     |

|                 |                                            |   |                                                           |
|-----------------|--------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------|
| CoordonneePBOY  | Numérique                                  | C | Obligatoire si TypeProjection est renseigné et vide sinon |
| HauteurPBO      | Alphanumérique<br>- 10 caractères maximum  | F |                                                           |
| TypeMaterielPBO | Alphanumérique<br>- 100 caractères maximum | F |                                                           |

|                   |                                             |   |                                                    |
|-------------------|---------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| TypePBO           | Alphanumérique<br>- 30 caractères maximum   | F | COLONNE MONTANTE, CHAMBRE, POTEAU, FACADE, AUTRE   |
| ConditionsSyndic  | Alphanumérique<br>- 100 caractères maximum  | F |                                                    |
| TypeRaccoPBPTO    | Alphanumérique<br>- 1024 caractères maximum | F | AERIEN, SOUTERRAIN, AUTRE, COLONNE MONTANTE FACADE |
| AutresInfosPBOPTO | Alphanumérique<br>- 4096 caractères maximum | F |                                                    |
| CodeAccesImmeuble | Alphanumérique –<br>256 caractères maximum  | F |                                                    |
| ContactsImmeuble  | Alphanumérique –<br>256 caractères maximum  | F |                                                    |
| PMaccessible      | Alphanumérique –<br>256 caractères maximum  | F |                                                    |
| InfoObtentionCle  | Alphanumérique –<br>256 caractères maximum  | F |                                                    |

|                  |                                         |   |  |
|------------------|-----------------------------------------|---|--|
| CodeAccesSousSol | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |  |
| CodeLocalPM      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |  |

|                              |                                         |                                    |  |
|------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|--|
| AutresInformations           | Alphanumérique 2048 caractères max      | C si tous les autres sont vides    |  |
| ContactsSyndic               | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| OC 1                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si Cr OK et si OC présent à Date |  |
| NomModulePm N°1              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| PositionModulePm N°1         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ReferenceCableModulePm N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubeModulePm N°1  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationFibreModulePm N°1 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| ReferenceCablePBO N°1        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |  |
| InformationTubePBO N°1       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |  |
| InformationFibrePBO N°1      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseNumero N°1    | Numérique                               | C si Cr OK                         |  |
| ConnecteurPriseCouleur N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |
| OC 2                         | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |  |
| NomModulePm N°2              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| PositionModulePm N°2         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |  |
| ReferenceCableModulePm N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |  |

|                                                                                  |                                         |                                    |             |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| InformationTubeModulePm N°2                                                      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationFibreModulePm N°2                                                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| ReferenceCablePBO N°2                                                            | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationTubePBO N°2                                                           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |             |
| InformationFibrePBO N°2                                                          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseNumero N°2                                                        | Numérique                               | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseCouleur N°2                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| OC 3                                                                             | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |             |
| NomModulePm N°3                                                                  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| PositionModulePm N°3                                                             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| ReferenceCableModulePm N°3                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationTubeModulePm N°3                                                      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationFibreModulePm N°3                                                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| ReferencePBO N°3                                                                 | Alphanumérique – 100 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| InformationTubePBO N°3                                                           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |             |
| InformationFibrePBO N°3                                                          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseNumero N°3                                                        | Numérique                               | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseCouleur N°3                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| OC 4                                                                             | Code OC– 256 caractères maximum         | C si Cr OK et si OC présent à Date |             |
| NomModulePm N°4                                                                  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| PositionModulePm N°4                                                             | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| ReferenceCableModulePm N°4                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationTubeModulePm N°4                                                      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationFibreModulePm N°4                                                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| ReferenceCablePBO N°4                                                            | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                                  |             |
| InformationTubePBO N°4                                                           | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si Cr OK                         |             |
| InformationFibrePBO N°4                                                          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseNumero N°4                                                        | Numérique                               | C si Cr OK                         |             |
| ConnecteurPriseCouleur N°4                                                       | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                                  |             |
| Reserve1                                                                         | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  | Non utilisé |
| Reserve2 Utilisation du champ « Reserve2 » pour le rappel de la GTR Si commandée | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                  | GTR_10H     |



|                  |                                       |   |                 |
|------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| Reserve3         | Alphanumérique<br>– 70 caractères max | F |                 |
| Reserve4         | Alphanumérique<br>– 70 caractères max | F |                 |
| Reserve5         | Alphanumérique<br>– 70 caractères max | F |                 |
| RaccordementLong | Alphanumérique<br>– 70 caractères max | F | 2 valeurs : O,N |

#### 10.1.2.4 CMD STOC

##### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

##### Principe

Suite à la fourniture du CR de commande d'accès, et si la construction du raccordement final (PBO-PTO) est nécessaire, alors l'OI envoie une commande de sous-traitance. Elle se matérialise par la CMD STOC.

Elle précise la référence liée à l'acte de prestation.

##### Règles

La nécessité de construction d'un câblage palier (ou raccordement final) se manifeste par les valeurs, dans la commande d'accès, des champs « PrisePosee » à « N » et « ReferencePrise » à « vide ». Suite à la CMD STOC, l'OI est en attente d'un CR STOC, ou d'un appel de sa Hotline pour reprovisionnement.

##### Données

Nommage

- CodeOI\_CodeOC\_CMDSTOC\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                 | Présence |
|---------------------------------|----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| CommuneImmeuble                 | Alphanumérique – 50 caractères maximum | F        |
| CodePostalImmeuble              | Alphanumérique - 5 caractères          | F        |
| CodeInseeImmeuble               | Alphanumérique - 5 caractères          | O        |
| CodeVoieRivoliImmeuble          | Alphanumérique - 4 caractères          | O        |
| NumeroVoieImmeuble              | Numérique - 10 caractères maximum      | F        |

|                                 |                                         |   |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---|
| ComplementNumeroVoieImmeuble    | Valeurs possibles : [ A – Z ]           | F |
| TypeVoieImmeuble                | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | F |
| LibelleVoieImmeuble             | Alphanumérique – 50 caractères maximum  | F |
| CodeAdresseImmeuble             | Alphanumérique – 10 caractères maximum  | F |
| Bâtiment                        | Alphanumérique – 60 caractères maximum  | F |
| Escalier                        | Alphanumérique – 25 caractères maximum  | F |
| Etage                           | Alphanumérique – 25 caractères maximum  | F |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O |
| ReferenceCommandeSousTraitantOI | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O |

#### 10.1.2.5 CR STOC

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Dès la réalisation du raccordement final, l'OC transmet un CR STOC.

##### Règles

Si le raccordement se conclue positivement, le CR STOC est OK. l'OI transmet alors le CR MAD Ligne.

Si le raccordement ne peut être réalisé (KO), l'OC doit le notifier à l'OI en précisant la cause (cf. tableau ci-dessous).

Si la cause relève de l'OC, l'OI clôt la commande par un CR MAD KO.

Si la cause relève de l'OI, l'OI enverra, après notification du KO, une notification de reprovisionnement à froid puis une nouvelle commande STOC.

Si, sur le terrain, l'OC constate qu'une prise est en fait existante alors que la commande a été traitée comme une construction de prise, alors l'OC doit obligatoirement contacter la Hotline de l'OI.

Le CR STOC résultant doit être OK mais avec le champ « PrisePosee » renseigné avec « Non ». Si un reprovisionnement a eu lieu, le champ « NotificationReprovisioningHL » doit valoir « Oui » et « NumeroDecharge » doit être valorisé par le code envoyé dans la notification de reprovisionnement.

| FLUX    | ETAT | PRISE POSEE | RESULTATS                        |                          | COMMENTAIRES                                                                                                        |
|---------|------|-------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CR STOC | OK   | O           | CR MAD OK                        | attente<br>MES<br>ANNUL  | / Cas nominal                                                                                                       |
| CR STOC | OK   | E           | CR MAD OK                        | attente<br>MES<br>ANNUL  | / Constat prise en fait posée, l'OC doit appeler la Hotline l'OI OI pour notif repro préalable au CR STOC           |
| CR STOC | OK   | R           | CR MAD OK                        | attente<br>MES<br>ANNUL  | / Le technicien a trouvé une prise chez le client mais a dû la remettre en état.                                    |
| CR STOC | KO   | N           | NOTIF<br>REPROV<br><br>CMD STOC  | attente CR<br>STOC       |                                                                                                                     |
| CR STOC | KO   | O           | NOTIF<br>REPROV<br><br>CR MAD OK | attente<br>MES/ANNU<br>L | Le technicien a posé la route optique mais elle est inutilisable                                                    |
| CR STOC | KO   | E           | NOTIF<br>REPROV<br><br>CR MAD OK | attente<br>MES/ANNU<br>L | Le technicien constate la présence d'une prise dans le logement du client mais la route optique est inutilisable    |
| CR STOC | KO   | R           | NOTIF<br>REPROV<br><br>CR MAD OK | attente<br>MES/ANNU<br>L | Le technicien a trouvé une prise chez le client et a dû la remettre en état. La route optique s'avère inutilisable. |

### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CRSTOC\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                           | Format                                 | Présence |
|----------------------------------|----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneO C | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| ReferencePrestationPrise         | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |

|                                 |                                         |                                          |
|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| ReferenceCommandeSousTraitantOI | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                                        |
| CrRaccordementPrise             | "OK" ou "KO"                            | O                                        |
| MotifKoCrRaccordementPrise      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si KO                                  |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | C si OK                                  |
| DateRaccordementPrise           | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | C si OK                                  |
| PrisePosee                      | O, E, N, R                              | C si CrRaccordementPrise = "OK"          |
| BilanOptique                    | Alphanumérique – 4096 caractères        | F                                        |
| Commentaire                     | Alphanumérique – 512 caractères max     | F                                        |
| NotificationReprovisioningHL    | "Oui" ou "Non"                          | C si CrRaccordementPrise = "OK"          |
| NumeroDecharge                  | Alphanumérique – 50 caractères maximum  | C<br>NotificationReprovisionin g = "Oui" |
| Reserve1                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve2                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve3                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve4                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve5                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve6                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |
| Reserve7                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                                        |

|           |                                    |   |
|-----------|------------------------------------|---|
| Reserve8  | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve9  | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve10 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve11 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve12 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve13 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve14 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve15 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve16 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve17 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |

### 10.1.2.6 CRI Asynchrone

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

Dans le cadre d'une commande de route optique, le technicien de l'OC intervient chez le client final sur le réseau de l'OI, et prend un certain nombre de photos dans le cadre de cette intervention. L'objectif étant la mise à disposition de photos (constitutives d'un compte-rendu d'intervention ou « CRI ») par l'opérateur commercial de manière asynchrone à l'opérateur d'infrastructure.

Lorsque la prise est déjà construite, l'intervention de brassage du technicien de l'OC au PM nécessite également l'envoi un CRI (hors commande STOC).

Les photos délivrées par l'OC pourront servir au diagnostic d'éventuelle(s) malfaçon(s) par l'OI.

### Règles

La durée de mise à disposition et de conservation de chaque CRI par l'OC est de 12 mois.

Les CRI seront stockés par l'OC et mis à disposition de l'OI sur un serveur Cloud FTP selon les modalités pratiques définies entre les parties.

Le process de délivrance du CRI ne bouleverse ni l'intervention du technicien de l'OC ni le respect du protocole accès 1.4.

L'OC s'engage expressément à délivrer le CRI dans un délai maximum de 72 heures suivant l'intervention de brassage / raccordement de chaque client final.

#### **10.1.2.6.1 Généralités sur l'API**

##### **Liste des méthodes de l'API**

L'API CRI asynchrone comprend les 2 méthodes suivantes :

La méthode Get Photo's Metadata permet de sélectionner l'une des trois opérations de requête :

getPhotosByAccess : pour requêter par référence de prestation prise (RefPrestationPrise)

getPhotosByOrder : pour requêter par commande (ReferenceCommandePriseInterneOC)

getPhotosByIntervention : pour requêter par intervention (ReferenceCommandeSousTraitantOI)

La méthode Get Photo dispose d'une seule opération de requête :

getPhoto : pour requêter sur un ID photo récupéré précédemment dans la méthode Get Photo's Metadata

Les opérations de requête getPhotosByAccess et getPhotosByOrder renvoient toutes les photos de toutes les interventions réalisées pour la prestation prise ou la commande indiquée. Il se peut en effet que plusieurs interventions aient lieu avec un retour KO avant qu'une dernière intervention renvoie un retour OK. Il est également possible qu'une commande ne puisse aboutir alors même que des interventions ont eu lieu en mode STOC sur l'infrastructure.

L'opération de requête getPhotosByIntervention ne renvoie que les photos de(des) intervention(s) réalisée(s) pour la commande STOC indiquée.

#### **10.1.2.6.2 Architecture**

Le tableau suivant montre les couches techniques intervenant dans l'interface des services FTTH :

| SERVEUR                        |
|--------------------------------|
| API REST format d'échange JSON |
| http                           |
| SSL                            |
| TCP/IP                         |

Le SWAGGER de l'API est conforme à l'Interop'Fibre et téléchargeable depuis le site Interop'Fibre.

### 10.1.2.6.3 Protocoles et sécurité

L'API CRI ASYNCHRONE est un Web Service de type API utilisant « REST » et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

Le traitement de la sécurité des échanges est défini par les échanges bilatéraux entre l'OC et l'OI.

### 10.1.2.6.4 Description des méthodes

Méthode getPhotosByAccess

Requête

| getPhotosByAccess |                                                                 |             |           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| IDENTIFIANT       | DESCRIPTION                                                     | TYPE        | OPTIONNEL |
| id                | ReferencePrestationPrise                                        | String      |           |
| Authorization     | Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token) | String      | √         |
| X-Request-Id      | Identifiant unique de la requête (UUID)                         | String (36) |           |
| X-Client-Id       | Identifiant InterOp de l'OI                                     | String (4)  |           |

Réponse

Une liste d'enregistrements dont chaque élément a la structure suivante :

| getPhotosByAccess |                                |                                                                                                                                                                                                      |           |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IDENTIFIANT       | DESCRIPTION                    | TYPE                                                                                                                                                                                                 | OPTIONNEL |
| id                | Identifiant de la photo (UUID) | String                                                                                                                                                                                               |           |
| name              | Nom de la photo                | String                                                                                                                                                                                               | √         |
| date              | Date de prise de la photo      | String (date-time)                                                                                                                                                                                   | √         |
| title             | Titre de la photo              | String                                                                                                                                                                                               | √         |
| description       | Description                    | String                                                                                                                                                                                               | √         |
| type              | type                           | String (enum)<br>Valeur parmi les suivantes : PTO, PBO_AVANT, PBO_APRES, PM_AVANT, PM_APRES, PT_PENETRATION_LGT, AERIEN_CABLE_TRAVERSE (photo de la traverse), AERIEN_CABLE_POTEAU (photo du poteau) |           |

| getPhotosByAccess |                               |                                                                     |           |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| IDENTIFIANT       | DESCRIPTION                   | TYPE                                                                | OPTIONNEL |
| mimeType          | format mime                   | String (enum)<br>Valeur parmi les suivantes : image/jpeg, image/png |           |
| width             | Largeur de la photo en pixels | integer                                                             | √         |
| height            | Hauteur de la photo en pixels | integer                                                             | √         |
| size              | Taille de la photo en octets  |                                                                     | √         |
| geoPositionCoords | Coordonnées géographiques     | Objet                                                               | √         |

#### 10.1.2.6.5 Méthode getPhotosByOrder

Requête

| getPhotosByOrder  |                                                                 |             |           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| IDENTIFIANT       | DESCRIPTION                                                     | TYPE        | OPTIONNEL |
| internalReference | ReferenceCommandePriseInterneOC                                 | String      |           |
| Authorization     | Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token) | String      | √         |
| X-Request-Id      | Identifiant unique de la requête (UUID)                         | String (36) |           |
| X-Client-Id       | Identifiant InterOp de l'OI                                     | String (4)  |           |

Réponse

Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.

#### 10.1.2.6.6 Méthode getPhotosByIntervention

Requête

| getPhotosByIntervention |                                                                 |             |           |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| IDENTIFIANT             | DESCRIPTION                                                     | TYPE        | OPTIONNEL |
| id                      | ReferenceCommandeSousTraitantOI                                 | String      |           |
| Authorization           | Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token) | String      | √         |
| X-Request-Id            | Identifiant unique de la requête (UUID)                         | String (36) |           |
| X-Client-Id             | Identifiant InterOp de l'OI                                     | String (4)  |           |

Réponse

Même structure que la réponse de getPhotosByAccess.

#### 10.1.2.6.7 Méthode Get Photo

Requête

| Get Photo   |                                |        |           |
|-------------|--------------------------------|--------|-----------|
| IDENTIFIANT | DESCRIPTION                    | TYPE   | OPTIONNEL |
| id          | Identifiant de la photo (UUID) | String |           |



| Get Photo     |                                                                 |             |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| IDENTIFIANT   | DESCRIPTION                                                     | TYPE        | OPTIONNEL |
| Authorization | Crédentiel fourni par l'OC pour autoriser l'OI appelant (token) | String      | √         |
| X-Request-Id  | Identifiant unique de la requête (UUID)                         | String (36) |           |
| X-Client-Id   | Identifiant InterOp de l'OI                                     | String (4)  |           |

Réponse (réception de la photo)

| Get Photo   |             |                  |           |
|-------------|-------------|------------------|-----------|
| IDENTIFIANT | DESCRIPTION | TYPE             | OPTIONNEL |
|             | Photo       | String (binaire) |           |

#### 10.1.2.6.8 Description des objets de type complexe

GeoPositionCoords

Les valeurs attendues sont les valeurs remontées du terrain.

| IDENTIFIANT | DESCRIPTION                             | TYPE          | OPTIONNEL |
|-------------|-----------------------------------------|---------------|-----------|
| latitude    | Coordonnée y                            | Number double |           |
| longitude   | Coordonnée x                            | Number double |           |
| projection  | Système de projection (Lambert, etc...) | String        |           |

#### 10.1.2.6.9 Liste des retours

Retour http pour les méthodes de récupérations des métas

| CODE D'ERREUR | DESCRIPTION                                      |
|---------------|--------------------------------------------------|
| 200           | Requête OK                                       |
| 202           | Requête OK mais photo non disponible             |
| 204           | Requête OK mais photo non disponible (définitif) |
| 400           | Requête KO – Erreur dans la requête              |
| 401           | Requête KO – Non autorisé                        |
| 403           | Requête KO – Droit insuffisant                   |
| 404           | Requête KO – Ressource non trouvée               |
| 500           | Requête OK / KO – Erreur interne du serveur      |

Retour http pour les méthodes de récupérations des photos

| CODE D'ERREUR | DESCRIPTION                                 |
|---------------|---------------------------------------------|
| 200           | Requête OK                                  |
| 400           | Requête KO – Erreur dans la requête         |
| 401           | Requête KO – Non autorisé                   |
| 403           | Requête KO – Droit insuffisant              |
| 404           | Requête KO – Ressource non trouvée          |
| 500           | Requête OK / KO – Erreur interne du serveur |

### 10.1.2.6.10 Types de photos attendus

Le format de fichier attendu relatif aux photos est le .jpeg ou .jpg de taille maximum 5 Mo par image. Chaque prise de vue doit être datée.

Selon les actions réalisées lors de l'intervention, les types de photos suivants doivent être fournis :

| ACTION                                                 | TYPE DE PHOTO |           |           |          |          |                    |                       |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|----------|----------|--------------------|-----------------------|---------------------|
|                                                        | PTO           | PBO_AVANT | PBO_APRES | PM_AVANT | PM_APRES | PT_PENETRATION_LGT | AERIEN_CABLE_TRAVERSE | AERIEN_CABLE_POTEAU |
| Pose de PTO                                            | √             |           |           |          |          |                    |                       |                     |
| Câblage PBO                                            |               | √         | √         |          |          |                    |                       |                     |
| Câblage PM                                             |               |           |           | √        | √        |                    |                       |                     |
| Pénétration du câble dans le mur du logement           |               |           |           |          |          | √                  |                       |                     |
| Pose de traverse sur appui aérien (par appui concerné) |               |           |           |          |          |                    | √                     |                     |
| Câblage sur appui aérien (par appui concerné)          |               |           |           |          |          |                    |                       | √                   |

Il peut y avoir plusieurs photos de même nature en fonction des actions réalisées sur le terrain (notamment si plusieurs appuis sont concernés).

### 10.1.2.6.11 Cadrage des photos

Afin que les clichés pris soient utiles à l'OI, le Groupe Interop'fibre impose le respect des consignes suivantes en fonction du type de photo :

| TYPE DE PHOTO         | CONSIGNES                                                                                         |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PTO                   | Cliché de la PTO, présentant de façon lisible et claire la référence de la PTO                    |
| PBO_AVANT             | Cliché du PB ouvert grand angle avant câblage ; doit montrer tout le PBO                          |
| PBO_APRES             | Cliché du PB ouvert grand angle après câblage (pris du même endroit que pour le cliché PBO_AVANT) |
| PM_AVANT              | Cliché du PM ouvert grand angle avant câblage ; doit montrer tout le PM                           |
| PM_APRES              | Cliché du PM ouvert grand angle après câblage (pris du même endroit que pour le cliché PM_AVANT)  |
| PT_PENETRATION_LGT    | Cliché du lieu d'entrée de la fibre optique (à l'extérieur du logement)                           |
| AERIEN_CABLE_TRAVERSE | Cliché de la traverse posée                                                                       |
| AERIEN_CABLE_POTEAU   | Cliché du poteau après CCF                                                                        |

### 10.1.2.7 Notification de reprovisionnement

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Elle est utilisée de deux manières : soit à chaud, lors du raccordement, soit à froid, post raccordement. A chaud, elle est envoyée par l'OI entre l'envoi de la CMD STOC et la réception du CR STOC, suite à l'utilisation de l'outil E-MUTATION si l'opération sur le terrain nécessite une mise à jour du chemin optique.

Le Service E-Mutation, proposé en mode intégré par Web Services, a pour objet la mutation de fibre d'une Ligne FTTH affectée par l'OI à l'OC lors d'une commande de Ligne FTTH, lorsque la fibre initialement fournie par l'OI est hors service ou occupée.

En accédant au Service e-Mutation Fibre FTTH, l'OC consulte les informations relatives à la disponibilité des fibres sur le Point de Branchement associé à la Ligne FTTH concernée.

Il peut alors :

- Obtenir une route optique différente de celle fournie à la commande ou celle existante, et effectuer la mise à jour du référentiel technique de l'OI,
- Obtenir un N° de décharge permettant de justifier et tracer ce changement de route optique.

L'objectif est de rendre le technicien plus autonome sur le terrain et de permettre au technicien de finaliser avec succès le raccordement du client.

En cas de difficultés ou d'indisponibilité du webservice E-MUTATION, la mutation via appel hotline sera nécessaire.

L'OC devra développer une application de mutation exploitant le WebService E-MUTATION proposé par l'OI.

Les Informations fournies par E-Mutation sont représentatives de l'état des données contenues dans le Système d'Information d'l'OI à leur date d'extraction.

l'OI met à disposition l'outil E-MUTATION dont les fonctionnalités sont décrites dans l'Annexe 10 bis.

A froid, la Notification de reprovisionnement est envoyée post CR STOC KO cause OI, ou post notification de raccordement KO.

#### Règles

Si à chaud, le champ « TypeReprov » vaut « CHAUD ».

Si à froid, il vaut « FROID ».

Si aucune CMD STOC n'est en cours, l'émission d'une notification de reprovisionnement sera systématiquement suivie de l'émission d'un CR MAD, qu'un CR MAD ait déjà été émis ou non.

### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_NOTIFREPROV\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| Batiment                        | Alphanumérique – 60 caractères maximum  | O        |
| Escalier                        | Alphanumérique – 25 caractères maximum  | O        |
| Etage                           | Alphanumérique – 25 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePm                     | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O        |
| ReferencePmTechnique            | Alphanumérique – 50 caractères maximum  | C        |

|                            |                                          |            |
|----------------------------|------------------------------------------|------------|
| LocalisationPm             | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | C          |
| ReferencePBO               | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | C si Cr OK |
| LocalisationPBO            | Alphanumérique - 2048 caractères maximum | F          |
| TypeProjectionGeographique | Alphanumérique - 10 caractères maximum   | F          |
| CoordonneePBOX             | Numérique                                | C          |
| CoordonneePBOY             | Numérique                                | C          |
| HauteurPBO                 | Alphanumérique - 10 caractères maximum   | F          |

|                   |                                          |   |
|-------------------|------------------------------------------|---|
| TypeMaterielPBO   | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | F |
| TypePBO           | Alphanumérique - 30 caractères maximum   | F |
| ConditionsSyndic  | Alphanumérique - 100 caractères maximum  | F |
| TypeRaccoPBPTO    | Alphanumérique - 1024 caractères maximum | F |
| AutresInfosPBOPTO | Alphanumérique - 4096 caractères maximum | F |
| CodeAccesImmeuble | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | F |

|                  |                                         |   |
|------------------|-----------------------------------------|---|
| ContactsImmeuble | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |
| PMaccessible     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |
| InfoObtentionCle | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |
| CodeAccesSousSol | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |
| CodeLocalPM      | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F |

|                              |                                         |                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| AutresInformations           | Alphanumérique 2048 caractères max      | C si tous les autres sont vides |
| ContactsSyndic               | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| OC 1                         | Code OC – 256 caractères maximum        | O                               |
| NomModulePm N°1              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                               |
| PositionModulePm N°1         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O                               |
| ReferenceCableModulePm N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationTubeModulePm N°1  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationFibreModulePm N°1 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| ReferenceCablePBO N°1        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                               |
| InformationTubePBO N°1       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O                               |
| InformationFibrePBO N°1      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O                               |
| ConnecteurPriseNumero N°1    | Numérique                               | O                               |
| ConnecteurPriseCouleur N°1   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| OC 2                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date          |
| NomModulePm N°2              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| PositionModulePm N°2         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| ReferenceCableModulePm N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationTubeModulePm N°2  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| InformationFibreModulePm N°2 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| ReferenceCablePBO N°2        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                               |
| InformationTubePBO N°2       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date          |
| InformationFibrePBO N°2      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date          |
| ConnecteurPriseNumero N°2    | Numérique                               | C si OC présent à Date          |
| ConnecteurPriseCouleur N°2   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |
| OC 3                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date          |
| NomModulePm N°3              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| PositionModulePm N°3         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date          |
| ReferenceCableModulePm N°3   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                               |

|                              |                                         |                        |
|------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|
| InformationTubeModulePm N°3  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationFibreModulePm N°3 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| ReferenceCablePBO N°3        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                      |
| InformationTubePBO N°3       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| InformationFibrePBO N°3      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseNumero N°3    | Numérique                               | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseCouleur N°3   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| OC 4                         | Code OC – 256 caractères maximum        | C si OC présent à Date |
| NomModulePm N°4              | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| PositionModulePm N°4         | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si OC présent à Date |
| ReferenceCableModulePm N°4   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationTubeModulePm N°4  | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| InformationFibreModulePm N°4 | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| ReferenceCablePBO N°4        | Alphanumérique – 100 caractères maximum | F                      |
| InformationTubePBO N°4       | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| InformationFibrePBO N°4      | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseNumero N°4    | Numérique                               | C si OC présent à Date |
| ConnecteurPriseCouleur N°4   | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F                      |
| TypeReprov                   | "CHAUD" / "FROID"                       | O                      |
| NumeroDecharge               | Alphanumérique – 50 caractères maximum  | C si "CHAUD"           |
| DateNotifReprov              | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O                      |
| CommentaireReprov            | Alphanumérique – 512 caractères max     | F                      |
| Reserve1                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve2                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve3                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve4                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve5                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| RaccordementLong             | Alphanumérique – 70 caractères max      | F<br>2 valeurs : O,N   |
| Reserve7                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve8                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve9                     | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |
| Reserve10                    | Alphanumérique – 70 caractères max      | F                      |

|           |                                    |   |
|-----------|------------------------------------|---|
| Reserve11 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve12 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve13 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve14 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve15 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve16 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve17 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |

#### 10.1.2.8 CR de MAD Ligne

##### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

##### Principe

Il est utilisé par l'OI pour achever l'instruction de la commande d'accès, et signifier la mise à disposition de la ligne FttH à l'OC demandeur, confirmant la continuité optique de bout en bout entre le PM et la PTO considérée.

##### Règles

Dans le cas d'une commande d'accès sans prise à poser (« PriseExistante » à « O » et « ReferencePrise » valorisée), le CR MAD est envoyé directement après le CR CMD. Il n'y a pas de flux STOC dans ce cas.

Une fois le CR MAD de la ligne envoyé à l'OC, l'OI est en mesure de facturer les frais de mise en service, les frais de fourniture de route optique ainsi que la contrepartie du droit d'usage octroyé, et ce conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.5 ci-dessus, en cas d'émission par l'OC d'un CR STOC KO dont la cause ne relève pas de l'OI, sa commande d'accès est formellement clôturée par l'émission d'un CR MAD KO par l'OI. Dans ce cas, l'OC doit renouveler entièrement son processus de commande pour accéder à la ligne.

##### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_CRMADL\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv



| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePm                     | Alphanumérique – 20 caractères maximum  | O        |
| EtatMadligne                    | "OK" ou "KO"                            | O        |
| MotifKoCRMADLigne               | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si KO  |
| DateRaccordementPrise           | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O        |
| PrisePosee                      | O,E,N,R                                 | O        |
| CommentaireCRMAd                | Alphanumérique – 512 caractères max     | F        |
| TypePBO                         | Alphanumérique – 30 caractères max      | C si KO  |
| TypeRaccoPBPTO                  | Alphanumérique – 1024 caractères max    | C si KO  |
| OffreAccesLivree                | Alphanumérique – 20 caractères max      | O        |
| Reserve1                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve2                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve3                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve4                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve5                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve6                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve7                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve8                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve9                        | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve10                       | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve11                       | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |
| Reserve12                       | Alphanumérique – 70 caractères max      | F        |

|           |                                    |   |
|-----------|------------------------------------|---|
| Reserve13 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve14 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve15 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve16 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |
| Reserve17 | Alphanumérique – 70 caractères max | F |

### 10.1.2.9 Notification de raccordement KO

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

#### Principe

Elle est utilisée pour signifier un problème dans la pose de la prise par l'OC

#### Règles

Elle ne peut arriver de la part de l'OC qu'après la fourniture du CR MAD par l'OI et avant l'envoi du CR MES.

Suite à sa réception, l'OI envoie une notification de reprovisionnement à froid et reste en attente d'une MES ou d'une annulation.

#### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_NotifRaccKO\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                          | Format                                  | Présence |
|---------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        |
| MotifRaccKO                     | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |

|                          |                                      |   |
|--------------------------|--------------------------------------|---|
| DateQualificationDefault | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM   | O |
| CommentaireRaccKO        | Alphanumérique – 512 caractères max  | F |
| BilanOptique             | Alphanumérique – 4096 caractères max | F |

### 10.1.2.10 CR MES

#### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI Principe

Dès l'activation client réalisée, l'OC notifie l'OI de la mise en service du client.

Cette MES intègre également les informations sur la réalisation effective ou non du raccordement palier.

#### Règles

L'OC doit faire parvenir le CR MES à l'OI dans un délai maximum de trois (3) mois suivant l'émission du CR MAD de Ligne.

En l'absence de CR MES passé le délai précité, l'OI considérera la commande de facto annulée et pourra émettre un CR CMD Annulation.

#### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CrMESL\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                          | Format                                  | Pr |
|----------------------------------|-----------------------------------------|----|
| ReferenceCommandePriseIntern eOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O  |
| ReferencePrestationPm            | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O  |
| ReferencePrise                   | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O  |
| ReferencePrestationPrise         | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O  |
| DateMesLigneFTTH                 | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O  |
| CommentaireMES                   | Alphanumérique – 512 caractères max     | F  |

|                       |                                      |             |
|-----------------------|--------------------------------------|-------------|
| DateRaccordementPrise | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM   | C (mode OC) |
| PrisePosee            | O, E, N, R                           | C (mode OC) |
| BilanOptique          | Alphanumérique – 4096 caractères max | F           |

#### 10.1.2.11 CMD ANNULATION

##### Sens d'émission

De l'OC vers l'OI

##### Principe

Un OC peut annuler une commande d'accès FTTH. Il fait parvenir pour cela une commande d'annulation.

##### Règles

Si la commande d'annulation arrive postérieurement à la mise en service du client, elle est alors considérée comme une résiliation de ligne.

##### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_ANNUL\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                                | Format                                   | Pr |
|---------------------------------------|------------------------------------------|----|
| ReferenceCommandePriseInterneOC       | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | O  |
| IdRdv                                 | Alphanumérique – 256 caractères maximum  | F  |
| ReferencePrise                        | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | F  |
| ReferencePrestationPrise              | Alphanumérique – 30 caractères maximum   | F  |
| DateAnnulation                        | Numérique au HH:MM<br>format<br>AAAAMMJJ | O  |
| ResponsabiliteAnnulationCommandePrise | "OI" / "OC"                              | O  |
| Commentaire                           | Alphanumérique – 512 caractères max      | F  |

### 10.1.2.12 CR CMD ANNULATION

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Suite à l'annulation d'une commande, l'OI répond par un CR de commande d'annulation. Il peut être OK ou KO.

#### Règles

En cas d'annulation, « typeOperation » vaut « ANNUL ». Autrement, il vaut « RESIL ».

Si le CR d'annulation est KO, l'OI abandonne l'annulation de la commande. Charge à l'OC de renvoyer une autre annulation.

Si le CR de MES d'une ligne ne parvient pas à l'OI dans un délai de 3 mois suivant la fourniture du CR de MAD Ligne, la commande d'accès est considérée comme abandonnée par l'OC et la ligne peut être réaffectée. l'OI envoie un CR d'annulation pour formaliser la péremption de la commande d'accès de l'OC.

#### Données

Nommage :

- codeOI\_codeOC\_CR\_ANNUL\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                         | Format                                  | Présence   |
|---------------------------------|-----------------------------------------|------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O          |
| IdRdv                           | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F          |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F          |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | F          |
| DateCrCommandeAnnulPrise        | Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM      | O          |
| EtatCrAnnResCommandePrise       | "OK" ou "KO"                            | O          |
| MotifKoCrAnnResCommandePrise    | Alphanumérique – 256 caractères maximum | C si AR KO |

|               |                    |   |
|---------------|--------------------|---|
| TypeOperation | "ANNUL" ou "RESIL" | O |
|---------------|--------------------|---|

### 10.1.2.13 Mess\_OI\_Cmd\_Acces

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Utiliser pour communiquer une information à l'OC sur sa commande notamment en cas de demande de reprovisioning à Froid.

#### Règles :

Le type message OI sera dans le cas d'un message concernant un reprovisioning à Froid sera INFOREPROVF.

#### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OI\_CMD\_ACCES\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Données                         | Format                                 | Présence |
|---------------------------------|----------------------------------------|----------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique – 30 caractères maximum | O        |
| DateMessOICommandeAcces         | Numérique au format AAAAMMJJ<br>HH:MM  | O        |
| TypeMessOICommandeAcces         | Alphanumérique – 13 caractères maximum | O        |
| ContenuMessOICommandeAcces      | Alphanumérique – 512 caractères max    | O        |

### 10.1.3 Notif écrasement

#### Sens d'émission

De l'OI vers l'OC

#### Principe

Utilisé par l’OI pour indiquer à l’OC1 qu’il a réaffecté sa ligne d’accès à un autre OC2 (sans toutefois préciser lequel) suite au traitement de la commande d’accès de l’OC2.

### Règles :

La nouvelle commande d’un OC2 sur une ligne FTTH partagée et déjà commandée par un OC1 provoque l’envoi à ce dernier d’une notification d’écrasement. Celle-ci vaut résiliation de son accès et lui permet de NE PAS avoir à effectuer la résiliation.

### Données

Nommage :

- CodeOI\_CodeOC\_Ecrasement\_V14\_aaaammjj\_numsequence.csv

| Donnée                   | Format                                  | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                     |
|--------------------------|-----------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrise           | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        | Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP                                                               |
| ReferencePrestationPrise | Alphanumérique – 30 caractères maximum  | O        | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. |
| OperateurEcrase          | Alphanumérique – 256 caractères maximum | O        |                                                                                                                                                                              |
| DateEcrasement           | AAAAMMJJ HH:MM                          | F        |                                                                                                                                                                              |
| CommentaireEcrasement    | Alphanumérique – 256 caractères maximum | F        |                                                                                                                                                                              |

## 10.2 Mode Location

La seule différence par rapport au mode cofinancement, que ce soit en mode OI ou en Mode STOC, est la valeur du champ « TypeCommandeDemande » du flux CMD ACCES qui prend la valeur « LOCA » en lieu et place de la valeur « COFI ».

Pour tous les autres flux, les formats, règles et valeurs sont identiques au mode Cofinancement.

## 11 Flux SAV

L'OI applique le protocole SAV dans sa version 3.0

Ce protocole décrit les échanges inter-opérateurs dans le cas de panne(s) unitaire(s) de client(s) nécessitant une intervention de l'opérateur d'immeuble, ainsi que le processus SAV d'expertise contradictoire en cas de contestation du traitement d'une signalisation.

Le descriptif détaillé du protocole SAV 3.0 est publié et disponible sur le site du groupe Interop'Fibre : <https://www.interop-fibre.fr/les-protocoles-sav>

L'OI attire néanmoins l'attention de l'opérateur commercial sur le fait que la procédure d'annulation d'intervention, prévue dans le protocole, sera opérationnelle ultérieurement, à une date qui sera précisée par courriel.

Cette nouvelle version a été spécialement définie pour une gestion M2M des échanges SAV FTTH.

Les signalisations par email ne sont plus instruites par l'OI, à l'exception de la phase d'instanciation<sup>1</sup> d'un nouvel opérateur.

## 12 Webservice TP/DERCO

Les informations publiées par ce WebService ne concernent que :

- les accès FTTH (du PM à la PTO)
- les TP et DERCO ayant un impact sur le fonctionnement des clients finaux de l'OC.

Les travaux réalisés par les opérateurs d'immeubles sur leurs réseaux seront affichés dans le webservice dès lors qu'il s'agit d'une intervention planifiée, qu'il s'agisse d'une maintenance curative ou proactive :

- Cela concerne tous les cas de maintenance curative, sauf si l'intervention a lieu le jour où l'incident est identifié,
- Un OC sera informé dès lors que l'intervention est susceptible d'impacter ses clients, c'est-à-dire qu'il y a un dérangement client potentiel,
- Un dérangement collectif, s'il n'est pas résolu dans la journée, déclenchera une planification d'intervention et une remontée de l'information dans le webservice. Et ce, dès lors que l'OC a des clients potentiellement impactés par l'intervention, même si le dérangement collectif identifié ne concerne pas les clients de cet OC,
- Les dérangements collectifs seront également affichés dans le webservice lorsqu'il n'y a pas encore d'intervention planifiée ; les dérangements collectifs identifiés par l'Opérateur

---

<sup>1</sup> durant la période de mise en place opérationnelle des modalités stipulées à la présente annexe, l'OI instruira provisoirement les signalisations par email et selon le format du protocole SAV 1.0.



d'Immeuble peuvent ne pas être avérés, donc certains dérangements collectifs pourront être clos sans faire l'objet de travaux.

Les informations sont affichées à tous les OC ayant reçu une MAD du PM, qu'ils soient adductés ou non.

## 12.1 Généralités

### 12.1.1 Maille et données restituées

Le webservice contient une balise par référence. Si plusieurs PM sont impactés, ils feront l'objet d'une référence par PM. La maille maximale pour une référence est 1 PM. La maille minimale pour une référence est un PBO.

Le webservice restitue les données suivantes :

- Référence des travaux, propre à l'OI
- Equipements concernés par les travaux / par l'incident
- Référence de l'équipement concerné par les TP ou DERCO et/ou des objets réseau impactés
- Référence des immeubles et des prises impactés par les TP ou DERCO (champs facultatifs permettant aux OI de désigner plus précisément les accès impactés, notamment dans le cas où l'ensemble de la zone arrière d'un équipement ne serait pas impacté)
- Date de début et de fin des TP : il s'agit des dates prévisionnelles durant lesquelles les travaux seront susceptibles d'être menés, et non pas de la durée de l'intervention ou du dérangement client
- Le caractère curatif ou proactif des travaux selon les définitions suivantes partagées en groupe Interop'Fibre :
  - Définition de travaux programmés :
    - Ils donnent lieu à un délai de prévenance de l'OI
    - Il n'y a pas forcément de dérangement au moment de la prévenance
  - Définition de travaux curatifs : travaux dans le cadre d'un dérangement collectif
    - Il y a dérangement client ou il y a eu un dérangement avec réparation provisoire
    - Il y a eu une signalisation unitaire ou collective d'un OC auprès de l'OI (mais pas forcément de l'OC impacté par l'intervention) ou un dérangement collectif identifié par l'OI
    - Il y a une notion d'urgence pour réparer et les délais de prévenance ne sont pas appliqués
- La référence de l'incident dans les cas de travaux curatifs. L'objectif serait pour l'OC d'avoir un lien qui permette de discuter avec le centre d'exploitation de l'OI sur la base d'une référence connue de ce centre, même si cette référence d'incident n'est pas connue de l'OC

- La nature de l'intervention qualifiée selon une liste de valeurs codifiée : déplacement, réfection, désaturation, extension, changement d'ingénierie, ou autre
- Des informations sur la nécessité de l'intervention de l'OC et coordonnées d'un contact OI le cas échéant.
- La date de dernière modification d'une information concernant une référence de travaux
- L'état associé à la référence travaux communiquée :
  - Nouveau = Première publication des informations concernant la référence travaux
  - Replanification = mise à jour de la date de début et /ou de fin des travaux.
  - MAJ = mise à jour des informations coordonnées contactOI, CommentaireInterventionOC, CommentaireIntervention, NatureIntervention, ReferenceIncident. Toute autre mise à jour d'information donne lieu à une annulation de la référence travaux, maintenue par exemple pendant 8 jours minimum et la création d'une nouvelle référence de travaux (Plafond à spécifier par l'OI)
  - Clôturé = TP réalisés ou DERCO clos. Les informations concernant les travaux sont maintenues disponibles 8 jours minimum après la clôture (Plafond à spécifier par l'OI)
  - Annulé = intervention annulée

### 12.1.2 Modalités de recherche

Il est convenu de réaliser une seule méthode intégrant tous les critères de recherche définis en facultatif et pouvant tous être combinés pour une recherche avec multicritères, charge à l'OC d'implémenter ensuite les critères de recherche selon ses besoins.

Il sera ainsi possible par exemple de ressortir la liste de tous les travaux d'un OC, sélectionner les travaux en cours sur un ou plusieurs états (exemple nouveau, MAJ et replanifié), faire une recherche par date ou période, etc.

L'OI mettra en œuvre des mécanismes de quotas pour limiter le nombre de sollicitations en nombre et en fréquence pour permettre des temps de réponse rapide à des requêtes variables (obtenir toutes les opérations à venir impactant un OC ou de multiples requêtes unitaires). Les quotas seront définis par chaque OI dans l'annexe technique de leur contrat.

### 12.1.3 Méthode getInfoTravauxFTTH

Une seule méthode web est exposée par ce WS : getInfoTravauxFTTH. Cette méthode permet de retourner la liste des travaux FTTH planifiés pour un ou plusieurs PM selon les critères de filtrage passés en entrée du Webservice.

### Description des paramètres d'entrée

Le contenu de l'appel WS est composé de 2 parties :

- Entête
- Corps

## Contenu de l'entête

L'entête sera composé de 2 champs obligatoires qui sont le « SupplierId » « ServiceProviderId ». Ces derniers permettront aux OI d'identifier l'appelant et filtrer ainsi les travaux, et aux OI gérant des RIP d'identifier l'OI RIP concerné.

| Champ             | Format | Présence | Remarque                          |
|-------------------|--------|----------|-----------------------------------|
| supplierID        | Entier | O        | Code SIREN de l'OC (9 caractères) |
| serviceProviderID | Entier | O        | Code SIREN de l'OI (9 caractères) |

## Contenu du corps

Le tableau suivant décrit les champs d'entrée à passer dans le corps du WS :

| Champ                            | Format                                             | Présence                                          | Remarque                                                                                                                                                 |
|----------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| referenceTPDERCO                 | Alphanumérique                                     | F (si rempli les autres champs devront être vide) | Référence interne du TP/DERCO de l'OI                                                                                                                    |
| type                             | Liste de valeurs : TP / DERCO                      | F                                                 |                                                                                                                                                          |
| referencePrestationPm            | Liste                                              | F                                                 | Reference commerciale relative au PM concerné ou des PM concernés par l'intervention ou associée aux immeubles, PMT ou PBO concernés par l'intervention. |
| dateCreation                     | * <u>Période</u>                                   | F                                                 | Date de création dans le SI de l'OI                                                                                                                      |
| dateDebutTravaux                 | * <u>Période</u>                                   | C                                                 | Date début de travaux ou date de signalement du DERCO. Ce champ est conditionné à une référence PM.                                                      |
| dateFinTravaux                   | * <u>Période</u>                                   | F                                                 |                                                                                                                                                          |
| interventionRequiseOC            | OUI / NON                                          | F                                                 |                                                                                                                                                          |
| etat                             | NOUVEAU / REPLANIFICATION / MAJ / CLOTURE / ANNULE | F                                                 | Une seule valeur à saisir ou vide                                                                                                                        |
| referencePriseImpactee           | Alphanumérique                                     | F                                                 | Une seule référence par requête ou vide                                                                                                                  |
| referencePrestationPriseImpactee | Alphanumérique                                     | F                                                 | Une seule référence par requête ou vide                                                                                                                  |

**Tableau 1 : Paramètre d'entrée pour la méthode « getInfoTravauxFTTH »**

\* **Période** : c'est un type composé de 2 champs décrits dans le tableau suivant :

| Champ              | Format                                   | Présence | Remarque                                    |
|--------------------|------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|
| dateDebutRecherche | Date/heure au format aaaa-mm-jjThh:mm:ss | O        | Borne inférieure de la période de recherche |
| dateFinRecherche   | Date/heure au format aaaa-mm-jjThh:mm:ss | O        | Borne supérieure de la période de recherche |

La plage entre la borne inférieure et la borne supérieure sera définie entre OI et OC mais ne devra pas excéder 3 mois.

### Description de la réponse

La structure des données en sortie est la suivante :

| Champ        | Format | Présence | Remarque                                                                                                        |
|--------------|--------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| listeTravaux | LISTE  | C        | Liste composée des nœuds « travaux » décrits dans le (Obligatoire s'il y a au moins 1 nœud travaux à retourner) |

Pour chaque nœud « travaux », la structure des données est la suivante :

| Champ                 | Format                                           | Présence | Remarque                                                                                                                                                 |
|-----------------------|--------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reference             | <b>Attribut</b><br>Alphanumérique                | O        |                                                                                                                                                          |
| serviceProviderID     | <b>Attribut</b><br>Alphanumérique                | O        | Code SIREN de l'OI (9 caractères)                                                                                                                        |
| Type                  | Liste de valeurs :<br>TP / DERCO                 | O        | Nécessaire pour bien identifier les informations de type DERCO et TP                                                                                     |
| equipementConcerne    | Liste de valeurs :<br>PM / PMT / PBO / LIENPMPBO | O        | L'élément du réseau correspondant à la maille la plus haute concernée par la référence travaux                                                           |
| referencePm           | Alphanumérique                                   | O        | Reference du PM concerné par l'intervention ou associée aux immeubles, PMT ou PBO concernés par l'intervention                                           |
| referencePrestationPm | Alphanumérique                                   | O        | Reference commerciale relative au PM concerné ou des PM concernés par l'intervention ou associée aux immeubles, PMT ou PBO concernés par l'intervention. |
| dateModification      | Numérique au format aaaa-mm-jjThh:mm:ss          | O        | Date de dernière modification d'une information des travaux                                                                                              |

|                       |                                                                                                                             |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dateDebutTravaux      | Numérique au format aaaa-mm-jjThh:mm:ss                                                                                     | O si Type = TP    | Date et heure de début des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| dateFinTravaux        | Numérique au format aaaa-mm-jjThh:mm:ss                                                                                     | O si Type = TP    | Date et heure de fin des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| travauxCuratifs       | OUI / NON                                                                                                                   | O si Type = DERCO | <p>OUI = travaux organisés suite à un incident (en général un DERCO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si les travaux ont lieu le jour même du dérangement, alors le WS ne les affichera pas.</li> <li>- si les travaux de réparation du dérangement sont programmés à J+1 ou plus de l'incident, alors le WS les affichera. Il est alors recommandé d'intégrer la référence de l'incident qui permettra à l'OC et à l'OI d'échanger sur cette base en cas de besoin.</li> </ul> <p>NON = autres travaux programmés pour maintenance proactive avec délai de prévenance à respecter selon les contrats des OI</p> |
| natureIntervention    | Liste de valeurs :<br>DEPL / REFE /<br>DSCM / EXTE /<br>INGE / CHGC /<br>REC OI<br>ONLY/REC<br>MODE OC/REC<br>MODE OI/ AUTR | O si Type = TP    | Cause principale de l'intervention selon la liste définie dans le paragraphe « Les causes de l'intervention ». En cas de causes multiples, l'opérateur d'immeuble indique la cause principale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| interventionRequiseOC | OUI / NON                                                                                                                   | O                 | Ce champ permet de préciser si une intervention de l'OC est nécessaire sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| etat                  | NOUVEAU /<br>REPLANIFICATI<br>ON / MAJ /<br>CLOTURE,<br>ANNULE                                                              | O si Type = TP    | <b>Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| referencePBO          | LISTE                                                                                                                       | C                 | <p>Obligatoire si EquipementConcerne = PBO ou LIENPMPBO, vide sinon</p> <p>Reference du PBO concerné par l'intervention ou des PBO impactés par une intervention sur un équipement auquel ils sont liés.</p> <p>Dans le cas spécifique d'immeubles neufs sans PBO pour lesquels la colonne montante est concernée par une intervention, l'OI choisit LIENPMPBO dans EquipementConcerne et renseigne</p>                                                                                                                                                                                                                        |

|                                   |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   |                                     |   | ReferencePBO à _NA_. La référence PM est alors utilisée par l'OC pour identifier la colonne montante concernée                                                                                                                                                                                                                         |
| referencePmTechnique              | LISTE                               | C | Obligatoire si EquipementConcerne = PMT, facultatif sinon<br><br>Pour préciser de quel boîtier il s'agit dans le cas de plusieurs PM Techniques.                                                                                                                                                                                       |
| commentairesIntervention          | Alphanumérique – 512 caractères max | C | Obligatoire si NatureIntervention = AUTR, facultatif sinon<br><br>Indiquer des précisions sur les travaux prévus                                                                                                                                                                                                                       |
| coordonneesContactOI              | Alphanumérique                      | C | Obligatoire si InterventionRequiseOC = OUI, facultatif sinon<br><br>Coordonnées du contact OI pour les travaux en cas d'intervention OC demandée (exemple nom, téléphone, mail) ou pour toute question sur l'intervention                                                                                                              |
| identifiantImmeuble               | LISTE                               | F | A titre d'info, identifiant du ou des immeubles impactés par l'intervention. Utile notamment si l'intervention n'impacte qu'une partie de la zone arrière de l'objet réseau concerné (exemple quelques immeubles derrière un PM en travaux).                                                                                           |
| referencePriseImpactees           | LISTE                               | F | Liste des accès impactés par l'intervention désignés par la référence de PTO (champ ReferencePrise dans le protocole SAV 1.0 et TechnicalId dans le protocole SAV 2.1). Utile notamment si l'intervention ne concerne pas toutes les PTO de l'immeuble. Ce champ est facultatif, c'est-à-dire renseigné ou non à la discrétion de l'OI |
| referencePrestationPriseImpactees | LISTE                               | F | Liste des accès impactés par l'intervention désignés par la ReferencePrestationPrise (champ ReferencePrestationPrise dans le protocole SAV 1.0 et CommercialId dans le protocole SAV 2.1). Utile notamment si l'intervention ne concerne pas toutes les PTO de l'immeuble. Ce champ est facultatif,                                    |

|                           |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           |                                     |   | c'est-à-dire renseigné ou non à la discrétion de l'OI                                                                                                                                                                                                                                                  |
| referenceIncident         | Alphanumérique                      | F | Référence de l'incident collectif ou de la signalisation à l'origine de la prévenance travaux curatifs (exemple référence du derco ayant généré une intervention prévisionnelle). Cette référence incident n'est pas forcément connue de l'OC recevant le flux mais elle permet de dialoguer avec l'OI |
| commentaireInterventionOC | Alphanumérique – 512 caractères max | F | Indiquer les informations connues au moment de la diffusion du flux sur ce que l'OC pourrait être amené à réaliser (exemple refaire le brassage au PM ou l'adduction)                                                                                                                                  |

## 12.2 Gestion des erreurs

La gestion des erreurs (retournées par le WS) s'effectue via « SOAP fault ». La structure de l'erreur est la suivante :

| Champ         | Format         | Présence | Remarque                                                                                    |
|---------------|----------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| codeRetour    | Numérique      | O        | Valeurs possibles décrits dans le document associé<br>« Harmonisation des codes de retour » |
| messageRetour | Alphanumérique | O        | Le message de retour lié (cf. le document associé<br>« Harmonisation des codes de retour ») |

Le webservice mis en place sera amené à évoluer selon les spécifications du groupe Interop'Fibre.

En cas d'indisponibilité : [incidentwstpdarco@xpfibre.com](mailto:incidentwstpdarco@xpfibre.com)

# Etude FTTH

## ODR SI FTTH

### E-Mutation Annexe 10bis

**AVERTISSEMENT :**

- Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace.
- En conséquence, son destinataire doit, DES RECEPTION :
  1. DETRUIRE les versions précédentes en sa possession, à des indices inférieurs.
  2. REMPLACER les documents détruits par le présent document.
  3. APPLIQUER cette règle (destruction/remplacement) à l'ensemble des documents copiés sous sa responsabilité.
  4. S'ASSURER, en cas d'obligation de conservation, que les versions précédentes ne peuvent plus être utilisées.
- Confidentialité : Ce document et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et propriété du Groupe XpFibre



|                                |               |        |                                                                                                                                                |
|--------------------------------|---------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ODR Bloc e-Mutation XpF</b> |               |        | Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br>Reçu en préfecture le 25/09/2024<br>Publié le 03/10/2024<br>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
| Référence :                    | Version : 1.0 | Etat : |                                                                                                                                                |



Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le 03/10/2024  
ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE

ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :  
Version : 1.0  
Etat :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Auteur                 | Date d'application | Révision | Objet/nature révision | Pages ou chapitres concernées |
|------------------------|--------------------|----------|-----------------------|-------------------------------|
| Alvaro DE CASTRO ALVES | 09/12/2019         |          | Création du document  |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |
|                        |                    |          |                       |                               |

VALIDATION

| Acteur       | Nom | Entité | Date |
|--------------|-----|--------|------|
| Auteur       |     |        |      |
| Vérificateur |     |        |      |
| Approbateur  |     |        |      |
|              |     |        |      |

LISTE DE DIFFUSION

| Entité | Destinataires | Pour action | Pour info |
|--------|---------------|-------------|-----------|
|        |               |             |           |
|        |               |             |           |
|        |               |             |           |
|        |               |             |           |

DOCUMENTS DE REFERENCE

| Type | Nom & Description du document | Auteur | Date | PJ |
|------|-------------------------------|--------|------|----|
|      |                               |        |      |    |
|      |                               |        |      |    |
|      |                               |        |      |    |

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div>                                                                                                                     |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

## SOMMAIRE

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>E-MUTATION : WEBSERVICE DE MUTATION</b>                        | <b>6</b>  |
| <b>1. OBJET</b>                                                   | <b>6</b>  |
| <b>2. LEXIQUE</b>                                                 | <b>6</b>  |
| <b>A. DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES</b>                      | <b>6</b>  |
| <b>B. LISTE DES METHODES DU WEBSERVICE</b>                        | <b>7</b>  |
| <b>C. METHODES D'ACCES AU WEBSERVICE</b>                          | <b>7</b>  |
| <b>D. PRESENCE DES BALISES</b>                                    | <b>7</b>  |
| <b>E. STRUCTURES PARAMETRES D'ENTREES</b>                         | <b>7</b>  |
| <b>F. METROLOGIE</b>                                              | <b>8</b>  |
| 1. Volumétrie des appels                                          | 8         |
| 2. Nombre de connexions simultanées                               | 8         |
| <b>G. REGLES GENERALES D'UTILISATION</b>                          | <b>8</b>  |
| 1. Interconnexion de l'OC à la plateforme PAWS de XPFIBRE         | 8         |
| 2. Méthode d'accès au webservice e-Mutation                       | 9         |
| <b>H. LISTE DES SPECIFICITES DU WEBSERVICE E-MUTATION XpFIBRE</b> | <b>9</b>  |
| <b>I. METHODE RECHERCHEPBO</b>                                    | <b>11</b> |
| i. Description                                                    | 11        |
| ii. Demande de recherche de PBO                                   | 11        |
| iii. Réponse à une recherche de PBO                               | 11        |
| iv. Erreurs possibles lors d'une recherche de PBO                 | 12        |
| v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur :                  | 13        |
| vi. Exemple de cas passant                                        | 13        |
| vii. Exemple de cas d'erreur                                      | 14        |
| <b>J. METHODE CONSULTATIONFIBRES</b>                              | <b>16</b> |
| i. Description                                                    | 16        |
| ii. Demande de consultation des fibres                            | 16        |
| iii. Réponse à une consultation des fibres                        | 17        |
| iv. Erreurs possibles lors d'une consultation des fibres          | 17        |
| v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur                    | 18        |
| vi. Exemple de cas passant                                        | 18        |
| vii. Exemple de cas d'erreur                                      | 21        |
| <b>K. METHODE MISEAJOURROUTEOPTIQUE</b>                           | <b>22</b> |
| i. Description                                                    | 22        |
| ii. Demande de mise à jour de route optique                       | 22        |
| iii. Réponse à une mise à jour de route optique                   | 25        |
| iv. Erreurs possibles suite à une mise à jour de route optique    | 25        |
| v. Liste des codes d'erreur et motifs d'erreur                    | 27        |
| vi. Exemple de cas passant                                        | 28        |
| vii. Exemple de cas d'erreur                                      | 29        |
| <b>L. DESCRIPTION DES TYPES COMPLEXES</b>                         | <b>30</b> |
| i. EnteteRequeteType                                              | 30        |
| ii. EnteteReponseType                                             | 30        |
| iii. OperateurCommercialType                                      | 30        |
| iv. ListePboType                                                  | 31        |
| v. PboType                                                        | 31        |
| vi. ReferenceRivoliType                                           | 31        |
| vii. ReferenceHexacleVoieType                                     | 32        |
| viii. CoordonneesGeographiquesType                                | 32        |
| ix. ReferenceAdresseDemandeType                                   | 33        |

ODR Bloc e-Mutation XpF

| Référence : | Version : 1.0             | Etat : |
|-------------|---------------------------|--------|
| x.          | ListeFibresType           | 34     |
| xi.         | FibreType                 | 34     |
| xii.        | PositionPmType            | 34     |
| xiii.       | ListeRoutesOptiques       | 35     |
| xiv.        | RouteOptique              | 35     |
| M.          | GESTION DES ERREURS       | 35     |
| i.          | Erreur techniques serveur | 35     |
| ii.         | Erreurs                   | 35     |
| iii.        | Erreurs d'informations    | 35     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div> Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br/> Reçu en préfecture le 25/09/2024<br/> Publié le 03/10/2024<br/> ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE </div> <div>  </div> </div> |               |        |
| <div> <div> <div> <div> </div> <div> </div> </div> <div> </div> </div> </div>                                                                                                                                                                                                  |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

## e-Mutation : Webservice de mutation

### 1. Objet

Ce document est la spécification de la version 1.2 du WebService normalisé pour la mutation de XpFibre OI (E-Mutation) uniquement pour les commandes d'accès aux lignes FTTH.

NB : E-Mutation ne prend pas en charge le reprovisioning dans le cadre du SAV, ni pour permuter un accès depuis un PBO extérieur voisin.

### 2. Lexique

| # | Terme               | Définition                                                                                                                                                                                                                   |
|---|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | OC                  | Opérateur commercial                                                                                                                                                                                                         |
| 2 | OI                  | Opérateur d'immeuble                                                                                                                                                                                                         |
| 3 | Fibres de « spare » | Les fibres de « spare » sont les fibres connectées du PBO au PM mais non connectée à une prise.                                                                                                                              |
| 4 | PTO                 | Prise Terminale Optique                                                                                                                                                                                                      |
| 5 | Route optique       | Ressources FTTH affectées par l’OI à la ligne FTTH et qui sont nécessaires pour réaliser le raccordement et le brassage. La fourniture de la route optique revient à fournir le chemin nécessaire au raccordement du client. |
| 6 | PBO courant         | PBO affecté à la commande ou PBO de rattachement pour un accès déjà en service                                                                                                                                               |
| 7 | PBO voisin          | PBO éligible à la mutation rattaché au même PMR que le PBO courant.                                                                                                                                                          |

#### a. Documents de référence applicables

| # | Nom du document                                              | Description                                                                                                              |
|---|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Présentation WebService de mutation FTTHv1.2-20190122_v3.pdf | Document de spécification de la version 1.2 du WebService normalisé défini par le Groupe Interop’fibre pour la mutation. |
| 2 | emutationv1.2.wsdl                                           | Document de l’Interop’Fibre : wsdl du webservice e-Mutation                                                              |

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div>                                                                                                                     |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

b. Liste des méthodes du Webservice

Le webservice e-mutation comprend les 3 méthodes suivantes :

| # | Nom de la méthode     | Description                                                                                                                                                                                                                           |
|---|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | RecherchePBO          | Fourniture du PBO courant et les éventuels PBO voisins.                                                                                                                                                                               |
| 2 | ConsultationFibres    | Consultation de l’ensemble des fibres d'un PBO avec leur état.                                                                                                                                                                        |
| 3 | MiseAJourRouteOptique | Modification de la route optique et fourniture d'un N° de décharge et/ou confirmation ou modification de la structure verticale des adresses fournies à la commande.<br><br>La prise en charge du SAV n’est pas disponible à ce stade |

c. Méthodes d’accès au webservice

Le service de publication des structures d’adresses FTTH est un Web Service utilisant « SOAP 1.2 » (en style document/littéral) et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

d. Présence des balises

Les balises relatives à des valeurs facultatives (minoccurs = 0 dans le WSDL) et non renseignées ne sont pas présentes dans les échanges.

A l’inverse, les balises relatives à des valeurs obligatoires (pas de minoccurs ou minoccurs >0) sont toujours présentes et fermantes.

e. Structures paramètres d’entrées

Les valeurs saisies pour chaque élément sont des valeurs alphanumériques, le tiret et/ou l’underscore (a-z, A-Z, 0-9, -, \_) et les caractères sur fond blanc dans le tableau ci-dessous :

| ISO/CEI 8859-1 |                                                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----------------|--------------------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|                | x0                                               | x1 | x2 | x3 | x4 | x5 | x6 | x7 | x8 | x9 | xA | xB | xC | xD | xE | xF |
| 0x             | caractères de contrôle et divers non imprimables |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 1x             |                                                  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 2x             |                                                  | !  | "  | #  | \$ | %  | &  | '  | (  | )  | *  | +  | ,  | -  | .  | /  |
| 3x             | 0                                                | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | :  | ;  | <  | =  | >  | ?  |

**ODR Bloc e-Mutation XpF**

Référence :

Version : 1.0

Etat :

|           |                                                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|-----------|---------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| <b>4x</b> | @                                                       | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O |
| <b>5x</b> | P                                                       | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | [ | \ | ] | ^ | _ |
| <b>6x</b> | `                                                       | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
| <b>7x</b> | p                                                       | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | { |   | } | ~ |   |
| <b>8x</b> | <i>caractères de contrôle et divers non imprimables</i> |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| <b>9x</b> |                                                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| <b>Ax</b> |                                                         | ı | ¢ | £ | ¤ | ¥ | ¦ | § | ¨ | © | ª | « | ¬ |   | ® | ¯ |
| <b>Bx</b> | °                                                       | ± | ² | ³ | ´ | µ | ¶ | • | ¸ | ¹ | º | » | ¼ | ½ | ¾ | ¿ |
| <b>Cx</b> | À                                                       | Á | Â | Ã | Ä | Å | Æ | Ç | È | É | Ê | Ë | Ì | Í | Î | Ï |
| <b>Dx</b> | Ð                                                       | Ñ | Ò | Ó | Ô | Õ | Ö | × | Ø | Ù | Ú | Û | Ü | Ý | Þ | ß |
| <b>Ex</b> | à                                                       | á | â | ã | ä | å | æ | ç | è | é | ê | ë | ì | í | î | ï |
| <b>Fx</b> | ð                                                       | ñ | ò | ó | ô | õ | ö | ÷ | ø | ù | ú | û | ü | ý | þ | ÿ |

**f. Métrologie****1. Volumétrie des appels**

Le webservice eMutation XpFibre étant mutualisé pour l'ensemble des opérateurs commerciaux, son accessibilité est limitée à 2000 requêtes par mois et par opérateur.

**2. Nombre de connexions simultanées**

En outre, chaque opérateur commercial pourra bénéficier de deux sessions ouvertes simultanément pour consulter le webservice eMutation XpFibre.

**g. Règles générales d'utilisation****1. Interconnexion de l'OC à la plateforme PAWS de XpFibre**

En prérequis, l'opérateur commercial devra être interconnecté à XpFibre via la Plateforme d'échanges WebService appelée « PAWS ».

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpFibre</div> <div>S<sup>2</sup>LOW</div> </div>                                                                                                                |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

Une demande d'autorisation entre le WebService e-Mutation (fournisseur hermesDéploiement) et l'Opérateur Commercial devra être effectué pour chaque environnement souhaité.

Le webservice est associé au couple login / password de la plateforme PAWS de XpFibre permettant l'enregistrement des requêtes effectuées sur le webservice, le contrôle des limitations du profil et le suivi de la volumétrie.

2. Méthode d'accès au webservice e-Mutation

| Environnements   | Composition de l'URI                                         |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| PRE PROD (Tests) | https://p2s-ws-pack.xpfibre.fr/hermesDéploiement/eReprov/2.0 |
| PROD             | https://p2s-ws.xpfibre.fr/hermesDéploiement/eReprov/2.0      |

Le webservice est décrit dans le WSDL fournit par l'Interop'Fibre, les questions et réponses du webservice sont soumises à la validation de celui-ci.

h. Liste des spécificités du webservice e-Mutation XpFibre

| # | Spécificités du webservice e-Mutation XpFibre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                          |                     |                                                                                                                                           |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>Format des champs</b><br><br>Le webservice e-Mutation XpFibre possède ses propres spécificités liées à des contraintes de tailles de champs dans les référentiels XpFibre.<br><br>Concernant la taille du champ, le wsdl XpFibre a été adapté pour augmenter la taille des champs et prendre en compte la taille des données produites ou saisies dans le SI XpFibre. |                          |                     |                                                                                                                                           |
|   | Methode/type                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Champ                    | INTEROP             | XpFibre                                                                                                                                   |
|   | RecherchePBO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ReferencePrestationPrise | alphanumérique (20) | Taille à étendre dans le wsdl XpFibre car ses réf prestation MUTxxxx font plus de 20 caractères.<br>Ex : <i>MUT-001896-20101130155902</i> |
|   | PboType                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ReferencePBO             | alphanumérique (30) | Taille à étendre à 100 caractères dans le wsdl XpFibre                                                                                    |
|   | ConsultationFibres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ReferencePrestationPrise | alphanumérique (20) | Taille à étendre dans le wsdl XpFibre car ses réf prestation MUTxxxx font plus de 20 caractères.<br>Ex : <i>MUT-001896-20101130155902</i> |
|   | FibreType                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ReferenceCablePBO        | alphanumérique (30) | Taille à étendre à 100 caractères dans le wsdl XpFibre                                                                                    |
|   | MiseAJourRouteOptique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ReferencePrestationPrise | alphanumérique (20) | Taille à étendre dans le wsdl XpFibre car                                                                                                 |



ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :

Version : 1.0

Etat :

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                    |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | ses réf prestation<br>MUTxxxx font plus<br>de 20 caractères.<br>Ex : MUT-001896-<br>20101130155902 |
| 2 | <b>Champ « offset » et « limit ».</b><br><br>Non prise en compte des valeurs communiquées dans les champs « offset » et « limit » pour les méthodes « recherchePbo » et « consultationFibre » dans la version 1.2. La gestion de ces champs sera disponible dans une prochaine version.                                                                                                                                                                |  |                                                                                                    |
| 3 | <b>Mutation avec changement de PBO extérieur.</b><br><br>Les mutations avec changement de PBO extérieur ne sont pas disponibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |                                                                                                    |
| 4 | <b>e-Mutation pour les SAV à chaud et à froid.</b><br><br>La fourniture du webservice e-Mutation XpFibre aux opérateurs ne couvre pas les demandes de SAV (à chaud et à froid).                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                    |
| 5 | <b>Méthode : MiseAJourRouteOptique</b><br><b>Champs ReferenceAdresse, BatimentTerrain, EscalierTerrain, EtageTerrain et PorteTerrain.</b><br><br>Non prise en compte des valeurs communiquées dans les champs « ReferenceAdresse », « BatimentTerrain », « EscalierTerrain », « EtageTerrain » et « PorteTerrain » pour la méthode « MiseAJourRouteOptique » dans la version 1.2. La gestion de ces champs sera disponible dans une prochaine version. |  |                                                                                                    |
| 6 | <b>Méthode : RecherchePBO et ConsulterFibres</b><br><b>Champ : NombreFibresDisponibles</b><br><br>Le champ « NombreFibresDisponibles » n’est pas renseigné dans cette livraison. Il est systématiquement vide.                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                    |

## i. Méthode RecherchePBO

### i. Description

Les requêtes de recherche de PBO sont proposées aux OC tiers de l’OI XpFibre dans le webservice e-Mutation de XpFibre.

La recherche de PBO est autorisée pour n’importe quelle commande d’accès FTTH en cours ou terminée, à partir de la référence OC de la commande ou de la référence OI de la commande.

Si ReferenceCommandePriseInterneOC et ReferencePrestationPrise sont renseignées, la recherche se fera en priorité sur ReferenceCommandePriseInterneOC.

L’appel à RecherchePBO n’est pas autorisé pour une commande résiliée ou abandonnée.

### ii. Demande de recherche de PBO

| Element                         | Format              | Règle                                               | Description                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete                          | EnteteRequeteType   | Obligatoire                                         | Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l’identification de l’OC émetteur de la demande et l’horodatage de la demande. |
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique (20) | Obligatoire si ReferencePrestationPrise vide        | Référence de la commande pour l'OC                                                                                                                                                                  |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique (20) | Obligatoire si ReferenceCommandePriseInterneOC vide | Identifiant unique de l'accès en cours de commande ou en service dans le référentiel de l’Opérateur d’Immeuble                                                                                      |
| offset                          | Numerique           | Optionnel                                           | Entier définissant le nombre de PBO à passer avant de renvoyer la liste des PBOs restants. Valeur par défaut 0.                                                                                     |
| limit                           | Numerique           | Optionnel                                           | Nombre de PBO à renvoyer de la liste retrouvée par l’OI                                                                                                                                             |

### iii. Réponse à une recherche de PBO

| Element | Format            | Description                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete  | EnteteReponseType | Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l’horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l’horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l’identification de l’OC émetteur de la demande initiale. |

|                                                 |               |               |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> </div> |               |               |
| Référence :                                     | Version : 1.0 | Etat :        |
| ListePbo                                        | ListePboType  | Liste des PBO |

iv. Erreurs possibles lors d’une recherche de PBO

Erreur Technique *TechnicalFault*

Cette fault est renvoyée par l’OI en cas d’erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l’OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l’appel hotline du technicien, ainsi qu’une signalisation.

| TechnicalFault |                                  |             |                     |
|----------------|----------------------------------|-------------|---------------------|
| Element        | Format                           | Règle       | Description         |
| CodeErreur     | Enumération : « S01 »            | Obligatoire | Code de l’erreur    |
| LibelleErreur  | Enumération : « Erreur serveur » | Obligatoire | Libellé de l’erreur |

Erreur fonctionnelle *FunctionalFault*

Cette fault est renvoyée par l’OI en cas de problème d’identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L’OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

| FunctionalFault |                                                                                                                     |             |                     |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Element         | Format                                                                                                              | Règle       | Description         |
| CodeErreur      | Enumération : « S02 »                                                                                               | Obligatoire | Code de l’erreur    |
| LibelleErreur   | Enumération : « Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence » | Obligatoire | Libellé de l’erreur |

Erreur par défaut *DefaultFault*

Cette fault est renvoyée par défaut par l’OI quand aucune des autres faults définies pour cette opération ne répond au besoin.

Il est donc possible de choisir n’importe quel code ou libellé d’erreur dans la liste des erreurs.

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div>                                                                                                                     |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

**v. Liste des codes d’erreur et motifs d’erreur :**

| CodeErreur | LibelleErreur                                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C02        | L’entête n’est pas renseigné                                                                      |
| S01        | Erreur serveur                                                                                    |
| S02        | Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence |

**vi. Exemple de cas passant**

*Demande*

```

▼<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema">
  <soapenv:Header/>
  ▼<soapenv:Body>
    ▼<ns:RecherchePBO>
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:RecherchePBO>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>

```

*Réponse*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div> </div> |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                                                                                                            | Version : 1.0 | Etat : |

```

▼<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼<S:Body>
    ▼<ns2:RecherchePBOReponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageReponse>2019-11-27T15:28:22.844+01:00</HorodatageReponse>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantReponse>1</IdentifiantReponse>
      </Entete>
      ▼<ListePBO>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-03</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-04</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-RDC</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
        ▼<Pbo>
          <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
          <ReferencePBO>BE-02</ReferencePBO>
          <LocalisationPBO>BATIMENT-30/ESCALIER-1/ETAGE-02</LocalisationPBO>
          <NaturePBO>COLONNE MONTANTE</NaturePBO>
        </Pbo>
      </ListePBO>
    </ns2:RecherchePBOReponse>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

## vii. Exemple de cas d'erreur

Demande

# ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :

Version : 1.0

Etat :

```

▼<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema">
  <soapenv:Header/>
  ▼<soapenv:Body>
    ▼<ns:RecherchePBO>
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-23T11:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044-ERREUR</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:RecherchePBO>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>

```

## Réponse

```

▼<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼<S:Body>
    ▼<S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      ▼<faultstring>
        Champ(s) manquant(s) ou invalide(s) dans la requete
      </faultstring>
      ▼<detail>
        ▼<ns2:DefaultFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>C02</CodeErreur>
          ▼<LibelleErreur>
            Champ(s) manquant(s) ou invalide(s) dans la requete
          </LibelleErreur>
        </ns2:DefaultFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

## j. Méthode ConsultationFibres

### i. Description

La consultation de fibres peut porter :

- sur le couple ReferencePM (information PMR) et ReferencePBO fourni dans la réponse à la requête de RecherchePBO,
- sur la ReferenceCommandePriseInterneOC ou référencePrestationPrise, dans ce cas la requête portera sur le PBO courant (affecté à la commande ou à l'accès en service)
- et l'adresse courante (affectée à la commande ou à l'accès en service).

De même que pour la méthode RecherchePBO, la méthode ConsultationFibres peut se faire pour n'importe quelle commande en cours (au moins après envoi CR) ou terminée.

En revanche, l'appel à ConsultationFibres ne doit pas être possible pour une commande résiliée ou abandonnée.

Si la commande ne répond pas à ces critères, e-Mutation XpFibre répondra à la demande par une erreur « C03 : Mutation impossible, commande n'est pas dans un état autorisant la mutation (par exemple cas d'une commande annulée».

Les règles suivantes sont mises en place pour le traitement de la requête :

- Si la référence PM ou la référence PBO n'est pas renseignée, la recherche portera sur le PBO courant de la commande.
- Si le couple est renseigné, la recherche portera sur ce couple, en vérifiant au préalable que le PM indiqué est bien celui de la commande. Si ce n'est pas le cas, une erreur « I01 » sera retournée à l'OC.

### ii. Demande de consultation des fibres

| Element                         | Format               | Règle                                        | Description                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|----------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete                          | EnteteRequeteType    | Obligatoire                                  | Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC émetteur de la demande et l'horodatage de la demande. |
| ReferencePM                     | Alphanumérique (20)  | Optionnel                                    | Référence du PM Réglementaire dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble                                                                                                                         |
| ReferencePBO                    | Alphanumérique (100) | Optionnel                                    | Référence du PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble.                                                                                                                                     |
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique (20)  | Obligatoire si ReferencePrestationPrise vide | Référence de la commande pour l'OC                                                                                                                                                                  |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique (20)  | Obligatoire si ReferenceCommandePrise        | Identifiant unique de l'accès en cours de                                                                                                                                                           |

### iii. Réponse à une consultation des fibres

| Element | Format            | Description                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete  | EnteteReponseType | Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale. |
| PboType | PboType           | Information sur le PBO                                                                                                                                                                                                                                |
| Fibres  | ListeFibresType   | Nombre illimité d'occurrences de «Fibres»                                                                                                                                                                                                             |

### iv. Erreurs possibles lors d'une consultation des fibres

#### Erreur Technique TechnicalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas d'erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l'OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l'appel hotline du technicien, ainsi qu'une signalisation.

| TechnicalFault |                                  |             |                     |
|----------------|----------------------------------|-------------|---------------------|
| Element        | Format                           | Règle       | Description         |
| CodeErreur     | Enumération : « S01 »            | Obligatoire | Code de l'erreur    |
| LibelleErreur  | Enumération : « Erreur serveur » | Obligatoire | Libellé de l'erreur |

#### Erreur fonctionnelle FunctionalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas de problème d'identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L'OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

| FunctionalFault |        |             |             |
|-----------------|--------|-------------|-------------|
| Element         | Format | Règle       | Description |
|                 |        | Obligatoire |             |



| ODR Bloc e-Mutation XpF |                                                                                                                       |               |                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Référence :             |                                                                                                                       | Version : 1.0 | Etat :              |
| CodeErreur              | Enumération : « S02 »                                                                                                 |               | Code de l'erreur    |
| LibelleErreur           | Enumération :<br>«Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence » | Obligatoire   | Libellé de l'erreur |

### Erreur spécifique ConsultationFibresFault

Cette fault est renvoyée par l’OI pour les cas de gestion liés à l’opération de consultation spécifiquement.

| ConsultationFibresFault |                                                                                   |             |                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Element                 | Format                                                                            | Règle       | Description         |
| CodeErreur              | Enumération : « I01 »                                                             | Obligatoire | Code de l'erreur    |
| LibelleErreur           | Enumération :<br>«Identifiant PBO (couple ReferencePM/ReferencePBO introuvable) » | Obligatoire | Libellé de l'erreur |

### Erreur par défaut DefaultFault

Cette fault est renvoyée par défaut par l’OI quand aucune des autres faults définies pour cette opération ne répond au besoin.

Il est donc possible de choisir n’importe quel code ou libellé d’erreur dans la liste des erreurs.

### v. Liste des codes d’erreur et motifs d’erreur

| CodeErreur | LibelleErreur                                                                                      |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C02        | L’entête n’est pas renseigné                                                                       |
| S01        | Erreur serveur                                                                                     |
| S02        | Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence. |
| I01        | Identifiant PBO (couple ReferencePM/ReferencePBO introuvable)                                      |

### vi. Exemple de cas passant

#### Demande

| ODR Bloc e-Mutation XpF |               |        |
|-------------------------|---------------|--------|
| Référence :             | Version : 1.0 | Etat : |

```

▼<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/"
    <soapenv:Header/>
    ▼<soapenv:Body>
      ▼<ns:ConsultationFibres>
        ▼<Entete>
          <VersionWS>1.2</VersionWS>
          <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
          ►<OperateurCommercial>...</OperateurCommercial>
          <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
        </Entete>
        <ReferencePM>SRO-BPI-2655139</ReferencePM>
        <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
        <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
        <ReferencePrestationPrise>MUT124228220191118125044</ReferencePrestationPrise>
        <offset/>
        <limit/>
      </ns:ConsultationFibres>
    </soapenv:Body>
  </soapenv:Envelope>

```

Réponse



| ODR Bloc e-Mutation XpF |               |        |
|-------------------------|---------------|--------|
| Référence :             | Version : 1.0 | Etat : |

vii. Exemple de cas d'erreur

Requête

```

▼<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/" xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
  <soapenv:Header/>
  ▼<soapenv:Body>
    ▼<ns:ConsultationFibres>
      ▼<Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
        ▼<OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <ReferencePM>SRO-BPI-5228216</ReferencePM>
      <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124224020190716104030-ERREUR</ReferencePrestationPrise>
      <offset/>
      <limit/>
    </ns:ConsultationFibres>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>

```

Réponse

```

▼<S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼<S:Body>
    ▼<S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      ▼<faultstring>
        Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livre ni en cours de livraison pour cette référence
      </faultstring>
      ▼<detail>
        ▼<ns2:FunctionalFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>S02</CodeErreur>
          ▼<LibelleErreur>
            Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livre ni en cours de livraison pour cette référence
          </LibelleErreur>
        </ns2:FunctionalFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div>                                                                                                                     |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

## k. Méthode MiseAJourRouteOptique

### i. Description

La méthode « MiseAJourRouteOptique » permet :

- de modifier la route optique
- et de fournir d'un N° de décharge
- et/ou de confirmer ou modifier de la structure verticale des adresses fournies à la commande

Le fonctionnement du webservice e-Mutation :

- Lancement le reprovisioning à partir d'une référence de prise ou d'un identifiant fibre et identifier les ressources à modifier,
- Fournir un CR de reprovisioning contenant les nouvelles Route Optique en temps réel.

XpFibre considère en priorité le champ « ReferencePrestationPrise » pour faire le reprovisioning.

Si il ne trouve aucune commande pour l'OC avec cette référence, il utilise le champ « ReferenceCommandePriseInterneOC » pour rechercher la commande de l'OC.

Si XpFibre ne trouve aucune commande, XpFibre renvoie une erreur à la demande de reprovisioning du client avec le code erreur « S02 : Recherche ou mutation impossible, pas d'accès livré ni en cours de livraison pour cette référence ».

Toute demande de reprovisioning avec un motif différent de ceux autorisés dans le document règlementaire sera refusée avec le code « I02 : Motif de mutation inexistant ou incohérent ».

Les motifs de reprovisioning ci-dessous sont ceux qui seront utilisés dans le cadre de e-Mutation :

- Fibre occupée
- Fibre HS
- Référence PTO erronée
- PTO existante alors que PTO à construire à la commande OC
- PTO à construire alors que PTO existante à la commande OC
- PB erroné
- Bâtiment client erroné
- Escalier client erroné
- Etage client erroné
- Adresse client erronée
- Commande Hotline

Une commande de reprovisioning sur une commande abandonnée / annulée ou résiliée est toujours refusée par XpFibre .

### ii. Demande de mise à jour de route optique

| Element | Format            | Règle       | Description                                                                                                                                                                                         |
|---------|-------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete  | EnteteRequeteType | Obligatoire | Entête de la requête dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du webservice, l'identification de l'OC émetteur de la demande et l'horodatage de la demande. |

# ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :

Version : 1.0

Etat :

|                                     |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePrise<br>InterneOC | Alphanumérique (20)         | Obligatoire si<br>ReferencePrestationPrise<br>vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Référence de la<br>commande pour l'OC                                                                                                                                                                                                                                               |
| ReferencePrestationPrise            | Alphanumérique (20)         | Obligatoire si<br>ReferenceCommandePrise<br>InterneOC vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Identifiant unique de<br>l'accès en cours de<br>commande ou en<br>service dans le<br>référentiel de<br>l'Opérateur<br>d'Immeuble                                                                                                                                                    |
| IdentifiantFibre                    | Alphanumérique (30)         | Obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Identifiant de la fibre<br>au PBO dans le<br>référentiel de<br>l'Opérateur<br>d'Immeuble                                                                                                                                                                                            |
| MotifMutation                       | Alphanumérique              | Obligatoire<br><br>Liste des valeurs<br>autorisées :<br><br>Fibre occupée<br>Fibre HS<br>PB erroné<br>Adresse client erronée<br>Bâtiment client erroné<br>Escalier client erroné<br>Etag client erroné<br>PTO existante alors que<br>PTO à construire à la<br>commande OC<br>PTO à construire alors que<br>PTO existante à la<br>commande OC<br>Référence PTO erronée<br>Commande HOTLINE | Motif de la mutation                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ReferenceAdresse                    | ReferenceAdresseDemandeType | Obligatoire si<br>MotifMutation = Adresse<br>client erronée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Ce champ permet<br>d'identifier l'adresse<br>sur laquelle porte la<br>demande. Il sera<br>composé soit de<br>l'identifiant Hexaclé,<br>soit du quadruplet<br>Rivoli, soit des<br>coordonnées<br>géographiques, soit du<br>triplet hexaclé ou soit<br>de l'identifiant<br>d'immeuble |
| Batiment                            | Alphanumérique (60)         | Obligatoire si<br>MotifMutation = Bâtiment<br>client erroné ou = Adresse<br>client erronée                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Nom du bâtiment du<br>local abonné tel que<br>présent dans les bases<br>de données de l'OI                                                                                                                                                                                          |
| Escalier                            | Alphanumérique (25)         | Obligatoire si                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nom de l'escalier du                                                                                                                                                                                                                                                                |

# ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :

Version : 1.0

Etat :

|                 |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                  |
|-----------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                 |                     | MotifMutation = Escalier client erroné ou = Adresse client erronée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | local abonné tel que présent dans les bases de données de l'OI                   |
| Etage           | Alphanumérique (25) | Obligatoire si MotifMutation = Etage client erroné ou = Adresse client erronée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nom de l'étage du local abonné tel que présent dans les bases de données de l'OI |
| ReferencePrise  | Alphanumérique (30) | <p>Obligatoire suivant certains motifs de Mutation</p> <p>Référence de la PTO trouvée sur le terrain à affecter à la commande si différente de celle de la commande. Dans le cas d'une commande sur prise existante ce champ devra toujours être valorisé. Ce champ est obligatoire pour les motifs de mutation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PTO existante alors que PTO à construire dans la commande OC</li> <li>- Référence PTO erronée</li> </ul> <p>Pour certains OI ce champ sera également obligatoire pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse client erronée</li> <li>- Bâtiment client erroné</li> <li>- Escalier client erroné</li> <li>- Etage client erroné</li> <li>- PTO à construire alors que PTO existante dans la commande OC</li> <li>- Commande HOTLINE</li> </ul> | Référence de la PTO trouvée sur le terrain                                       |
| BatimentTerrain | Alphanumérique (60) | Optionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom du bâtiment du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC         |
| EscalierTerrain | Alphanumérique (25) | Optionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom de l'escalier du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC       |
| EtageTerrain    | Alphanumérique (25) | Optionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nom de l'étage du local abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC          |
| PorteTerrain    | Alphanumérique (25) | Optionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Précision sur le local de l'abonné tel que constaté sur le terrain par l'OC      |



Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
 Reçu en préfecture le 25/09/2024  
 Publié le 03/10/2024  
 ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE

**ODR Bloc e-Mutation XpF**

|             |               |        |
|-------------|---------------|--------|
| Référence : | Version : 1.0 | Etat : |
|-------------|---------------|--------|

### iii. Réponse à une mise à jour de route optique

| Element        | Format               | Description                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entete         | EnteteReponseType    | Entête de la réponse à la demande contenant la version du webservice, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'OC émetteur de la demande initiale. |
| NumeroDecharge | Alphanumérique (50)  | Code généré pour valider la mutation. Ce code est à renvoyer par l'OC dans le CR STOC                                                                                                                                                                 |
| RoutesOptiques | ListeRoutesOptiques  | Liste des routes optiques                                                                                                                                                                                                                             |
| ReferencePrise | Alphanumérique (30)  | Référence de la PTO                                                                                                                                                                                                                                   |
| ReferencePM    | Alphanumérique (20)  | Référence du PM Règlementaire dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble                                                                                                                                                                           |
| ReferencePMT   | Alphanumérique (50)  | Identifiant unique de l'accès en cours de commande ou en service dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble au sens PMT (mutation avec ou sans changement de prise)                                                                                |
| ReferencePBO   | Alphanumérique (100) | Référence du PBO dans le référentiel de l'Opérateur d'Immeuble)                                                                                                                                                                                       |

### iv. Erreurs possibles suite à une mise à jour de route optique

#### Erreur Technique TechnicalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas d'erreur technique (erreur dans la chaîne SI de l'OI, timeout, etc).

Elle ne correspond pas à un fonctionnement normal et nécessite l'appel hotline du technicien, ainsi qu'une signalisation.

| TechnicalFault |                                  |             |                     |
|----------------|----------------------------------|-------------|---------------------|
| Element        | Format                           | Règle       | Description         |
| CodeErreur     | Enumération : « S01 »            | Obligatoire | Code de l'erreur    |
| LibelleErreur  | Enumération : « Erreur serveur » | Obligatoire | Libellé de l'erreur |

#### Erreur fonctionnelle FunctionalFault

Cette fault est renvoyée par l'OI en cas de problème d'identification de la commande (ex : la commande est introuvable) ou de son état (ex : un reprovisionnement à froid, ou un appel hotline est déjà en cours pour cette commande).

L'OC doit effectuer une correction sur son identifiant, ou attendre la fin de son reprovisionnement en cours, avant de relancer son appel.

| FunctionalFault |                       |             |                  |
|-----------------|-----------------------|-------------|------------------|
| Element         | Format                | Règle       | Description      |
| CodeErreur      | Enumération : « S02 » | Obligatoire | Code de l'erreur |







| ODR Bloc e-Mutation XpF |               |        |
|-------------------------|---------------|--------|
| Référence :             | Version : 1.0 | Etat : |

vi. Exemple de cas passant

Demande

```

<?xml version="1.0"?>
- <soapenv:Envelope xmlns:ns="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/" xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <soapenv:Header/>
  - <soapenv:Body>
    - <ns:MiseAJourRouteOptique>
      - <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
        - <OperateurCommercial>
          <Nom>ORANGE</Nom>
          <Identifiant>FTEL</Identifiant>
        </OperateurCommercial>
        <IdentifiantRequete>1</IdentifiantRequete>
      </Entete>
      <!--Optional:-->
      <ReferenceCommandePriseInterneOC/>
      <ReferencePrestationPrise>MUT124222120190708093037</ReferencePrestationPrise>
      <IdentifiantFibre>O_2503461#3</IdentifiantFibre>
      <MotifMutation>Fibre occupée</MotifMutation>
    - <ReferenceAdresse>
      <ReferenceHexacle/>
      <!--Optional:-->
      - <ReferenceRivoli>
        <CodeInsee/>
        <CodeRivoli/>
        <NumeroVoie/>
        <!--Optional:-->
        <ComplementNumeroVoie/>
      </ReferenceRivoli>
      <!--Optional:-->
      - <ReferenceGeographique>
        <TypeProjection/>
        <CoordonneesX/>
        <CoordonneesY/>
      </ReferenceGeographique>
      <!--Optional:-->
      - <ReferenceHexacleVoie>
        <CodeHexacleVoie/>
        <NumeroVoie/>
        <!--Optional:-->
        <ComplementNumeroVoie/>
      </ReferenceHexacleVoie>
      <!--Optional:-->
      <IdentifiantImmeuble/>
    </ReferenceAdresse>
    <!--Optional:-->
    <Batiment>BATIMENT-1</Batiment>
    <!--Optional:-->
    <Escalier>ESCALIER-1</Escalier>
    <!--Optional:-->
    <Etage>ETAGE-04</Etage>
    <!--Optional:-->
    <ReferencePrise>CTP-4437562-1</ReferencePrise>
    <!--Optional:-->
    <BatimentTerrain/>
    <!--Optional:-->
    <EscalierTerrain/>
    <!--Optional:-->
    <EtageTerrain/>
    <!--Optional:-->
    <PorteTerrain/>
  </ns:MiseAJourRouteOptique>
</soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>

```

Reponse

## ODR Bloc e-Mutation XpF

Référence :

Version : 1.0

Etat :

```

<?xml version="1.0"?>
- <S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  - <S:Body>
    - <ns2:MiseAJourRouteOptiqueResponse xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
      - <Entete>
        <VersionWS>1.2</VersionWS>
        <HorodatageReponse>2019-12-03T17:59:07.192+01:00</HorodatageReponse>
        <HorodatageRequete>2019-04-24T16:00:00</HorodatageRequete>
      - <OperateurCommercial>
        <Nom>ORANGE</Nom>
        <Identifiant>FTEL</Identifiant>
      - <OperateurCommercial>
        <IdentifiantReponse>e6880e9a-f52f-4a86-aaed-7b1d34b0651d</IdentifiantReponse>
      </Entete>
      <NumeroDecharge>ReprovFCO_20191203175907_0</NumeroDecharge>
    - <RoutesOptiques>
      - <RoutesOptiques>
        <OC>NA</OC>
      - <PositionPm>
        <NomModulePM>B1-M1-MODULE-VTL-A</NomModulePM>
        <PositionModulePM>3</PositionModulePM>
        <ReferenceCableModulePM>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCableModulePM>
        <InfoTubeModulePM>Rouge</InfoTubeModulePM>
        <InfoFibreModulePM>Vert</InfoFibreModulePM>
      </PositionPm>
        <ReferenceCablePBO>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCablePBO>
        <InformationTubePBO>Rouge</InformationTubePBO>
        <InformationFibrePBO>Vert</InformationFibrePBO>
        <ConnecteurPriseNumero>1</ConnecteurPriseNumero>
        <ConnecteurPriseCouleur>
      </RoutesOptiques>
    - <RoutesOptiques>
        <OC>FREE</OC>
      - <PositionPm>
        <NomModulePM>B1-M1-MODULE-VTL-LOVAGE-FREE</NomModulePM>
        <PositionModulePM>3</PositionModulePM>
        <ReferenceCableModulePM>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCableModulePM>
        <InfoTubeModulePM>Bleu</InfoTubeModulePM>
        <InfoFibreModulePM>Vert</InfoFibreModulePM>
      </PositionPm>
        <ReferenceCablePBO>BPI-3709529 / BE-01-02 / SC-4175683</ReferenceCablePBO>
        <InformationTubePBO>Bleu</InformationTubePBO>
        <InformationFibrePBO>Vert</InformationFibrePBO>
        <ConnecteurPriseNumero>2</ConnecteurPriseNumero>
        <ConnecteurPriseCouleur>
      </RoutesOptiques>
    </RoutesOptiques>
    <ReferencePrise>CTP-4437562-1</ReferencePrise>
    <ReferencePM>SRO-BPI-3709529</ReferencePM>
    <ReferencePMT>MUT124222120190708093037</ReferencePMT>
    <ReferencePBO>BE-01</ReferencePBO>
  </ns2:MiseAJourRouteOptiqueResponse>
</S:Body>
</S:Envelope>

```

### vii. Exemple de cas d'erreur

#### Réponse

```

▼ <S:Envelope xmlns:S="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  ▼ <S:Body>
    ▼ <S:Fault xmlns:ns4="http://www.w3.org/2003/05/soap-envelope">
      <faultcode>S:Server</faultcode>
      ▼ <faultstring>
        Mutation impossible, commande n'est pas dans un etat autorisant la mutation
      </faultstring>
      ▼ <detail>
        ▼ <ns2:DefaultFault xmlns:ns2="http://sfr.fr/hermes/Emutation/1.2/">
          <CodeErreur>C03</CodeErreur>
          ▼ <LibelleErreur>
            Mutation impossible, commande n'est pas dans un etat autorisant la mutation
          </LibelleErreur>
        </ns2:DefaultFault>
      </detail>
    </S:Fault>
  </S:Body>
</S:Envelope>

```

|                                                                                                                                                                                                |               |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <div> <div>Envoyé en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Reçu en préfecture le 25/09/2024</div> <div>Publié le 03/10/2024</div> <div>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE</div> </div> |               |        |
| <div> <div>ODR Bloc e-Mutation XpF</div> <div>S<sup>2</sup>LO</div> </div>                                                                                                                     |               |        |
| Référence :                                                                                                                                                                                    | Version : 1.0 | Etat : |

## I. Description des types complexes

### i. EnteteRequeteType

| Element             | Format                                                                                                                                                             | Règle       | Description                                                       |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|
| VersionWS           | Alphanumérique                                                                                                                                                     | Obligatoire | Numéro de version du Web service                                  |
| HorodatageRequete   | dateTime<br>aaaa-mm-jj hh:mm:ss                                                                                                                                    | Obligatoire | Date d’émission de la requête                                     |
| OperateurCommercial | OperateurCommercialType                                                                                                                                            | Obligatoire | Identification de l’OC en tant qu’émetteur de la demande.         |
| IdentifiantRequete  | Chaine de caractères respectant le format d’un UUID v5 avec namespace<br>( <a href="https://tools.ietf.org/html/rfc4122">https://tools.ietf.org/html/rfc4122</a> ) | Obligatoire | Identifiant unique du couple requête/réponse entre un OC et un OI |

### ii. EnteteReponseType

| Element             | Format                                                                                                                                                             | Règle       | Description                                                                                                |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VersionWS           | Alphanumérique                                                                                                                                                     | Obligatoire | Numéro de version du Web service                                                                           |
| HorodatageRequete   | dateTime<br>aaaa-mm-jj hh:mm:ss                                                                                                                                    | Obligatoire | Date d’émission de la requête                                                                              |
| HorodatageReponse   | dateTime<br>aaaa-mm-jj hh:mm:ss                                                                                                                                    | Obligatoire | Date d’émission de la réponse à la demande.                                                                |
| OperateurCommercial | OperateurCommercialType                                                                                                                                            | Obligatoire | Identification de l’OC en tant qu’émetteur de la demande.                                                  |
| IdentifiantReponse  | Chaine de caractères respectant le format d’un UUID v5 avec namespace<br>( <a href="https://tools.ietf.org/html/rfc4122">https://tools.ietf.org/html/rfc4122</a> ) | Obligatoire | Identifiant unique du couple requête/réponse entre un OC et un OI.<br><br>Vaut la valeur fournie par l’OC. |

### iii. OperateurCommercialType

| Element     | Format             | Règle       | Description                                                                                      |
|-------------|--------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom         | Alphanumérique     | Optionnel   | Le nom de l’OC attendu sera défini par l’OI dans son contrat d’interface. Libellé de l’opérateur |
| Identifiant | Alphanumérique (4) | Obligatoire | Identifiant de l’OC.                                                                             |



**ODR Bloc e-Mutation XpF**

Référence :

Version : 1.0

Etat :

|                      |                    |           |                                                                                                                         |
|----------------------|--------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ComplementNumeroVoie | Alphanumérique (1) | Optionnel | Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.<br>Valeurs possibles : [ A – Z ]<br>Identique à ce qui est publié dans le CR MAD. |
|----------------------|--------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**vii. ReferenceHexacleVoieType**

| Element              | Format              | Règle       | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------|---------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CodeHexacleVoie      | Alphanumérique (10) | Obligatoire | Code Hexaclé du 0 de la voie identifiant la voie et la commune sur laquelle se trouve l'adresse ciblée. Le code Hexaclé du 0 de la voie est un matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases SNA. Ce code est transmis via le fichier « HEXACLE ». |
| NumeroVoie           | Entier non négatif  | Obligatoire | Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.                                                                                                                                            |
| ComplementNumeroVoie | Alphanumérique (1)  | Optionnel   | Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0. Valeurs possibles : [ A – Z ]<br>Identique à ce qui est publié dans le CR MAD.                                                                                                                                                                                   |

**viii. CoordonneesGeographiquesType**

| Element        | Format                                                                                                               | Règle       | Description                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TypeProjection | Alphanumérique (10)<br><br>Liste des valeurs autorisées :<br>RGF93<br>WGS84<br>RGFG95<br>RGR92<br>RGM 04<br>RGSPM 06 | Obligatoire | Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé, de manière identique à celui publié par l'OI dans l'IPE et le CR MAD. Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation. |

| ODR Bloc e-Mutation XpF |                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence :             | Version : 1.0                                               | Etat :      |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                         |                                                             |             | Explication des valeurs<br>- RGF93 (Lambert93) = métropole<br>- WGS84 (UTM 20N) =Guadeloupe, Martinique<br>- RGFG95 (UTM 22N) = Guyane<br>- RGR92 (UTM 40S) = Réunion<br>- RGM 04 (UTM 38 S) = Mayotte<br>- RGSPM 06 (UTM 21 N) = Saint Pierre et Miquelon |
| CoordonneesX            | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | Obligatoire | La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE.<br>Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.                                                                                                                                                         |
| CoordonneesY            | Numérique, décimale séparée par un point. Max 50 caractères | Obligatoire | La valeur doit être donnée dans le même format que l'IPE.<br>Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.                                                                                                                                                         |

ix. ReferenceAdresseDemandeType

| Element               | Format                       | Règle                                                                  | Description                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceHexacle      | Alphanumérique (10)          | Obligatoire si les autres références possibles sont vides ; Vide sinon | Référence Hexaclé.                                                                                                                                                                                                                             |
| ReferenceRivoli       | ReferenceRivoliType          |                                                                        | Référence Rivoli                                                                                                                                                                                                                               |
| ReferenceGeographique | CoordonneesGeographiquesType |                                                                        | Coordonnées X et Y du bâtiment tel que défini dans l'IPE et le CR MAD transmis par l'OI                                                                                                                                                        |
| ReferenceHexacleVoie  | ReferenceHexacleVoieType     |                                                                        | Description de l'adresse par le triplet code hexaclé du 0 de la voie (matricule à 10 caractères identifiant la voie de manière unique au niveau national dans les bases du SNA – fichier HEXACLE), numéro et, s'il existe, complément de voie. |
| IdentifiantImmeuble   | Alphanumérique (30)          |                                                                        | Identifiant immeuble fourni par l'OI dans son IPE.                                                                                                                                                                                             |







|    |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|-----------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|
|    | B                                                                                                                   | C                 | D          | E                     | F         | G                                           | H         | I                                         |
| 1  | Prévisions de commande(s)<br>de prestation de construction de Câblage Client Final par l'Opérateur d'Infrastructure |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 2  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 3  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           | Année:                                      |           | à compléter<br>à compléter<br>à compléter |
| 4  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           | Prévisions pour le mois :                   |           |                                           |
| 5  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           | Date envoi à l'Opérateur d'Infrastructure : |           |                                           |
| 6  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 7  | Ce formulaire est à transmettre le mois M-1 pour chacun des trois mois à venir (M à M+2)                            |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 8  |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 9  |                                                                                                                     |                   |            |                       | Volume    | Volume                                      | Volume    | Volume                                    |
| 10 | Code Opérateur                                                                                                      | Nom de la commune | Code INSEE | Numéro de Département | Semaine 1 | Semaine 2                                   | Semaine 3 | Semaine 4                                 |
| 11 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 12 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 13 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 14 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 15 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 16 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 17 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 18 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 19 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 20 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 21 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 22 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 23 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 24 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 25 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 26 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 27 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 28 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 29 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 30 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 31 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 32 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 33 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 34 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 35 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 36 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 37 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 38 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 39 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 40 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 41 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 42 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 43 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 44 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 45 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 46 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 47 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 48 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 49 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 50 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |
| 51 |                                                                                                                     |                   |            |                       |           |                                             |           |                                           |

| <div> <div>PLAN DE PREVENTION INFRASTRUCTURES FIBRES OPTIQUES</div> <div>(Conformément aux dispositions du code du travail articles R 4511-1 et suivants)</div> </div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| LIEUX DE L'INTERVENTION                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                  |
| NATURE DES INTERVENTIONS                                                                                                                                               | Travaux d'installation, de montage, démontage, de maintenance curative, corrective ou préventive, évolution (vie du réseau) des infrastructures et équipements d'une Entreprise Hébergée. (E.H.) (OC) sur (dans) les infrastructures de l'Opérateur d'Infrastructure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                  |
| PLAGE HORAIRE                                                                                                                                                          | 24h/24h pour les interventions au sol. (Interventions en nacelle interdite de nuit hors intervention de maintenance corrective).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |
| DEBUT DE VALIDITE                                                                                                                                                      | Date de l'Inspection Commune Préalable :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                  |
| DUREE DE VALIDITE                                                                                                                                                      | <p>Cette version du Plan de Prévention est applicable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé pour une période d'un an après une analyse de risque commune entre Entreprise d'Accueil l'Opérateur d'Infrastructure et l'Entreprise hébergée ORANGE France.</p> <p>La durée de ce plan est fixée à 18 mois maximum dans cette première version pour permettre l'étalement des visites lors du premier renouvellement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                  |
| Champ d'application                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le présent document est applicable pour l'ensemble des opérations menées par l'E.H. (ses collaborateurs et l'ensemble de ses sous-traitants) sur les infrastructures de l'EA<br/>L'entreprise Hébergée est garante de l'application de consignes de sécurité par l'ensemble de ses salariés ou sous-traitants.</li> <li>Le présent document est applicable sous réserve d'avoir préalablement à toute opération, pris connaissance des informations transmises dans le DIUO du site ou des infrastructures concernés et du plan de prévention.</li> <li>Les présentes consignes et tous les documents associés (DIUO) doivent être détenus sur les lieux de travail, à la disposition des intervenants et organismes compétents.</li> <li>L'Entreprise Hébergée atteste sur l'honneur que les prestations qu'elle effectue elle-même ou effectuées par ses sous-traitants sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur.</li> <li>Les Entreprises Hébergées déclarent employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer.</li> <li>Les mesures arrêtées sur ce document ne doivent pas empêcher les chefs de l'entreprise Hébergée de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés ou des tiers</li> </ul> |                  |
| CAS D'EXCLUSION                                                                                                                                                        | Les sites ou infrastructures ne possédant pas de DIUO, ou avec conditions d'accès ou d'intervention atypiques ou couvertes par un plan de prévention émis par un tiers (domaine fluvial ou ferroviaires, égouts, bailleurs tiers,), nécessitent une consigne spécifique complémentaire avant intervention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                  |
| <div> <div>Entreprise Utilisatrice (Entreprise d'accueil)</div> </div>                                                                                                 | <div> <div>Raison sociale :</div> <div>Adresse :</div> <div>Tel :</div> <div>Représenté par :</div> </div> <div> <div>L'Opérateur d'Infrastructure</div> <div>124 Boulevard de Verdun - 94200 COURBEVOIE</div> <div></div> <div>Mr RECORBET Lionel - Président</div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date & Signature |
| <div> <div>Entreprise extérieure (Entreprise Hébergée)</div> </div>                                                                                                    | <div> <div>Raison sociale :</div> <div>Adresse :</div> <div>Tel :</div> <div>Représenté par :</div> </div> <div> <div></div> <div></div> <div></div> <div>-</div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date & Signature |

## CONSIGNES GENERALES TOUTES ENTREPRISES

- Les entreprises intervenantes se doivent d’apporter tous les éléments lors de l’analyse de risque et de la rédaction de ce document. Malgré la vigilance apportée à l’élaboration de ce document, il est demandé expressément, aux entreprises intervenantes (entreprises extérieures et sous-traitants) de signaler tout nouveau risque ou cas d’exclusion qui n’aurait pas été identifié lors de la rédaction de ce document ou qui serait postérieurement à celle-ci.
- Il appartient à l’Entreprise Extérieure Intervenante de contrôler systématiquement à chaque intervention, la nature des travaux et d’informer l’Opérateur d’Infrastructure de toutes nouvelles tâches non identifiées dans le chapitre « TABLEAU DES OPERATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES »

## CONSIGNES PARTICULIERES

### RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Toutes les consignes et mesures de prévention du présent plan de prévention s’adressent à l’Entreprise Extérieure Intervenante et à l’ensemble de ses sous-traitants
- Le plan de prévention et tous les documents associés doivent être détenus sur les lieux de travail et à disposition des organismes compétents.
- L’Entreprise Extérieure Intervenante s’engage à décliner toutes les consignes et mesures de prévention décrites dans le plan de prévention aux intervenants
- L’Entreprise Extérieure Intervenante atteste sur l’honneur que les prestations qu’elle effectue elle-même ou effectuées par ses sous-traitants sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur.
- L’Entreprise Extérieure Intervenante déclare employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer.
- L’Entreprise Extérieure Intervenante doit déclarer ses sous-traitants à l’Entreprise Utilisatrice.

|                                               | SITES TECHNIQUES ARMOIRES<br>DE RUE SITES TIERS | POTEAU<br>ENTREPRISE<br>UTILISATRICE |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Etudes                                        | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Tirage de fibre                               | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Raccordement / soudure                        | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Installation et mise en service d'équipements | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Test et mesures                               | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Etanchéité                                    | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Transport de matériel                         | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Débroussaillage                               | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Ouverture de chambre                          | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Pompage nettoyage                             | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Aiguillage                                    | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Mandrinage                                    | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Dépose de fibre                               | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Percussion de chambres                        | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Pose de boites optiques                       | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
| Dépose de boites                              | <input type="checkbox"/>                        | <input type="checkbox"/>             |
|                                               |                                                 |                                      |
|                                               |                                                 |                                      |

|                                                 | <br><b>CONSIGNES GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <br><b>OBLIGATIONS - INTERDICTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE</b> |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>CONDITIONS D'ACCES</b>                       | <p>Pour toute intervention, obtenir l'autorisation d'accès auprès du guichet l'Opérateur d'Infrastructure.</p> <p>Les intervenants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une pièce d'identité</li> <li>• Avoir une habilitation électrique, à minima H0-B0, pour accéder à un site technique hébergeant des équipements sous tension.</li> <li>• Et de façon plus générale toute habilitation ou équipement nécessaires à leur intervention</li> <li>• Prendre connaissance des consignes de sécurité, de la documentation sécurité (DIUO, plans, consignes sécurité incendie et des plans d'évacuation ...) avant toute intervention.</li> </ul> | <p>Interdiction d'intervenir sans l'autorisation d'accès qui se sera faite auprès du auprès de l'Opérateur d'Infrastructure. Contacter le Guichet l'Opérateur d'Infrastructure avant le début et à la fin de toute intervention. Faire obligatoirement des demandes à la ville ou au gestionnaire ayant autorité, sur chaque secteur d'intervention, afin d'obtenir les arrêtés de circulation et/ou autorisation de stationnement nécessaires.</p> <p>Interdiction d'intervenir dans le domaine privé sans autorisation des personnes responsables du domaine. Avant déplacement sur site, vérifier le classement sécurité ou la consignation du site puis consulter le DIUO si disponible. Quel que soit le type d'emprise (chambres, armoires, locaux techniques...), respecter les consignes (issue de secours...).</p> |                                                          |
| <b>ACCES SITE ET CHEMINEMENT</b>                | <p>Respecter les balisages, les consignes affichées et les mesures de prévention définies (DIUO).</p> <p>Être vigilant, en particulier dans les espaces de gabarit réduit et en présence d'objets saillants.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Respecter le code de la route.</p> <p>Prévoir un éclairage portatif pour circuler dans les zones insuffisamment éclairées</p> <p>Ne jamais encombrer les zones de circulation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                          |
| <b>STATIONNEMENT</b>                            | <p>Stationner, sur des emplacements réservés à cet effet. Dans le cas contraire, obtenir un permis de stationnement et baliser le véhicule et la zone de travail (K5a ou équivalent, K8 et AK5...).</p> <p>Tenir compte du périmètre de sécurité pour les opérations en hauteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Respecter les zones de stationnement et de circulation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                          |
| <b>CONDITIONS CLIMATIQUES</b>                   | <p>Prendre des renseignements météorologiques avant intervention. Renseignement auprès de Météo France au 08 99 71 01 XX (XX étant le n° du département)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Travaux en hauteur interdit en cas de conditions climatiques rendant l'intervention dangereuse (vent, gel, orage, etc.).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          |
| <b>DANGER GRAVE ET IMINENT</b>                  | <p>En cas de danger grave et imminent constaté sur le site, l'entreprise intervenante et/ou son sous-traitant fera usage de son droit de retrait auprès de son employeur qui alertera immédiatement l'Opérateur d'Infrastructure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          |
| <b>MOYENS D'ALERTE ORGANISATION DES SECOURS</b> | <p>Les intervenants devront être munis d'un moyen de communication leur permettant de prévenir les secours en cas de nécessité et de communiquer entre les équipes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Disposer d'une trousse de secours conforme.</p> <p>Maintenir un accès libre en permanence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                          |
| <b>HABILITATIONS</b>                            | <p>Toute intervention sur les installations de l'EA devra être fais par du personnel possédant les habilitations / autorisations nécessaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Tous les intervenants devront être munis de leurs habilitations/autorisations de travail.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                          |

|                                    | <br><b>CONSIGNES GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <br><b>OBLIGATIONS - INTERDICTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE</b> |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>PROTECTIONS INDIVIDUELLES</b>   | Les équipements de travail et de protections individuelles doivent être en bon état, adaptés aux risques, réglementairement contrôlés et utilisés. L'entreprise intervenante doit travailler avec son propre matériel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Port obligatoire des protections individuelles adaptées à la nature des travaux et aux risques auxquels ils sont exposés.<br><br>Port d'un vêtement de signalisation conforme à la norme EN471 obligatoire pour toute intervention sur le domaine public, de jour comme de nuit.                                                                                                                                                                                           |                                                          |
| <b>SANITAIRE – HYGIENE - BRUIT</b> | Respecter impérativement la signalétique affichée sur place                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Définir un protocole en matière d'hygiène et disposer lors de l'intervention de moyens sanitaires adaptés à la durée et aux types de travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                          |
| <b>CO-ACTIVITE</b>                 | <i>Lorsque plusieurs entreprises interviennent ou sont amenées à intervenir sur un chantier de construction neuf ou de réhabilitation, des règles spécifiques à la coordination de vos activités et à la prévention des risques de Co activité s'appliquent. Il est indispensable de les maîtriser.<br/>Protéger la zone d'intervention afin d'éviter toute chute de tiers.</i>                                                                                                                                                   | <i>La coactivité et les travaux en superposition sont interdits.<br/>Lors d'une intervention en cas de coactivité, suspendre l'intervention et si possible la reporter.<br/>Si nécessaire appliquer le processus d'escalade pour priorisation des opérations en fonction des contraintes opérationnelles. (Au niveau des conditions d'hébergement).<br/>A défaut d'un processus d'escalade les opérations curatives de l'Opérateur d'Infrastructure sont prioritaires.</i> |                                                          |
| <b>TRAVAILLEUR ISOLE</b>           | <i>Le chef de l'entreprise intervenante prend les mesures techniques et organisationnelles pour qu'aucun intervenant ne se retrouve isolé en un point où il ne pourrait être secouru.<br/>Selon les zones d'intervention et selon les périodes d'interventions, certaines peuvent être des lieux isolés, l'intervention ne devra jamais être effectuée par une personne seule conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail, afin de pouvoir secourir tout intervenant dans les plus brefs délais en cas d'accident.</i> | <i>Pour les travaux en hauteur, présence de 2 personnes habilités au travail en hauteur.<br/>Interdiction de travailler seul en cas d'utilisation de nacelle (R386 de la CARSAT) ou d'E.P.I. contre les chutes (Circulaire DRT no 2005-08 du 27 juin 2005).<br/>Travaux en chambre plafonnée présence de 2 personnes obligatoire (dont un reste à l'extérieur).</i>                                                                                                        |                                                          |
| <b>AGRESSION /INTRUSION</b>        | Analyse de risques à réaliser avant intervention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Si intervention est située en zone « sensible » :<br>- Sur les sites, ces derniers sont consignés ROUGE, respecter les contraintes sécurités prescrites,<br>- Hors site, privilégier les interventions le matin et à 2 minimum.                                                                                                                                                                                                                                            |                                                          |

|                                                  | <br><b>CONSIGNES GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <br><b>OBLIGATIONS -<br/>INTERDICTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>MOYENS DE PREVENTION ET<br/>PROCEDURES MISE EN<br/>OEUVRE</b> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>BALISAGE DES<br/>ZONES<br/>D'INTERVENTION</b> | <p>Utiliser un balisage et une protection appropriée en fonction de l'environnement du chantier/travaux à l'intérieur comme l'extérieur. A l'extérieur, mettez des panneaux travaux en amont et aval du chantier. Dans le cas où l'arrêt de circulation n'est pas nécessaire, prévoir la mise en place d'un balisage d'approche informant les usagers sur la situation qu'ils vont rencontrer et un balisage de position (délimitant le chantier) au niveau des zones de travail.</p> <p>Le passage pour le piéton doit être de 1.40m minimum. Dans le cas contraire, bien signaler toute déviation de piéton et protéger le parcours dévié.</p> | <p>Demander une autorisation de voirie pour toute intervention sur la voie publique.</p> <p>Respecter les règles de balisage et de signalisation de la zone des travaux.</p> <p>Protéger les chambres ouvertes et les matériels stockés pour éviter toute chute d'intervenants ou de tiers à l'aide de garde-fous.</p> <p>Ne jamais laisser une chambre ouverte sans surveillance si celle-ci n'est pas protégée par un ou des gardes fous (en fonction de sa dimension).</p> <p>Mettre en place des protections collectives selon les règles du SETRA (<a href="http://dtrf.setra.developpement-durable.gouv.fr">http://dtrf.setra.developpement-durable.gouv.fr</a> ou le guide de la signalisation temporaire de l'OPPBTP (Rubalise interdite, balisage par cônes, chaînes, barrières, AK5, K8, K5a.....) sur toutes les zones de travail.</p> |                                                                  |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                             | <p>Être soucieux de la protection de l'environnement.</p> <p>Respecter les règles en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Éliminer les déchets après toute intervention.</p> <p>Signaler toute pollution accidentelle.</p> <p>Avant de quitter le site, le ranger et le nettoyer.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                  |
| <b>TRAVAUX DE<br/>NUIT</b>                       | <p>Les mesures d'interventions (en particulier éclairage, balisage, protection de chantier, EPI haute visibilité,) doivent être renforcées lors d'opérations de nuit.</p> <p>Intervention possible 24h sur 24 dans le respect de la réglementation du code du travail sur les durées maximales du temps de travail de leurs salariés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Intervention au sol autorisé de nuit sous réserve de respect des règles d'accompagnement.</p> <p>Accès aux aériens interdits de nuit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                  |
| <b>FURET</b>                                     | <p>Établir une liaison radio entre les différents points (chambres à raccorder).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Lors de la propulsion d'un furet libre, prévoir l'évacuation de tout le personnel de la chambre de réception.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                  |
| <b>AMIANTE</b>                                   | <p>Avant d'accéder dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, consulter le Diagnostic Technique Amiante (DTA)</p> <p>En cas de percement ou de manipulation de dalles de faux-plafond, dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, il est impératif de demander le DTA à l'Opérateur d'Infrastructure ou de faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Percement interdit si amiante (PP Spécifique obligatoire)</p> <p>Respecter l'affichage présent sur les sites (NRA, TDF, Silos, hangars agricoles, châteaux d'eau, etc..).</p> <p>Le Personnel doit être formé selon l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  |



|                                            | <br><b>CONSIGNES GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <br><b>OBLIGATIONS - INTERDICTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>MOYENS DE PREVENTION ET PROCEDURES MISE EN OEUVRE</b> |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>LASER</b>                               | Mise hors lumière avant intervention si possible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Port des EPI adaptés obligatoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                          |
| <b>TRAVAUX EN HAUTEUR</b>                  | <p>Toute intervention s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur.</p> <p>Les intervenants seront formés, habilités et munis d'EPI hauteur adaptés/contrôlés suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Les interventions en hauteur se feront à l'aide de moyen adapté à la situation et respectant les normes en vigueur.</p> <p>Respecter les balisages et la signalétique mis en place.</p> | <p>Interdiction d'utiliser un équipement (échelle ou autre moyen d'accès) prenant appui sur le poteau bois.</p> <p>Les travaux nécessitant les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes sont interdits.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                          |
| <b>ESPACE CONFINE</b>                      | <p>Pour toute intervention dans des galeries techniques, vides sanitaires, puits, caves, ... assurez-vous que la ventilation est suffisante et que l'air respiré est conforme.</p> <p>Vous munir d'un détecteur de gaz en état de fonctionnement pour contrôler la conformité de l'atmosphère avant intervention.</p>                                                                                                | <p>L'intervenant conservera avec lui le détecteur de gaz pour contrôler la conformité de l'atmosphère pendant la durée des travaux.</p> <p>Interdiction d'intervenir si le détecteur se déclenche.</p> <p>Présence obligatoire d'un deuxième agent à l'extérieure de l'ouvrage avec lequel un moyen de communication est mis en place.</p> <p>Interdiction de fumer.</p>                                                                                                                           |                                                          |
| <b>TRAVAUX SUR INSTALLATION ELECTRIQUE</b> | N'utiliser que des outils adaptés au travail à effectuer en parfait état de marche et du type double isolation. Vérifier le matériel et les outils avant leur utilisation.                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Les interventions sous tension sont interdites. Consigner les équipements sous tension avant intervention.</p> <p>En l'absence de protection ne pas intervenir sur les baies outdoor (actives) si les conditions atmosphériques rendent le travail dangereux (risque électrique ...).</p> <p>Toutes interventions sur les installations électrique sont effectuées par du personnel expérimenté qui possède une habilitation électrique appropriée et valide conforme au guide UTE C 18510.</p> |                                                          |
| <b>VOISINAGE</b>                           | Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Les intervenants seront titulaires des AIPR adéquat.</p> <p>Lors de travaux urgents, au moins un intervenant titulaire d'une AIPR « Opérateur » est présent en permanence sur le chantier.</p> <p>Les entreprises de géo référencement ou des prestations de détection par mesure indirecte fouille fermée doivent répondre à l'obligation de certification (portant sur l'entreprise et non les salariés)</p>                                                                                  |                                                          |

|                                                    | <br><b>CONSIGNES GENERALES</b>                                                                                                                   | <br><b>OBLIGATIONS -<br/>INTERDICTIONS</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>MOYENS DE PREVENTION ET<br/>PROCEDURES MISE EN<br/>OEUVRE</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>RISQUES<br/>INCENDIE</b>                        | <p>Si travaux pouvant générer un départ d'incendie, utiliser des extincteurs vérifiés et adaptés aux classes de feu pour les sites en étant pourvus sinon les intervenants devront être équipés de leurs propres extincteurs.</p> | <p>Le permis feu est rédigé par l'Opérateur d'Infrastructure ou son représentant ou par le propriétaire du site.</p> <p>Lors de ces travaux, des mesures de prévention appropriées doivent être mises en place (Extincteur, bâches ignifugées,).</p> <p>Interdiction de fumer sur les lieux d'intervention (locaux, chambres, sites tiers,)</p> |                                                                  |
| <b>NACELLE /<br/>GRUTAGE /<br/>TREUIL ET PALAN</b> |                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Un plan de prévention spécifique sera établi en cas d'utilisation d'une nacelle sur un site technique dont le DIUO ne comporterait pas le plan d'implantation, d'un treuil, d'un palan ou en cas de grutage.</p>                                                                                                                             |                                                                  |
| <b>MANUTENTIONS</b>                                | <p>Utiliser des matériels de manutention adaptés à la charge et à l'environnement ainsi que les EPI en lien avec les risques : transpalette, diable, chariot élévateur etc....</p>                                                | <p>Sensibiliser les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux moyens techniques et humains afin de réduire ou éliminer les risques.</p> <p>Protocole chargement/déchargement</p>                                                                                                                                              |                                                                  |
| <b>RISQUES LIES AUX<br/>BATTERIES</b>              |                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Habilitation électrique correspondante aux travaux entrepris obligatoire.</p> <p>Respect des procédures de la norme NFC 18 510. Utilisation d'EPI adaptés et d'outils isolés.</p>                                                                                                                                                            |                                                                  |



## ORGANISATION DES SECOURS

### PROTEGER

- **Protéger** le lieu de l'accident pour éviter une aggravation de celui-ci.
- **Protéger** les blessés pour éviter un sur accident.

### ALERTER LES SECOURS

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| <b>NUMERO D'URGENCE EUROPEEN</b> | <b>112</b> |
| <b>POMPIERS</b>                  | <b>18</b>  |
| <b>SAMU</b>                      | <b>15</b>  |
| <b>POLICE</b>                    | <b>17</b>  |

- **Le message doit comporter les éléments suivants :**
  - Présentation de la personne qui appelle.
  - L'adresse PRECISE de l'accident, en commençant toujours pas la Commune.
  - La nature de l'accident.
  - Le nombre et l'état apparent de la victime.
  - Les risques persistants.
  - Les secours effectués.
  - Le numéro de contre-appel.
- **Ne jamais raccrocher le premier, attendre que votre interlocuteur vous y invite.**

### SECOURIR les blessés les plus graves **sans toutefois les déplacer.**

**Attention,** certains gestes de secours peuvent nécessiter des connaissances particulières : n'essayez pas de les faire si vous n'avez pas les connaissances requises, au risque de provoquer une aggravation de l'état des blessés.

### INFORMER L'OPERATEUR D'INFRASTRUCTURE

|                                     |                           |                                                          |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>securite@sfr-ftth.com</b>        |                           |                                                          |
| <b>l'Opérateur d'Infrastructure</b> | <b>Mr RECORBET Lionel</b> | <b>lionel.recorbet@sfr-ftth.com</b><br><b>0186526790</b> |

### NUMERO D'URGENCE

|                               |                                                                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SECURITE GAZ</b>           | <b>0 800 47 33 33</b>                                                             |
| <b>ENEDIS URGENCE COUPURE</b> | <b>09 726 750 XX</b><br>(les "XX" sont à remplacer par le numéro du département). |

## INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Les mesures arrêtées sur ce plan ne doivent pas empêcher les chefs d’entreprises intervenantes de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés ou des tiers.

Les représentants des entreprises certifient avoir participé à la Visite d’Inspection Commune Préalable et disposer à cette fin de la délégation de leur employeur.

| INSPECTION COMMUNE PREALABLE A ETE REALISEE                       |                   |      |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|------|
| le 06/12/2019 , à l’adresse Lucciana                              |                   |      |
| PARTICIPANT L’OPERATEUR D’INFRASTRUCTURE                          | NOM :<br>FONCTION | VISA |
| PARTICIPANT ENTREPRISE EXTERIEURE (STE) :<br><b>ORANGE FRANCE</b> | NOM :<br>FONCTION | VISA |

| CSE l’Opérateur d’Infrastructure                                                                          | CSE ORANGE France                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favorable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non<br>Observations :<br><br><br>Visa : | Favorable : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non<br>Observations :<br><br><br>Visa : |

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



# ANNEXE 13

**MODE OPÉRATOIRE  
POUR EFFECTUER UNE  
SIGNALISATION DE DEMANDE  
D'IDENTIFICATION DE LIGNE  
EXISTANTE**

# PROCESSUS

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



## PÉRIMÈTRE D'OUVERTURE D'UNE SIGNALISATION

- Dispositif inhérent à l'application de l'article 22 de la décision ARCEP n° 2015-0776 et permettant à un OC de signaler l'Opérateur d'Infrastructure (OI) les informations manquantes dans l'outil d'aide à la prise de commande, ainsi que tout complément d'information pouvant permettre à l'Opérateur d'Infrastructure de compléter les informations déjà disponibles, et ce dans le but de fournir à cet OC les informations lui permettant de passer une commande d'accès sur une ligne FTTH existante.
- Périmètre applicable à la prestation : commandes sur lignes existante en cas d'information manquante dans l'outil d'aide à la prise de Commande (Webservice Maia Version 3.2).

## LA MÉTHODE DE DÉCLARATION DE SIGNALISATION

- Une méthode via Email normé sera mise en œuvre provisoirement, dans l'attente de la mise en production d'une solution extranet
- En fonction du volume de signalisation observé, l'Opérateur d'Infrastructure pourrait réviser ou confirmer la méthode après une période d'observation de trois mois.

## OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE SIGNALISATION

- Envoi d'un courriel vers le guichet de l'Opérateur d'Infrastructure - adresse destinataire : **contactRIP XXXftth@RIP XXX.com**
- Le Guichet de l'Opérateur d'Infrastructure se chargera d'ouvrir un ticket interne vers les équipes d'ingénierie en charge de la résolution
- Après instruction, le Guichet de l'Opérateur d'Infrastructure répondra au demandeur par courriel en lui remettant un compte-rendu comportant les informations manquantes, ce qui clôturera la signalisation

# FORMAT EMAIL NORMÉ

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE



## OBJET

- « ARTICLE 22 : Demande d'ouverture de signalisation JJ/MM/AAAA HH:MM:SS »

## CORPS DE L'EMAIL : **METTRE EN ROUGE LES INFORMATIONS MANQUANTES**

- Date de la demande : JJ/MM/AAAA HH:MM:SS
- PRDM
- PM
- PMT
- Adresse
- Coordonnées géographiques de l'immeuble
- Id immeuble
- Bâtiment
- Escalier
- Etage
- PBO
- Localisation du local
- Référence de prise
- Statut de la prise

## PIÈCE JOINTE

- Impression d'écran consulté sur le WS Maia afin de montrer toute(s) information(s) manquante(s)

## Annexe 14 – Reprise des malfaçons

La présente annexe indique les modalités tarifaires relatives à la reprise des malfaçons par l’Opérateur d’Immeuble.

### 1 REPRISES DE MALFAÇONS (NON-CONFORMITE)

En cas de non reprise par l’Opérateur Commercial des malfaçons signalées par l’Opérateur d’Immeuble dans le délai imparti, l’Opérateur d’Immeuble réalise lui-même les travaux nécessaires et refacture à l’Opérateur Commercial :

- Les frais de déplacement, fonction de la typologie de l’élément de réseau sur lequel la malfaçon a été signalée (tableau 1) :

| Frais de déplacement pour reprise de malfaçon(s)      | Montant unitaire |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Frais de déplacement au PM                            | 150 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Aérien et Aéro-Souterrain | 400 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Souterrain                | 250 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Raccordement Immeuble     | 150 € HT         |

Tableau 1

- Les frais de reprise de la ou des malfaçons signalées, fonction de la typologie de la malfaçon constatée (tableau 2) :

Si plusieurs malfaçons ont été constatées sur un même PM ou PBO et font l’objet d’une reprise par l’Opérateur d’Immeuble lors d’un même déplacement, l’Opérateur d’Immeuble facture l’Opérateur Commercial chacune des reprises mais un seul déplacement.

| Elément de réseau concerné | Typologie de la malfaçon à reprendre :                                                                   | Montant unitaire (€ HT) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| PM / PBO                   | Jarretière PM/PB : 360° non-conformité (longueur, couleur, type, cheminement, mauvais emplacement, ...). | 20 €                    |
| PM                         | Non utilisation de jarretière conforme aux STAS                                                          | 20 €                    |
| PM                         | Non utilisation de câble / fibre / prise, PTO conforme au STAS                                           | 50 €                    |
| PM / PBO                   | Point de pénétration : Goulotte non réalisée, trou non rebouché,                                         | 100 €                   |
| PM / PBO                   | Dégradations : trous non rebouchés, dégâts, ...                                                          | 100 €                   |
| PM / PBO                   | Typologie non conforme à la réalité terrain                                                              | 100 €                   |
| PM                         | Etiquette(s) absente(s) ou Dymo<br>Attendu : Brady en immeuble, Brady ou "à frapper" en extérieur        | 20 €                    |
| PM                         | Etiquette(s) non conforme(s) (mauvais support, taille, référence...)                                     | 20 €                    |
| PM / PBO                   | Raccordement : données techniques présente dans les STAS non respectées (nbre de fibres soudées, etc...) | 100 €                   |
| PM                         | Raccordement : prise absente                                                                             | 50 €                    |
| PM / PBO                   | Raccordement : non-conformité câble/fibre (Attendu : câble noir à l'extérieur, blanc à l'intérieur).     | 20 €                    |



|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| PM / PBO     | Raccordement : fibre, non-respect règles de lovage/pose de tubes, fibres, smoooves dans PTO/PBO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 100 € |
| PBO          | Mauvaise qualité des Epissures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 20 €  |
| PBO          | Fibre non lovée (intérieur et extérieur PBO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 20 €  |
| PBO          | Fixations manquantes ou non conformes :<br>Absence d'amarrage fibre au PBO (bague sur BE ou tressage kevlar sur black box), absence malico, hauteur de portée non respectée (traversée de route), absence de potelet, traverse, réhausse, double accroche interdit, maintien insuffisant, couleur collier de serrage, PB non refixé en souterrain, ECAM, absence ou mauvais montage (ex. kit d'amarrage/maintien Blackbox). | 20 €  |
| PM et/ou PBO | Route Optique _ Non-appel à la hot line en cas de route optique identifiée mauvaise ou/ port erroné ou en cas de route optique non fournie (CR HOTLINE).                                                                                                                                                                                                                                                                    | 100 € |
| PM et/ou PBO | Lieu du chantier quitté sans avoir été nettoyé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 125 € |

Tableau 2

2 DEPLACEMENT D’UN TECHNICIEN L’OPERATEUR D’IMMEUBLE

2.1 Déplacement à la demande de l’Opérateur Commercial

En cas d’impossibilité technique pour l’Opérateur Commercial de réaliser la Prestation, celui-ci sollicite l’Opérateur d’Immeuble afin qu’il remédie à cette impossibilité (tableau 1).

| Frais de déplacement pour reprise de malfaçon(s)      | Montant unitaire |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Frais de déplacement au PM                            | 150 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Aérien et Aéro-Souterrain | 400 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Souterrain                | 250 € HT         |
| Frais de déplacement au PBO Raccordement Immeuble     | 150 € HT         |

Tableau 1

2.2 Déplacement à tort

Si lors de son intervention l’Opérateur d’Immeuble conclut à une sollicitation à tort de la part de l’Opérateur Commercial, ce dernier est redevable de frais de déplacement à tort fonction de la typologie de l’élément de réseau sur lequel son intervention a été sollicitée (tableau 3).  
Notamment si l’Opérateur d’Immeuble constate, lorsqu’il se déplace afin de réaliser la reprise d’une malfaçon, que l’Opérateur Commercial a repris la malfaçon signalée mais n’en a pas informé l’Opérateur d’Immeuble, et sous réserve que l’Opérateur d’Immeuble ait informé préalablement l’Opérateur Commercial de son intention de procéder aux travaux de reprise, alors l’Opérateur d’Immeuble facture l’Opérateur Commercial des frais de déplacement qui en découlent.

| Frais de déplacement à tort                                  | Montant unitaire |
|--------------------------------------------------------------|------------------|
| Frais de déplacement à tort au PM                            | 150 € HT         |
| Frais de déplacement à tort au PBO Aérien et Aéro-Souterrain | 400 € HT         |
| Frais de déplacement à tort au PBO Souterrain                | 250 € HT         |
| Frais de déplacement à tort au PBO Raccordement Immeuble     | 150 € HT         |

Tableau 3

## ANNEXE 15

## Données personnelles

Aux fins des présentes, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données ») et en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018.

Pour les besoins de la présente annexe et en complément des définitions des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) les termes suivants, auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

**Données, Données personnelles ou Données à caractères personnelles:** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Responsable de traitement :** Désigne la personne morale qui met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour un Traitement de données afin de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le Traitement en question respecte la législation en matière de Données personnelles.

**Traitement ou Traitement de Données :** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Sous-traitant :** Désigne la personne morale qui effectue un Traitement de Données personnelles pour le compte du Responsable de traitement et sur instruction documentée de celui-ci.

#### 1- Traitements : Hypothèse dans laquelle chacune des Parties est Responsable de traitement

Pour l'exécution des présentes les Parties vont être amenées à mettre en place des Traitements de Données à caractère personnel à l'égard de personnes physiques, ayant pour finalité la fourniture des prestations objet des Contrats.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Traitements chacune des Parties sera Responsable du Traitement au sens de l'article 24 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, dans le cadre de ce Traitement de Données à caractère personnel chacune des Parties mettra en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir que par défaut seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de cette finalité sont traitées.

Les Parties s'engagent à limiter la collecte et l'étendue du Traitement des Données personnelles, ainsi que leur durée de conservation et à limiter leur accessibilité à un nombre déterminé de personnes.

#### Obligations du Responsable de traitement

Chaque Partie, en tant que Responsable de traitement, s'engage conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel » notamment à :

- Collecter les Données licitement dans le respect des dispositions énoncées à l'article 6 et 13 du Règlement,
- minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre des prestations objet des Contrats,
- désigner un délégué à la protection des Données personnelles,
- garantir la sécurité des Données personnelles lors de la réalisation du Traitement considéré,
- ne pas utiliser les Données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définie,
- ne pas faire de profilage avec les Données personnelles collectées pour ce Traitement,
- tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- garantir dans le cas où des Données seraient exportées en dehors de l'Union Européenne, que celles-ci sont localisées dans un Etat assurant un niveau adéquat de protection au sens de la Réglementation Données Personnelles ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme :
  - o - soit des clauses contractuelles types de protection des données dûment validées par la Commission européenne ou par une autorité nationale de protection d'un Etat membre,
  - o - soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente,
- notifier toute violation de Données à caractère personnel en tant que Responsable de traitement à l'autorité compétente,
- informer dans les meilleurs délais et dès que chaque Partie en aura connaissance l'autre Partie en cas de violation de Données à caractère personnel concernant ses clients pour lesquelles une notification aux personnes concernées est requise. Dans ce cas de figure les Parties coopéreront.
- garantir la confidentialité, l'intégrité, la conservation et la sauvegarde des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou prestations, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut,
- réaliser une analyse d'impact du Traitement si nécessaire,

- respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand chaque Partie est destinataire des Données transmises par l'autre Partie,
- garantir que toutes les Données qui seront transmises par l'autre Partie, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

#### ***Droit d'information des personnes concernées clientes de l'une des Parties***

Chaque Partie fournira l'information à ses personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

#### ***Exercice des droits des personnes clientes de chaque Partie***

Chaque Partie doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées pour les Traitements qu'elle réalise : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Pour cela chaque Partie s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations.

### **2- Traitements : Hypothèse dans laquelle une des Parties est Sous-traitant de l'autre Partie Responsable de traitement**

Pour la mise en œuvre de certains traitements les Parties seront tour à tour au sens de l'article 24 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, Responsable du traitement, ou selon l'article 28 de ce même règlement sous-traitant de l'autre Partie.

#### **A- Obligations du Responsable de traitement**

Le Responsable de traitement s'engage conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » à :

- minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre de la Solution,
- désigner un délégué à la protection des données et communiquer ces coordonnées au Sous-traitant,
- garantir la sécurité des données lors des différentes étapes de la mise en place de la Solution et lors de sa mise en œuvre,
- ne pas utiliser les données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définies entre les Parties, et sans avoir réaliser un avenant entre les Parties sur la mise en place d'un nouveau Traitement,
- ne pas faire de profilage avec les Données personnelles issues des Traitements,
- tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des données par défaut,
- réaliser une analyse d'impact des Traitements envisagés si nécessaire,
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données par le sous-traitant,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant,
- respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand chaque Partie est destinataire des Données transmises par l'autre Partie,
- garantir que toutes les Données qui seront transmises par l'autre Partie, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

#### **Transmission des instructions documentées**

Pour l'exécution des services objet des Contrats (ODR, Maïa, MtoM), le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires, notamment ses instructions documentées.

#### **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **Exercice des droits des personnes**

Le Responsable de traitement doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Pour cela il s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations par les personnes concernées.

#### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Responsable de traitement notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), en son nom et pour son compte, les violations de données à caractère personnel dans les soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Responsable de traitement communique, en son nom et pour son compte la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

## B- Obligations du Sous-traitant

Les éléments suivants ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

### Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les Services objet des Contrats (ODR, MAIA, MtoM). La nature des opérations réalisées sur les données est définie en Annexe pour chaque Service, ainsi que la ou les finalité(s) du traitement de chaque Service, la liste des Données à caractère personnel traitées ainsi que les catégories de personnes concernées, la durée de conservation des informations et les destinataires des Données.

### Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage vis-à-vis du Responsable de traitement à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu des Contrats (ODR, MAIA, MtoM):
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des données par défaut
- à ne pas conserver les Données à caractère personnel au-delà des durées de conservation fixées par la présente Annexe au terme desquelles il doit procéder soit à l'effacement définitif, soit à la restitution sans délai des Données à caractère personnel encore en sa possession, selon les instructions du Responsable de Traitement.

### Sous-traitance

Le Sous-traitant est d'ores et déjà autorisé à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le Sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Pour l'ajout de tout nouveau Sous-traitant ultérieur non identifié au jour de la signature des Contrats (ODR, Maia, MtoM), le Sous-traitant informera préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des Contrats pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du

règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Dans le cadre de la fourniture des services, le Sous-traitant est susceptible de recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité en France ou à l'étranger. Si ces Sous-traitants ultérieurs sont situés en dehors de l'Union européenne et dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquate au sens du Règlement européen, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » rédigées par la Commission européenne. Le recours à ces Sous-traitants ultérieurs est nécessaire à la bonne exécution des Contrats (ODR, MAIA, MtoM) entre les Parties.

#### **Notification des violations de la sécurité des Traitements de Données à caractère personnel**

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

#### **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations**

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.  
Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Cette assistance ne fera pas l'objet d'une facturation annexe.

#### **Mesures de sécurité**

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité transmises par le Responsable de traitement.

Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement.

### **3- Description des traitements**

#### **• Traitements réalisés par l'OI**

##### **○ En tant que Responsable de traitement :**

#### **- Gestion commerciale des contrats (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : Gérer la relation contractuelle avec les opérateurs pour le(s) réseau(x) fixe(s), et administrer les informations liées à la signature des contrats

Données concernées :

- Collaborateurs de l'OI qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s)
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Adresse professionnelle
  - Numéro de téléphone fixe et mobile
  - Fonction professionnelle
- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s)
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Adresse professionnelle
  - Numéro de téléphone fixe et mobile

- Fonction professionnelle

- **Marketing opérationnel (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : Communiquer vers les opérateurs partenaires sur les évolutions des produits y compris sur le déploiement réseau.

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui participent à la signature et réalisation de vente de réseau(x) fixe(s)
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Fonction professionnelle

- **Maintien de la fiche d'information sur l'accès aux immeubles équipés fibre OI ou opérateur tiers**

Finalité du traitement : Partager des informations inter-opérateurs pour permettre l'accès des techniciens aux logements équipés de fibre

Données concernées :

- Gestionnaires des immeubles équipés de fibre OI ou opérateur tiers
  - Nom
  - Prénom
  - Numéro de téléphone professionnel fixe / mobile

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de facturation, réclamation et / ou certification des factures (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : assurer la facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre

Données concernées :

- Client final d'opérateur tiers pour les offres fibre (vente)
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse postale (de livraison)
  - Adresse email
  - Téléphone fixe
  - ND
  - Caractéristiques du produit
- Client final pour les offres fibre
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse postale (de livraison)
  - Adresse email
  - Téléphone fixe
  - ND
- Collaborateur de l'opérateur tiers servant de contact pour les opérations de facturation, réclamation et / ou certification des factures
  - Nom
  - Prénom
  - Fonction
  - Adresse email professionnelle
  - Téléphone professionnel fixe/mobile

- **Création de compte client pour l'envoi des factures aux Clients (ODR, MtoM et Maïa)**

Finalité du traitement : créer des comptes clients (temporaires et permanents) dans les systèmes de facturation avec la mise à jour des contacts clients dans le cas de la transformation d'entreprise.

Données concernées :

- Collaborateurs des opérateurs clients
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Adresse professionnelle
  - Téléphone professionnel fixe
  - Téléphone professionnel mobile
  - Fonction professionnelle

- **Gestion d'accès aux outils OI pour les collaborateurs des opérateurs tiers (Maia, MtoM et Web services)**

Finalité du traitement : Gestion d'accès aux outils pour les collaborateurs des opérateurs tiers.

- Données concernées :
  - Collaborateur d'opérateur tiers
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  - Téléphone fixe/mobile

- **Gestion des outils (MAIA, MtoM, Web service) et des informations mises à dans ces outils**

Finalité du traitement : mises à disposition des outils

Données concernées :

- Éligibilité
  - voie
  - hexaclé
  - rivoli
  - commune

- **Gestion d'une commande d'accès fibre, mutualisation, d'infrastructure (vérifier l'éligibilité), hotline, accepter ou rejeter, réaliser la commande et gérer l'annulation/rétractation de la commande**

Finalité du traitement : réaliser la commande et exécuter le contrat d'accès fibre, mutualisation d'infrastructure (vente)

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Numéro de téléphone fixe et mobile
  - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse d'installation
  - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
  - Adresse email de contact
  - ND

- **Service Après-Vente Fibre**

Finalité du traitement : assurer le service après-vente auprès des opérateurs tiers et les clients des opérateurs tiers

Données concernées :

- Collaborateur d'opérateurs tiers réalisant une demande de SAV
  - Nom
  - Prénom
  - Numéro de téléphone professionnel fixe
  - Numéro de téléphone professionnel mobile
  - Adresse email professionnelle
- Client final d'opérateur tiers qui a souscrit à une offre fibre
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone fixe
  - Numéro de téléphone mobile

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande et de la commande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final en mode STOC**

Finalité du traitement : réaliser la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur en mode STOC

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre

- Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Numéro de téléphone fixe et mobile
    - Fonction professionnelle
  - Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
    - Civilité
    - Nom
    - Prénom
    - Adresse d'installation
    - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
    - Adresse email de contact
    - ND
- **En tant que Sous-traitant :**
- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande et de la commande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final**
- Finalité du traitement : réaliser la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur
- Données concernées :
- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
    - Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Numéro de téléphone fixe et mobile
    - Fonction professionnelle
  - Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
    - Civilité
    - Nom
    - Prénom
    - Adresse d'installation
    - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
    - Adresse email de contact
    - ND
- **Gestion des requêtes effectuées via les outils (MAIA, MtoM, Web services) et des informations transmises à l'Opérateur**
- Finalité du traitement : transmissions des résultats aux requêtes effectuées via MAIA, MtoM, Web services aux collaborateurs d'opérateur tiers
- Données concernées :
- Éligibilité
    - voie
    - hexaclé
    - rivioli
    - commune
- **Traitements réalisés par l'Opérateur**
- **En tant que Responsable de traitement :**
- **Gestion commerciale des contrats (ODR, MAIA, MtoM)**
- Finalité du traitement : Gérer la relation contractuelle avec l'OI pour les réseau(x) fixe(s), et administrer les informations liées à la signature des contrats
- Données concernées :
- Collaborateurs OI qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s) et mobile(s) et / ou interconnexion
    - Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Adresse professionnelle



- Numéro de téléphone fixe et mobile
    - Fonction professionnelle
  - Collaborateurs de l'Opérateur (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat ou de vente de réseau(x) fixe(s) e
    - Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Adresse professionnelle
    - Numéro de téléphone fixe et mobile
    - Fonction professionnelle
- **Marketing opérationnel Achat et Vente (ODR, MAIA, MtoM)**  
 Finalité du traitement : Communiquer vers les opérateurs partenaires sur les évolutions des produits y compris sur le déploiement réseau.  
 Données concernées :
  - Collaborateurs de l'Opérateur et de l'OI (France) qui participent à la signature et réalisation du contrat d'achat et de vente de réseau(x) fixe(s) et / ou interconnexion
    - Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Fonction professionnelle
- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre**  
 Finalité du traitement : assurer la facturation, réclamation et / ou certification des factures pour les offres fibre  
 Données concernées :
  - Client final d'opérateur tiers pour les offres fibre (vente)
    - Nom
    - Prénom
    - Adresse postale (de livraison)
    - Adresse email
    - Téléphone fixe
    - Caractéristiques du produit
    - ND
  - Collaborateur de l'opérateur tiers servant de contact pour les opérations de facturation, réclamation et / ou certification des factures
    - Nom
    - Prénom
    - Fonction
    - Adresse email professionnelle
    - Téléphone professionnel fixe/mobile
- **Création de compte client de l'Opérateur Tiers pour l'envoi des factures**  
 Finalité du traitement : créer des comptes clients (temporaires et permanents) dans les systèmes de facturation avec la mise à jour des contacts clients dans le cas de la transformation d'entreprise.  
 Données concernées :
  - Collaborateurs de l'OI ou des RIP
    - Nom
    - Prénom
    - Email professionnel
    - Adresse professionnelle
    - Téléphone professionnel fixe
    - Téléphone professionnel mobile
    - Fonction professionnelle
- **Gestion d'une commande d'accès fibre, mutualisation, d'infrastructure (vérifier l'éligibilité), réaliser la commande et gérer l'annulation/rétractation de la commande**

Finalité du traitement : réaliser la commande et exécuter le contrat d'accès fibre, mutualisation d'infrastructure (vente)

Données concernées :

- Collaborateurs de l'OI (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Numéro de téléphone fixe et mobile
  - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers et de l'opérateur qui déposent une commande d'accès fibre
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse d'installation
  - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
  - Adresse email de contact
  - ND

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la demande d'accès à la ligne au bénéfice d'un client final**

Finalité du traitement : Transmettre les informations nécessaires pour la réalisation de la commande d'accès à la ligne au bénéfice du client final de l'Opérateur

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès cuivre, fibre ou interconnexion
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel
  - Numéro de téléphone fixe et mobile
  - Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse d'installation
  - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
  - Adresse email de contact
  - ND

- **Requêtes réalisées via les outils (MAIA, MtoM et Webservices) et des informations saisies au sein des outils**

Finalité du traitement : effectuer des requêtes via les outils

Données concernées :

- Éligibilité
  - voie
  - hexaclé
  - rivoli
  - commune

○ **En tant que Sous-traitant :**

- **Echange de données entre opérateurs dans le cadre de la réalisation du raccordement client final en mode STOC**

Finalité du traitement : réaliser la commande adressée par l'OI et exécuter le raccordement client final en mode STOC

Données concernées :

- Collaborateurs d'opérateur tiers (France) qui gèrent les commandes d'accès fibre
  - Nom
  - Prénom
  - Email professionnel

- Numéro de téléphone fixe et mobile
- Fonction professionnelle
- Clients finaux des opérateurs tiers qui déposent une commande d'accès fibre
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse d'installation
  - Numéro de téléphone de contact (fixe ou mobile)
  - Adresse email de contact
  - ND

**4- Durée de conservation des Données :**

La durée de conservation des Données Personnelles ne pourra pas excéder, la durée des prestations sauf disposition législative ou réglementaire ainsi que décision administrative ou judiciaire contraire(s),.

**5- Sous-traitants**

Le Sous-traitant quand il s'agit de l'OI est autorisé à faire appel aux entités mentionnées ci-dessous pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

| Dénomination sociale | N° immatriculation | Siège |
|----------------------|--------------------|-------|
| —                    | —                  | —     |

Le Sous-traitant quand il s'agit de l'Opérateur est autorisé à faire appel aux entités mentionnées ci-dessous pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

| Dénomination sociale | N° immatriculation | Siège |
|----------------------|--------------------|-------|
| —                    | —                  | —     |

**6- COORDONNEES DPO**

**1. DPO DE L'OPERATEUR**

L'Opérateur dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

**2. DPO DE L'OI**

L'OI dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : [notificationdp@sfr-ftth.com](mailto:notificationdp@sfr-ftth.com)

## Annexe 16 - Engagements de qualité de service

### Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Immeuble

#### 1. Signalisation sur le parc livré depuis moins d'un mois – cause OI (commun modes OI et STOC)

| Prestation                                                                                                              | Niveau (**)                                                                            | Unité             | Prix H.T / Unité |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Pénalité pour non-respect du taux de signalisation de SAV sur le parc livré depuis moins d'un mois pour cause OI</b> | 95% des accès livrés depuis moins d'1 mois sans signalisation hors cas d'exclusion (*) | Par signalisation | 1,00 €           |

#### 2. Échec dans le traitement d'une demande d'accès – cause OI (commun modes OI et STOC)

| Prestation                                                                                               | Niveau (**)        | Unité          | Prix H.T / Unité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|------------------|
| <b>Pénalité pour non-respect d'un taux de commandes faisant l'objet d'un taux de CR STOC KO cause OI</b> | Au-delà de 10% (1) | Par Ligne FTTH | 1,00 €           |

- (1) Volume des CR STOC KO (cause OI) d'un mois m / Volume des CR MAD OK d'un mois m pour l'Opérateur Commercial concerné
- (1) Pénalité non applicable si le taux de notifications d'échec pour cause OI à tort ou rejetés car clôturés sans information pertinente est supérieur à 20% dans les CR STOC KO.

#### 3. Délai de livraison de l'accès (mode OI)

| Prestation                                                                                      | Niveau (**)                                                      | Unité                     | Prix H.T / Unité |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|
| <b>Délai de livraison de l'accès avec construction du CCF par l'OI (commande OC en mode OI)</b> | 90% des accès livrés en 40 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*) | Jour Ouvré (JO) de retard | 1,00 €           |

4. **Délai de communication d'une nouvelle route optique en cas de réapprovisionnement (« reprovisioning ») à froid**

| Prestation                                                                                                                   | Niveau (**)   | Unité                             | Prix H.T / Unité | Plafond H.T.              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------|
| <b>Délai de communication d'une nouvelle route optique en cas de réapprovisionnement à froid sans travaux de génie civil</b> | 80 % en 25 JO | Jour Ouvré de retard et par Ligne | 1,00 €           | Plafond 20,00 € par Ligne |
| <b>Délai de communication d'une nouvelle route optique en cas de réapprovisionnement à froid avec travaux de génie civil</b> | 80 % en 60 JO | Jour Ouvré de retard et par Ligne | 1,00 €           | Plafond 20,00 € par Ligne |

5. **Disponibilité de l'assistance téléphonique (nombre d'appels non pris en charge dans un délai inférieur à 3 minutes)**

| Prestation                                         | Niveau (**)                                                 | Unité                                                                                                  | Prix H.T / Unité | Plafond H.T.         |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| <b>Disponibilité de l'assistance téléphonique*</b> | 90% des appels pris en charge en moins de trois minutes (2) | Par appel Hotline et par durée supérieure à 3 minutes, calculée en moyenne et en minute(s) sur le mois | 1,00€            | 10,00 € par commande |

(2) Sous réserve d'utilisation d'E-Mutation par l'opérateur commercial dans au moins 80% des cas de mutations à chaud

6. **Délai de livraison du PBO pour les locaux raccordables à la demande (RAD)**

| Prestation                                                                    | Niveau (**)                        | Unité                                    | Prix H.T / Unité | Plafond H.T. |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|------------------|--------------|
| <b>Délai de livraison du point de branchement optique (PBO) en cas de RAD</b> | 120 Jours Ouvrés après la commande | Jour Ouvré de retard de livraison du PBO | 5,00 €           | 50,00 €      |

7. **Délai de livraison des liens de raccordement distant PRDM-PM pour les PM déjà ouverts à la commercialisation**

| Prestation                                                                                                                             | Niveau (**)                                     | Unité                            | Prix H.T / Unité | Plafond H.T / Fibre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|
| <b>Délai de mise à disposition du Raccordement distant (par rapport à la commande) pour les PM déjà ouverts à la commercialisation</b> | 80% en 20 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*) | Jour Ouvré de retard / par fibre | 2,00 €           | 20,00 €             |

**8. Délai de livraison de la prestation d'hébergement des équipements actifs au niveau du PM, le cas échéant du PRDM**

Ce délai relève du contrat d'hébergement (CP HEBERGEMENT) complémentaire au présent Contrat d'accès.

| Prestation                                                                                                                                           | Niveau (**)                               | Unité                | Prix H.T / Unité | Plafond H.T. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|
| <b>Délai de livraison de la prestation d'hébergement d'équipements actifs au NRO, dès lors que le site d'hébergement est ouvert à l'exploitation</b> | 90% en 4 Semaines après AR commande ferme | Jour Ouvré de retard | 1,00 €           | 20,00 €      |

**9. Délai d'étude de faisabilité de la réalisation de la prestation d'hébergement des équipements actifs au niveau du PM, le cas échéant du PRDM**

Ce délai relève du contrat d'hébergement (CP HEBERGEMENT) complémentaire au présent Contrat d'accès.

| Prestation                                                                                                                     | Niveau (**)                         | Unité                | Prix H.T / Unité | Plafond H.T. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|
| <b>Délai d'étude de faisabilité de la réalisation de prestation d'hébergement d'équipements actifs au NRO (en cas d'étude)</b> | 90% en 2 Semaines après AR Commande | Jour Ouvré de retard | 1,00 €           | 20,00 €      |

**10. Interruption maximum de services (annuelle / tout accès)**

| Prestation                                                     | Niveau (**)                                   | Unité                | Prix H.T / Unité                |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| <b>Interruption maximum de service annuelle (cause OI) ***</b> | Disponibilité de 99% hors cas d'exclusion (*) | Entre 98,8% et 99%   | 0,25% du montant des redevances |
|                                                                |                                               | Entre 98,6% et 98,8% | 0,5% du montant des redevances  |
|                                                                |                                               | Si < 98,6%           | 0,75% du montant des redevances |
|                                                                |                                               |                      | Plafond annuel de 25k€          |

**11. Délai de rétablissement sur le segment PM-PBO inclus (accès sans QoS renforcée)**

| Prestation                                                               | Niveau (**)                                        | Unité                             | Prix H.T / Unité | Plafond                         |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|
| <b>Délai de rétablissement sur le segment PM-PBO sans option GTR 10H</b> | 80% en 10 Jours<br>Ouvrés hors cas d'exclusion (*) | Jour Ouvré de retard / ligne FTTH | 1,00 €           | Plafond de 20 €/mois/ligne FTTH |

**12. Délai de rétablissement sur le segment PBO-DTio (accès sans QoS renforcée)**

| Prestation                                                                           | Niveau (**)                                     | Unité                             | Prix H.T / Unité | Plafond                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|
| <b>Délai de rétablissement sur le segment PBO-DTio (mode OI) sans option GTR 10H</b> | 80% en 10 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*) | Jour Ouvré de retard / ligne FTTH | 1,00 €           | Plafond de 20 €/mois/ligne FTTH |

**13. Garantie de temps de rétablissement de 10 heures ouvrées sur le segment PRDM-PM**

| Libellé prestation                                                                                                  | Unité        | Montant unitaire | Montant unitaire | Montant unitaire | Montant unitaire | Montant unitaire | Montant unitaire |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                                                                                                     |              | Lien 1 fibre     | Lien 2 fibres    | Lien 3 fibres    | Lien 4 fibres    | Lien 5 fibres    | Lien 6 fibres    |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h</b>  | Lien PM-PRDM | 16 €             | 21 €             | 26 €             | 31 €             | 36 €             | 41 €             |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h</b> | Lien PM-PRDM | 32 €             | 42€              | 52 €             | 62 €             | 72 €             | 82 €             |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 72h</b>                             | Lien PM-PRDM | 64 €             | 84 €             | 104 €            | 124 €            | 144 €            | 164 €            |



| Libellé prestation                                                                                                  | Unité        | Montant unitaire<br>Lien 7<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 8<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 9<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 10<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 11<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 12<br>fibres |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h</b>  | Lien PM-PRDM | 46 €                                 | 51 €                                 | 56 €                                 | 61 €                                  | 66 €                                  | 71 €                                  |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h</b> | Lien PM-PRDM | 92 €                                 | 102 €                                | 112 €                                | 122 €                                 | 132 €                                 | 142 €                                 |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 72h</b>                             | Lien PM-PRDM | 184 €                                | 204 €                                | 224 €                                | 144 €                                 | 264 €                                 | 284 €                                 |

| Libellé prestation                                                                                 | Unité        | Montant unitaire<br>Lien 1<br>fibre | Montant unitaire<br>Lien 2<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 3<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 4<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 5<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 6<br>fibres |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO | Lien PM-PRDM | 128 €                               | 168 €                                | 208 €                                | 248 €                                | 288 €                                | 328 €                                |



| Libellé prestation                                                                                 | Unité        | Montant unitaire<br>Lien 7<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 8<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 9<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 10<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 11<br>fibres | Montant unitaire<br>Lien 12<br>fibres |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO | Lien PM-PRDM | 368 €                                | 408 €                                | 448 €                                | 488 €                                 | 528 €                                 | 568 €                                 |

#### 14. Réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO

| Prestation                                                      | Niveau                                                                                                                                            | Unité                                | Prix H.T / Unité |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| <b>Réitération des signalisations SAV sur le segment PM-PBO</b> | Si plus de 30% de SAV réitérés dans les 30 Jours Ouvrés après la clôture de la dernière signalisation pour la même panne hors cas d'exclusion (*) | Par réitération de signalisation SAV | 2,00 €           |

#### 15. Garantie de temps de rétablissement de 10 heures ouvrées pour les offres de premier niveau de qualité de service renforcée (GTR 10H)

| Prestation                                                                                                                | Unité      | Prix H.T / Unité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 10h et inférieur ou égal à 24h (***)</b>  | Ligne FTTH | 24,00 €          |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 24h et inférieur ou égale à 72h (***)</b> | Ligne FTTH | 48,00 €          |
| <b>Pénalité forfaitaire pour dépassement du délai de rétablissement supérieur à 72h (***)</b>                             | Ligne FTTH | 72,00 €          |

#### 16. Montant cumulé annuel maximum des pénalités dues par l'OI pour dépassement du délai de rétablissement

| Libellé prestation                                                                                 | Unité      | Montant unitaire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Montant cumulé annuel maximum des pénalités pour dépassement du délai de rétablissement GTR 10H HO | Ligne FTTH | 144,00 €         |

Le montant cumulé annuel est calculé à compter de la date anniversaire de la souscription de l'option.

#### (\*) Cas d'exclusion pouvant ne pas être imputés à l'OI :

- Défaut causé par un cas de force majeure ;
- Coupure prévue dans le cadre d'une maintenance programmée ou d'une modification technique de la Ligne FTTH notifiée à l'Opérateur ;
- Coupure liée à une dégradation causée par un tiers ou par l'Opérateur ;
- Dérangement collectif qui n'est pas de la responsabilité de l'OI ;
- Signalement à tort ou mal renseigné ou en cas de qualification erronée de la nature du défaut ou de mauvaise pré localisation du défaut par l'Opérateur.

Tous les autres cas ci-dessous font l'objet de l'engagement contractuel correspondant, mais pourront faire l'objet d'un gel du délai :

- En cas de prise de rendez-vous nécessaire avec le Client Final, le décompte du temps de rétablissement est suspendu jusqu'à la date et l'heure du rendez-vous effectif ;
- Décalage d'un rendez-vous à la demande de l'Opérateur ou du Client Final ;
- Absence du Client Final lors du rendez-vous (délai entre le rendez-vous manqué et le nouveau rendez-vous) ;
- Attente de la réponse de l'Opérateur à une demande d'information (délai entre la demande et la réponse) ;
- Cas entraînant un gel du ticket conformément au protocole SAV FTTH ;
- Date de rendez-vous tardive choisie ne permettant à l'opérateur d'infrastructure de rétablir le service dans le délai contractuel alors que des créneaux de rendez-vous plus tôt étaient disponibles ;
- Autorisation requise d'un tiers (intervention en domaine public, autorisation d'un propriétaire privé).

#### (\*\*) Seuil de déclenchement observé sur le mois (à l'exception de l'IMS)

(\*\*\*) : Lorsque des pénalités sont dues par l'OI, l'OI émet un avoir correspondant à leur montant, sans qu'aucune réclamation ne soit nécessaire de la part de l'OC

## **ANNEXE 17 – PORTAIL DE SIGNALEMENT FSC**

### **MODE OPERATOIRE SIGNALISATION**

## Table des matières

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. OBJET.....</b>                                                       | <b>3</b> |
| 1.1. Cadre.....                                                            | 3        |
| 1.2. Définition et nature des Prestations .....                            | 3        |
| 1.2.1. Définitions .....                                                   | 3        |
| 1.2.2. Nature des prestations .....                                        | 3        |
| <b>2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION .....</b>                              | <b>5</b> |
| 2.1.1. Ouverture des tickets via l'interface.....                          | 5        |
| 2.1.2. Principes associés à la réception et à la clôture des tickets ..... | 5        |
| 2.1.3. Suivi des signalisations .....                                      | 5        |
| <b>3. DISPONIBILITE DES INTERFACES.....</b>                                | <b>5</b> |
| 3.1.1. Accès FSC.....                                                      | 5        |

## 1. OBJET

### 1.1. Cadre

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau FTTH, l'Opérateur d'Infrastructure précise dans cette annexe les conditions d'ouverture d'une signalisation sur les infrastructures de fibres optiques exploitées (Flux Interop point de mutualisation - anomalie ou dysfonctionnement) ainsi que l'ouverture d'une signalisation sur les commandes d'accès pour les lignes existantes en cas d'information manquante dans l'outil d'aide à la prise de Commande (Webservice Maia Version 3.2).

Ce dispositif inhérent à l'application de l'article 22 de la décision ARCEP n° 2015-0776 et de l'article 6 de la décision ARCEP n° 2020-1432 et permettant à un OC de signaler à l'Opérateur d'Infrastructure les informations manquantes dans l'outil d'aide à la prise de commande, ainsi que tout complément d'information pouvant permettre à l'Opérateur d'Infrastructure de compléter les informations déjà disponibles, et ce dans le but de fournir à cet OC les informations lui permettant de passer une commande d'accès sur une ligne FTTH existante.

### 1.2. Définition et nature des Prestations

#### 1.2.1. Définitions

Anomalie : une anomalie est une non-conformité relative à des aspects contractuels remontée par l'OC à l'OI. Une anomalie peut être détectée soit en amont de l'adduction de l'OC (phase étude) soit lors de l'adduction. Exemples d'anomalies : incohérences entre nombre de logements (IPE, CR, terrain, capacité PM), modification des références PM, disparition des références de PM livrés, incohérences d'adresse entre IPE et CR, adresse du PM erronée, ...

Dysfonctionnement : un dysfonctionnement est une problématique qui rend impossible l'adduction du réseau d'un OC au PM mis à disposition par un OI. On distingue 2 types de dysfonctionnements :  
Syndic : exemples dysfonctionnements liés à des problèmes d'accès ou des refus de mutualisation (refus des copropriétaires, clé introuvable ou non accessible, gardien absent...)  
Technique : exemple de dysfonctionnements de l'ordre de problèmes techniques : bloc OC HS ou inexistant, raccordement d'un autre OC non conforme empêchant l'adduction

#### 1.2.2. Nature des prestations

L'Opérateur d'Infrastructure met à disposition une méthode de déclaration d'incident en fonction de la typologie de ceux-ci via une interface web normalisée disponible à l'adresse suivante : <https://fsctt.sfr.fr> permettant de traiter les demandes par les équipes d'ingénierie en charge de la résolution.

Les principales catégories ci-dessous sont traitées :

| SERVICE IMPACTE        | SYMPTOME                       |
|------------------------|--------------------------------|
| DOCUMENTATION-FLUX     | PLAN MAD PM NON FOURNI         |
|                        | PLAN MAD PM INCORRECT          |
|                        | CR MAD PM NON FOURNI           |
|                        | CRMAD PM INCORRECT             |
|                        | COURRIER INFO SYNDIC ABSENT    |
|                        | COURRIER INFO SYNDIC INCORRECT |
|                        | FICHER POSITION NON FOURNI     |
|                        | FICHER POSITION INCORRECT      |
|                        | IPE NON FOURNI                 |
|                        | IPE INCORRECT                  |
|                        | CPN NON FOURNI                 |
|                        | CPN INCORRECT                  |
|                        |                                |
| DEGRADATION            | PM VANDALISE                   |
|                        | FIBRE HS                       |
|                        | ACCES PM                       |
| VIE DU RESEAU          | INCOHERENCE TERRAIN/FLUX       |
| ELIGIBILITE ADRESSE    | ADRESSE INEXISTANTE            |
|                        | BATIMENT INEXISTANT            |
|                        | ETAGE INEXISTANT               |
|                        | OAPC                           |
| CR KO                  | FIMP09                         |
|                        | FIMP10                         |
|                        | COMMANDE NON ABOUTIE           |
| ACCES-FLUX MANQUANT    | AR MANQUANT                    |
|                        | CR MANQUANT                    |
|                        | CMD STOC MANQUANT              |
|                        | CR MAD MANQUANT                |
|                        | REPROV CHAUD MANQUANT          |
|                        | REPROV FROID MANQUANT          |
|                        | CR ANNUL MANQUANT              |
| ACCES-SI               | INCIDENT GENERIQUE             |
|                        | ACCES FICHER MANQUANT          |
|                        | ACCES FICHER CSV ERRONE        |
| DONNEES REGLEMENTAIRES | ADRESSE DESSERVIE              |
|                        | POINT DE MUTUALISATION         |
|                        | AFFECTATION PRDM               |
|                        | COMPLETUDE COMMUNE             |
|                        | RACCORDEMENT LONG              |
|                        | AFFECTATION PBO                |

**Point d'attention : des modifications de catégories pourraient intervenir afin de s'adapter à des besoins opérationnels.**

## 2. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

En préliminaire de toute réalisation de prestation de traitement d'une anomalie, dysfonctionnement ou problématique d'adresse, un contrôle sera réalisé sur « l'acceptabilité » du ticket.

### 2.1.1. Ouverture des tickets via l'interface

Afin d'ouvrir un ticket, l'Opérateur d'Infrastructure fournira à l'opérateur client un compte ainsi qu'un mot de passe. Les accès sont à demander au guichet l'Opérateur d'Infrastructure (cf. annexe 6 – Contact).

La demande d'accès à l'outil est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés par le guichet.

La procédure d'ouverture de ticket par catégorie est détaillée dans le document 'Gestion des incidents interface FSC'  
Ouverture.

### 2.1.2. Principes associés à la réception et à la clôture des tickets

L'Opérateur d'Infrastructure fournit un numéro de référence à l'Opérateur Commercial par le biais du même canal que celui utilisé pour le dépôt de signalisation.

Au cours de la vie du ticket, des échanges peuvent avoir lieu entre les équipes SFR et le demandeur selon le canal utilisé.

Suite à la résolution du ticket par NOM DSP, l'Opérateur d'Infrastructure annonce la clôture du ticket (clôture provisoire) et laisse 15 jours calendaires à l'OC pour réaction éventuelle. En absence de réaction à l'issue des 15 jours calendaires, le ticket est clos

Ces principes d'accusé de réception et de pré-clôture permettent une meilleure efficacité des échanges tant que ces échanges sont manuels. Ils ne seront cependant pas forcément pertinents une fois ces flux de signalisation industrialisés. Ce point serait à rediscuter si l'on était amené à spécifier des flux associés.

### 2.1.3. Suivi des signalisations

Dans deux les cas spécifiés ci-dessus, l'opérateur client peut suivre l'avancement des signalisations soit directement via l'interface FSC Clarify soit via échange avec le guichet l'Opérateur d'Infrastructure lors des comités.

## 3. DISPONIBILITE DES INTERFACES

### 3.1.1. Accès FSC

L'opérateur commercial doit fournir à l'Opérateur d'Infrastructure les adresses IP à autoriser pour accéder au service.

En cas de problème, l'opérateur peut contacter l'adresse suivante : [incidentIHMFS@sf.com](mailto:incidentIHMFS@sf.com)

|                                 |               |                  |                                              |
|---------------------------------|---------------|------------------|----------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024           |
|                                 |               |                  | Reçu en préfecture le 25/09/2024             |
|                                 |               |                  | Publié le 03/10/2024 »                       |
|                                 |               |                  | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
| Référence :<br>Annexe 18        | Version : 1.0 | Etat : diffusion |                                              |



# STAS PRSM ANNEXE 18

## Point de Raccordement de site mobile

- AVERTISSEMENT :**
- Si ce document est à un indice supérieur à ceux précédemment diffusés, il les annule et les remplace.
  - En conséquence, son destinataire doit, DES RECEPTION :
    1. DETRUIRE les versions précédentes en sa possession, à des indices inférieurs.
    2. REMPLACER les documents détruits par le présent document.
    3. APPLIQUER cette règle (destruction/remplacement) à l'ensemble des documents copiés sous sa responsabilité.
    4. S'ASSURER, en cas d'obligation de conservation, que les versions précédentes ne peuvent plus être utilisées.
  - Confidentialité : Ce document et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et propriété du Groupe SFR



|                                 |               |                  |                                              |
|---------------------------------|---------------|------------------|----------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024           |
|                                 |               |                  | Reçu en préfecture le 25/09/2024             |
|                                 |               |                  | Publié le 03/10/2024                         |
|                                 |               |                  | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
| Référence :<br>Annexe 18        | Version : 1.0 | Etat : diffusion |                                              |

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Auteur     | Date d'application | Révision | Objet/nature révision | Pages ou chapitres concernées |
|------------|--------------------|----------|-----------------------|-------------------------------|
| Ingénierie | Juin 2021          | 1.0      | Création du document  |                               |

|                                 |               |                  |                                                                                                  |
|---------------------------------|---------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br>Reçu en préfecture le 25/09/2024<br>Publié le 03/10/2024 » |
| Référence :<br>Annexe 18        | Version : 1.0 | Etat : diffusion | S <sup>2</sup> LO<br>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE                                |

# SOMMAIRE

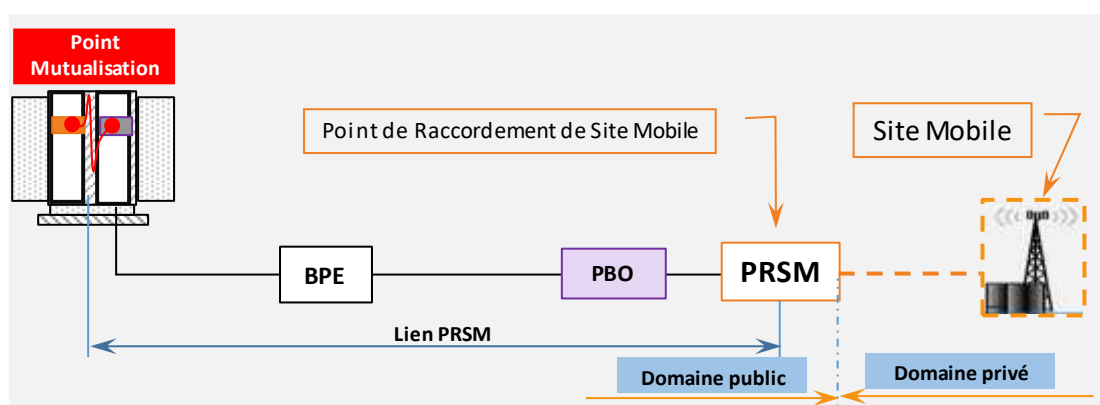
|          |                                         |          |
|----------|-----------------------------------------|----------|
| <u>1</u> | <u>OBJET</u>                            | <u>4</u> |
| <u>2</u> | <u>SYNOPTIQUE DU LIEN PRSM</u>          | <u>4</u> |
| <u>3</u> | <u>LE POINT DE LIVRAISON PRSM</u>       | <u>4</u> |
| 3.1      | PRSM EN IMMEUBLE                        | 5        |
| 3.2      | PRSM EN ZONE PAVILLONNAIRE              | 6        |
| 3.2.1    | En emprise GC                           | 6        |
| 3.2.2    | En aérien                               | 6        |
| <u>4</u> | <u>CHOIX DE LA FIBRE AU PBO (OU BE)</u> | <u>7</u> |
| <u>5</u> | <u>LIVRAISON POINT DE MUTUALISATION</u> | <u>7</u> |
| <u>6</u> | <u>OPTION LIVRAISON AU PRDM</u>         | <u>8</u> |
| <u>7</u> | <u>CABLE OPERATEUR COMMERCIAL</u>       | <u>8</u> |
| <u>8</u> | <u>MATERIEL</u>                         | <u>9</u> |
| 8.1      | PRSM EN IMMEUBLE                        | 9        |
| 8.2      | PRSM EN INFRA GC                        | 10       |

|                                               |               |                  |                                                                                                |
|-----------------------------------------------|---------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE SITE MOBILE » |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br>Reçu en préfecture le 25/09/2024<br>Publié le 03/10/2024 |
| Référence :<br>Annexe 18                      | Version : 1.0 | Etat : diffusion | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE                                                   |

## 1 OBJET

Ce document décrit l'ingénierie de l'offre **PRSM** (Point de Raccordement de Site Mobile) passif aux Points de Mutualisation (PM) sur la ZMD XpFibre. Elle permet à un OC de commander sur la zone de couverture éligible au service PRSM à l'intérieur de la BLOM de l'OI, une liaison optique, Point à Point, entre le client final de l'OC et un point de raccordement de l'OC au PM. Ce lien s'appuie sur l'architecture de Boucle Locale Optique Mutualisée du réseau FTTH.

## 2 SYNOPTIQUE DU LIEN PRSM



L'OC ramène, par ses propres moyens, le câble optique depuis le site Mobile jusqu'au PRSM. XpFIBRE assure la continuité optique entre le PRSM et le PM.

Le Boîtier PRSM doit être posé :

- à proximité du site mobile et en limite du domaine public
- en limite des parties communes s'il s'agit d'un immeuble

## 3 LE POINT DE LIVRAISON PRSM

On distingue deux points intermédiaires de livraison de la fibre au PRSM :

- En Immeuble : raccordement par l'intermédiaire du BE (Boîtier Etage)
- En zone pavillonnaire : raccordement par l'intermédiaire du PBO (Pont de Branchement Optique).

Le Boîtier PRSM doit être localisé :

- En limite des parties communes s'il s'agit d'un raccordement en immeuble.
- En limite du domaine public, s'il s'agit d'un raccordement en zone pavillonnaire

Le boîtier PRSM sera étiqueté sous le même format qu'une PTO.

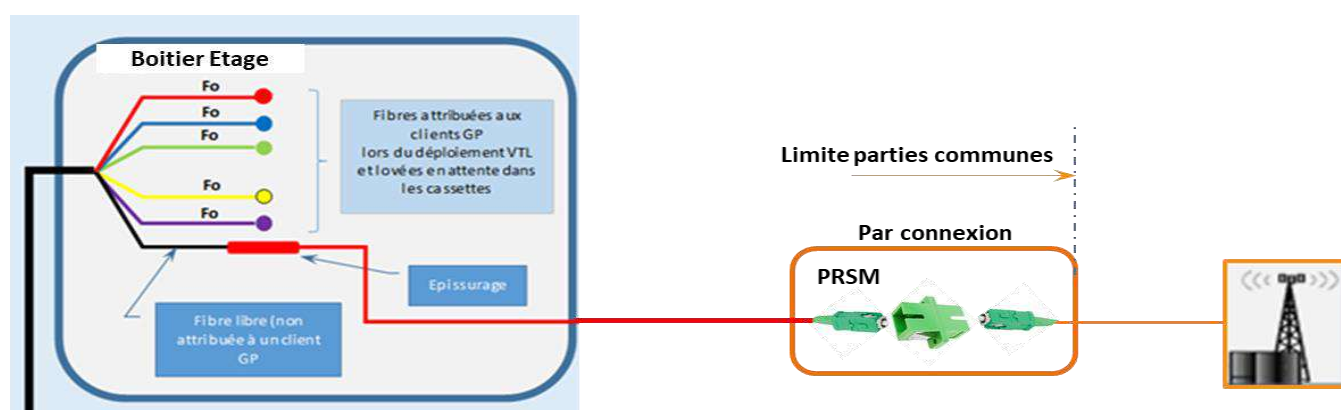
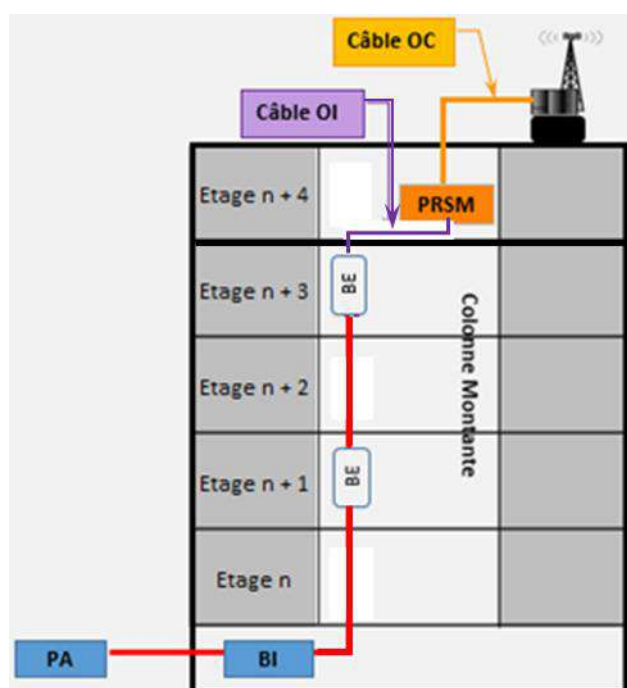
|                                               |               |                  |                                                                                                |
|-----------------------------------------------|---------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE SITE MOBILE » |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br>Reçu en préfecture le 25/09/2024<br>Publié le 03/10/2024 |
| Référence :<br>Annexe 18                      | Version : 1.0 | Etat : diffusion | S <sup>2</sup> LOW<br>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE                             |

### 3.1 PRSM EN IMMEUBLE

Création d'un Point de Raccordement de Site Mobile (**PRSM**) en partie commune de l'immeuble (au tout dernier étage de l'immeuble) sur lequel l'OC exploite un site mobile.

Renvoi d'un câble monofibre du BE (Boitier Etage) vers le PRSM par l'intermédiaire d'un câble monofibre.

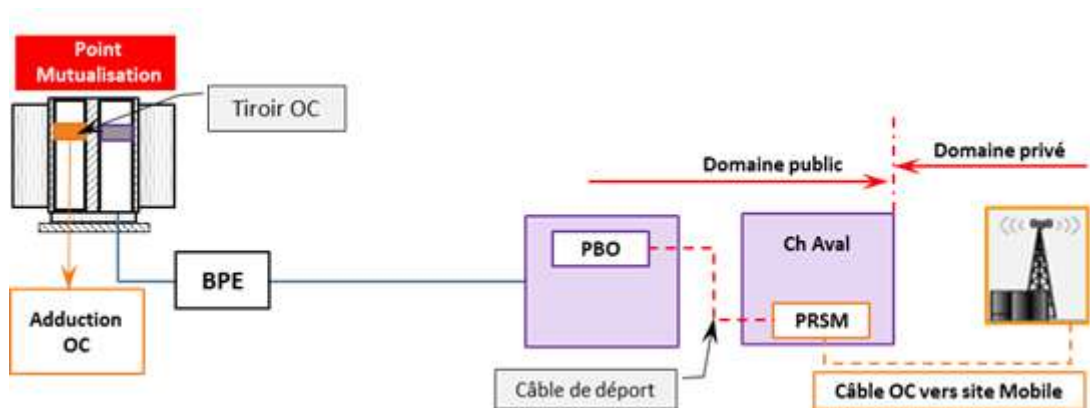
- Epissurage côté Boitier Etage.
- Fibre connectisée SC<sub>APC</sub> côté PRSM



|                                               |               |                  |                                                                                                |
|-----------------------------------------------|---------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE SITE MOBILE » |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024<br>Reçu en préfecture le 25/09/2024<br>Publié le 03/10/2024 |
| Référence :<br>Annexe 18                      | Version : 1.0 | Etat : diffusion | S <sup>2</sup> LOW<br>ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE                             |

## 3.2 PRSM EN ZONE PAVILLONNAIRE

### 3.2.1 En emprise GC

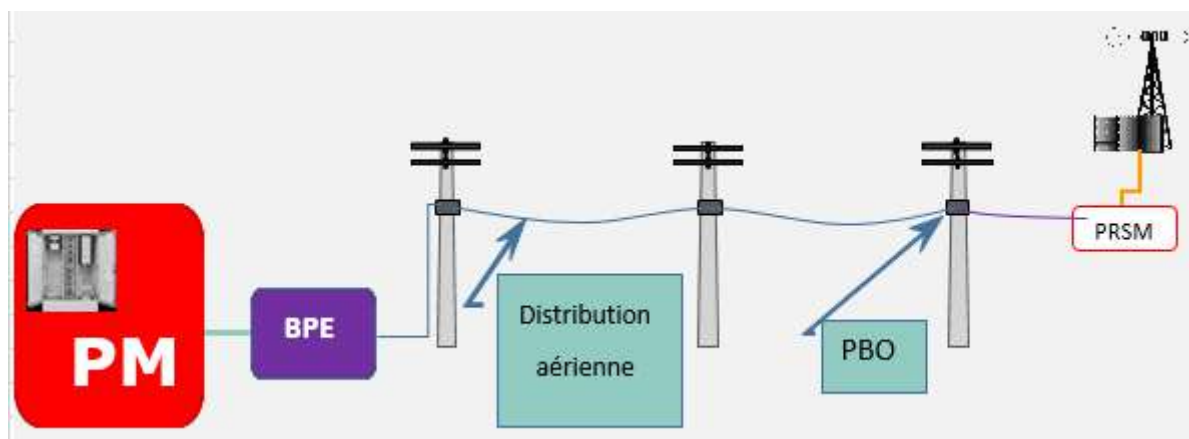


Le Boîtier PRSM peut être localisé dans une chambre en aval du PBO, au plus proche de la limite entre le domaine public et la parcelle où se trouve le site mobile exploité par l'OC.

Renvoi d'un câble monofibre du PBO vers le PRSM par l'intermédiaire d'un câble monofibre.

- Epissurage côté PBO.
- Fibre connectée SC\_APC côté PRSM

### 3.2.2 En aérien



Renvoi d'un câble monofibre du PBO vers le PRSM par l'intermédiaire d'un câble monofibre.

- Epissurage côté PBO.
- Fibre connectée SC\_APC côté PRSM

|                                               |               |                  |                                              |
|-----------------------------------------------|---------------|------------------|----------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE SITE MOBILE » |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024           |
|                                               |               |                  | Reçu en préfecture le 25/09/2024             |
|                                               |               |                  | Publié le 03/10/2024                         |
|                                               |               |                  | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
| Référence :<br>Annexe 18                      | Version : 1.0 | Etat : diffusion |                                              |

## 4 CHOIX DE LA FIBRE AU PBO (ou BE)

Le PRSM est basé sur l'utilisation de la fibre en surnuméraire au niveau du PBO (ou BE en immeuble).

La fibre sélectionnée par XpFIBRE pour le PRSM est dépourvue de pré affectation (locaux raccordables FTTH + fibres de réserve).

Exemple :

Cas 1 : PBO => 3 locaux raccordables ; un tube de 6FO => possibilité d'utiliser 1 FO pour le PRSM

Cas 2 : PBO => 7 locaux raccordables ; 2 tubes de 6 FO => possibilité d'utiliser 1 FO pour le PRSM

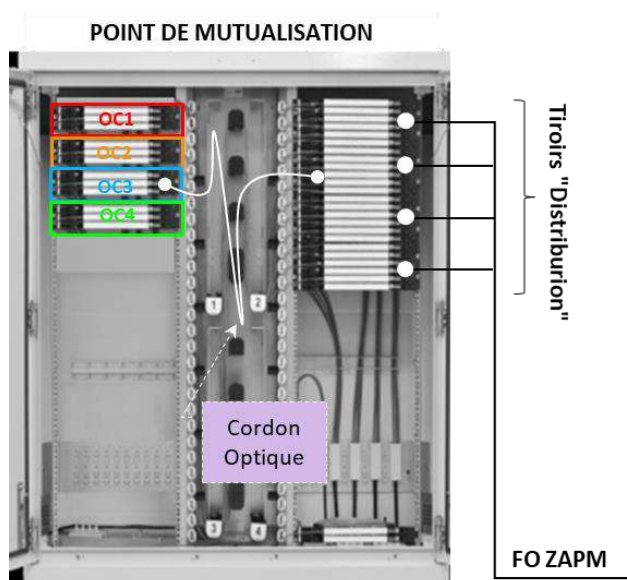
Cas 3 : PBO => 10 locaux raccordables ; 2 tubes de 6 FO => **pas de FO en surnuméraire.**

En cas d'absence de FO surnuméraire disponible dans un PBO, la demande sera rejetée.

## 5 LIVRAISON POINT DE MUTUALISATION

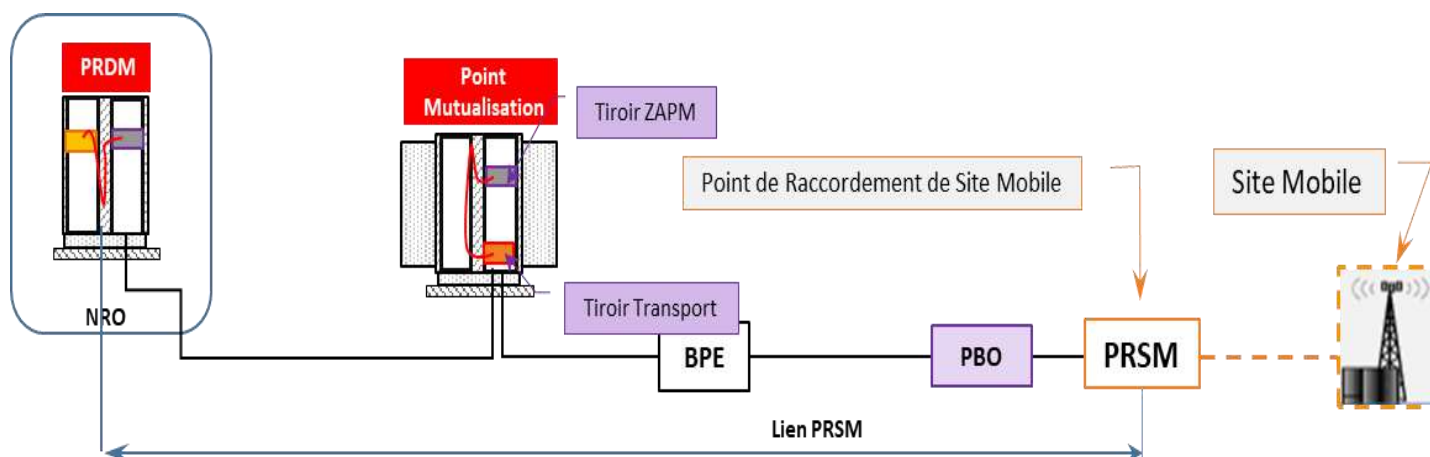
La fibre en provenance du Point de Raccordement du Site Mobile est présente dans les tiroirs de « distribution ».

Un cordon optique, équipé aux extrémités par des connecteurs SC\_APC, fait office de liaison entre la fibre PRSM et celle de l'Opérateur Commercial.



## 6 OPTION LIVRAISON AU PRDM

La livraison au PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) est une option possible conformément au contrat et à son annexe 3.



- **Au PM** : continuité optique par jarretière entre la **fibre de transport** et la fibre **PRSM**. La fibre de transport utilisée sera prise parmi les fibres disponibles réservées au FTTH.
- **Au PRDM** : continuité optique par jarretière entre la fibre de transport, utilisée pour le PRSM, et la fibre de l'OC.

NOTA : les extrémités des jarretières sont terminées par des connecteurs SC\_APC.

## 7 CÂBLE OPERATEUR COMMERCIAL

L'Opérateur commercial doit amener son câble depuis son site mobile jusqu'au PRSM. Les caractéristiques du câble doivent respecter les consignes suivantes :

- Câble de 6 FO max.
- Diamètre du câble  $\leq 10$  mm
- Type de Fibre : G657 A2 recommandé
- Le LOSH est recommandé dans le cas où le parcours (ou une partie) du câble est interne au bâtiment.

Les fibres de l'OC doivent être terminées par des connecteurs SC\_APC.

|                                 |               |                  |                                              |
|---------------------------------|---------------|------------------|----------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE |               |                  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024           |
|                                 |               |                  | Reçu en préfecture le 25/09/2024             |
|                                 |               |                  | Publié le 03/10/2024 »                       |
|                                 |               |                  | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
| Référence :<br>Annexe 18        | Version : 1.0 | Etat : diffusion |                                              |

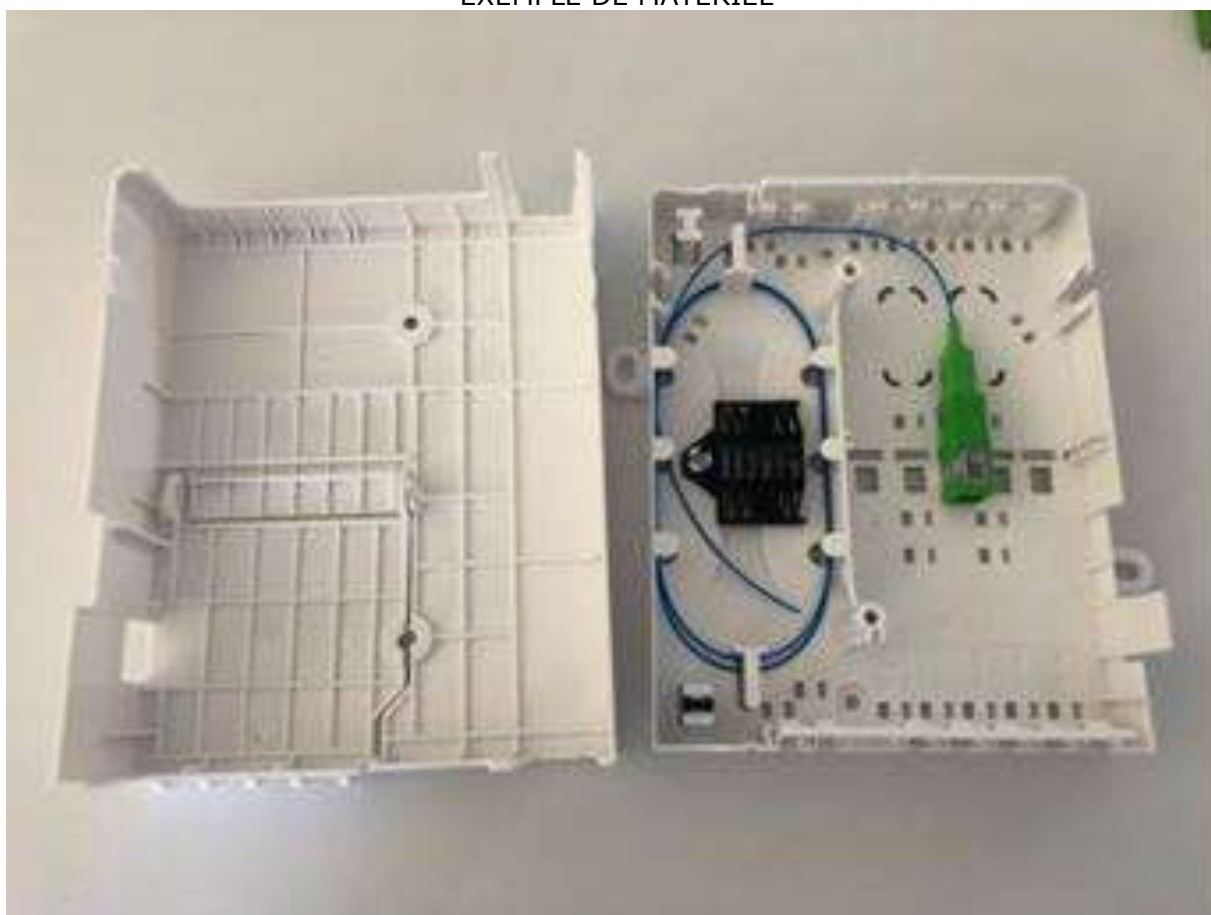
## 8 MATERIEL

### 8.1 PRSM EN IMMEUBLE

Boitier PRSM immeuble MICOS MTeh Mini

- Pré-équipé d'un pigtail/raccord SC/APC pour l'opérateur d'infrastructure « XpFibre »
- Capacité : 6 épissures (12 sur 2 niveaux)
- Dimensions : 150 × 140 × 40 mm
- Indice de protection : IK 08 selon EN 50102

EXEMPLE DE MATERIEL



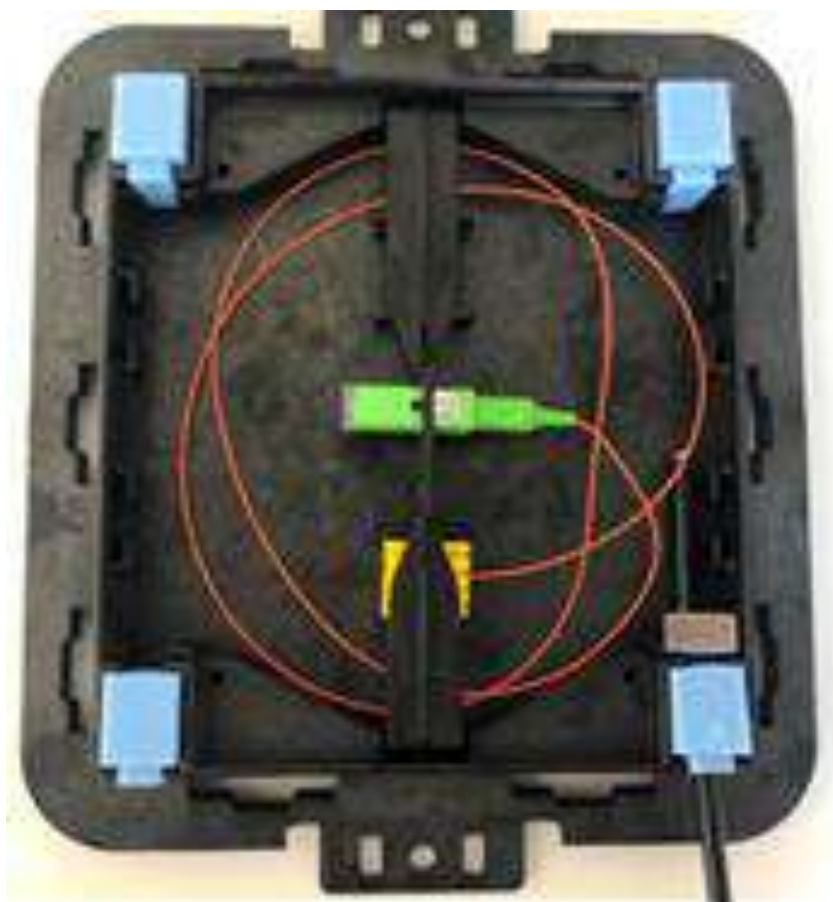


|                                 |  |                                              |
|---------------------------------|--|----------------------------------------------|
| « STAS_POINT DE RACCORDEMENT DE |  | Envoyé en préfecture le 25/09/2024           |
|                                 |  | Reçu en préfecture le 25/09/2024             |
| Référence :<br>Annexe 18        |  | Publié le 03/10/2024 »                       |
| Version : 1.0                   |  | ID : 064-200081263-20240920-18_2024_09_20-DE |
|                                 |  | Etat : diffusion                             |

## 8.2 PRSM EN INFRA GC

- Pré-équipé d'un pigtail/raccord SC/APC pour l'opérateur d'infrastructure « XpFibre »
- 4 entrées de câbles optiques
- Capacité : 6 épissures
- Dimensions : 231 x 193 x 43 mm
- Indice de protection : IP68

### EXEMPLE DE MATERIEL



## Conditions Particulières « Service FTTE passif »

### « NOM DE L'USAGER »

Forme sociale (à compléter) au capital de XXXX euros, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXX, dont le siège social est XXXX, représentée par XXXX, en qualité de XXXX, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée l'« **Usager** »,

D'une part

ET

### THD64

THD64, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 000 000 euros, Immatriculée au RCS BAYONNE sous le numéro 848 061 677, dont le siège social est situé au 14 allée du canal, 64 600 Anglet représentée par Monsieur Lionel RECORBET, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes, ci-après dénommée « THD64 » ou le « **Déléataire** »,

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou collectivement dénommées ci-après les « **Parties** ».

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

L'OI est un Opérateur d'Infrastructure et à ce titre autorisé par l'ARCEP à établir, développer et exploiter des infrastructures de communications électroniques et propose une gamme variée de services à l'attention de ses clients professionnels des communications électroniques.

L'Opérateur Commercial souhaite souscrire à un service d'accès FTTE passif (ci-après « Service d'Accès FTTE Passif » ou « Service »).

Le [REDACTED], les Parties ont signé l'Offre de Référence FTTH V 3.0 (ou supérieure), destinée à mettre en place une coopération sur le long terme sur le réseau et ont, de ce fait, afin de simplifier leurs relations, décidé de définir des conditions générales (ci-après « l'Offre de référence ») applicables à l'ensemble des Prestations fournies par l'OI à l'Opérateur Commercial.

Conformément aux articles et documents contractuels de l'Offre de Référence, les Parties ont convenu des présentes conditions applicables au Service d'Accès FTTE Passif (ci-après « les Conditions Particulières FTTE »), lesquelles sont attachées à l'Offre de référence FTTH.

**1 DEFINITIONS**

En complément des définitions de l'Offre de Référence, les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

**Boitier de Raccordement Entreprise ou BRE** : désigne le point technique exploité par l'OI en vue de fournir des Services de communications électroniques aux Clients Entreprises correspondants, conformément aux dispositions prévues par la décision n°2020-1432 de l'ARCEP. C'est au niveau de ce point que l'OI donne accès à l'OC à ses Lignes FTTE ; dans le cas d'une Ligne FTTE livrée au NRO, c'est au niveau de ce point qu'il effectue la mise en continuité optique jusqu'au NRO.

**Client Final Entreprise** : Personne morale ou physique souscripteur ou susceptible d'être souscripteur d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique délivrée au moyen de l'offre d'accès FTTE par un Opérateur Commercial, Usager.

**Date de Début de Service** : Désigne la date de mise à disposition du Service concerné selon les règles de l'art.

**Equipement actif** : Equipement de communications électroniques dédié au FTTE hébergé au PRDM ou au NRO et alimenté électriquement.

**Equipement passif** : Equipement de communications électroniques dédié au FTTE hébergé au PM, au PRDM ou au NRO et non alimenté électriquement.

**FTTE** : désigne la liaison point à point jusqu'au site de l'Utilisateur Final.

**FTTE Passif ou Ligne FTTE Passive ou accès FTTE Passif ou Lignes** : désigne une liaison passive continue en Fibre Optique dédiée allant du PM ou du NRO jusqu'à la PTO ou au Tiroir FTTE du Site Utilisateur Final Entreprise.

**Fichier IPE** : Fichier d'Informations Préalables Enrichies qui contient des informations sur l'éligibilité des Immeubles, pavillons et logements à la fibre FTTH et FTTE.

**Garantie Temps de Rétablissement ou GTR** : Temps de restauration garanti du Service (en heures) à la suite d'un incident.

**Heures Ouvrées ou HO** : désigne 8h00 à 18h00 les Jours Ouvrés hors jours fériés.

**Heures N Ouvrées ou HNO** : désigne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

**Interruption Maximale de Service ou IMS** : a le sens attribué à l'article 2.7.3 du présent Contrat.

**Site Utilisateur Final Entreprise** : Local d'une personne morale ou entrepreneur souscripteur ou susceptible d'être souscripteur d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique délivrée par un Opérateur Commercial.

**Visite Technique, « VT »** : Rendez-vous sur Site Utilisateur entre le sous-traitant de l'OI et le client de l'Opérateur Commercial. Cette pré-visite du site client précède le rendez-vous de mise en service. L'OI contacte directement le Client Final Entreprise pour prendre RDV avec le Client Final Entreprise afin de procéder à la visite technique.

## 2 OBJET

Les présentes Conditions Particulières FTTE ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'OC pourra bénéficier d'un accès FTTE Passif à destination d'un Site Utilisateur Final Entreprise dès lors qu'il aura souscrit au préalable à l'Offre de Référence FTTH de l'Opérateur d'immeuble.

## 3 DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Les Conditions Particulières FTTE entrent en vigueur à la date de leur signature.

Elles resteront en vigueur pour une durée minimale de douze (12) mois. Au terme de cette période, elles seront tacitement renouvelées pour une durée indéterminée et pourront être résiliées à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, par courrier recommandé avec avis de réception, après respect d'un préavis de six mois.

La date d'entrée en vigueur et la durée de chaque Commande signée entre l'OC et l'OI seront définies sur ladite Commande.

Nonobstant ce qui précède, l'Offre de Référence FTTH continuera de régir toutes les Commandes afférentes jusqu'à leurs fins normales ou anticipées.

## 4 DESCRIPTION DU SERVICE ET PREVISIONS DE COMMANDES

L'accès FTTE Passif correspond à la mise à disposition d'un lien d'accès passif sur support point-à-point, assorti d'un engagement de GTR, visant à satisfaire aux besoins d'un Client Final Entreprise.

L'accès FTTE Passif est un service consistant à mettre à disposition du Client Final Entreprise un accès lui permettant de disposer d'une fibre optique dédiée entre le NRO et la PTO FTTE sur le Site Utilisateur Final Entreprise.

Ce Service consiste en la fourniture d'une connectivité optique mono fibre entre la PTO FTTE et le NRO (Ligne FTTE passive livrée au NRO) ou entre la PTO FTTE et le PM (Ligne FTTE passive livrée au PM) et d'une GTR spécifique :

- Dans le cas de la Ligne FTTE Passive livrée au NRO, la mise en service d'une Ligne FTTE passive consiste en la création d'une continuité optique entre la PTO FTTE et le NRO. Cette opération est réalisée par l'OI pour le compte de l'OC ;

- Dans le cas de la Ligne FTTE Passive livrée au PM, la mise en service d'une Ligne FTTE passive consiste en la création d'une continuité optique entre la PTO FTTE et le PM. Cette opération est réalisée par l'OI pour le compte de l'OC.

Afin que l'Opérateur d'Infrastructure soit en mesure d'anticiper la planification des ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente offre, l'Opérateur Commercial s'engage à fournir préalablement à chaque nouveau trimestre, au plus tard le cinquième jour du mois précédent le trimestre à venir<sup>1</sup>, des prévisions quantitatives de commandes pour les deux prochains trimestres.

Si le processus de prévisions n'est pas respecté par l'Opérateur Commercial, l'Opérateur d'Infrastructure sera exonéré des pénalités de retard de mise à disposition des Accès FTTE pour chaque trimestre considéré.

## 5 PRE-REQUIS / ELIGIBILITE

Pour pouvoir bénéficier du Service, l'OC devra préalablement avoir validé l'éligibilité du site de livraison selon les conditions prévues à l'Annexe 2.

Les conditions d'accès et d'utilisation du Service sont décrites en Annexe 3 et 3bis.

Afin de bénéficier de l'offre livrée au NRO/PRDM, l'OC doit disposer d'un accès au NRO/PRDM de l'OI en souscrivant aux Conditions Particulières du Service d'Hébergement.

Concernant l'offre livrée au PM, l'OC pourra bénéficier d'un espace afin d'y installer un tiroir de transport, conformément aux dispositions prévues par les STAS de l'Offre de Référence FTTH Passive.

## 6 OBLIGATIONS DE L'OC

L'OC s'engage notamment à :

- Utiliser de bonne foi les Services fournis par l'OI conformément aux pratiques de la profession, aux dispositions du Contrat dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,
- Accorder tout le soin et la diligence nécessaires afin que son usage des Services ne perturbe ni ne porte atteinte à la mission de service public dont a été investi l'OI,
- Exécuter ses obligations conformément à l'ensemble des règles de sécurité applicables, et

<sup>1</sup> par conséquent au 5 décembre, au 5 mars, au 5 juin et au 5 septembre

conformément aux plans de préventions des risques (PPR) signés par les Parties dans le cadre de l'exécution de l'Offre de Référence FTTH Passive,

- Respecter et se conformer pleinement à l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur,
- Utiliser, pour les besoins uniquement du Contrat, les informations et les données mises à sa disposition par l'OI conformément à ses engagements contractuels,
- N'apporter aucune modification aux Lignes FTTE et/ou aux Services fournis par l'OI,
- Se conformer aux règles, exigences, format et contenu des documents, fichiers, bases de données tels que définis à l'Annexe 2,
- Et de manière générale, satisfaire à chacune des autres obligations mises à sa charge aux termes du Contrat,
- Faire siennes les réclamations des Clients Finaux qui sont ses clients. L'OI ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée envers les Clients Finaux. L'OC garantit l'OI en ce sens,
- Contre toute utilisation du Service par l'OC ou les Clients Finaux dans des conditions ou à des finalités qui ne respecteraient pas les exigences légales et réglementaires.

## **7 PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

La procédure de mise à disposition des Services est décrite en Annexe 2. Cette procédure permet de déterminer la Date de Début de Service.

## **8 QUALITE DU SERVICE**

La qualité du service est définie selon les règles décrites dans les Annexes 3 et 3bis. L'accès FTTE passif est assorti en standard d'un engagement de GTR de 4 heures ouvrées 8h/18h et en option d'un engagement GTR de 4H 7j/7j et 24h/24h.

## **9 MAINTENANCE**

L'OI assure le maintien en condition opérationnelle de la Ligne FTTE Passive depuis le NRO ou le PM jusqu'à son point de livraison à l'OC, y compris pour le raccordement de la PTO FTTE chez le Client Final Entreprise.

L'OC fera son affaire avec le Client Final Entreprise des problèmes affectant son installation au-delà de la PTO FTTE chez le Client Final Entreprise. Les accès étant réputés gérés par l'OC, l'OI ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dépassement de la GTR si ceux-ci ne sont pas délivrés aux équipes de maintenance de l'OI.

Par ailleurs, dans le cas d'un accès impossible au Site du Client Final Entreprise, alors que l'OI intervient dans les horaires d'ouverture du Site, l'OI sera en droit de facturer un Déclenchement à tort.

Les Parties se transmettent réciproquement, à la signature des présentes, les coordonnées de leurs équipes techniques. Les coordonnées et disponibilités des équipes de l'OI sont précisées en Annexe 4.

### **Les modalités de maintenance des Lignes FTTE**

Lors d'un incident, l'Opérateur Commercial doit produire ses meilleurs efforts pour effectuer une pré-localisation de l'incident. Sur la base de cette pré-localisation par réflectométrie, l'Opérateur signale l'incident sur la Ligne FTTE

Le résultat du test de pré-localisation (distance estimée de l'interruption et identification du point de départ de la mesure) sera fourni par l'Opérateur Commercial lors du dépôt de signalisation.

Le dépôt de signalisation doit être réalisé par l'Opérateur Commercial conformément au protocole SAV en vigueur avec l'Opérateur d'Infrastructure (cf. Annexe 4 sur les « Flux d'échange SI » du Contrat) en communiquant les éléments nécessaires au diagnostic.

L'engagement de l'Opérateur d'Infrastructure comprend une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en moins de 4 Heures Ouvrables pour toute signalisation déposée du lundi au samedi inclus (ci-après les « Jours Ouvrables »), de 8h00 à 18h00 (ci-après les « Heures Ouvrables) hors jours fériés ou chômés. Il est toutefois précisé que toute signalisation introduite pendant les Heures Ouvrables verra sa prise en charge réalisée pendant les Heures ouvrables du Jour Ouvrable considéré, et le cas échéant poursuivie le Jour Ouvrable suivant si le délai de rétablissement arrive à échéance en dehors des Heures Ouvrables du jour de dépôt de la signalisation.

Pour être comptabilisée au titre de la GTR, l'interruption de service doit nécessairement concerner un élément quelconque de la Ligne FTTE livrée et exploitée par l'Opérateur d'Infrastructure, dans les limites prévues par les STAS.

L'Opérateur Commercial doit garantir au personnel de l'Opérateur d'Infrastructure chargé de la maintenance l'accès effectif au local où se situe la PTO FTTE. A défaut, la GTR ne débutera qu'à compter de l'accès effectif audit Local.

Par ailleurs, en l'absence de pré-localisation effectuée par l'Opérateur Commercial ou en cas de pré-localisation erronée, un délai supplémentaire de deux (2) heures est pris en compte par l'Opérateur d'Infrastructure avant la mesure des engagements de GTR définis au présent article.

Enfin, si le rétablissement nécessite une autorisation administrative ou celle d'un tiers, la durée d'obtention d'une telle autorisation ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée de l'interruption.

### **Travaux programmés**

Pour assurer le maintien de la qualité du service ou assurer l'évolutivité des infrastructures de Réseau FTTH du domaine de responsabilité de l'OI, ce dernier peut être amené à réaliser sur les infrastructures dont elle assure la maintenance des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement du Service.

L'OI, s'efforcera, dans la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'OC et informera l'OC des travaux programmés qui se dérouleront dans les conditions définies par l'Offre de Référence FTTH.



Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par l'OI dans le respect des conditions ci-dessus décrites ne sont pas considérées comme des incidents susceptibles d'engager la responsabilité de l'OI.

### **Service après-vente**

Dans le cas où l'OC demande une prestation supplémentaire en dehors de la maintenance nécessitant le déplacement d'un technicien, il sera facturé par l'OI à l'OC une somme forfaitaire indiquée en Annexe 1.

## **10 PROCEDURE DE COMMANDE**

Par la signature du contrat, l'OC reconnaît avoir pleine connaissance et accepter le Contrat, et déclare, en sa qualité de professionnel, que le Service d'Accès FTTE Passif répond à ses besoins.

Les conditions d'éligibilité, décrites à l'Annexe 2, permettent à l'OC de vérifier l'éligibilité de son Client Final Entreprise. En cas d'éligibilité, l'OC peut faire une demande d'accès auprès de l'OI dans les conditions prévues par l'Annexe 1.

L'OI pourra refuser une demande d'accès FTTE passif en cas de saturation de la disponibilité de liens NRO-PM ou en cas de saturation du PBO le plus proche et sans alternative satisfaisante.

Une fois la demande d'accès acceptée par l'OI, elle sera définitive et aura valeur de Commande.

La Commande a une durée indéterminée et pourra être résiliée par l'OC par voie électronique selon les modalités prévues à l'Annexe 3. Toute résiliation notifiée au cours d'un mois est effective à la fin de ce mois.

## **11 RACCORDEMENT CLIENT FINAL ENTREPRISE**

A la suite d'une Commande conformément à l'article 10, le statut de celle-ci, consultable par l'OC sur l'extranet mis à disposition par l'OI, passe à l'état « Encours de Planification » sous quarante-huit heures ouvrées maximum, validant ainsi sa bonne réception et son acceptation.

L'OI prend contact avec le Client Final Entreprise de l'OC pour fixer la date de réalisation de la visite technique préalable et informe l'OC de la date de la visite technique dans l'extranet mis à disposition par l'OI (« date site survey »). L'OC peut également prendre lui-même les disponibilités de son Client Final Entreprise et valider avec l'OI une date de rendez-vous. L'OI la notifiera de la même façon dans l'extranet.

L'OI informera, le cas échéant, l'OC des travaux de Raccordement Client Final Entreprise qui pourront engendrer un délai de raccordement et des coûts complémentaires le cas échéant. Cette information sera également notifiée à l'OC dans l'extranet mis à disposition par l'OI.

Lorsque le raccordement du Client Final Entreprise est finalisé et le procès-verbal de recette émis, le statut de la commande évolue dans l'extranet et la commande passe à l'état « Activé », signifiant que la commande est livrée.



Hors situations exceptionnelles et sous réserve de capacité sur les liens PRDM-PM, le délai de livraison de l'accès FTTE est alors de 45 jours ouvrés, après l'acceptation de la commande.

Les parties conviennent que les « situations exceptionnelles » correspondent notamment aux cas ci-dessous énumérés :

- Dégradation des infrastructures existantes ;
- Capacité du réseau insuffisante (étude de charge des poteaux, capacité d'accueil en chambre) ;
- Absence de réponse de la part des gestionnaires de voirie à une demande d'autorisation.
- Zones protégées (Natura 2000 par exemple)
- Client Final Entreprise isolé :
  - Hors d'une zone d'activité raccordée
  - Dont la distance au BRE ou PM le plus proche est supérieure à 1 000 m
  - Raccordement Client Final Entreprise nécessitant des travaux de construction ou de rénovation lourde de génie civil en domaine public sur une longueur supérieure à 50 m.

Les tarifs du raccordement Client Final Entreprise sont définis dans l'Annexe 1.

Le raccordement Client Final Entreprise est prévu en standard sur une PTO FTTE à une distance maximale de 500 mètres linéaires du BRE. En cas de dépassement, le mètre linéaire supplémentaire sera soumis à facturation telle que mentionnée dans la grille tarifaire en Annexe 1.

Le raccordement Client Final Entreprise peut également se faire sur un tiroir FTTE tel que décrit en Annexe 3 et 3 bis « STAS ». Il fera l'objet d'une tarification additionnelle telle que mentionnée dans la grille tarifaire en Annexe 1.

| Type FTTE                          | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| FTTE isolée<br>≥1000m du PM ou BRE | Entreprise à raccorder entourée de moins de 3 SIRET de plus de 10 salariés dans un rayon de 600 m, <b>MAIS</b> longueur de distribution à construire <b>supérieure</b> à 1000 m (depuis PM ou BRE - en place ou à construire - en zone non isolée).                                               | FTTE avec devis complémentaire à charge du client |
| FTTE isolée<br><1000m du PM ou BRE | Entreprise à raccorder entourée de moins de 3 SIRET de plus de 10 salariés dans un rayon de 600 m, <b>ET</b> longueur de la distribution à construire <b>inférieure</b> à 1000 m (depuis PM ou BRE - en place ou à construire - en zone non isolée).<br>(BRE client final posée à 200m du client) | FTTE<br>conditions standard                       |
| FTTE standard                      | Entreprise à raccorder entourée d' <b>au moins 3 SIRET de plus de 10 salariés</b> dans un rayon de 600 m                                                                                                                                                                                          | FTTE<br>conditions standard                       |
| FTTE avec travaux lourds           | Raccordement entreprise nécessitant des travaux de construction ou de rénovation lourde de génie civil en domaine public sur une longueur supérieure à 50 m                                                                                                                                       | FTTE avec devis complémentaire à charge du client |

## 12 CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des redevances et frais sont indiqués dans la grille tarifaire en Annexe 1.

## 13 RESPONSABILITE

### 13.1 Responsabilité de l'OI

L'OI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat. La responsabilité de l'OI ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment démontrée. La responsabilité de l'OI est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité totale cumulée de l'OI n'excédera pas 150 000 euros.

### 13.2 Responsabilité de l'OC

L'OC est responsable vis-à-vis de l'OI de tous dommages directs que ses équipements, son personnel ou celui de ses Sous-traitants causeraient aux personnels, aux équipements de l'OI et aux équipements des tiers ainsi qu'aux parties communes des entreprises ou aux parties privatives raccordées en FTTE.

L'OC assume la responsabilité pleine et entière des relations qu'il entretient avec ses partenaires commerciaux, ses Clients Finaux et tout autre tiers. A ce titre, il est seul responsable de la fourniture et de la qualité du service qu'il commercialise auprès de ses Clients Finaux. Il s'engage à garantir l'OI de toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit, intentés par les tiers précités.

L'OC prend donc à sa charge la réparation des dommages aux Lignes FTTE déployées par l'OI et aux Raccordements aux PM et/ou PRDM qui résulteraient de son intervention, omission et/ou négligence ainsi que celle(s) de ses sous-traitants.

### 13.3 Responsabilité des Parties

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages en raison de défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit du fait d'un tiers.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

## 14 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de 1er rang une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée du présent contrat, couvrant les risques associés à son exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

## 15 DROITS DE PROPRIETE

Le présent Contrat ne confère à l'OC aucun titre de propriété, d'aucune sorte, ni droit réel, sur les

Infrastructures de réseau FTTE ou sur les Équipements exploités par l'OI. En revanche, l'OC détient l'entière propriété de ses Équipements.

## 16 FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, ainsi que les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications et de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité de ces services, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances et ou acte d'un Opérateur Commercial ainsi que les actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre des présentes conditions particulières pendant une période de plus de 120 (cent vingt) jours, chacune des Parties pourra résilier la commande concernée et/ou le Contrat, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

## 17 RESILIATION

Dans l'hypothèse du non-respect par l'OC de l'une de ses obligations au titre des présentes conditions particulières ou à la réglementation et/ou normes et/ou règles de l'art en vigueur, l'OI a la faculté de résilier de plein droit les présentes conditions particulières aux torts de l'OC.

Dans ce cas l'OC indemniserà l'OI de l'ensemble des dommages et pénalités qu'il serait susceptible de subir du fait de la résiliation.

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes des présentes conditions particulières, hors manquement lié au paiement qui relève d'un régime particulier, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant, si un remède est possible, qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de plein

droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'OI, les conséquences notamment pécuniaires de celle-ci sont identiques à celles décrites dans l'Offre de Référence des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'OI pourrait prétendre en vertu de la loi ou dudit contrat.

Dans l'hypothèse où la résiliation pour manquement serait mise en œuvre par l'Opérateur, celui-ci pourra réclamer à l'OI des dommages et intérêts dans les termes et conditions du présent contrat.

## 18 CESSIION – TRANSFERT DU CONTRAT

L'OC ne pourra céder, transférer, déléguer ou aliéner tout ou partie de ses droits selon les modalités prévue par l'Offre de Référence FTTH.

## 19 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à protéger toute Information Confidentielle qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du Contrat cadre et des Bons de Commande y afférents. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement s'appliquera également pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration du présent Contrat cadre.

Dans la mesure où la transmission d'Informations Confidentielles par chacune des Parties, au Délégrant, à des entreprises appartenant à leur groupe, des conseils ou des experts comptables, des sous-traitants, s'avèrerait indispensable à l'exécution du Contrat cadre et des Bons de Commande y afférents, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme acquis, pour autant que la transmission des Informations Confidentielles en question soit effectivement utile à l'exécution du présent contrat et des Bons de Commande y afférents et à la condition que leur destinataire s'engage lui-même à les traiter en toute confidentialité.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles, les informations (i) qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention au Contrat cadre ou aux Bons de Commande y afférents, (ii) dont chacune des Parties pourrait prouver qu'elles étaient en possession antérieurement à la date de signature du Contrat cadre, (iii) qui sont communiquées aux Parties par des tiers totalement étrangers au Contrat cadre ou aux Bons de Commande y afférents sans qu'il y ait eu contravention au Contrat cadre ou aux Bons de Commande y afférents (iv) qui sont divulguées par l'une des Parties à la requête d'une autorité judiciaire, administrative ou de régulation.

Enfin, aucune des Parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse, de circulaire de communication relative au présent contrat ou aux présentes communications qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, chacune des Parties se réserve la possibilité de faire figurer le nom de l'autre Partie sur une liste de références commerciales communiquées au public ou à des entités publiques.

## 20 Documents contractuels

La présente Offre est constituée du présent document et de ses annexes et sont énumérés en cas de contradiction entre les documents dans l'ordre de priorité croissante suivante :

- Offre de référence
- Conditions Particulières et ses annexes (notamment l'annexe 1 : Prix et Pénalités)

Tarifs applicables à partir du 1er août 2024

L'accès FTTE passif correspondant à l'attribution d'une fibre optique dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise assorti d'engagement de GTR est facturable mensuellement.

L'Opérateur d'Infrastructure établira une facture mensuelle à l'Opérateur Commercial aux conditions particulières suivantes :

- Facturation mensuelle terme à échoir
- La souscription de la GTR 4H HNO sur une prise FTTE existante en HO, sera prise en compte le 1<sup>er</sup> du mois de facturation suivant sans *prorata*.

La résiliation de la GTR 4H HNO sur une prise FTTE existante en HNO, sera prise en compte le 1<sup>er</sup> du mois de facturation suivant sans *prorata*.

1) Prestations

| Libellé                                                                                                                                                       | Tarif € H.T. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H <u>standard (4h, 08H00-18H00, 5J/7)</u>                                           | 100,00       |
| Option GTR 4H HNO ( <u>4h, 00H00-24H00, 7J/7</u> )                                                                                                            | 40,00        |
| Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H <u>standard (4h, 08H00-18H00, 5J/7)</u> (tarif non applicable aux PM colocalisés au NRO) | 80,00        |
| Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H <u>standard (4h, 08H00-18H00, 5J/7)</u> (PM colocalisé au NRO)                           | 100,00       |
| Frais de mise à disposition avec Desserte standard incluse*                                                                                                   | 750,00*      |
| Frais de mise à disposition avec Desserte standard incluse* - Site raccordé                                                                                   | 500,00*      |
| Frais de Desserte Etendue (cf. tableau détaillé ci-dessous)                                                                                                   | 250,00       |
| Option de livraison sur bandeau optique                                                                                                                       | 125,00       |
| Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse                                                                     | Sur Devis    |
| Modification du point de livraison client final : passage d'une PTO à un bandeau optique                                                                      | 375,00       |
| Modification du point de livraison client final : passage d'un bandeau optique à une PTO                                                                      | 250,00       |

\*Hors GC (sur devis). pour une distance de 500 ml BRE-PTO. Au-delà le tirage est facturé 10 €/ ml.  
En copropriété nécessité d'avoir les autorisations syndicales pour faire la prestation de desserte interne. Pour tous les travaux réalisés en domaine privé, l'Opérateur Commercial transmettra à l'Opérateur Infrastructure toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

| OPTION Prestation de Desserte Interne | Montant     |
|---------------------------------------|-------------|
| Desserte standard                     | Incluse     |
| Desserte Etendue                      | 250,00 € HT |
| Desserte sur Devis                    | Sur devis   |

Détails :

| Dessertes FTTE                                                                  | Desserte standard « Incluse »                                                                                                                                                                                                                              | Desserte « Etendue »                                                                                                                                                                                             | Desserte « sur Devis »                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Plage horaires                                                                  | HO (8h-12h et 13h-18h Lundi/Vendredi)                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                  | HO ou HNO (avant 8h ou après 18h)                            |
| Longueur du câble à poser à l'intérieur du bâtiment client ou en zone privative | Longueur <= 30m                                                                                                                                                                                                                                            | 30m < Longueur <= 150m                                                                                                                                                                                           | 150m < Longueur                                              |
| Pose du câble Et/ou à l'intérieur d'un chemin de câble                          | Apparent collé et/ou si chemin de câble existant (cablofil, goulotte, fourreau, gaine, ...), avec dépose et repose éventuelle de faux-plafond/faux-plancher <= 10m2                                                                                        | Apparent collé et/ou si chemin de câble existant (cablofil, goulotte, fourreau, gaine, ...) avec création de goulotte PVC blanc ou tube IRO, et/ou dépose/repose éventuelle de faux-plafond/faux-plancher > 10m² |                                                              |
| Travaux sous hauteur                                                            | Max 3m en intérieur                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                  | Si travaux en hauteur > 3m en intérieur, Nacelle obligatoire |
| Percements murs / cloisons*                                                     | Sur mur de façade et au besoin 1 cloison <= 10cm                                                                                                                                                                                                           | Autant de percements que nécessaire épaisseur > 10cm et <= 40cm y compris dans béton armé                                                                                                                        | Si percement > 40cm                                          |
| Exclusions                                                                      | Travaux lourds comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de terrassement ou de génie civil,</li> <li>- Travaux nécessitant l'utilisation d'échafaudage ou de nacelle intérieure,</li> <li>- Déplacement de mobiliers</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                  | Déplacement de mobiliers                                     |

Dans la mesure du possible, et pour faciliter la production de la commande d'accès FTTE, il appartient à l'Opérateur Commercial d'avertir l'Opérateur d'Infrastructure (OI) de la nécessité de soulever des dalles, ou toutes autres difficultés qui relèvent d'un cas de construction de desserte étendue ou sur devis (situation incompatible avec la typologie de desserte dite « standard »).

Les frais d'accès au Câblage Client Final (y compris la desserte) sont inclus dans les frais de mise à disposition de la commande d'accès FTTE sous réserve que la desserte interne corresponde aux caractéristiques de la typologie « standard » telle que définie dans le tableau ci-dessus. Dans le cas où les caractéristiques de la desserte à construire chez le Client Final Entreprise sont différentes de la typologie « standard », les frais complémentaires précités seront facturés à l'Opérateur Commercial en fonction de l'option déterminée par l'Opérateur d'Infrastructure lors de la visite technique.

Si la réalisation de la desserte interne nécessite un devis, l'Opérateur Commercial disposera de sept (7) jours calendaires pour accepter le devis présenté par l'Opérateur d'Infrastructure. A défaut d'acceptation formelle dans ce délai, l'OI suspendra le raccordement et l'Opérateur Commercial devra se rapprocher de l'OI dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires afin :

- soit de convenir avec l'OI d'une adaptation du devis au regard des travaux requis pour desservir son client ;
- soit d'annuler sa commande.

En toute hypothèse, en cas d'absence d'acceptation par l'Opérateur Commercial du devis présenté par l'OI, la suspension du raccordement du Client Final ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'OI, ni faire l'objet d'une pénalité à la charge de l'OI.

2) **Pénalités à la charge de l'Opérateur d'Infrastructure**

a. **Pénalités relatives à l'accès aux lignes FTTE**

| Prestation                                                   | Niveau (**)                                                                | Unité                | Prix H.T / Unité |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|
| Echec dans le traitement d'une demande d'accès pour cause OI | Notification de l'échec traité en 25 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*) | La commande          | 1,00 €           |
| Délai de livraison de l'accès (mode OI)                      | Accès livrés en 405 Jours Ouvrés hors cas d'exclusion (*)                  | Jour Ouvré de retard | 1,00 € (***)     |

(\*\*) Seuil de déclenchement observé sur le mois.

(\*\*\*) Sont éligibles à des demandes de pénalités uniquement les commandes pour lesquelles l'OC a envoyé ses prévisions de volume de commandes d'accès en mode OI du mois M+3 au plus tard le 5 du mois M. L'OC s'engage à transmettre ses commandes conformément aux prévisions qu'il a transmises.

b. **Plafond global et forfaitaire par commande** : un mois de redevance HT

(\*) **Cas d'exclusion pouvant ne pas être imputés à l'Opérateur d'Infrastructure** :

- Cas de force majeure ;



- Rejet de la commande pour cause de format incorrect ;
- Difficultés de construction exceptionnelles ou de travaux à la charge du Client Final ;
- Date de rendez-vous tardive ne permettant à l'opérateur d'infrastructure de produire l'accès dans le délai contractuel alors que des créneaux étaient disponibles ;
- Indisponibilité des infrastructures en domaine public et/ou privé (infrastructures inaccessibles, saturées, ou inexistantes, absence d'accord de passage, cas de saturation du PBO).

**Tous les autres cas ci-dessous font l'objet de l'engagement contractuel correspondant, mais pourront faire l'objet d'un gel du délai :**

- Décalage d'un rendez-vous à la demande de l'OC ou du Client Final ;
- Absence du Client Final lors du rendez-vous (délai entre le rendez-vous manqué et le nouveau rendez-vous) ;
- Refus du raccordement ou d'intervention par le Client Final ;
- Autorisation requise d'un tiers ;
- Absence de mise à disposition par l'OC ou par le Client Final d'un emplacement suffisant et aménagé permettant de recevoir les équipements de terminaison d'accès et/ou de l'infrastructure d'accueil du raccordement final ;
- Transmission par l'OC d'une adresse erronée.

### c. Pénalités relatives au défaut de qualité de service

| Prestation                                                           | Niveau (**)                                                                    | Unité              | Prix H.T / Unité                |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Signalisation sur le parc livré depuis moins d'un mois pour cause OI | Accès livrés depuis moins d'1 mois sans signalisation hors cas d'exclusion (*) | Par signalisation  | 1,00 €                          |
| Interruption maximum de service annuelle (cause OI)                  | Disponibilité de 99,85% hors cas d'exclusion (*)                               | 99,85%>D>=99,65%   | 0,25% du montant des redevances |
|                                                                      |                                                                                | 99,65% >D>= 99,45% | 0,5% du montant des redevances  |
|                                                                      |                                                                                | D < 99,45%         | 0,75% du montant des redevances |

(\*\*) Seuil de déclenchement observé sur le mois (à l'exception de l'IMS).

### d. Plafond global et forfaitaire par commande et par mois : un mois de redevance HT

(\*) Cas d'exclusion pouvant ne pas être imputés à l'Opérateur d'Infrastructure :

- Défaut causé par un cas de force majeure ;
- Coupure prévue dans le cadre d'une maintenance programmée ou d'une modification technique de la Ligne FTTE notifiée à l'OC ;
- Coupure liée à une dégradation causée par un tiers ou par l'OC ;
- Dérangement collectif qui n'est pas de la responsabilité de l'Opérateur d'Infrastructure ;
- Signalement à tort ou mal renseigné ou en cas de qualification erronée de la nature du défaut ou de mauvaise pré localisation du défaut par l'OC ;

- Date de rendez-vous tardive choisie ne permettant à l'Opérateur d'Infrastructure de rétablir le service dans le délai contractuel alors que des créneaux de rendez-vous plus tôt étaient disponibles ;
- Autorisation requise d'un tiers (intervention en domaine public, autorisation d'un propriétaire privé).

**e. Pénalités relatives au non-respect de la garantie de niveau de Service (Ci-après la garantie de temps de rétablissement – GTR)**

**GTR standard**

En cas de dépassement de la GTR standard 4H Heures ouvrées (8H – 18H), l'OI est redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire couvrant le préjudice subi et qui exclue toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif,

Égale à un montant, par heure ouvrée de retard, de 5% du montant de la redevance mensuelle du Service souscrit, si ce dépassement est de la responsabilité établie, de l'Opérateur d'Infrastructure. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir et sera imputée par l'Opérateur d'Infrastructure sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

**Option GTR 4h HNO (24/7)**

Si l'OC a souscrit l'option GTR 4H 24/7, telle que définie à l'Annexe 2, et en cas de dépassement de cette GTR 4h 24/7, l'OI est redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire couvrant le préjudice subi et qui exclue toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif, égale à un montant, par heure ouvrée de retard, de 5% du montant de la redevance mensuelle du Service souscrit, si ce dépassement est de la responsabilité établie, de l'Opérateur d'Infrastructure. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir et sera imputée par l'Opérateur d'Infrastructure sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

**3) Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial**

| Libellé                                                                                                       | Tarif en € HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Pénalité forfaitaire pour commande accès FTTE passif non conforme                                             | 41,00         |
| Pénalité pour non-confirmation RDV à la suite d'une réservation (mode RDV OC)                                 | 41,00         |
| Pénalité pour annulation par l'OC de commande avant la Visite Technique et postérieurement à l'AR de commande | 600,00        |
| Pénalité pour annulation par l'OC de commande après la Visite Technique et postérieurement à l'AR de commande | 1 100,00      |

|                                                                                                                            |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Pénalité signalisation à tort SAV sans déplacement</b>                                                                  | <b>120,00</b> |
| <b>Pénalité signalisation à tort SAV avec déplacement</b>                                                                  | <b>250,00</b> |
| <b>Pénalité pour accès au Site du Client Final Entreprise en échec ou déplacement à tort du technicien du fait de l'OC</b> | <b>120,00</b> |
| <b>Pénalité par NRO pour la non-libération des locaux après résiliation par jour calendaire hors préavis</b>               | <b>50,00</b>  |

#### 4) Indexation

Le loyer pourra être révisé une fois par année civile et pour la première fois l'année qui suit la date de publication des conditions particulières FTTE selon la formule suivante, sans néanmoins pouvoir, à aucun moment, être inférieur au montant indiqué dans la Commande :

$$P = P_0 \times (0,75 \times (S/S_0 - 1) + 1)$$

S : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication – tel que publié à la date de révision.

So : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » le plus récemment publié (soit 108,2 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023)

P : Montant révisé du loyer.

Po : Montant du Loyer indiqué dans la Commande concernée.

## ANNEXE 2 – Process et Flux SI FTTE PASSIF

### Flux de Commandes d'accès FTTE PASSIF

#### Table des matières

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| ANNEXE 2 – Process et Flux SI FTTE PASSIF ..... | 1        |
| <b>I. Introduction.....</b>                     | <b>3</b> |
| 1. Principe d'une commande d'accès FTTE.....    | 3        |
| <b>II. Principes généraux.....</b>              | <b>3</b> |
| 1. Format de fichier .....                      | 3        |
| 2. Version protocolaire .....                   | 3        |
| 3. Modalité d'échanges de fichier .....         | 3        |
| 4. Nombre de commandes par fichier .....        | 4        |
| 5. Légende du nommage de fichier .....          | 4        |
| <b>III. Modèle de raccordement FTTE .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>IV. FLUX DE COMMANDES .....</b>              | <b>5</b> |
| 1. COMMANDE ACCES .....                         | 5        |
| 2. AR_CMD_ACCES – OK .....                      | 13       |
| 3. RDV_CMD_ACCES (VT) .....                     | 14       |
| 4. CR_VT_CMD_ACCES.....                         | 16       |
| 5. RDV_CMD_ACCES (VT) .....                     | 19       |
| 6. TVX_CMD_ACCES (TVX CLIENT VALIDES).....      | 23       |
| 7. TVX_CMD_ACCES (TVX CLIENT FINALISES) .....   | 25       |
| 8. MESS_OC_CMD_ACCES.....                       | 27       |
| 9. MESS_OI_CMD_ACCES.....                       | 29       |
| 10. RDV_CMD_ACCES (MAD) - RDV FIXE.....         | 31       |
| 11. NOTIF_RACC_KO .....                         | 34       |
| 12. RDV_CMD_ACCES (MAD) - RDV A PRENDRE .....   | 36       |

|     |                                       |    |
|-----|---------------------------------------|----|
| 13. | RDV_CMD_ACCESS (MAD) - RDV FIXE ..... | 38 |
| 14. | CR_MAD_LIGNE – OK.....                | 41 |
| 15. | ANNULATION_ACCES.....                 | 46 |
| 16. | CR ANNULATION_ACCES.....              | 50 |

## I. Introduction

### 1. Principe d'une commande d'accès FTTE

On décrit ici les échanges et conditions permettant à un OC, cofinanceur ou non, de demander la mise à disposition d'une ligne FTTE avec réalisation du raccordement de son client final.

L'Opérateur d'Infrastructure met à disposition une ligne mono-fibre d'un PRDM ou d'un PM jusqu'au point de raccordement de l'entreprise retenue par l'Usager, une liaison « point à point » sans couplage du raccordement client jusqu'aux équipements actifs. Le mode de livraison (PM ou PRDM) peut être choisi à la commande.

## II. Principes généraux

### 1. Format de fichier

Les fichiers sont émis au format \*.CSV, norme UTF-8 en respectant les règles suivantes :

- Ils comportent de façon obligatoire un entête contenant le nom des champs utilisés,
- L'entête et les données respectent l'ordre des champs tels que définis,
- Les données contenues dans les fichiers respectent les formats définis,
- Les caractères spéciaux (inclus accents) sont proscrits, tant au niveau des données que des entêtes et nommages de fichiers.

### 2. Version protocolaire

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés au déploiement et la disposition de points de mutualisation est le protocole PM V3.1.

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés à la commande et la réalisation de l'accès d'un client FTTH/FTTE est le protocole Accès V2.0.

Le protocole régissant les échanges SAV est le protocole SAV V3.0, hormis durant la période d'instanciation d'un nouveau signataire de l'offre d'accès L'Opérateur d'Infrastructure.

**Ces protocoles sont ceux définis par le groupe Interop'Fibre.**

### 3. Modalité d'échanges de fichier

Les échanges se font par FTP à la condition que les conditions préalables d'établissement de flux aient été réunies. À cet effet, il convient que l'Opérateur Commercial signe le contrat de conformité aux exigences de sécurité pour l'accès réciproque au réseau interne de L'Opérateur d'Infrastructure et de l'OC pour les échanges de Flux en mode machine à machine (ou M2M).

Le service d'éligibilité structure Maia, ainsi que le service de prise de rendez-vous de raccordement E-RDV, sont mis à disposition sous la forme de WebServices. L'utilisation de chacun de ces services est régie par un contrat spécifique, complémentaire au Contrat d'accès.

L'OAPC (outil d'aide à la prise de commande) permet de savoir si une ligne existante (active ou pas) est éligible au service FTTE.

Le protocole en vigueur régissant les échanges liés à la commande et la réalisation de l'accès d'un client FTTE est le protocole Accès FTTH/E V2

Le CR MAD OK termine la commande (il n'y a qu'un seul CR MAD OK en FTTE). Le CR MAD vaut passage de la ligne en SAV et mise en facturation.

#### 4. Nombre de commandes par fichier

Pour la partie « Commande d'accès fibre » : À un fichier correspond de 1 à N commandes.

#### 5. Légende du nommage de fichier

- codeOI : exemple SFMD,SFOR,THD64,SMNA,WIGARD .....

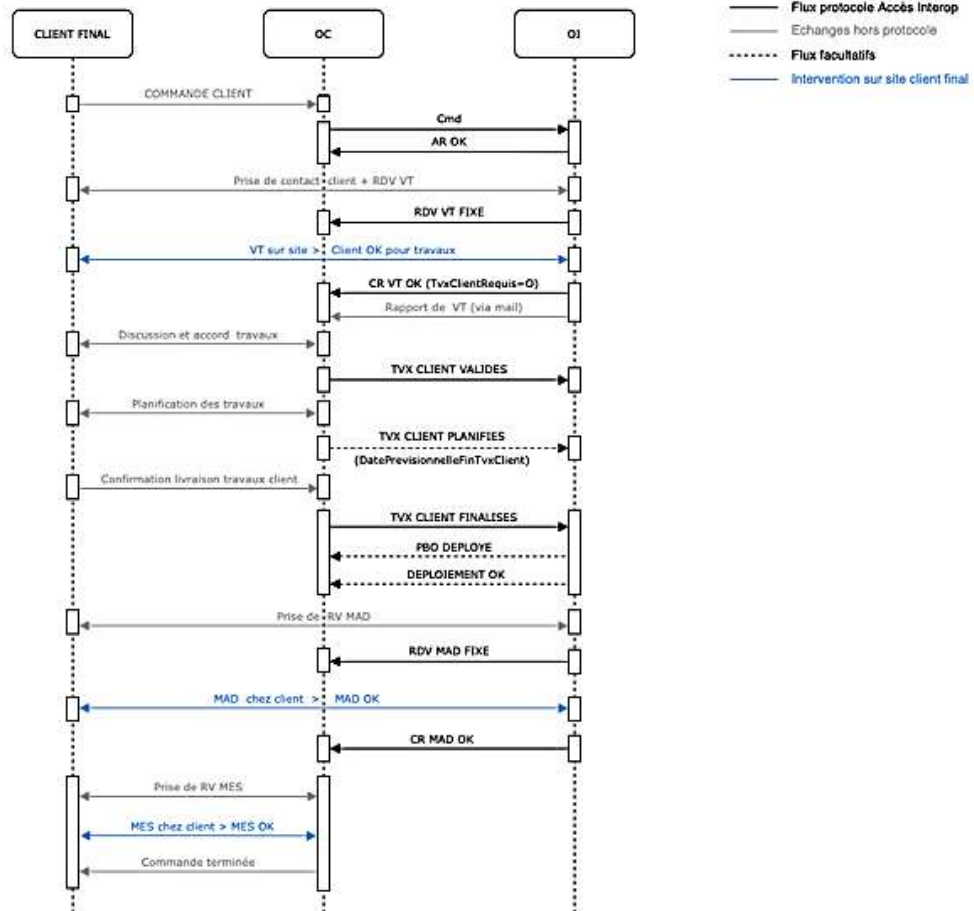
### III. Modèle de raccordement FTTE

- Raccordement mode « OI — comm RDV OI » : l'OC passe la commande d'accès à l'OI mais c'est l'OI qui communique avec le client final pour les VT et la MAD (prises de rendez-vous en direct, organisation des modifications des rendez-vous ...).
- L'OI réalise la VT et les travaux de Mise à Disposition (MAD). L'OC reste l'interlocuteur du client final pour les travaux et la mise en service.

COMMANDE DE CREATION DE LIGNE  
FTTE - MODE OI - COMM RDV OI  
V.1.7 30/08/2020

### Cas nominal

### LEGENDE



## IV. FLUX DE COMMANDES

### 1. COMMANDE ACCES

#### SENS D'EMISSION

De l'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

#### DONNEES

Nommage du fichier :

- codeOI\_codeOC\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv



| Données                         | Format                              | Présence | Valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | O        | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FFTE et inversement. |
| CommuneImmeuble                 | Alphanumérique - 50 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CodePostalImmeuble              | Alphanumérique - 5 caractères       | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CodeInseeImmeuble               | Alphanumérique - 5 caractères       | C        | Code Insee de la commune. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et l'IdentifiantImmeuble sont vides                                                                                                                                                                                                                 |
| CodeVoieRivoliImmeuble          | Alphanumérique - 4 caractères       | C        | Code Rivoli de la voie. Il est obligatoire si le CodeAdresseImmeuble et l'IdentifiantImmeuble sont vides                                                                                                                                                                                                                   |
| NumeroVoieImmeuble              | Numérique - 10 caractères maximum   | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ComplementNumeroVoieImmeuble    | Alphanumérique - 1 caractère        | F        | <b>Valeurs possibles : [A – Z]</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| TypeVoieImmeuble                | Alphanumérique - 20 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| LibelleVoieImmeuble             | Alphanumérique - 50 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CodeAdresseImmeuble             | Alphanumérique - 10 caractères      | C        | Code Hexaclé<br>Obligatoire si <i>CodeInseeImmeuble</i> , <i>CodeVoieRivoliImmeuble</i> et <i>IdentifiantImmeuble</i> sont vides                                                                                                                                                                                           |
| Batiment                        | Alphanumérique - 60 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Escalier                        | Alphanumérique - 25 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Etage                           | Alphanumérique - 25 caractères max  | F        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| TypeRacco                       | Alphanumérique - 20 caractères max  | O        | E_OI_OI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| DateInstall                     | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | V        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NomClient                       | Alphanumérique - 256 caractères max | O        | Un contact sur site pour accueillir le technicien                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PrenomClient                    | Alphanumérique - 256 caractères max | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                       |                                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ContactClient1        | Alphanumérique - 256 caractères max                         | O | Texte libre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ContactClient2        | Alphanumérique - 256 caractères max                         | O | Texte libre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| IdRdv                 | Alphanumérique - 256 caractères max                         | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ReferencePrestationPm | Alphanumérique - 256 caractères max                         | C | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC<br><br>Obligatoire si point de livraison = PM et reste vide si point de livraison = PRDM                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ReferencePm           | Alphanumérique - 20 caractères max                          | C | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM<br><br>Obligatoire si point de livraison = PM et reste vide si point de livraison = PRDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ReferencePrise        | Alphanumérique - 30 caractères max                          | C | Référence de la prise PTO, unique pour toute la France. Le format de cette référence est normalisé par l'ARCEP.<br><br>Ce champ est utilisé pour fournir la référence de la PTO ou la référence du bandeau optique (lorsque la ligne est identifiée par son bandeau optique)<br><br>Si TypeCommande = E<br>Alors champ obligatoire : la référence de prise est la ligne FTTE à réutiliser. Cette référence est nécessairement une ligne FTTE.<br>Sinon facultatif : la référence de prise est une ligne voisine dans le même local (la ligne peut être FTTH ou FTTE) ou un bandeau optique |
| PriseExistante        | Alphanumérique - 1 caractère<br><br><b>2 valeurs : O, N</b> | O | Champ permettant à l'OC de préciser dans sa commande si la commande concerne un logement dans lequel une prise PTO ou un bandeau optique est déjà physiquement posée ou non. O=ooui, N=Non<br><br>Si TypeCommande = E<br>Alors PriseExistante = O<br>Sinon PriseExistante = O ou N                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DateCommandePrise     | DateTime au format AAAAMMMJJ HH:MM                          | O | Date d'envoi de la commande d'accès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CommentaireCmdAcces   | Alphanumérique – 512 caractères max                         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                        |                                                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------|----------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Info Cmd Accès 1       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 2       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 3       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 4       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 5       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 6       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 7       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Info Cmd Accès 8       | Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| IdentifiantImmeuble    | Alphanumérique - 30 caractères maximum                   | C | <p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble) est propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Cet identifiant est communiqué par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Au moins un des modes d'identification d'adresse suivants doit être présent dans la commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CodeAdresseImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> <li>- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble si présent dans l'IPE de l'OI</li> <li>- IdentifiantImmeuble</li> </ul> <p>Obligatoire si les autres modes d'identification d'adresse sont vides.</p> |
| OffreAccesCommandee    | Alphanumérique - 20 caractères maximum                   | O | "ACCES_FTTE"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| DelaiGTR               | Numérique - 2 caractères maximum<br>Exemple : 04         | F | <p>Délai de la GTR (exprimé en heures).</p> <p><b>Valeur possible : 04</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PlageSignalisationJour | Alphanumérique - 10 caractères maximum<br>Exemple : 5J/7 | C | <p>Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br/>Plage hebdomadaire de signalisation en jour.</p> <p><b>Valeurs possibles : 5J/7 (GTR standard), 7J/7 (Option GTR HNO)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                         |                                                                                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PlageSignalisationHeure | Alphanumérique - 20 caractères maximum<br><br><b>Format à respecter</b><br>: 08H00-18H00 | C | Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br>Plage horaire de signalisation. <del>Pour les commandes avec GTR par défaut (4H HO), le champ sera vide</del><br><br><b>Valeurs possibles</b> : 08H00-18H00 (GTR Standard), 00H00-24H00 (Option GTR HNO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| PlageRetablissementGTR  | Alphanumérique - 20 caractères maximum                                                   | C | Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br>Plage d'intervention de rétablissement associée à la GTR. Pour les commandes avec GTR par défaut (4H HO), le champ sera vide<br><br><b>valeur possible</b> : SIGNALISATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Reserve1                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve2                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve3                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve4                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve5                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve6                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve7                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reserve8                | Alphanumérique – 70 caractères max                                                       | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DomaineCommande         | Alphanumérique - 4 caractères                                                            | O | FTTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| DispoClient             | Alphanumérique - 3 caractères maximum                                                    | O | Disponibilité du contact client sur site. (Ne pas confondre avec ClientTechnique)<br>- <b>HO</b> : Contact disponible sur site aux heures ouvrées,<br>- <b>HNO</b> : Contact disponible sur site aux heures ouvrées et non ouvrées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TypeCommande            | Alphanumérique - 5 caractères max                                                        | O | Ce champ permet de définir le type de commande :<br>- <b>C</b> : Commande de création de ligne (ou réutilisation d'une ligne inactive)<br>- Si une ligne FTTE inactive existe déjà, l'OI peut la réutiliser.<br>- S'il existe un bandeau optique actif sur site et que l'OC souhaite être livré sur bandeau optique, l'OI peut réutiliser le bandeau optique existant.<br>- Si une ligne FTTE active existe déjà, on crée une nouvelle ligne FTTE dans la limite du nombre de prises FTTE maximum autorisé par l'OI.<br>- S'il n'y a pas de ligne FTTE existante, on crée une nouvelle ligne FTTE.<br><br>- <b>E</b> : Commande sur ligne existante (éventuel écrasement) |

|                                    |                                                                                                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    |                                                                                                                     |   | <p>L'OC autorise l'OI à réutiliser la ligne FTTE fournie en référence, qu'elle soit active (écrasement) ou inactive. Si aucune ligne FTTE n'existe, la commande sera rejetée par l'OI (FIMP17).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la ligne est FTTH, la commande est rejetée par l'OI (FIMP21).</li> <li>- Si la ligne est FTTE et active, l'OC autorise l'OI à écraser la ligne FTTE fournie en référence.</li> <li>- Si la ligne est FTTE et inactive, l'OI réutilise la ligne.</li> <li>- Si aucune ligne FTTE n'existe, la commande sera rejetée par l'OI (FIMP17).</li> </ul> <p>Si la valeur TypePrise = BO, alors la valeur TypeCommande est obligatoirement C (une commande en écrasement ne peut être passée sur un bandeau optique)</p> |
| TypeRDV                            | Alphanumérique - 32 caractères max                                                                                  | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ParticipantsVtTel                  | Alphanumérique - 10 caractères maximum                                                                              | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| InterlocuteurClientTechniquePrenom | Alphanumérique - 256 caractères maximum<br><br>Exemple : MARTIN                                                     | O | Prénom de l'interlocuteur du client final ayant la connaissance technique du site, pouvant aider l'OI à qualifier les besoins sur site (desserte, prises, baies etc..). Ce contact est utilisé par l'OI pour la Visite Technique Téléphonique (VT TEL) et les prises de RDV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| InterlocuteurClientTechniqueNom    | Alphanumérique - 256 caractères maximum<br><br>Exemple : GIRARD                                                     | O | Nom de l'interlocuteur du client final ayant la connaissance technique du site, pouvant aider l'OI à qualifier les besoins sur site (desserte, prises, baies etc..). Ce contact est utilisé par l'OI pour la Visite Technique Téléphonique (VT TEL) et les prises de RDV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| InterlocuteurClientTechniqueMobile | Alphanumérique - 256 caractères maximum<br><br>Exemple : 0632987456                                                 | O | N° mobile de l'interlocuteur du client final ayant la connaissance technique du site, pouvant aider l'OI à qualifier les besoins sur site (desserte, prises, baies etc..). Ce contact est utilisé par l'OI pour la Visite Technique Téléphonique (VT TEL) et les prises de RDV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| InterlocuteurClientTechniqueMail   | Alphanumérique - 256 caractères maximum<br><br>Exemple : <a href="mailto:m.girard@gmail.com">m.girard@gmail.com</a> | O | Mail de l'interlocuteur du client final ayant la connaissance technique du site, pouvant aider l'OI à qualifier les besoins sur site (desserte, prises, baies etc..). Ce contact est utilisé par l'OI pour la Visite Technique Téléphonique (VT TEL) et les prises de RDV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| InterlocuteurOCTechniqueNom        | Alphanumérique - 256 caractères maximum                                                                             | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| InterlocuteurOCTechniquePrenom     | Alphanumérique - 256 caractères maximum                                                                             | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                |                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------|-----------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| InterlocuteurOCTechniqueTel    | Alphanumérique - 256 caractères maximum | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| InterlocuteurOCTechniqueMobile | Alphanumérique - 256 caractères maximum | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| InterlocuteurOCTechniqueMail   | Alphanumérique - 256 caractères maximum | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| TypePrise                      | Alphanumérique - 3 caractères maximum   | O | <b>2 valeurs possibles</b> : PTO, BO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| DureeEngagement                | Alphanumérique - 10 caractères maximum  | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| PointDeLivraison               | Alphanumérique - 3 caractères maximum   | O | Point de livraison de l'offre côté opérateur : au PM ou au PRDM<br><br><b>2 valeurs possibles</b> : PRDM, PM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PositionDeLivraisonPRDM        | Alphanumérique - 70 caractères maximum  | C | L'opérateur commercial doit fournir de façon précise et non équivoque les informations de référence, d'identification du tiroir et la position exacte du connecteur. L'OC doit respecter le format suivant : B0x/T0x/M0x/P0x, avec « x » alphanumérique. Si PointDeLivraison = PRDM<br>Alors Obligatoire<br>Sinon vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| PositionDeLivraisonPM          | Alphanumérique - 70 caractères maximum  | C | L'opérateur commercial doit fournir de façon précise et non équivoque les informations de référence, d'identification du tiroir et la position exacte du connecteur :<br>Pour le point de livraison au PM, le format attendu est Bxx/Txx/Mxx/Pxx. Avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bxx : la baie dans laquelle se trouve le tiroir OC, si inconnu de l'OC mettre par défaut B01</li> <li>- Txx : le numéro de tiroir de l'OC. Le 1<sup>er</sup> tiroir OC est le 1<sup>er</sup> tiroir de l'OC trouvé en partant du haut de la baie. Le 2<sup>e</sup> tiroir OC est celui trouvé en 2<sup>e</sup> en partant du haut, etc ...</li> <li>- Mxx : module de l'OC si existant, sinon mettre module M00.</li> <li>- Pxx : numéro de position sur le module, ou position du connecteur.</li> </ul> Si PointDeLivraison = PM<br>Alors Obligatoire<br>Sinon vide |
| ReferencePrestationPRDM        | Alphanumérique - 50 caractères maximum  | F | Référence donnée par l'OI dans le cadre de la livraison de l'hébergement d'équipements au PRDM ou commande d'adduction préalable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                 |                                         |   |                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                         |   | Si point de livraison = PRDM<br>Alors ce champ peut être obligatoire pour certains OI en fonction des contrats<br>Sinon Vide                                                               |
| ReferencePRDM                   | Alphanumérique - 20 caractères maximum  | C | Référence du PRDM Réglementaire communiquée dans le CR MAD Lien<br><br>Si point de livraison = PRDM<br>Alors obligatoire<br>Sinon vide                                                     |
| DateLivraisonAccesSouhait<br>ee | DateTime au format<br>AAAAMMJJ HH:MM    | F |                                                                                                                                                                                            |
| DateDispoLocauxClient           | DateTime au format<br>AAAAMMJJ HH:MM    | F | Dans le cas particulier de locaux en construction, ou pas encore disponibles                                                                                                               |
| RaisonSociale                   | Alphanumérique - 256 caractères maximum | O |                                                                                                                                                                                            |
| SIRET                           | Alphanumérique - 15 caractères maximum  | O | Informations fournie à des fins de qualification de l'adresse.<br>Si l'entité n'a pas de SIRET, indiquer _NA_                                                                              |
| OperateurAAnnoncer              | Alphanumérique - 64 caractères maximum  | F | Opérateur au nom duquel l'OI doit se réclamer lors de la prise de rendez-vous avec le client final (fourni si applicable).<br>Champ fourni si l'opérateur à annoncer est différent de l'OC |
| Reserve_InteropFTTE1            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE2            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE3            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE4            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE5            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE6            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE7            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE8            | Alphanumérique – 64 caractères max      | F |                                                                                                                                                                                            |

#### **Règle sur les identifiants d'adresse :**

Lorsque plusieurs identifiants d'adresse sont présents sur la commande, ils seront considérés avec l'ordre de priorité suivant :

- IdentifiantImmeuble
- CodeAdressImmeuble
- Quadruplet CodeVoieRivoliImmeuble, CodeInseeImmeuble, NumeroVoieImmeuble et, le cas échéant, ComplementNumeroVoieImmeuble

Le traitement de la commande se fera à partir du premier identifiant trouvé par ordre de priorité dans le référentiel de l'OI.

## 2. AR\_CMD\_ACCES – OK

### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

### DONNEES

Nommage du fichier :

codeOI\_codeOC\_ARCMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

| Données                         | Format                              | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | O        | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                                                                                                                                                                                      |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique - 30 caractères max  | F        | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Ce champ est renseigné ou non à la discrétion de l'OI en avance du CR : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR OK</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| EtatArCommandePrise             | Alphanumérique - 2 caractères       | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DateArCommandePrise             | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| MotifKoArCommandePrise          | Alphanumérique – 100 caractères max | C        | <p>Obligatoire si EtatArCommandePrise = "KO"</p> <p>Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



|                                  |                                     |   |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DomaineCommande                  | Alphanumérique - 4 caractères       | O | FTTE                                                                                                                                                                                   |
| DateEngagement<br>LivraisonAcces | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F | Ce champ permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date de livraison de l'accès.                                                                                                              |
| Commentaire                      | Alphanumérique – 512 caractères max | F | Ce champ permet à l'OI de détailler les raisons de son rejet.<br>Il est recommandé de renseigner ce champ afin d'aider l'OC à comprendre et résoudre le problème à l'origine du rejet. |
| Reserve_InteropFTTE1             | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |                                                                                                                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE2             | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |                                                                                                                                                                                        |

### 3. RDV\_CMD\_ACCES (VT)

#### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

#### DONNEES

Nommage du fichier :

codeOI\_codeOC\_RDV\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

| Données                             | Format                             | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePr<br>iseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max | O        | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p> |

|                          |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPrise | Alphanumérique - 30 caractères max  | O | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.                                     |
| DateFlux                 | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| TypeRDV                  | Alphanumérique - 32 caractères max  | O | <b>2 valeurs</b> : VT, MAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| InfoRDV                  | Alphanumérique - 64 caractères max  | O | <b>Valeurs possibles :</b><br><br>- RDV FIXE<br>- RDV MODIFIE<br>- RDV ANNULE<br>- RDV VT SANS OBJET<br>- RDV A PRENDRE<br>- RDV A MODIFIER<br><br>RDV SANS OBJET n'est utilisable que si typeRDV = VT<br><br>-----<br><br>Valeurs disponibles pour l'OI :<br>- RDV FIXE<br>- RDV MODIFIE<br>- RDV ANNULE<br>- RDV VT SANS OBJET<br><br>Valeur disponible pour l'OC :<br>- RDV A PRENDRE<br>- RDV A MODIFIER |
| IdRdv                    | Alphanumérique - 256 caractères max | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| DateRDV                  | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | C | Obligatoire si InfoRDV = [RDV FIXE, RDV MODIFIE]<br>sinon vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                  |                                        |   |                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------|----------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DateEngagementLivrais<br>onAcces | DateTime au format<br>AAAAMMJJ HH:MM   | F | Ce champ n'est utilisable que par l'OI<br>Il permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date<br>de livraison de l'accès ou la nouvelle<br>date de livraison de l'accès. |
| DomaineCommande                  | Alphanumérique - 4<br>caractères       | O | FTTE                                                                                                                                                            |
| Commentaire                      | Alphanumérique –<br>512 caractères max | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE1             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE2             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE3             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE4             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE5             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE6             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE7             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE8             | Alphanumérique – 64<br>caractères max  | F |                                                                                                                                                                 |

#### 4. CR\_VT\_CMD\_ACCES

##### *SENS D'EMISSION*

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

##### *DONNEES*

Nommage du fichier :

codeOI\_codeOC\_Cr\_VT\_CMD\_ACCES\_V20 \_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

| Données                         | Format                              | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | O        | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                              |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique - 30 caractères max  | O        | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| DateFlux                        | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TypeVT                          | Alphanumérique - 6 caractères max   | O        | <b>2 valeurs</b> : VT, VT TEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| DateVT                          | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| StatutVT                        | Alphanumérique - 2 caractères       | O        | <p><b>OK</b> : La VT ou la VT TEL a eu lieu et aucun motif de remise en cause de la commande n'a été détecté</p> <p><b>KO</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La VT ou la VT TEL a eu lieu et un motif de remise en cause de la commande a été détecté</li> <li>- la VT ou la VT TEL n'a pas pu avoir lieu</li> </ul>                                            |
| MotifKoCrVT                     | Alphanumérique – 100 caractères max | C        | Obligatoire si StatutVT = KO<br>Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                 |                                       |   |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TvxClientRequis                 | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Obligatoire si statutVT = OK sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N                                                                                                                                                    |
| AccordClientFinalNatureTvx      | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Obligatoire si statutVT = OK sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N                                                                                                                                                    |
| AccordClientFinalRealisationTvx | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Obligatoire si statutVT = OK sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N                                                                                                                                                    |
| RapportVTSigne                  | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Obligatoire si statutVT = OK sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N                                                                                                                                                    |
| TvxClientZonePrivéeRequis       | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Obligatoire si statutVT = OK sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N                                                                                                                                                    |
| ReferenceRapportVT              | Alphanumérique - 255 caractères max   | C | Référence fournie dans le document de VT. Référence non normalisée. Obligatoire si statutVT = OK sinon vide                                                                                                           |
| ModifTypePrise                  | Alphanumérique - 1 caractère          | C | Indique s'il y a eu une modification du type de prise (PTO ou bandeau optique) par rapport à ce qui est défini dans la commande<br><br>Si statutVT = OK<br>Alors Obligatoire<br>sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : O, N |
| TypePrise                       | Alphanumérique - 3 caractères maximum | C | Type de prise sur lequel le raccordement sera effectué<br><br>Si statutVT = OK<br>Alors Obligatoire<br>sinon vide<br><b>2 valeurs</b> : PTO, BO                                                                       |
| ReferencePriseDetectee          | Alphanumérique - 64 caractères max    | F | Ce champ peut permettre à l'OI de fournir la ou les référence de ligne FTTE détectées.<br><br>Référence de la PTO ou du bandeau optique unique pour toute la France.                                                  |
| DatePrevisionnelleTvxClient     | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM     | F |                                                                                                                                                                                                                       |
| DateEngagementLivraisonAcces    | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM     | F | Ce champ permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date de livraison de l'accès ou la nouvelle date de livraison de l'accès.                                                                                                 |

|                      |                                     |   |      |
|----------------------|-------------------------------------|---|------|
| DomaineCommande      | Alphanumérique - 4 caractères       | O | FTTE |
| Commentaire          | Alphanumérique – 512 caractères max | F |      |
| Reserve_InteropFTTE1 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max  | F |      |

### 5. RDV\_CMD\_ACCES (VT)

#### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

#### DONNEES

Nommage du fichier :

CodeOI\_CodeOC\_Cr\_VT\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

#### Format :

| Donnée | Format | Présence | Remarques / commentaires |
|--------|--------|----------|--------------------------|
|--------|--------|----------|--------------------------|

|                                 |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | O | <p>[FTTE]<br/>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                              |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique - 30 caractères max  | O | <p>[FTTE]<br/>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| DateFlux                        | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| TypeVT                          | Alphanumérique - 6 caractères max   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DateVT                          | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| StatutVT                        | Alphanumérique - 2 caractères       | O | <p>[FTTE]<br/>OK : La VT ou la VT TEL a eu lieu et aucun motif de remise en cause de la commande n'a été détecté</p> <p>KO :<br/>- La VT ou la VT TEL a eu lieu et un motif de remise en cause de la commande a été détecté<br/>- la VT ou la VT TEL n'a pas pu avoir lieu</p>                                                                                                             |
| MotifKoCrVT                     | Alphanumérique – 100 caractères max | C | <p>[FTTE]<br/>Obligatoire si</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                 |                                          |   |                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                          |   | StatutVT = KO<br>Code erreur (Cf onglet<br>Codification-type KO)                                                                                                                                                    |
| TvxClientRequis                 | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Obligatoire si<br>statutVT = OK sinon<br>vide                                                                                                                                                             |
| AccordClientFinalNatureTvx      | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Obligatoire si<br>statutVT = OK sinon<br>vide                                                                                                                                                             |
| AccordClientFinalRealisationTvx | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Obligatoire si<br>statutVT = OK sinon<br>vide                                                                                                                                                             |
| RapportVTSigne                  | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Obligatoire si<br>statutVT = OK sinon<br>vide                                                                                                                                                             |
| TvxClientZonePriveeRequis       | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Obligatoire si statutVT =<br>OK sinon vide                                                                                                                                                                |
| ReferenceRapportVT              | Alphanumérique - 255<br>caractères max   | C | [FTTE]<br>Référence fournie dans<br>le document de VT.<br>Référence non<br>normalisée.<br>Obligatoire si<br>statutVT = OK<br>sinonvide                                                                              |
| ModifTypePrise                  | Alphanumérique - 1 caractère             | C | [FTTE]<br>Indique s'il y a eu une<br>modification du type de<br>prise (PTO ou bandeau<br>optique) par rapport à ce<br>qui est défini dans la<br>commande<br><br>Si statutVT = OK<br>Alors Obligatoire<br>sinon vide |
| TypePrise                       | Alphanumérique - 3<br>caractères maximum | C | [FTTE]<br>Type de prise sur lequel<br>le raccordement sera<br>effectué<br><br>Si statutVT = OK<br>Alors Obligatoire<br>sinon vide                                                                                   |
| ReferencePriseDetectee          | Alphanumérique - 64<br>caractères max    | F | [FTTE]<br>Ce champ peut<br>permettre à l'OI de<br>fournir la ou les<br>référence de ligne FTTE<br>détectées.<br><br>Référence de la PTO ou<br>du bandeau optique<br>unique pour toute la<br>France.                 |



|                              |                                     |   |                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DatePrevisionnelleTvxCient   | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F |                                                                                                                                                                                         |
| DateEngagementLivraisonAcces | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F | [FTTE]<br>Ce champ permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date de livraison de l'accès ou la nouvelle date de livraison de l'accès.                                                         |
| DomaineCommande              | Alphanumérique - 4 caractères       | O | [FTTE]<br>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande |
| Commentaire                  | Alphanumérique – 512 caractères max | F |                                                                                                                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE1         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE2         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE3         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE4         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE5         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE6         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE7         | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un                                                                                                                                   |

|                      |                                    |   |                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                    |   | usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                       |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |

## 6. TVX\_CMD\_ACCES (TVX CLIENT VALIDES)

### SENS D'EMISSION

De l'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

### DONNEES

Nommage du fichier :

CodeOI\_CodeOC\_TVX\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

### Format :

| Donnée                          | Format                             | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max | O        | [FTTE]<br>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement. |

|                                |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPrise       | Alphanumérique - 30 caractères max  | O | [FTTE]<br>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement. |
| DateFlux                       | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| InfoTvx                        | Alphanumérique - 13 caractères max  | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| DatePrevisionnelleFinTvxClient | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Commentaire                    | Alphanumérique – 512 caractères max | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| DomaineCommande                | Alphanumérique - 4 caractères       | O | [FTTE]<br>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE1           | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Reserve_InteropFTTE2           | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Reserve_InteropFTTE3           | Alphanumérique – 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                      |                                    |   |                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |

## 7. TVX\_CMD\_ACCES (TVX CLIENT FINALISES)

### SENS D'EMISSION

De l'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_TVX\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

### Format :

| Donnée                          | Format                             | Présence FTTE | Remarques / commentaires                                                                                                                  |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max | O             | [FTTE]<br>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. |

|                                |                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|-----------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                |                                         |   | <p>Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                                                                                                                                                                         |
| ReferencePrestationPrise       | Alphanumérique<br>- 30 caractères max   | O | <p>[FTTE]<br/>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| DateFlux                       | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| InfoTvx                        | Alphanumérique<br>- 13 caractères max   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DatePrevisionnelleFinTvxClient | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Commentaire                    | Alphanumérique<br>- 512 caractères max  | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DomaineCommande                | Alphanumérique<br>- 4 caractères        | O | <p>[FTTE]<br/>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.</p> <p>Valeur reprise de la commande</p>                                                                                                                                                                                            |
| Reserve_InteropFTTE1           | Alphanumérique<br>- 64 caractères max   | F | <p>[FTTE]<br/>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Reserve_InteropFTTE2           | Alphanumérique<br>- 64 caractères max   | F | <p>[FTTE]<br/>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                      |                                    |   |                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                    |   | interop (interdit pour un usage opérateur)                                                             |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |

## 8. MESS\_OC\_CMD\_ACCES

### *SENS D'EMISSION*

De l'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

### *DONNEES*

CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OC\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

**Format :**

| Donnée                          | Format                                   | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O        | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                              |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O        | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| DateMessOCCommandeAcces         | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM  | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                            |                                           |   |                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|-------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TypeMessOCCommandeAcces    | Alphanumérique<br>- 32 caractères<br>max  | O |                                                                                                                                                                                                 |
| ContenuMessOCCommandeAcces | Alphanumérique<br>– 512<br>caractères max | O |                                                                                                                                                                                                 |
| DomaineCommande            | Alphanumérique<br>- 4 caractères          | O | Champ permettant de<br>déterminer de manière<br>univoque s'il s'agit d'un<br>mouvement sur le domaine<br>FTTH ou d'un mouvement sur<br>le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la<br>commande |
| Reserve_InteropFTTE1       | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au<br>FTTE réservé à un usage<br>interop (interdit pour un<br>usage opérateur)                                                                                 |
| Reserve_InteropFTTE2       | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au<br>FTTE réservé à un usage<br>interop (interdit pour un<br>usage opérateur)                                                                                 |

## 9. MESS\_OI\_CMD\_ACCES

### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_MESS\_OI\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

### Format :

| Donnée | Format | Présence | Remarques / commentaires |
|--------|--------|----------|--------------------------|
|--------|--------|----------|--------------------------|



|                                 |                                           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.                                               |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement. |
| DateMessOICommandeAcces         | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| TypeMessOICommandeAcces         | Alphanumérique<br>- 32 caractères<br>max  | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ContenuMessOICommandeAcces      | Alphanumérique<br>– 512<br>caractères max | O | si<br>TypeMessOICommandeAcces = INFOVDR, alors le contenu du flux message doit être « A raccorder au plus tard le xx/xx/xxxx »                                                                                                                                                                                                                                           |

|                              |                                          |   |                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DomaineCommande              | Alphanumérique<br>- 4 caractères         | O | Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande |
| DateEngagementLivraisonAcces | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM  | F | [FTTE]<br>Ce champ permet à l'OI d'indiquer à l'OC la nouvelle date de livraison de l'accès.                                                                                  |
| Reserve_InteropFTTE1         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE2         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                        |

## 10. RDV\_CMD\_ACCES (MAD) - RDV FIXE

### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_RDV\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

### Format :

| Donnée                          | Format                                   | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O        | [FTTE]<br>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement. |

|                          |                                           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPrise | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O | [FTTE]<br>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement. |
| DateFlux                 | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM   | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TypeRDV                  | Alphanumérique<br>- 32 caractères<br>max  | O | [Mode E_OI_OI]<br>La valeur VT TEL n'est pas utilisable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| InfoRDV                  | Alphanumérique<br>- 64 caractères<br>max  | O | [FTTE]<br>RDV SANS OBJET n'est utilisable que si typeRDV = VT<br><br>-----<br><br>[Mode E_OI_OI]<br>Valeurs disponibles pour l'OI:<br>- RDV FIXE<br>- RDV MODIFIE<br>- RDV ANNULE<br>- RDV VT SANS OBJET<br><br>Valeur disponible pour l'OC:<br>- RDV A PRENDRE<br>- RDV A MODIFIER<br><br>-----                                                                                   |
| IdRdv                    | Alphanumérique -<br>256 caractères<br>max | C | [FTTE]<br>[Mode E_OI_OI]<br>Champ toujours vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                              |                                           |   |                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DateRDV                      | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM   | C | [FTTE]<br>Obligatoire si InfoRDV = [RDV<br>FIXE, RDV MODIFIE]<br>sinon vide                                                                                                                         |
| DateEngagementLivraisonAcces | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM   | F | [FTTE]<br>Ce champ n'est utilisable que par<br>l'OI<br>Il permet à l'OI d'indiquer à l'OC la<br>date de livraison de l'accès ou la<br>nouvelle date de livraison de<br>l'accès.                     |
| DomaineCommande              | Alphanumérique -<br>4 caractères          | O | [FTTE]<br>Champ permettant de déterminer<br>de manière univoque s'il s'agit d'un<br>mouvement sur le domaine FTTH<br>ou d'un mouvement sur le domaine<br>FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande |
| Commentaire                  | Alphanumérique<br>– 512 caractères<br>max | F |                                                                                                                                                                                                     |
| Reserve_InteropFTTE1         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE2         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE3         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE4         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE5         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE6         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE7         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |
| Reserve_InteropFTTE8         | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur)                                                                                        |

11. NOTIF\_RACC\_KO

SENS D’EMISSION

De L’Opérateur d’Infrastructure vers l’OC

DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_NotifRaccKO\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

Format :

| Donnée                          | Format                                    | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|-------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O        | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                               |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique<br>- 256 caractères<br>max | V        | Référence commerciale fournie par l'OI lors de la mise à disposition du PM. A la différence de la référence PM qui est une référence commune à tous les opérateurs, la ReferencePrestationPM est commerciale et peut être propre à chaque OC                                                                                                                                    |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | F        | <p>[FTTE]<br/>Référence de la prise PTO ou du bandeau optique unique pour toute la France.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O        | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |

|                         |                                      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MotifRaccKO             | Alphanumérique - 256 caractères max  | O | Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| DateQualificationDefaut | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM    | O | Date de constatation du non fonctionnement de la ligne                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| CommentaireRaccKO       | Alphanumérique – 512 caractères max  | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| BilanOptique            | Alphanumérique – 4096 caractères max | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NumeroDecharge          | Alphanumérique - 50 caractères max   | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| DomaineCommande         | Alphanumérique - 4 caractères        | O | Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande                                                                                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE1    | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                |
| Reserve_InteropFTTE2    | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                |
| Reserve_InteropFTTE3    | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                |
| Reserve_InteropFTTE4    | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement. |
| Reserve_InteropFTTE5    | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                                                                                                                                                                |

## 12. RDV\_CMD\_ACCES (MAD) - RDV A PRENDRE

### SENS D'EMISSION

De l'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_RDV\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

### Format :

| Donnée                          | Format                                   | Présence | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O        | <p>[FTTE]<br/>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p>                                              |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O        | <p>[FTTE]<br/>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> |
| DateFlux                        | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM  | O        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| TypeRDV                         | Alphanumérique<br>- 32 caractères<br>max | O        | <p>[Mode E_OI_OI]<br/>La valeur VT TEL n'est pas utilisable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                              |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------|-------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| InfoRDV                      | Alphanumérique - 64 caractères max  | O | <p>[FTTE]<br/>RDV SANS OBJET n'est utilisable que si typeRDV = VT</p> <p>-----</p> <p>[Mode E_OI_OI]<br/>Valeurs disponibles pour l'OI:<br/>- RDV FIXE<br/>- RDV MODIFIE<br/>- RDV ANNULE<br/>- RDV VT SANS OBJET</p> <p>Valeur disponible pour l'OC:<br/>- RDV A PRENDRE<br/>- RDV A MODIFIER</p> <p>-----</p> <p>[Mode E_OI_OC]<br/>Valeurs disponibles pour l'OI :<br/>- RDV FIXE<br/>- RDV A PRENDRE<br/>- RDV ANNULE A REPLANIFIER</p> <p>Valeurs disponibles pour l'OC<br/>- RDV FIXE<br/>- RDV MODIFIE<br/>- RDV ANNULE<br/>- RDV VT SANS OBJET</p> |
| IdRdv                        | Alphanumérique - 256 caractères max | C | <p>[FTTE]<br/>[Mode E_OI_OI]<br/>Champ toujours vide</p> <p>[Mode E_OI_OC]<br/>Obligatoire si InfoRDV = RDV FIXE sinon vide</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DateRDV                      | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | C | [FTTE]<br>Obligatoire si InfoRDV = [RDV FIXE, RDV MODIFIE]<br>sinon vide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| DateEngagementLivraisonAcces | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F | [FTTE]<br>Ce champ n'est utilisable que par l'OI<br>Il permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date de livraison de l'accès ou la nouvelle date de livraison de l'accès.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DomaineCommande              | Alphanumérique - 4 caractères       | O | <p>[FTTE]<br/>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.</p> <p>Valeur reprise de la commande</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Commentaire                  | Alphanumérique - 512 caractères max | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



|                      |                                    |   |                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reserve_InteropFTTE1 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |

### 13. RDV\_CMD\_ACCESS (MAD) - RDV FIXE

*SENS D’EMISSION*

De L’Opérateur d’Infrastructure vers l’OC

*DONNEES*

CodeOI\_CodeOC\_RDV\_CMD\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

**Format :**

| Donnée | Format | Présence | Remarques / commentaires |
|--------|--------|----------|--------------------------|
|--------|--------|----------|--------------------------|

|                                 |                                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------|------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O | [FTTE]<br>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.                                              |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max | O | [FTTE]<br>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement. |
| DateFlux                        | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM  | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| TypeRDV                         | Alphanumérique<br>- 32 caractères<br>max | O | [Mode E_OI_OI]<br>La valeur VT TEL n'est pas utilisable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                              |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| InfoRDV                      | Alphanumérique - 64 caractères max  | O | <p>[FTTE]<br/>RDV SANS OBJET n'est utilisable que si typeRDV = VT</p> <p>-----</p> <p>[Mode E_OI_OI]<br/>Valeurs disponibles pour l'OI:<br/>                     - RDV FIXE<br/>                     - RDV MODIFIE<br/>                     - RDV ANNULE<br/>                     - RDV VT SANS OBJET</p> <p>Valeur disponible pour l'OC:<br/>                     - RDV A PRENDRE<br/>                     - RDV A MODIFIER</p> <p>-----</p> |
| IdRdv                        | Alphanumérique - 256 caractères max | C | <p>[FTTE]<br/>[Mode E_OI_OI]<br/>Champ toujours vide</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| DateRDV                      | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | C | <p>[FTTE]<br/>Obligatoire si InfoRDV = [RDV FIXE, RDV MODIFIE]<br/>sinon vide</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DateEngagementLivraisonAcces | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | F | <p>[FTTE]<br/>Ce champ n'est utilisable que par l'OI<br/>Il permet à l'OI d'indiquer à l'OC la date de livraison de l'accès ou la nouvelle date de livraison de l'accès.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| DomaineCommande              | Alphanumérique - 4 caractères       | O | <p>[FTTE]<br/>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.</p> <p>Valeur reprise de la commande</p>                                                                                                                                                                                                                                               |
| Commentaire                  | Alphanumérique - 512 caractères max | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                      |                                          |   |                                                                                                              |
|----------------------|------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reserve_InteropFTTE1 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique<br>– 64 caractères<br>max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE<br>réservé à un usage interop (interdit<br>pour un usage opérateur) |

#### 14. CR\_MAD\_LIGNE – OK

##### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers l'OC

##### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_CrMADL\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

##### Format :

| Donnée | Format | Présence<br>FTTE | Remarques / commentaires |
|--------|--------|------------------|--------------------------|
|--------|--------|------------------|--------------------------|

|                                 |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | O | Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.                                               |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique - 30 caractères max  | C | [FTTE]<br>Si EtatMadlign = OK<br>Alors le champ est obligatoire<br>Sinon le champ est facultatif<br><br>Référence de la prise PTO ou du bandeau optique unique pour toute la France.                                                                                                                                                                                     |
| ReferencePrestationPrise        | Alphanumérique - 30 caractères max  | F | Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé.<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement. |
| ReferencePrestationPm           | Alphanumérique - 256 caractères max | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ReferencePm                     | Alphanumérique - 20 caractères max  | C | Référence du PM Réglementaire communiquée dans le CR MAD PM<br><br>[FTTE]<br>Si PointDeLivraison=PM<br>Alors le champ est obligatoire<br>Sinon le champ est facultatif                                                                                                                                                                                                   |
| EtatMadlign                     | Alphanumérique - 2 caractères       | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| MotifKoCRMADLign                | Alphanumérique - 256 caractères max | C | Obligatoire si EtatMadlign = "KO"<br>Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| DateRaccordementPrise           | DateTime au format AAAAMMJJ HH:MM   | C | Obligatoire si CR STOC OK ou si TypeRacco = "OI"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                  |                                             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------|---------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PrisePosee       | Alphanumérique - 1 caractère                | O | Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ?<br>O : l'installateur a posé la prise lors de l'intervention<br>N : l'installateur n'a pas pu poser la prise lors de l'intervention et il n'y avait pas de prise pré-existante<br>E : une prise était déjà présente en amont de l'intervention<br>R : remise en conformité d'une prise historique différente d'une PTO (exemple fibre soudée dans mediaconverter déplacée lors de l'intervention dans une PTO) |
| CommentaireCRMad | Alphanumérique – 512 caractères max         | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TypePBO          | Alphanumérique - 30 caractères maximum      | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TypeRaccoPBPTO   | Alphanumérique - 1024 40 caractères maximum | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| OffreAccesLivree | Alphanumérique - 20 caractères maximum      | O | [FTTE]<br>Valeur par défaut "ACCES_FTTE"<br>Autres valeurs définies par l'OI par contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                         |                                        |   |                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reserve1                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F | L'OI communiquera les formats des champs et l'utilisation de ces champs dans les contrats. Ils peuvent être utiles par exemple en cas de brassage par l'OI ou de commande sur fibre activée |
| Reserve2                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve3                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve4                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve5                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve6                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve7                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve8                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve9                | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve10               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve11               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve12               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve13               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve14               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve15               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve16               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| Reserve17               | Alphanumérique – 70 caractères max     | F |                                                                                                                                                                                             |
| DelaiGTR                | Numérique - 2 caractères maximum       | F | Délai de la GTR (exprimé en heures). Pour les commandes sans GTR, le champ sera vide<br><br>[FTTE]<br>Valeur reprise de la commande                                                         |
| PlageSignalisationJour  | Alphanumérique - 10 caractères maximum | C | Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br>Plage hebdomadaire de signalisation en jour. Pour les commandes sans GTR, le champ sera vide<br><br>[FTTE]<br>Valeur reprise de la commande      |
| PlageSignalisationHeure | Alphanumérique - 20 caractères maximum | C | Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br>Plage horaire de signalisation. Pour les commandes sans GTR, le champ sera vide                                                                  |

|                         |                                        |   |                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------|----------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                                        |   | [FTTE]<br>Valeur reprise de la commande                                                                                                                                                                   |
| PlageRetablissementGTR  | Alphanumérique - 20 caractères maximum | C | Obligatoire si le champ DélaiGTR rempli<br>Plage d'intervention de rétablissement associée à la GTR. Pour les commandes sans GTR, le champ sera vide<br><br>[FTTE]<br>Valeur reprise de la commande       |
| DomaineCommande         | Alphanumérique - 4 caractères          | O | Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.<br><br>Valeur reprise de la commande                             |
| PreequipeDTIO           | Alphanumérique – 1 caractère           | V |                                                                                                                                                                                                           |
| PointDeLivraison        | Alphanumérique - 3 caractères maximum  | O | [FTTE]<br>Point de livraison de l'offre côté opérateur : au PM ou au PRDM. Valeur reprise de la commande d'accès.                                                                                         |
| ReferencePRDM           | Alphanumérique - 20 caractères maximum | C | [FTTE]<br>Référence du PRDM sur lequel le raccordement a été réalisé. Peut être différent de celui indiqué dans la commande d'accès.<br><br>Si PointDeLivraison = PRDM<br>Alors obligatoire<br>Sinon vide |
| PositionDeLivraisonPRDM | Alphanumérique - 70 caractères maximum | C | [FTTE]<br>Format de Type B0x/T0x/M0x/P0x<br><br>Si PointDeLivraison = PRDM<br>Alors Obligatoire<br>Sinon vide                                                                                             |
| PositionDeLivraisonPM   | Alphanumérique - 70 caractères maximum | C | [FTTE]<br>Format de Type B0x/T0x/M0x/P0x<br><br>Si PointDeLivraison = PM<br>Alors Obligatoire<br>Sinon vide                                                                                               |
| TypePrise               | Alphanumérique - 3 caractères maximum  | O | [FTTE]<br>BO: Bandeau Optique<br><br>Valeur à la livraison de l'accès, susceptible de modification                                                                                                        |



|                      |                                      |   |                                                                                                                                 |
|----------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BilanOptique         | Alphanumérique – 4096 caractères max | O | [FTTE]<br>Mesures d'atténuation établies lors du RDV MAD                                                                        |
| LongueurLigne        | Alphanumérique – 4096 caractères max | O | [FTTE]<br>Longueur (en m) du raccordement entre point de livraison (PM ou PRDM) et le point de terminaison optique (PTO ou BO). |
| Reserve_InteropFTTE1 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE6 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE7 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |
| Reserve_InteropFTTE8 | Alphanumérique – 64 caractères max   | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                          |

## 15. ANNULATION\_ACCES

### SENS D'EMISSION

De L'OC vers L'Opérateur d'Infrastructure

### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_ANNUL\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

**Format :**

| Donnée                          | Format                                    | Racco<br>"OI -<br>COMM<br>RDV OI"<br>-----<br>E_OI_OI | Remarques /<br>commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | O                                                     | <p>Référence de commande propre à l'OC. Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande. Son format n'est pas normalisé</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.</p> <p>[FTTE]<br/>Si<br/>TypeOperation=ANNUL<br/>Alors la valeur est issue de la commande objet de la demande d'annulation.</p> <p>Si<br/>TypeOperation=RESIL<br/>Alors fournir une nouvelle référence (référence de la commande de résiliation)</p> |
| IdRdv                           | Alphanumérique<br>- 256 caractères<br>max | V                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | F                                                     | <p>[FTTE]<br/>Référence de la prise PTO ou du bandeau optique unique pour toute la France.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                       |                                           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPrise              | Alphanumérique<br>- 30 caractères<br>max  | C | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. Ce champ est renseigné ou non à la discrétion de l'OI en avance du CR de commande : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR de commande OK</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> <p>[FTTE]<br/>Obligatoire si typeOperation=RESIL sinon vide</p> |
| DateAnnulation                        | DateTime au format<br>AAAAMMJJ<br>HH:MM   | O | Date d'envoi de l'annulation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ResponsabiliteAnnulationCommandePrise | Alphanumérique<br>- 2 caractères          | V |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Commentaire                           | Alphanumérique<br>- 512<br>caractères max | F |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DomaineCommande                       | Alphanumérique<br>- 4 caractères          | O | <p>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.</p> <p>[FTTE]<br/>Si<br/>TypeOperation=ANNUL<br/>Alors la valeur est issue de la commande objet de la demande d'annulation.</p> <p>Si<br/>TypeOperation=RESIL<br/>Alors la valeur est issue du service objet de la</p>                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                      |                                        |   |                                                                                                                                                                                                |
|----------------------|----------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                        |   | commande de résiliation.                                                                                                                                                                       |
| TypeOperation        | Alphanumérique<br>- 5 caractères       | O | [FTTE]<br>Intention d'annulation ou de résiliation de l'OC lors de l'envoi de la commande d'annulation. Le type d'opération est qualifié en dernier ressort par l'OI.                          |
| MotifAnnulation      | Alphanumérique<br>– 512 caractères max | C | [FTTE]<br>Motif d'annulation selon OC.<br><br>Le motif d'annulation permet contractuellement de fixer la responsabilité et les pénalités.<br><br>Obligatoire si TypeOperation=ANNUL sinon vide |
| Reserve_InteropFTTE1 | Alphanumérique<br>– 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique<br>– 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique<br>– 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique<br>– 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)                                                                                         |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique<br>– 64 caractères max  | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit                                                                                                                  |

|  |  |  |                             |
|--|--|--|-----------------------------|
|  |  |  | pour un usage<br>opérateur) |
|--|--|--|-----------------------------|

### 16. CR ANNULATION\_ACCES

#### SENS D'EMISSION

De L'Opérateur d'Infrastructure vers L'OC

#### DONNEES

CodeOI\_CodeOC\_CR\_ANNUL\_ACCES\_V20\_aaaammjj\_numsequence\_E.csv

#### Format :

| Donnée                          | Format                              | Racco "OI -<br>COMM RDV<br>OI"<br>-----<br>E_OI_OI | Remarques / commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferenceCommandePriseInterneOC | Alphanumérique - 30 caractères max  | C                                                  | Référence de commande propre à l'OC.<br>Cette référence doit être unique pour l'OC et est valable sur toute la vie de la commande.<br>Son format n'est pas normalisé<br><br>Le principe d'unicité vaut pour tout type de commande : une commande FTTH ne peut avoir le même N° de référence qu'une commande FTTE et inversement.<br><br>[FTTE]<br>Obligatoire si TypeOperation=ANNUL sinon vide |
| IdRdv                           | Alphanumérique - 256 caractères max | V                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ReferencePrise                  | Alphanumérique - 30 caractères max  | F                                                  | [FTTE]<br>Référence de la prise PTO ou du bandeau optique unique pour toute la France.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                              |                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ReferencePrestationPrise     | Alphanumérique - 30 caractères max  | C | <p>Référence commerciale du service d'accès propre à l'OI. Cette référence est valable tout au long de la vie du service, jusqu'à sa résiliation. Son format est non normalisé. Ce champ est renseigné ou non à la discrétion de l'OI en avance du CR de commande : s'il n'est pas renseigné à cette étape, il sera renseigné dans le CR de commande OK</p> <p>Le principe d'unicité vaut pour tout type de référence : une référencePrestationPrise FTTH ne peut avoir le même N° de référencePrestationPrise qu'une commande FTTE et inversement.</p> <p>[FTTE]<br/>Obligatoire si typeOperation=RESIL sinon vide</p> |
| DateCrCommandeAnnulPrise     | DateTime au format AAAAMMMJJ HH:MM  | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| EtatCrAnnResCommandePrise    | Alphanumérique - 2 caractères       | O |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| MotifKoCrAnnResCommandePrise | Alphanumérique - 256 caractères max | C | Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)<br>Obligatoire si<br>EtatCrAnnResCommandePrise = "KO"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TypeOperation                | Alphanumérique - 5 caractères       | O | Jalon de facturation défini dans le contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DomaineCommande              | Alphanumérique - 4 caractères       | O | <p>Champ permettant de déterminer de manière univoque s'il s'agit d'un mouvement sur le domaine FTTH ou d'un mouvement sur le domaine FTTE.</p> <p>[FTTE]<br/>Si TypeOperation=ANNUL<br/>Alors la valeur est reprise de la commande</p> <p>Si TypeOperation=RESIL<br/>Alors la valeur est issue de la commande de résiliation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| MotifAnnulation              | Alphanumérique - 512 caractères max | C | <p>Obligatoire si TypeOperation=ANNUL, vide sinon</p> <p>Motif d'annulation selon OI. En cas de désaccord, cette valeur peut différer de celle envoyée par l'OC.</p> <p>Le motif d'annulation permet contractuellement de fixer les responsabilité et pénalité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Reserve_InteropFTTE1         | Alphanumérique - 64 caractères max  | F | <p>[FTTE]<br/>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                      |                                    |   |                                                                                                        |
|----------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reserve_InteropFTTE2 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE3 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE4 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |
| Reserve_InteropFTTE5 | Alphanumérique – 64 caractères max | F | [FTTE]<br>Champ de réserve dédié au FTTE réservé à un usage interop (interdit pour un usage opérateur) |

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES D' ACCES AU SERVICE

## ANNEXE 3 Offre de Raccordement entreprise au PRDM

*Version V2.0*



## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| VERSION     | Date de publication | Révision | Objet/nature révision |
|-------------|---------------------|----------|-----------------------|
| V1.0        | Avril 2021          |          | Création              |
| V1.1        | Novembre 2022       |          | MAJ                   |
| <b>V2.0</b> | <b>Juillet 2023</b> |          | <b>MAJ</b>            |
|             |                     |          |                       |
|             |                     |          |                       |

## SOMMAIRE

|                 |                                                           |                  |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>1</u></b> | <b><u>PREAMBULE</u></b>                                   | <b><u>4</u></b>  |
| <b><u>2</u></b> | <b><u>GLOSSAIRE</u></b>                                   | <b><u>4</u></b>  |
| <b><u>3</u></b> | <b><u>PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT</u></b>                  | <b><u>5</u></b>  |
| <b><u>4</u></b> | <b><u>LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE (BRE)</u></b> | <b><u>5</u></b>  |
| <b>4.1</b>      | <b>BRE EN INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL</b>                  | <b>6</b>         |
| <b>4.2</b>      | <b>BRE EN POTEAU</b>                                      | <b>7</b>         |
| <b>4.3</b>      | <b>BRE SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>                          | <b>7</b>         |
| <b>4.4</b>      | <b>BRE SUR LE DOMAINE PRIVE</b>                           | <b>7</b>         |
| <b>4.5</b>      | <b>MARQUAGE DU BRE</b>                                    | <b>8</b>         |
| <b><u>5</u></b> | <b><u>LIVRAISON DU LIEN FTTE</u></b>                      | <b><u>8</u></b>  |
| <b>5.1</b>      | <b>LIVRAISON AU SITE CLIENT « ENTREPRISE »</b>            | <b>9</b>         |
| <b>5.2</b>      | <b>LIVRAISON AU PRDM</b>                                  | <b>10</b>        |
| <b><u>6</u></b> | <b><u>AFFAIBLISSEMENT DE LA LIAISON FTTE</u></b>          | <b><u>11</u></b> |
| <b><u>7</u></b> | <b><u>LE MATERIEL</u></b>                                 | <b><u>12</u></b> |
| <b>7.1</b>      | <b>LE CABLE DE RACCORDEMENT CLIENT</b>                    | <b>12</b>        |
| <b>7.2</b>      | <b>LE POINT DE TERMINAISON OPTIQUE</b>                    | <b>13</b>        |
| <b>7.3</b>      | <b>LE TIROIR FTTE</b>                                     | <b>14</b>        |
| <b>7.3.1</b>    | <b>Modèle 1U pour PM300</b>                               | <b>14</b>        |
| <b>7.3.2</b>    | <b>Modèle 3U pour PM900</b>                               | <b>14</b>        |
| <b>7.4</b>      | <b>LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE</b>              | <b>15</b>        |

## 1 PREAMBULE

Ce document présente les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) de l'offre FTTE « passif » et « sécurisée ». Elle peut être livrée au Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) ou au Point de Mutualisation (PM) suivant l'offre retenue par l'Opérateur Commercial.

Ce document décrit le cas d'une livraison au PRDM et présente la configuration de la liaison et les conditions de la mise en œuvre.

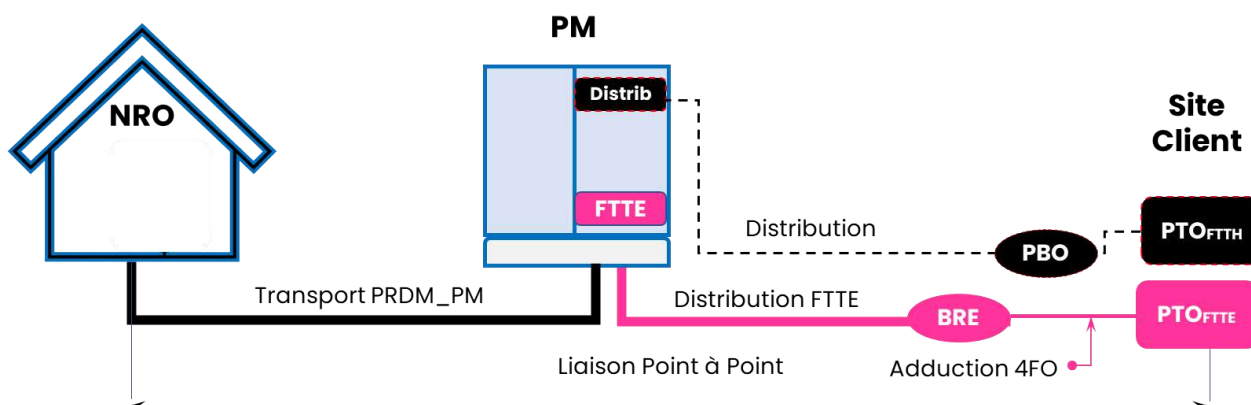
Le service est une offre d'accès en fibre optique (en mono fibre) entre le site « Entreprise » et le PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) du réseau de l'Opérateur d'Infrastructure.

En cas de livraison au PM, se référer au document « ANNEXE 3BIS – STAS OFFRE FTTE – AVEC POINT DE LIVRAISON AU POINT DE MUTUALISATION\_V2.0 ».

## 2 GLOSSAIRE

|             |                                                                                                                        |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>STAS</b> | <i>Spécifications Techniques d'Accès au Service</i>                                                                    |
| <b>PRDM</b> | <i>Point de Raccordement Distant Mutualisé</i>                                                                         |
| <b>PM</b>   | <i>Point de Mutualisation</i>                                                                                          |
| <b>OC</b>   | <i>Opérateur Commercial</i>                                                                                            |
| <b>OI</b>   | <i>Opérateur Infrastructure</i>                                                                                        |
| <b>BLOM</b> | <i>Boucle Locale Optique Mutualisé</i>                                                                                 |
| <b>NRO</b>  | <i>Nœud de Raccordement Optique</i>                                                                                    |
| <b>FTTH</b> | <i>Fiber To The Home (fibre jusqu'à l'abonné)</i>                                                                      |
| <b>BRE</b>  | <i>Boitier de Raccordement Entreprise</i>                                                                              |
| <b>PTO</b>  | <i>Point de Terminaison Optique</i>                                                                                    |
| <b>PàP</b>  | <i>Point à Point</i>                                                                                                   |
| <b>ZAPM</b> | <i>Zone Arrière de Point de Mutualisation : ensemble des LR situées en aval d'un PM et distribuées par celui-ci.</i>   |
| <b>FTTE</b> | <i>Fiber to The Entreprise, ligne en fibre optique sur BLOM adaptée au monde professionnel, disposant d'une GTR 4H</i> |

### 3 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT



L'offre est constituée d'un lien optique monomode (fibre) entre le site « Entreprise » et le Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM).

Ce lien monofibre s'appuie sur l'architecture de Boucle Locale Optique Mutualisée. Il est réalisé de bout en bout par l'OI et caractérisé par l'introduction :

- ⇒ D'un tiroir sécurisé posé par l'OI dans les PM's. Ce tiroir est réservé exclusivement aux fibres FTTE.
- ⇒ D'un point de raccordement « Entreprise », appelé BRE et réservé exclusivement aux câbles « Entreprise »
- ⇒ D'un point PRDM permettant le raccordement distant des OC à la BLOM.

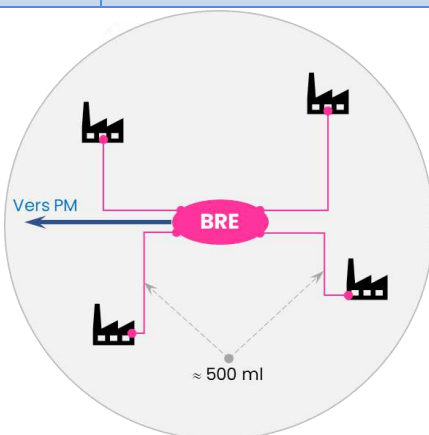
Le lien, réalisé par l'OI, est terminé par des connecteurs SC\_APC aux deux extrémités.

La position du connecteur de la tête de livraison (au PRDM) doit être communiquée par l'OC.

### 4 LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE (BRE)

Le BRE est placé à un emplacement spécifique afin de pouvoir raccorder 10 Entreprises au maximum. Ces dernières peuvent être situées à une distance de 500 mètres linéaires.

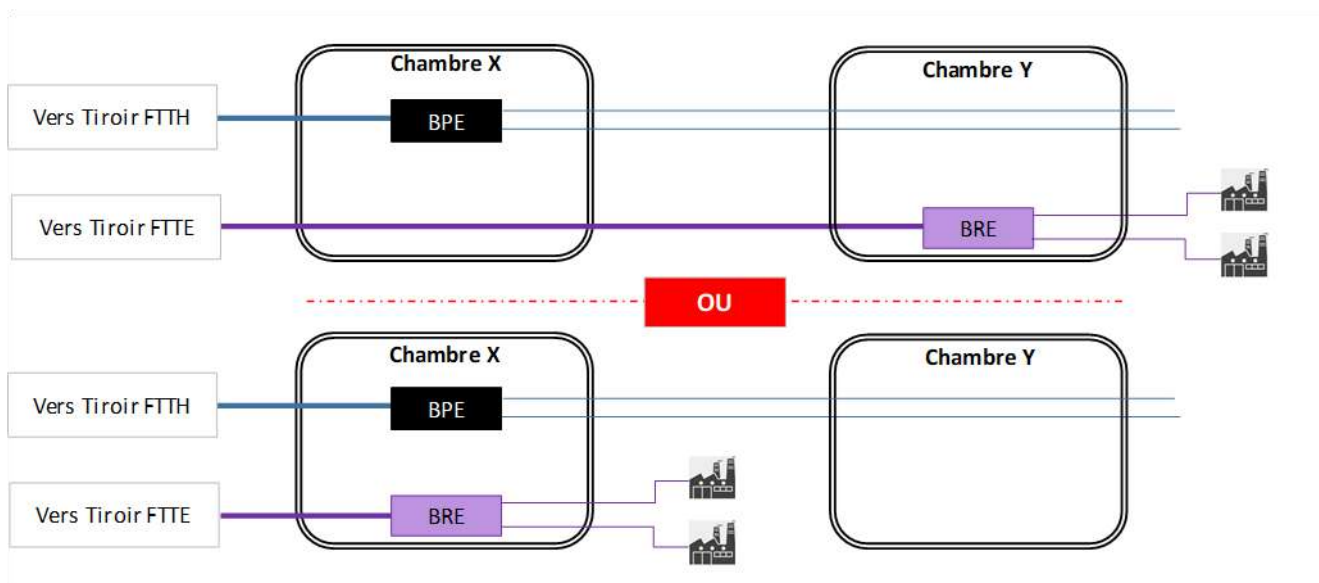
Il peut se trouver dans les infrastructures existantes, souterraines et aériennes, tout en respectant les conditions du GCBLO et de la convention d'utilisation des appuis communs d'électricité.



Le déploiement au niveau du BRE :

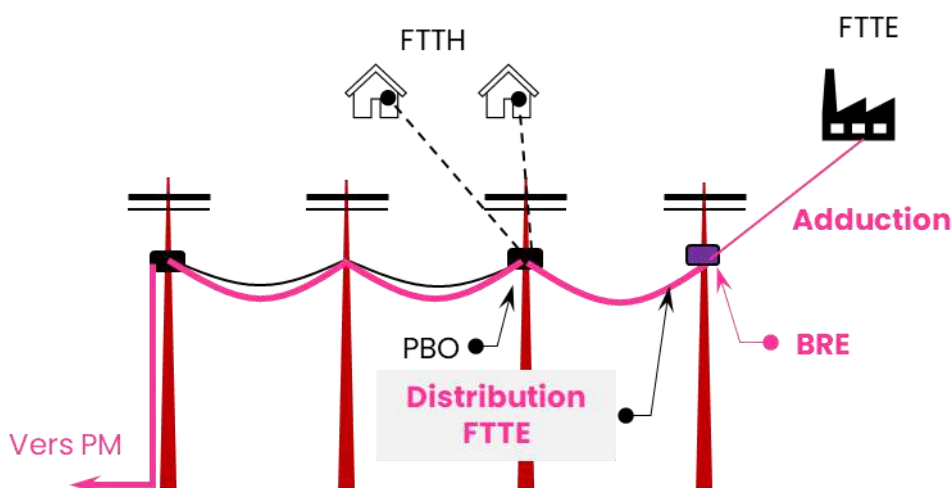
- ⇒ Câble de 12 FO en direction du PM
- ⇒ Câble de 4 FO en direction du site Client

#### 4.1 BRE en infrastructure génie civil

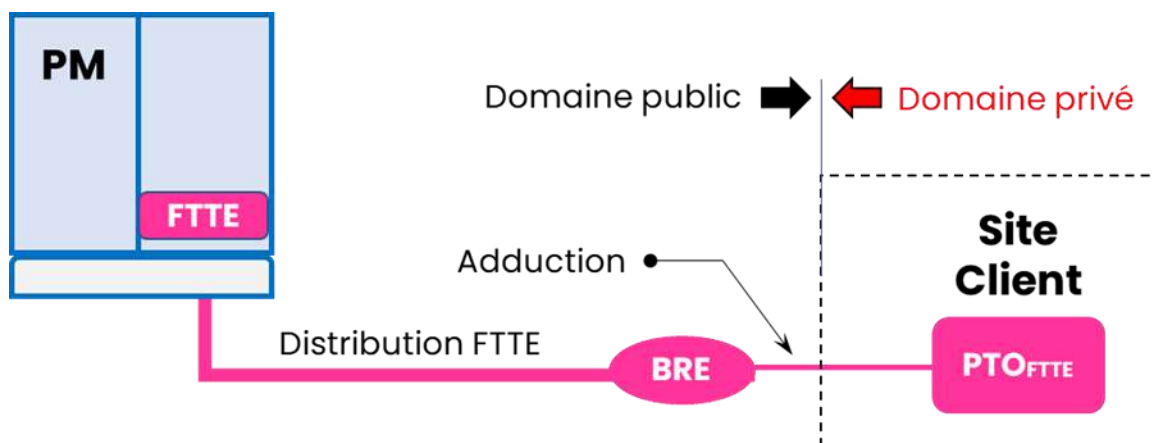


NOTA : Infrastructure souterraine : la solution du haut est à privilégier.

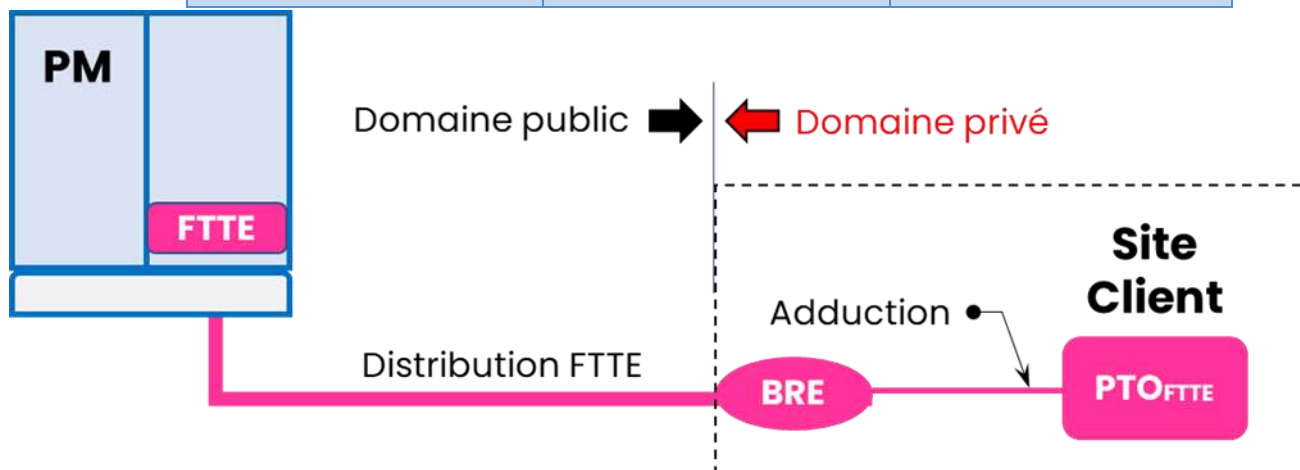
## 4.2 BRE en poteau



## 4.3 BRE sur le domaine public



## 4.4 BRE sur le domaine privé

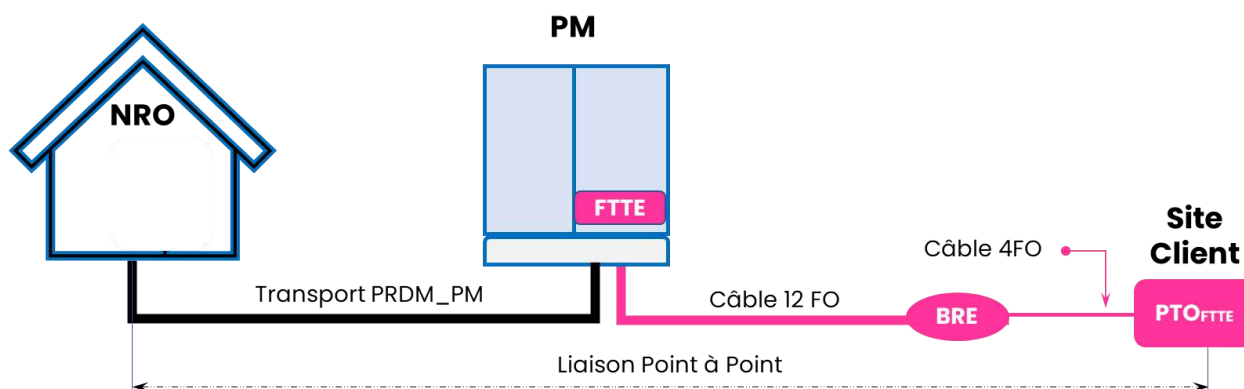


- ⇒ Le BRE peut être localisé sur le domaine privé pour des cas exceptionnels.
- ⇒ Pour tous les travaux réalisés en domaine privé, l'Opérateur Commercial du client final transmettra à l'Opérateur Infrastructure toutes les autorisations et APD nécessaires à l'exécution des travaux.

#### 4.5 Marquage du BRE

Le marquage doit être réalisé de façon permanente (pochage, feutre indélébile, lettrage adhésif). Exemple : **BRE-01-00446-78005**. Les caractères du marquage doivent être de couleur rouge.

## 5 LIVRAISON DU LIEN FTTE



La réalisation du lien FTTE est composé de 3 étapes :

- ⇒ Du BRE au Site Client : Câble déployé directement du BRE vers le site client
- ⇒ Du BRE au PM : Déploiement d'un câble 12 FO en parallèle du câble de distribution FTTH.
- ⇒ Du PM au PRDM : Utilisation des fibres de Transport de la BLOM

## 5.1 Livraison au site client « entreprise »

Un câble optique (4 FO) relie le site client Entreprise au BRE (Boitier de Raccordement Entreprise). Ce dernier est commun à plusieurs clients « Entreprise » et ne sert qu'à l'Offre Entreprise. Il peut être :

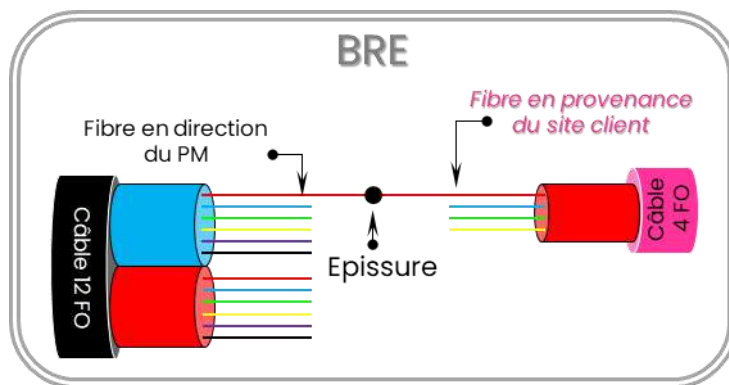


### Dans le site client :

- ⇒ Livraison de la liaison finale, dans le site client, sur un Point de Terminaison Optique (PTO<sub>FTE</sub>) équipé de connecteur SC<sub>APC</sub>.
- ⇒ Sur demande, le lien peut être livré sur un bandeau optique.

### Intervention au BRE :

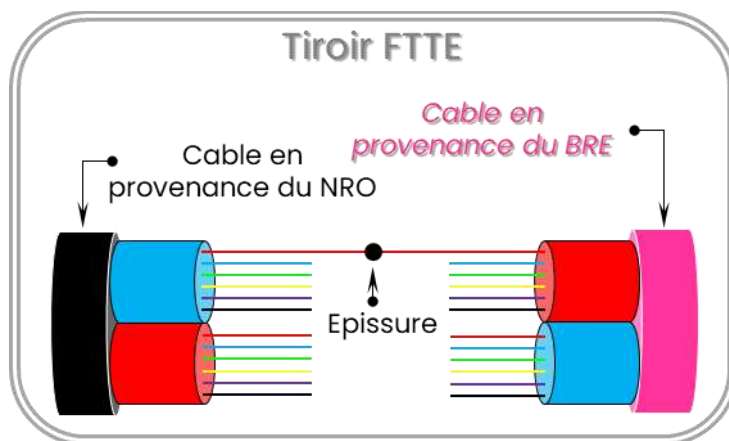
- ⇒ Continuité optique par épissurage entre la fibre venant du site client et la fibre en provenance du PM.





### Intervention au PM :

- ⇒ Continuité optique, dans le tiroir FTTE, par épissure entre la fibre venant du BRE et la fibre en provenance du PRDM.



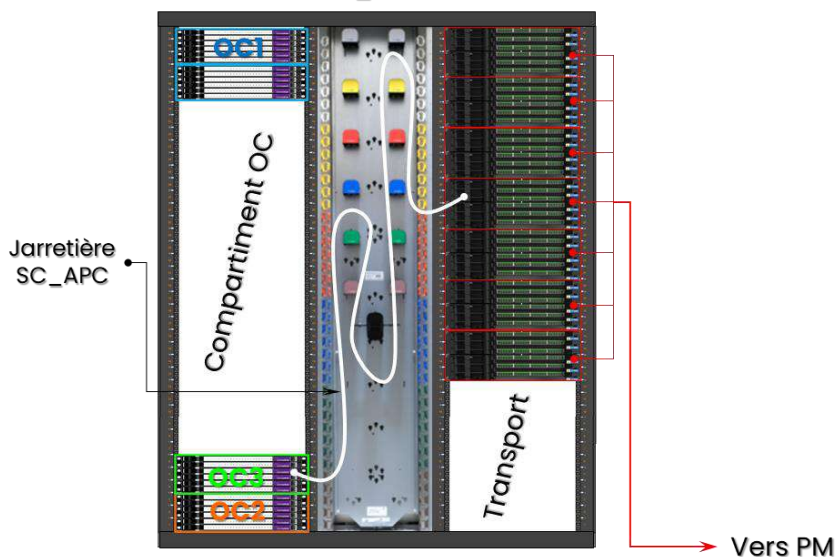
## 5.2 Livraison au PRDM

### Prérequis :

- ⇒ Tiroir OC présent au PRDM dans le compartiment OC
- ⇒ L'OC doit communiquer la position de la fibre sur leur tiroir optique à laquelle le lien FTTE sera connecté.

Nota : pour plus de détails voir document « **Spécifications Techniques : Mutualisation d'un réseau fibres optiques en dehors des Zones Très Denses** »

Point de Raccordement  
Distant \_ Mutualisé

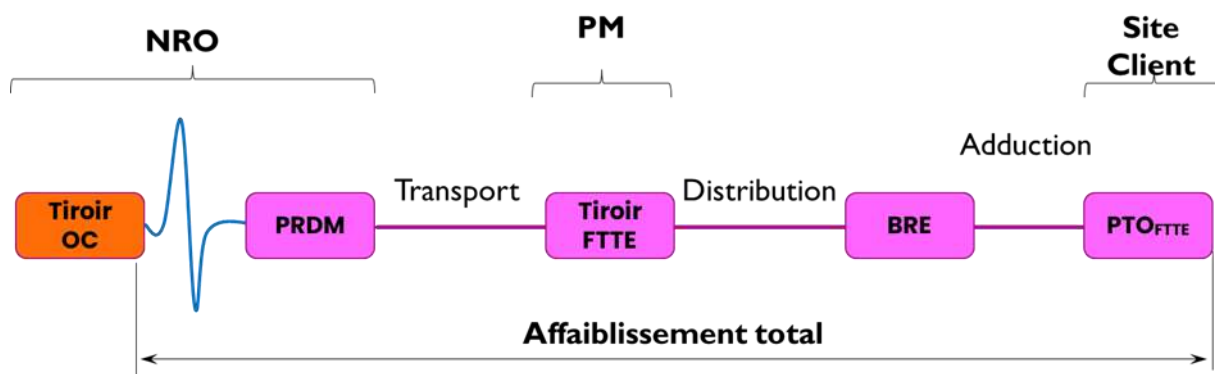


### Mise en continuité optique au PRDM

La continuité optique entre la fibre OC et le lien FTTE sera assurée par une jarretière SC\_AP.

⇒ Jarretière posée par l'OI.

## 6 AFFAIBLISSEMENT DE LA LIAISON FTTE



Affaiblissement de la liaison  $\approx$  correspond à la somme des atténuations (Affaiblissement linéique de la fibre + l'atténuation des évènements optiques (épissures et connexions) surtout le parcours (PRDM => Site client Entreprise)

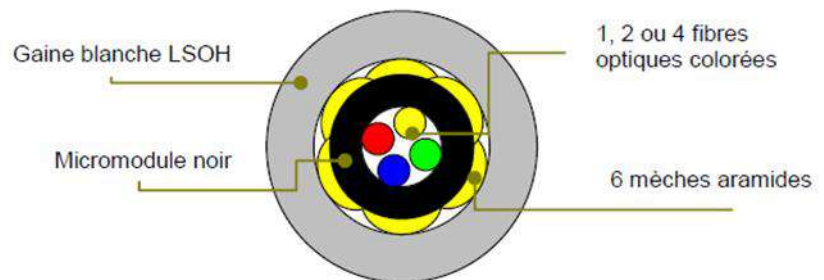
## 7 LE MATERIEL

### 7.1 Le câble de raccordement client

[www.prysmian.com](http://www.prysmian.com)

#### Câble d'abonné simple gaine avec 1 micromodule de 1, 2 ou 4 FO

Le câble (ci-joint en coupe transversale) se compose d'une ou plusieurs fibres optiques différenciables (G657 A) revêtues d'une protection colorée de 900 microns. La résistance à la traction du câble est assurée par des fibres d'aramide. Une gaine LSOH (Low Smoke Zero Halogen) permet une utilisation dans les locaux intérieurs sans risque de propagation de l'incendie.



| Caractéristiques                         | Valeur      | Unités | Normes / Commentaires                                                             |
|------------------------------------------|-------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Diamètre nominale                        | 4           | mm     |                                                                                   |
| Poids net                                | 19          | Kg/Km  |                                                                                   |
| Rayon de courbure minimum (en statique)  | 40          | mm     |                                                                                   |
| Rayon de courbure minimum (en dynamique) | 80          | mm     |                                                                                   |
| Traction                                 | 40          | daN    | NF EN 60794-1-2 Méthode E1                                                        |
| Ecrasement                               | 8           | daN/cm | NF EN 60794-1-2 Méthode E3                                                        |
| Etanchéité (hors module)                 | Oui         |        | NF EN 60794-1-2 Méthode F5B                                                       |
| Tenue UV                                 | Conforme    |        | ST/FTR&D/7586ed2 § 4.2                                                            |
| Tenue feu                                | Conforme    |        | NF EN 60332-1-2                                                                   |
| Température opérationnelle               | - 30 à + 70 | °C     |                                                                                   |
| Température d'installation               | - 5 à + 50  | °C     | Si pose entre - 5 et +5 °C<br>Mettre le câble à température ambiante pendant 24 h |
| Type gaine                               | Conforme    |        | NFC 32062-2                                                                       |

## 7.2 Le Point de Terminaison Optique

Le point de livraison finale peut être le PTO avec fixation mural ou DTIO ou sur rail DIN. Toute autre prestation devra d'être communiquée par l'OC

### Exemple de Point de Terminaison Optique



### Caractéristiques :

Dimensions de la Prise Terminale Optique avec le cache de protection connecteurs 117,5 x 80 x 27,5 mm (L x l x H) : Indice de protection : IP40 et IK08 : Matériau : Thermoplastique en ABS PC sans halogène

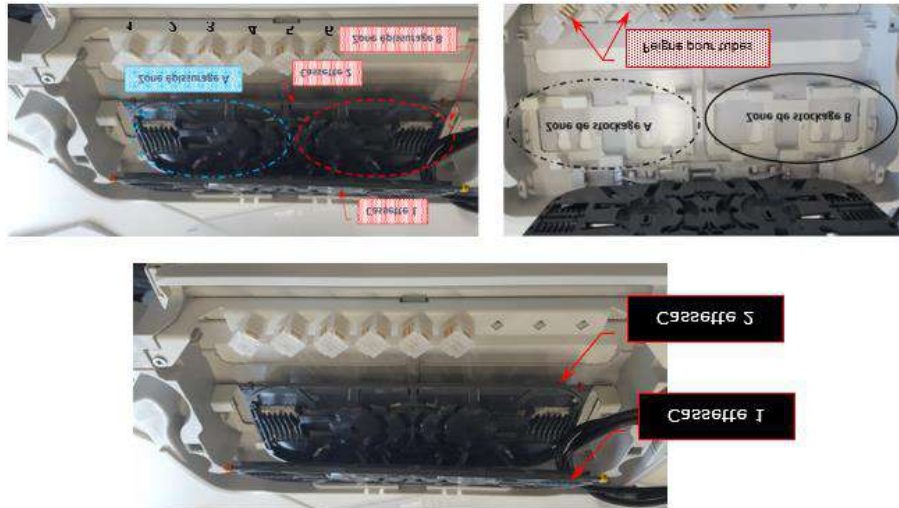
### 7.3 Le tiroir FTTE

#### 7.3.1 Modèle 1U pour PM300

- Largeur : 19 " ; hauteur : 1U ;
- Nombre de cassettes : 2 ; Nombre d'épissures par cassette : 24

Deux zones d'épissurage sont observées pour chaque cassette : zones A & B.

Une zone de stockage de fibres est disponible au fond du tiroir (sous les cassettes).



#### 7.3.2 Modèle 3U pour PM900

Pour le PM900, un tiroir de 3U, ne comportant que des cassettes d'épissurage, sera déployé en lieu

Les caractéristiques :

- Tiroir 19 pouces
- Hauteur : 3U
- Equipement : 8 cassettes de 12 épissures chacune.



> iTES-BF - Hauteur 3U



> iTES-BF ouvert

| Désignation                 | Unité               |                                |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Cassettes d'épissurage      |                     | 2x6 cassettes slim type SLE 12 |
| Capacité pigtails longs     | cordons<br>Ø 2.0 mm | 72                             |
| Dimensions (HxPxL)          | mm                  | 132.5 x 264 x 482 mm (19")     |
| Hauteur                     | U                   | 3                              |
| Distance face avant/montant | mm                  | 34                             |
| Poids <sup>(1)</sup>        | kg                  | 6.0                            |
| Température d'utilisation   | °C                  | -25 / +70                      |
| Couleur                     |                     | RAL 7035 (gris)                |

## 7.4 Le Boitier de Raccordement Entreprise





Boitier BRE :

- Compatible norme IP68 (étanche)
- Capacité d'épissure : 2 cassettes d'épissure (capacité 12 épissures)
- Capacité en câbles : 1 câble entrant et 10 sortants avec des diamètres  $\leq 10$  mm
- Fixation : Adaptée aux infrastructures d'accueil (ex. : murale, façade, chambre de tirage)

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES D' ACCES AU SERVICE

## ANNEXE 3 BIS Offre de Raccordement entreprise au Point de Mutualisation

**Version V2.0**



### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| VERSION   | Date de publication | Révision | Objet/nature révision |
|-----------|---------------------|----------|-----------------------|
| V1.0      | Avril 2021          |          | Création              |
| V1.1      | Octobre 2022        |          | MAJ                   |
| <b>V2</b> | <b>Juillet 2023</b> |          | <b>Nouvelle revue</b> |
|           |                     |          |                       |
|           |                     |          |                       |

## SOMMAIRE

|                 |                                                                         |                  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>1</u></b> | <b><u>PREAMBULE</u></b>                                                 | <b><u>4</u></b>  |
| <b><u>2</u></b> | <b><u>GLOSSAIRE</u></b>                                                 | <b><u>4</u></b>  |
| <b><u>3</u></b> | <b><u>PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT</u></b>                                | <b><u>5</u></b>  |
| <b><u>4</u></b> | <b><u>LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE (BRE)</u></b>               | <b><u>6</u></b>  |
| <b>4.1</b>      | <b>BRE EN INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL</b>                                | <b>7</b>         |
| <b>4.2</b>      | <b>BRE EN POTEAU</b>                                                    | <b>7</b>         |
| <b>4.3</b>      | <b>BRE SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>                                        | <b>8</b>         |
| <b>4.4</b>      | <b>BRE SUR LE DOMAINE PRIVE</b>                                         | <b>8</b>         |
| <b>4.5</b>      | <b>MARQUAGE DU BRE</b>                                                  | <b>9</b>         |
| <b><u>5</u></b> | <b><u>LIAISON ENTRE LE POINT DE MUTUALISATION ET LE SITE CLIENT</u></b> | <b><u>9</u></b>  |
| <b>5.1</b>      | <b>LIVRAISON AU SITE CLIENT « ENTREPRISE »</b>                          | <b>9</b>         |
| <b>5.2</b>      | <b>LIVRAISON DU LIEN FTTE AU PM</b>                                     | <b>10</b>        |
| 5.2.1           | Le tiroir FTTE                                                          | 10               |
| 5.2.2           | Livraison du lien                                                       | 11               |
| <b><u>6</u></b> | <b><u>AFFAIBLISSEMENT DE LA LIAISON FTTE</u></b>                        | <b><u>12</u></b> |
| <b><u>7</u></b> | <b><u>LE MATERIEL</u></b>                                               | <b><u>12</u></b> |
| <b>7.1</b>      | <b>LE CABLE DE RACCORDEMENT CLIENT</b>                                  | <b>13</b>        |
| <b>7.2</b>      | <b>LE POINT DE TERMINAISON OPTIQUE</b>                                  | <b>13</b>        |
| <b>7.3</b>      | <b>LE PIGTAIL OPTIQUE</b>                                               | <b>14</b>        |
| <b>7.4</b>      | <b>LE TIROIR FTTE</b>                                                   | <b>14</b>        |
| 7.4.1           | Modèle 1U pour PM300                                                    | 14               |
| 7.4.2           | Modèle 3U pour PM900                                                    | 15               |
| <b>7.5</b>      | <b>LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE</b>                            | <b>16</b>        |

## 1 PREAMBULE

Ce document présente les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) de l'offre d'accès passif à la boucle locale optique avec un second niveau de qualité de service renforcée, fondée sur une infrastructure adaptée. Cette offre, également dénommée « FTTE », est destinée à des usages non résidentiels et a donc vocation à desservir des clients finals entreprises. Elle peut être livrée au Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) ou au Point de Mutualisation (PM) suivant l'offre retenue par l'Opérateur Commercial.

Ce document décrit le cas d'une livraison au PM et présente la configuration de la liaison et les conditions de la mise en œuvre.

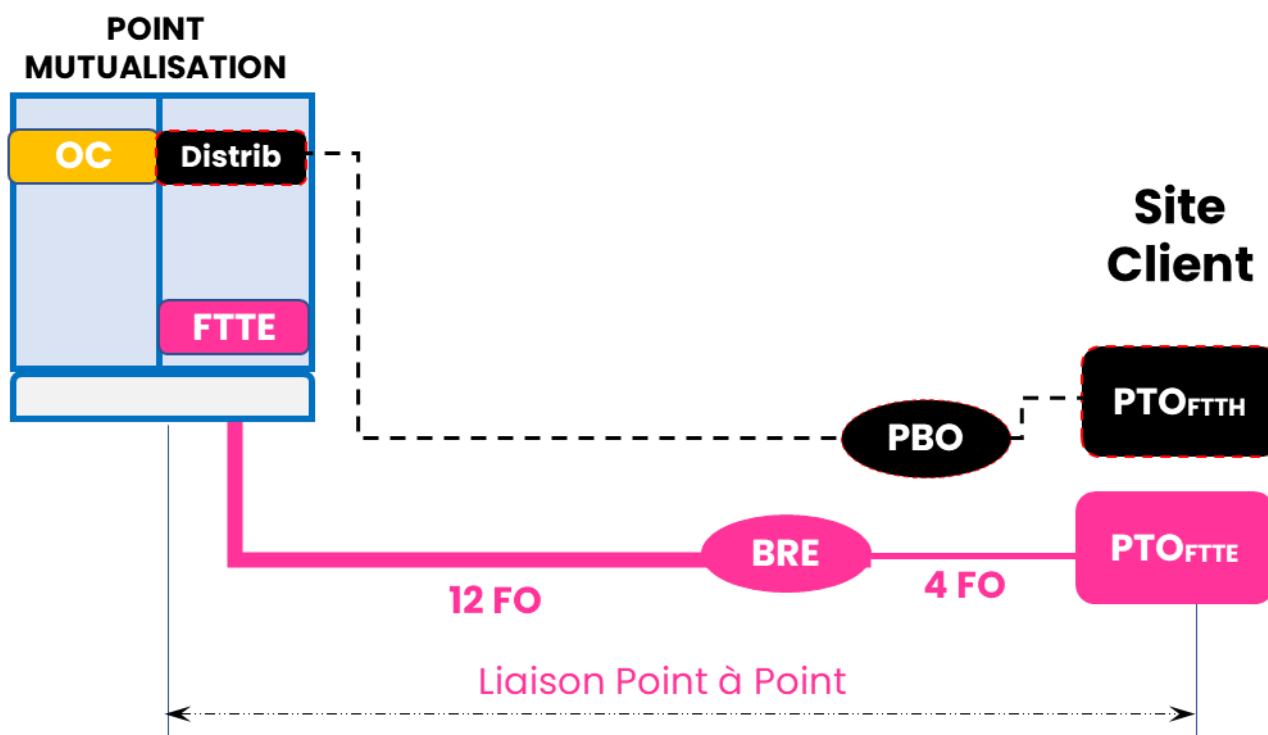
Le service est une offre d'accès en fibre optique (en mono fibre) entre le site « Entreprise » et un Point de Mutualisation (PM) du réseau de l'opérateur infrastructure.

En cas de livraison au PRDM, se référer au document « ANNEXE 3 – STAS OFFRE FTTE – AVEC LIVRAISON AU POINT DE RACCORDEMENT MUTUALISE ET DISTANT\_V2.0 ».

## 2 GLOSSAIRE

|             |                                                                                                                        |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>STAS</b> | <i>Spécifications Techniques d'Accès au Service</i>                                                                    |
| <b>PRDM</b> | <i>Point de Raccordement Distant Mutualisé</i>                                                                         |
| <b>PM</b>   | <i>Point de Mutualisation</i>                                                                                          |
| <b>OC</b>   | <i>Opérateur Commercial</i>                                                                                            |
| <b>OI</b>   | <i>Opérateur Infrastructure</i>                                                                                        |
| <b>BLOM</b> | <i>Boucle Locale Optique Mutualisé</i>                                                                                 |
| <b>NRO</b>  | <i>Nœud de Raccordement Optique</i>                                                                                    |
| <b>FTTH</b> | <i>Fiber To The Home (fibre jusqu'à l'abonné)</i>                                                                      |
| <b>BRE</b>  | <i>Boitier de Raccordement Entreprise</i>                                                                              |
| <b>PTO</b>  | <i>Point de Terminaison Optique</i>                                                                                    |
| <b>PàP</b>  | <i>Point à Point</i>                                                                                                   |
| <b>ZAPM</b> | <i>Zone Arrière de Point de Mutualisation : ensemble des LR situées en aval d'un PM et distribuées par celui-ci.</i>   |
| <b>FTTE</b> | <i>Fiber to The Entreprise, ligne en fibre optique sur BLOM adaptée au monde professionnel, disposant d'une GTR 4H</i> |

### 3 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT



L'architecture « FTTE » est proposée en parallèle du FTTH et bien distincte de ce dernier. Elle évite le mélange de ces 2 services et facilite le rétablissement du service en cas de coupure accidentelle (GTR 4H)

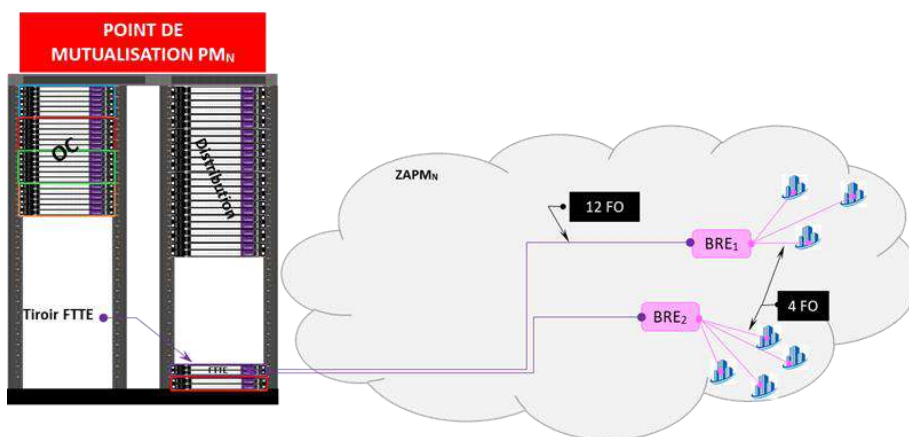
L'offre est constituée d'un lien optique monomode (fibre) entre le site « Entreprise » et le Point de Mutualisation (PM).

Ce lien monofibre est réalisé de bout en bout par l'OI, terminé aux 2 extrémités par des connecteurs SC\_APC et caractérisé par l'introduction :

- ⇒ D'un tiroir sécurisé posé par l'OI dans les PMs. Ce tiroir est réservé exclusivement aux fibres FTTE.
- ⇒ D'un point de raccordement « Entreprise », appelé BRE et réservé exclusivement aux câbles « Entreprise » : Ce nouveau point de présence est placé majoritairement en domaine public et permet de relier directement le Site
- ⇒ D'un PTO<sub>FTTE</sub> posé chez le client (différent de tout éventuel PTO<sub>FTTH</sub> qui pourrait être présent dans les locaux du même client). Dans le cas d'un immeuble, et pour le FTTH, le raccordement client passe, majoritairement par un Boitier d'étage BE ; pour le FTTE, le câble de raccordement client Entreprise fait la liaison directe entre le BRE et la PTO<sub>FTTE</sub> : pas de coupure par un boîtier intermédiaire.

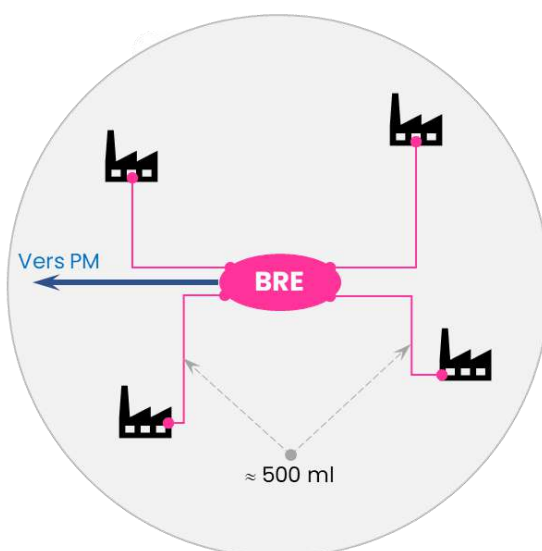
Nota : La position du connecteur de la tête de livraison (au PM) doit être communiquée par l'OC.

Les fibres du BRE remontent jusqu'au tiroir FTTE présent dans le PM.



#### 4 LE BOITIER DE RACCORDEMENT ENTREPRISE (BRE)

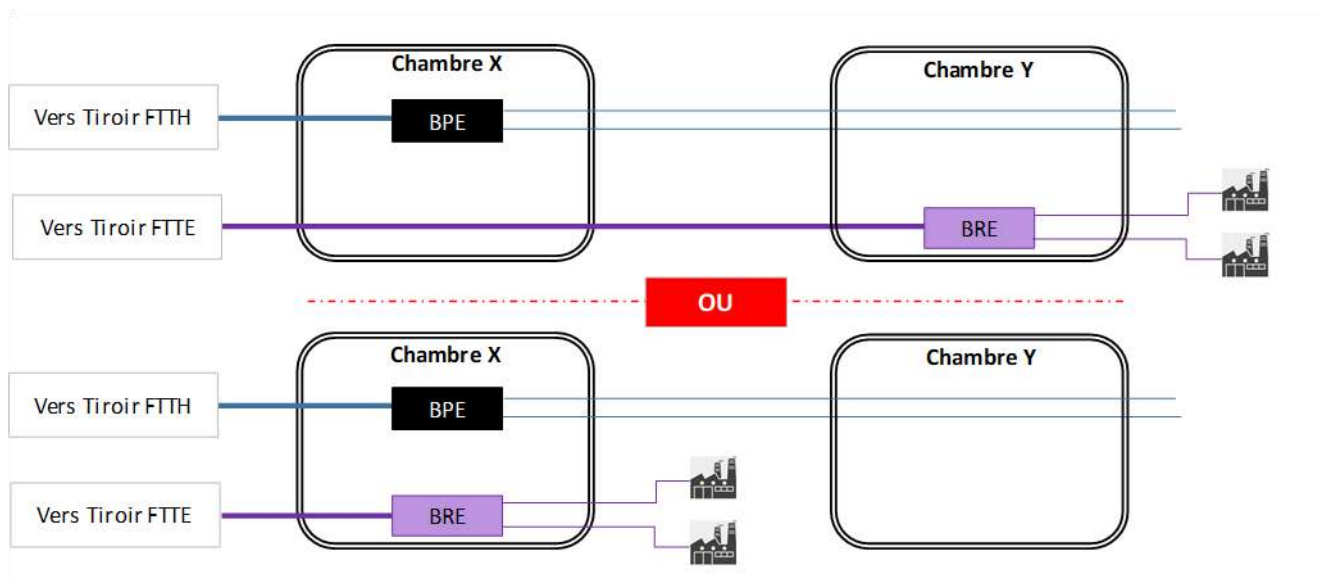
Le BRE est placé à un emplacement spécifique afin de pouvoir raccorder 10 Entreprises au maximum. Ces dernières peuvent être situées à une distance de 500 mètres linéaires. Il peut se trouver dans les infrastructures existantes, souterraines et aériennes, tout en respectant les conditions du GCBLO et de la convention d'utilisation des appuis communs d'électricité.



Le déploiement au niveau du BRE :

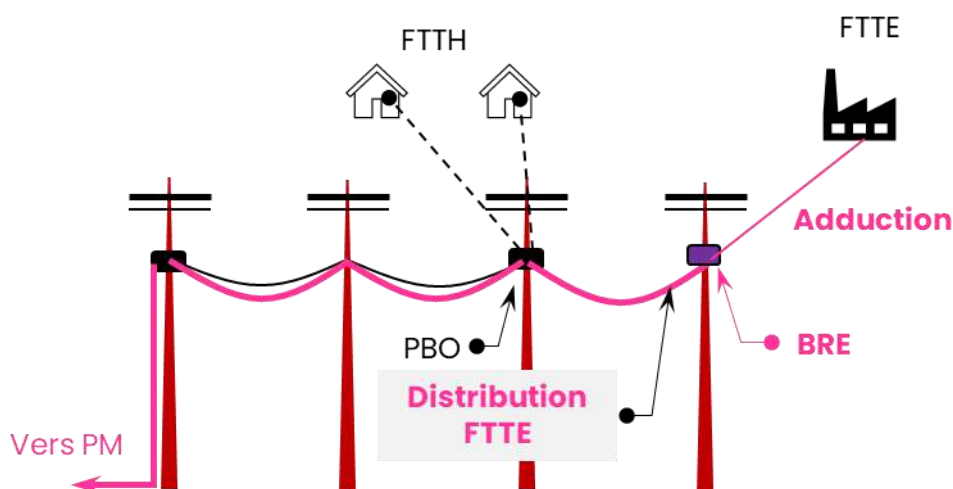
- ⇒ Câble de 12 FO en direction du PM
- ⇒ Câble de 4 FO en direction du site Client

#### 4.1 BRE en infrastructure génie civil

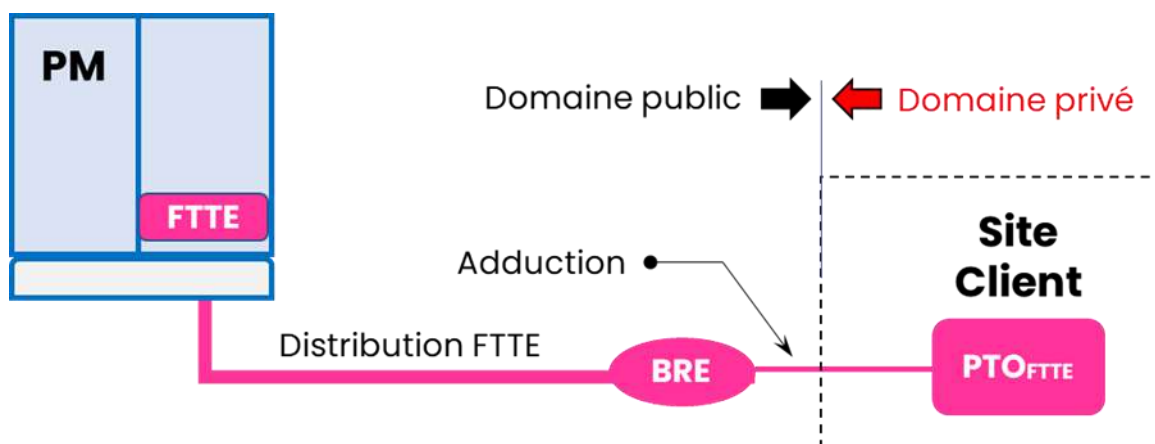


NOTA : Infrastructure souterraine : la solution du haut est à privilégier.

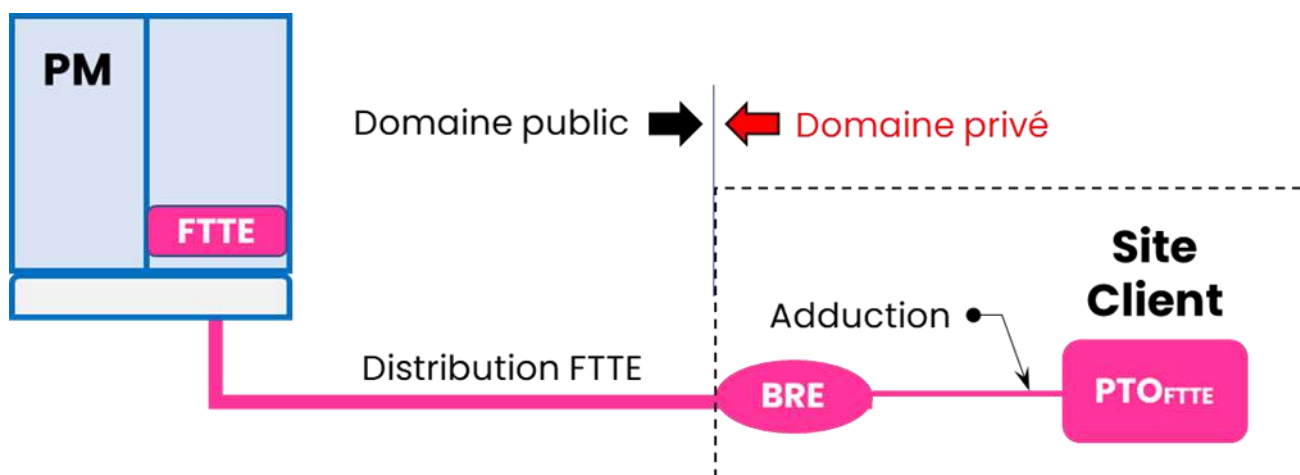
#### 4.2 BRE en poteau



#### 4.3 BRE sur le domaine public



#### 4.4 BRE sur le domaine privé

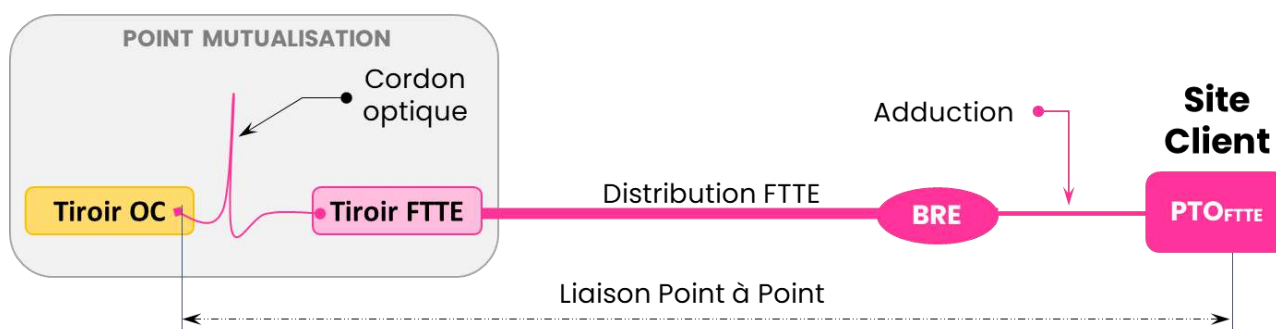


- ⇒ Le BRE peut être localisé sur le domaine privé pour des cas exceptionnels.
- ⇒ Pour tous les travaux réalisés en domaine privé, l'Opérateur Commercial du client final transmettra à l'Opérateur Infrastructure toutes les autorisations et APD nécessaires à l'exécution des travaux.

#### 4.5 Marquage du BRE

Le marquage doit être réalisé de façon permanente (pochage, feutre indélébile, lettrage adhésif). Exemple : **BRE-01-00446-78005**. Les caractères du marquage doivent être de couleur rouge.

### 5 LIAISON ENTRE LE POINT DE MUTUALISATION ET LE SITE CLIENT



La réalisation du lien, dans sa totalité, est sous la responsabilité de l'OI.

La fibre « Entreprise » est livrée :

- Au PM par l'intermédiaire d'un cordon optique muni d'un connecteur (SC<sub>APC</sub>) et ce sur la face avant du tiroir de l'OC.
- Dans le site « client » par l'intermédiaire d'un PTO<sub>FTTE</sub>.

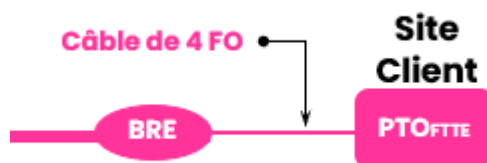
La réalisation du lien FTTE est composé de 3 étapes :

- ⇒ Du BRE au Site Client : Câble de 4FO déployé directement du BRE vers le site client
- ⇒ Du BRE au PM : Déploiement d'un câble 12 FO en parallèle du câble de distribution FTTH.

#### 5.1 Livraison au site client « entreprise »

Un câble optique (4 FO) relie le site client Entreprise au BRE (Boîtier de Raccordement Entreprise). Ce dernier est commun à plusieurs clients « Entreprise » et ne sert qu'à l'Offre Entreprise. Il peut être :



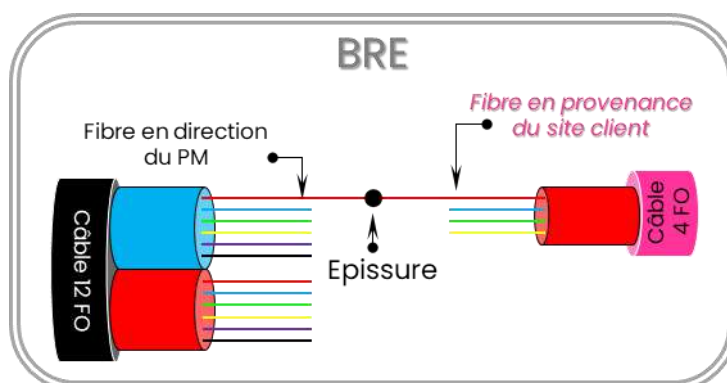


### Dans le site client :

- ⇒ Livraison de la liaison finale, dans le site client, sur un Point de Terminaison Optique (PTO<sub>FTTE</sub>) équipé de connecteur SC<sub>APC</sub>.
- ⇒ Sur demande, le lien peut être livré sur un bandeau optique.

### Intervention au BRE :

- ⇒ Continuité optique par épissurage entre la fibre venant du site client et la fibre en provenance du PM.



## 5.2 Livraison du lien FTTE au PM

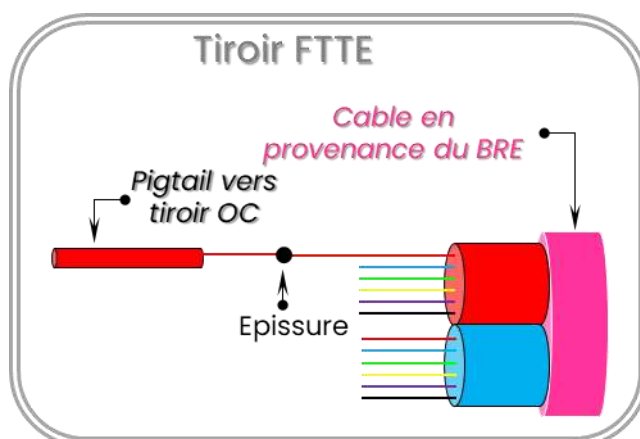
### 5.2.1 Le tiroir FTTE

Le tiroir FTTE a pour objectif d'accueillir, exclusivement, les fibres Entreprise. Au PM (900 et 300), il sera placé dans la baie de droite et ce dans la partie basse. De plus il n'accepte que des cassettes d'épissurage qui font la liaison entre : les fibres FTTE et les Pigtaills clients, pour une mutualisation au PM.

Puisque le PM peut délivrer les 2 services (FTTH & FTTE), cette technologie permet de sécuriser les liens FTTE (GTR 4h00 ; pas de déjarretierage intempestif) et de différencier avec les jarretières GP au Point de mutualisation.

Les fibres des câbles « entreprise » arrivent directement dans le tiroir FTTE et sont réparties dans les différentes cassettes.

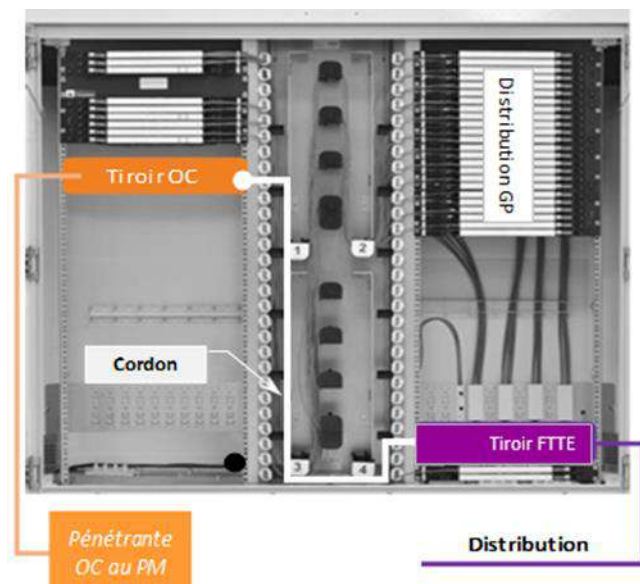
## Mise en continuité de la fibre « entreprise »

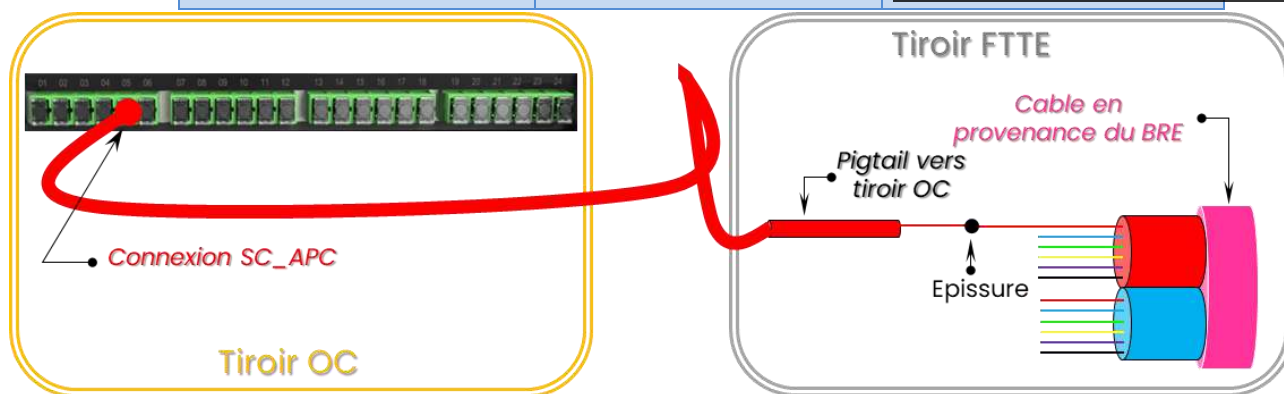


### 5.2.2 Livraison du lien

#### Prérequis :

- ⇒ Tiroir OC présent au PM dans le compartiment OC
- ⇒ L'OC doit communiquer la position de la fibre sur leur tiroir optique à laquelle le lien FTTE sera connecté.

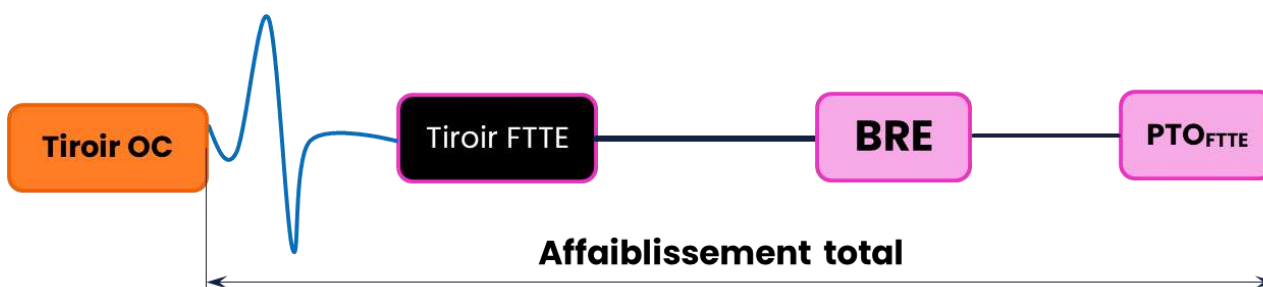




### Mise en continuité optique au PM

- ⇒ Extrémité 1 (tiroir FTTE) : fibre nue => soudure dans le tiroir FTTE entre l'extrémité nue et la fibre en provenance du site Entreprise.
- ⇒ Extrémité 2 (Tiroir OC) : Cette extrémité sera connectée sur la position communiquée par l'OC.

## 6 AFFAIBLISSEMENT DE LA LIAISON FTTE



Affaiblissement de la liaison  $\approx$  correspond à la somme des atténuations (Affaiblissement linéique de la fibre + l'atténuation des évènements optiques (épissures et connexions) surtout le parcours (PM => Site client Entreprise)

## 7 LE MATERIEL

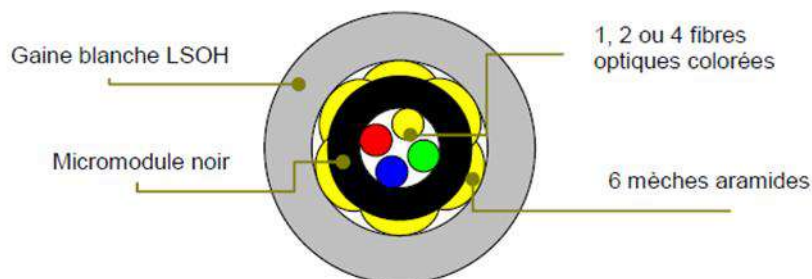
## 7.1 Le câble de raccordement client



www.prysmian.com

### Câble d'abonné simple gaine avec 1 micromodule de 1, 2 ou 4 FO

Le câble (ci-joint en coupe transversale) se compose d'une ou plusieurs fibres optiques différenciables (G657 A) revêtues d'une protection colorée de 900 microns. La résistance à la traction du câble est assurée par des fibres d'aramide. Une gaine LSOH (Low Smoke Zero Halogen) permet une utilisation dans les locaux intérieurs sans risque de propagation de l'incendie.



| Caractéristiques                         | Valeur      | Unités | Normes / Commentaires                                                             |
|------------------------------------------|-------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Diamètre nominale                        | 4           | mm     |                                                                                   |
| Poids net                                | 19          | Kg/Km  |                                                                                   |
| Rayon de courbure minimum (en statique)  | 40          | mm     |                                                                                   |
| Rayon de courbure minimum (en dynamique) | 80          | mm     |                                                                                   |
| Traction                                 | 40          | daN    | NF EN 60794-1-2 Méthode E1                                                        |
| Ecrasement                               | 8           | daN/cm | NF EN 60794-1-2 Méthode E3                                                        |
| Étanchéité (hors module)                 | Oui         |        | NF EN 60794-1-2 Méthode F5B                                                       |
| Tenue UV                                 | Conforme    |        | ST/FTR&D/7586ed2 § 4.2                                                            |
| Tenue feu                                | Conforme    |        | NF EN 60332-1-2                                                                   |
| Température opérationnelle               | - 30 à + 70 | °C     |                                                                                   |
| Température d'installation               | - 5 à + 50  | °C     | Si pose entre - 5 et +5 °C<br>Mettre le câble à température ambiante pendant 24 h |
| Type gaine                               | Conforme    |        | NFC 32062-2                                                                       |

## 7.2 Le Point de Terminaison Optique

Le point de livraison finale peut être le PTO avec fixation mural ou DTIO ou sur rail DIN. Toute autre prestation devra d'être communiquée par l'OC

## Exemple de Point de Terminaison Optique



### Caractéristiques :

- Dimensions de la Prise Terminale Optique avec le cache de protection connecteurs 117,5 x 80 x 27,5 mm (L x l x H)
- Indice de protection : IP40 et IK08
- Matériau : Thermoplastique en ABS PC sans halogène

### 7.3 Le pigtail optique

Le pigtail est une demi-jarretière dont les 2 extrémités se terminent par :

- ⇒ Extrémité 1 : fibre nue
- ⇒ Extrémité 2 : Connecteur SC\_APC

Caractéristiques :

- ⇒ Couleur Bleue : RAL 6027
- ⇒ Diamètre de la gaine : 1,6 mm



### 7.4 Le tiroir FTTE

#### 7.4.1 Modèle 1U pour PM300

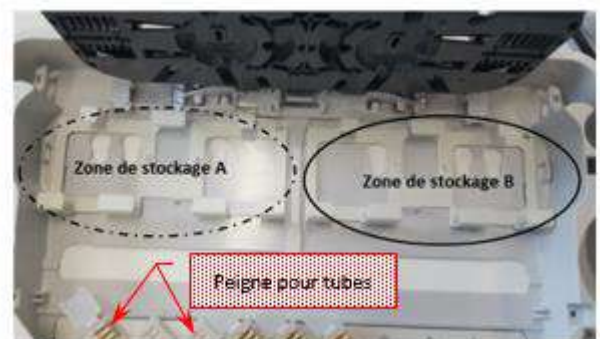
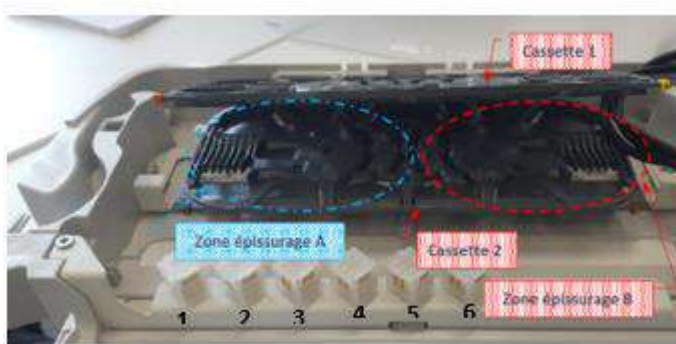
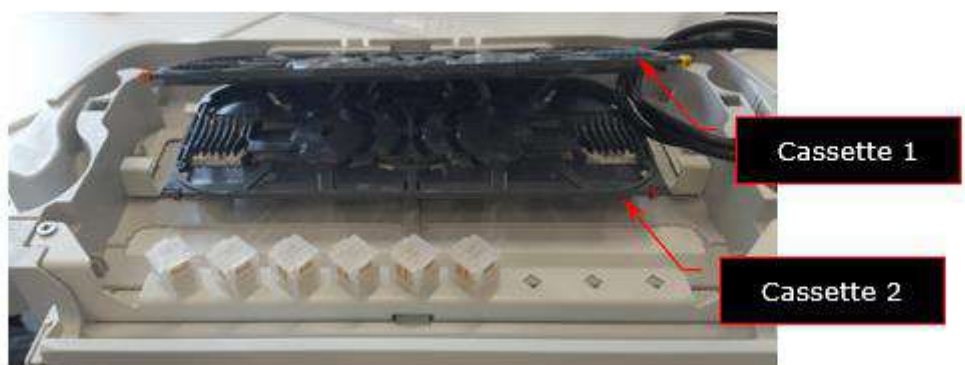
- Largeur : 19 " ;



- Hauteur : 1U ;
- Nombre de cassettes : 2 ;
- Nombre d'épissures par cassette : 24 ;
- Fournisseur NEXANS ;

Le Tiroir FTTE dispose de 2 cassettes d'épissurage. Deux zones d'épissurage sont observés pour chaque cassette : zones A & B.

Une zone de stockage de fibres est disponible au fond du tiroir (sous les cassettes).



#### 7.4.2 Modèle 3U pour PM900

Pour le PM900, un tiroir de 3U, ne comportant que des cassettes d'épissurage, sera déployé en lieu

Les caractéristiques :

- Tiroir 19 pouces
- Hauteur : 3U
- Equipement : 8 cassettes de 12 épissures chacune.



> iTES-BF - Hauteur 3U



> iTES-BF ouvert

| Désignation                 | Unité               |                                |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Cassettes d'épissurage      |                     | 2x6 cassettes slim type SLE 12 |
| Capacité pigtails longs     | cordons<br>Ø 2.0 mm | 72                             |
| Dimensions (HxPxL)          | mm                  | 132.5 x 264 x 482 mm (19")     |
| Hauteur                     | U                   | 3                              |
| Distance face avant/montant | mm                  | 34                             |
| Poids <sup>(1)</sup>        | kg                  | 6.0                            |
| Température d'utilisation   | °C                  | -25 / +70                      |
| Couleur                     |                     | RAL 7035 (gris)                |

## 7.5 Le Boîtier de Raccordement Entreprise

Référence :

Version : V2.0



Boitier BRE :

- Compatible norme IP68 (étanche)
- Capacité d'épissure : 2 cassettes d'épissure (capacité 12 épissures)
- Capacité en câbles : 1 câble entrant et 10 sortants avec des diamètres  $\leq 10$  mm
- Fixation : Adaptée aux infrastructures d'accueil (ex. : murale, façade, chambre de tirage)



# Annexe C41

## Tarif du catalogue de Services N1,N2 & N3

### A l'exception de l'Offre de Référence FttH

Modifiée par avenant n°2 adopté par délibération n°2-2020-12-02 en date du 12 février 2020.

~~Les services FttE activés et l'option d'activation des CFU sur l'ensemble du périmètre géographique de la DSP sont exclus du catalogue jusqu'à la date de reprise du RIP 1G (IRIS64) par le Délégrant au Déléataire.~~

N1 : Les services de Niveau 1 sont chargés de la transmission des données sur le réseau au niveau optique. Les services de FON et de LONGUEUR D'ONDE sont des composantes d'un service télécom pour l'envoi et la réception des données sur un réseau point à point.

N2 : Les services de Niveau 2 sont chargés des liaisons sur le réseau point à point en plaçant les paquets dans les trames du réseau. Ethernet, et historiquement l'ATM, est la principale couche liaison de données en usage chez les opérateurs pour l'interconnexion des routeurs et les services à débits garantis des entreprises.

N3 : Les services de Niveau 3 gèrent l'adressage et l'acheminement des données, sous forme de paquets désignés IP, sur des principes de routage. Les services IPAccess et Bitstream sont des briques de services utilisées par les opérateurs de réseaux IP.

ID : 064-200081263-20240920-18\_2024

SERVICE D'HEBERGEMENT

Conditions particulières applicables : CP/DSP/SNB/07-001

Offre d'emplacement baie dans un POP du délégataire

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Déléataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie).

Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 300 selon le plan d'occupation (en mm).

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V

L'offre d'Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs portes de livraison colocalisés sur leur(s)équipements(s) actif(s).

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande

|                                                                 |         |               |               |
|-----------------------------------------------------------------|---------|---------------|---------------|
|                                                                 | FAS     | Loyer mensuel | Energie       |
| 600x300 par emplacement                                         | 4 000 € | 470 €         | Incluse (1Kw) |
| Emplacement 8U dans baie 600 x 300 (espace au sein d'une baie)  | 2 000 € | 220 €         |               |
| Emplacement 16U dans baie 600 x 300 (espace au sein d'une baie) | 2 000 € | 320 €         |               |

OPTIONS

|                                                    |  |       |
|----------------------------------------------------|--|-------|
| Mise à disposition d'1 Kw d'énergie supplémentaire |  | 220 € |
|----------------------------------------------------|--|-------|

Délai de livraison

T0 + 2 à 4 semaines sous réserve de disponiblité et de dimensionnement des capacités d'énergie

Offre Liaison Inter-Batiment (LIB) dans un POP du délégataire

L'offre de Liaison Inter-Batiment est indispensable à la livraison des services aux Utilisateurs. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, dont la première est systématiquement pris en charge par le Déléataire, et respectivement terminés en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF).

La première LIB est pris en charge par le délégataire dans le cadre de la construction des portes de livraison de différents services.

Les autres demi-segments souscrits sont à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF.

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.

Description des Prestations et Conditions Associées.

|                                                                                                                |       |              |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|---------------------------|
| Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Optique intra / inter batiment. Distance maximale de la LIB 20 Mètres | 500 € | Par commande | LIB Monomode ou Multimode |
| Au-delà, se rapporter à l'offre FON                                                                            |       |              |                           |

Loyer Mensuel

|                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| Durée du contrat  | Coût mensuel de l'emplacement |
| 1 an renouvelable | 20 €/mois/LIB                 |

Délai de livraison

T0 + 2 semaines sous réserve de disponibilité sur ports ODF ou CDF.

## CONDITIONS TARIFAIRES POUR LE RACCORDEMENT D'UN SITE OPTIQUE

Sauf mention particulière dans les onglets par service, les conditions s'appliquent à l'ensemble du catalogue de la DSP  
ODR FTTH, CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205, CP/DSP/SC/10-001, CP/DSP/LT/07-005 & STASL2LDSPV3.0, CP/IP/LTL/08-015,  
STAS\_IPAccess\_v25/0415/0815SFRColl & STAS\_Bitstream\_V2/0815SFRColl

| Raccordement sur infrastructure de type BLOD - FAR par site                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Site déjà raccordé FON DSP (poppé)                                                                                        |
| 3 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Conversion d'une offre de service type bande passante en FON pour un site déjà raccordé                                   |
| 4 500 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable                                                                            |
| sur devis (coût majorés de 15%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Site non raccordé > 100ml                                                                                                 |
| 7 500 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pour un Lien NRO forfaitaire                                                                                              |
| Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                           |
| * Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavée, technique de forage dirigé, joint additionnel ...) |                                                                                                                           |
| Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                           |
| 150 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Site déjà raccordé FTTH DSP (poppé)                                                                                       |
| 700 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Zone Verte 0 : Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable                                                             |
| 700 € + 10€/ml                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Site non raccordé > 100ml si infra mobilisable                                                                            |
| 700 € + 85€/ml                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Site non raccordé sans infra mobilisable                                                                                  |
| Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR selon LIGNES DIRECTRICES DES TARIFS (ARCEP 8/12/2015)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                           |
| 250 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Raccordement initial par OC (hors frais de gestion) - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire              |
| 50€ + 2,5€/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Raccordement initial par OI - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire                                      |
| 500 € - amortissement ligne ou 50€ + 5€/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Churn d'un raccordement (hors frais de gestion) avec ou sans droit de suite en fonction du modèle de raccordement initial |

| Activités accessoires : Infrastructure passive Points Hauts |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 000 €                                                     | Forfait Etudes                                                                                                                          |
| 37 000 €                                                    | Incluant moyens de grutage lourds > 110T ; nacelle > 60ml hors pylone/massifs & travaux de raccordement EDF et hors travaux spécifiques |
| 590 €                                                       | Forfaits électriques annuels 3KVA                                                                                                       |
| 1 250 €                                                     | Forfaits électriques annuels 6KVA                                                                                                       |
| 1 730 €                                                     | Forfaits électriques annuels 9KVA                                                                                                       |
| 2 580 €                                                     | Forfaits électriques annuels 12KVA                                                                                                      |

Raccordement sur emprise privée : Le raccordement est garanti pour un linéaire de 50 mètres à compter de la limite cadastrale du domaine public. Au-delà de cette longueur de liaison, La prestation pourra être refacturée à l'Usager en fonction des infrastructures mobilisables sur la base des tarifs ci dessous

| Articles                                                                                                                                                 | Unité   | PU HT |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| Visite de Site avec le propriétaire, Rédaction de devis & Fiche Technique                                                                                | u       | 104 € |
| Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en conduite existante pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)                       | ml      | 2,5 € |
| Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en aérien pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)                                   | ml      | 3,0 € |
| Fourniture et Pose d'une Boîte Optique de Raccordement étendue en Chambre de tirage existante (soudure amont au PBO incluse)                             | ml      | 132 € |
| Fourniture et Pose d'une Boîte Optique de Raccordement étendue sur Poteau ou Facade (soudure amont au PBO incluse)                                       | ml      | 132 € |
| Fourniture et Pose Câble Optique 2 Fo de Raccordement individuel sur Infra existante depuis PBO ou BRE. BRL incluse en extrémité                         | ml      | 2,5 € |
| Tranchée mécanisée à la tranchée en terrain naturel                                                                                                      | ml      | 32 €  |
| Tranchée mécanisée à la tranchée sous chaussée longitudinale                                                                                             | ml      | 48 €  |
| Tranchée mécanisée sous chaussée en traversée                                                                                                            | ml      | 89 €  |
| Tranchée mécanisée au soc vibrant                                                                                                                        | ml      | 15 €  |
| Tranchée mécanisée sous accotement                                                                                                                       | ml      | 36 €  |
| Tranchée traditionnelle sous espaces verts                                                                                                               | ml      | 37 €  |
| Tranchée traditionnelle sous trottoirs en enrobé noir                                                                                                    | ml      | 74 €  |
| Tranchée traditionnelle sous trottoirs en tout venant                                                                                                    | ml      | 63 €  |
| Abattage d'arbres isolés, de diamètre supérieur à 0.15 m (diamètre mesuré à 1 m du sol) y compris marquage, débitage éventuel et nettoyage des lieux     | u       | 201 € |
| Fourniture et Pose de Poteau bois 8 m                                                                                                                    | u       | 368 € |
| Fourniture et Pose de Poteau bois 10 m avec jambe d'arrêt                                                                                                | u       | 546 € |
| Fourniture et Pose de Chambre de tirage L1T/250KN                                                                                                        | u       | 679 € |
| Fonçage y compris fosse de départ et d'arrivée D= 80 mm sur 10 ml à minima                                                                               | ml      | 282 € |
| Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Souterrain - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique) | Forfait | 259 € |
| Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Aérien - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique)     | Forfait | 259 € |
| Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Facade - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 25 ml typique)     | Forfait | 224 € |
| Forfait Raccordement Grand Public type Bâtiment Collectif - sur la base d'Infrastructures existantes                                                     | Forfait | 167 € |
| Forfait Raccordement Entreprise - type Extérieur - sur la base d'infrastructure existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site)                                | Forfait | 489 € |
| Forfait Raccordement Entreprise - type Intérieur - sur la base d'infrastructure existantes (jusqu'à 75 ml de câble/Site), DOE...                         | Forfait | 397 € |

## SERVICE DE FIBRES NOIRES en LOCATION & en IRU Hors périmètre FTTE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205  
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOD

### Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

#### LOCATION D'UNE PFON \*

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Location 1 an               | 1 € / ml    |
| Location 3 ans              | 0,88 € / ml |
| Location 5 ans              | 0,75 € / ml |
| Frais de maintenance inclus |             |

#### LOCATION pour la mise à disposition d'une monofibre

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Location 1 an               | 0,7 € / ml  |
| Location 3 ans              | 0,62 € / ml |
| Location 5 ans              | 0,53 € / ml |
| Frais de maintenance inclus |             |

#### IRU PFON \*

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

|                                                                           |             |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (6,19 € à partir de 100km) | 8,8 € / ml  |
| IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (5,19 € à partir de 100km) | 7,38 € / ml |
| IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,33 € à partir de 100km) | 5,77 € / ml |

#### IRU par monofibre\*

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

|                                                                                                      |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,97 € à partir de 100km & 3,98 € à partir de 600km) | 6,12 € / ml |
| IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,15 € à partir de 100km & 3,32 € à partir de 600km) | 5,17 € / ml |
| IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (3,28 € à partir de 100km & 2,62 € à partir de 600km) | 4,04 € / ml |

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

**GTR** : 8 heures si fon disponibles

**GTR** : 15 heures si fon non disponibles

#### Maintenance

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Tarif maintenance | 0,12 €/ml |
|-------------------|-----------|

#### IRU NRO (Tarif Catalogue)

1) Dans le cas de fourniture de lien entre deux NRO, le NRO de référence pour le calcul de l'IRU est celui dont le nombre de lignes est le plus élevé

2) La tarification au mètre linéaire s'applique dans le cas d'un montant plus favorable pour l'Usager

Tarifs IRU 15 ans hors maintenance

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| NRO < 1000 lignes         | 50 000 €             |
| 1000 < NRO < 6000 lignes  | 45000€ + 15€ * Prise |
| NRO > 6000 lignes         | 135 000 €            |
| Hors frais de maintenance |                      |

#### Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

| Services FTTE                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions particulières applicables : CP/DSP/LTL/07-005 & STASL2LDSPV3.0<br>Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site |

Tarification des liens FTTE passifs

| IRU par monofibre NRO PTO*                                                                                                                          |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tarifs IRU , Hors FAR (Voir Onglet FAR), Hors maintenance                                                                                           | IRU         |
| IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 20 000 €    |
| IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 16 500 €    |
| IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 12 500 €    |
| Forfait Maintenance<br>Indexé selon les principes CP<br>HO 8h 18h en jour ouvré                                                                     | 25 €/mois   |
| LOCATION par monofibre NRO PTO*<br>monofibre dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise facturable mensuellement. |             |
| Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H                                                                         | 100 €/ligne |
| Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H                                                                                | 80 €/ligne  |
| Option GTR 4H HNO (24/24)                                                                                                                           | 40 €/ligne  |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)                                                                                            | 750 €/ligne |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis) - Site raccordé                                                                            | 500 €/ligne |
| Demande d'intervention chez le Client Final Entreprise                                                                                              | 80 €/ligne  |
| Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse                                                           | sur devis   |
| Option de livraison sur bandeau optique en desserte interne, entre 30m et 60m,<br>(au-delà sur devis)**                                             | 300 €       |
| Frais de mise à disposition complémentaires par ml entre le BRE et la PTO (au-delà de 500 ml et hors frais de GC sur devis)                         | 10 €/ ml    |

\*Les prix sont en € HT pour un engagement sur la base d'un IRU. En cas de résiliation, la redevance pour la maintenance est due jusqu'au terme du contrat.Le tarif de maintenance est indexé par application des règles décrites aux Conditions Particulières ( Service de Connectivité Optique Maintenance FON)

\*\* Inclus jusqu'à 30m et sous réserve de disponibilité des goulottes et d'une intervention à moins de 1,8 m de hauteur

Tarification de l'activation des liens FTTE passifs

Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit

L'offre FTTE est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille).

Tarification du Site Central (Tronc)

| Débit de l'offre                       | Interface de livraison     | Frais d'accès au Service | Redevance Mensuelle |
|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 1 Gbps   | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | -                   |
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 10 Gbps  | Optique 10 Gbits/s         | 5 000 €                  | -                   |
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 100 Gbps | Optique 100 Gbits/s        | 15 000 €                 | -                   |
| Tronc distant 10 Mbits/s               | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 550 €               |
| Tronc distant 100 Mits/s               | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 1 100 €             |
| Tronc distant 1 Gbits/s                | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 2 750 €             |
| Tronc distant 10 Gbits/s               | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 3 250 €             |

<sup>2</sup> Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

Tarification du Site Distant (feuille)

| Débit de l'offre    | Interface de livraison (CPE fourni) | Frais d'accès au Service (CPE fourni)** | Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BLOD | Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BoBLOM |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Feuille 2 Mbits/s   | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 145 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 4 Mbits/s   | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 160 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 10 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 170 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 20 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 190 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 50 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 210 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 100 Mbits/s | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 230 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 200 Mbits/s | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 312 €                                                   | 230 €                                                     |
| Feuille 500 Mbits/s | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 391 €                                                   | 280 €                                                     |
| Feuille 1 Gbits/s   | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 490 €                                                   | 300 €                                                     |

\* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du réseau

\*\* FAS offert pour tout contrat de 36 mois, FAS & FAR Standard offerts pour tout contrat de 48 mois hormis pour les débits inférieurs à 20 Mb pour lesquels le plancher (FAS+FAR) est de 500 €

Offre "GFU activé" engagement minimum 36 mois

| Offre GFU Activé | Nb de sites      | Débit total *     | Frais accès au service | Redevance mensuelle |
|------------------|------------------|-------------------|------------------------|---------------------|
| GFU Activé 1G    | jusqu'à 25 sites | 1000 Mb/s partagé | 10 000 €               | 3 550 €             |
| GFU Activé 10G   | jusqu'à 50 sites | 10 Gb/s partagé   | 20 000 €               | 5 000 €             |

Dans le cas GFU activé , les FAS des sites feuilles sont à ajouter aux FAS GFU Activé.

\* La somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Options

| Option d'activation des IRU monoFibre NRO PTO<br>(IRU MonoFibre)<br>Durée Minimale 1an . La souscription de la redevance annuelle peut être réalisée par un Usager différent du souscripteur de l'IRU. |                     |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| Débit Ethernet Access Fibre par site livré en IRU mono fibre et sur porte existante                                                                                                                    | Redevance mensuelle | FAS (CPE fourni) |
| 10-20 Mb/s                                                                                                                                                                                             | 50 €                | 700 €            |

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE

|          |       |       |
|----------|-------|-------|
| 50 Mb/s  |       |       |
| 100 Mb/s | 75 €  | 700 € |
| 200 Mb/s | 145 € | 700 € |
| 500 Mb/s | 185 € | 700 € |
| 1Gb/s    | 200 € | 700 € |

| Option des monobrins NRO PTO<br>Lien intra NRO (hébergement équipement possible) destiné à brasser deux brins NRO PTO (NRO identique) |  |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|
| Brassage NRO (forfait)                                                                                                                |  | 100 €     |
| GTR 4 heures HO                                                                                                                       |  | inclus    |
| GTR 4h 24/24 7j/7j par brin                                                                                                           |  | 40€/ mois |
| Résiliation d'un lien d'accès (forfait)                                                                                               |  | 200 €     |
| Intervention à tort par lien par intervention (forfait)                                                                               |  | 200 €     |

| Options                                                                                       | FAS           | Redevance mensuelle |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| QinQ (par feuille) *                                                                          | 150 €         |                     |
| VLAN supplémentaire (par feuille) *                                                           | 500 €         | 10 €                |
| Livraison sur port optique (Par Feuille)                                                      | 500 €         | -                   |
| Accès aux MIB (par équipement)                                                                | sur devis     | -                   |
| Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)                                     | 150 €         | -                   |
| Upgrade de débit temporaire destiné au prestation de Tourisme blanc (durée minimum de 3 mois) | 150 €         | -                   |
| Divers                                                                                        | FAS           | Redevance mensuelle |
| Modification du débit du service **                                                           | 200 €         | -                   |
| Changement de gamme OpenLan                                                                   | Delta des FAS | -                   |
| suppression d'un site dans un OpenLan                                                         | 500 €         | -                   |
| Intervention à tort                                                                           | 500 €         | -                   |
| autres demandes (à préciser)                                                                  | sur devis     | sur devis           |

\* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.

\*\* le tarif s'applique dans la limite de la capacité de l'équipement CPE déployé

\*\*\* Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)

| Délai de livraison                                 |
|----------------------------------------------------|
| T0 + 2 semaines sur CPE déployé sur site           |
| T0 + 8 semaines sur site raccordé en fibre optique |
| T0 + 12 semaines sur infra mobilisable             |

## SERVICES DE CONNECTIVITE IP avec Multicast (IPACCESS OU BITSTREAM) - Tarifs 2023

Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015, STAS\_IPAccess\_v25/0415/0815SFRColl & STAS\_Bitstream\_V2/0815SFRColl  
 Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM  
 Sauf mention contraire, les conditions ci-dessous concernent des liens sur BLOM

### Par site client

#### FAS par site de livraison raccordé

|                  |          |
|------------------|----------|
| Interface 1Gps   | 3 000 €  |
| Interface 10Gps  | 7 500 €  |
| Interface 100Gps | 15 000 € |

### Tarifs mensuels Professionnels hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

| Type d'accès | Débit accès       | FAS/FAR de raccordement initial | Redevance de ligne FTTH | GTR HO** |
|--------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------|----------|
| Pro          | 100Mbps*/50 Mbps  | 250,00 €                        | 25,00 €                 | 25 €     |
| Pro          | 200Mbps*/50 Mbps  | 250,00 €                        | 25,00 €                 | 25 €     |
| Pro          | 400Mbps*/100 Mbps | 250,00 €                        | 30,00 €                 | 25 €     |
| Pro          | 500Mbps*/100 Mbps | 250,00 €                        | 30,00 €                 | 25 €     |
| Pro          | 1Gbps*/200 Mbps   | 250,00 €                        | 30,00 €                 | 25 €     |

\* éligible IPACCESS accès garantie (priorisation de flux)

\*\* 10 heures en HO

#### Collecte : Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95° percentile)

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP) | 1 €/ Mbps   |
| livraison nationale par Mbps            | 1,5 €/ Mbps |

### Tarifs mensuels Grand Public hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

| Type d'accès            | Débit accès | FAS/FAR de raccordement initial **** | Redevance de ligne FTTH | Redevance CCF de 1° raccordement**** |
|-------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Grand Public - option 1 | 1000Mbps*** | 250,00 €                             | 17,01 €                 | 0,00 €                               |
| Grand Public - option 2 | 1000Mbps*** | 50,00 €                              | 17,01 €                 | 2,50 €                               |

\*\*\* éligible IPACCESS & BITSTREAM

\*\*\*\* identique à l'onglet FAR

Dans le cadre de l'option 1, l'utilisateur a en charge la réalisation du raccordement CCF (conditions définies dans le cadre de l'ODR) et le brassage au PM, il reste redevable des frais de gestion au titre de l'ODR, soit 9 €. Le tarif des FAR est associé au droit de suite conformément à l'ODR

Dans le cadre de l'option 2, le délégataire réalise l'ensemble de la prestation de mise en continuité et d'activation pour le compte de l'utilisateur depuis le POP de collecte à la PTO

### Tarif mensuel de collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

#### Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95° percentile)

|                                         |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|
| livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP) | 1,6 € + 1,06 €/ Mbps |
| livraison nationale par Mbps            | 1,6 € + 1,6 €/ Mbps  |

### Options

|                                                              |       |
|--------------------------------------------------------------|-------|
| Résiliation d'un lien d'accès Grand Public (hors écrasement) | 35 €  |
| Fourniture de l'ONT (Offre Grand Public)                     | 50 €  |
| Résiliation d'un lien d'accès pro                            | 200 € |
| Intervention à tort par lien par intervention                | 200 € |

### Délai de provisionning

T0 + 5 JO

Conditions particulières applicables : CP/DSP/FRX/18001

Offre soumise à une étude de faisabilité, permettant de s'assurer le maintien entre autres d'un Fourreau de manoeuvre

Offre permettant le passage d'un câble ne dépassant pas un diamètre extérieur de 10,5 millimètres et ne donnant pas l'exclusivité de l'utilisation du Fourreau

Les tarifs sont fonction de l'usage du câble à déployer par l'Usager

Frais d'Accès aux Services

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| Fourniture d'un plan d'infrastructure (prix par commune)          | 150 €   |
| FAS par tronçon de Fourreau continu                               |         |
| Etude de faisabilité                                              | 1 000 € |
| Visite contradictoire suite à infaisabilité (demande de l'Usager) | 150 €   |
| Frais de mise à disposition du service                            | 700 €   |
| Ouverture ticket d'incident non justifié                          | 250 €   |

Le délai indicatif d'une étude de faisabilité est de 10 jours ouvrés

Le délai indicatif de livraison pour la mise à disposition d'une capacité fourreau est de T0 + 4 semaines à compter de la date de validation de la commande.

Redevance pour la mise à disposition d'une capacité de Fourreau

|                                                                                             |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Location (engagement de location sur 5 ans)                                                 |        |
| Tarif location annuelle en € HT par ml - minimum de facturation annuelle de 4 500 €         |        |
| Usage : Installation d'un câble en fibre optique                                            |        |
| Location                                                                                    | 4,50 € |
| Tarif location annuelle en € HT par ml                                                      |        |
| Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM ) |        |
| Location                                                                                    | 0,98 € |
| Frais de maintenance inclus                                                                 |        |

|                                                                                             |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IRU                                                                                         |         |
| Tarif du droit d'usage en € HT par ml - minimum de facturation de 4 500 €                   |         |
| Usage : Installation d'un câble en fibre optique                                            |         |
| IRU 10 ans                                                                                  | 25,43 € |
| IRU 15 ans                                                                                  | 30,65 € |
| IRU 20 ans                                                                                  | 33,61 € |
| Tarif du droit d'usage en € HT par ml                                                       |         |
| Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM ) |         |
| IRU 10 ans                                                                                  | 6,37 €  |
| IRU 15 ans                                                                                  | 8,04 €  |
| IRU 20 ans                                                                                  | 9,14 €  |
| Hors frais de maintenance                                                                   |         |
| Conditions de 1er renouvellement : 30% du montant de l'IRU initial                          |         |

Redevance de la maintenance pour une capacité de Fourreau pris en IRU

|                     |
|---------------------|
| Tarif en € HT/ml/an |
| 0,43 €              |

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

Intervention de maintenance à tort: 1 500 € HT par intervention

Garantie de Temps de Rétablissement

GTR : 8 heures si Fourreaux disponibles

GTR : 15 heures si Fourreaux non disponibles



## SERVICE ACCES POINT HAUT en IRU

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/MF/251205  
 Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOD

### Frais d'Accès aux Services

#### FAS par Point haut Raccordé

|         |                                              |
|---------|----------------------------------------------|
| 7 500 € | Par pénétrante (une paire de fibre) sur BLOD |
| 700 €   | Par pénétrante (monofibre) sur BLOM          |

Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.

### Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

#### IRU Point haut\* Hors frais de maintenance

| Tarifs IRU 15 ans hors maintenance |          |
|------------------------------------|----------|
| PTC                                | 60 000 € |
| NodeB                              | 30 000 € |
| Node B sur BoBLOM                  | 12 000 € |

\*Les Points Hauts concernés sont ceux raccordés en fibre optique

La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB

### Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires

#### Maintenance Point haut\*

| Tarifs maintenance annuelle |         |
|-----------------------------|---------|
| PTC                         | 1 000 € |
| NodeB                       | 1 000 € |
| NodeB sur BoBLOM            | 500 €   |

Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

### Délai de livraison

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

semaines.

**FON FTTM**

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/MF/251205  
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM.

**IRU 10 ans par lot de 10 brins NRO - PTO /NRO lignes indivisibles / NRO**

| Service              | tarif    |
|----------------------|----------|
| 1° lot               | 5 000 €  |
| 2° lot               | 4 000 €  |
| Au-delà              | 3 500 €  |
| maintenance annuelle | 0,11€/ml |

**Options**

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| Brassage NRO - tarif par unité                | 100 €     |
| Lien inter NRO en sus                         | sur devis |
| Résiliation d'un lien d'accès                 | 200 €     |
| Intervention à tort par lien par intervention | 200 €     |

**SERVICE DE LONGUEUR D'ONDES**

Conditions particulières applicables : CP/DSP/SC/10-001  
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site BLOD & BoBLOM

**Raccordement sur BLOD FAS par extrémité****FAS par site**

|                                                                     |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| Site déjà raccordé FON DSP (poppé) avec équipement DWDM provisionné | 3 000 € |
|---------------------------------------------------------------------|---------|

**Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une longueur d'onde****Service location 3 ans****Redevance  
mensuelle**

Location 1Gbps

1 650 €

Location 10Gbps

3 500 €

**Service****FAS**

IRU 10 ans maintenance comprise 1Gbps

120 000 €

IRU 10 ans maintenance comprise 10Gbps

256 000 €

IRU 15 ans maintenance comprise 1Gbps

150 000 €

IRU 15 ans maintenance comprise 10Gbps

315 000 €

**Collecte activée sur NRO par client - livraison nationale****Service location 1 an**

ebre

redevance mensuelle

5 €

**Délai de livraison**

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

| Service IP access FTTH                                                                                                                                                                                                                 |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|---------|------------------|---------|---------|------|
| Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl<br>Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site                                             |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Porte de livraison                                                                                                                                                                                                                     |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">FAS par site de livraison raccordé</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Interface 1Gbps</td><td>3 000 €</td></tr> <tr> <td>Interface 10Gbps</td><td>5 000 €</td></tr> </tbody> </table> |           | FAS par site de livraison raccordé |           | Interface 1Gbps                               | 3 000 € | Interface 10Gbps | 5 000 € |         |      |
| FAS par site de livraison raccordé                                                                                                                                                                                                     |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Interface 1Gbps                                                                                                                                                                                                                        | 3 000 €   |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Interface 10Gbps                                                                                                                                                                                                                       | 5 000 €   |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Site client*                                                                                                                                                                                                                           |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">FAS/Frais de raccordement par site</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sur BLODoBLOM **</td><td>700 €</td></tr> <tr> <td>Sur BLOM</td><td>250 €</td></tr> </tbody> </table>            |           | FAS/Frais de raccordement par site |           | Sur BLODoBLOM **                              | 700 €   | Sur BLOM         | 250 €   |         |      |
| FAS/Frais de raccordement par site                                                                                                                                                                                                     |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Sur BLODoBLOM **                                                                                                                                                                                                                       | 700 €     |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Sur BLOM                                                                                                                                                                                                                               | 250 €     |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| * débit par site voix descendante 0,5Mbps / voix montante 1M<br>** uniquement sur élément de voirie                                                                                                                                    |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Redevance mensuelle par lot de 25 lignes indivisibles / NRO                                                                                                                                                                            |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th>Débit accès</th><th>Redevance</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1° lot</td><td>100 €</td></tr> <tr> <td>2° lot</td><td>80 €</td></tr> <tr> <td>Au-delà</td><td>60 €</td></tr> </tbody> </table>  |           | Débit accès                        | Redevance | 1° lot                                        | 100 €   | 2° lot           | 80 €    | Au-delà | 60 € |
| Débit accès                                                                                                                                                                                                                            | Redevance |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| 1° lot                                                                                                                                                                                                                                 | 100 €     |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| 2° lot                                                                                                                                                                                                                                 | 80 €      |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Au-delà                                                                                                                                                                                                                                | 60 €      |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Options                                                                                                                                                                                                                                |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Résiliation d'un lien d'accès</td><td>200 €</td></tr> <tr> <td>Intervention à tort par lien par intervention</td><td>200 €</td></tr> </tbody> </table>                                             |           | Résiliation d'un lien d'accès      | 200 €     | Intervention à tort par lien par intervention | 200 €   |                  |         |         |      |
| Résiliation d'un lien d'accès                                                                                                                                                                                                          | 200 €     |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Intervention à tort par lien par intervention                                                                                                                                                                                          | 200 €     |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| Délai de provisionning                                                                                                                                                                                                                 |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |
| T0 + 5 JO                                                                                                                                                                                                                              |           |                                    |           |                                               |         |                  |         |         |      |

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 064-200081263-20240920-18\_2024\_09\_20-DE

## Services FTTE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/LTL/07-005 &amp; STASL2LDSPV3.0

Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site

## Tarification des liens FTTE passifs

| IRU par monofibre NRO PTO*                                                                                                                          |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tarifs IRU , Hors FAR (Voir Onglet FAR), Hors maintenance                                                                                           | IRU         |
| IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 20 000 €    |
| IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 16 500 €    |
| IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                                             | 12 500 €    |
| Forfait Maintenance<br>Indexé selon les principes CP<br>HO 8h 18h en jour ouvré                                                                     | 25 €/mois   |
| LOCATION par monofibre NRO PTO*<br>monofibre dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise facturable mensuellement. |             |
| Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H                                                                         | 100 €/ligne |
| Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H                                                                                | 80 €/ligne  |
| Option GTR 4H HNO (24/24)                                                                                                                           | 40 €/ligne  |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)                                                                                            | 750 €/ligne |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis) - site raccordé                                                                            | 500 €/ligne |
| Demande d'intervention chez le Client Final Entreprise                                                                                              | 80 €/ligne  |
| Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse                                                           | sur devis   |
| Option de livraison sur bandeau optique en desserte interne, entre 30m et 60m,<br>(au-delà sur devis)**                                             | 300 €       |
| Frais de mise à disposition complémentaires par ml entre le BRE et la PTO (au-delà de 500 ml et hors frais de GC sur devis)                         | 10 €/ ml    |

\*Les prix sont en € HT pour un engagement sur la base d'un IRU. En cas de résiliation, la redevance pour la maintenance est due jusqu'au terme du contrat. Le tarif de maintenance est indexé par application des règles décrites aux Conditions Particulières ( Service de Connectivité Optique Maintenance FON)

\*\* Inclus jusqu'à 30m et sous réserve de disponibilité des goulottes et d'une intervention à moins de 1,8 m de hauteur

## Tarification de l'activation des liens FTTE passifs

## Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit

L'offre FTTE est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille).

Tarification du Site Central (Tronc)

| Débit de l'offre                       | Interface de livraison     | Frais d'accès au Service | Redevance Mensuelle |
|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 1 Gbps   | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | -                   |
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 10 Gbps  | Optique 10 Gbits/s         | 5 000 €                  | -                   |
| Tronc colocalisé <sup>2</sup> 100 Gbps | Optique 100 Gbits/s        | 15 000 €                 | -                   |
| Tronc distant 10 Mbits/s               | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 550 €               |
| Tronc distant 100 Mbits/s              | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 1 100 €             |
| Tronc distant 1 Gbits/s                | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 2 750 €             |
| Tronc distant 10 Gbits/s               | Ethernet 10/100/1000/10000 | 1 500 €                  | 3 250 €             |

<sup>1</sup> Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

Tarification du Site Distant (feuille)

| Débit de l'offre    | Interface de livraison (CPE fourni) | Frais d'accès au Service (CPE fourni)** | Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BLOD | Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BoBLOM |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Feuille 2 Mbits/s   | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 145 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 4 Mbits/s   | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 160 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 10 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 170 €                                                   | 145 €                                                     |
| Feuille 20 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 190 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 50 Mbits/s  | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 210 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 100 Mbits/s | Ethernet 100                        | 700 €                                   | 230 €                                                   | 165 €                                                     |
| Feuille 200 Mbits/s | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 312 €                                                   | 230 €                                                     |
| Feuille 500 Mbits/s | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 391 €                                                   | 280 €                                                     |
| Feuille 1 Gbits/s   | Ethernet 1000                       | 700 €                                   | 490 €                                                   | 300 €                                                     |

\* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du réseau  
\*\* FAS offert pour tout contrat de 36 mois, FAS & FAR Standard offerts pour tout contrat de 48 mois hormis pour les débits inférieurs à 20 Mb pour lesquels le plancher (FAS+FAR) est de 500 €

Offre "GFU activé" engagement minimum 36 mois

| Offre GFU Activé | Nb de sites      | Débit total *     | Frais accès au service | Redevance mensuelle |
|------------------|------------------|-------------------|------------------------|---------------------|
| GFU Activé 1G    | jusqu'à 25 sites | 1000 Mb/s partagé | 10 000 €               | 3 550 €             |
| GFU Activé 10G   | jusqu'à 50 sites | 10 Gb/s partagé   | 20 000 €               | 5 000 €             |

Dans le cas GFU activé , les FAS des sites feuilles sont à ajouter aux FAS GFU Activé.

\* La somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Options

| Option d'activation des IRU monoFibre NRO PTO<br>(IRU MonoFibre)<br>Durée Minimale 1an . La souscription de la redevance annuelle peut être réalisée par un Usager différent du souscripteur de l'IRU. |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Débit Ethernet Access Fibre par site livré en IRU mono fibre et sur porte existante                                                                                                                    | Redevance mensuelle | FAS<br>(CPE fourni) |
| 10-20 Mb/s                                                                                                                                                                                             | 50 €                | 700 €               |
| 50 Mb/s                                                                                                                                                                                                | 65 €                | 700 €               |
| 100 Mb/s                                                                                                                                                                                               | 75 €                | 700 €               |
| 200 Mb/s                                                                                                                                                                                               | 145 €               | 700 €               |
| 500 Mb/s                                                                                                                                                                                               | 185 €               | 700 €               |
| 1Gb/s                                                                                                                                                                                                  | 200 €               | 700 €               |

| Option des monobrins NRO PTO<br>Lien intra NRO (hébergement équipement possible) destiné à brasser deux brins NRO PTO (NRO identique) |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Brassage NRO (forfait)                                                                                                                | 100 €     |
| GTR 4 heures HO                                                                                                                       | inclus    |
| GTR 4h 24/24 7j/7j par brin                                                                                                           | 40€/ mois |
| Résiliation d'un lien d'accès (forfait)                                                                                               | 200 €     |
| Intervention à tort par lien par intervention (forfait)                                                                               | 200 €     |

| Options                                                                                       | FAS       | Redevance mensuelle |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|
| QinQ (par feuille) *                                                                          | 150 €     |                     |
| VLAN supplémentaire (par feuille) *                                                           | 500 €     | 10 €                |
| Livraison sur port optique (Par Feuille)                                                      | 500 €     | -                   |
| Accès aux MIB (par équipement)                                                                | sur devis | -                   |
| Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)                                     | 150 €     | -                   |
| Upgrade de débit temporaire destiné au prestation de Tourisme blanc (durée minimum de 3 mois) | 150 €     | -                   |
| Divers                                                                                        | FAS       | Redevance mensuelle |

|                                       |               |           |
|---------------------------------------|---------------|-----------|
| Modification du débit du service **   | 200 €         | -         |
| Changement de gamme OpenLan           | Delta des FAS | -         |
| suppression d'un site dans un OpenLan | 500 €         | -         |
| Intervention à tort                   | 500 €         | -         |
| autres demandes (à préciser)          | sur devis     | sur devis |

\* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.

\*\* le tarif s'applique dans la limite de la capacité de l'équipement CPE déployé

\*\*\* Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)

| Délai de livraison                                 |
|----------------------------------------------------|
| T0 + 2 semaines sur CPE déployé sur site           |
| T0 + 8 semaines sur site raccordé en fibre optique |
| T0 + 12 semaines sur infra mobilisable             |



**Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N°19\_2024\_09\_20****Collège Aménagement numérique****AVENANT N°5 DE LA DSP THD 64 : MODIFICATION DU FONDS TÉLÉCOM**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

**Présent(es) :**

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

**Absent(es) représenté(es) par pouvoir :**

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

**Excusé(es) :**

Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2019-24-05 du 24 mai 2019 relative à l'adoption de l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°3-2020-13-02 du 13 février 2020 relative à l'adoption de l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°17-2023-10-09 du 9 octobre 2023 portant modification du Fonds Télécoms,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2024-05-02 du 2 mai 2024 prenant acte de la prolongation de la DSP IRIS 64 ayant pour conséquence le décalage de son intégration dans la DSP THD 64,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°18-2024-09-20 du 20 septembre 2024 modifiant l'offre de référence et le catalogue de services de THD 64

---

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et SFR Collectivités (devenu depuis SFR FTTH puis XP Fibre) ont signé le 21 décembre 2018 une convention de Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTH (ci-après la « Convention »).

Cette Convention a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Mixte La Fibre64.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités (devenue depuis SFR FTTH puis XP Fibre) a constitué une société ad hoc, dénommée THD 64, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégataire.

Par un avenant 1, objet de la délibération n°9-2019-24-05 du 24 mai 2019 du Conseil syndical de La Fibre64, les parties ont pris en compte la réorganisation du Délégataire, et notamment la création de la société SFR FTTH, devenue la nouvelle maison-mère du Délégataire.

Par un avenant 2, objet de la délibération n°3-2020-13-02 du 13 février 2020 du Conseil syndical de La Fibre64, les parties sont convenues d'adapter la Convention notamment pour apporter des modifications au découpage du projet et augmenter le nombre prévisionnel de ZAPM à 620 contre 515 prévus initialement. Le calendrier de déploiement, les formats de livrables attendus lors de la conception et de la réception des éléments du réseau (APS, APD et DOE) et les règles d'ingénierie ont ainsi été modifiés. De même, les modalités de versement de la subvention publique ainsi que les pénalités applicables en cas de non-respect des engagements de déploiements et en cas de retard dans la mise en conformité des réserves de capacité du Réseau ont été adoptées. Enfin, la nature et la contribution du Délégataire à la souscription de services par certains utilisateurs de réseaux indépendants ont été rectifiées.

En 2023, par un avenant n°3, les parties ont refondu l'article 33.3 de la Convention fixant la contribution du Délégataire à la souscription de services par certains utilisateurs de réseaux

indépendants en l'ajustant aux nouveautés prévues par THD 64 et acceptées par La Fibre64 pour l'offre de référence et le catalogue de service.

Ce dispositif contractuel, également désigné « Fonds Télécom » par les parties, prévoit une contribution du Délégitaire plafonnée à quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros selon un barème dépendant des prestations proposées dans l'offre de référence (ODR) et le catalogue de services proposés aux Usagers du réseau.

Suite à l'adoption de la nouvelle ODR et du nouveau catalogue de service, il convient d'ajuster par un nouvel avenant le Fonds Télécom en mettant en cohérence les barèmes des contributions de THD 64.

En conséquence, l'avenant portant modification de l'article 33.3 de la Convention est présenté en annexe.

L'avenant entrera en vigueur après sa notification à THD 64 et après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité et à la validation par l'ARCEP de l'ODR et du catalogue de services.

#### Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** l'avenant n° 5 à la DSP annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

**Nombre de votants : 17/17**

**Nombre de suffrages exprimés : 100/100**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



**CONVENTION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE A LA CONCEPTION,  
A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION  
DU RESEAU TRES HAUT DEBIT  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Avenant n°5**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **Syndicat mixte La Fibre 64**, sis Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray – 64058, PAU Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil syndical n°19-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024,

Ci-après dénommé le « **Délégant** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **THD 64**, au capital de 15 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 14 Allée du canal 64600 ANGLET, immatriculée au registre du commerce de BAYONNE sous le n° 848 061 677, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommés individuellement la « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et SFR Collectivités ont signé le 21 décembre 2018 une convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit principalement de type FTTH (ci-après la « *Convention* »).

Cette Convention a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat mixte La Fibre 64.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société *ad hoc*, dénommée THD 64, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégataire.

Par un avenant 1, les Parties ont pris en compte la réorganisation du Délégataire, et notamment de la création de la société SFR FTTH, devenue la nouvelle maison-mère du Délégataire.

Le début de l'exécution de la Convention et notamment le début de la phase de conception et de construction a conduit les Parties à constater la nécessité d'apporter des modifications au découpage du projet. Ainsi, par avenant 2, les Parties se sont entendues pour :

- approuver la modification des caractéristiques de la mission 1 prévues à l'article 14 de la Convention ;
- approuver la modification des règles de conception et de réalisation du réseau prévues à l'article 17 de la Convention ;
- approuver la modification des modalités de réception du réseau établi sous maîtrise d'ouvrage du Délégataire, prévues à l'article 19.2 de la Convention ;
- approuver la modification des modalités de versement de la subvention publique d'équipement pour le financement de réseau, prévues à l'article 28 de la Convention et à l'annexe 14 à la Convention ;
- approuver la modification de la nature de la contribution du Délégataire à la souscription de services par certains utilisateurs de réseaux indépendants, prévue à l'article 33.3 de la Convention et à l'annexe 13 à la Convention ;
- approuver la modification des pénalités applicables en cas de non-respect des engagements de déploiement et de retard dans la mise en conformité des réseaux de capacité du Réseau, prévues aux articles 44-b et 44-k de la Convention ;
- approuver la modification des annexes 2.1, 4, 7, 11.1, 13 et 14 à la Convention, découlant des modifications énumérées ci-dessus.

**En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1er : Objet

Le présent avenant n°5 annule et remplace l'article 33.3 CONTRIBUTION DU DELEGATAIRE A LA SOUSCRIPTION DE SERVICES PAR CERTAINS UTILISATEURS DE RESEAUX INDEPENDANTS.

Le Délégataire alimentera un fonds encourageant la souscription de services pour satisfaire les besoins propres du Délégant et des personnes publiques suivantes :

- le Syndicat mixte ouvert La Fibre64 et ses membres ;
- les communes membres des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ouvert La Fibre64 ;
- tout établissement public rattaché à l'une des deux catégories précédentes.

Le montant plafonné de contribution s'élève, pour la durée de la Convention, à un montant de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros.

Pour chaque service facturé, le montant de cette contribution est déterminé conformément au barème contenu dans le tableau suivant :



Avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la convention de l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-19\_2024\_09\_20-DE



|                                                                                                                                       | Tarifs catalogue           | Fond Telecom               | Reste à charge             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                                                                                                                                       | Montant                    | Contribution versée au SMO | Montant                    |
| <b>HEBERGEMENT (HORS FAS)</b>                                                                                                         |                            |                            |                            |
| Emplacement 8U dans baie 600 x 300<br>(espace au sein d'une baie)                                                                     | 220€/ mois                 | 0 €                        | 220 €                      |
| Emplacement 16U dans baie 600 x 300<br>(espace au sein d'une baie)                                                                    | 320€/ mois                 | 80 €                       | 240 €                      |
| 600x300 par emplacement                                                                                                               | 470€/ mois                 | 200 €                      | 270 €                      |
| <b>FAR</b>                                                                                                                            |                            |                            |                            |
| Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site (< 100ml et si infra mobilisable)                                         | 700 €                      | 550 €                      | 150 €                      |
| <b>SERVICES PASSIFS</b>                                                                                                               |                            |                            |                            |
| <b>SERVICE DE FIBRES NOIRES en IRU (Hors Maintenance)</b>                                                                             |                            |                            |                            |
| IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                               | 12 500 €                   | 12 500 €                   | 0 €                        |
| IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                               | 16 500 €                   | 16 500 €                   | 0 €                        |
| IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque                                                                                               | 20 000 €                   | 20 000 €                   | 0 €                        |
| IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (3,28€ à partir de 100km & 2,62€ à partir de 600km)                                    | 4,04 € / ml                | 4,04 € / ml                | 0 €                        |
| IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,15€ à partir de 100km & 3,32€ à partir de 600km)                                    | 5,17 € / ml                | 5,17 € / ml                | 0 €                        |
| IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,97€ à partir de 100km & 3,98 € à partir de 600km)                                   | 6,12 € / ml                | 6,12 € / ml                | 0 €                        |
| <b>SERVICE DE FIBRES NOIRES en LOCATION (Hors Maintenance)</b>                                                                        |                            |                            |                            |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)                                                                              | 750 €/ligne                | 450 €/ligne                | 300 €/ligne                |
| Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis) - Site raccordé                                                              | 500 €/ligne                | 450 €/ligne                | 50 €/ligne                 |
| Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO                                                                       | 100 €/ligne                | 62 €/ligne                 | 38 €/ligne                 |
| <b>OPTIONS</b>                                                                                                                        |                            |                            |                            |
| GTR GFU 4h 24/24 7j/7j par brin                                                                                                       | 40 €/mois                  | 0 €                        | 40 €                       |
| Maintenance                                                                                                                           | 0,12/ Ml/ an               | 0 €                        | 0,12 €                     |
| Maintenance FTTE Passif                                                                                                               | 250 € / an                 | 58 €                       | 192 €                      |
| <b>SERVICES ACTIVES</b>                                                                                                               |                            |                            |                            |
| Tronc distant 10 Gbits/s                                                                                                              | FAS 1500€ et 3 250€/mois   | FAS 0€ et 2275€/mois       | FAS : 1500€ / RM : 975€    |
| <b>L2L &amp; FTTE ACTIVE (Hors Maintenance)</b>                                                                                       |                            |                            |                            |
| 2 Mbits/s                                                                                                                             | 145€/mois/BoBLOM           | 47€/mois/BoBLOM            | 98 €                       |
| 4 Mbits/s                                                                                                                             | 145€/mois/BoBLOM           | 47€/mois/BoBLOM            | 98 €                       |
| 10 Mbits/s                                                                                                                            | 145€/mois/BoBLOM           | 47€/mois/BoBLOM            | 98 €                       |
| 20 Mbits/s                                                                                                                            | 165€/mois/BoBLOM           | 55€/mois/BoBLOM            | 110 €                      |
| 50 Mbits/s                                                                                                                            | 165€/mois/BoBLOM           | 55€/mois/BoBLOM            | 110 €                      |
| 100 Mbits/s                                                                                                                           | 165€/mois/BoBLOM           | 55€/mois/BoBLOM            | 110 €                      |
| 200 Mbits/s                                                                                                                           | 230€/mois/BoBLOM           | 77€/mois/BoBLOM            | 153 €                      |
| 500 Mbits/s                                                                                                                           | 280€/mois/BoBLOM           | 93€/mois/BoBLOM            | 187 €                      |
| 1 Gbits/s                                                                                                                             | 300€/mois/BoBLOM           | 100€/mois/BoBLOM           | 200 €                      |
| jusqu'à 25 sites, 1000 Mb/s partagé                                                                                                   | FAS 10 000€ et 3550€/mois  | FAS 3 000 € et 1 065€/mois | FAS 7 000 € et 2 485€/mois |
| jusqu'à 50 sites, 10 Gb/s partagé                                                                                                     | FAS 20 000€ et 5 000€/mois | FAS 6 000€ et 1 500€/mois  | FAS 14 000€ et 3 500€/mois |
| <b>FTTE ACTIVE (Hors Maintenance)</b>                                                                                                 |                            |                            |                            |
| <b>Débit Ethernet Access Fibre par site livré en IRU mono fibre et sur porte existante</b>                                            |                            |                            |                            |
| 20 Mb/s                                                                                                                               | 50€ / mois                 | 10€/ mois                  | 40 €                       |
| 50 Mb/s                                                                                                                               | 65€/ mois                  | 13€/ mois                  | 52 €                       |
| 100 Mb/s                                                                                                                              | 75€/ mois                  | 15€/ mois                  | 60 €                       |
| 200 Mb/s                                                                                                                              | 145€/ mois                 | 29€/ mois                  | 116 €                      |
| 500 Mb/s                                                                                                                              | 185€/ mois                 | 37€/ mois                  | 148 €                      |
| 1Gb/s                                                                                                                                 | 200€/ mois                 | 40€/ mois                  | 160 €                      |
| <b>IP ACCESS / BITSTREAM</b>                                                                                                          |                            |                            |                            |
| IPACCESS PRO 100-200 Mbit/s                                                                                                           | 25€/mois                   | 14,5 €/mois                | 10,5 €/mois                |
| IPACCESS PRO 400-1 000 Mbit/s                                                                                                         | 30€/mois                   | 19,5 €/mois                | 10,5 €/mois                |
| <b>Offre passive FTTH</b>                                                                                                             |                            |                            |                            |
| <b>Redevance mensuelle par Ligne active versée par l'opérateur commercial à THD64</b>                                                 |                            |                            |                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)<br>Varie en fonction de la tranche souscrite par l'OC ( 5% à 35% et au-delà) | 5,61€/ mois à 5,11€/ mois  | 2€/ mois                   | 3,61€/ mois à 3,11€/ mois  |

Une contribution du Délégataire à la souscription de Services par les personnes publiques devra être proposée pour toute modification ou ajout d'une offre de services au catalogue.

Au terme de chaque trimestre civil, le Délégant notifiera par courrier électronique au Délégataire :

- les utilisateurs de réseaux indépendants (i) ayant souscrit à une offre de service concernée ;
- et (ii) relevant d'une des catégories de bénéficiaires décrites ci-dessus ;
- ainsi que le montant total de la contribution du Délégataire pour le trimestre considéré par application du barème visé plus haut.

Après acceptation explicite de la liste par le Délégataire dans un délai de quinze (15) Jours à compter de cette notification, ou acceptation implicite en cas de silence gardé à l'issue de ce même délai, le Délégant émettra le titre de recettes correspondant.

Dans l'hypothèse où les services souscrits ayant donné lieu au versement d'une contribution font l'objet d'impayés, la contribution initialement versée sera défalquée à due concurrence sur la prochaine contribution devant être versée au Délégant.

A l'échéance normale de la Convention, dans l'hypothèse où le montant total des contributions versées par le Délégataire n'aurait pas atteint le montant visé au 2ème alinéa du présent Article, le Délégant émettra un titre de recettes du montant de la différence entre ces deux montants à régler par le Délégataire.

En cas de résiliation pour faute de la Convention, la différence entre le montant du fonds prévisionnel à la date de résiliation tel qu'il ressort de l'Annexe 14 et le montant des contributions réellement versées par le Délégataire, sera versée par le Délégataire au Délégant.

## Article 2 : Incidence financière

Le présent avenant ne modifie pas la valeur de la Convention au sens de l'article R.3121-2 du Code de la commande publique.

## Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

L'avenant entrera en vigueur après sa notification à THD 64 et après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité et à la validation par l'ARCEP de l'ODR et du catalogue de services.

#### **Article 4 : Stipulations en vigueur**

Le présent avenant n°5 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention et des Annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'avenant n°5.

Les autres stipulations de la Convention demeurent en vigueur et inchangées.

En cas de contradiction entre le présent avenant et la Convention, les stipulations de la Convention prévalent.

#### **Article 5 : Divisibilité des stipulations**

Si l'une des stipulations du présent avenant n°5 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'avenant n°5 déclarée nulle ou non applicable.

#### **Article 6 : Absence de novation**

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant n°5, l'avenant n°5 modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°5, l'avenant n°5 fait partie intégrante de la Convention et toute référence à de la Convention s'entendra d'une référence à de la Convention telle que modifiée par l'avenant n°5.

A Pau, le

En deux (2) exemplaires originaux,

|                                                                |                                                                |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Pour le Délégrant<br>Monsieur Nicolas PATRIARCHE,<br>Président | Pour le Délégataire,<br>Monsieur Lionel RECORBET,<br>Président |
|                                                                |                                                                |
| Agissant en vertu de la délibération<br>n° 19-2024-09-20       | Agissant en qualité de Président                               |

Conseil syndical  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°20\_2024\_09\_20

Collège Aménagement numérique

### **SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES LUYS EN BÉARN**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt septembre, à 14 heures 30, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Isabelle PARGADE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Olivier ALLEMAN (CAPB), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Gérard LOCARDEL (CCLB), Fernand MARTIN (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Philippe ECHEVERRIA (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Bernard AURISSET (CCHB) donne pouvoir à Grégory NEXON, Philippe LACROUX (CCPN) donne pouvoir à Grégory NEXON

Excusé(es) :

Thierry GADOU (CCLB), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Nicolas PATRIARCHE expose :

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°3-2019-10-04 en date du 4 octobre 2019 portant adoption du Règlement du Fonds Télécom,

**VU** la délibération n°13-2021-09-17 en date du 17 septembre 2021 portant modification du Règlement du Fonds Télécom,

**VU** la délibération n°4-2022-03-04 en date du 4 mars 2022 portant adoption du Règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération n°19-2023-03-16 en date du 16 mars 2023 adoptant le soutien financier à la Communauté de communes des Luys en Béarn

Une contribution de soutien de XP FIBRE/THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite « Fonds Télécom ») est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

A ce titre, une demande avait été adressée au Syndicat mixte émanant de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) au titre des lignes FTTH-IPACCESS Pro, pour lesquels ces derniers sont toujours éligibles.

Une deuxième demande a été adressée au Syndicat Mixte relatif aux offres FTTE.

Conformément aux modalités d'éligibilité des demandes de subventions et après instruction du dossier, les demandes émanant de la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont retenues éligibles au « Fonds Telecom » pour un montant de contribution totale de 1 890 euros détaillé ci-dessous :

| Demandeur | Opérateur | Services      |              |            | Montant TTC | Nombre de contrats éligibles déclarés | Demande de contribution versée par le Syndicat | Éligibilité au « Fonds Telecom » |
|-----------|-----------|---------------|--------------|------------|-------------|---------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|
| CCLB      | SFR       | Connect acces | Connect plus | FTTE 100Mo | 13 930,28 € | 3                                     | 1 890 €                                        | 1 890 €                          |

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- d'allouer** un soutien financier à la Communauté des communes des Luys en Béarn à hauteur de 1 890 euros.

**Adopté à l'unanimité**  
**Nombre de votants : 17/17**  
**Nombre de suffrages exprimés : 100/100**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Communauté des Communes de Luy en Béarn

Demande faite le 4 juillet 2022

Offre FTTH Pro

Date de début du contrat n°1 : Octobre 2020

Date de début du contrat n°2 : Août 2021 (contrat 4G - non pris en compte par le Fonds Télécom)

Date de début du contrat n°3 : Juin 2022

Date de début du contrat n°4 : Avril 2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 064-200081263-20240920-20\_2024\_09\_20-DE



| N° Facture   | Date       | Tiers | Période | Montant<br>T.T.C. de la<br>facture | Nombre de<br>contats<br>totaux | Dont<br>contrats 4G | Dont<br>contrats<br>Connect<br>Access | Dont<br>contrats<br>Connect plus | Dont<br>contrats 100<br>200 mbts | Nombre de contrats<br>pris en charge par le<br>Fonds Télécom | Montant<br>unitaire versé<br>par le SMO -<br>cfibre | Montant<br>unitaire versé<br>par le SMO - 100<br>/ 200 mbts | Contribution<br>totale versée par<br>le SMO |
|--------------|------------|-------|---------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 9A0031559602 | 01/10/2022 | SFR   |         | 928,80 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0031700485 | 01/11/2022 | SFR   |         | 934,84 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0031908639 | 01/12/2022 | SFR   |         | 762,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0032100499 | 01/01/2023 | SFR   |         | 889,74 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0032307833 | 01/02/2023 | SFR   |         | 994,90 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0032553835 | 01/03/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0032712257 | 01/04/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0032909406 | 01/05/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0033105732 | 01/06/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0033289986 | 01/07/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0033513441 | 01/08/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0033747047 | 01/09/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0033876592 | 01/10/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0034100489 | 01/11/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| 9A0034265555 | 01/12/2023 | SFR   |         | 942,00 €                           | 4                              | 1                   | 1                                     | 1                                | 1                                | 3                                                            | 19,50 €                                             | 87,00 €                                                     | 126,00 €                                    |
| Total        |            |       |         | 13 930,28 €                        |                                |                     |                                       |                                  |                                  |                                                              |                                                     |                                                             | 1 890,00 €                                  |

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Montant des factures de la collectivité | 13 930,28 € |
| Contribution versée par le SMO          | 1 890,00 €  |
| Reste à charge pour la collectivité     | 12 040,28 € |

V9A0031559602